



**HAL**  
open science

## Reines et princesses au Moyen Âge. Volume I

Marcel Faure

► **To cite this version:**

Marcel Faure (Dir.). Reines et princesses au Moyen Âge. Volume I. Presses universitaires de la Méditerranée, 480 p., 2001, Les cahiers du CRISIMA, 2-84269-460-0. hal-03278101

**HAL Id: hal-03278101**

**<https://hal.science/hal-03278101>**

Submitted on 5 Jul 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

***REINES ET PRINCESSES  
AU MOYEN ÂGE***

Volume 1

**LES CAHIERS DU C.R.I.S.I.M.A., n° 5**

**2001**

Numéros antérieurs :

*Éducation, apprentissages, initiation au Moyen Âge,*  
Actes du premier colloque international de Montpellier (nov. 1991)  
*Cahiers du CRISIMA n° 1*, 2 vol. (527 p.), 1993, 200 F (TTC)

*Conformité et déviances au Moyen Âge*  
Actes du deuxième colloque international de Montpellier (nov. 1993)  
*Cahiers du CRISIMA n° 2*, 1 vol. (354 p.), 1995, 120 F (TTC)

*Félonie, trahison, reniements au Moyen Âge*  
Actes du troisième colloque international de Montpellier (nov. 1995)  
*Cahiers du CRISIMA n° 3*, 1 vol. (631 p.), 1997, 160 F (TTC)

*Le sang au Moyen Âge*  
Actes du quatrième colloque international de Montpellier (nov. 1997)  
*Cahiers du CRISIMA n° 4*, 1 vol. (476 p.), 1999, 150 F (TTC)

**Association C.R.I.S.I.M.A.**  
(Centre de Recherche Interdisciplinaire  
sur la Société et l'Imaginaire au Moyen Âge)

Université Paul-Valéry  
Route de Mende  
34199 Montpellier Cedex 5

***REINES ET PRINCESSES  
AU MOYEN ÂGE***

Actes du cinquième colloque international de MONTPELLIER  
Université Paul-Valéry (24-27 novembre 1999)

Volume 1

**LES CAHIERS DU C.R.I.S.I.M.A., n° 5**

**2001**

Ouvrage édité avec l'aide  
du Conseil scientifique  
et du Centre de Recherche  
MA-REN-BAR (Moyen Âge - Renaissance - Âge Baroque)  
de l'Université Paul-Valéry, Montpellier III

Études recueillies et mises en page  
par Marcel FAURE

Les deux volumes de *Reines et princesses au Moyen Âge* regroupent cinquante-cinq articles de chercheurs français et étrangers, qui ont participé au Cinquième colloque du CRISIMA en novembre 1999 à Montpellier. Ils embrassent la durée du Moyen Âge — ici du Ve au début du XVI<sup>e</sup> siècle — et reflètent les approches diverses, voire disparates d'historiens et littéraires.

La question du rôle politique de ces femmes ou des images que nous en ont léguées les sources a été longuement débattue. Certaines de ces reines ou princesses ont exercé un véritable pouvoir, d'autres ont eu moins de puissance qu'on ne l'a dit et, bien entendu, la misogynie affleure dans les complots réels ou supposés. On trouvera des mises au point sur des personnages célèbres, Adèle de Champagne, Aliénor d'Aquitaine, Jeanne de Flandre, Anne de Bretagne et autres duchesses ou princesses de Bretagne, sur les cours d'Anjou-Provence, d'Anjou-Sicile ou sur celles de la Péninsule ibérique, sur les douaires, sur la fondation d'abbayes ou d'établissements d'enseignement, etc.

Leur rôle religieux a donné lieu à moins d'interventions. Il transparaît dans les *vitae* ou les prédications, s'affirme dans la translation des reliques ou dans les pèlerinages à Compostelle, dans les pratiques oratoires, la correspondance et même dans un traité qu'a laissé Anne de Beaujeu à sa fille.

Sont enfin évoquées de nombreuses figures littéraires de la chanson de geste, ancienne ou tardive, de l'épopée lyrique occitane, du fabliau, du roman français, germanique ou persan, et des chroniques françaises ou ibériques.

Que soient ici vivement remerciés les collègues qui ont participé au colloque et qui nous ont offert leur contribution. Qu'ils sachent aussi que, sans la patience et la compétence de Madame Liliane Dulac, qui a relu avec un soin extrême la totalité des communications, le présent ouvrage comporterait beaucoup d'imperfections. Qu'elle soit assurée de notre profonde et très amicale gratitude.



## **I - LES REINES ET PRINCESSES ET LE POUVOIR**





## UNE PRINCESSE GOTHE AU V<sup>e</sup> SIÈCLE<sup>1</sup>

Les guerriers goths appelés Goths royaux (Balthes) se sont installés au début du V<sup>e</sup> siècle au sud des Gaules, au terme d'une longue migration<sup>2</sup>. Cette aristocratie de princes (*reiks*) et vassaux (*andbathos*), couronnée par un roi (*thiudans*), juge des guerriers, membre du lignage héroïque et sacré des Balthes tervinges, s'est déjà progressivement enrichie des contingents de guerriers ostrogoths arrivés sous la conduite de Bérimond, membre de l'autre lignage royal, celui des Amales, fuyant la fêrue des Huns<sup>3</sup>. Dans cet univers en apparence masculin, les femmes ont un rôle important. Ce sont des guerrières bien connues depuis le temps de l'empereur Aurélien, vêtues de cuir comme les Goths, armées de flèches et comparées aux Amazones<sup>4</sup>. Dans le lignage royal des Gaules, elles transmettent des droits au « sceptre des Goths ».

Le royaume édifié autour de la Garonne et le long de l'Atlantique, puis entre Loire, Provence et Colonnes d'Hercule par la descendance d'Alaric I<sup>er</sup> (391-410), comble les Goths qui ont enfin trouvé la terre de leurs espérances et mis en évidence les incapacités impériales romaines à assurer la paix. Au temps de Théodoric I<sup>er</sup> (418-451) et de ses fils, la personnalité d'une princesse apparaît dans le contre-jour des sources grecques et latines qui la nomment Pélagie, épouse de Boniface puis d'Ætius (de Jean d'Antioche à Grégoire de Tours).

### Des sources...

La saga ou *cantus majorum* de sa famille n'a pas été conservée. Tous les textes des Goths rédigés en leur langue, dans les Gaules et les Espagnes, ont été brûlés en 589, au moment de leur conversion de l'Homéisme au Catholicisme. Les textes épars conservés en Italie sont d'inspiration uniquement religieuse. Les autres sources gothiques, conservées en langue latine, sont des codes, ou de larges « Histoires » qui ne la mentionnent

---

<sup>1</sup> Abréviations : M.G.H. = Monumenta Germaniae Historica ; AA = Auctores Antiquissimi ; SS.R.M. = Scriptores Rerum Merovingicarum.

<sup>2</sup> H. WOLFRAM, *Histoire des Goths*, Paris, 1990.

<sup>3</sup> R. MUSSOT-GOULARD, *Les Goths*, Paris et Biarritz, 1999.

<sup>4</sup> *Histoire Auguste*, éd. A. CHASTAGNOL, Paris, 1994. « Vie d'Aurélien », XXXIV, 1 : « On fit défiler également dix femmes qu'Aurélien avait capturées tandis qu'elles combattaient vêtues comme les hommes au milieu des Goths. Beaucoup d'autres avaient été tuées. Une pancarte les présentait comme descendantes des Amazones ».

pas<sup>5</sup>. Il faut donc la découvrir à travers des auteurs qui méprisent les Goths, ou les craignent, et qui ne peuvent être neutres. C'est dire que le profil de Pélagie ne peut être qu'incomplet, brossé à petites touches souvent plus sombres que le modèle.

Ces sources appartiennent à la Littérature plus qu'à l'Histoire. La *Chronique* de Jean d'Antioche pour l'année 432 et sa reprise par celle du comte Marcellin sont avec la *Chronique* d'Hidace de Lamego, les seuls textes que l'on peut qualifier d'historiques. Ce ne sont pas à proprement parler des documents créateurs d'une histoire mais des récits construits, élaborés à partir d'événements contemporains. Leur mérite est d'avoir été rédigés pendant la vie de Pélagie ou peu après<sup>6</sup>. À la fin du VI<sup>e</sup> siècle, un siècle et demi après la disparition de « la femme d'Ætius », un court passage des *Dix livres d'Histoires des Francs* de Grégoire de Tours offre un portrait de « l'épouse vertueuse » qui n'est autre que Pélagie : regard bienveillant d'un bienheureux évêque épris de beaux modèles antiques<sup>7</sup>.

Les autres auteurs sont de grands seigneurs nourris de belles lettres, comme le Gaulois Sidoine Apollinaire et le « Barbare » Mérobaudes, romanisés à l'extrême. La correspondance précieuse, les vers pétris de mythologie, les interminables panégyriques du premier visent à montrer son immense culture latine, à chanter la gloire de Rome, mais sa fougue d'écrivain, sa foi heurtée par les « loups de (son) temps » que sont les Goths, laissent parfois percer son étonnement devant quelque défaut de Pélagie, la grandeur de sa personne et de son destin<sup>8</sup>. Mérobaudes est plus simple, plus vrai, et si le Sénat lui a élevé une statue sur le forum de Trajan, il n'a rien perdu de sa spontanéité. Malheureusement, ses poèmes et ses chants panégyriques ne sont parvenus à notre temps que mutilés. Ces deux auteurs connaissent bien les Goths, parmi lesquels ils vivent, et tous deux ont rencontré Pélagie. Mérobaudes fréquente en familier sa maison romaine, célèbre la naissance de son fils pour lequel il semble avoir eu une véritable affection<sup>9</sup>.

<sup>5</sup> Jordanès, *De origine actibusque Getarum*, éd. TH. MOMMSEN, M.G.H. AA. t. V, vol. 1, Berlin, 1882, trad. *Histoire des Goths* par O. DEVILLERS, Paris 1995 ; Isidore de Séville, *Historia vel origo Gothorum*, éd. Th. MOMMSEN, M.G.H. AA. t. XI vol. 2, Berlin, 1894.

<sup>6</sup> Jean d'Antioche, Fragment 201-3, *Fragmenta Historiarum Graecorum*, éd. C. MULLER, IV et V, Paris, 1851-1870 ; Comte Marcellin, *Chronicon*, éd. TH. MOMMSEN, M.G.H. AA. t. XI, Berlin, 1994 ; Hidace, *Chronique*, éd et trad. A. TRANOY, Sources Chrétiennes n° 218-219, Paris, 1975.

<sup>7</sup> Grégoire de Tours, *Historiarum Francorum Libri Decem*, Livre II chapitre VII, éd. P. MIGNE, *Patrologie Latine*, t. LXXI, Paris, 1849 ; autre éd. B. KRUSCH, M.G.H. SS.R.M. t. I, Berlin, 1951 ; trad. R. LATOUCHE, *Histoire des Francs*, t. I, Paris, 1963.

<sup>8</sup> Sidoine Apollinaire, éd. A LOYEN, 3 vol. Paris, 1960-1970. Et ici particulièrement sur les Gothes, *Ep. VIII*, 3, 2, vol. 3 ; sur les loups, *Ep. VII*, 6, 2, vol. 3.

<sup>9</sup> Mérobaudes, *F. Merobaudis quae supersunt*, éd. F. VOLLMER, M.G.H. AA. t. XIV, 1, *Carmen IV*, sur la naissance de Gaudenzius.

En un mot, ces sources ne ressemblent pas à celles dont l'historien fait habituellement naître l'Histoire. Point de donation aux églises longuement souscrites et dûment datées, point d'acte notarié, de documents de la diplomatie royale ou impériale. Histoire et Littérature doivent et peuvent puiser aux mêmes sources.

Pélagie est plus qu'une figure littéraire, elle est au cœur de l'Histoire comme beaucoup de femmes puissantes en son temps, Pulchérie faiseuse d'empereurs, Ælia Galla Placidia déchirée par les Goths et l'empire, Eudoxie entre Orient et Occident, et même cette Justa Grata Honoria qui se prétendait fiancée à Attila. Pélagie vit au sein des gloires fanées et parfois sanglantes de l'empire moribond, et partage l'ardeur toute nouvelle des royautés occidentales naissantes. Placée entre deux cultures tout aussi composites l'une que l'autre, elle est une princesse gothe chargée d'un lourd héritage, mais bien adaptée à son temps, la première moitié du V<sup>e</sup> siècle.

Or on ne peut, actuellement, la rejoindre que par les sources latines ; encore n'y est-elle signalée qu'exceptionnellement, dans la mesure où elle se trouve mêlée à l'histoire de Rome. Épouse de puissants généraux qui font l'actualité entre 420 et 454 sur tous les champs de bataille impériaux, aux frontières et dans Rome, elle est grande dame romaine. Derrière le tain de ce miroir, en quelques phrases échappées à la plume des auteurs, perce le puissant caractère d'une gothe royale, d'une « barbare » qui force l'admiration.

### Les deux visages de Pélagie

La première lecture des sources — romaines, rappelons-le —, la montre dans son rôle de grande dame romaine (*matrona*), épouse tour à tour de deux puissants généralissimes proches de la pourpre impériale. Rien n'explique son premier mariage romain avec le comte Boniface, sinon qu'il était de Thrace, terre jadis accueillante aux Goths, et qu'il faisait une solide carrière en Espagne puis en Afrique, comme maître des deux milices. Il appartenait à l'entourage de Galla Placidia. C'est peut-être autour de l'impériale sœur d'Honorius (395-423), un temps mariée à Athaulf roi des Goths (410-415) puis rendue à Rome, qu'il faut chercher les raisons ou les arrangements qui ont abouti à cette alliance avant 425, entre une toute jeune fille et un généralissime chevronné, bientôt pourvu d'un gendre.

Son second mariage est expliqué par Jean d'Antioche. Ætius, gloire montante, intrigue auprès de Galla Placidia, mère de Valentinien III (425-455), et avec ténacité, de 427 à 432, ronge le crédit de Boniface. L'impératrice-mère convoque les deux rivaux à la cour, les met en présence l'un de l'autre en 432. Boniface et Ætius s'affrontent à Rimini par les armes en une sorte de duel judiciaire étendu à leurs troupes. Victoire de Boniface

qui meurt pourtant de ses blessures et confie Pélagie à Ætius, déjà maître des deux milices, *praesentalis*, et, paraît-il, bel homme. Curieuse rivalité, étrange combat entre deux généraux où Ætius ne gagne rien, parce qu'il est déjà écouté à la cour et porte le titre majeur de *praesentalis*. On peut se demander si l'enjeu n'était pas, en réalité, Pélagie, et Pélagie consentante.

Elle devient alors la femme la plus en vue de l'Occident. Son époux n'est pas seulement trois fois consul, patrice, mais en 437, chacun reconnaît que « sur ses épaules repose le salut de l'Occident »<sup>10</sup>. En 451, il contribue à la célèbre victoire du *Campus Mauriacus* qui fit tourner bride à Attila. Il est assuré que son épouse, selon Sidoine, l'aurait voulu Auguste<sup>11</sup>. Au faite de sa gloire, alors que son fils était fiancé à Placidia, fille de Valentinien III, ce même empereur le fit assassiner le 21 Septembre 454. Seize sources font le récit circonstancié du drame qui émut l'Occident.

Comme toute puissante dame, elle a une forte influence sur ses maris romains. Elle est près de Boniface lorsque le comte décide de refuser une charge importante en Espagne, puis quand, installé en Afrique, il vide cette même Espagne des trop remuants Vandales qu'il invite à passer les colonnes d'Hercule : politique maladroite et dont seule la stratégie gothique en Espagne a tiré profit. On s'abstiendra de toute remarque hasardeuse sur l'extraordinaire affaire de 432, mais l'on remarque le réel attachement de Pélagie à Ætius, le fait qu'elle l'a suivi dans ses campagnes franques, ce qui a étonné Sidoine et a dû choquer bien des « matrones » romaines. Le poète lui confie le soin de faire le récit de la bataille du *Vicus Helena* en Artois, en 448, et de dresser le premier portrait médiéval des ennemis francs<sup>12</sup>. Elle n'a pas accompagné Ætius dans la guerre des Gaules contre Attila, mais pendant la durée des conflits, affolée par les prédictions répandues par les Huns, elle s'est rendue chaque jour dans l'église de Saint-Pierre de Rome, pour implorer la grâce de son heureux retour<sup>13</sup>.

Les sujets politiques touchant directement ses époux ou les Goths l'intéressent, mais elle gravit rarement les marches du palais impérial. Si elle accompagna le cortège impérial à Constantinople en 437, parce que épouse du généralissime et patrice, les fastes des noces impériales de Valentinien III et Eudoxie retinrent moins son attention que les douloureux combats que se livraient au même moment Goths et Romains dans les Gaules livrées au maladroit Litorius.

La cour en effet ne la tente point et le souvenir d'Honorius, si méprisant à l'égard des Goths, la rend « farouche » et peu intéressée par les maîtres de

<sup>10</sup> Jordanès, *Getica*, § 191.

<sup>11</sup> Sidoine Apollinaire, *éd. cit.*, *Carmen V*, v. 272 ; *Poèmes*, t. I, Paris 1960.

<sup>12</sup> *Ibidem*, vv. 238-254.

<sup>13</sup> Grégoire de Tours, voir note 7.

Ravenne qui succédèrent à cet empereur. Elle vit à Rome où, de sa maison patricienne installée sur le Quirinal, la vue plonge sur le Champ de Mars et se perd au loin sur l'agreste Latium<sup>14</sup>. Mais nul n'aurait songé à vanter les fêtes, jeux ou banquets de sa demeure où seul règne Ætius, présent ou absent. C'est dans cette grande demeure qu'elle met au monde son fils Gaudenzius, alors que le printemps de 440 commençait à se dessiner, et son entourage, à part peut-être ses proches servantes, est celui qui convient à l'épouse d'un Romain. Ce pourrait être le seul cliché retenu par les poètes qui la connurent. Mais heureusement, ils sont poètes, ne cherchent pas à laisser un témoignage historique, mais à parler de ce qui les retient, les étonne, leur plaît, les émeut.

L'un, Sidoine, se montre sans pitié pour les Goths. Ceux-ci sont réputés ennemis de Rome et surtout étrangers au Catholicisme dont le futur évêque de Clermont est saintement rempli. Il n'épargne pas la Gothe qu'il a vue en état de fureur à Toulouse, membre d'un peuple dont les femmes se conduisent comme des hommes, dont les hommes sont des loups, dont seuls les rois ont grâce à ses yeux. Son attaque est volontaire et méprisante. Pélagie en sort d'autant amoindrie qu'autour d'elle Sidoine se complaît à placer de lourdes peintures des charmes romains<sup>15</sup>. L'autre, Mérobaudes, est un ami d'Ætius, comme lui catholique, mais il est aussi l'ami de Pélagie qu'il admire parce qu'elle est « de la race des héros et des rois » (*heroum suboles*) et « apte à engendrer des rois » (*propago regum*)<sup>16</sup>.

La princesse gothe apparaît en majesté dans ce texte qui ne veut pas « la chanter d'une muse légère ». Elle est proche des rois qui gouvernèrent les Goths durant sa vie : Théodoric I<sup>er</sup>, le vainqueur d'Attila, tué au *Campus Mauriacus*, le 20 Juin 451, puis Thorismond vainqueur de l'Alain Sambida et de nouveau du Hun Attila à Valence en 453, enfin Théodoric II à partir de 453. Sur les nombreux fils de Théodoric I<sup>er</sup> capables de succéder à ce roi (on en connaît six), il paraît étonnant que Pélagie ait eu des droits réels. C'est pourtant ce que Sidoine et Mérobaudes lui reconnaissent, et il faut donc qu'elle soit bien près du trône pour qu'il en soit fait mention par ces deux auteurs avec une telle insistance. Mérobaudes voit en Gaudenzius le pacificateur des mondes opposés, Sidoine insiste sur le désespoir de sa mère devant son éviction du trône des Goths<sup>17</sup>.

<sup>14</sup> Mérobaudes, *éd. cit.*, *Carmen IV*.

<sup>15</sup> Sidoine Apollinaire, *éd. cit.*, *Ep. VIII,3,2* et *Ep. VII,6,2*.

<sup>16</sup> Mérobaudes, *éd. cit.*, *Carmen IV* :  
« Coniux non levibus canenda musis  
Heroum soboles, propago regum »

<sup>17</sup> Sidoine Apollinaire, *éd. cit.*, *Carmen V* :  
« Quid faciam, infelix ? Gnato quae regna parabo  
Exclusa sceptris Geticis, respublica si me

L'éventualité d'une accession au trône des Goths n'a pu s'ouvrir qu'en 453, alors que Gaudenzius avait quatorze ans. En 451, sur le champ de bataille et en présence de la dépouille de son père Théodoric, Thorismond est acclamé comme roi, et le Sénat de Toulouse a enteriné le choix des guerriers. Il était né d'une princesse ostrogothe, Amale, dont le clan était puissamment représenté dans les Gaules. En 453, il mourut sans enfant. C'est à ce moment-là qu'une porte s'est ouverte pour Gaudenzius présenté comme héritier de Thorismond, peut-être par affinité avec ce roi. Mais l'assemblée des princes et le Sénat réunis à Toulouse rejettent la demande de sa mère, l'écartent du trône, lui préfèrent Théodoric II, demi-frère de Thorismond et surtout petit-fils d'Alaric I<sup>er</sup>, « jeune homme en qui revit la grande âme du roi son grand-père ». Rome a soutenu ce choix : l'entente entre Théodoric II et Avitus, beau-père de Sidoine et bientôt empereur, en a ainsi décidé<sup>18</sup>. Le désespoir de Pélagie et sa colère ont impressionné Sidoine, présent aux débats et il a su rendre cette douleur dans le *Carmen V* qui est le panégyrique de Majorien.

Pélagie, « aimée de Mars », a été bien près du « sceptre des Goths ». Un poème de Mérobaudes montre le roi Théodoric I<sup>er</sup> en 446, fier du petit Gaudenzius à qui il a offert flèches et carquois et qui a déjà la main assurée pour faire vibrer la corde et lancer le trait juste. Trait d'union entre Goths et Romains ? Mérobaudes le voudrait, car « ce que le père n'a pas dompté par les armes, l'enfant l'a fait dans la paix et sans le savoir »<sup>19</sup>. Certes, mais il a été exclu de la succession gothique par les Goths, son père romain a été assassiné par l'empereur, lui-même livré aux Vandales, sa mère disparue avant 456.

Pourtant, en 453, elle a osé présenter ses droits devant l'assemblée de Toulouse, et il est assuré qu'elle y avait des soutiens parce que plusieurs sources montrent que le début du règne de Théodoric II, dont les droits l'emportèrent sur ceux de Gaudenzius, ne fut pas facile. Elle avait en effet su garder la qualité première des Gothes, en restant fidèle à son dogme et en refusant la conversion au Catholicisme malgré ses deux maris. Ses prières à Saint-Pierre de Rome n'étaient pas en désaccord avec son Homéisme. Si cette « barbare », cette vaincue est mise en scène, comme telle, par Sidoine dans un texte qu'il rédigea et lut publiquement à Rome en janvier 457, après

---

Praeterit et parvus super hoc Gaudentius hujus  
Calcat fatis ? »

<sup>18</sup> Hidace, *éd. cit.*, *Chronique*, Année 453 ; Sidoine Apollinaire, *éd. cit.*, *Carmen VII*, vv. 435-436 (Panégyrique d'Avitus) :

« Post hinc, germano regis, hinc rege retento  
Palladium implicitis manibus subiere Tolosam ».

<sup>19</sup> Mérobaudes, *éd. cit.*, « Second Panégyrique d'Ætius pour son 3<sup>e</sup> consulat » ; Sidoine Apollinaire, *éd. cit.*, *Carmen V*, vv. 266-268, « Panégyrique de Majorien ».

la mort de Pélagie, c'est parce qu'elle fut remplie de vie, de désirs, de convictions.

### Science et conscience d'une princesse gothe

La question religieuse est fondamentale dans la personnalité de la princesse gothe, ce qui peut surprendre lorsqu'il s'agit d'un peuple réputé violent, inculte, selon les sources romaines qui le reconnaissent cependant vertueux<sup>20</sup>.

Les Goths ont déjà une longue histoire avant le V<sup>e</sup> siècle. D'abord Catholiques, et comme tels signataires des actes du concile de Nicée (325), ils ont été séduits, alors qu'ils résidaient encore en Pannonie, par les basileis byzantins qui, comme Constance II ou Valens, discutaient sans fin sur la nature du Christ. Un concile tenu à Constantinople en 361 en présence active de leur évêque, Ulfila, devait les attacher à un dogme reconnu presque immédiatement comme hérétique, l'Homéisme, qui convenait si parfaitement à leur structure sociale qu'ils en firent « la religion des Goths », parfois improprement appelée « Arianisme », car le dogme d'Arius est loin. C'est la religion de Pélagie.

Selon ce dogme, le rituel du baptême comprenait une immersion dans l'eau qui lavait l'enfant du péché originel. Sans plus. Pélagie, en apparence si grande dame romaine, n'a épousé ni les dieux païens (toujours honorés et notamment par le « second » d'Ætius pour les affaires gauloises, Litorius) ni le Dieu Unique et Trine adopté par les empereurs d'Occident.

Lorsqu'elle résidait en Afrique, épouse du comte des officiers de la Maison Impériale, Boniface, elle en eut une fille, en 426. Avec une rapidité étonnante, elle fit administrer à l'enfant le baptême homéen par l'eau. Boniface, Catholique, s'inquiéta de ce fait accompli et écrivit à l'évêque d'Hippone, Augustin, pour connaître les conséquences d'un tel acte. La réponse du saint évêque fait clairement connaître l'événement<sup>21</sup>. Pélagie tente de faire de sa fille une homéenne, de la présenter comme une princesse gothe, de la rattacher, au-delà de Rome, au royaume des Gaules.

L'attachement qu'elle manifesta ensuite à Ætius, ne lui fit pas franchir le pas de la conversion. Mérobaudes (qui comprend fort bien la situation) a été le témoin de la naissance de Gaudenzius à Rome en 440. Il témoigne du fait que Pélagie, au sein de cette demeure romaine et catholique, n'a pas changé. Elle fait administrer à son fils, dès sa naissance, le baptême par

---

<sup>20</sup> Salvien, *De gubernatione Dei*, VIII,22 et XIII,5, éd. et trad. G. LAGARRIGUE, Sources Chrétiennes n° 220, Paris, 1975.

<sup>21</sup> Augustin (Saint), *Ep.* 220, 9, éd. J. DIVJAK, « Epistulae nuper in lucem prolatae », dans *Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum*, Vienne, 1978.



l'eau, comme elle l'avait fait quatorze ans plus tôt pour sa fille. Mais Rome veille et c'est bientôt le « sacrement », dit Mérobaudes, l'onction baptismale catholique par le chrême et dans l'Esprit, qui est conféré au fils d'Ætius, père plus vigilant sans doute que ne l'avait été Boniface<sup>22</sup>. Gaudenzius baptisé par l'eau et l'Esprit est catholique. La façon dont ce baptême homéen puis catholique s'est déroulé est conforme à ce que nous savons de la doctrine de l'Église, bien exprimée par Augustin, à savoir que l'immersion dans l'eau ne doit pas être renouvelée pour faire d'un Homéen un Catholique.

C'est à ce moment-là que Gaudenzius a perdu l'opportunité de profiter des droits de sa mère auprès des Goths. Elle, elle est en revanche restée fidèle à une tradition malgré tout assez jeune chez son peuple, mais puissamment vécue. Cet attachement des femmes à l'Homéisme aura d'autres et retentissantes manifestations : la reine Goswinth, par exemple, refusera envers et contre tous, douloureusement, de suivre la conversion finale des Goths, bien plus tard en 589. Pélagie a agi dans le domaine religieux en vraie Gothe et vraie princesse.

Dans le domaine de la conscience, l'Homéisme pare à tout. Il est surtout porteur de valeurs morales car la théologie n'est pas le fait des Goths. Il a certes fait oublier les cultes tribaux et les divinités scandinaves qui ont cependant laissé quelques légendes (Ases, Soleil et Feu bénéfiques, Eau-juge, etc.). Il ne gêne pas la survie du mythe social des rois protégés par le dieu de la guerre, ce qui fait dire à Mérobaudes que Pélagie est « aimée de Mars », à Sidoine que le roi des Goths est « le Mars gothique de la Garonne »<sup>23</sup>.

Un autre aspect de la pensée gothique, bien connu par ailleurs, affleure dans les propos que Sidoine prête à Pélagie. Jordanès, plus tard, reconnaît dans les Goths les plus savants parmi les « Barbares » et s'émerveille de leur goût pour l'astronomie<sup>24</sup>. Sidoine avait déjà noté leur aptitude au raisonnement mathématique, à la musique qui en découle, et à une pensée philosophique et rationnelle qui les attache à Pythagore, à la science des nombres. Euric, qui attendait trop de Sidoine, lui demanda de rédiger une vie du pythagoricien Apollônios de Tyane, ce dont l'écrivain ne fit qu'un exemplaire « désordonné et rugueux » alors que son modèle avait joui d'une excellente renommée<sup>25</sup>. Pour Pélagie, une seule allusion montre que les femmes partagent ce savoir comme elles partagent celui de la guerre. L'auteur la crédite d'un maniement expert de la science des nombres, fort

<sup>22</sup> Mérobaudes, *éd. cit.*, *Carmen IV*.

<sup>23</sup> Sidoine Apollinaire, *éd. cit.*, *Ep. VIII,9*, vv. 42-44.

<sup>24</sup> Jordanès, *éd. cit.*, *Getica*, XI, 69-70.

<sup>25</sup> Sidoine Apollinaire, *éd. cit.*, *Ep. VIII,3,1*.

répandue dans le monde gothique (*totamque volutis percurrit mathesim numeris*). La science des nombres va beaucoup plus loin que le simple comput digital et participe de la logique, de l'astronomie, des techniques, autant que de la mathématique et de l'observation expérimentale<sup>26</sup>.

Les Goths savent aussi les secrets des plantes. Pour un peuple errant, elles étaient la source de toute médecine, longuement élaborée au temps de la migration qui avait enrichi le fonds premier des herbes, fleurs, arbrisseaux, science dûment transmise comme le signale encore Jordanès au VI<sup>e</sup> siècle<sup>27</sup>. Les femmes ont bien évidemment le beau rôle dans le maniement des plantes : cuisine et pharmacopée sont proches et débouchent sur les soins donnés aux bien portants, aux malades, aux guerriers blessés. Pélagie, femme savante, sait tout cela, compose des remèdes, des philtres<sup>28</sup>. Le mot est lâché comme un dard empoisonné : non seulement le portrait de Pélagie selon Sidoine ne saurait être élogieux, pas même objectif, mais il est volontairement négatif. Il réserve pourtant des surprises.

Un philtre ? Oui, comme la Colchidienne, dit Sidoine (*sic torva Colchis*)<sup>29</sup>. Il établit un parallèle étroit entre Pélagie et Médée. Certes, il existe une mode et comme beaucoup de ses contemporains frappés par les bouleversements sociaux qui les entourent, les douleurs personnelles qu'engendrent les fusions de peuples, de cultures, il sacrifie à Médée partagée entre sa famille et celle de son époux. Mais il fait, dans ce cas, beaucoup plus qu'une simple allusion savante, frappe une fois de plus Pélagie au sceau de l'infamie, la discrédite tout à la fois auprès des Romains et des Goths. Il lui attribue l'usage de la divination, de la magie, dont les Goths se gardent bien, et qui la rangent dans le groupe des Haljarunes, sorcières légendaires et réprouvées, chassées du monde goth et qui, au fond de sordides marais, ont engendré les Huns<sup>30</sup>. Cette touche, ajoutée à quelques autres comme les invectives de la Gothe contre Théodoric II, roi au moment où fut dressé ce portrait, la désignait au mépris des Goths.

Poursuite posthume, navrante, qui avait ses raisons politiques pour qui voulait faciliter le ralliement de tous les habitants du royaume aquitanique à Théodoric II, mal installé, choisi dans la cohue, mais soutenu par les Romains<sup>31</sup>. Un léger repentir est-il venu atténuer le mépris affiché par Sidoine ? Sans doute, lorsqu'il revient une fois encore sur l'aptitude de Pélagie à interpréter les prophéties et, avec honnêteté, lui laisse remarquer

<sup>26</sup> *Ibidem*, *Carmen V*, vv. 129-130.

<sup>27</sup> Jordanès, *éd. cit.*, *Getica*, XL, 70.

<sup>28</sup> Sidoine Apollinaire, *éd. cit.*, *Carmen V*, v. 138.

<sup>29</sup> *Ibidem*, v. 132.

<sup>30</sup> Jordanès, *éd. cit.*, XXIV, 121.

<sup>31</sup> Sidoine Apollinaire, *éd. cit.*, *Carmen V*, vv. 266-268.

que les prédictions nées de l'observation des astres, de la foudre, des ombres, des bêlements des béliers d'Hammon, le tout mêlé à Phoebé, Thémis, Donone et autres diivinités, que ces signes lui sont étrangers<sup>32</sup>.

Il reste alors l'essentiel, à savoir cette longue comparaison ou plutôt assimilation de Pélagie à Médée, soutenue par la plume dans l'usage, comme fortuit, du terme « pélasge » pour désigner le navire qui emporte Médée loin des siens, à côté de son second mari, tremblant devant le déchaînement de la magicienne. Le meurtre de son frère et la mort de son premier époux ont livré Médée à la passion qu'elle éprouve pour l'étranger Jason. Les pièces s'ajustent et se recouvrent comme dans un puzzle. Il suffit de changer les noms. Ce Jason-Ætius est l'objet et le responsable d'une passion malheureuse qui soutient et parfois égare cette petite-fille du Soleil, fille de l'Océan ténébreux, cette magicienne qui peut lui ouvrir le chemin de la Toison d'or, Médée-Pélagie farouche guerrière, épouse coléreuse et jalouse, mère déchirée ravie au monde des humains en emportant les secrets de sa vie. Elle a rendu Jason-Ætius plus invulnérable qu'Achille en l'entourant de la protection de flammes de glace devant les taureaux de feu, le fortifiant d'amour et de prières devant les Huns. Elle l'a suivi partout, des confins colchidiens de la Mer Noire, à la Mer Thyréniennne, de Constantinople aux contrées inondées de l'Artois. Pour lui, elle a oublié un temps sa destinée royale, mais elle est restée la royale fille de l'ombre et du soleil, née des palais de Colchide ou des chariots errants. Elle a partagé le secret de la Toison d'or comme les fabuleux trésors des Goths.

Sidoine a commencé un portrait, laissant à son lecteur le choix de s'arrêter avec lui ou de continuer l'assimilation ébauchée. Cela pourrait être révélateur, mais n'est peut-être qu'un piège. Suggérer n'est pas affirmer, mais demeure un procédé troublant lorsqu'il s'agit de profiler un personnage. Il est prudent d'en rester au bien formulé de Sidoine qui n'aime point les Gothes, mais n'a pas su enlever tout éclat à cette princesse qui reste, malgré tout, « l'épouse d'Ætius », héroïne somme toute romantique d'un monde bouillonnant.

Renée MUSSOT-GOULARD

Université de Paris Sorbonne, Paris IV

---

<sup>32</sup> *Ibidem*, vv. 239-266.

## REINES ET PRINCESSES EN L'AN 1000

Il aurait été anormal qu'en 1999, à la veille du millénaire de l'an 1000, les reines et les princesses de cette époque ne soient pas présentes dans ce colloque. Nous partons d'une lettre de Gerbert d'Aurillac, le futur pape de l'an 1000. Nous connaissons bien Gerbert grâce à sa correspondance, soit 220 lettres qui ont été conservées et classées par leur auteur avant son départ à Rome. Toutes ces lettres sont dignes d'intérêt. Beaucoup sont écrites au nom d'Adalbéron, archevêque de Reims. Gerbert avait été nommé écolâtre en 973, mais depuis son retour de Bobbio dont il avait été abbé entre 981 et 983, il unissait à sa fonction d'écolâtre celle de secrétaire de son archevêque. Dans la lettre 62, Adalbéron remercie Béatrice, duchesse de Haute Lorraine, de le tenir au courant des affaires et lui demande des nouvelles de la « conférence des dames » : « Mais que s'est-il passé pour que les entretiens décidés entre les dames (*colloquium dominarum*) aient été changés en sorte que le duc Henri vienne tout seul ? ». Nous sommes en juillet 985. La vie politique est alors troublée en Germanie et en France. Depuis la mort d'Otton II en 983, la couronne royale est convoitée par Henri le Querelleur, duc de Bavière. Les impératrices Adalaïde et Théophano, grand-mère et mère du très jeune Otton III, doivent lutter contre Henri et obtiennent sa soumission en juin. Du côté de la France, Lothaire a pris Verdun au mois de mars et veut annexer la Lorraine, duché d'Empire. Adalbéron de Reims, qui est lorrain, n'accepte pas et soutient le puissant duc des Francs Hugues Capet. Dans une lettre d'avril, il écrit même : « le roi Lothaire est seulement en titre à la tête de la France, Hugues n'a pas le titre mais il dirige en fait par son action » (lettre 48). Adalbéron archevêque de Reims se doit d'être fidèle à son roi, mais secrètement il défend les intérêts d'Hugues. Les lettres de Gerbert qui nous font connaître ce double jeu ont été soustraites du manuscrit qu'il a envoyé à son disciple Constantin, mais elles ont été heureusement conservées dans un autre manuscrit d'une bibliothèque de Rome<sup>1</sup>. Or Béatrice est la sœur d'Hugues Capet et son duché de Haute Lorraine fait partie du royaume d'Otton III. Elle va jouer un rôle important dans les tractations politiques.

---

<sup>1</sup> Voir la préface de l'édition *Correspondance de Gerbert d'Aurillac* par P. RICHÉ et J.-P. CALLU, Paris 1993.

Quelles sont les reines qui doivent se réunir à Metz ? Vraisemblablement les impératrices, plus Emma fille d'Adélaïde et épouse de Lothaire. Mathilde Uhlirz, qui utilise la lettre 66 et parle également de la conférence des dames à Metz, suppose qu'il faut y ajouter Mathilde abbesse de Quedlinbourg, autre fille d'Adélaïde, Mathilde sœur de Lothaire et reine de Bourgogne, et Adélaïde épouse d'Hugues Capet. Que de dames ! Toutes ces reines et princesses se retrouvent dans la correspondance de Gerbert. Il convient donc de les présenter.

Commençons par Béatrice qui a organisé la Conférence. Elle est la fille du duc des Francs, Hugues le Grand et sœur d'Hugues Capet<sup>2</sup>. Elle a épousé Ferri de Bar, duc de Haute Lorraine, qui est mort entre 978 et 983 — on discute sur la date. Gerbert a sans doute à la demande de Béatrice composé l'épithaphe de Ferri. Devenu veuve, Béatrice gouverne le duché au nom de son fils Thierry. En mars 985, lorsque Lothaire prend Verdun, Thierry est fait prisonnier avec d'autres princes lorrains. Son frère Adalbéron destiné, comme son prénom l'indique, à entrer dans les ordres, est nommé évêque de Verdun en 984, mais sa mère préfère le voir diriger l'évêché de Metz. C'est ce qu'il fait de 984 à 1005. Béatrice a une grande personnalité. Gerbert, dans une lettre à Everger de Cologne (printemps 987), parle de son intervention auprès du roi Louis V, successeur de Lothaire :

Le 29 mars, Madame la duchesse Béatrice (*domina dux Beatrix*), venue au palais de Compiègne, avait fait en sorte que le 25 mai à Montfaucon le roi Louis, la reine Emma, le duc Hugues se rencontrassent avec Madame l'impératrice Adélaïde et le duc Conrad pour parachever la paix.

Louis V en effet avait repris la politique de son père et, ayant découvert le double jeu de l'archevêque Adalbéron, avait eu le projet de faire juger le coupable à Compiègne. Mais la conférence prévue à Montfaucon en Argonne n'eut pas lieu, puisque Louis V mourut d'un accident de chasse le 22 mai.

Hugues Capet ayant été proclamé roi, grâce à Adalbéron et à Gerbert, Verdun fut rendu aux Ottonides et le jeune Thierry libéré. Il avait alors l'âge de diriger le duché de Haute Lorraine, mais Béatrice tint à garder la place au moins jusqu'en 1003. Des chroniques postérieures nous le disent et même parlent de l'emprisonnement de la duchesse, sur l'ordre de son fils. On ne sait à quelle date est morte cette maîtresse femme.

L'impératrice Adélaïde, elle, est morte en 999. Sa vie nous est bien connue par les chroniques mais surtout par les lettres de Gerbert et la

---

<sup>2</sup> M. PARISSÉ, « Les hommes et le pouvoir dans la Lorraine de l'an mil », dans *Religion et culture autour de l'an mil*, éd. D. IOGNARAT et J.-C. PICARD, Paris, 1990, p. 260.

biographie de l'abbé Odilon de Cluny écrite au début du XI<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. Issue de la famille carolingienne des Welfs, elle est fille de Rodolphe II de Bourgogne et de Berthe de Souabe. En 947, à seize ans, elle est mariée à Lothaire fils du roi d'Italie, Hugues d'Arles. De ce mariage est née Emma future reine de France. En 950, Adélaïde est veuve et elle est emprisonnée par le duc Bérenger qui s'est emparé de la couronne d'Italie. Elle s'évade, est accueillie par un pécheur et s'enferme dans un de ses châteaux. Otton I, qui conquiert l'Italie en 951, épouse Adélaïde, riche propriétaire et assez populaire auprès de l'aristocratie. Mariage d'amour ou mariage politique, on ne peut répondre, et Odilon n'en dit rien, pas plus qu'il ne parle du couronnement impérial de 962. Par les diplômes, nous savons qu'Adélaïde était étroitement associée au gouvernement impérial.

En 973, après la mort d'Otton I, Adélaïde s'installe à Pavie. Gerbert, abbé de Bobbio, lui écrit en 983 une lettre assez vive à propos d'un vassal de l'impératrice qui voulait recevoir une terre appartenant à l'abbaye et il refuse de lui donner satisfaction (lettre 6). Adélaïde ne s'entend pas avec sa belle-fille, la byzantine Théophano, et se brouille avec son fils Otton II. Il faut l'intervention de Mayeul, abbé de Cluny, pour réconcilier mère et fils.

Otton II meurt brusquement en décembre 983, laissant un fils de trois ans. Adélaïde et Théophano, nous l'avons dit, luttent contre le prétendant Henri de Bavière et peuvent compter sur l'appui d'Adalbéron de Reims et de Gerbert. Ce dernier, vassal des Ottoniens en tant qu'abbé de Bobbio, en garde la charge jusqu'à son pontificat, écrit au printemps 984 une lettre dans laquelle il regrette son attitude passée :

Devant Dieu, mes péchés sont nombreux mais, à l'encontre de ma souveraine, quels sont ceux qui me feraient chasser de son service ? Je n'ai jamais violé la fidélité que j'avais promise, je n'ai en rien trahi ma mission. J'ai pensé exercer mes devoirs sans avidité. Si je me suis trompé quelque peu sur vos intentions, ce fut faute de prévoyance et non par dessein délibéré.

Et il termine sa lettre ainsi:

Voici donc ma décision. La fidélité que j'ai gardée au fils de ma souveraine Adélaïde, je la garderai à sa mère, si je le peux en sa présence, du moins loin d'elle par des paroles, des vœux, des prières chaque fois conformes au bien.

De fait Gerbert fut toute sa vie fidèle aux Ottoniens. En même temps, l'abbé de Bobbio écrit à Eceman, moine de la chapelle de Pavie, pour qu'il puisse le recommander auprès de « cette femme admirable » (lettre 21).

---

<sup>3</sup> Cf. P. CORBETT, *Les Saints Ottoniens*, Sigmaringen, 1986, p. 59 et ss.

Mais Gerbert veut être également dans les bonnes grâces de Théophano. Toujours à la même époque, dans la lettre suivante, il écrit à Imiza, une aristocrate, et lui demande d'approcher en son nom « Madame l'impératrice Théophano ». Lorsque, bien plus tard, il est question de la conférence de Montfaucon, dont j'ai parlé plus haut, il est scandalisé d'apprendre qu'elle se prépare sans que Théophano en soit informée, « comprenant qu'il y avait là dessous une machination ». « Nous avons conseillé de faire la paix en passant plutôt par son entreprise », écrit-il à l'archevêque de Cologne (lettre 101). Entre Adélaïde et Théophano, les relations étaient toujours tendues.

Théophano étant morte en 991, Adélaïde gouverne seule au nom de son petit-fils, âgé de huit ans. Son prestige est grand : elle a l'amitié de l'archevêque de Mayence Willigis, elle donne des conseils à son frère Conrad le Pacifique, roi de Bourgogne. En 995, dans un diplôme, elle affirme qu'elle « gouverne momentanément le peuple chrétien ». Avec son petit fils l'entente semble bonne, bien que l'impératrice redoute, comme le dit Thietmar de Mersèbourg, « les jeunes gens de l'entourage royal ». Otton sait tout ce qu'il doit à sa grand-mère. Il le dit au lendemain de son couronnement impérial en 996. Il le fait écrire par Gerbert, qu'il avait rencontré à Rome et dont il admirait la science :

Puisque selon vos vœux et désirs la Divinité nous a par une heureuse succession conféré les droits à l'Empire, nous adorons la divinité tout en nous acquittant de la reconnaissance que nous vous devons.

Il remercie sa grand-mère de ses soins maternels et fait des vœux pour qu'elle continue à diriger la *res publica* (lettre 215). Elle le fait comme en témoigne la lettre 204 de Gerbert. Pourtant Adélaïde se retire de la vie politique et vit de plus en plus dans le monastère de Seltz, en Alsace, monastère qu'elle a confié à l'abbé Ece-man que nous avons connu plus haut comme correspondant de Gerbert. Elle est en relation étroite avec les Clunisiens, l'abbé Mayeul puis son successeur Odilon. Ce dernier nous a raconté la fin de sa vie. Après avoir fait un pèlerinage à Payerne, monastère qu'elle avait fondé en 957 et qu'elle avait confié aux Clunisiens, puis à Saint-Maurice d'Agaune, à Orbe et à Genève, elle meurt à Seltz le 16 décembre 999. Ainsi disparaissait celle que sa fille Emma appelait « la mère des royaumes ». En effet, Adélaïde était grand-mère d'Otton III, de Louis V, et tante de deux princesses, Gisèle épouse d'Henri de Bavière et mère du futur empereur Henri II, et Berthe la seconde épouse de Robert le Pieux. Adélaïde avait au moins deux filles, Mathilde abbesse de Quedlinbourg qui joua un rôle politique important pendant qu'Otton III était en Italie, et Emma qui épousa le roi carolingien Lothaire en 965. Elle est associée au trône et collabore avec son mari à plusieurs reprises. Après la prise de Verdun en mars 985, Lothaire lui remet en garde la ville. La mort

du roi en 986 désespère Emma. Elle fait écrire par Gerbert, qui prêtait volontiers sa plume, indépendamment des partis politiques, une lettre à Adélaïde qui commence ainsi :

Elle s'est enfuie la saison de mon bonheur, la saison de ma beauté, ô madame, ô douce mère, depuis que celui dont le printemps était mon printemps et son royaume mon royaume, fait de moi jusqu'alors son épouse, une veuve à perpétuité. Ô amère journée que ce 2 mars qui m'a arraché un mari, qui m'a précipitée dans le malheur d'aujourd'hui. Que votre bonté maternelle comprenne l'angoisse, les gémissements d'une fille chargée de douleur [...] (lettre 74)

Emma pensait conseiller son fils Louis, mais ce dernier se brouille avec sa mère et se rapproche de Charles, duc de Basse Lorraine. On fait même courir des bruits désobligeants sur les rapports entre Emma et le fougueux évêque de Laon, Adalbéron. Cela nous est connu par une nouvelle lettre qu'elle demande encore une fois à Gerbert :

Ô Madame, ô ce doux nom de mère, ma douleur s'est alourdie. Quand je perdis mon époux, mon fils fut mon espoir. Il est devenu mon adversaire. Mes si doux amis d'autrefois se sont écartés de moi. Pour me déshonorer ainsi que toute ma famille, ils ont inventé des abominations à l'encontre de l'évêque de Laon [...]

Par la suite, elle souhaite qu'Adélaïde se réconcilie avec Théophano et demande aide et appui contre Louis V et ses alliés (lettre 97). Lorsque Charles de Lorraine prend Laon, Emma et l'évêque sont faits prisonniers. Après sa délivrance, elle se retire dans son château de Dijon, comme on le déduit de la troisième lettre écrite par Gerbert à la fin de 988. « Moi cette Emma, jadis reine des Francs, qui commandait à tant de milliers de gens, voici maintenant que je n'ai même pas de compatriote en ma compagnie », écrit-elle à un correspondant qui semble être Brunon, évêque de Langres. « Aidez-moi, sinon à régler ma cause du moins à la faire ajourner, jusqu'à ce que nous ayons pu nous entretenir ensemble de la place forte, à savoir Dijon » (lettre 147).

Ainsi précocement veuve, Emma eut une vie difficile. Sans quelques lignes du chroniqueur Richer de Saint-Rémi et les lettres de Gerbert, nous ne saurions pas beaucoup de cette reine. Pourtant, signalons son psautier et un dessin la représentant, elle et sa famille, vers 980. Ce psautier a disparu dans l'incendie de la bibliothèque du monastère Saint-Rémi de Reims, mais le dessin avait été fait auparavant. D'autre part, on a trouvé dans le trésor de



Fécamp, une monnaie frappée au nom d'*Emma regina* qui, selon Françoise Dumas, provient peut-être de son douaire dijonnais<sup>4</sup>.

La belle-fille d'Adélaïde avait une plus grande personnalité qu'Emma. Il s'agit de l'impératrice Théophano, cette princesse byzantine mère de l'empereur de l'an mille<sup>5</sup>. Tout souverain d'Occident rêve d'unir sa famille à celle des empereurs byzantins. Au début du X<sup>e</sup> siècle, Louis de Provence épousa Zoé, fille illégitime de l'empereur Léon. Hugues d'Arles, roi d'Italie, qui cherche la couronne impériale, marie sa fille Berthe à Romain, fils de Constantin Porphyrogénète. Hedwige de Bavière, nièce d'Otton I, a été fiancée au même Romain devenu veuf et apprit le grec en vue de ce mariage qui ne se réalisa pas. Couronné empereur en 962, Otton I veut unir par un mariage son fils et une princesse byzantine. Il envoie comme ambassadeur d'abord le vénitien Dominico, sans succès, puis Liutprand de Crémone en 968, qui ne réussit pas sa mission, et qui, dans un écrit célèbre, confia tous ses déboires et énuméra les griefs qu'un occidental pouvait avoir contre les Grecs. Après la mort de Nicéphore Phocas (969), Otton I envoya Gero, archevêque de Cologne, à Constantinople et cette fois obtint la main de Théophano. Cette dernière n'était pas, comme on l'a dit, la fille de Romain I, mais la nièce du nouvel empereur Jean Tzimiscès. Elle était très jeune, douze ou treize ans, et dit-on, très belle. Accueilli à Bénévent par Thierry, évêque de Metz et ami de l'empereur, elle épousa Otton II à Rome le jour de Pâques 972. La bibliothèque de Wolffenbütel conserve encore le magnifique diplôme de mariage écrit en lettres d'or sur fond pourpre, richement décoré de combats d'animaux, de lions, de griffons, à la façon byzantine. L'arrivée de Théophano en Occident a, en effet, une grande influence pour l'histoire de l'art. Des peintres et des artisans grecs viennent à sa suite ; les manuscrits de l'époque témoignent de cet apport nouveau. Théophano arrive avec des compatriotes, elle étonne les Occidentaux par le faste de ses costumes, elle scandalise même et pour certains, elle reste l'étrangère, « l'impératrice grecque » comme l'appelle Odilon de Cluny dans « la Vie d'Adélaïde ». J'ai dit que les relations entre belle-mère et belle-fille ne furent pas bonnes et qu'il fallut l'intervention de Mayeul de Cluny pour réconcilier provisoirement Adélaïde et le ménage impérial.

---

<sup>4</sup>W. CAHN, « The Psalter of queen Emma » dans *Cahiers archéologiques*, 1985, p. 72, et F. DUMAS, « *Emma regina* » dans *Actes du huitième congrès international de numismatique*, Paris-Bale, 1976, pp. 406-413. C'est peut-être à Emma que s'adresse le poème « Gaudet Polus » des *Carmina Cantabrigensia*, n° 96.

<sup>5</sup> Sur Théophano, voir *The Empress Theophanu*, ed. A. DAVIDS, Cambridge, 1995, et *Kaiserin Theophanu*, ed. A. VAN EUW & P. SCHREINER, 2 vol., Cologne, 1991. Voir également un article dans *Frauen des Mittelalters in Lebensbildern*, ed. K.R. SCHNITH, Graz, 1997, pp. 33-71.

En revanche, Gerbert fut, dès le début, le fidèle de Théophano et pour la chronique « Gerbert et les princesses » sa correspondance est précieuse. Il était à Rome lors du mariage entre la princesse byzantine et l'héritier. En effet, Richer de Saint-Rémi dit qu'il était venu avec le comte de Barcelone en 970, qu'il avait été présenté au pape Jean XIII et à l'empereur Otton I. Ces derniers ont été étonnés de l'intelligence du jeune homme et Otton voulut retenir à son service le moine d'Aurillac. De fait, Gerbert resta trois ans à Rome. Il put assister au mariage à Saint-Pierre et connaître le jeune couple. Mais à notre connaissance, ce n'est qu'en janvier 981 que Gerbert revit Théophano à Ravenne, lors du fameux débat qu'Otton II avait suscité entre Otric, écolâtre de Magdebourg, et Gerbert, écolâtre de Reims. Par la suite, Gerbert est devenu abbé de Bobbio, donc vassal de l'empereur et, comme je l'ai dit, est resté toute sa vie fidèle aux Ottonides.

Au printemps 984, Gerbert envoie à une certaine dame Imiza de l'entourage de Théophano une lettre qui commence ainsi :

Je me juge heureux de connaître une femme d'aussi grande qualité et d'en être l'ami.

Et se termine par cette phrase:

Approchez en mon nom Madame l'impératrice Théophano. Dites-lui que les rois des Francs sont favorables à son fils.

Gerbert est à Reims et avec Adalbero soutient la cause d'Otton III. Cette Imiza ou Ermentrude est également une proche du pape Jean XIV, ancien évêque de Pavie, comme on le voit dans la lettre 14. Quelques mois après, Gerbert écrit au conseiller aulique Robert une lettre dans laquelle de nouveau il parle de l'impératrice :

Tu feras aussi souvenir de moi Madame Théophano. Je souhaite qu'elle se porte toujours bien et règne heureusement avec son fils. Comme il est normal, je me la rappelle souvent et la Gaule est témoin que par mes appels solennels j'ai, comme tu le sais, stimulé le plus grand nombre possible à lui venir en aide.

D'autre part, il lui demande de lui dire s'il doit rester en France « comme un soldat de réserve devant le camp de César » ou bien s'il doit rejoindre Théophano comme cela avait été décidé à Pavie. Le vassal attend un ordre de la suzeraine. Nous avons une confirmation de cela par une lettre datée du début de l'année suivante. Gerbert était prêt à partir en Catalogne où il avait gardé des amis, « mais voici que là-dessus, écrit-il, une lettre sacrée de notre Dame l'impératrice Théophano toujours Auguste, toujours à aimer, toujours à respecter, nous arrache à nos premières entreprises ». En réalité, il ne quitte pas Reims. Les affaires politiques le retiennent. En effet, c'est alors que Lothaire s'allie avec Henri le Querelleur, que Verdun est prise.

Gerbert écrit à l'évêque de Liège, Notger, pour lui demander de rester fidèle à Madame Théophano et à son fils. Notger en effet hésitait et ce n'est que lorsqu'il reçut le 7 juillet le comté de Huy, qu'il passa définitivement aux côtés d'Otton III. Dans la lettre suivante à Mathilde, femme de Godefroy de Lorraine, prisonnier après la prise de Verdun, Gerbert écrit :

Vous et vos fils conservez dans toute sa pureté votre foi à Madame l'impératrice Théophano toujours Auguste et à son fils lui aussi toujours Auguste. Ne faites aucun traité avec vos ennemis les Francs. Vous êtes les adversaires des rois des Francs. Tenez bon vos forteresses, défendez-les. [...]

Et il termine:

Ce sont les ordres que le 31 mars sur les bords de la Marne [votre mari] a confiés à ma loyauté.

Gerbert avait pu rendre visite au prisonnier Godefroy enfermé dans un château du comte Herbert, peut-être château Thierry.

Dans la lettre suivante, écrite à Sigefroy de Luxernbourg, intime d'Otton II, donc de Théophano, il se présente comme intermédiaire entre les prisonniers des bords de Marne et Théophano et il souhaite que Sigefroy fasse une alliance avec Hugues Capet. Toutes ces lettres font évidemment partie du groupe des « lettres secrètes » qui ont été enlevées du manuscrit actuellement à Leyde. La lettre suivante, également lettre secrète, est envoyée directement à Théophano :

Ce n'est pas pour rien que la Divinité s'est opposée à mon désir de venir vous voir selon vos commandements.

Et il explique qu'il a dû aller trouver les prisonniers pour les convaincre de tenir bon et de rester fidèles à l'impératrice. De plus, il annonce qu'Adalbéron et lui, persécutés par le roi Lothaire, songent à se réfugier auprès de l'impératrice :

Sur tous ces points, signifiez nous plus clairement ce que vous voulez que nous fassions et si jamais s'ouvre un chemin à travers des ennemis, dites-nous l'endroit et le moment où nous puissions venir en votre présence. Toujours nous serons prêts à vous obéir [...]

Avouons que nous avons là la plus belle preuve de la trahison de l'archevêque de Reims et de son conseiller. On comprend que Lothaire ait inculpé son archevêque. Il a fallu l'intervention d'Hugues Capet et de 600 hommes pour que l'assemblée de Compiègne réunie pour juger Adalbéron soit dispersée (lettre 58).

Au mois de juin, Gerbert fait un rapport à Théophano sur la situation politique et lui annonce que Charles de Lorraine conspire contre Otton III.

Ce Charles est pourtant, en tant que duc de Basse Lorraine, vassal de Théophano (lettre 59). C'est peu après que la duchesse de Haute Lorraine Béatrice suscite à Metz la « Conférence des dames », dont nous avons parlé plus haut (lettres 62 et 66).

Ainsi se clôt cet important dossier. Théophano revient dans la correspondance de Gerbert, un an après, par l'intermédiaire de son secrétaire. Adalbéron de Reims confirme sa fidélité à celle qu'il appelle sa souveraine et souhaite que les biens de son évêché situés en Germanie lui soient rendus (lettre 85). Au début de l'année 987, dans une lettre à l'abbé Raymond d'Aurillac, son ancien maître, Gerbert écrit :

Cependant puisque ma souveraine l'impératrice Théophano, Auguste à jamais, m'ordonne de partir avec elle le 25 mars pour la Saxe et qu'à mon tour j'ai ordonné que s'y rassemblent, venus d'Italie, mes moines et mes hommes, je n'ai pour le moment rien de sûr à vous écrire tant des orgues qui sont entreposées en Italie que du moine à y envoyer en faire l'apprentissage. Et cela d'autant que sans la présence de Théophano ma souveraine, je n'ose croire en la fidélité de mes hommes, car ce sont des Italiens [...] (lettre 91).

Mais Gerbert ne part pas. En effet, le nouveau roi Louis V décide d'en finir avec l'archevêque de Reims et reprend la politique de son père à la grande déception de sa mère Emma, comme nous l'avons vu. Dans une lettre secrète, Adalbéron annonce à Théophano l'attaque du roi contre Reims et la convocation d'une assemblée qui doit le juger. Il lui fait savoir que Gerbert pourra la rencontrer à Cologne (lettre 89). C'est alors que la duchesse Béatrice reprend l'initiative et se rend le 29 mars au palais de Compiègne. Elle a prévu une rencontre le 21 mai à Montfaucon entre le roi, sa mère Emma, l'impératrice Adélaïde. Mais Gerbert déplore dans une lettre à Everger de Cologne que Théophano en soit écartée. « C'est une machination » dit-il.

Cette conférence n'eut pas lieu puisque Louis V est mort dans un accident de chasse le 21 mai. Alors, en dépit de la revendication de Charles de Lorraine, oncle du feu roi, Hugues Capet est élu grâce à Adalbéron de Reims et Gerbert. Il rend Verdun et fait la paix avec Otton III. Mais Charles de Lorraine est le vassal du roi de Germanie, d'où pour Gerbert devenu secrétaire d'Hugues Capet une situation nouvelle. Gerbert et Adalbéron mettent en garde l'impératrice contre les menées de Charles. Dans une lettre de la fin du mois de juin, Adalbéron annonce à l'impératrice que son frère le comte Godefroy a été libéré après la remise de Verdun et lui demande de défendre les biens d'églises sur lesquels Charles veut construire des forteresses. En conclusion, il écrit :

En pleine fidélité je suis prêt à exécuter tout ce que vous m'avez signifié par l'intermédiaire de Gerbert, qui vous est très fidèle. Qu'il lui soit accordé d'avoir traduit avec une totale fidélité votre position. Tel est mon souhait. (lettre 103)

Mais Gerbert s'inquiète. Dans une lettre à Everger de Cologne il écrit :

En pleine confiance nous vous en prions, faites nous savoir ce que notre souveraine l'impératrice Théophano Auguste à jamais entend faire dans la prochaine conjoncture politique. (lettre 100)

Mais mieux vaut aller sur place. Gerbert se trouve le jour de Pâques, 8 avril 988, au palais d'Ingelheim. Il y rencontre Charles de Lorraine et Théophano (lettre 115). Mais il ne peut empêcher que peu après le prétendant carolingien assiège Laon et fasse prisonniers l'évêque et la reine Emma. En août, Gerbert, au nom d'Hugues Capet, demande à Théophano d'intervenir pour la libération d'Emma et annonce que la reine Adélaïde, l'épouse d'Hugues Capet, ira prochainement trouver l'impératrice (lettre 120). Les princesses continuent à intervenir dans la vie politique. Gerbert mérite une récompense. Il doit songer à son avenir. Adalbéron lui fait préparer une curieuse lettre pour Théophano. Tout en renouvelant sa fidélité, Adalbéron a l'audace de solliciter un évêché pour Gerbert :

Si aux confins des royaumes une église était privée de pasteur, il faudrait à l'exception de quiconque d'autre, y installer celui que d'un jugement sain nous aurions choisi comme en tous points accordé à vos intérêts. Et puisqu'il est connu par tous nos confrères de la province que, chassé d'Italie mais supérieur dans une foi qui n'est pas feinte, l'abbé Gerbert est à notre disposition, nous demandons avec les moyens qui sont en notre pouvoir, qu'il soit mis à la tête de cette église. Vrai fils pour nous, il vous est aussi un serviteur très obéissant. [...] (lettre 118)

On ne sait si cette lettre a été envoyée. Adalbéron, à en croire Gerbert (lettre 154), aurait prévu que le secrétaire fidèle pourrait lui succéder. En fait, après la mort de l'archevêque de Reims, Hugues Capet, espérant en terminer avec le siège de Laon et rallier les Carolingiens, désignait Arnoul, bâtard de Lothaire, comme archevêque de Reims (5 mars). Mauvais calcul, puisque bientôt Arnoul livra la ville de Reims aux Carolingiens. Gerbert, lui, fort dépité, est resté le secrétaire du nouvel archevêque. Mais il demeure en relation avec les familiers de Théophano. À Willigis, archevêque de Mayence, il demande de faire savoir à Madame Théophano :

Que j'ai gardé ma fidélité envers elle et son fils, qu'elle ne permette pas que je fasse la gloire de ses ennemis, eux que j'ai, à cause d'elle, quand je l'ai pu, réduits à l'opprobre et au mépris.

Par le même courrier, il écrit sans doute à Everger de Cologne, la lettre ne portant pas d'adresse:

À aucun mortel je n'ai jamais prêté serment sinon à Otton César de bienheureuse mémoire. Et ce serment j'ai pensé qu'il s'étendait à Madame Théophano et à son fils l'Auguste Otton, puisque d'une certaine manière j'ai compris qu'il s'agissait d'une seule chose en trois. Jusques à quand pensez vous que je garde cette fidélité ?

Enfin, dans la lettre suivante, il dit son espérance d'aller à Rome et de retrouver Théophano. Il devait chercher le *pallium* pour son archevêque Arnoul. En fait, il ne peut pas et demande à son correspondant, toujours Everger, de faire en sorte qu'il conserve les bonnes grâces de notre Dame :

Si Dieu le veut nous serons là le jour de Pâques à lui rendre hommage et il n'y aura personne qui puisse nous empêcher d'être le fidèle serviteur d'elle-même et de son fils. (lettre 160)

Que faisait Théophano à Rome ? Elle est allée renforcer le pouvoir impérial. Secondée par son ami Jean Phillagathos, archevêque de Plaisance, et par Hugues de Toscane, elle s'installe à Pavie puis à Rome. Elle réussit à s'entendre avec le représentant de l'aristocratie romaine, Crescentius II, rencontre Adalbert, évêque de Prague, qui allait partir en pèlerinage à Jérusalem, assiste aux funérailles de Sabba, moine grec installé dans la ville, et sans doute envoie des reliques à sa cousine Anne qu'Hugues Capet aurait bien voulu avoir comme belle-fille. En effet, par la plume de Gerbert, le roi avait écrit aux empereurs byzantins pour demander la main d'une princesse pour son fils Robert (lettre 111). En fait, Anne fut fiancée sans doute à Vladimir de Kiev. Le rôle politique de Théophano en Italie est tel que, dans un acte pour l'abbaye de Farfa, elle est appelée *Théophanius imperator Augustus* ! Revenue en Allemagne, Théophano tombe malade et meurt le 15 juin 991 au palais de Nimègue. L'archevêque Everger fait ramener son corps à Saint-Pantaleon de Cologne, église fondée en l'honneur d'un martyr oriental et souvent fréquentée par l'impératrice.

Les jugements concernant Théophano sont très variés. Nous avons vu qu'Odilon, biographe d'Adélaïde, l'appelait toujours « l'impératrice grecque ». Par la suite, au XI<sup>e</sup> siècle, des légendes véhiculées par Othlon de Saint-Emmeran et Pierre Damien sont défavorables à Théophano. En revanche, le chroniqueur Thietmat de Mersebourg, pourtant sévère pour ceux qui ne vivaient pas en Germanie, écrivit peu après l'an mille :

Malgré la faiblesse de son sexe, elle montra une assurance pleine de modération et, chose rare chez les grecs, elle eut une excellente conduite. Elle gouverna virilement le royaume de son fils, flattant les bons, terrifiant et dominant les superbes et prouvant une immense noblesse.

Gerbert n'avait pu rencontrer Théophano à Rome. Huit jours après la mort de Théophano, il était nommé archevêque de Reims, Arnoul ayant été déposé par le concile de Saint-Basle. Il avait retrouvé les bonnes grâces d'Hugues Capet et de sa femme Adélaïde.

Pour terminer cette histoire des reines et princesses de l'an mille, il faut dire quelques mots sur cette Adélaïde. Les documents en parlent peu. Elle était fille du comte de Poitiers, Guillaume Têt-d'Étoupe, et elle épousa Hugues sans doute en 968. Quatre ans après, naissait à Orléans Robert. Lorsque son fils eut douze ans, Adélaïde décida de le confier à l'école de Reims. C'est ce que nous rapporte Helgaud, biographe de Robert :

Sa très pieuse mère l'avait envoyé à l'école de Reims et avait confié son instruction à monseigneur Gerbert en le priant d'inculquer à son fils assez de connaissance en arts libéraux pour le rendre agréable au Seigneur par les pratiques de toutes les saintes vertus. Ainsi fut fait.

Robert bénéficia fort bien des leçons de son maître, mais par la suite, après la mort d'Hugues Capet, il se montra fort ingrat pour Gerbert. Il négocia le retour de l'ancien archevêque Arnoul à Reims et força Gerbert à quitter la ville et à s'installer auprès d'Otton III. Dans une lettre écrite au printemps 997, à Adélaïde, qui aurait voulu son retour à Reims pour cautionner l'intronisation de son successeur, Gerbert refuse de revenir mais reconnaît « l'extrême aménité » des sentiments de la reine à son égard et il termine sa lettre ainsi :

Viennent à ma pensée le visage rayonnant de Monseigneur Robert, la joie de son regard, nos fréquentes conversations, vos propos pleins de sagesse et de gravité [...] Seules me consolent l'affection, la bienveillance, la générosité de l'illustre César Otton. Il vous aime vous et ce qui est à vous, d'une si grande affection que jour et nuit il discute avec moi se demandant où et quand il pourrait vous voir dans l'intimité et quand entretenir et embrasser Monseigneur Robert, de sa génération par l'âge et son émule dans les études [...] (lettre 181).

Otton connaissait certainement Adélaïde ou du moins en avait entendu parler par sa mère. L'épouse d'Hugues Capet avait, elle aussi, joué un rôle politique. Peut-être a-t-elle assisté dans l'été 985 à la « Conférence des dames ». Du moins après l'élection d'Hugues Capet, elle fut associée au pouvoir. C'est ce que dit le roi, dans une lettre à Théophano datée d'août 988. C'était pendant le premier siège de Laon. Le roi en difficulté cherche à se concilier l'impératrice. Il écrit par la plume de Gerbert :

Mais parce que nous désirons solidement perpétuer votre amitié à notre égard, sur notre décision Adélaïde la co-détentrice d'une royauté à laquelle nous l'avons associée, ira le 22 août vous rencontrer dans le domaine de Stenay. (lettre 120)

Nouvelle conférence de dames. On ne sait la date de la mort d'Adélaïde. Elle fonda à Senlis l'abbaye de Saint-Frambourg vers l'an 1000, c'est tout ce que l'on peut dire.

Telles sont les relations de Gerbert d'Aurillac et des princesses, ces femmes fortes qui ont joué vers l'an mille un rôle politique éminent. On pourrait citer d'autres femmes de ce type dont Gerbert ne nous parle pas, Berthe et Constance, deuxième et troisième épouses de Robert le Pieux, Azalais d'Anjou, mère de Constance, qui se maria quatre fois, avec le comte de Gévaudan, puis Raymond de Toulouse, puis Louis V, enfin Guillaume de Provence. On pourrait citer également les sœurs d'Otton III, dont l'intrépide Sophie, mais aussi Ermessende de Barcelone. Toutes ces femmes, très libres, très courageuses, très actives, ont en quelque sorte participer aux « grandeurs de l'an mille »<sup>6</sup>.

Pierre RICHÉ  
Université de Paris X, Nanterre

---

<sup>6</sup> P. RICHÉ, *Les grandeurs de l'an mille*, Paris, 1999.





**ADÈLE DE CHAMPAGNE,  
TROISIÈME FEMME DE LOUIS VII,  
UNE REINE MÉCONNUE**

Dans ce court exposé, je voudrais replacer Adèle de Champagne dans l'ensemble de mes recherches sur les reines de France. En fait, mon édition en cours des actes réginaux français, débutant avec les reines mérovingiennes, s'arrête à juin 1206, date de la mort d'Adèle de Champagne, troisième et dernière femme de Louis VII. Pour chacune de ces nombreuses femmes, j'ai tenté de répondre à diverses questions, quant à sa filiation, son mariage, éventuellement son couronnement, ses biens, ses attributions, son personnel, ses manuscrits et ses bijoux, la date de sa mort, le lieu de son inhumation ; j'ai cherché aussi quelles avaient pu être ses interventions auprès des souverains ou les actes auxquels elle avait donné son consentement ; enfin, je n'ai pas manqué de préparer l'édition des lettres qu'elle a pu recevoir.

Par manque de temps, je n'aborderai pas ici diverses questions relatives à Adèle de Champagne, comme son origine ou l'antagonisme flamand-champenois, qui se focalise, en quelque sorte, sur les personnes d'Adèle et d'Isabelle de Hainaut, première femme de Philippe Auguste. Après avoir donné les repères chronologiques essentiels, je ne traiterai donc que de quelques points particuliers relatifs à Adèle, mais d'un grand intérêt, son douaire, sa régence, ses actes.

Fille de Thibaud II de Champagne [IV de Blois] et de Mahaut de Carinthie, Adèle est née vers 1142/1145 ; dernière d'une importante fratrie, c'est la sœur entre autres d'Henri I<sup>er</sup> le Libéral, comte de Troyes (1152-1181), de Thibaud V, comte de Blois et de Chartres (1152-1191), dernier sénéchal de France, et aussi de Guillaume aux-Blanches-mains : ce dernier est évêque de Chartres, à compter de 1165, puis, tout en gardant cette dignité, archevêque de Sens en 1168 ; par la suite, il devient archevêque de Reims en 1176, cardinal-prêtre de Sainte-Sabine en 1179/1184, enfin légat pontifical. Adèle, dont les chroniqueurs contemporains se plaisent à souligner les grandes qualités d'intelligence, est mariée à Louis VII, de plus de vingt ans son aîné, le 13 novembre 1160 à Notre-Dame de Paris par Hugues de Toucy, archevêque de Sens <sup>1</sup>, en présence des cardinaux Odon de

---

<sup>1</sup> Cf. notamment *Historia gloriosi regis Ludovici [VII]*, éd. A. MOLINIER, *Vie de Louis VI par Suger, suivie de l'histoire du roi Louis VII*, Paris, 1887, p. 166 ; *Chronique de Saint-Pierre-le-*

Brescia et Henri de Pise, légats d'Alexandre III, et est couronnée lors de la même cérémonie. Samson Mauvoisin, archevêque de Reims, qui, comme en 1154 lors du mariage de Louis VII et de Constance de Castille, n'a pas pu exercer ses prérogatives d'évêque consécrateur, en éprouve un fort mécontentement. Dans les années suivantes, en 1164 et 1165, la reine n'est sans doute pas étrangère au mariage de deux de ses frères, Henri I<sup>er</sup> le Libéral et Thibaud V, respectivement avec Marie et Alix, les deux filles de Louis VII et d'Aliénor d'Aquitaine. Cela a pour conséquence de renforcer considérablement l'influence du clan champenois à la cour royale. Adèle donne le jour à Philippe Auguste le 21 août 1165, naissance célébrée avec faste, puis, vers 1170, à Agnès (mariée dès 1180 à Alexis II Comnène, empereur de Constantinople).

La fin du règne de Louis VII, très diminué, est difficile pour Adèle. Brouillée avec son fils, elle n'assiste pas à son couronnement (1<sup>er</sup> novembre 1179) et s'oppose à son mariage avec Isabelle de Hainaut (avril 1180). Se sentant menacée, elle fait procéder à la fortification de ses terres<sup>2</sup>, puis, en butte à l'hostilité de Philippe, elle doit se réfugier auprès de son frère Thibaud V de Blois. Sa défaveur est alors consommée. Peu après, elle demande aide à Henri II d'Angleterre, qui obtient son retour en grâce lors de l'entrevue de Gisors avec Philippe Auguste (28 juin 1180). En juin 1190, ce dernier, sur le point de prendre part à la Troisième croisade, lui confie ainsi qu'à Guillaume aux-Blanches-mains la régence du royaume. Elle meurt en juin 1206 et est inhumée, selon ses vœux, en l'abbaye de Pontigny.

Comme les autres reines, Adèle de Champagne dispose de biens, dont la nature, la localisation et l'étendue varient au gré des aléas politiques. Lors de son mariage, elle reçoit en douaire (*in dote* ou *nomine donationis propter nuptias*) Étampes, comme l'indique un acte de Louis VII de 1163/1164<sup>3</sup>, et divers châteaux, aux dires de Raoul de Diceto<sup>4</sup>. Puis elle détient quelque temps la localité de Chalou-Moulineux, sise en Étampois, et en profite

---

*Vif de Sens, dite de Clarius*, éd. R.-H. BAUTIER et M. GILLES, Paris, 1979, p. 204. Raoul de Diceto (*Ymagines historiarum*, éd. W. STUBBS, *Radulfi de Diceto opera historica* [désormais Raoul de Diceto, *Ymagines historiarum*], London, 1876, t. I, p. 303) interprète à sa manière l'« absence » de Samson : « Rex vero Ludovicus, non observato tempore luctus, infra quintum decimum diem Alam, filiam comitis Theobaldi, duxit uxorem, quam Samson, Remensis archiepiscopus, ungere noluit in reginam, quia sororem ejusdem Alae propter consanguinitatem separaverat a Philippo, fratre memorati rege » ; à ce propos, cf. A. W. LEWIS, *Le sang royal. La famille capétienne et l'État, France, Xe-XIV<sup>e</sup> s.*, Paris, 1986, p. 312, n. 78 ; R.-H. BAUTIER, « Sacres et couronnements sous les Carolingiens et les premiers capétiens. Recherches sur la genèse du sacre royal français », dans *Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1987-1988 [1989], p. 55.

<sup>2</sup> Cf. J. W. BALDWIN, *Philippe Auguste et son gouvernement*, Paris, 1991, p. 39.

<sup>3</sup> B. N. F., lat. 9035, n° 1 (vidimus du 2 juin 1373).

<sup>4</sup> Raoul de Diceto, *Ymagines historiarum*, t. II, p. 6.

pour accorder à ses habitants les coutumes dites de Lorris. En 1179/1180 (donc avant la mort de Louis VII), l'ensemble de ses châteaux et de ses revenus est saisi par Philippe Auguste ; cependant, lors de l'entrevue de Gisors entre Philippe et Henri II d'Angleterre, elle obtient, sur intervention de ce dernier, une pension journalière de sept livres parisis, du vivant de Louis VII, et la promesse de la restitution, à la mort de son mari, de tous ses biens, à l'exception de ses châteaux et fortifications<sup>5</sup>. En mai 1184, un de ses actes<sup>6</sup> indique qu'elle se trouve en possession de Chéroy, Lixy et Voulx, localités sises en Gâtinais. Suivant une source moderne<sup>7</sup>, la reine aurait encore détenu Soisy-sur-École et Saclas, respectivement à proximité d'Évry et d'Étampes. Toutefois, le cœur du douaire d'Adèle, situé un peu plus à l'est, est constitué par les prévôtés de Corbeil, de Melun et de Villeneuve-sur-Yonne, suivant des mentions de diplômes de Philippe Auguste de 1184/1185, de 1187 et de 1198<sup>8</sup> ; un compte royal, de peu postérieur à la mort de la reine, détaille ses revenus en ces lieux<sup>9</sup>.

À diverses reprises, Adèle consent à céder quelques parcelles — plus ou moins importantes — de son douaire : avant 1183, elle se dessaisit de Chalou-Moulineux en faveur des Templiers ; avant mars 1187, elle dote une femme de son entourage, sa « domicella » Alice, de vignes sises près de Melun<sup>10</sup> ; puis, en janvier 1191 (n. st.), elle donne à Saint-Marien d'Auxerre et aux religieuses de Valprofonde le gourd qu'elle possède à Villeneuve-sur-Yonne, en espérant l'approbation de Philippe Auguste<sup>11</sup> ; ou encore, plus tard, en 1197/1198, elle approuve la donation faite par

<sup>5</sup> *Ibidem* ; cf. aussi Benoît de Peterborough, *Gesta regis Henrici secundi*, éd. W. STUBBS, London, 1867, p. 246. À ce propos, cf. A. LUCHAIRE, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens (987-1180)*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1891, t. I, p. 157 et n. 1 ; p. 161 ; A. CARTELLIERI, *Philipp II. August, König von Frankreich*, Leipzig-Paris, t. I, 1899, p. 80 ; G. ESTOURNET, *Les origines historiques de Nemours et sa charte de franchises (1170)*, Montereau, 1930, p. 34 ; F. BARRY, *La reine de France*, Paris, 1964, p. 273.

<sup>6</sup> Éd. A. PISSIER, « Notice historique sur Lixy et ses hameaux », dans *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XXVII, 1912, p. 112, p. justif. n° 4.

<sup>7</sup> B. N. F., Coll. Moreau, vol. 106, fol. 133.

<sup>8</sup> Éd. *Recueil des actes de Philippe Auguste* par H.-Fr. DELABORDE, Paris, t. I, 1916 [désormais *Recueil des actes de Philippe Auguste*], p. 161, n° 132 ; p. 162, n° 133 ; t. II, 1943, p. 126, n° 578.

<sup>9</sup> Cf. J. W. BALDWIN, *Les registres de Philippe Auguste*, Paris, t. I, 1992, p. 207.

<sup>10</sup> Cf. G. LEROY, « Essai généalogique sur les seigneurs autochtones de Vaux-le-Pénil du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> s. », dans *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences et arts du département de Seine-et-Marne*, t. VIII, 1875-1877, p. 20 ; G. LEROY, *Histoire de Melun depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Melun, 1887, p. 121 et n. 3 ; p. 123, n. 1. Ce diplôme, absent du *Recueil des actes de Philippe Auguste*, nous a été aimablement signalé par M. Nortier.

<sup>11</sup> Éd. M. QUANTIN, *Cartulaire général de l'Yonne*, Auxerre, t. II, 1860, p. 429, n° CDXXV.

Philippe Auguste à maître Hugues de Grandpuits et à son fils de la terre de Boissise-le-Roi, également proche de Melun <sup>12</sup>.

En outre, un compte royal de février 1206 <sup>13</sup> nous apprend que la reine possédait des bijoux, sous la forme de fermoirs rehaussés d'émeraudes, et de nombreuses pierres précieuses, émeraudes, saphirs, rubis, provenant certainement d'Orient ; s'il s'agit sans doute de cadeaux, il est difficile de déterminer le moment où elle les acquit ; ce peut être par des dons de sa mère, Mahaut de Carinthie, de son père, Thibaud II de Champagne, qui les aurait achetés lors des foires tenues en son comté, ou encore de Louis VII.

Pourvue de biens, Adèle a exercé aussi quelque temps le pouvoir, précisément pendant les dix-huit mois où Philippe Auguste participe à la Troisième croisade (juin 1190 - décembre 1191). Le roi, veuf d'Isabelle de Hainaut (morte en couches en mars 1190), père du prince Louis (âgé de moins de 3 ans), choisit comme régents sa mère et son oncle, Guillaume aux-Blanches-mains, avec lesquels il s'est réconcilié ; les raisons de ce choix sont obscures, comme l'a souligné F. Olivier-Martin <sup>14</sup>. En fait, par son ordonnance, dite aussi « testament », de juin 1190 <sup>15</sup>, il organise le gouvernement du royaume « constitutionnellement », selon l'expression de J. W. Baldwin <sup>16</sup>, en définissant notamment les attributions des régents : en matière judiciaire, ils devront, trois fois par an, consacrer une journée, à Paris, à l'écoute des plaintes des hommes du royaume et à leur règlement, juger les forfaits (à l'exception des cas de meurtre, rapt, homicide et trahison) des baillis royaux et en rendre compte au roi ; en matière administrative, ils ne pourront pas démettre des baillis, sauf pour l'un des graves délits susdits ; en matière ecclésiastique, ils devront accorder la liberté d'élection, en cas de vacance d'évêchés ou de monastères royaux, et détiendront la régale, durant ces vacances ; ils devront rendre compte au roi, trois fois par an, de l'état du royaume ; enfin, en cas de mort du roi, ils partageront le trésor royal en deux : la première partie sera consacrée essentiellement à la restauration des églises détruites par les guerres royales et la seconde aux besoins du prince Louis. Les prérogatives des régents sont

---

<sup>12</sup> Cf. M. NORTIER, « Trois actes inédits relatifs au progrès de l'affranchissement dans les campagnes gâtinaises au XII<sup>e</sup> s. », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CXXVIII, 1970, p. 409.

<sup>13</sup> Cf. J. W. BALDWIN, *Registres de Philippe Auguste*, p. 233-234.

<sup>14</sup> *Études sur les régences. I : Les régences et la majorité des rois sous les Capétiens directs et les premiers Valois (1060-1375)*, Paris, 1931, p. 40.

<sup>15</sup> Ce document, connu par Rigord, *Gesta Philippi Augusti* (éd. H.-Fr. Delaborde, *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton*, Paris, t. I, 1882, p. 100, § 70), est reproduit dans le *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. I, p. 416, n° 345.

<sup>16</sup> « La décennie décisive : les années 1190-1203 dans le règne de Philippe Auguste », dans *Revue historique*, t. 266, 1981, p. 318.

donc strictement délimitées. Début juillet 1190, à Vézelay, Philippe Auguste, sur le départ, confie expressément, avec l'accord de ses barons, la tutelle du prince Louis et le gouvernement du royaume à sa mère et à son oncle<sup>17</sup>. Autre preuve du contrôle étroit de leur pouvoir : Philippe Auguste, qui emporte avec lui le sceau royal, fait graver — ce qui est une première pour un roi de France — un sceau « suppléant » ainsi qu'un contre-sceau<sup>18</sup> et en donne la garde à quatre bourgeois de Paris<sup>19</sup>, qui détiennent collectivement en quelque sorte un contre-pouvoir.

Adèle et Guillaume aux-Blanches-mains exercent la régence par des actes d'autorité et la délivrance de chartes. Ainsi, ils ordonnent aux moines de Saint-Denis, le 25 août 1191, d'exposer sur le grand autel de leur église les reliques de leurs saints martyrs, Denis, Rustique et Éleuthère, afin d'inciter les fidèles à prier pour la libération de la Terre-Sainte<sup>20</sup>, comme l'avait fait, en 1124, Louis VI, à l'annonce de l'invasion du royaume par Henri V, roi de Germanie<sup>21</sup>.

Seuls deux actes, encore conservés (dont un original), et peut-être un troisième, intitulés au nom des régents, sont connus pour les dix-huit mois durant lesquels ils exercent le pouvoir ; ils ont pour objet le règlement de conflits entre l'évêque d'Autun et l'abbé de Flavigny<sup>22</sup>, entre la commune de Soissons et l'abbaye de Notre-Dame de cette cité<sup>23</sup> et peut-être entre l'abbaye des Écharlis et les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem de

<sup>17</sup> Acte perdu, mentionné par : - 1) Rigord, *Gesta Philippi Augusti* (éd. H.-Fr. DELABORDE, *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton*), t. I, p. 99, § 69 ; - 2) Guillaume le Breton, *Gesta Philippi Augusti* (même éd.), t. I, p. 190, § 51 ; - 3) la seconde version de la chronique de Guillaume de Nangis (Paris, Bibl. Mazarine, ms. 2017, p. 477) ; et connu par la traduction des *Grandes chroniques de France*, éd. J. VIARD, Paris, t. II, 1930, p. 186.

Tout comme M. Nortier, nous adoptons l'opinion de J. Naudet (*Recueil des historiens de la France*, Paris, t. XIX, 1880, p. LXIV) qui, en se fondant sur Rigord, croit à la délivrance d'un acte en faveur d'Adèle de Champagne et de Guillaume aux-Blanches-mains, différent de l'ordonnance de juin 1190. Il est certain que cette dernière, si elle confie bien à ces deux personnages certaines responsabilités administratives, ne règle pas le problème du gouvernement du royaume. On peut s'étonner que cet acte particulier soit postérieur à l'ordonnance de Paris ; mais c'est sans doute parce que Philippe Auguste pouvait, à Vézelay, prendre cette décision, prévue certainement depuis longtemps, en présence et avec l'accord de ses barons.

<sup>18</sup> Sur ce sceau, cf. *Archives nationales. Corpus des sceaux français du Moyen Âge*. T. II. *Les sceaux des rois et de régence* par M. DALAS, Paris, 1991, p. 19 ; 152, n° 72 et 72bis.

<sup>19</sup> *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. I, p. 449, n° 366.

<sup>20</sup> Éd. H.-Fr. DELABORDE, *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton*, t. I, p. 113, § 80.

<sup>21</sup> Cf. J. DUFOUR, *Recueil des actes de Louis VI, roi de France (1108-1137)*, Paris, t. I, 1992, p. 458, n° 220.

<sup>22</sup> Éd. A. DE CHARMASSE, *Cartulaire de l'évêché d'Autun connu sous le nom de cartulaire rouge, publié d'après un ms. du XIII<sup>e</sup> s.*, Autun-Paris, 1880, p. 17, n° X.

<sup>23</sup> Éd. G. BOURGIN, *La commune de Soissons et le groupe communal soissonnais*, Paris, 1908, p. 449, p. justif., n° 19.

Cerisiers<sup>24</sup> ; ils entrent donc parfaitement dans les compétences reconnues à Adèle et Guillaume. Pourtant, à son retour, le roi croit bon de reprendre à son compte certaines des dispositions prises par ces derniers, les estimant ainsi sans effet véritable.

Il convient aussi de remarquer que les actes établis au nom de Philippe Auguste en son absence et scellés par les bourgeois de Paris du sceau « suppléant » sont conservés au nombre d'une dizaine<sup>25</sup> et ont des objets fort divers. Ils l'emportent donc, au moins en quantité, sur ceux dus aux co-régents.

Cependant, Adèle de Champagne est la première reine de France dont on connaît autant d'actes, à savoir cent dix. Quarante d'entre eux sont des originaux, tandis que vingt et un, perdus, sont connus seulement par des mentions. Les destinataires, très variés, sont notamment des abbayes bénédictines (Saint-Aignan d'Orléans, Saint-Denis, Saint-Pierre-le-Vif de Sens, Yerres), clunisiennes (Saint-Martin-des-Champs de Paris, Longpont-sur-Orge) et cisterciennes (Barbeaux, Les Écharlis, Les Vaux-de-Cernay), mais aussi des établissements de chanoines augustins (Cudot, Franchard, Saint-Jean de Sens, Le Jard), prémontrés (Saint-Marien d'Auxerre, Hermières) et des collégiales (Saint-Martin de Champeaux, Saint-Spire de Corbeil). À noter aussi que dix chartes sont délivrées en faveur de particuliers, spécialement des proches de la reine, et l'on connaît encore deux de ses lettres, adressées aux papes Alexandre III et Célestin III. Pour l'essentiel, les actes d'Adèle datent de son veuvage et concernent en priorité l'administration de son douaire, dont elle s'occupe à l'évidence avec une grande attention. Ils ont pour objet des concessions de droits, parfois de coutumes, ou l'institution de foires ; mais, le plus souvent, la reine, agissant comme seigneur — ou mieux dame — confirme ou notifie des accords, des transactions entre églises ou particuliers de ses domaines. Si quelques pièces sont datées de Paris, la plupart d'entre elles sont délivrées à Melun, à Corbeil ou à Villeneuve-sur-Yonne, localités principales du douaire d'Adèle, où elle réside donc le plus souvent, loin de la cour. Assez nombreux sont les actes portant encore son sceau. En navette, haut de 80 à 105 mm, large de 55 à 75 mm (donc fait à l'aide de matrices de dimensions différentes), il représente la reine debout, vue de face, couronnée, portant une robe à manches très pendantes et un manteau, tenant de la main droite une fleur, la gauche à sa ceinture ; il a pour légende « SIGILLVM ADELE

<sup>24</sup> Acte perdu, mentionné dans une bulle d'Innocent III, délivrée au Latran le 4 novembre 1202 (éd. O. HAGENEDER, *Die Register Innocenz' III.*, Wien, t. V, 1993, p. 196, n° 97 [98]). Cette référence nous a été aimablement communiquée par M. Nortier.

<sup>25</sup> *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. I, p. 449, n° 366 ; p. 456, n° 370 ; p. 457, n° 371 ; p. 462, n° 375 ; p. 471, n° 381 ; p. 472, n° 382 ; p. 480, n° 390 ; p. 481, n° 391 ; p. 482, n° 392 ; p. 483, n° 393.

D(e)I GR(ati)A REGINE FRANCORVM » ; la cire est selon les cas vierge, blanche, brune ou verte ; quant à l'attache, elle est faite de parchemin, de cuir ou de lacs de soie.

Quelques indices font penser qu'Adèle de Champagne, contrairement à la plupart de ses devancières, a possédé une chancellerie, mais bien sûr fort réduite. Tout d'abord, plusieurs actes originaux pour des destinataires différents (Templiers, Yerres) sont dus à la même main. En outre, la formule de corroboration, seule clause vraiment intéressante ici pour le diplomate, d'une dizaine de chartes (également pour des destinataires différents) est construite sur l'un des deux schémas suivants : « Quod ne oblivione deleatur, vivaci scripto sigillique nostri impressione precepimus communiri »<sup>26</sup> ou « [Quod ne oblivione deleri possit, litterarum vivacitati commendari et sigilli nostri impressione precepimus confirmari »<sup>27</sup> ; or les expressions *vivax scriptum* ou *litterarum vivacitas* sont d'un emploi exceptionnel à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. On peut donc supposer que les schémas indiqués proviennent d'un formulaire peu diffusé, possédé par les deux chapelains successifs d'Adèle, Hervé et Robert, qui sont d'ailleurs les seuls personnages de son entourage à figurer au bas de bon nombre de ses actes et qui jouent certainement le rôle de chancelier.

Adèle de Champagne tient une place importante parmi les reines de France, en raison de sa charge de régente organisée avec la plus grande minutie par Philippe Auguste, charge qu'elle occupe de droit avec son frère Guillaume aux-Blanches-mains durant dix-huit mois. Le grand nombre de ses actes encore conservés montre aussi de sa part la volonté d'administrer son douaire — fluctuant au gré des aléas politiques — avec le plus grand soin. Ainsi annonce-t-elle l'action d'autres reines que l'on croit mieux connues, mais à propos desquelles de nombreuses sources sont encore à exploiter, je pense évidemment à Blanche de Castille.

Jean DUFOUR

École Pratique des Hautes Études, Paris

---

<sup>26</sup> Cf. H. STEIN, « Recueil des chartes de la maladrerie de Pontfraud, près Château-Landon (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.) », dans *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XXVI, 1908, p. 41, n<sup>o</sup> V.

<sup>27</sup> Cf. M.-A. DUFOUR, dans *Bulletin de la Commission des antiquités et des arts du département de Seine-et-Oise*, t. VII, 1887, p. 62.





## **ALIÉNOR, DUCHESSE D'AQUITAINE ET DEUX FOIS REINE :**

### **RÔLE ET POUVOIR D'UNE FEMME AU XII<sup>e</sup> SIÈCLE**

**(v. 1124/1137-1204)**

Femme passionnante sinon passionnée, gouvernante légitime et reconnue sinon à poigne, femme porteuse de pouvoir sinon toujours de pouvoir, c'est l'image plus nuancée que cette étude aimerait donner d'Aliénor. Il s'agit ici d'évaluer le bien-fondé des qualificatifs que l'historiographie aime à lui accoler, en se fondant non pas sur les traditionnelles sources littéraires ou narratives, qui appartiennent pour certaines déjà au mythe qui l'a très tôt entourée, mais sur les sources diplomatiques que les historiens utilisent aussi habituellement pour l'étude de tout seigneur et qui ont été trop longtemps négligées pour elle. Moins abondantes que pour ses pairs masculins, ses chartes représentent néanmoins un corpus non négligeable de presque cent cinquante actes pour la période de ses deux mariages avec Louis VII (1137-1152) et Henri II Plantagenêt (1152-1189), puis celle de son veuvage (1189-1204). Loin de constituer un simple recours ponctuel en appui d'autres documents, ces actes permettent, par les titulatures et formules employées pour la qualifier, mais aussi par leur objet, leur moment d'émission, leur lieu, leurs destinataires et témoins, leur validation, une véritable étude d'ensemble du rôle politique, des moyens et des temps d'action et finalement de la réalité et de l'étendue du pouvoir d'Aliénor, en particulier sur le duché aquitain qui fait d'elle une héritière fort convoitée à la mort de son père, Guillaume X, en 1137.

Le changement de cadre lignager et politique en 1152, lors du divorce d'avec Louis VII, constitue une première rupture commode pour cette étude : largement soulignée par l'historiographie, l'opposition entre un Louis VII faible face à sa femme et un Henri II au contraire dominateur ne demande-t-elle pas à être reconsidérée ? Il s'agit ici d'observer à la lumière des actes diplomatiques qui nous sont parvenus les différences de possibilité d'action offertes au sein de chaque lignage à la reine et duchesse. Le passage de l'état et du statut d'épouse à ceux de veuve, en 1189, est lui aussi fondamental puisque la période de son veuvage est celle où Aliénor, à l'image de la majorité des princesses de son temps, émet le plus grand nombre d'actes : nous en comptons deux fois plus en quinze ans de veuvage

qu'en une cinquantaine d'années de mariage. Ces deux états constituent-ils donc la véritable clé de lecture du parcours politique d'Aliénor, ou celui-ci, moins linéaire, moins nettement tracé qu'il n'y paraît au premier abord, appelle-t-il quelques nuances et quelques précisions ?<sup>1</sup>

### **1. La reine capétienne : les premiers pas vers un pouvoir légitime en Aquitaine (1137-1152)**

Les vingt actes auxquels Aliénor participe pendant les quinze années de son mariage avec Louis VII se distribuent inégalement dans le temps. Même s'il faut tenir compte des inévitables lacunes de nos sources, les chartes la faisant intervenir se concentrent toutes, à une exception près, durant les dix années qui précèdent la seconde croisade ; celle-ci constitue en effet une pause logique étant donné l'éloignement, et ouvre sur cette période troublée conduisant au divorce durant laquelle la reine est déjà presque sortie de la sphère d'influence capétienne, n'ayant toujours pas donné au royaume l'héritier mâle tant attendu. Mais sa production diplomatique ne se concentre pas uniquement dans le temps : dix-sept des vingt actes étudiés concernent l'Aquitaine.

#### **L'Aquitaine, seul champ officiel laissé au pouvoir de la reine**

Le 25 juillet 1137 à Bordeaux, Aliénor, héritière du duché d'Aquitaine, épouse l'héritier capétien, qui devient, moins d'une semaine après, Louis VII. Malgré ce mariage royal, les interventions officielles d'Aliénor dans les affaires du royaume de France sont, au regard des chartes, réduites à la simple mention, par trois fois, de l'approbation qu'elle donne à des actes de son époux<sup>2</sup>. Il est fort probable que ces approbations, qui concernent des biens situés à Paris ou en Île-de-France, ne soient qu'un reliquat de l'ancienne association de la reine aux décisions royales, de son rôle de *consors regni*. Le changement de la conception du pouvoir royal chez les

<sup>1</sup> Il a fallu être très synthétique dans cette étude, donc ne pas développer un certain nombre de pistes, d'exemples, et éluder de trop nombreuses références. Pour compléter ce tableau d'ensemble rapidement brossé, le lecteur intéressé par la question pourra se reporter à deux articles plus pointus de l'auteur : « Aliénor d'Aquitaine : le pouvoir d'une femme à la lumière de ses chartes (1152-1204) », *La cour Plantagenêt (1154-1204) [Actes du colloque international de Thouars, 30 avril-2 mai 1999]*, M. AURELL (dir.), Poitiers, C.E.S.C.M., 2000, pp. 63-87 et « Queen Eleanor and Aquitaine (1137-1189) », *Eleanor of Aquitaine : Lord and Lady*, J.C. PARSONS and B. WHEELER (dir.), New York, St Martin's Press, à paraître courant 2001.

<sup>2</sup> A. LUCHAIRE, *Études sur les actes de Louis VII*, Paris, Picard, 1885, actes numéros 18, 119 et 177.

Capétiens est en effet très net : sa redéfinition se manifeste en particulier par le retour d'une administration publique, la *curia regis*, par la cristallisation du pouvoir royal sur la personne du roi et par son corollaire, l'exclusion de la reine du gouvernement<sup>3</sup>. Ce renforcement de l'appareil gouvernemental autour du roi déjà bien amorcé sous Louis VI, participe de la recréation d'une limite entre les sphères publique et privée du pouvoir, dont une des premières victimes est Aliénor, la reine.

Malgré sa titulature royale, son principal champ politique officiel<sup>4</sup> demeure donc cette Aquitaine qui lui appartient en propre. Le titre de *Francorum regina* (reine des Français) qu'elle arbore dans ses chartes aquitaines ne doit d'ailleurs pas masquer le fait qu'elle y intervient avant tout en tant que duchesse en titre ; il rappelle aussi qu'elle ne saurait y intervenir seule.

### L'Aquitaine, domaine conjoint

Bien que l'Aquitaine soit son patrimoine propre, Aliénor apparaît rarement seule dans les chartes qui nous sont parvenues, le mariage ayant transféré une partie de ses droits économiques et juridiques à son mari, mais aussi imposé à ce dernier le consentement de sa femme pour toute aliénation de son patrimoine. Sur l'ensemble de la période, elle n'est ainsi l'expéditrice que de quatre chartes... qui confirment des actes également émis par Louis VII sous une forme plus achevée sinon toujours antérieure. Les douze autres émanent de son époux et portent mention de sa participation. Étant donné les variations relevées dans les formules d'approbation et de requête<sup>5</sup> et dans la mesure où Aliénor utilise le procédé au moins une fois

<sup>3</sup> Voir à ce propos M. FACINGER, « A study of medieval queenship : Capetian France (987-1237) », *Studies in Medieval and Renaissance History*, 5, 1968, pp. 1-47 ; E. BOURNAZEL, *Le gouvernement capétien au XII<sup>e</sup> siècle (1108-1180). Structures sociales et mutations institutionnelles*, Paris, PUF, 1975, 200 p.

<sup>4</sup> On peut toujours tenter de déceler son influence officieuse sur la politique capétienne, mais les chartes ne sont plus alors d'aucun secours. S'il est vrai que les prétentions de Louis VII sur Toulouse ou la participation à la seconde croisade peuvent paraître à certains des aventures organisées en sous-main par une femme à poigne, il est également possible d'y discerner une nouvelle orientation d'une royauté capétienne affermie, renforcée par l'extension aquitaine, et qui commence à rêver d'horizons nouveaux, plus larges que le cœur de ce royaume sur lequel les prédécesseurs de Louis VII s'étaient repliés et qu'ils avaient consolidé.

<sup>5</sup> En voici quelques-unes : « assentiente » ou « cum assensu » (avec son accord), « assensu et petitione » ou « assensu et rogatu » (avec son accord et à sa requête), « cum voluntate et assensu » (par sa volonté et avec son accord).

en retour<sup>6</sup>, ces formules ne sont certainement pas aussi artificielles et formelles qu'on a souvent voulu le croire : la duchesse participe effectivement au gouvernement de l'Aquitaine aux côtés de son époux. En raison de l'origine de notre documentation (issue de cartulaires d'abbayes essentiellement), les interlocuteurs ecclésiastiques prédominent largement dans ces chartes, ce qui ne préjuge pas des domaines abordés, relativement variés. Des actes de piété filiale<sup>7</sup> côtoient en effet des concessions au caractère éminemment économique et politique<sup>8</sup>, destinés à entretenir ces puissants réseaux de fidélité sur lesquels les souverains, souvent absents, doivent s'appuyer pour tenir le duché.

Mais au regard des chartes toujours, l'administration du duché n'est qu'en partie conjointe : la duchesse n'est mentionnée que dans, ou ne donne confirmation qu'à dix-sept des vingt-neuf actes émis par Louis VII pendant la durée de leur mariage. Or, sur cette douzaine d'actes dérogeant à la règle, huit attestent du règlement de litiges, de la tenue d'un procès ou font acte de menaces envers un baron récalcitrant<sup>9</sup>. La justice semble donc être le domaine réservé de Louis VII et les actes ne sauraient nous dire s'il faut y voir la volonté capétienne, le fruit de l'incapacité juridique de la femme à mener l'ost ou d'un goût personnel.

Si le mariage a offert à Aliénor l'assurance de conserver son titre de duchesse et un incomparable prestige, il a permis à Louis VII d'accroître son pouvoir sur un duché auparavant quasi-indépendant et lui a offert à plus long terme des perspectives d'intégration au domaine royal. Là réside peut-être une clé de la participation, même restreinte, d'Aliénor au gouvernement de l'Aquitaine : Louis VII ne peut complètement se passer de celle qui en est l'héritière et qui lui permet d'y instaurer une autorité pleinement légitime.

<sup>6</sup> Cf. P.-Th. GRASILIER, *Cartulaires inédits de la Saintonge*, Niort, 1871, t. II, acte n° XXIX p. 36 : elle confirme les libertés, déjà accordées auparavant par Louis VII, à Notre-Dame de Saintes, « avec l'accord de Louis, roi des Français et duc des Aquitains ».

<sup>7</sup> Voir par exemple la confirmation de dons précédemment faits à l'abbaye de Saint-Vincent-de-Nieuil où se trouve la sépulture de la mère de la duchesse. Cf. *Gallia Christiana*, II, pr. 385-6.

<sup>8</sup> Voir, par exemple, les dons aux puissants Templiers de la Rochelle, maîtres d'une grande partie de cette même ville (L.-M. DE RICHEMOND, « Chartes de la Commanderie magistrale du Temple de la Rochelle (1139-1268) », *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. I, Saintes, 1874, pp. 25-26 (Lorris, 1139)) ou les privilèges monétaires de change de la monnaie sur toute l'étendue du diocèse accordés à l'abbaye de Saintes (P.-Th. GRASILIER, *Cartulaires inédits...*, *op. cit.* (dans notre note 6), n° XLVIII p. 51 et XLIX p. 52).

<sup>9</sup> Cf. actes numéros 12, 13, 74, 127, 129, 163, 269 et 270 édités par A. LUCHAIRE, *Études...*, *op. cit.* (dans notre note 2).

### Aliénor, légitimité de Louis VII en Aquitaine

Louis VII a en effet besoin de la légitimité de sa femme pour gouverner, une légitimité soigneusement entretenue et même amplifiée afin de faire du roi capétien le nouveau seigneur en titre de l'Aquitaine. Leurs premières chartes témoignent ainsi de la volonté ostensible de se rattacher fermement à la lignée des ancêtres d'Aliénor, ce qui se fait d'autant plus naturellement qu'à la mort d'un seigneur son successeur se doit de confirmer les dons et les liens que son prédécesseur avait lui-même établis. Confirmer les actes de Guillaume X et des autres comtes-ducs, en faveur par exemple d'une abbaye comme Notre-Dame de la Grâce-Dieu<sup>10</sup>, fondée par Guillaume X, permet donc de s'inscrire politiquement dans leur continuité et de s'imposer comme leurs successeurs dans l'esprit de chacun. Mais la légitimation va plus loin dans cette charte. Aliénor y est à la fois définie par le lien conjugal (elle est « reine » et « épouse ») et par le lien filial (« ce don [a été] effectué par son père » et elle est « fille du susdit comte Guillaume »)<sup>11</sup>. En la qualifiant ainsi par rapport à sa double parenté masculine, il s'agit de faire retomber les bénéfices du statut d'héritière d'Aliénor sur son mari en particulier et sur le lignage dans lequel elle vient d'entrer en général, un procédé couramment utilisé dans cette société féodale, surtout quand parenté féminine rime avec pouvoir et prestige<sup>12</sup>.

Mais cette légitimation du pouvoir de Louis VII permet en retour à Aliénor de bénéficier de quelques prérogatives : sa titulature royale et, surtout, la possession d'un sceau et la faculté de procéder au scellement d'actes en sont un exemple crucial, symbole de l'expression et de l'étendue du pouvoir de son propriétaire<sup>13</sup>. Si ce sceau, perdu, ne peut rien nous apprendre par son iconographie ou sa titulature, il n'en demeure pas moins exceptionnel par son existence même : Aliénor est la première reine de France à en posséder un du vivant de son mari et pour des affaires qui ne

<sup>10</sup> Voir la confirmation de Louis et d'Aliénor au bas d'un acte de Geoffroy de Lèves, légat pontifical dans A. TEULET, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. I, Paris, 1863, acte n° 64, p. 47.

<sup>11</sup> « Laudavit etiam et confirmavit hanc eleemosynam patris sui Alienor, tunc regina, supradicti Ludovici regis uxor et praedicti Guillelmi comitis filia ».

<sup>12</sup> B. BEDOS-REZAK l'a constaté pour les sceaux féminins (« Women, seals and power in medieval France, 1150-1350 », *Women and Power in the middle Ages*, M. ELDER and M. KOWALESKI ed., Athens, 1988, pp. 61-81 ou « Medieval women in French sigillographic sources », *Medieval Women and the Sources of Medieval History*, J. ROSENTHAL ed., Athens, 1990, pp. 1-35) ; voir aussi utilement A. GUERREAU-JALABERT, « Note critique sur les structures de parenté dans l'Europe médiévale », *Annales E.S.C.*, n° 6, nov.-déc. 1981, pp. 1028-1049.

<sup>13</sup> Voir les articles de B. Bedos-Rezak (note précédente) et compléter avec celui de J.-L. CHASSEL, « L'usage du sceau au XII<sup>e</sup> siècle », *Le XII<sup>e</sup> siècle. Mutations et renouveau en France dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Cahiers du Léopard d'Or*, n° 3, Paris, 1994, pp. 61-102.

soient pas strictement privées. Il est vrai néanmoins que ce sceau, employé uniquement lorsque l'Aquitaine est en jeu, semble plus être celui de la duchesse des Aquitains que de la reine des Français. Quoique encore essentiellement seigneurial, il n'en demeure pas moins prestigieux et novateur étant donné la faible diffusion dans le duché de ce signe juridique de propriété et de responsabilité légale<sup>14</sup>. Attesté à deux reprises, en 1146-7, il est d'ailleurs possible qu'Aliénor n'en ait pas bénéficié avant cette date, ce qui pourrait témoigner de son implication grandissante dans le gouvernement du duché ; la seconde de ces deux chartes en faveur de l'abbaye de la Trinité-de-Vendôme, porte d'ailleurs une annonce très explicite de sa corroboration : « moi, Aliénor, reine, j'ai loué cela et j'ai apposé mon sceau à côté du sceau du seigneur roi »<sup>15</sup>.

Bien que scellant ici aux côtés et au même titre que son époux, Aliénor ne dispose pas en fait du même pouvoir ainsi que le montre la réalité de la pratique du scellement par le couple royal. La possession et l'usage d'un sceau investi d'un réel prestige et au pouvoir authentificateur en apparence identique à celui de Louis VII, en tant que seigneur, attestent de l'autorité d'Aliénor. Mais la dimension publique de l'action de la duchesse-reine est nettement limitée puisque c'est son époux qui prend en charge la quasi-totalité du scellement des actes conjoints, tout comme il expédie la plupart des actes présidant aux destinées de l'Aquitaine. Si sceller un acte est bien le reflet du statut et de la capacité juridique de la femme au sein de la famille comme du lignage, Aliénor se situe alors à la périphérie du système de décision officiel, jamais totalement exclue car le légitimant mais jamais non plus véritablement en son centre. À la lumière des chartes, le rôle public d'Aliénor en Aquitaine durant son premier mariage est, sans être inexistant, bien moins important que l'historiographie ne l'a souvent laissé entendre.

Le divorce, prononcé le 21 mars 1152 par le concile de Beaugency, la laisse donc à la tête d'une Aquitaine où elle jouit d'un titre légitime, mais plus que jamais en tant que vassale d'un roi de France veillant à l'héritage de leurs deux filles et désapprouvant son rapide et stratégique remariage avec le jeune Henri Plantagenêt (le 18 mai 1152).

<sup>14</sup> Voir l'article de J.-L. Chassel (note précédente) et F. EYGUN, *Sigillographie du Poitou jusqu'en 1515*, Poitiers, 1938, 555 p. et 68 pl.

<sup>15</sup> A. GIRY, *Les Établissements de Rouen. Études sur l'histoire des institutions municipales de Rouen...*, Bibliothèque de l'École des Chartes, 59, Paris, 1885, t. 2, pr. V pp. 70-1 et pr. VI pp. 72-3 : « Ego Alienordis regina laudavi hoc et sigillum meum cum sigillo domini regis apposui ».

## 2. La reine Plantagenêt : un pouvoir encadré (1152-1189)

Durant les trente-sept années de son second mariage, la quarantaine d'actes émis par Aliénor se rattache presque exclusivement à une longue période d'activité, en Aquitaine et en Angleterre, de 1152 jusqu'à sa révolte en 1173. Après cette date, elle disparaît de nos sources pour ne réapparaître qu'à deux reprises, en 1185-6, manipulée par son époux, en Aquitaine, ce duché qui tient manifestement une place centrale dans sa vie politique.

### Affranchir l'Aquitaine de la tutelle capétienne (1152-1154)...

Au lendemain de son divorce et de son remariage, il s'agit visiblement pour la duchesse d'affirmer son autorité personnelle sur un héritage aquitain que Louis VII continue à convoiter ainsi qu'en témoigne la double titulature de *rex Francorum* et *dux Aquitanorum* qu'il arbore jusqu'en 1154<sup>16</sup>. Pour ce faire, elle s'appuie sur trois prestigieux établissements ecclésiastiques, les abbayes de Fontevraud<sup>17</sup>, Saint-Jean de Montierneuf<sup>18</sup> à Poitiers et Saint-Maixent<sup>19</sup>. À l'image d'un Louis VII au début de leur union, elle rappelle sa filiation et s'investit des mêmes pouvoirs que ses « arrière-grand-père, grand-père et père » en confirmant les privilèges du monastère de Montierneuf et en honorant les mêmes lieux qu'eux. Dans l'acte en faveur de Saint-Maixent, elle tourne même ostensiblement le dos à l'horizon capétien en évoquant son divorce (*a rege vero iudicio ecclesia divisa*) et en s'attribuant la paternité du don de la forêt de la Sèvre qu'elle avait fait « presque sans le vouloir » (*quasi nolens*) avec Louis VII en 1146 et qu'elle octroie désormais « de bonne grâce » (*ex bona voluntate*).

Elle expédie seule et sans qu'une quelconque confirmation d'Henri soit nécessaire ces trois actes, et valide même de son nouveau sceau<sup>20</sup> les chartes en faveur de Saint-Maixent et Fontevraud. Sa production diplomatique nous

<sup>16</sup> Après la paix conclue avec Henri Plantagenêt, en août 1154, il cesse d'employer cette double titulature que l'on retrouve dans au moins 58 actes postérieurs au divorce. Cf. le catalogue d'A. LUCHAIRE, *Études...*, *op. cit.* (dans notre note 2).

<sup>17</sup> E. HUCHER, *Revue des sociétés savantes*, 5<sup>e</sup> série, t. III, 1872, pp. 53-4 (Fontevraud, après le 18 mai).

<sup>18</sup> E. AUDOUIN, « La commune et la ville de Poitiers (1063-1327) », *Archives Historiques du Poitou*, t. 44, 1923, acte XX pp. 35-6 (Poitiers, 26 mai 1152).

<sup>19</sup> A. RICHARD, « Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Maixent », *Archives Historiques du Poitou*, t. 16, 1886, acte CCCXXXV pp. 352-3 (Poitiers, le 27 mai 1152).

<sup>20</sup> Pour un dessin très partiel hélas de cette petite navette de 73 x 46 mm portant ses titres de « duchesse des Aquitains et comtesse des Poitevins », voir F. EYGUN, *Sigillographie...*, *op. cit.* (dans notre note 14), pl. III pp. 160-1.



montre donc, dans la limite des lacunes de nos sources<sup>21</sup>, qu'Aliénor agit bien plus librement que ne l'y autorise en théorie le droit de l'époque, mais uniquement sur ses possessions héréditaires, et plus précisément sur le ressort traditionnel des comtes-ducs : le Poitou, l'Aunis et la Saintonge. Son entourage, au premier rang duquel se tient sa famille proche, ses oncles, le vicomte Hugues II de Châtellerauld et Raoul de Faye, confirme ce constat. Elle les remercie d'ailleurs d'une fidélité précieuse en accordant par exemple à Hugues II, le domaine de Bonneuil-Matours et les droits de chasse dans la forêt de Moulière, au nord-est de Poitiers<sup>22</sup>. En plus des fidèles de la cour des comtes-ducs, les Mauléon<sup>23</sup>, les Mauzé, les Melle, elle s'appuie sur de petits seigneurs dont elle fait ses officiers. Parmi ceux-ci, Hervé le Panetier, présent depuis 1140 est récompensé de ses loyaux services par la prévôté de Poitiers en 1156-7, et, surtout, Saldebreuil, nommé connétable en 1152, occupe cette fonction pendant vingt ans.

Aliénor est bien alors, et jusqu'en 1154, la seule autorité reconnue officiellement par un personnage aussi important que Geoffroy de Lauroux, archevêque de Bordeaux. Celui-ci conclut en effet un acte du 24 octobre 1153 par la formule « Aliénor étant à la tête du duché d'Aquitaine » (*Alienordi autem ducatum Aquitanie obtinente*), sans faire allusion ni à l'ancien ni au nouvel époux de la duchesse, qui ne commence d'ailleurs à arborer son titre qu'à l'été 1153<sup>24</sup>.

### **...avant qu'elle ne passe sous l'autorité plantagenêt (1154-1157)**

C'est bien le titre royal qui marque pour Aliénor le début d'une période de retrait des affaires officielles en Aquitaine. En effet, une fois la couronne anglaise conquise, Henri II peut entreprendre ce que Louis VII n'avait osé ou pu faire : placer l'Aquitaine sous son contrôle et tenter de l'intégrer à cet État monarchique fort qu'il entend bâtir. Sa conception centralisatrice du pouvoir a pour première conséquence la mise entre parenthèses de l'autonomie nouvellement retrouvée de la duchesse d'Aquitaine, dont le titre propre s'efface bientôt, surpassé, derrière ceux apportés par son mari. Sa titulature enrichie - et encore mouvante — de « reine d'Angleterre, duchesse des Aquitains et des Normands et comtesse des Angevins »

<sup>21</sup> Nous ne disposons pas par exemple de livres de comptes pour savoir de quelle part des revenus aquitains elle pouvait disposer.

<sup>22</sup> Un don attesté par les comptes et enquêtes d'Alphonse, comte de Poitiers (1253-1269) édités par A. BARDONNET, *Archives Historiques du Poitou*, t. VIII, 1879, pp. 64-5.

<sup>23</sup> Eble devient sénéchal en 1154.

<sup>24</sup> A. RICHARD, *Histoire des comtes de Poitou*, 2 vol. (507 et 595 p.), Paris, Picard, 1903, t. II, p. 116.

n'augmente pas seulement son prestige, elle la renvoie à toutes ces terres qui ne lui appartiennent pas en propre et où elle est amenée à se rendre de plus en plus fréquemment à l'appel d'Henri II.

Entre la Normandie, où elle commence à apparaître au détour de quelques actes<sup>25</sup>, et l'Angleterre, où elle a été couronnée à la fin de 1154, Aliénor ne revient dans le duché que pour la cour de Noël 1156, tenue à Bordeaux, où Henri reçoit l'hommage des barons aquitains après avoir lui-même prêté hommage à Louis VII quelques mois plus tôt pour l'ensemble de ses possessions continentales, Aquitaine comprise. Ces événements, loin d'être purement symboliques, marquent la fin de l'autonomie de la duchesse, dont les actes sont tous désormais confirmés voire précédés par une charte semblable émise par un époux qui a par ailleurs déjà commencé à se porter garant pour les actes antérieurs de sa femme.

Néanmoins, associée à son mari, Aliénor étend alors le champ de ses compétences seigneuriales. Si elle confirme, classiquement, des privilèges monastiques<sup>26</sup>, elle garantit également de son sceau un accord passé entre tiers<sup>27</sup> et rappelle à l'ordre des prévôts insuffisamment respectueux de certaines immunités ecclésiastiques<sup>28</sup>. Ce pouvoir que l'on pourrait pleinement, mais au risque de l'anachronisme, qualifier de public à l'aide de nos catégories actuelles, ne doit pas masquer la nouvelle réalité aquitaine : si Aliénor conserve à partir de ce moment un pouvoir sur le duché, celui-ci ne se réduit plus qu'à une influence souterraine, officieuse, et Henri II semble bien maîtriser seul désormais l'héritage d'une épouse qui disparaît de la documentation diplomatique aquitaine pendant dix ans.

### **Reine plutôt que duchesse : l'intérêt dynastique (1157-1167)**

Ce silence aquitain s'explique autant par ses grossesses successives que par son éloignement du duché. De 1153 à 1167, elle met, en effet, au monde huit enfants, dont sept atteindront l'âge adulte, assurant ainsi sa

<sup>25</sup> Voir la confirmation qu'elle donne à Caen entre 1155 et 1157 de l'acte de l'évêque de Bayeux, Philippe, en faveur de l'abbaye normande de Luzerne, dans la *Gallia Christiana*, XI, col. 82, pr. 16.

<sup>26</sup> Elle confirme ainsi les privilèges de l'abbaye de la Sauve-Majeure de Bordeaux, le 21 décembre 1156 (*Gallia Christiana*, II, col. 869) et une donation en faveur de Notre-Dame de Luçon (Bibl. municipale de Poitiers, ms. Fonteneau, 14, p. 251-2) à Chizé en 1156-7.

<sup>27</sup> Il s'agit du règlement d'un conflit opposant les chanoines de Saint-Hilaire, à Poitiers, et leur trésorier. Cf. L. REDET, « Documents pour l'histoire de l'église Saint-Hilaire de Poitiers », *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1<sup>ère</sup> série, t. XIV, 1848, 362 p., acte n° CXL p. 160 (Ruffec, déc. 1156-mars 1157).

<sup>28</sup> Il s'agit de celles de Sablonceaux et Fontaine-le-Comte. Cf. G. PON, « Recueil des documents de l'abbaye de Fontaine-le-Comte (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle) », *Archives Historiques du Poitou*, t. LXI, 1982, acte n° 17 pp. 25-6 (Poitiers, 1156-7).

continuité au lignage plantagenêt, au prix d'un réel exploit physique. Surtout, durant ces mêmes années, c'est l'Angleterre qui devient sa résidence principale et son lieu d'action privilégié. Elle semble en effet y jouer un rôle de surveillance, voire de relais gouvernemental pour Henri II aux côtés du Chancelier et du Justicier, comme le montrent les quelque quatorze chartes émises en son nom et au nom de la justice royale, et qui bien souvent portent la mention « per breve de ultra mare » (par bref d'outre-mer) ou « sicut rex precipit per suum breve » (comme le roi l'a ordonné par son bref)<sup>29</sup>. Pour ce faire, elle bénéficie d'ailleurs en Angleterre à partir de 1155 d'un revenu personnel, l'*aurum reginae* (l'or de la reine)<sup>30</sup>, qui lui permet de jouir d'une certaine indépendance financière, d'ordonner elle-même ses dépenses quotidiennes et autres aumônes, ainsi qu'en témoignent les *Pipe Rolls*<sup>31</sup>.

La duchesse semble donc durant ces années s'être effacée au profit de la reine, une reine appelée à aider son mari à surveiller, voire gouverner un « Empire » aussi immense que rêvé et inachevé.

### **Le retour de la duchesse en Aquitaine (1167/8-1173)**

C'est pour lutter contre les révoltes toujours latentes des barons aquitains, et en particulier contre celle de Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême, et de Geoffroy de Lusignan, puissant seigneur poitevin, qu'Henri II sacrifie à la patrimonialité et confie fin 1167-début 1168 l'Aquitaine à sa duchesse en titre<sup>32</sup>. Il avoue ainsi, en Aquitaine comme dans le reste de ses États, son échec à gouverner seul un conglomérat de

<sup>29</sup> Ces chartes seront bientôt consultables dans un catalogue des actes d'Aliénor d'Aquitaine préparé actuellement par les professeurs N. VINCENT et J.C. HOLT à Cambridge. Que Nicholas Vincent, qui nous a aidé à compléter notre recension des actes de la duchesse-reine soit ici remercié pour sa grande générosité.

<sup>30</sup> Sur la question de la valeur de ce prélèvement opéré sur chaque paiement fait au roi, à hauteur d'un marc d'or pour cent marcs d'argent, il est bien difficile de trancher en l'état actuel de l'historiographie. On peut néanmoins se reporter à l'article de J. BOUSSARD sur « Les institutions financières de l'Angleterre au XII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de civilisation médiévale*, oct.-déc. 1958, t. I, n° 4, pp. 475-94.

<sup>31</sup> Nous renvoyons ici aux travaux de J. MARTINDALE, « Eleanor of Aquitaine », *Richard Cœur de Lion in History and myth*, J.L. NELSON, VII, 1992 (King's College Medieval Studies), pp. 17-50, note 62 p. 46 sur les nombreuses dépenses consignées dans les *Pipe Rolls* à partir de 1155. Voir aussi H.G. RICHARDSON, « The Letters and charters of Eleanor of Aquitaine », *English Historical Review*, CCXCI, vol. LXXIV, 1959, pp. 193-213, en particulier pp. 209-211.

<sup>32</sup> Le dépit d'une femme jalouse, souvent avancé par l'historiographie, n'entre certainement pour rien dans ce retour d'Aliénor en Aquitaine. Les aspirations de la duchesse à gouverner un duché auquel on peut la supposer attachée, ont pu en revanche rejoindre les préoccupations, plus politiques, d'Henri II.

principautés sans unité réelle. Ce faisant, il entend également en assurer la survie.

Cette période de six ans à la tête de l'Aquitaine est, pour la production diplomatique d'Aliénor, la plus faste de ses deux mariages : témoin d'au moins deux actes, elles en expédie elle-même une quinzaine, sans qu'ils aient besoin de la moindre confirmation pour être valides. Henri II ne délivre d'ailleurs aucun acte concernant le duché et n'est cité qu'à deux reprises dans les chartes de la duchesse. L'une surtout retient l'attention<sup>33</sup>. Après le meurtre (le 27 mars 1168) perpétré par des barons toujours prompts à se révolter, les Lusignan, du fidèle et ami du roi, Patrice de Salisbury, gouverneur militaire chargé de la protection de la duchesse, Henri, mais aussi Richard, leur fils, sont tout naturellement associés à l'instauration d'une messe anniversaire en sa mémoire : ce don est fait par Aliénor « ex voluntate et mandato domini mei regis et Ricardi filii mei » (à la volonté et sur la demande de mon seigneur le roi et de mon fils Richard). Le pouvoir ducal, même tricéphale, parle ici d'une seule et même voix, montrant sa solidarité face aux rebelles potentiels.

De même, Richard, intronisé duc en 1170 et qui apparaît à ce titre dans les deux tiers de ses chartes en tant que co-expéditeur, s'il est certainement associé aux réflexions et déplacements de sa mère, est encore trop jeune pour être réellement duc : c'est bien Aliénor qui exerce le pouvoir, et qui l'exerce en son nom propre, et non uniquement en tant que représentante d'un mari ou d'un fils, comme en témoigne la formule d'adresse récurrente dans ses chartes « archiepiscopis, episcopis, [...] et omnibus fidelibus regis et suis totius Aquitanie » (aux archevêques, évêques, [...] et à tous les autres fidèles du roi et d'elle-même de toute l'Aquitaine).

Ses actes sont d'ailleurs beaucoup plus diversifiés désormais, ce qui plaide en faveur d'un pouvoir beaucoup plus plein et entier. Elle y manipule des redevances et produits financièrement conséquents comme le sel, le blé ou la vigne<sup>34</sup>. Elle s'adresse aussi bien à des ecclésiastiques, auxquels elle continue d'accorder ou de renouveler sa protection, qu'à des laïcs — marchands ou bourgeois<sup>35</sup>, révélant là une attention naissante pour des

<sup>33</sup> L. REDET, « Documents pour l'histoire de l'église Saint-Hilaire... », art. cit. (dans notre note 27), acte n° CLIII, pp. 180-1 (Poitiers [27 mars 1168-1172]).

<sup>34</sup> Cf. Ch. METAIS, « Cartulaire saintongeais de la Trinité-de-Vendôme », *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXII, Saintes, 1893, acte n° LXX, pp. 114-116 (Chinon, vers 1170) ; Chanoine J.-L. LACURIE, *Histoire de l'abbaye de Maillezais, depuis sa fondation jusqu'à nos jours, suivie de pièces justificatives la plupart inédites*, Fontenay-le-Comte, E. Fillon, 1852, XII-593 p., preuve LI pp. 271-2 (Poitiers, fin 1170-début 1171) ; Bibl. municipale de Poitiers, coll. Fonteneau, ms. cit. (dans notre note 26), t. 25, f° 71.

<sup>35</sup> Par exemple, Pierre de Ruffec, bourgeois de La Rochelle ; cf. P. MARCHEGAY, « Chartes de Fontevraud concernant l'Aunis et La Rochelle », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XIX, 4<sup>e</sup> série, 1858, pp. 135-6 (Chinon, 1172).

centres urbains en plein essor — et emploie son sceau à garantir ses actes comme ceux d'autrui, signe de la reconnaissance de son autorité seigneuriale.

Elle semble même vouloir gagner en autonomie, voire prendre ses distances vis-à-vis de la politique royale ainsi que le montrent certains signes avant-coureurs qu'il est certes plus facile d'interpréter *a posteriori*, à la lumière de la révolte de 1173. L'adresse de trois de ses chartes, par exemple, ne mentionne plus en 1172 que le « fidelibus suis », oubliant le « regis » qui lui était accolé encore peu auparavant<sup>36</sup>. C'est le moment également où elle intensifie considérablement ses relations avec la puissante abbaye de Fontevraud, qu'elle ne cesse de doter directement ou par l'intermédiaire de ses nombreux prieurés (Soussis, Saint-Bibien, Montazais, etc.) : peut-être ne fait-elle ici que poursuivre la politique de son époux, mais peut-être veut-elle la reprendre à son compte et bénéficier ainsi de solides appuis en particulier auprès des barons de l'Anjou, du Maine et du Poitou qui y ont tous de la parenté féminine<sup>37</sup>. Elle corrobore par exemple le don fait par Mirable, femme de Robert de Sillé, baron manceau mort en prison après s'être révolté contre Henri II en 1168<sup>38</sup>.

À la tête d'une cour prestigieuse, un peu plus élargie que précédemment, Aliénor ne dispose certainement pas de deux nerfs essentiels du pouvoir, l'argent et l'armée, ni de cadre d'expression véritablement structuré pour celui-ci. Si l'on se fie à la situation de Richard en 1174<sup>39</sup>, il est probable que les revenus aquitains échoient essentiellement à Henri II, qui demeure par ailleurs, dans la mesure où Richard est mineur, le seul vraiment habilité à mener l'ost, donc à pouvoir intervenir de manière très coercitive<sup>40</sup>. De même, si la duchesse n'a pas à attendre de la chancellerie d'Henri II l'émission de ses chartes, elle ne jouit que du service de quelques clercs issus des monastères de la région, si bien que la parole ducale manque peut-

<sup>36</sup> P. MARCHEGAY, *Cartulaire du Bas-Poitou (département de la Vendée)*, Les Roches-Baritaud, Vendée, 1877, 382 p., p. 109 (Poitiers, [1169-1173]) et « Chartes de Fontevraud... », art. cit. (dans notre note 35). Voir aussi M. ROSSIGNOL, « Une charte d'Aliénor d'Aquitaine de l'an 1172 », *Revue d'Aquitaine*, 1861 (Périgueux, [1169-1173]).

<sup>37</sup> Pour ces hypothèses, intéressantes, voir l'article de J.M. BIENVENU, « Aliénor d'Aquitaine et Fontevraud », *Cahiers de civilisation médiévale*, 1986, n° 1-2, pp. 15-27.

<sup>38</sup> Bibl. municipale de Poitiers, coll. Fonteneau, ms. cit. (dans notre note 26), t. XVIII, p. 48 (Chinon, 1172).

<sup>39</sup> A. RICHARD, *Histoire des comtes...*, *op. cit.* (dans notre note 24), p. 169.

<sup>40</sup> C'est le cas en 1171, à l'appel de l'abbé de Saint-Martial de Limoges, contre Audebert, comte de la Marche.

être parfois de cette source officielle et normative qui confère puissance et crédibilité<sup>41</sup>.

Quoi qu'il en soit, dans cette révolte dont elle se fait le héraut, la duchesse d'Aquitaine ne constitue pas un cas exceptionnel, chacun au sein de la famille plantagenêt cherchant à obtenir plus de pouvoir face à Henri II. Comme Henri le Jeune, elle agit ici en tant que gouvernant, servant ses intérêts propres autant que ceux de ses enfants en demandant que la redistribution des pouvoirs promise en 1169 ait effectivement lieu. Elle a néanmoins un réel handicap : son statut de femme, d'épouse ne peut pour Henri II qu'entraîner une réponse à la mesure de l'insulte infligée. C'est pourquoi, à l'inverse de ce que connaissent ses fils, la lutte familiale et féodale ne s'achève pas pour elle dans une autonomie accrue, mais dans le silence profond de la résidence surveillée qui la fait disparaître de nos sources pendant onze années.

Lorsqu'elle réapparaît sur le continent en 1185-6, dans deux actes en faveur de l'abbaye de Fontevraud<sup>42</sup>, ce n'est qu'en jouet entre les mains d'un Henri II qui cherche à ramener leur fils, Richard, à la raison. En réinvestissant Aliénor de la souveraineté sur l'Aquitaine, il s'agit de contrer les prétentions de Richard, devenu héritier de la couronne anglaise, à garder ce duché que son père veut désormais confier à Jean, son cadet. Cette souveraineté n'est donc que de façade, ainsi que le prouvent le consentement et la confirmation de son mari et de l'ensemble de leurs enfants (« assensu et voluntate domini mei Henrici, regis Angliae, et Ricardi, Galfridi et Johannis, filiorum meorum ») ainsi que le quasi-silence<sup>43</sup> dans lequel elle retombe une fois le père et le fils réconciliés, jusqu'au 6 juillet 1189, à la mort d'Henri II.

---

<sup>41</sup> Sur cette question, voir l'étude de H.G. RICHARDSON, « The Letters and charters... », art. cit. (dans notre note 31), pp. 193-213.

<sup>42</sup> Voir P. MARCHEGAY, « Chartes de Fontevraud... », art. cit. (dans notre note 35), pp. 330-331 et, aux Archives du Maine-et-Loire, l'inventaire du chartrier de Fontevraud réalisé par le Père Lardier pour la mention de la fondation du prieuré fontevriste de Sainte-Catherine de La Rochelle.

<sup>43</sup> Ses menues dépenses sont consignées dans les *Pipe Rolls* : voir les références chez J. MARTINDALE, « Eleanor of Aquitaine », art. cit. (dans notre note 36), p. 34.

### 3. Le veuvage : entre retrait et accomplissement politique (1189-1204)

Comme le montrent les quelque soixante-dix chartes dans lesquelles elle apparaît en tant qu'expéditrice et la dizaine d'autres dont elle est témoin, le veuvage d'Aliénor, comme celui de nombreuses autres princesses de son temps, semble lui apporter une liberté et des pouvoirs jusqu'alors inconnus. Mais, là encore, ces chartes ne se répartissent de manière homogène ni dans le temps ni dans l'espace. Les périodes d'activité politique intense qui donnent lieu à une production diplomatique des plus prolifiques en Aquitaine — une bonne quarantaine de chartes — correspondent aux pires heures de la crise de succession ouverte par la mort de Richard (en 1199)<sup>44</sup>. Ces moments alternent avec ceux de repos et d'effacement de la vie publique où Aliénor se prépare de plus en plus à la mort par des œuvres pieuses financées sur son douaire.

#### Douaire et salut : un nouveau rapport au pouvoir

À l'imposant douaire anglais et continental réservé aux reines d'Angleterre et duchesses de Normandie dont Richard lui confirme la possession à la fin de l'année 1189 et au début de 1190, viennent s'ajouter quelques terres poitevines, dont la duchesse d'Aquitaine peut continuer à disposer pleinement, à Mervent, Jaunay et Oléron. Néanmoins, celle-ci ne semble administrer réellement qu'une partie de ce douaire, soit seule avec l'aide de plusieurs officiers<sup>45</sup>, soit conjointement avec ses fils, Richard puis Jean, surtout après son installation à l'abbaye de Fontevraud en 1194<sup>46</sup> alors qu'elle aspire très visiblement à réduire son activité. Ainsi, par deux fois au moins, fin 1199 et en juin ou juillet 1202, elle demande à Jean de l'autoriser à disposer de l'ensemble de ses revenus anglais et normands<sup>47</sup>,

<sup>44</sup> L'aide apportée à Richard, lors de son avènement et surtout de sa captivité, ne transparaît pas autant dans les chartes, la structuration très poussée de l'administration royale anglaise de la fin du XII<sup>e</sup> siècle assurant plus facilement l'intérim officiel. Certains actes mettent néanmoins en avant le rôle de la reine (cf. H.G. RICHARDSON, « The Letters and charters... », art. cit. (dans notre note 31), p. 200).

<sup>45</sup> Les officiers anglo-normands, tels Geoffroy de Wanchy le connétable de Berkhamstead (Hertfordshire) ou Henri de Berneval son sénéchal depuis 1194, viennent jusqu'à Fontevraud lui rendre compte de l'administration de son douaire anglais. Voir par exemple la charte en faveur du cuisinier d'Aliénor, à Fontevraud en 1200 : coll. Gaignières, (BNF, Paris), ms Latin 5480, t. I, p. 125.

<sup>46</sup> Pour plus de détails sur les questions de composition, d'administration du douaire, voir notre communication au colloque de Thouars, « Aliénor d'Aquitaine : le pouvoir d'une femme à la lumière de ses chartes (1152-1204) », art. cit. (dans notre note 1)

<sup>47</sup> Sir Th. D. HARDY, *Rotuli Litterarum patentium in Turri Londinensi asservati*, Londres, 1835, I, 6, 14 b.

dont on peut donc supposer qu'ils étaient collectés ou contrôlés par des hommes du roi et non uniquement par ses propres officiers.

Jusqu'à son départ définitif pour le continent, elle s'applique encore à régler des différends féodaux et à veiller aux libertés et droits des établissements religieux ou des laïcs placés sous sa protection<sup>48</sup>. Une fois retirée à Fontevraud, ses préoccupations changent assez radicalement ainsi qu'en témoignent les destinataires, les motifs de ses actes et les lieux où ils sont expédiés. Elle se recentre désormais sur un espace et un entourage plus petits et se consacre à une tâche majeure, faire son salut, l'activité de gestion de ses domaines et de gouvernement passant largement au second plan. Ainsi, sur seize chartes concernant son douaire, treize correspondent à des dons aux domestiques qui composent sa suite personnelle<sup>49</sup>, et, surtout, à l'abbaye de Fontevraud. Outre les 130 livres poitevines de rentes annuelles assises sur les revenus de la prévôté de l'île d'Oléron, le prestigieux établissement bénéficie, par exemple, de dons de terres et de l'entremise de la duchesse-reine pour régler certains litiges qui l'opposent à ses dépendants<sup>50</sup>. Fontevraud ne constitue donc pas seulement sa résidence habituelle, c'est devenu le principal bénéficiaire de ses aumônes et de son autorité. La dimension gouvernementale de ses actes s'efface ici devant leur caractère personnel et spirituel, ainsi que l'âge de la duchesse, qui a désormais passé les soixante-dix ans, le laisse aisément comprendre. Mais si Aliénor fait de Fontevraud le siège de sa retraite, elle n'y prend pas pour autant le voile, se réservant ainsi la possibilité de sortir et de faire pleinement honneur à la prestigieuse titulature de « reine d'Angleterre, duchesse de Normandie et d'Aquitaine » qu'elle continue d'arborer dans ses actes. Une titulature qui dans des circonstances délicates, n'a pas perdu toute signification...

### **La crise de 1199 : rallier l'Aquitaine à Jean**

Avec la mort de Richard, le 6 avril 1199, s'ouvre pour la lignée plantagenêt une grave crise de succession et pour Aliénor une période diplomatiquement exceptionnelle, au cours de laquelle elle effectue une

<sup>48</sup> Citons en particulier le différend opposant l'abbaye de Waltham à ses vassaux ou le prieuré de Christ Church et la ville de Canterbury. (Cf. en particulier H.G. RICHARDSON, « The Letters and charters... », art. cit. (dans notre note 31), pp. 209-211).

<sup>49</sup> Elle récompense par exemple son chapelain, son bouteiller, sa demoiselle d'honneur ou son cuisinier. Cf. entre autres références, P. MARCHEGAY, « Chartes de Fontevraud... », art. cit. (dans notre note 35), pp. 339-340 (Poitiers, 1199) et le ms cité (dans notre note 45) de la collection Gaignières, t. I, p. 269 (Saumur, 1er août [1196-1197]), p. 288 (Westminster, [fin avril 1193]), p. 265 (Fontevraud, 1200).

<sup>50</sup> P. MARCHEGAY, « Chartes de Fontevraud... », art. cit. (dans notre note 35), pp. 337-9 pour les rentes (actes faits à Poitiers, 1199) ; ms cité (dans notre note 45) de la coll. Gaignières, t. I, p. 25 (Fontevraud, [11 avril 1199]) et p. 121 (s.l., 1194).



ournée de l'ensemble des territoires aquitains qu'elle avait reçus en héritage quelque soixante ans plus tôt. Face à Arthur de Bretagne, il s'agit de les rallier au seul héritier qu'elle considère comme légitime, son dernier fils, Jean, qui n'est pas un familier de cette Aquitaine où il a très peu séjourné mais plutôt de l'Angleterre et de la Normandie où il compte de chauds partisans. De la mort de Richard jusqu'au 31 juillet 1199, date à laquelle la mère et le fils scellent leur coopération dans le gouvernement de l'Aquitaine, Aliénor exerce seule le pouvoir dans le duché. Pendant ces quelques mois d'incertitudes, alors que la crise soigneusement entretenue par le roi de France, Philippe Auguste, est à son comble, Aliénor émet une trentaine de chartes, sans que celles-ci ne nécessitent une quelconque confirmation pour devenir valides.

Elle commence — c'est l'objet de la moitié de ses chartes environ — par reprendre le pouvoir en confirmant de nombreux actes de Richard et des précédents ducs, ce qui implique de la part des seigneurs aquitains la reconnaissance de sa légitimité et de ses droits sur le duché. Les établissements religieux sont naturellement nombreux à venir solliciter une confirmation de la protection ducal ; parmi eux, nous retrouvons des établissements déjà dotés par la duchesse, comme Montierneuf<sup>51</sup>, Saint-Eutrope<sup>52</sup> ou la Sauve-Majeure<sup>53</sup>, mais d'autres témoignent d'une sensibilité plus propre aux Plantagenêts, tels Grandselves<sup>54</sup> ou Grandmont<sup>55</sup> par exemple. Mais des villes comme La Rochelle, Poitiers, Saintes ou Bordeaux, dont Henri II et Richard avaient déjà commencé à comprendre l'importance croissante dans la société, se pressent également auprès de la duchesse afin de voir renouveler leurs libertés.

Aliénor, dont les facultés d'adaptation aux réalités de son temps et en particulier aux nouvelles hiérarchies économiques en train de s'esquisser à l'aube du XIII<sup>e</sup> siècle sont à souligner, va plus loin. Elle amplifie en effet de nombreuses libertés et concède un certain nombre de communes jurées, dans la lignée de l'œuvre commencée par son mari. Elle accorde celles de

<sup>51</sup> Fr. VILLARD, « Recueil de documents relatifs à l'abbaye de Montierneuf de Poitiers (1076-1319) », *Archives Historiques du Poitou*, t. 59, 1973, n<sup>o</sup> 112, pp. 182-6 (Poitiers, 4 mai 1199).

<sup>52</sup> L. AUDIAT, *Saint-Eutrope et son prieuré*, Saintes, 1877 (Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis), t. II, pp. 22-3 (Saint-Jean d'Angély, [juin] 1199).

<sup>53</sup> Abbé CIROT DE LA VILLE, *Histoire de l'abbaye et congrégation de Notre-Dame de la Sauve-Majeure, ordre de saint Benoît, en Guienne*, Paris-Bordeaux, 1845, t. II, pp. 141-3 pour la traduction française uniquement (Bordeaux, 1er juillet 1199).

<sup>54</sup> Paris, BNF, ms Latin 11010 (cartulaire de Grandselves), f<sup>o</sup> 138r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> (copie du XIII<sup>e</sup> siècle) (Saumur, [fin avril] 1199) : une référence que Nicholas Vincent nous a aimablement communiquée.

<sup>55</sup> A. LECLERC, « Histoire de l'abbaye de Grandmont », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LVII, 1907, pp. 71-2 (Niort, 1199).

Poitiers, Saintes ou Oléron « afin qu'ils (les habitants) puissent mieux défendre et plus pleinement protéger tant nos droits propres que les leurs »<sup>56</sup>. En échange de libertés et franchises non négligeables, il s'agit bien ici d'intégrer ces villes, de plus en plus puissantes financièrement et démographiquement, à l'organisation féodale, à ces réseaux de fidélités sans lesquels un seigneur ne peut gouverner. De même, lorsqu'elle supprime toutes les mauvaises coutumes pesant sur les habitants de la ville de Bordeaux, elle indique ainsi explicitement que c'est parce qu'elle « attend fidélité et dévouement de ces mêmes gens que celle qu'[elle], [ses] prédécesseurs et [son] très cher fils, Jean roi d'Angleterre, [ont] toujours eue »<sup>57</sup>.

L'objectif de la vieille duchesse apparaît ici au grand jour : il ne s'agit pas pour elle de reprendre le pouvoir, mais de maintenir le duché dans une stricte fidélité aux Plantagenêts afin de le transmettre dans son intégrité à son fils. Dans le même esprit, elle multiplie les concessions en faveur de grands seigneurs, laïcs et ecclésiastiques. Le plus bel exemple est certainement fourni par l'argumentaire déployé dans la charte où, en échange de son hommage, elle restitue au très puissant baron poitevin Raoul de Mauléon, la forteresse de Talmond et lui confie le château de Benon, « parce que nous voulons avoir son service, qui nous [est] nécessaire ainsi qu'à notre fils Jean » précise-t-elle<sup>58</sup>. À la fin de la grande tournée de ralliement qui l'a menée aux quatre coins de l'Aquitaine, Aliénor va jusqu'au bout de sa démarche : à la mi-juillet, à Tours, elle prête hommage, en marche, à Philippe Auguste pour le « comté de Poitou »<sup>59</sup>, ce qui lui

<sup>56</sup> La commune de La Rochelle confirmée par Aliénor avait été créée par Henri II. Celles de Poitiers, Oléron et Saintes, sans avoir été créées de toutes pièces par la duchesse, ont certainement été parachevées à ce moment-là. Pour les chartes de La Rochelle et Oléron, voir L.E. ARCERE, *Histoire de la ville de La Rochelle et du pays d'Aunis*, La Rochelle, 1756-7, Reprints Marseille, 1975, t. II, pr. p. 660 (Niort, [mai] 1199) et pr. n° 5 pp. 639-40 (Andilly, [mai] 1199) ; pour Poitiers, voir E. Audouin, « La commune et la ville de Poitiers... », art. cit. (dans notre note 18), acte n° XXVI, pp. 49-51 (Niort, [mai] 1199) ; pour Saintes, voir A. TEULET, *Layettes...*, *op. cit.* (dans notre note 10), acte n° 507, pp. 208-9 (Saintes, [juin] 1199).

<sup>57</sup> « Nos vero attendentes fidelitatem et devotionem iamdicti populi quam ergo nos et predecessores nostros et karissimum filium nostrum Iohannem regem Anglie semper habuerunt [...] » ; cf. H. BARCKHAUSEN, *Archives municipales de Bordeaux : Livre des coutumes*, Bordeaux, 1890, acte n° 45, pp. 437-8 (Bordeaux, 1er juillet 1199).

<sup>58</sup> « Quia volumus habere servitium suum quod nobis necessarium erat et filio nostro Johanni ». Cf. ms cité (dans notre note 45) de la coll. Gaignières, t. I, p. 469 (Loudun, 29 avril 1199).

<sup>59</sup> L'expression est de Rigord, qu'il faut certainement prendre au sens plus large de « duché d'Aquitaine » mais qui montre encore la difficulté pour le duc de dépasser le cadre tout juste élargi du comté comme assise de son pouvoir le plus solide. Cf. H.F DELABORDE (éd.), *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, historiens de Philippe Auguste*, Paris, 1882 (Société de l'Histoire de France), t. I (333 p.), p. 146 (§ 129).

permet d'être reconnue par chacun comme *domina* de l'Aquitaine. Elle peut alors faire son testament politique et transmettre son duché à celui qu'elle désigne « comme son juste héritier »<sup>60</sup> : Jean, le roi d'Angleterre.

### **La donation réciproque du 31 juillet 1199 : le passage de relais**

Après que Jean lui a prêté hommage pour ces terres qu'elle lui donne, elle demande à ses barons aquitains de jurer à leur tour fidélité au nouveau duc, alliant ici l'héritage à l'hommage afin de consolider les droits de son fils et sa position à la tête de ses États. La vieille reine et duchesse a sans aucun doute acquis ici une place de choix au sein du lignage plantagenêt en procédant ainsi à la distribution des pouvoirs sur le continent et en attaquant le roi capétien avec ce qui devient bientôt son arme de prédilection, le droit féodal. Et lorsque Jean lui restitue la souveraineté sur l'Aquitaine et sur ses propres territoires, il faut certainement y voir plus une preuve de la coopération qui s'est instaurée entre la mère et le fils, dans une sorte de transposition du lien conjugal, qu'une marque complètement honorifique<sup>61</sup> comme en témoigne la formule suivante : « nous avons convenu entre nous qu'elle ne donnerait rien elle-même de ce qui précède sans notre accord et conseil, ni nous sans son accord et conseil »<sup>62</sup>.

Quoi qu'il en soit, dans cette opération, Aliénor, très âgée, n'abdique certainement que le pouvoir dont elle souhaite se défaire, ainsi que le souligne la chartre de Jean : « sachez que nous avons concédé [...] à notre très chère et vénérable dame et mère, Aliénor, par la grâce de Dieu reine d'Angleterre, qu'elle ait et tienne jusqu'à sa mort ou pendant le temps qu'il lui plaira, tout le Poitou »<sup>63</sup>. C'est certainement pour cela qu'elle passe le flambeau aquitain à Jean, qui confirme à partir de cette date la quasi-totalité des actes, même les aumônes les moins importantes, effectués par sa mère depuis la mort de Richard.

### **Épilogue : les dernières tentatives de la vieille duchesse pour sauver l'Aquitaine (1200-1204)**

<sup>60</sup> Cf. Sir Th. D. HARDY, *Rotuli chartarum in Turri Londiniensi asservati*, Londres, 1837, I, pp. 30-1 pour l'édition de cet acte probablement passé le 31 juillet 1199 à Rouen : « sicut recto heredi nostro ».

<sup>61</sup> Nous nous démarquons ici de J.C. HOLT dans son article « Aliénor d'Aquitaine, Jean sans Terre et la succession de 1199 », *Cahiers de civilisation médiévale*, 1986, n° 1-2, pp. 95-100.

<sup>62</sup> « Convenimus inter nos quod ipsa nihil dabit de predictis sine assensu et consilio nostro, nec non sine assensu et consilio suo ».

<sup>63</sup> « Sciatis nos concessisse [...] karissime ac venerabili domine et matri nostre Alienor Dei gratia regina Anglie quod habeat et teneat omnibus diebus vite sue vel quamdiu sibi placuerit totam Pictaviam ».

De sa retraite fontevriste où elle se réinstalle en 1200, Aliénor, bien que de plus en plus affaiblie par la maladie, n'hésite pas à donner tout son sens au système de coopération consacré par la charte du 31 juillet 1199. Durant cette période troublée où les vassaux aquitains s'agitent, toujours prêts à profiter des querelles féodales et à écouter les sirènes tentatrices de la royauté capétienne pour accroître leur pouvoir et leur indépendance, elle reprend à plusieurs reprises son bâton de pèlerin et délivre au moins une dizaine de chartes sans lien aucun avec son douaire, uniquement destinées à ramener l'ordre et la fidélité dans le camp aquitain et plantagenêt.

Ces chartes sont autant de moyens de porter assistance à son fils, en lui servant de caution lorsqu'il s'agit de simplement confirmer ses actes, mais aussi de l'informer, de le conseiller et de continuer à peser sur les tractations diplomatiques. La lettre qu'elle écrit à Jean depuis Fontevraud en mars 1201 en témoigne de manière éclatante<sup>64</sup>. Elle lui relate son entretien avec Aimery, le puissant vicomte de Thouars, qu'elle a invité à Fontevraud afin de s'assurer de sa fidélité. Il s'agit en effet pour elle de mater dans l'œuf la révolte que Hugues IX le Brun, le comte de la Marche, soutenu par le roi de France, fomentait contre Jean qui a organisé à son profit le rapt de sa fiancée, Isabelle, héritière convoitée du comte d'Angoulême. Bien qu'Aimery, ami d'Hugues IX, ait prêté hommage à Aliénor et juré fidélité à Jean, elle conseille à son fils, après le gain de cette première manche, de se rendre au plus vite en Aquitaine pour consolider ce qu'elle a commencé<sup>65</sup>. Malgré les avertissements de sa mère, Jean néglige de se déplacer et progressivement la coalition favorable au jeune Arthur de Bretagne gagne du terrain en Poitou. C'est pourquoi en 1203, Aliénor récompense la fidélité d'Aimery de Rochefort par le fief de Saint-Amand ou Saint-Aignant en Aunis et par la terre tenue en fief par Hugues de Thouars, le frère d'Aimery, finalement révolté, à Benon<sup>66</sup>.

Mais alors même que la vieille duchesse, très affaiblie, jette ses dernières forces dans la bataille en confirmant et amplifiant des libertés déjà accordées par Jean — par exemple en 1203, celles aux archevêques de Bordeaux<sup>67</sup>, dont l'autorité sur une province ecclésiastique immense ne peut qu'être un

---

<sup>64</sup> Sir T. D. HARDY, *Rotuli chartarum...*, *op. cit.* (dans notre note 60), p. 102.

<sup>65</sup> « Rogamus igitur [...] salvis negociis vestris in Anglie ad partes Normandie festinetis transfretare ».

<sup>66</sup> A. TEULET, *Layettes...*, *op. cit.* (dans notre note 10), t. I, notice d'après l'inventaire Dupuy, n° 705, p. 247.

<sup>67</sup> J.-A. BRUTAILS, *Cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux*, Bordeaux, 1897, 444 p., acte n° CCCLI, p. 349 (Bordeaux, [septembre 1203]), confirmant celui de Jean du 27 juillet 1201 et précédant l'amplification du 12 octobre 1203.

atout, ou à la ville de Niort<sup>68</sup>, verrou important pour l'Aunis — l'avancée capétienne est déjà trop importante, militairement en Normandie et diplomatiquement en Aquitaine. Château-Gaillard, la forteresse pourtant réputée inexpugnable de Richard, tombe le 6 mars 1204, ouvrant au roi de France les portes de la Normandie et préfigurant la chute du Poitou quelques mois plus tard. Lorsque Aliénor meurt, le 31 mars ou le 1er avril 1204 dans le silence de Fontevraud, où elle s'est finalement résolue à prendre le voile sur son lit de mort, c'est face à l'échec de l'œuvre de toute une vie.

À la lumière des documents diplomatiques, le rôle et le pouvoir d'Aliénor d'Aquitaine apparaissent finalement quelque peu différents de ceux qui lui sont souvent attribués par les chroniques, relayées par l'historiographie traditionnelle. Son rôle officiel durant son premier mariage est à restreindre nettement dans la mesure où elle constitue surtout une légitimation de poids pour Louis VII dans ce duché indépendant qu'il rêve d'intégrer un jour au royaume capétien. Son second mariage, en revanche, la montre plus active, tant en Aquitaine qu'en Angleterre, aidant Henri II à tenir ses différents États, avec des moyens d'action reconnus mais limités... ce qui la conduit à la révolte et la réduit au silence. Ce n'est qu'à la mort d'Henri II et surtout face aux menées et à l'avancée capétiennes contre lesquelles Aliénor déploie des trésors d'énergie, que son pouvoir se manifeste pleinement, donnant lieu à la période la plus intense de production de chartes et consacrant son rôle pour le maintien d'une Aquitaine intègre entre les mains des Plantagenêts. En vain.

Marie HIVERGNEAUX

Poitiers

---

<sup>68</sup> H.-A. BRIQUET, *Histoire de la ville de Niort depuis son origine jusqu'au règne de Louis-Philippe 1<sup>er</sup>*, Niort, 1832, 2 vol., t.I, p. 436 (1203) pour le renouvellement de la charte de commune déjà accordée par Jean dès le 31 août 1199.

## **JEANNE DE FLANDRE, TRAITRESSE ET PARRICIDE : THÈMES RADICAUX D'UNE OPPOSITION POLITIQUE**

Pour l'historiographie moderne, il ne fait aucun doute que la principauté de Flandre traverse au XIII<sup>e</sup> siècle une phase de déclin. Incidemment, cette perte de substance, qui correspond à une dépendance croissante à l'égard du royaume de France, est donc attribuée à deux femmes, les deux comtesses sœurs, Jeanne et Marguerite, au pouvoir de 1206 à 1278. La situation est d'autant plus perceptible si on la compare avec la période immédiatement antérieure, volontiers qualifiée d'apogée. Il est sans doute symptomatique que le père des deux princesses, Baudouin IX, premier empereur latin de Constantinople<sup>1</sup>.

Le contraste n'échappait guère aux hommes du temps et Jeanne, en particulier, dut batailler ferme pour conserver le pouvoir. Les effets combinés de l'insatisfaction et de la nostalgie lui créèrent en 1225 un rival tout à la fois improbable et bien réel en la personne de son propre père — ou tout au moins d'un imposteur à son image, puisque le véritable comte Baudouin était vraisemblablement mort dans une prison bulgare en 1206. La mise en question de l'autorité de la princesse s'avérait donc radicale et l'enjeu immédiat de cette crise était d'importance : il s'agissait après tout pour Jeanne, au propre comme au figuré, de « tuer le père ». C'est peut-être parce qu'elle a relevé ce défi, contrainte qu'elle était à mener une politique du possible, qu'une partie de l'opinion lui a gardé quelque rancune, comme nous allons le voir.

Les débuts de son règne personnel, déjà, laissent deviner que le temps de la grandeur est bien passé. Ferrand de Flandre, son mari, est détenu en France depuis le désastre de Bouvines et le traité de Paris a imposé à Jeanne et à son conseil une orientation francophile qui n'est pas sans provoquer le mécontentement d'une partie de l'aristocratie, dont les intérêts sont davantage liés à l'Angleterre. Un scandale domestique aux conséquences démesurées achève de ternir l'image de la comtesse. Celle-ci a fait casser le mariage de sa sœur Marguerite avec Bouchard d'Avesnes, noble hennuyer qui a eu l'indélicatesse de réclamer une partie de l'héritage de Baudouin IX. La guerre privée qui s'ensuit ravage le pays et, accessoirement, frustre

---

<sup>1</sup> La synthèse de David NICHOLAS, *Medieval Flanders*, Londres, 1992, s'est imposée comme un classique et offre une utile introduction à la période, qualifiée de « catastrophe ».

même Bouchard de la garde de ses enfants. La terrible famine enregistrée par les chroniqueurs pour l'année 1225 exaspère les mécontentements<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, le retour attendu d'un Baudouin providentiel vaut qu'on s'y arrête. L'attitude de Jeanne tout au long de cet épisode, et même au-delà, ne met pas fin aux rumeurs. Je vous inviterai donc, brièvement et pour la bonne cause, à prêter une oreille attentive aux ragots qui sont restés attachés au souvenir de la comtesse pendant plus de six siècles<sup>3</sup>.

Deux événements auraient préparé les esprits à la réapparition du vieux comte disparu en Orient. S'il faut en croire Jacques de Guise, dont les *Annales du Hainaut* datent du XIV<sup>e</sup> siècle, Arnoul de Gavre, gouverneur de Flandre et du Hainaut, aurait par hasard reconnu son vieil oncle, Josse de Materne, sous l'habit d'un Franciscain fraîchement arrivé à Valenciennes. Après quelques dénégations, le pénitent lui aurait raconté comment ses compagnons et lui, jadis au service de l'empereur Baudouin, avaient décidé, après la défaite des Occidentaux contre les Bulgares et quelques autres aventures, de renoncer au monde et de retourner incognito dans leur ancienne patrie<sup>4</sup>. Cela se passait en 1222. À peu près à la même époque, selon Philippe Mousket, un mystérieux étranger se fait remarquer, toujours à Valenciennes, en annonçant la venue prochaine de Baudouin et en distribuant de larges sommes d'argent<sup>5</sup>.

Aussi, lorsque deux ans plus tard, un ermite anonyme est remarqué à Mortagne, non loin de là, quelques nobles locaux ont tôt fait de se

<sup>2</sup> Outre l'ouvrage déjà cité, il faut noter la relative rareté des études de fond consacrées à Jeanne depuis la sérieuse, mais peu accessible, biographie de Theo LUYKX, *Johanna van Constantinopel, gravin van Vlaanderen en Henegouwen, haar leven (1199/1200-1249), haar regeering (1205-1214), vooral en Vlaanderen*, Verhandelingen van de Koninklijke Vlaamsche Academie voor Wetenschappen, Letteren, en Schoone Kunsten van België, Klasse des Letteren, Jaargang VIII, n° 5, 1946. La récente contribution de Geneviève DE CANT, *Jeanne et Marguerite de Constantinople*, Bruxelles, 1997, s'avère malheureusement trop peu scientifique.

<sup>3</sup> Le meilleur travail à ce jour reste l'article de Robert Lee WOLFF, « Baldwin of Flanders and Hainaut, first Latin emperor of Constantinople : his life, death, and resurrection, 1172-1225 », *Speculum*, vol. XXVII, 1952, pp. 281-322, rigoureux et précieux pour sa recension critique de la bibliographie. Le bref exposé des faits constituant notre propre première partie ne prétend nullement innover par rapport à cette étude remarquable, particulièrement attentive aux troubles sociaux révélés tout au long de l'affaire.

<sup>4</sup> La source, Jacques de Guise, *Annales Hanonienses*, E. SACKUR ed., MGH, SS, XXX, 1, p. 284 et ss., impose une certaine circonspection, par sa composition tardive et son exaltation hagiographique du mouvement franciscain.

<sup>5</sup> Philippe Mousket, *Chronique rimée*, A. TOBLER ed., MGH, SS, XXVI, vers 24481 et ss. : « Qu'à Valenciennes ot un home / Qui moult d'avoir, n'en sai la some, / Douna, et d'arrière et d'avant, / A mainte gent, par contravant, / Quant li quens Bauduins venroit / En Flandres et sire en seroit, / Qui Coustantinoble ot jà prise ». Incontestablement, Philippe Mousket, quoique soumis aux règles formelles du genre qu'il illustre, fournit le meilleur témoignage sur la suite des événements.

persuader, puis de le persuader qu'il est bien le prestigieux souverain et qu'il se doit de reprendre à son compte les affaires de la Flandre<sup>6</sup>. La suite de l'histoire se confond avec une marche triomphale pour l'ermite qui, entouré des ennemis de sa fille supposée, prend le contrôle de la quasi-totalité des villes de la principauté et reçoit partout un accueil enthousiaste, voire délirant<sup>7</sup>. Bientôt, il exerce toutes les prérogatives du pouvoir, crée des chevaliers, marque des actes de son sceau et multiplie les parades excessives. Pire : le roi d'Angleterre Henri III lui écrit personnellement pour réactiver la vieille alliance anti-française<sup>8</sup>.

Mais, le 30 mai 1225, l'étoile du vieillard pâlit singulièrement lors de l'entrevue de Péronne organisée par le roi de France Louis VIII. L'imposteur s'y révèle incapable de répondre aux questions les plus élémentaires sur son passé de grand feudataire<sup>9</sup>. En privé, l'évêque d'Orléans et celui de Beauvais font savoir au roi qu'ils ont reconnu dans le pseudo-Baudouin un jongleur qui s'était naguère essayé sans succès à incarner le comte Louis de Blois, un autre croisé disparu à Andrinople<sup>10</sup>. Dès lors, le drôle est chassé et perd ses soutiens aristocratiques<sup>11</sup>.

Il se réfugie dans un premier temps à Valenciennes, où il conserve l'affection des pauvres, qui occupent désormais une position éminente dans la municipalité<sup>12</sup>. Par la suite, avec l'aide de l'abbé du monastère Saint-Jean, il feint de se diriger vers Cologne dans le but d'y solliciter l'aide de

<sup>6</sup> Philippe Mousket, *ibidem*, pp. 769-770.

<sup>7</sup> Le glorieux périple commence à Valenciennes. Citons encore Philippe Mousket, *Chronique rimée*, vers 24634 et ss., mais aussi, une fois pour toutes, quelques-uns des récits les plus fiables, répertoriés avec d'autres par R. L. WOLFF, « Baldwin of Flanders and Hainaut... », art. cit., p. 312. *Chronique* d'Aubry de Trois-Fontaines, Paulus SCHEFFER-BOICHORST ed., MGH, SS, XXIII, pp. 915-916. *Chronicon* de Baudouin de Ninove, O. HOLDER-EGGER ed., MGH, SS, XXV, pp. 541-542. *Continuation d'Anchin de Sigebert*, L. C. BETHMANN ed., MGH, SS, VI, p. 137. *Annales* de Renier de Liège, L. C. BETHMANN ed., MGH, SS, XVI, p. 679. *Chronique* de Guillaume d'Ardres, J. HELLER ed., MGH, SS, XXIV, pp. 764-765. *Quatrième continuation de la Chronica Regia Coloniensis*, G. WAITZ ed., MGH, SS rerGerm, 18, p. 255.

<sup>8</sup> Le document est édité par Thomas RYMER, *Foedera, conventiones, literae et [...] acta publica*, t. I, Londres, 1704, p. 277. Björn WEILER y est revenu il y a peu dans « Henry III's plans for a German marriage (1225) and their context », *Thirteenth-century England*, vol. VII, M. PRESTWICH, R. BRITNELL, R. FRAME eds., 1999, pp. 179-180.

<sup>9</sup> Les détails de l'hommage prêté à Philippe Auguste, de son « propre » adoubement et de son mariage avec Marie de Champagne lui échappent alors. Voir notamment Philippe Mousket, *Chronique rimée*, vers 24961 et ss.

<sup>10</sup> Mousket, *Chronique rimée*, vers 24254 et ss., fait parler l'abbé de Petit-Cîteaux, qui rapporte les nombreux méfaits de l'imposteur, naguère au service d'un seigneur de Champagne, Clarembaud de Chapes, et emprisonné pour ses fraudes.

<sup>11</sup> Mousket, *Chronique rimée*, vers 25004 et ss. : « Et li rois l'a lues congéé, / Si l'a de sa tière banni ». Voir aussi, là encore, Aubry de Trois-Fontaines et Renier de Liège.

<sup>12</sup> Mousket, *Chronique rimée*, vers 25008 : « A Valenciennes vint par nuit » ; puis 25015 et ss.



l'archevêque Engelbert, mais finit par échapper à l'attention de ses derniers partisans<sup>13</sup>. Il est enfin capturé près de Besançon, puis livré par Louis VIII à la comtesse Jeanne, qui dispose de lui avec la dernière fermeté<sup>14</sup>.

Ce n'est pas ici le lieu pour se livrer à une interprétation trop fouillée des événements. Notons simplement pour l'heure que l'intrigue semble s'être déclinée selon deux modalités distinctes. À la base, à n'en point douter, on trouve un complot aristocratique. Dès les premiers jours, Bouchard d'Avesnes, l'ancien beau-frère de Jeanne, figure parmi les zéloteurs de l'ermitte, qui s'entoure bientôt des deux fils de Bouchard et Marguerite, ses petits-fils présumés<sup>15</sup>. Surtout, c'est au renversement des alliances que visent les partisans du faux Baudouin, reconnu sans détour par les amis de l'Angleterre comme le duc de Brabant ou celui de Limbourg<sup>16</sup>. Il faut cependant reconnaître que le succès populaire du simulateur nous entraîne vers d'autres conceptions du fait politique. L'attention que le véritable Baudouin avait portée à la grande disette des années 1196-1200 n'était pas oubliée<sup>17</sup>. En outre, le charisme nouveau d'un vieillard auréolé de la gloire du titre impérial a frappé les imaginations au point de provoquer des scènes qui révèlent la force d'attentes messianiques : l'abbaye Saint-Jean de Valenciennes conserva alors ses poils de moustache comme reliques ; ailleurs, quelques fervents admirateurs se précipitèrent pour boire l'eau de son bain<sup>18</sup>. Dans ces conditions, il est compréhensible que Jeanne ait suscité de vifs ressentiments.

<sup>13</sup> Mousket, *Chronique rimée*, vers 25071 et ss., s'empresse de souligner que le maraud a au préalable vidé les coffres. La *Chronica Regia Coloniensis* confirme qu'aucune entrevue avec l'archevêque n'a eu lieu (p. 255) : « [...] proficiscitur versus Coloniā, dicens se auxilium querere ab Engilberto archiepiscopo, qui tunc regni Teutonici gubernacula tenebat. Ubi se furtim subtrahens a suorum consorcio solivagus fugit, archiepiscopo numquam viso ».

<sup>14</sup> Mousket, *Chronique rimée*, vers 25243 et ss., 25137 et ss., 25281 et ss. Les autres versions des faits offrent de légères variations, par exemple sur le lieu de l'arrestation, ou enjolivent considérablement la matière, tel l'Anonyme de Reims, *Histoires*, MGH, SS, XXVI, pp. 542-543.

<sup>15</sup> Mousket, *Chronique rimée*, vers 24844 et ss. : « Si r'ot Baudouin et Jehan / Les II fuis Boucart, je sai bien / Par Gillebert de Sotengien / Cousins et neveux les clama, / Et, par sanblant, moult les ama ; / Et Boucars l'iert venus siervir, / Pour ses enfants ravoit et vir ».

<sup>16</sup> Voir Georges SMETS, *Henri 1<sup>er</sup>, duc de Brabant. 1190-1235*, Bruxelles, 1908, pp. 177-181.

<sup>17</sup> Sur ce précédent populaire, R. HENNIG, *Katalog bemerkenswerter Witterungsereignisse von den ältesten Zeiten bis zum Jahre 1200 (Abhandlungen des Königlichen Preussischen Meteorologischen Instituts II, 4)*, 1904, p. 22.

<sup>18</sup> Mousket, *Chronique rimée*, vers 25117 et ss. : « Et les sages fist come fos / Croire ses dis et ses bons cos. / Caus de Saint Jehan l'abeie / Fist-il muser a la folie : / Ses grenons rere li faisoient, / Pour saintuaires les guardoient. / Et cil de Binc sans nul desdaing / Burent plus d'un mui de son bain ».

Les agissements de la comtesse ne laissent planer aucun doute sur la nécessaire direction qui est la sienne et sur la subordination de la Flandre vis-à-vis du royaume de France, qui avait été précisément la cause de cette conspiration.

Lorsqu'elle reçoit de son pseudo-père un message officiel annonçant son retour, elle envoie auprès de lui son favori, Arnoul d'Audenarde, conseiller ouvertement francophile. Contre toute attente, ébranlé par certains témoignages, ce dernier revient convaincu de la vérité des prétentions de l'ermite, qu'il n'a pu voir personnellement<sup>19</sup>. Mais la comtesse ne désarme pas et envoie plusieurs anciens compagnons de Baudouin enquêter auprès du solitaire. La plupart flairent la supercherie et le font savoir à Jeanne<sup>20</sup>. C'est à ce stade que les « menus gens » commencent à accuser la fille d'avoir trahi son père en achetant ces observateurs<sup>21</sup>.

Arnoul d'Audenarde finit par se rallier à l'idée que le comte est bien un imposteur, tandis que la princesse tente en vain de ramener ses villes à la raison. Seule Mons lui reste fidèle<sup>22</sup>. Aussitôt, la guerre civile fait rage, avec son cortège de malheurs que déplorent des chroniqueurs des deux bords<sup>23</sup>. Mais la comtesse, en dépit de sa dureté (plusieurs châteaux sont dévastés de son fait), ne peut s'imposer face à cette lame de fond. Elle se sent alors, selon Philippe Mousket, « comme une ourse blessée », et se voit contrainte de chercher refuge à Paris, chez le roi<sup>24</sup>.

Là, elle doit demander l'aide de son suzerain et signe un nouveau traité, où elle s'engage à rembourser les frais éventuels de Louis VIII dans la reconquête de la Flandre, et lui concède en gage jusqu'au paiement l'occupation des villes de Douai et de l'Écluse<sup>25</sup>. Après l'entrevue de Péronne et la fuite du jongleur à Valenciennes, la comtesse se présente avec une armée conséquente aux portes de la ville, bien décidée à se venger des partisans du faux Baudouin et à éteindre le feu « révolutionnaire » qui couve derrière les murailles. Lorsque l'oiseau s'envole une fois encore, douze représentants de Valenciennes tentent d'obtenir des compensations

<sup>19</sup> Mousket, *Chronique rimée*, vers 24660 et ss.

<sup>20</sup> Mousket, *Chronique rimée*, vers 24757 et ss., Baudouin d'Avesnes, *Chronicon Hanoniense*, MGH, SS, XXV, p. 455, Jacques de Guise, *Annales Hanonienses*, p. 290.

<sup>21</sup> Mousket, *Chronique rimée*, vers 24771 et ss.

<sup>22</sup> Anonyme de Reims, *Histoires*, p. 542 : « [...] et ot si pou d'espace de fuit, que il la convint meter sur un soumier et fuir en voies à Mons en Hainaut et là fu elle à garison ».

<sup>23</sup> Mousket, *Chronique rimée*, vers 24790 et ss., Renier de Liège, *Annales*, p. 679, *Annales de Saint Médard de Soissons*, MGH, SS, XXVI, p. 521.

<sup>24</sup> Mousket, *Chronique rimée*, vers 24811-24812 : « Or l'avoient si bien degietee / Qu'ele estoit com ourse bietee ».

<sup>25</sup> Le document figure notamment dans C. PETIT-DUTAILLIS, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII, 1187-1226*, Paris, 1894, app. VI, p. 483, n° 248.

pour leurs pertes et la reconnaissance de leur commune. Jeanne leur précise qu'elle refusera tous les termes de la négociation et attend une reddition sans condition. Peu de temps après, elle vient à bout des dernières résistances<sup>26</sup>.

Elle impose alors de lourdes amendes aux villes défaites. Quant au ménestrel, elle le fait exhiber enchaîné dans toutes les cités de Flandre, en faisant dûment connaître l'histoire vraie, ou du moins officielle, de ses origines. Jugé à Lille, le larron aurait avoué son identité (Bertrand de Rays, ou de Reims), acte que nient, bien sûr, les auteurs hostiles à Jeanne<sup>27</sup>. Condamné, il est placé entre deux chiens sur un pilori, puis torturé et pendu<sup>28</sup>.

Le paradoxe de toute cette affaire se trouve dans les conséquences de la répression menée par Jeanne<sup>29</sup>. Les impositions extraordinaires sur les villes rebelles sont si lourdes que non seulement la comtesse peut restituer les 20000 livres parisis au roi de France au jour de l'Ascension 1226, alors qu'un délai de 20 ans était prévu, mais elles lui permettent en outre de payer la rançon de son mari, Ferrand, qui peut regagner la Flandre la même année<sup>30</sup>. En somme, l'étau français se desserre. La suite du règne de Jeanne est d'ailleurs apparemment placée sous de meilleurs « auspices » — mauvais jeu de mots, nous le concédons volontiers. C'est notamment sa politique d'encouragement aux institutions secourables et de fondations d'hôpitaux qui est la plus en vue (Hôpital Notre-Dame, 1237).

Le règlement de cette crise n'est cependant qu'une étape dans le processus de dénigrement de la comtesse. La punition exemplaire infligée au pseudo-comte représente une véritable aubaine pour tous les adversaires de Jeanne, car elle offre la possibilité de l'accuser de parricide, crime immonde entre tous. Quelques auteurs se font l'écho de cette calomnie, qu'ils relaient complaisamment. Il va de soi que ces derniers n'appartiennent pas à la sphère culturelle et politique de la Flandre, au sein de laquelle le son de cloche est sensiblement différent. Leur éloignement

<sup>26</sup> Mousket, *Chronique rimée*, vers 25137 et ss., Aubry de Trois-Fontaines, *Chronique*, p. 916.

<sup>27</sup> Aubry de Trois-Fontaines, *Chronique*, Baudouin de Ninove, *Chronicon*, p. 541.

<sup>28</sup> Mousket, *Chronique rimée*, vers 25281 et ss. Toutes les autres sources font bien sûr référence à l'épisode.

<sup>29</sup> Répression momentanée, du reste, comme le confirme une lettre de pardon accordée à la ville de Lille, dont l'original (Archives Municipales de Lille, AA6, pièce 63) a malencontreusement « disparu », mais dont on trouve une édition chez Emile GACHET, « Bertrand de Rais. 1225 », *Revue du Nord*, t. IV, 1835, pp. 164-175 ; ici, p. 170.

<sup>30</sup> G. DOUDELEZ, « Les résultats de la bataille de Bouvines et l'exécution du Traité de Melun par la Flandre », *Revue des questions historiques*, CXXVIII (1937), Janvier, pp. 7-27, Mars, pp. 22-62 ; ici, plus précisément, p. 37 et ss.

même rend suspectes certaines de leurs allégations, fondées sur les récits de tiers nettement engagés ou sur les ressources d'une imagination nourrie de *topoi* hagiographiques. Albert de Stade, au nord du *Reich*, peut encore se payer le luxe d'affecter la neutralité. Mais il donne suffisamment de détails pernicious pour laisser deviner où vont ses préférences<sup>31</sup>. Dans sa version, plus riche en précisions sur le physique de l'ermite, Jeanne aurait vu à Valenciennes le prétendant, ce qui l'accablerait si ce dernier était effectivement Baudouin<sup>32</sup>. Dans sa fuite éperdue, l'homme aux abois aurait également eu accès à l'archevêque de Cologne, qui aurait fait jurer à l'évêque de Liège qu'il s'agissait bien de l'empereur de Constantinople. Non sans insinuer que Jeanne a pris Arnoul d'Audenarde pour amant<sup>33</sup>, les *Annales de Stade* insistent sur son inhumanité toute politique, puisqu'elle aurait fait déterrer le cadavre du prétendant pour l'exhiber après son inhumation subreptice par l'abbé de Saint-Jean de Valenciennes<sup>34</sup>. L'affaire est conclue sur un vers parodiant Horace pour signifier que le débat n'est pas clos<sup>35</sup>. D'autres chroniqueurs mettent nettement moins de gants. Celui de Saint-Martin de Tours présente la comtesse comme une intrigante inflexible et donc impopulaire, qui aurait fait circuler les faux noms attribués à Baudouin<sup>36</sup>. L'auteur invite chacun à croire en un complot généralisé contre le vieil homme, droit et digne jusqu'au bout, mourant en dénonçant l'injustice commise par sa fille<sup>37</sup>. Fort logiquement, les chroniqueurs anglais participent à cette campagne de médisance. Sobrement, les *Annales de Southwark* déclarent que Jeanne a fait mourir son père de la façon la plus détestable qui soit parce qu'elle faisait cause commune avec le roi de France, qui avait été son tuteur<sup>38</sup>. Plus proluxe,

<sup>31</sup> Albert de Stade, *Annales*, J. M. LAPPENBERG ed., MGH, SS, XVI, p. 358.

<sup>32</sup> *Ibidem* : « Venit primo Valentiam, et comitissa Flandriae, quae filia eius esse debuit, ibidem ad eum accessit, eoque viso dubitavit, utrum patrem eum cognosceret nec ne, et ab eo recessit ».

<sup>33</sup> *Ibid.* : « [Arnoldus de Aldenard], cui comitissa dicebatur familiaritatem nimiam exhibere [...] ».

<sup>34</sup> *Ibid.* : « Abbas sancti Johannis in Valentia sepelivit mortuum in claustro suo. Sed iterum comitissa eum suspendi praecepit in patibulum ».

<sup>35</sup> *Ibid.* : « Utrum comes Baldewinus fuerit nec ne, Flamingi "certant, et adhuc sub iudice lis est" ».

<sup>36</sup> *Chronique de Saint Martin de Tours*, O. HOLDER-EGGER ed, MGH, SS, XXVI, pp. 470-471 : « Nam, quamvis aliqui eum mechum esse dicerent, alii illum Gorginum de Mez vocarent, alii eum Bertrandum de rai nominarent, hoc totum favore factum est comitisse ».

<sup>37</sup> *Ibidem* : « Nam nullus eorum fide dignus inventus est, qui alium alibi se cognovisse recoleret nec vidisse. Ipse vero manens in eodem proposito, se esse Baldoinum comitem Flandrie seque iniuste detentum a filia semper dixit ».

<sup>38</sup> *Annales de Southwark*, R. PAULI ed., MGH, SS, XXVII, p. 431 : « Filia autem eius et heres, regi Frantie Lodovico tamquam tutori adherens, multiplices molitur insidias, ut patrem

Matthieu Paris dépeint une fille envieuse, exaspérant la colère de Louis VIII contre son père, et explique l'errance de Baudouin par une invraisemblable histoire : le comte faisait pénitence pour avoir tué la Musulmane qui l'avait tiré de sa captivité et qui désirait ardemment le baptême<sup>39</sup>.

L'accusation de parricide subsiste toutefois plus vivement encore à un tout autre niveau, celui de l'opposition populaire. Que le chroniqueur de Tours évoque les larmes du peuple au spectacle de la passion du généreux prince ne nous convainc qu'à demi<sup>40</sup>. Mais des auteurs favorables à Jeanne attestent cette conviction profonde d'une grande partie de ce qu'ils appellent « la plèbe » ou « les gens du peuple »<sup>41</sup>. Frustrés de leur monarque idéal, les humbles préfèrent croire que sa fille l'a martyrisé par jalousie et enregistrer de nombreux miracles sur le lieu de ses souffrances. En somme, par-delà l'épisode, la coalition des francophobes et des *populares* se reforme contre la princesse forcément responsable de tous les maux.

Tout indique que cette mauvaise réputation est tenace, quelles que soient les transformations qu'elle subisse. Comme un lointain écho, un roman du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, le *Livre de Baudouin, comte de Flandre*, perpétue le grief et en donne à sa manière une explication<sup>42</sup>. Roman à forte teneur historique, le *Livre de Baudouin* prend comme il se doit quelques libertés avec la chronologie ou la rectitude des faits. Mais peu importe, en ce qui nous concerne, que Ferrand y soit présenté comme un fils caché du roi de France ou que la pendaison du vrai/faux Baudouin y précède la bataille de Bouvines. Plus significative est la légende noire de Jeanne. Après quinze ou vingt-cinq ans de captivité à Jérusalem, Baudouin est libéré sur l'ordre de Saladin et parvient à regagner Tournai, où il se fait reconnaître du prévôt.

---

extingueret, et paternam detestabiliter abnuens cognationem, tandem comprehensum suspensio interire detestabilis fecit ».

<sup>39</sup> Matthieu Paris, *Chronica maiora*, F. LIEBERMANN ed., MGH, SS, XXVIII, p. 120.

<sup>40</sup> *Chronique de Saint Martin de Tours*, p. 471 : « Et sic populis lacrimantibus, circa Kal. Octobris in dicto patibulo spiritum exhalavit ».

<sup>41</sup> Aubry de Trois-Fontaines, *Chronique*, p. 916 : « Et de multorum cordibus cogitationes revelantur, aliis factum hoc approbantibus, aliis improbantibus [...] in tantum vero persuasio hec prevaluit et adhuc prevalet in cordibus multitudinis, quod nullo modo sedari quorundam cogitationes poterint, quin ipse fuerit imperator Balduinus ». *Continuation de la Chronique Royale de Cologne*, p. 255 : « [...] magna parte plebis eciam post mortem ipsum fuisse verum comitem contendente ». *Annales de Dunstable*, R. PAULI ed., MGH, SS, XXVII, p. 506 : « Populares tamen usque hodie credunt, ipsum verum comitem fuisse Baldwinum et per invidiam filie fuisse occisum ; unde multa miracula in locis sue passionis postmodum acciderunt ».

<sup>42</sup> L'édition originale consiste en fait en une reproduction d'un incunable de 1485, C.P. SERRURE et A. VOISIN, *Le livre de Baudouyn, comte de Flandre*, Bruxelles, 1836. Danielle RÉGNIER-BOHLER en a proposé une adaptation moderne, dans *Splendeurs de la cour de Bourgogne. Récits et chroniques*, D. RÉGNIER-BOHLER dir., Paris, Robert Laffont / Bouquins, 1995, pp. 3-110.

Craignant pour le pouvoir de son mari et pour le sien, Jeanne l'incite à venir en secret à Lille sous l'identité de Bertrand de Ray. Là, elle le fait saisir traîtreusement par ses gardes. La commune de Lille s'en émeut, mais la comtesse raconte un mensonge sur le passé criminel de Bertrand de Ray et s'emploie à étouffer l'affaire — notamment en faisant assassiner le prévôt. Elle n'en reste pas là, puisque le corps de Baudouin est pendu à nouveau et qu'il faut toute la compassion de l'abbé de Loos pour qu'une digne inhumation ait lieu. Jeanne avoue par la suite son abominable crime à son mari qui, outré, essaye de la tuer. Le roman voit dans ce comportement ignoble la raison des tourments du règne de la comtesse. Il faut préciser qu'un tel geste contre nature provient du caractère diabolique de Jeanne, née comme sa sœur des amours de Baudouin et d'une jeune Sarrasine habitée par un esprit démoniaque<sup>43</sup>. Voilà comment on explicite la grande Histoire. Le sentiment flamand, éminemment perceptible dans la geste de Baudouin et de Ferrand ici retracée, attribue à Jeanne le mauvais rôle de la fille du diable, dissimulatrice et parricide, parce qu'elle s'était montrée trop francophile.

Le mythe du parricide continue son chemin et les historiens du XVII<sup>e</sup> siècle, pourtant convaincus de l'imposture, déplorent la croyance populaire dénonçant Jeanne, qui semble toujours vivace à Lille et à Valenciennes notamment<sup>44</sup>. Les beaux esprits de l'époque manifestent cependant leur goût de l'ambiguïté. Jean-Baptiste de Rocoles, auteur d'un recueil sur les imposteurs fameux, rapporte les aventures du jongleur, mais, sans doute séduit par l'anecdote, assure que les armes de l'Hospice Comtesse, jadis fondé par Jeanne, portent une sorte de potence, comme si c'était le remords qui avait poussé la parricide à expier par cette fondation destinée aux pèlerins sa si lourde faute. Pour comprendre tout le sel de cette remarque, il convient de rappeler que c'est sous ce même habit de pèlerin que les partisans de Bertrand de Ray avaient reconnu leur comte<sup>45</sup>.

<sup>43</sup> Dans l'un et l'autre ouvrage cités à la note précédente, chap. XI.

<sup>44</sup> Henri D'OUTREMAN, *Histoire de la ville et comté de Valenciennes*, Douai, 1639, fustige les révisionnistes, p. 137 : « Cependant le peuple abreuvé de la première opinion, ne la voulut démordre ; et plusieurs tiennent encor tressottement, que la comtesse Ianne fit mourir son Pere ». Si la langue change, le constat demeure identique chez le fils du précédent, le jésuite Pierre D'OUTREMAN : « Etiamnum Insulani, Valentianenses, pluresque alii populi, ab Ioanna Comite patrem impie esse enectum credunt ejusque in parricidii expiationem, Nosodochium quod Comitissae appellat, ab ea Insulis erectum esse », *Constantinopolis Belgica*, Tournai, 1643, p. 394.

<sup>45</sup> J.-B. DE ROCOLES, *Les imposteurs insignes, ou histoires de plusieurs hommes de néant de toutes nations qui ont usurpé la qualité d'Empereur, de Roi ou de Prince[...]*, Bruxelles, 1728, t. I, p. 176.

La polémique connaît un rebondissement inattendu dès la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, qui ne saurait manquer aujourd'hui de nous surprendre par la violence des passions à l'œuvre et par la virulence apparemment déplacée des propos. Mais il faut dire que le contexte est celui de l'épanouissement de l'histoire romantique avec son amour des contrastes et surtout de l'éclosion de l'État belge en 1830. Là, l'interprétation donnée au règne de Jeanne trahit en chacun des polémistes son degré de sympathie pour le voisin français.

Assez curieusement, c'est à Paris qu'est lancée la pomme de discorde en 1823. Dans son *Histoire des Français*, Sismondi ne se refuse pas le coupable plaisir de créer la sensation en établissant que la comtesse a sciemment envoyé son géniteur de vie à trépas<sup>46</sup>. Cette déduction, toutefois, s'appuie sur l'utilisation exclusive des sources hostiles à Jeanne. La réplique se fait quelque peu attendre, mais l'emporte en qualité et en quantité, puisque deux patriotes et érudits belges rétablissent la mémoire de leur héroïne fétiche dans deux articles simultanés de la toute jeune *Revue du Nord* en 1835<sup>47</sup>. Je citerai simplement quelques lignes d'Émile Gachet qui indiquent assez combien le premier assaut a touché au cœur ceux qui tenaient à Jeanne comme princesse tutélaire de la Belgique naissante : « Que si vous faites métier des drames dans nos chroniques, si après avoir épuisé toutes les autres sources, vous voulez évoquer chez nous de sombres fantômes, cherchez au moins des noms que les peuples ne doivent point révéler, et ne jetez pas sur une ombre pure et vertueuse les dégoûtants lambeaux que vos tyrans de mélodrame ont mille fois salis »<sup>48</sup>. La réponse ne s'adresse pas seulement à Sismondi, mais aussi aux dramaturges français Fontan et Victor Herbin, auteurs la même année d'une *Jeanne de Flandre*, dont l'héroïne éponyme se révèle un monstre à face humaine<sup>49</sup>. La comtesse de mélodrame, débauchée, mauvaise dirigeante, a construit son pouvoir sur les crimes intéressés de son amant, Raoul de Mauléon, assassin de son époux le duc de Rouez (inutile de stipuler que nous voyageons ici en terre de Fantaisie), puis du champion du vieux comte Baudouin jeté providentiellement par une tempête au port d'Ostende. Elle envisage froidement de faire exécuter son père et son complice, tout de même horrifié devant de telles perspectives, afin de mieux épouser le roi de France Louis VIII. Pour notre plus grand soulagement, le peuple se révolte et libère

<sup>46</sup> J. C. L. S. DE SISMONDI, *Histoire des Français*, Paris, 1823, t. VI, p. 560 et ss.

<sup>47</sup> E. GACHET, « Bertrand de Rais. 1225 » ; LEBON : « Notice sur Baudouin et Jeanne de Constantinople », *Revue du Nord*, t. IV, pp. 164-175 et 327-339.

<sup>48</sup> *Ibidem*, pp. 174-175.

<sup>49</sup> FONTAN et Victor HERBIN, *Jeanne de Flandre*, Paris / Bruxelles, 1835.

son prince véritable pendant que la virago succombe sous le poignard d'un Mauléon enfin lucide.

La querelle s'est déplacée sur le champ littéraire et en 1840 le respecté Jules de Saint-Genois, créateur en Belgique du roman historique comme genre, choisit cette même forme romanesque pour régler leur compte aux médisants en deux volumes réunis sous le titre évocateur *Le Faux Baudouin*<sup>50</sup>. Il n'est pas étonnant que l'auteur n'y ait pas retrouvé le succès de son précédent opus<sup>51</sup> : l'intrigue suit de près le fil des chroniques les plus sages. Deux exceptions, cependant : Bouchard d'Avesnes y est réellement convaincu que l'ermite de Glançon et l'empereur Baudouin ne font qu'un ; à la fin du roman, tout déconfits, les partisans du faux Baudouin s'empressent de faire leur cour à Jeanne, ce que nous pourrions nommer une extrapolation raisonnable.

La controverse atteint son acmé l'année suivante dans l'échange d'amabilités que se font le docteur Mersseman, de Bruges, et Edward Le Glay, de Lille. Dans ce cas, le débat prend un tour éminemment personnel qui, avec le recul, nous apparaît délicieusement suranné. Le jeune Le Glay signe une biographie panégyrique de Jeanne de Constantinople, selon lui, « un esprit droit et ferme, un cœur généreux et noble »<sup>52</sup>. Il ne consacre que quelques lignes à son adversaire, qu'il a pourtant surabondamment recopié et écarte d'une phrase terrible l'ingénieux édifice d'arguments spécieux érigé par Mersseman : « C'est en vérité trop de frais d'érudition pour aboutir à une conclusion mal fondée, à un paradoxe antinational ».<sup>53</sup> C'est au tour du savant belge de se sentir comme un ours blessé<sup>54</sup>. Tout en appelant Le Glay à combattre « avec des armes courtoises », il reprend méthodiquement quantité d'erreurs commises par ce dernier et laisse entendre dans un langage feutré que le blanc-bec doit revoir sa copie.

Surplombant ce manque total d'aménité, le père Arsène Cahour, de la Compagnie de Jésus, détruit en 1850 le mythe du parricide<sup>55</sup>. Bientôt,

<sup>50</sup> Jules DE SAINT-GENOIS, *Le Faux Baudouin*, 2 tomes, Bruxelles, 1840.

<sup>51</sup> Jules DE SAINT-GENOIS, *Hembyse, histoire gantoise de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1835.

<sup>52</sup> Edward LE GLAY, *Histoire de Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut*, Lille, 1841.

<sup>53</sup> *Ibidem*, p. 96.

<sup>54</sup> J. DE MERSSEMAN, « Étude historique sur Jeanne de Constantinople », *Annales de la société d'émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre occidentale*, t. III, 1841, pp. 15-55 et 329-398 ; surtout, « Examen critique de l'histoire de Jeanne de Constantinople par M. Edward Le Glay », *ibidem*, pp. 411-425.

<sup>55</sup> A. CAHOUR, *Baudouin de Constantinople. Chronique de Belgique et de France en 1225*, Paris, 1850. R. L. Wolff qualifie à juste titre ce travail de « surprisingly good », dans « Baldwin of Flanders and Hainaut... », art. cit., p. 312. Pour la première fois, les sources sont



l'histoire positiviste lui emboîte le pas et, en ré-attribuant à Bertrand de Rays le rôle du faux empereur de Constantinople, met fin à six cents ans de querelles byzantines.

En définitive, ce n'est pas tant l'histoire d'imposture qui fait l'originalité de cette affaire. Ce type de complot est extrêmement répandu au Moyen Âge et fait presque partie, dans certains espaces, de l'arsenal usuel des oppositions politiques — conviction que je développerai dans ma thèse d'ici peu. L'accusation de parricide elle-même se rencontre dans un précédent aragonais<sup>56</sup>. Dans les années 1170, en effet, un forgeron avait incarné le roi Alphonse I<sup>er</sup> le Batailleur, tué lors de la bataille de Fraga, en 1134. Son petit-neveu, Alphonse II, avait fait saisir et pendre le fauteur de trouble. Par la suite, quelques troubadours avaient utilisé l'argument du parricide pour calomnier le monarque<sup>57</sup>. Ce qui surprend dans le cas de Jeanne, c'est la pérennité des mauvais bruits. Nous avons pu voir qu'elle s'appliquait à une figure controversée, irrémédiablement liée à une certaine forme de déclin, mais pas totalement maîtresse de son destin. Au fond, les « vilains », les chroniqueurs, puis les historiens, ont reproché à la comtesse d'avoir assumé son rôle dans une véritable tragédie, si l'on veut bien définir la tragédie comme l'assassinat du possible par le réel.

Gilles LECUPPRE

Lille

---

envisagées dans leur ensemble et traitées avec un relatif discernement, même si l'apport de Jacques de Guise, zélateur du mode de vie franciscain, y est surestimé.

<sup>56</sup> Sur ce cas, Marcelin DEFOURNEAUX a largement défriché le terrain dans « Louis VII et les souverains espagnols. L'énigme du "pseudo-Alphonse" », *Estudios dedicados a Menendez Pidal*, t. VI, Madrid, 1956, pp. 647-661. L'implication supposée de Louis VII dans le complot n'emporte pas complètement la conviction, néanmoins. Revenant sur l'épisode, deux historiens ibériques ont amélioré notre connaissance de sa chronologie. Antonio Ubieto ARTETA, « La aparición del falso Alfonso I el Batallador » et Federico BALAGUER, « Alusiones de los trovadores al pseudo Alfonso el Batallador », *Argensola*, t. IX, 1958, pp. 29-38 et 39-47.

<sup>57</sup> Martin DE RIQUER, « La littérature provençale à la cour d'Aragon », *Cahiers de civilisation médiévale*, t. II, 1959, pp. 177-201.

## LE DOUAIRE DE LA REINE DE FRANCE À LA FIN DU MOYEN ÂGE

Le douaire le plus ancien qui nous soit connu concernant une reine de France est celui de Bertrade de Montfort<sup>1</sup>, deuxième épouse de Philippe I. De Bertrade à Marie d'Angleterre<sup>2</sup>, soit pendant un peu plus de quatre siècles, vingt-neuf reines différentes se sont succédé. Parmi celles-ci, nous pouvons remarquer que seize reines ont survécu à leur mari et ont donc pu bénéficier d'un douaire<sup>3</sup>. Ces seize douaires, nous avons pu pratiquement tous les reconstituer avec une précision plus importante pour ceux des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles<sup>4</sup>. Cette échantillonnage assez représentatif sur une durée de quatre siècles permet de mieux cerner l'évolution de cette institution lorsqu'elle s'applique à une reine de France.

Le douaire coutumier en France au XIII<sup>e</sup> siècle représente une quote-part fixée, selon les différentes coutumes du royaume, à la moitié ou au tiers des biens du mari au moment du mariage. La royauté ne peut évidemment pas s'appliquer cette règle. Philippe Auguste, en 1214, dans une ordonnance rapportée par Philippe de Beaumanoir<sup>5</sup> mais jamais retrouvée, indique qu'il ne peut en être ainsi pour la couronne de France et certaines baronnies. Le douaire royal doit donc faire l'objet d'une convention dans le contrat de mariage.

Les premiers douaires ne sont pas estimés à une somme précise d'argent mais sont composés d'un certain nombre de biens non appréciés

---

<sup>1</sup> Née vers 1057, mariée à Philippe I (1052-1060-1108) et excommuniée à deux reprises.

<sup>2</sup> Deuxième épouse de Louis XII, née en 1496, reine le 9/10/1514, veuve le 01/01/1515 et décédée le 25/06/1533.

<sup>3</sup> Il s'agit de Bertrade de Montfort (veuve de Philippe I), Adèle de Maurienne (veuve de Louis VI), Alix de Champagne (veuve de Louis VII), Ingeburg de Danemark (veuve de Philippe Auguste), Blanche de Castille (veuve de Louis VIII), Marguerite de Provence (veuve de Louis IX), Marie de Brabant (veuve de Philippe le Hardi), Clémence de Hongrie (veuve de Louis X), Jeanne de Bourgogne (veuve de Philippe V), Jeanne d'Évreux (veuve de Charles IV), Blanche de Navarre (veuve de Philippe VI), Isabeau de Bavière (veuve de Charles VI), Marie d'Anjou (veuve de Charles VII), Charlotte de Savoie (veuve de Louis XI), Anne de Bretagne (veuve de Charles VIII), Marie d'Angleterre (veuve de Louis XII).

<sup>4</sup> Thèse non publiée de J.-M. Cazilhac sur les douaires des reines de France, Paris IV, 1996.

<sup>5</sup> Beaumanoir (P. de), *Les coutumes de Beauvaisis*, article 445.

financièrement<sup>6</sup>. Ces biens n'étant pas évalués, il est difficile d'étudier l'évolution de la consistance du douaire à cette époque. Mais à partir d'Isabelle d'Aragon, épouse de Philippe le Hardi, les promesses de douaire sont formulées différemment. Désormais, le roi fixe une somme et indique sur quels biens cette somme sera prélevée. Isabelle d'Aragon<sup>7</sup> dans sa promesse de douaire en 1262, obtient 6000 livres tournois<sup>8</sup>. Deux siècles plus tard, Charlotte de Savoie<sup>9</sup> en obtient 50000<sup>10</sup>.

Au vu de ces deux chiffres, l'évolution semble être rapide et favorable à la reine douairière. Mais cette première vision doit toutefois être relativisée en fonction d'une part des événements politiques et monétaires et d'autre part de la composition du douaire. S'y ajoute un troisième facteur. La promesse de douaire d'une reine et celle d'une princesse, fût-elle l'épouse de l'héritier présomptif de la couronne, ne peuvent se comparer. C'est ainsi que Jeanne de Navarre<sup>11</sup>, dans son contrat de mariage avec le futur Philippe le Bel mais qui n'est alors que le fils cadet du roi, reçoit une promesse de douaire de 5000 livres parisis. Dix ans plus tard, lorsque Philippe devient roi de France, cette promesse de douaire est portée à 15000 livres parisis<sup>12</sup>. Durant le XIV<sup>e</sup> siècle, alors que le douaire de la reine atteint la somme de 25000 livres tournois, celui des princesses semble se stabiliser à 6000 livres tournois.

Si la reine de France attache une grande importance à la valeur de son douaire, elle s'enquiert aussi des droits qui lui sont cédés et de la localisation géographique de ce douaire. Nous avons vu qu'avec Isabelle d'Aragon, le douaire est désormais évalué à une somme précise. Cela nécessite un gros travail de la part de l'administration royale qui doit s'efforcer de chiffrer et d'inventorier précisément chaque source de revenu composant le douaire. Or ce travail n'a encore jamais été accompli. C'est pourquoi, lorsque l'administration royale a réussi à réaliser une prise pour un douaire, elle a tendance par facilité administrative à réutiliser cette prise pour un autre

---

<sup>6</sup> Bertrade de Montfort reçoit par exemple en promesse de douaire certains revenus sur la ville de Tours, sans précision de leur valeur.

<sup>7</sup> Née en 1243, mariée en 1262 au futur Philippe III (1245-1270-1285), décédée le 28/01/1271.

<sup>8</sup> Arch. Nat. J587.

<sup>9</sup> Née en 1445, épouse le 28/02/1451 le futur Louis XII (1423-1461-1483), décédée le 01/12/1483.

<sup>10</sup> Bibl. Nat. ms. fr. n.a. 23381.

<sup>11</sup> Née en 1271, épouse en 1284 le futur Philippe le Bel (1268-1285-1314) et décède le 02/04/1304.

<sup>12</sup> Arch. Nat. J198, n° 128.

douaire<sup>13</sup>. C'est la même raison qui amène le roi à se servir parfois de terres récemment achetées ou rattachées au domaine<sup>14</sup>. En effet, la valeur de ces terres est bien connue et, affectivement, il est plus facile de les donner en douaire car d'attachement moindre. Cependant, les reines de France tentent de manœuvrer pour obtenir un douaire dans lequel elles trouvent un avantage certain. Cet avantage peut être d'obtenir un douaire très regroupé géographiquement, voire d'un seul tenant, mais les organes de contrôle que sont le parlement et la chambre des comptes s'y sont toujours opposés de crainte de voir apparaître de nouveaux apanages. Pourtant, certaines reines parviennent à se faire attribuer un douaire dans la région qu'elles ont choisie<sup>15</sup>. Marie de Brabant, veuve en 1285 de Philippe le Hardi, obtient un douaire très groupé entre la Seine et l'Eure<sup>16</sup>. Il en va de même pour Clémence de Hongrie, veuve en 1316 de Louis X, dont le douaire est assis pour une grande partie en Gâtinais. Philippe VI va même jusqu'à laisser à Blanche de Navarre le soin de choisir elle-même les châtelainies qui composeront une partie de son douaire.

Du fait de l'homogénéité géographique du douaire ou également du choix de certaines châtelainies, la douairière peut être amenée à contrôler des positions stratégiques pour le royaume de France. La Seine, par exemple, est contrôlée à plusieurs endroits, que ce soit en amont ou en aval de Paris, par des douairières<sup>17</sup>. Il en est de même de certaines routes terrestres en direction de la Normandie ou vers la Bourgogne. Pourtant la royauté est bien consciente du danger que peut constituer la tenue d'une position stratégique par une douairière. C'est ainsi que lorsque des reines douairières reçoivent en douaire la vicomté de Montivilliers<sup>18</sup>, l'administration royale retire soigneusement du douaire la forteresse et le port de Harfleur, plus important port en eau profonde et important grenier à sel. Par contre, Jeanne de Bourgogne, veuve en 1322 de Philippe V, reçoit en douaire Aigues-Mortes et son port ainsi que plusieurs villes du Languedoc réputées pour leurs foires, dont Beaucaire.

---

<sup>13</sup> Corbeil par exemple entre dans la composition du douaire de sept reines.

<sup>14</sup> Le Dauphiné revenu au roi de France, ce dernier l'inclut aussitôt dans la promesse de douaire de sa femme Jeanne de Bourbon, puis le douaire est repris pour la promesse de douaire d'Isabeau de Bavière.

<sup>15</sup> Par exemple Jeanne d'Evreux ou encore Blanche de Navarre dans la seconde version de son douaire.

<sup>16</sup> Ce douaire se compose des châtelainies de Pacy, Anet, Bréval, Nogent et Mantes.

<sup>17</sup> Blanche de Navarre ouvrira les portes de Melun au roi de Navarre dans le conflit qui l'oppose au régent en 1358.

<sup>18</sup> Blanche de Navarre ou Isabeau de Bavière.

Outre l'intérêt stratégique de certains douaires sur les voies de communication et par conséquent sur la tenue des péages, au XIV<sup>e</sup> siècle s'affirme le caractère économique des douaires. Au XIII<sup>e</sup> siècle, la reine douairière percevait des rentes sur quelques châtelainies. Peu importaient en fait la nature et la position géographique de ces châtelainies puisqu'elle ne les recevait pas pleinement. Progressivement, la douairière a reçu des terres et des droits beaucoup plus étendus. De ce fait, la localisation de ces biens devenait plus importante. À la valeur agricole et judiciaire des châtelainies s'ajoute la valeur économique grâce aux péages et autres taxes sur le commerce. Mais à partir de Charles VII, le douaire de la reine se trouve basé essentiellement sur le commerce. L'importance du sel et des foires est considérable dans le douaire de Marie d'Anjou<sup>19</sup>. Lorsque Marie d'Anjou reçoit sa promesse de douaire en 1425, une grande partie du royaume de France n'est plus sous l'autorité de Charles VII. Aussi ce dernier se tourne vers les villes et châtelainies du Languedoc pour former un douaire. Et c'est ainsi que Marie d'Anjou reçoit pratiquement tous les greniers à sel de la côte languedocienne ainsi que des villes réputées pour leurs foires, Pézenas, Montagnac, ou pour leurs activités financières, Montpellier, Villeneuve-les-Avignon. Cette promesse de douaire se transforme à peu près sous la même forme, excepté Montpellier, en douaire pour Marie d'Anjou puis pour Charlotte de Savoie et enfin pour Anne de Bretagne.

Mais la délivrance d'un douaire à une reine ou à une princesse est liée au respect de deux conditions. D'abord, il faut que le mariage soit valide, donc consommé, et ensuite qu'il y ait bien décès du mari. Si ces deux conditions sont toujours respectées dans les familles nobles, nous allons montrer que la royauté ou plutôt que quelques reines vont s'accommoder de ces conditions surtout de la seconde, le prédécès du mari.

La consommation du mariage est un des points essentiels de la base, de la validité du mariage. À ce titre, c'est également la première des conditions pour l'obtention d'un douaire. La coutume de Normandie indique d'ailleurs que « la femme gagne au coucher son douaire »<sup>20</sup>. La royauté suit cette coutume. En effet, même lorsque Maximilien d'Autriche épouse Anne de Bretagne par procuration en 1490, le mariage est consommé également par procuration, l'envoyé de Maximilien glissant devant témoins sa jambe dans le lit où se trouve Anne de Bretagne. La royauté a toujours suivi cette règle et ne s'en est jamais servi pour refuser de payer un douaire. Par contre, elle s'en est servi pour tenter d'annuler un mariage. Philippe Auguste, en affirmant n'avoir jamais consommé son mariage, espère apporter la pièce

---

<sup>19</sup> Bibl. Nat., Collection Dupuy, n° 196, fol. 69.

<sup>20</sup> Article 367 de la coutume de Normandie.

nécessaire à l'annulation de son mariage avec Ingeburg. Si cette première condition à l'obtention d'un douaire n'a donc jamais posé de difficultés, en revanche la seconde condition est d'avantage sujette à détournement.

La plupart des reines de France connaissent la composition de leur douaire du vivant même de leur mari, grâce à leur promesse de douaire. Aussi peut-il paraître compréhensible que certaines reines aient tenté d'utiliser leur position pour pouvoir bénéficier avant l'heure des avantages financiers de leur douaire. Parmi les vingt-neuf reines qui se sont succédé durant cette période, nous pouvons signaler trois tentatives de non respect de cette règle et chacune à des degrés différents. Il s'agit d'Adèle de Champagne, épouse de Louis VII, qui dans le conflit qui oppose le parti Champenois à Philippe Auguste parvient à obtenir une partie des revenus de son douaire trois mois avant la mort de son mari, Louis VII. Deux siècles plus tard, Isabeau de Bavière, épouse de Charles VI, essaye de jouir de son douaire du vivant de son mari en arguant de la maladie du roi. Elle parvient à le faire d'autant plus facilement que c'est elle et son parti qui gouvernent les affaires du royaume durant une période<sup>21</sup>. En 1413, les ordonnances cabochiennes mettent un terme à cette situation. Pendant combien d'années Isabeau a-t-elle pu bénéficier de sa promesse de douaire ? Était-ce en intégralité ? Nous ne pouvons le préciser d'avantage, mais ce qui est certain c'est qu'elle a pu percevoir pendant plusieurs années des revenus issus de sa promesse de douaire<sup>22</sup>. Quelques années plus tard, Marie d'Anjou, épouse de Charles VII, peut bénéficier d'une partie des revenus de sa promesse de douaire pour l'entretien de sa maison et de sa chambre. Elle obtient cette autorisation par lettres patentes de Charles VII en date du 15 juillet 1425. Cette entorse à la règle peut se comprendre par la situation dans laquelle se trouvent à ce moment le domaine et les finances de Charles VII. Donc, contrairement à une idée assez répandue, les reines de France n'ont que très rarement détourné la coutume à leur profit.

Ces conditions remplies, la reine de France n'entrait pas automatiquement en possession de son douaire. Dans la plupart des cas, elle doit demander au nouveau roi l'autorisation d'entrer en jouissance de son douaire et celui-ci peut mettre plus ou moins d'empressement à satisfaire pleinement la douairière<sup>23</sup>. Les conditions que nous venons d'évoquer sont valables dans le cas d'un mariage unique et sans failles. Mais que devient la

---

<sup>21</sup> L'ordonnance du 26 avril 1403 donne à Isabeau la garde du Dauphin et la présidence du conseil durant les « absences » du roi. Voir F. AUTRAND, *Charles VI*.

<sup>22</sup> Voir M. REY, *Les finances royales sous Charles VI. Les causes du déficit (1388-1413)*.

<sup>23</sup> Marguerite de Provence, veuve en 1270 de Louis IX, éprouve beaucoup de difficultés à obtenir l'intégralité de son douaire (Arch. Nat. J 408, n° 2), tout comme Jeanne d'Évreux, veuve en 1328 de Charles IV (Arch. Nat. KK3A).

promesse de douaire pour une reine répudiée, coupable d'adultère, ou encore en cas d'annulation de mariage ou en cas de remariage ?

Ingeburg de Danemark, répudiée par le roi, semble perdre son douaire. Elle ne le retrouve que lorsque Philippe Auguste la rappelle à ses côtés. La dissolution du mariage entre Louis VII et Aliénor d'Aquitaine, en 1152, implique la perte du douaire pour Aliénor. Elle repart avec les terres qu'elle avait apportées en dot. Par contre, trois siècles plus tard, lorsque le mariage de Louis XII et de Jeanne de France est annulé, cette dernière reçoit en compensation le titre de duchesse de Berry et une rente appelée douaire de 30000 livres tournois sur ce duché<sup>24</sup>. Un douaire de 60000 livres tournois lui avait été promis dans le contrat de mariage.

En revanche, en cas de remariage, il semble que les reines de France conservent leur douaire ou, encore mieux, puissent cumuler deux douaires. Ainsi, Adélaïde de Maurienne, veuve de Louis VI, qui se remarie rapidement avec le connétable Mathieu de Montmorency, peut conserver la jouissance de son douaire. Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, bénéficie de son douaire lorsqu'elle se remarie avec Louis XII. Ce dernier, dans le contrat de mariage qui les lie, indique qu'il laissera Anne de Bretagne bénéficiaire de son premier douaire et qu'il lui en constituera un second<sup>25</sup>. Marie d'Angleterre, jeune veuve de Louis XII, se remarie rapidement en Angleterre mais continue à percevoir malgré quelques difficultés les revenus de son douaire. En cas d'adultère, la reine qui a commis une faute perd tous ses droits, y compris celui de bénéficier d'un douaire. Blanche de Bourgogne, épouse de Charles IV, répudiée en 1322, en est l'exemple.

Après avoir vu ce qu'était le douaire d'une reine de France à la fin du Moyen Âge, nous allons aborder maintenant la question du statut politique de la reine douairière et du gouvernement du douaire par la douairière.

Avant de devenir douairière, la reine était l'épouse du roi souverain et jouissait à cet égard de quelques prérogatives. Mais si le roi était sacré, son épouse ne l'était pas forcément. Blanche de Navarre, veuve de Philippe VI, s'éteint le 5 août 1398 sans avoir été sacrée. Cela semble d'ailleurs poser problème à ses contemporains, car fallait-il dans ces conditions l'inhumer à Saint-Denis et lui faire des funérailles royales ? Le conseil du roi finit par trancher de façon positive pour Blanche<sup>26</sup>. D'autres reines furent sacrées soit en même temps que leur mari soit après. Mais la cérémonie du sacre de la reine diffère de celle du roi<sup>27</sup>. C'est ainsi, par exemple, que la reine ne reçoit

<sup>24</sup> Arch. Nat. J 682.

<sup>25</sup> Bibl. Nat. ms. Fr, n a 7864.

<sup>26</sup> *Chronique du religieux de Saint Denis*, t. 2, p. 657.

<sup>27</sup> LENOBLE, *Histoire du sacre et du couronnement des rois et reines de France*, Paris, 1825.

pas l'onction avec l'huile de la sainte ampoule ou encore que, si elle reçoit un sceptre comme le roi, le sien est plus petit et d'une forme différente. Si la reine ne reçoit pas de délégation divine pour gouverner, elle reçoit cependant les mêmes honneurs que son mari, ce qui peut la placer dans une position d'adjointe. Selon G. Duby<sup>28</sup>, le rôle politique de la reine peut se résumer en trois propositions : faire de la reine la mère du futur roi, utiliser la reine soit pour accroître le domaine par sa dot soit pour tisser des alliances, bien gérer l'hôtel de la reine et des enfants. Le rôle politique de la reine de France est donc assez discret à la fin du Moyen Âge. Certains historiens comme J. Krynen pensent même que cette discrétion va en s'accroissant et que la reine de France ne joue plus qu'un rôle de représentation aux côtés du roi<sup>29</sup>. Bien sûr, quelques contre-exemples peuvent infirmer ce propos, comme Blanche de Castille, Isabeau de Bavière ou Anne de Bretagne. Mais il est vrai que, du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, la reine de France n'occupe pas une place prépondérante dans la vie politique du royaume. Face à ce constat, quel rôle peut espérer jouer une douairière ? Son plus fidèle appui étant souvent son mari, que lui reste-t-il lorsque celui-ci disparaît ?

En fait, le terme de reine douairière recouvre deux états de femme fort différents et qui pèsent de tout leur poids dans le destin de ces douairières. La reine douairière peut être en fait reine mère. C'est donc son fils qui monte sur le trône. C'est le cas de sept douairières<sup>30</sup> sur les seize de la période étudiée. Mais la reine douairière peut aussi n'avoir pratiquement aucun lien de parenté avec le nouveau roi. C'est le cas des neuf autres reines douairières. Soit elles n'ont pas eu d'enfants mâles avec le roi (Clémence de Hongrie, Jeanne d'Évreux), soit le prince héritier est issu d'une union antérieure à la sienne (Marie de Brabant).

Nous n'allons pas ici retracer le rôle et l'influence politique de chacune des douairières mais tenter de voir s'il existe ou non un statut particulier dédié à la reine douairière.

En examinant les parcours politiques des seize reines douairières, nous pouvons surtout constater la diversité des situations. Certaines douairières

---

<sup>28</sup> G. DUBY, « Grandeur et vicissitudes des reines de France », *L'Histoire*, n° 184, juillet 1995.

<sup>29</sup> J. KRYNEN, *Idéal du prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Âge*, Toulouse, 1981.

<sup>30</sup> Il s'agit de Adèle de Maurienne (mère de Louis VII), Alix de Champagne (mère de Philippe Auguste), Blanche de Castille (mère de Louis IX), Marguerite de Provence (mère de Philippe le Hardi), Isabeau de Bavière (mère de Charles VII), Marie d'Anjou (mère de Louis XI), Charlotte de Savoie (mère de Charles VIII). Clémence de Hongrie est un cas un peu à part puisqu'elle ne sera restée reine mère que durant cinq jours.



ont tenu un rôle extrêmement important, d'autres au contraire ont été d'une totale discrétion. De la même façon, nous ne pouvons pas non plus établir de lien entre l'action de la reine régnante et celle de la douairière. Blanche de Castille fut une reine peu influente alors que, devenue douairière, elle acquiert par sa « régence<sup>31</sup> » une dimension politique très forte. Isabeau de Bavière, reine de France, dirige ou influe fortement sur le gouvernement du royaume. Devenue douairière, elle perd tout pouvoir. Cette situation se retrouve pour d'autres reines qui, une fois devenues douairières, s'effacent devant le nouveau souverain. Le statut de reine douairière n'offre donc aucune ouverture politique. Au contraire, dans une majorité de cas, il semble que cet état marque la fin de son influence sur la politique royale. Par contre, le fait d'être reine mère semble être très porteur d'ambitions. Luchaire<sup>32</sup> estime même que la coutume veut que la reine mère assume la « régence » dans le cas de la minorité du roi ou de la vacance provisoire du pouvoir. En réalité, il n'existe aucune coutume qui va dans ce sens et l'étude sur le long terme montre que cette affirmation de Luchaire est erronée. Toutefois, il est bien évident que le fait d'être la mère du nouveau souverain induit une influence, un pouvoir sur lui. Les sept reines douairières qui furent également reines mères durant les XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, ont eu un rôle politique assez différent. Adélaïde de Maurienne ne peut exercer son autorité sur son fils Louis VII, encadré par Suger. Écartée par deux fois d'une possible garde du royaume (minorité de son fils et départ en croisade), elle ne peut s'affirmer en politique. Adèle de Champagne, quant à elle, après s'être opposée à son fils et s'être servie de son douaire comme arme politique, parvient à obtenir de son fils la conduite des affaires du royaume. Le cas d'Adèle est intéressant car c'est la première reine sous les capétiens à obtenir une « régence » et c'est également la première reine à avoir utilisé son futur douaire comme moyen de pression. Blanche de Castille, reine effacée sous le règne de son mari, obtient elle aussi la garde du royaume à deux reprises. Par contre, sa belle-fille Marguerite de Provence, beaucoup plus engagée et plus soutenue, est privée d'une « régence » qu'elle souhaitait. Son rôle politique s'exprime alors autrement autour de la question de son propre patrimoine. Isabeau de Bavière est une reine atypique. Influente en tant que reine, elle perd tout pouvoir en devenant douairière. L'Angleterre ne lui est pas reconnaissante et Charles VII ne lui pardonne pas le traité de Troyes. Marie d'Anjou ne peut sortir de la discrétion aussi bien sous le règne de Charles VII qu'après son décès. La mort empêche Charlotte de Savoie, privée de « régence », de s'affirmer

---

<sup>31</sup> Ce terme de régence est anachronique et ne correspond pas tout à fait à la réalité du pouvoir de Blanche de Castille.

<sup>32</sup> LUCHAIRE, *Philippe Auguste et son temps*, p. 104.

politiquement pour la reconnaissance de ses droits. Anne de Bretagne, double reine de France, participe très activement à la vie politique et au gouvernement. Louis XII avait prévu de lui donner la « régence » du royaume s'il disparaissait prématurément.

Toutes les reines douairières, mères de futurs souverains, n'ont donc pas pu tenir le même rôle. Certaines se sont vu offrir une « régence » qui a été refusée à d'autres. Le rôle politique de ces douairières tient donc davantage à la personnalité de la reine et au contexte historique qu'à un éventuel « statut » de douairière. Adèle de Champagne, entourée, parvient à s'imposer. Blanche de Castille, isolée, peut également assumer le pouvoir. Mais Marguerite de Provence, entourée, n'obtient pas la « régence » qu'elle convoitait. Quant aux autres reines douairières qui n'ont pas la chance d'être également les mères des nouveaux rois de France, elles disparaissent bien souvent avec leur mari de la vie politique. Deux exceptions tout de même à cette règle sont à remarquer. Jeanne d'Évreux et Blanche de Navarre parviennent à sortir de l'anonymat dans lequel elles auraient pu rester. Mais si elles interviennent de façon marquante sur le terrain politique, c'est qu'elles sont aussi les représentantes, voire les chefs d'une famille très puissante en conflit avec le roi de France. Nous pouvons donc affirmer en règle générale que la reine douairière tire sa puissance politique d'abord de sa fonction de mère du nouveau roi ou de sa fonction de représentante d'une grande famille. Le simple fait de devenir douairière n'apporte aucun privilège particulier sur le plan politique. Au contraire, cela peut signifier sa disparition de toute influence sur la conduite des affaires du royaume.

Si la part que prend la reine douairière à la conduite du royaume est, comme nous venons de le voir, fonction du nouveau pouvoir, de l'envie et des capacités de la douairière à assumer ce rôle et d'autres facteurs, il est en revanche un domaine dans lequel elle peut se réaliser : celui de la gestion de son douaire. Dans les douaires du XII<sup>e</sup> siècle qui n'étaient constitués que de rentes à prendre sur certains biens, la gestion administrative et politique du douaire était simple. La douairière se contentait de percevoir des revenus et le produit du douaire était géré par le trésor royal. Le douaire de Blanche de Castille, par exemple, est géré par le trésorier du Temple<sup>33</sup>. Certains douaires princiers sont même assis directement sur le trésor du Temple<sup>34</sup>. Avec l'évolution de la teneur du douaire, la douairière est obligée de mettre en place une administration pour gérer son douaire de plus en plus important. Nous n'avons pratiquement aucun document concernant la façon

---

<sup>33</sup> Arch. Nat. J 1030, n° 9.

<sup>34</sup> C'est le cas pour le douaire, en 1285, de la reine de Navarre, belle-fille de Philippe le Hardi, ainsi que pour le douaire de Jeanne de Châtillon en 1286.

dont les douairières géraient leur douaire au XIII<sup>e</sup> siècle. La seule chose que nous sachions est que, dès Marguerite de Provence, c'est un bailli qui a la charge du douaire. Est-ce la douairière ou le roi qui l'a choisi ? Nous ne pouvons le savoir. Il faut attendre le douaire de Jeanne d'Évreux pour avoir quelques précisions supplémentaires. Les différentes prisées que nous avons retrouvées concernant le douaire de Jeanne d'Évreux<sup>35</sup> ainsi qu'un compte de 1347-1348<sup>36</sup> font mention du personnel œuvrant sur les terres de son douaire notamment pour gérer ses forêts et ses étangs. Le douaire contemporain de Blanche de Navarre fournit quelques renseignements complémentaires. Blanche de Navarre s'entoure d'un conseil pour administrer son douaire<sup>37</sup>. La composition de celui-ci n'est pas stable<sup>38</sup>. À la tête de l'administration de son douaire se trouve, comme pour les douaires précédents, un bailli<sup>39</sup>. Là encore, nous n'avons pas la preuve formelle que ce soit Blanche qui l'ait choisi, mais nous savons que le premier d'entre eux, Jean le Serrurier, était auparavant bailli de Charles le Mauvais à Évreux. Ce n'est donc pas un hasard si nous le retrouvons au service de Blanche de Navarre. Blanche a parfois eu deux baillis pour son douaire, chacun ayant compétence sur des zones géographiques distinctes<sup>40</sup>. Les baillis de Blanche sont tous issus de la bourgeoisie et dotés d'une solide formation juridique<sup>41</sup>. Les douaires qui suivent celui de Blanche sont gérés de la même façon, c'est-à-dire sur le modèle du domaine royal, mais ils nous éclairent davantage sur la nomination des officiers dans les douaires. Isabeau de Bavière choisit elle-même les officiers qui s'occupent de son douaire<sup>42</sup>. Marie d'Anjou par contre, qui reçoit elle aussi les revenus de son douaire avant d'être douairière, est écartée du choix des officiers de son douaire. Charles VII indique clairement qu'il se réserve l'institution des officiers dans les domaines de son épouse<sup>43</sup>. À l'inverse, Louis XII précise, dans la

---

<sup>35</sup> Arch. Nat. KK 3.

<sup>36</sup> Bibl. Nat. ms. fr. 8328..

<sup>37</sup> Bibl. Nat. ms. fr 26025.

<sup>38</sup> A. LESORT, « La reine Blanche dans le Vexin français et le pays de Bray », dans *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Pontoise et du Vexin*, t. 55.

<sup>39</sup> En 1344, lorsque Philippe VI, en procédant à un échange de terres, donne en promesse de douaire à sa première épouse Jeanne de Bourgogne les terres de Saint Florentin et d'Ervy, il demande que toutes les terres soient « assemblées en un gouvernement et fassent un bailliage et soit gouverné par son bailli et son receveur ». (Arch. Nat. J 357, n° 13). La reine a donc ici la possibilité, semble-t-il, de nommer elle même son bailli.

<sup>40</sup> Un bailli pour la châtellenie de Pontoise et un autre pour la partie normande du douaire.

<sup>41</sup> Jean Davy, bailli, est docteur ès lois. DUPONT-FERRIER, *Gallia Regia*, t. 3, n° 12989.

<sup>42</sup> Voir M. REY, *Les finances royales sous Charles VI...*, *op. cit.*

<sup>43</sup> Voir DOM VAISSETE, *Histoire du Languedoc*, t. 9, p. 1085.

constitution du douaire d'Anne de Bretagne, qu'elle pourra nommer tous les officiers de son douaire<sup>44</sup>. Cette dernière disposition choque la chambre des comptes qui refuse d'expédier les lettres de constitution du douaire avant d'avoir averti le roi du dommage qu'il encourait<sup>45</sup>. Ce n'est pas uniquement cette disposition qui gêne la chambre des comptes. Le fait de ne pas avoir limité la valeur du douaire d'Anne est également une préoccupation<sup>46</sup>. Mais il est incontestable que l'abandon du droit de regard du roi sur la nomination des officiers pose un réel problème aux gens de la chambre des comptes et cela indique par là-même que ce droit ne devait pas être dans les prérogatives habituelles des reines douairières.

Les reines douairières possèdent généralement (surtout aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles) tous les droits de haute, basse et moyenne justice sur les terres de leur douaire. Elles doivent donc mettre en place des sessions de justice. Nous possédons peu de documents sur la composition de ces assises ou sur la manière dont se déroulaient les séances. Ne sont parvenus jusqu'à nous que quelques exemples traités par la justice de la douairière et plus particulièrement par celle de Blanche de Navarre. La situation géographique de son douaire implique qu'il ne peut y avoir d'unité au niveau juridique. En effet, si la châtelainie de Pontoise relève de la coutume de Senlis, les autres terres de son douaire obéissent à la coutume de Normandie. Les sentences et les procédures sont donc différentes au sein d'un même douaire. Il en est de même pour d'autres reines douairières dont le douaire est réparti sur plusieurs régions. Les compétences de la justice de Blanche s'exercent sur les matières criminelles et civiles<sup>47</sup>. En appel, la reine Blanche connaît des affaires jugées dans des juridictions seigneuriales. Ces deux niveaux de justice (douaire et seigneurie) sont bien évidemment source de conflits<sup>48</sup>. Les conflits en matière de justice sont nombreux avec Blanche et « il semble que le roi de France ait parfois éprouvé des doutes sur l'impartialité de la justice de la reine Blanche »<sup>49</sup>. C'est ainsi par exemple qu'en 1368, le roi délivre aux religieux de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise la possibilité de porter une affaire aux requêtes du Palais, car les parties

---

<sup>44</sup> Bibl. Nat. ms. fr. n a 23381.

<sup>45</sup> Arch. Nat. J 934, n° 2.

<sup>46</sup> Le 20 septembre 1498, Anne de Bretagne obtient son douaire par lettres patentes de Louis XII. Il se compose des terres qui avaient été auparavant assignées en douaire à Marie d'Anjou ou à Charlotte de Savoie. Mais Louis XII précise que certaines terres et certains greniers à sel sont donnés sans limitation de somme. La valeur du douaire est donc considérable. Voir J.-C. HOCQUET, *Le sel et le pouvoir*.

<sup>47</sup> Bibl. Nat. ms. fr. 26021, n 713, 26006, 26008, 26009, 26018.

<sup>48</sup> F. DOUSSET, *La commune de Pontoise au Moyen Âge*, p. 82.

<sup>49</sup> A. LESORT, « La reine Blanche dans le Vexin... », art. cit., p. 42.

« pourront mieux recouvrer de bons conseils qu'à Pontoise qui est de la terre de nostre tres chere Dame et royne Blanche »<sup>50</sup>. Au dessus de ces assises, se trouvent les grands jours de la reine. De cette juridiction qui se situe entre les assises du bailliage et le parlement, il ne nous reste que très peu de traces, seulement trois affaires, qui ne peuvent nous permettre de décrire cette institution. Enfin, dernier échelon de cette justice, le parlement. Lorsque Blanche reçoit son premier douaire, le roi Jean avait décidé que toutes les affaires concernant Blanche seraient traitées au parlement<sup>51</sup>. Sept ans plus tard, en 1359, lorsque Blanche est contrainte d'accepter un nouveau douaire, le roi se réserve le droit de dernier ressort. Cela ne pose aucun problème pour les terres relevant de la châtelainie de Pontoise<sup>52</sup>. Mais le douaire de Blanche comprend également des terres situées en Normandie. Or, depuis la charte aux Normands du 19 mars 1314, complétée par celle du 22 juillet 1315<sup>53</sup>, les causes décidées à l'échiquier de Normandie ne pourront être portées au parlement de Paris. Bien que Philippe VI ait réussi à introduire de nombreuses exceptions à cette règle, l'échiquier de Normandie proteste à chaque fois qu'une affaire normande est portée au parlement de Paris. Le parlement de Paris crée alors des journées réservées aux différents bailliages du royaume dont plusieurs pour les jours du duché de Normandie. La justice du parlement de Paris n'est pas toujours très conciliante avec Blanche<sup>54</sup>. En effet, en se basant sur quatre exemples de procès instruits par le parlement, dont trois portant sur un conflit lié aux droits de patronage, le parlement répond à chaque fois en la défaveur de la douairière. Blanche, qui avait pourtant reçu en douaire les droits de patronage des églises, se les voit retirer lors de ces procès. Nous pouvons en déduire que la royauté a peut-être « voulu restreindre ou récupérer des droits qu'elle regrettait d'avoir abandonnés »<sup>55</sup>.

Nous avons vu que si, au cours de cette longue période de plus de trois siècles, la royauté s'affirme et le domaine s'agrandit, il en va de même pour le douaire de la reine. La richesse et, dans une certaine mesure, le pouvoir surtout économique n'ont cessé de s'accroître pour atteindre un apogée avec Anne de Bretagne. Ce phénomène, que la royauté avait déjà ressenti pour les apanages, semble l'inquiéter. Nous avons vu comment Charles V a essayé de contenir et même réduire le pouvoir judiciaire de Blanche de Navarre grâce

---

<sup>50</sup> DEPOIN, *Livre de raison de Saint-Martin*, p. 137.

<sup>51</sup> Bibl. Nat. ms. fr. n a 7209, n° 9.

<sup>52</sup> Voir un exemple de conflit : Bibl. Nat. ms. fr. n a 8020, fol. 579.

<sup>53</sup> *Ordonnances des rois de France*, t. 1, p. 587.

<sup>54</sup> A. LESORT, « La reine Blanche dans le Vexin... », art. cit., p. 46.

<sup>55</sup> *Ibidem*.

à des procès, ou encore comment la chambre des comptes a refusé d'entériner dans un premier temps les lettres d'attribution d'un douaire à Anne de Bretagne, sous prétexte que celui-ci était trop important. Sur le plan politique en revanche, le fait de devenir douairière n'offre aucune perspective particulière d'avenir, aucun droit supplémentaire. Le pouvoir politique que peut acquérir une reine douairière est conditionné par une série de faits plus ou moins indépendants de la capacité réelle de la reine à gouverner. Pour gouverner le royaume, il faut avant tout qu'il y ait vacance du pouvoir. Dans ce cas, les appétits de pouvoir sont nombreux et divers et le fait d'être douairière n'ouvre aucune primauté pour gouverner. Par contre, le statut de reine mère peut offrir des atouts supplémentaires mais pas toujours suffisants. Une reine douairière peut cependant jouer un rôle politique important en ne s'occupant que des affaires de son douaire ou en se servant de ce douaire comme force d'opposition. L'évolution du douaire au XV<sup>e</sup> siècle, qui tend à privilégier les revenus tirés du commerce au détriment de ceux provenant de l'agriculture et à accroître les droits cédés par le roi, aurait pu permettre à des reines comme Marie d'Anjou, Charlotte de Savoie et de façon plus nette encore Anne de Bretagne de s'affirmer politiquement, si elles avaient eu du temps devant elles mais aussi les capacités et le désir de le faire. Une ordonnance de novembre 1576<sup>56</sup> limitera définitivement la portée des douaires des reines de France en asseyant les douaires non plus sur des terres et châtelainies et donc sur des droits, mais en les constituant de rentes à prendre au trésor.

Jean-Marc CAZILHAC  
Paris

---

<sup>56</sup> ISAMBERT, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. 14, p. 452, n° 330.



**LES PRINCESSES DE BOURBON ET DE BOURGOGNE ET LA  
RÉFORME OBSERVANTE FÉMININE  
(première moitié du XV<sup>e</sup> siècle)**

Durant la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, l'observance masculine franciscaine est d'abord refusée en Bourgogne ; la réforme féminine, au contraire, y éclôt et se propage. Nous avons tenté, partant de cette observation, d'en comprendre les raisons.

Les relations de Jean sans Peur (1371-1419) avec la papauté avignonnaise, puis la politique de Philippe le Bon (1396-1467) à l'égard du dauphin, d'une part, et de Rome, d'autre part, éclairent l'installation, en Bourgogne, d'une branche féminine greffée sur le tronc franciscain. Cette implantation constitue une base à partir de laquelle des étapes d'extension se constatent. Elles se situent, en premier lieu, aux frontières immédiates du duché et de la comté de Bourgogne, grâce à une exploitation avisée des alliances aristocratiques déjà existantes. Épousant ensuite le mouvement de la politique ducale, la réformatrice, Colette de Corbie (1381-1447), réalise dans les possessions du Nord de nouvelles implantations, grâce à l'appui d'Isabelle de Portugal. Les sources montrent, à chaque étape des fondations, l'intervention de dames de la haute aristocratie. Dans le cadre de cette brève communication, il s'agit d'observer, principalement, le rôle des duchesses de Bourbon et de Bourgogne depuis les premières installations, vers 1409, jusqu'au milieu du siècle qui voit une stabilisation du mouvement, parallèle à l'essor affirmé, dès cette période, de l'observance masculine, surtout dans les régions du Nord contrôlées par le duc.



### Le contexte politique et religieux

Sans entrer dans l'analyse de faits bien connus par ailleurs, rappelons que les divers mouvements de réforme qui animent les ordres religieux, notamment l'ordre franciscain, s'inscrivent dans un contexte particulièrement troublé sur le plan ecclésiastique et sur le plan politique, dans le royaume de France. Un profond désir de réforme anime l'ensemble du peuple chrétien à partir, environ, du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle ; une sorte d'ébranlement généralisé dans tous les secteurs de la vie religieuse finit par se produire<sup>1</sup>. Après un temps de relative stagnation, une véritable accélération du mouvement observant, encouragé par le pape avignonnais, s'observe, en France, entre 1406 et 1408.

Or, dès les années 1406-1407, la position de Benoît XIII s'avère de plus en plus problématique. Après la neutralité proclamée de la France et la tenue du concile de Pise, en 1409, le pape, réfugié à Perpignan sous la protection de l'Aragon (1408-1409), est déposé. Dès lors, il est proclamé hérétique et schismatique, tout comme le pape de Rome, Grégoire XII (1406-1415). France et Bourgogne reconnaissent l'élu de Pise, le franciscain, Alexandre V (1409-1410) et son successeur, Jean XXIII (1410-1415).

Dans le royaume de France, la mort de Philippe le Hardi (1404) aura une série de conséquences ; elle provoquera, en particulier, une lutte ouverte entre Louis d'Orléans et Jean sans Peur, lutte qui dégénérera en guerre civile après l'assassinat de Louis d'Orléans en 1407. À ceci vient s'ajouter la reprise de la guerre franco-anglaise, dès 1412. Elle débouchera sur le traité de Troyes, en 1420 : le futur Charles VII (1403-1461) est déshérité au profit de Henri de Lancastre (1387-1422), devenu gendre du roi fou. Les ducs d'Orléans et de Bourgogne qui pratiquent des politiques concurrentes à l'égard du pouvoir, ont aussi deux projets politiques différents vis-à-vis de l'Église. Rappelons qu'un des artisans d'une des soustractions d'obédience (1398) a été Philippe le Hardi (1342-1404), duc de Bourgogne, qui domine alors le Conseil du roi<sup>2</sup>. La présence à Paris de Jean sans Peur dès 1408, et la justification du tyrannicide par Jean Petit prouvent sa puissance politique. Or, déjà en 1402-1403, ce dernier avait violemment contesté la restitution d'obédience à Benoît XIII<sup>3</sup>.

Pratiquement, les ducs de Bourgogne cherchent à contrôler les bénéfices ecclésiastiques. En ceci d'ailleurs, le fait est connu, ils s'inscrivent dans le mouvement général qui caractérise les pouvoirs politiques en Europe ; à la faveur des crises institutionnelles qui secouent l'Église, les gouvernants, et

<sup>1</sup> E. DELARUELLE (E.), E.-R. LABANDE, P. OURLIAC, t. XIV, vol. 2, pp. 1031-1105.

<sup>2</sup> *Ibidem*, t. XIV, vol. 1, pp. 83-138.

<sup>3</sup> N. VALOIS, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, t. III, Paris, 1902, p. 446.

les rois de France particulièrement depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, tentent de contrôler, par divers moyens, l'institution ecclésiastique à l'intérieur des États<sup>4</sup>.

En ce qui concerne la vie interne de l'ordre franciscain, entre la fin juillet et la mi-octobre 1403, le chapitre général en Avignon, pour l'obédience de Benoît XIII, élit Jean Bardolini, ministre général. Or, dès 1405, le nouveau ministre provincial de Bourgogne « conteste publiquement » la légitimité de cette élection<sup>5</sup>. Dans le contexte d'opposition du duc de Bourgogne au pape avignonnais, il est possible de supposer, sinon une intervention directe de Jean sans Peur, du moins une pression discrète sur le provincial de Bourgogne, afin qu'il manifeste sa désapprobation à un ministre général, fidèle de Benoît XIII.

Or, par ailleurs, le généralat de Bardolini coïncide avec l'extension de l'observance en France et en Touraine. Le plus remarquable, en ce qui concerne notre propos, est l'intérêt constant de Benoît XIII pour l'observance et ses interventions en faveur de cette réforme. Ainsi, par exemple, ordonne-t-il au ministre général d'établir des couvents à Loches (Indre-et-Loire) après avoir chassé les « conventuels »<sup>6</sup>. Se plaignant des brimades des ministres provinciaux à leur égard, les observants s'adressent au pape contre ceux-ci. Il s'agit des frères des provinces de France, de Bourgogne et de Touraine<sup>7</sup>. Ils sont exemptés de « toute juridiction, sujétion ou domination » des ministres provinciaux<sup>8</sup>. Il semblerait que Bardolini hésite à faire appliquer la bulle. À la demande insistante des observants, le pape intervient de nouveau et écrit à Bardolini le 13 mai 1408, en vue de l'institution d'un vicaire général des observants. Il nomme lui-même Thomas de la Cour, vicaire général sur les observants des trois provinces de Touraine, France et Bourgogne<sup>9</sup>. Or, 1408 est l'année de la seconde et définitive soustraction d'obédience de la France à Benoît XIII. Celui-ci est donc déclaré schismatique, ainsi que tous ceux qui se réclament de lui ou l'appuient. Les franciscains demeurés hostiles à l'observance reprennent alors l'offensive.

Jean Bardolini est déposé le 20 octobre 1408. Les frères réformés, accusés du crime de schisme, sont chassés. Durant ces années confuses, l'attitude du duc a évolué à l'égard du courant réformateur qui se développe à

---

<sup>4</sup> E. DELARUELLE (E.), E.-R. LABANDE, P. OURLIAC, *op. cit.*, t. XIV, vol. 1, pp. 329-344.

<sup>5</sup> H. DEDIEU (H.), « Les ministres provinciaux d'Aquitaine, des origines à la division de l'ordre (XIII<sup>e</sup> siècle-1517) », *AFH*, LXXVI, 1983, pp. 646-700.

<sup>6</sup> *Bull. Franc.*, VII, n° 1045.

<sup>7</sup> *Ibidem*, VII, n° 350.

<sup>8</sup> D. NIMMO, *Reform and division in the franciscan order (1226-1538)*, Rome, 1987, p. 526 et ss. et *Bull. Franc.*, VII, n° 1022.

<sup>9</sup> *Bull. Franc.*, VII, n° 104 et F. DE SESSEVALE, *Histoire générale de l'ordre de Saint-François*, t. I, Paris, 1935, p. 177 et ss.

l'intérieur de l'ordre franciscain. Des faits — celui du couvent de Saint-Omer, par exemple — montrent que l'appui à l'observance est conditionné par la renonciation à l'obédience avignonnaise<sup>10</sup>. Mais, présentement, l'observance française est très liée au pape. La condition de son développement est donc devenue d'ordre politique après 1408. Par lettre royale du 28 février 1409, Thomas de la Cour et les observants sont maintenus « porveu qu'ils ne feront doresnavant aucune obeissance aux dits de la Lune et Bardolini »<sup>11</sup>. Le duc de Bourgogne promet sa protection aux frères du couvent de Saint-Omer; « lesquels avons pris et par ces presentes, prenons et mettons en nostre saulve et especial garde »<sup>12</sup>.

Le contexte politico-religieux et ses ambitions personnelles amènent le duc de Bourgogne à contrôler les choix politiques, les obédiences des groupes sociaux ou religieux qui habitent en ses États et paraissent susceptibles de lui être de quelque utilité. Mais, au travers de certaines fortes responsabilités — je pense ici à Guillaume Josseume, fidèle de Louis d'Orléans et gardien du couvent réformé de Mirebeau —, l'observance française, après être née juridiquement de la volonté d'un pape, devenu schismatique, se trouve liée à la cause armagnaque au moment de la lutte ouverte contre Bourgogne. Lorsque le Schisme prend fin, la dimension politique demeure en raison de la position bourguignonne dans la guerre franco-anglaise jusqu'au traité d'Arras, en 1435. Josseume est convoqué par le futur Charles VII (1403-1461), à l'assemblée réunie à Selles-sur-Cher, en 1421, pour débattre des affaires du royaume. Durant son absence, les conventuels s'emparent de son couvent de Mirebeau. Josseume porte l'affaire devant la justice royale et obtient reconnaissance de ses droits<sup>13</sup>.

Ainsi, l'observance française n'est décidément pas neutre sur l'échiquier politique. Généralement, observants et conventuels n'hésitent pas à faire intervenir les amitiés laïques ou les appuis politiques. Dans cette perspective, la bulle obtenue de Martin V par le provincial de Bourgogne, le 8 décembre 1422, n'est sans doute pas sans arrière pensée politique<sup>14</sup>. Le document interdit, en effet, à l'observance des premier et second ordres de s'étendre sans l'autorisation expresse du provincial. Outre la question d'obédience au supérieur immédiat, le légat ducal a pu faire pression : des frères favorables au dauphin auraient la possibilité de se glisser dans des couvents, sans cette interdiction.

<sup>10</sup> P. GRATIEN, « Le Grand Schisme et la réforme des cordeliers à Saint-Omer (1408-1409) », *Franciscana*, V, 1922, pp. 143-180.

<sup>11</sup> *Ibidem*, p. 171.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 175.

<sup>13</sup> P. GRATIEN, « Les débuts de la réforme des cordeliers en France et Guillaume Josseume », *EF*, XXXI, 1914, p. 427.

<sup>14</sup> *Bull. Franc.*, VII, n° 1422.

### **Benoît XIII et Colette de Corbie, recluse puis moniale (1381-1447)**

La réforme observante féminine est accomplie par une ancienne recluse, dirigée par un frère franciscain, Henry de Baume. Sans reprendre l'étude de son œuvre, il convient de rappeler, ici, qu'elle est en relation, dès le début, avec Benoît XIII. C'est lui qui la transforme en clarisse, en octobre 1406<sup>15</sup>. Les débuts hésitants de la jeune moniale s'inscrivent donc aussi dans un contexte particulier, celui du Grand Schisme et de la Guerre de Cent Ans. Celui-ci n'est pas une simple toile de fond que l'historien se devrait de signaler naturellement. D'emblée, Colette s'adresse au pape. On peut légitimement s'interroger sur ce choix, mais en est-ce réellement un ? Nous avons montré ailleurs que les premières relations aristocratiques sont féminines. Madame de Brissay et, bientôt, la comtesse Blanche de Genève († 1421), sœur du défunt Clément VII (1378-1394), orientent Colette non vers le ministre général mais bien vers le pontife avignonnais (1394-1423). À l'évidence, Blanche de Genève a conservé des appuis à la cour pontificale.

Mais les choix d'implantation précisés dans les bulles pontificales, diocèses de Paris, d'Amiens, Noyon et Hesdin, s'avèrent être un leurre. Une solution demeure : se replier en pays de Bourgogne, disent les premiers récits, grâce aux appuis qu'offrent Blanche de Genève et la famille de Henry de Baume. Appui moral mais aussi matériel, car nous sommes en présence d'une nonne sans monastère et d'un frère sans couvent :

(...) elle fust contraincte de lesser le pais de sa nacion ; ce que considerant, son bon pere confesseur le glorieux frere Henry (...) l'amena avec toute sa famille au pais de Bourgoigne en la maison d'ung sien frere nommé Alard de la Baulme (...). Apres, par les moyens et prieres dudict venerable pere frere Henry, madame Blanche, comtesse de Genesve feust pressee a compassion et incontinent leur presenta la moitié d'ung sien chasteau appelé le chasteau de Baulme ou ils servirent Dieu environ ung an ou deux [...]<sup>16</sup>

Ce temps n'est pas simplement une période de répit ou d'attente, mais bien plutôt une phase de négociations délicates, afin que le projet de vie puisse un jour devenir réalité.

<sup>15</sup> Avant son expérience de reclusage en 1402, Colette a vécu fugitivement, selon son premier biographe, Pierre de Vaux, chez des clarisses urbanistes en qualité de converse. Voir *Pierre de Vaux, Vie de sœur Colette*, Introduction, transcription et notes par E. LOPEZ, Saint-Étienne, 1994, p. 34.

<sup>16</sup> U. D'ALENÇON, « Documents sur la réforme de sainte Colette en France », (extrait d'une *Vita* anonyme de frère Henry), *A.F.H.*, III, 1910, p. 603.

Le 27 janvier 1408, Colette obtient une bulle de Pedro de Luna<sup>17</sup> qui lui permet de s'installer dans un monastère de clarisses urbanistes, à Besançon ; or la soustraction d'obédience intervient durant ces mois et Alexandre V, l'élu de Pise, voit le duc de Bourgogne se rallier à lui. Dans l'affaire du couvent de Saint-Omer, le soutien de Jean sans Peur aux observants est conditionné par leur détachement à l'égard de Benoît XIII. Dans le cas de Colette et de frère Henry, leur seule possibilité de survie réside, sinon dans la bienveillance du duc, du moins dans son absence d'opposition. Cependant, son existence religieuse est suspendue à la décision d'un pape, ennemi de la Bourgogne. En clair, plus encore que pour les observants, la destinée religieuse de Colette se trouve substantiellement liée à l'ordre politique, au bon vouloir de celui qui, en dernier ressort, contrôle toute implantation à l'intérieur de ses États.

Par suite, la bulle obtenue en 1408 suppose un accord tacite de Jean sans Peur. S'il l'a donné, c'est très certainement à la condition que ce nouveau monastère ne soit pas un foyer d'opposition à sa politique religieuse sous obédience du ministre général. Prudente, la future abbesse patiente deux ans avant de prendre possession de l'ancien couvent de clarisses urbanistes<sup>18</sup>.

Rappelons que la situation, engendrée par l'élection de Jean XXIII, en 1410, devient confuse pour tous et dramatique pour les observants. Dans un tel contexte, Colette peut se féliciter de n'être pas liée canoniquement à l'observance masculine. En cette période de lutte fratricide et pour pallier le handicap de tenir son existence religieuse de Benoît XIII, la jeune abbesse a tout intérêt à demeurer sous juridiction du ministre général conventuel. De plus, l'appui effectif du duc de Bourgogne devient vital si elle veut faire progresser son projet.

### **Les alliances et les premiers réseaux aristocratiques**

Les monastères d'Auxonne, de Poligny et de Seurre, respectivement fondés en 1412, 1415 et 1422, dans le diocèse de Besançon, sont fondés avec l'appui de la duchesse de Bourgogne, Marguerite de Bavière, épouse de Jean sans Peur<sup>19</sup>. Les relais mis en place pour atteindre la duchesse méritent attention dans la mesure où ils ont été constitués dans un délai assez bref. À l'évidence, les relations procurées par frère Henry vont se fortifier et se ramifier. Le frère de ce dernier est détenteur d'un château pour lequel il doit hommage à Blanche, comtesse de Genève. Celle-ci, outre ses relations à la

<sup>17</sup> *Bull. Franc.*, VII, n° 1038.

<sup>18</sup> R. LOCATELLI, *De sainte Claire à sainte Colette. Les clarisses dans le diocèse de Besançon, pro manuscrito*, p. 13.

<sup>19</sup> E. LOPEZ (E.), *Culture et Sainteté, Colette de Corbie*, Saint-Étienne, 1994, p. 447 : « Tableau des fondations de Sainte Colette ».

cour pontificale, en raison de ses liens de parenté avec le défunt Clément VII, dispose, dans la cité de Besançon, d'une audience certaine en qualité de veuve d'Hugues de Chalon-Arlay († 1388), qui y exerça les fonctions de gardien de la commune<sup>20</sup>.

Pour que le groupe constitué par Colette et son entourage puisse entrer en contact avec la sphère aristocratique qui gravite autour du couple, il est nécessaire qu'un membre participe des deux cercles. Le personnage qui réunit ces conditions est Guillaume de Vienne (1360-1445), seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, premier chambellan de Jean sans Peur (après avoir été conseiller de Philippe le Hardi), époux d'une nièce de Blanche de Genève et de Clément VII, Louise de Thoire-Villars<sup>21</sup>. Sa position devient d'autant plus intéressante qu'il passe au service de la duchesse Marguerite de Bavière. Ce grand aristocrate conserve son influence jusque sous Philippe le Bon qui en fait le premier chevalier de la Toison d'Or (1430). Sa longue fidélité à la dynastie ducale, partant sa possibilité d'intervention en faveur de Colette, entre certainement dans les raisons qui expliquent l'étonnant et permanent appui des duchesses à la réforme. Selon Fodéré, un historien franciscain, la réformatrice sollicite de la duchesse l'autorisation de bâtir en ses États<sup>22</sup>. L'auteur franciscain évoque d'assez longues tractations à un moment où le duc est retenu à Paris, en proie à une guerre civile<sup>23</sup>.

L'initiative de la jeunesse abbesse aboutit grâce à ce premier réseau : le 24 octobre 1412, par lettre patente, le duc autorise la construction d'un monastère de cordelières à Auxonne<sup>24</sup>, qui mentionne « l'umblé supplication de nostre amé et féal cousin, conseiller et chambellan, messire Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix ». En 1412, la relation avec le couple ducal est limitée et ponctuelle. Mais, dès 1414-1415, le monastère de Poligny est fondé ; cette fois, les lettres patentes du duc soulignent l'intervention directe de Marguerite de Bavière :

Comme, à la requete de nostre chere et amée compagne, la duchesse et pour contemplation de nostre tres chere et amée seur Colette, abbesse des cordeliers d'Auxonne (...) (avons) donné et amorti à l'église et icelle abbesse nostre meix et maison situé en la rue dessus nostre

<sup>20</sup> R. LOCATELLI, *De sainte Claire...*, op. cit., p. 13.

<sup>21</sup> *Ibidem*, p. 27.

<sup>22</sup> J. FODÉRÉ, *Narration historique et topographique des convents de l'Ordre de Saint François et des monastères de Sainte Claire en la Province de Bourgogne*, Lyon, 1619, pp. 21-22.

<sup>23</sup> U. D'ALENÇON,, *Les vies de sainte Colette*, Archives franciscaines, 1911, « Vie par sœur Perrine », n° 23.

<sup>24</sup> Archives Départementales de la Côte d'Or, dossier « cordeliers d'Auxonne », cité par J. BIZOUARD, *Histoire de sainte Colette et des clarisses de Bourgogne*, Besançon, 1890, p. 21, note 1.

bourg de Poligny, pour y fonder et edifier un monastere de cordelieres (...) <sup>25</sup>

Le document laisse deviner un intérêt naissant de Marguerite de Bavière pour l'action de Colette. Rappelons que le duc lui confie l'administration du duché et du comté alors que lui-même est pris par les affaires du royaume. Après le décès du duc, elle conserve cette responsabilité jusqu'à sa mort comme duchesse douairière.

Les historiens anciens, dont Fodéré, soulignent la crainte religieuse comme ressort psychologique chez la duchesse fondatrice. Celle-ci cherche des intercesseurs auprès de Dieu pour son époux, après le meurtre de Louis d'Orléans. De fait, Martin V lui accordera de fonder quatre monastères, deux pour les hommes, deux pour les femmes. De plus, les documents montrent que l'autorisation de fonder à Poligny entre dans un plan plus vaste de développement urbain : un monastère confère un prestige certain au bourg dont le prince entend faire un grand centre domanial<sup>26</sup>. Il se trouve que les deux intérêts, celui, d'une part, de la moniale et de son groupe et celui du gouvernement ducal, d'autre part, se rencontrent à un moment opportun. Le choix particulier de Poligny a pu être suggéré au prince par Jean Bon, confesseur de la duchesse et originaire de ce bourg. Ce monastère, fondation qui entre dans un projet de revalorisation d'une petite cité, construit à l'emplacement d'un ancien arsenal, ne grève pas vraiment le budget du pouvoir. Par ailleurs, bénéficiant des prières de la jeune communauté, le duc, qui complaît ainsi à son épouse, reste assuré de la fidélité politique de ce mouvement. Celui-ci, en effet, a délibérément rompu toute attache avec l'observance française trop liée au parti adverse. La fondation d'un monastère à Seurre, dans le vicomté d'Auxonne, s'inscrit dans la même typologie, avec, il convient de le noter, un fait important : Jean sans Peur vient d'être assassiné à Montereau (1419). D'un certain point de vue, la situation devient plus favorable pour Colette. La duchesse peut décider seule. Or, en raison de l'événement tragique, son désir de s'assurer des intercessions pour le salut de l'âme de son défunt époux se trouve renforcé.

Ainsi, en une dizaine d'années, Colette a édifié de solides bases d'implantation à partir du monastère citadin concédé par Benoît XIII. L'installation dans les pays bourguignons lui a permis de se libérer du handicap que représentait le lien avec le pape avignonnais. La jeune abbesse a réussi, alors que son autonomie canonique est réduite, à atteindre la duchesse de Bourgogne, épouse d'un des personnages les plus puissants du

<sup>25</sup> J. BIZOUARD, *Histoire de sainte Colette et des Clarisses en Franche-Comté*, Besançon, 1888, p. 100.

<sup>26</sup> R. LOCATELLI, *De sainte Claire...*, *op. cit.*, p. 16, et ordonnance de Jean sans Peur du 05 avril 1409, Archives Communales de Poligny, série A.A.

royaume. En outre, des événements dramatiques favorisent son projet d'extension et ce, à cause de l'inquiétude morale et spirituelle d'une duchesse devenue veuve. Jean sans Peur avait eu une attitude prudente à l'égard de l'observance féminine, Marguerite de Bavière lui donne une impulsion décisive.

« La propagation de son ordre », pour reprendre l'expression utilisée par Fodéré, coïncide, pour Colette, avec ce que nous pourrions appeler « le temps des duchesses et des grandes aristocrates ». Marguerite de Bavière l'autorise à fonder dans le Bourbonnais. Mais d'ores et déjà, il faut observer que l'implantation hors des frontières des États bourguignons, dans le duché de Savoie, dans le centre de la France ou en Languedoc, ne modifie, en aucune manière, le caractère que les années 1410-1420 ont imprimé à la réforme de Colette sur les deux plans, religieux et politique. Cette réforme, canoniquement *sub ministris*, est fortement centralisée ; en outre, se développant sous l'égide de la duchesse de Bourgogne, le mouvement observant féminin s'affirme comme un ordre bourguignon.

### **Bonne d'Artois et Marie de Berry, duchesse de Bourbon**

Le monastère de Decize est antérieur de quelques mois, 1419, et 1420 pour celui de Moulins et Aigueperse<sup>27</sup>. Colette élargit donc le maillage aristocratique grâce au jeu des alliances. Ainsi, après la bataille d'Azincourt, en 1415, où Philippe, comte de Nevers a trouvé la mort, Bonne d'Artois, devenue veuve, administre seule le comté. Or la région est sous influence bourguignonne depuis que Marguerite de Flandre l'a apportée en dot à son second mari, Philippe le Hardi. Celui-ci donne le comté à son second fils, Philippe, frère de Jean sans Peur. Après la mort brutale de son mari, Bonne d'Artois souhaite qu'un monastère assure des prières d'intercession pour le repos éternel du défunt comte. Pour l'abbesse réformatrice, il est relativement aisé de se faire connaître puisque Bonne d'Artois est belle-sœur du duc et de la duchesse de Bourgogne.

En outre, Bonne d'Artois, se trouve liée, par naissance et par mariage, à deux hauts lignages que le conflit franco-anglais et les rivalités princières rendent antagonistes. Bonne d'Artois est la fille de Marie de Berry. Mais, cette dernière, devenue veuve, s'est remariée à Jean I<sup>er</sup>, duc de Bourbon, prisonnier des Anglais depuis Azincourt. Ainsi, la duchesse de Bourbon assure elle-même la direction du duché en l'absence de son mari qui, d'ailleurs, mourra en captivité en 1434. Charles, né de cette union, laisse sa

---

<sup>27</sup> *Bull. Franc.*, VII, n° 1420, et *op. cit.*, pp. 64-75.



mère administrer le duché jusque vers 1427<sup>28</sup>. Les circonstances politiques amènent donc les épouses des ducs ou des comtes à prendre la responsabilité du gouvernement des régions. Or l'observation des dates prouve que, durant cette période, Colette, par l'étape du Nivernais, franchit la frontière séparant les zones d'influence bourguignonne de régions, qui, après le meurtre de Montereau et le traité de Troyes (1420), choisissent le camp hostile à la Bourgogne, c'est-à-dire, celui du dauphin.

Mais Bourgogne et Bourbon n'ont pas rompu tout contact. En effet, les deux duchés ont établi entre eux une cessation des combats. Il s'agit des « abstinences de guerre ». Cette politique, inaugurée en 1414, s'est poursuivie en dépit des aléas de la conjoncture. La duchesse de Bourbon, en charge du duché, la maintient : le 8 mai 1420, elle conclut à Troyes un accord « d'abstinences de guerre applicable au Berry, au Nivernais, au Bourbonnais et à la Bourgogne »<sup>29</sup>. Le but, pour elle, est de mettre ses états hors des champs de bataille afin d'y assurer une relative sécurité. Le duché de Bourbon se trouve, par là-même, dans une situation de neutralité entre France et Bourgogne, quoiqu'il fournisse argent et hommes au dauphin. Le duc de Bourgogne, quant à lui, ne peut que trouver son compte dans cet état de fait qui libère ses frontières sur ce côté. « Abstinences de guerre » ne signifie pas pour autant véritable paix. Des contacts et une certaine circulation deviennent cependant possibles, d'autant que mère et fille assument la direction l'une du duché, l'autre du comté. Rien ne se fait sans l'accord de Marguerite de Bavière, preuve supplémentaire de l'ancrage en Bourgogne ainsi que du contrôle exercé, par le pouvoir laïc, sur le développement de l'observance féminine.

L'hagiographie fausse quelque peu la réalité lorsqu'elle réduit à la seule piété des duchesses les raisons des fondations. L'historiographe de l'ordre franciscain note néanmoins la délicate et habile manœuvre de l'abbesse pour ne pas froisser Marguerite de Bavière, en s'adressant à Marie de Bourbon<sup>30</sup>. Dans le contexte favorable des « abstinences de guerre », l'habileté consiste, semble-t-il, à mettre en action les relations familiales qui, par Bonne d'Artois interposée, permettent de passer de Bourgogne en Bourbonnais, de Marguerite de Bavière, veuve d'un meurtrier assassiné, à Marie de Berry dont l'époux captif mourra en Angleterre.

Grâce à la duchesse de Bourgogne, un seuil est franchi, celui des frontières des États de Bourgogne. Les dates de fondation correspondent, nous l'avons signalé plus haut, à l'interdiction, en 1422, pour les sœurs de

---

<sup>28</sup> A. LEGAI, *Les ducs de Bourbon pendant la crise monarchique du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1962, p. 92.

<sup>29</sup> *Ibidem*, pp. 94-95.

<sup>30</sup> J. FODÉRÉ, *Narration historique...*, *op. cit.*, pp. 68-71.

Saint-Damien et de sainte Claire de se propager en Bourgogne sans l'autorisation du provincial<sup>31</sup>. Eu égard à la quasi simultanéité de l'interdiction, d'une part, et des fondations hors de Bourgogne, d'autre part, nous pouvons légitimement considérer que ces dernières, déplaçant les implantations sans en modifier le point d'ancrage bourguignon, permettent aussi de contourner un ministre provincial soucieux de ses prérogatives.

Le levier de l'extension de l'observance féminine est constitué par les duchesses de Bourbon et de Bourgogne qui, par-delà les clivages politiques, semblent surtout tenir compte des alliances familiales, dans la mesure où celles-ci ne nuisent pas à l'intérêt de leurs états respectifs.

Loin de répondre à un appel ou à des besoins régionaux, les installations sont majoritairement le résultat de l'action des duchesses. Les cités, considérant les événements à leur échelle, ignorantes des politiques de prestige et des stratégies de rapprochement ou de neutralité entre duchés, ressentent l'arrivée de moniales mendiante comme un manque à gagner, comme une décision imposée par de hauts responsables sans considération des réalités locales. Toujours l'autorité ducale l'emporte, comme si au travers de l'établissement des moniales, se joue aussi un rappel du caractère prégnant de la décision princière. La réforme féminine paraît de plus en plus, sinon créée par la volonté politique, du moins étroitement dépendante d'elle.

Néanmoins, pour que l'installation de moniales soit durable, il est nécessaire que la greffe prenne. Sans enracinement local, le bourgeon risque sérieusement de s'étioler. Au monastère de Moulins, Isabeau de la Marche, fille aînée de Jacques II de Bourbon, prend l'habit. D'autres suivront, telle sa sœur, Marie de la Marche. Sans pouvoir développer cet aspect de la question, dans le cadre de cette brève étude, signalons que les réseaux aristocratiques, majoritairement féminins, non seulement se développent à l'horizontale, pourrions-nous dire, grâce à l'utilisation des alliances entre personnes d'une même tranche d'âge, mais aussi à la verticale : la seconde génération, à son tour, se trouve intégrée à l'intérieur de ce système de relations.

### **Isabelle de Portugal (1398-1471), duchesse de Bourgogne**

Après ces phases d'implantation, la congrégation semble épouser le mouvement même de la politique ducale qui, sans négliger les deux Bourgognes, constitue un pôle de gouvernement dans les États du Nord, patiemment rassemblés. Après le traité d'Arras en 1435, le grand duc

---

<sup>31</sup> *Bull. Franc.*, VII, n° 1544.

d'Occident, fondateur de la Toison d'Or<sup>32</sup>, dès 1429, affirme plus fortement ses ambitions politiques entre Saint-Empire et Royaume de France. La Picardie revient officiellement à la Maison de Bourgogne : c'est la période des fondations de Colette à Hesdin et à Amiens ; elle échoue à Corbie. Elle s'étend aussi à Gand, place importante de la Flandre, sur les plans économique et politique.

La bienveillance soutenue envers la réforme colettine, alors que le rôle de Marguerite de Bavière s'estompe, provient, dès les années 1430, de l'influence de la nouvelle épouse de Philippe le Bon, Isabelle de Portugal. Les sources montrent l'intérêt soutenu de cette dernière à l'égard des mouvements de réforme des ordres mendiants, particulièrement à l'égard des franciscains<sup>33</sup>. De plus, en l'absence du duc, elle reçoit délégation de pouvoir et gouverne avec des conseillers familiaux de la Flandre.

Les fondations demandées par Isabelle de Portugal s'inscrivent dans une stratégie d'ensemble, du point de vue de la politique religieuse. Peu coûteuses pour les finances, elles assurent un prestige certain à un pouvoir d'implantation assez récente. De plus, elles deviennent des pièces non négligeables d'une reprise en main et d'un contrôle accru de l'institution monastique, et, par elles, d'une influence sur les populations soumises à Bourgogne. Mais, les nouvelles fondations restent limitées, en Picardie et Flandre, à Amiens, Hesdin et Gand. C'est que la duchesse Isabelle appuie essentiellement l'observance masculine. À l'évidence, celle-ci est préférée. Le passage de l'observant Jean de Capistran, en 1442-1443, comme nonce pontifical et visiteur de l'ordre, se révèle déterminant. Isabelle lui écrit à plusieurs reprises et encourage les fondations masculines qui se multiplient après son passage. Il s'agit de détacher les franciscains de Flandre de leur province de France à laquelle ils sont rattachés depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Les Provinces du Brabant et de Limbourg sont, quant à elles, rattachées à la province de Cologne<sup>34</sup>.

L'influence de l'observance française serait ainsi amoindrie et les richesses des conventuels de la custodie de Flandre réduites. Ainsi la venue de Capistran offre un nouveau moyen d'unification politique et religieuse ;

---

<sup>32</sup> *Le Banquet du Faisan. Deux capitales princières bourguignonnes face au défi de l'Empire Ottoman*, Actes du colloque Arras-Lille, 1995, textes réunis par M.-Th. CARON et D. CLAUZEL, Artois Presses Université, 1997. Les auteurs des communications soulignent la dimension politique de la création de la Toison d'Or et son rôle fédérateur des noblesses bourguignonnes et flamandes autour du prince.

<sup>33</sup> M. SOMME, *Isabelle de Portugal, Duchesse de Bourgogne. Une femme au pouvoir au XV<sup>e</sup> siècle*, P.U. S., 1998, p. 470 et ss.

<sup>34</sup> H. LIPPENS, « Les frères mineurs à Gand du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », *F.F.*, t. XIII, 1930, pp. 59-60.

la réforme féminine n'est plus le seul instrument dont dispose le prince en ce qui concerne l'observance franciscaine<sup>35</sup>.

Si, dans le duché et le comté, l'abbesse réformatrice maîtrise la situation, dans les États du Nord, par contre, sa position paraît plus vulnérable. Elle n'y est plus la pièce maîtresse. L'observance introduite par Capistran possède une tout autre ampleur qui peut davantage intéresser la politique religieuse de la duchesse. Point n'est besoin pour Capistran de forcer Colette à capituler en Bourgogne où sa position est forte. Il suffit d'attendre la progression inéluctable de l'observance masculine, d'autant que, délibérément, Isabelle de Portugal confie le gouvernement des sœurs grises aux observants. L'attitude de la duchesse, de nouveau, est déterminante pour la croissance du mouvement. L'autonomie de la réforme féminine est menacée ; elle sera progressivement réduite au cours de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, après la mort de Colette, en 1447.

La fin de la Guerre de Cent Ans et des schismes dans l'Église modifie la conjoncture politique et religieuse. Les duchesses et comtesse ont appuyé un mouvement féminin autonome durant des périodes troublées. La fin des incertitudes politiques et des crises de l'Église sonnent aussi le glas du soutien des duchesses. La piété ne s'exerce jamais aux dépens des intérêts politiques et économiques dans les régions qu'elles gouvernent.

Élisabeth LOPEZ  
Université Jean-Monnet, Saint-Étienne

---

<sup>35</sup> H. LIPPENS, « Saint Jean de Capistran en mission aux États bourguignons », *A.F.H.*, XXXV, 1942, et *Bull. Franc.*, X, n° 716.



## **LES REINES ET LE SAVOIR.**

### **REINES ET PRINCESSES FONDATRICES OU PROTECTRICES D'UNIVERSITÉS OU DE COLLÈGES AU MOYEN ÂGE**

Le sous-titre de cette communication, mieux que le titre, en situe le propos. Ce n'est en effet que sous un angle très particulier, voire quelque peu marginal, que nous aborderons la vaste question des rapports des reines et princesses médiévales aux savoirs (même entendus ici au sens quelque peu restrictif des savoirs livresques et scolaires, presque toujours véhiculés au Moyen Âge en langue latine).

Cette communication participe également d'une autre problématique classique, celle des rapports entre le pouvoir princier et les universités. On sait bien en effet que celles-ci, bien qu'officiellement institutions ecclésiastiques, ont entretenu tout au long des derniers siècles du Moyen Âge, d'étroits et complexes rapports avec le pouvoir royal, rapports où se mêlaient, de manière parfois contradictoire, désir de protection et souci d'indépendance, appel aux compétences et crainte de la contestation. Reines et princesses ont-elles eu, en tant que telles, part à ces rapports ?

L'enquête méritait, nous a-t-il semblé, d'être tentée. Les résultats présentés ci-dessous sont, on le verra, modestes et ne se prétendent d'ailleurs nullement exhaustifs. Mais ils permettent, ce qui est, pensons-nous, l'essentiel, d'esquisser quelques questions importantes : l'intérêt des reines et des princesses du Moyen Âge pour les universités a-t-il été constant ou épisodique ? À quelles motivations répondait-il ? Était-il différent de celui des autres femmes nobles d'une part, des rois et des princes de l'autre ?

La principale difficulté de la recherche tient, il faut le dire tout de suite, comme bien souvent en matière d'histoire des femmes, aux insuffisances de la documentation qui, si elle permet de saisir un certain nombre de décisions juridiques, sanctionnées par des actes officiels, ne livre que rarement la personnalité même, le sentiment et les intentions de femmes qui ont trop souvent laissé à d'autres — des hommes — le soin de parler d'elles ou pour elles et de tenir la plume en leur nom.

## 1. Essai d'inventaire

Les données rassemblées ci-dessous ne sont nullement exhaustives car elles proviennent essentiellement du dépouillement de travaux existants et de sources publiées.

À ma connaissance, aucune université médiévale n'a été fondée par une reine — ou plutôt à sa demande —, alors que beaucoup, surtout à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, durent leur existence à l'initiative d'un prince. Ce n'est pas tellement étonnant, car il eût fallu pour cela des reines exerçant elles-mêmes le pouvoir, soit comme souveraines, soit comme régentes, situation rare à cette époque.

L'exemple le plus connu, celui de Blanche de Castille, régente de France pendant la minorité (1226-1234) puis le départ à la croisade (1248-1252) de son fils Louis IX<sup>1</sup>, est plutôt pour notre sujet un exemple négatif. Entre 1229 et 1231, elle n'a pas hésité à prendre la responsabilité d'une longue crise qui a failli entraîner la disparition de la toute jeune université de Paris<sup>2</sup>. Dans ses lettres de protestation et d'admonestation, le pape Grégoire IX la met clairement en cause, pour n'avoir pas accepté de désavouer les sergents du prévôt de Paris responsables de la mort de plusieurs étudiants<sup>3</sup>. A-t-elle agi par « impulsivité féminine », comme le dit Matthieu Paris<sup>4</sup>, par hostilité de principe ou de tempérament à l'égard des étudiants ou simplement par ferme volonté de ne pas laisser se développer les abus et les troubles à l'ordre public que pouvait engendrer l'autonomie fraîchement acquise des universitaires<sup>5</sup>, surtout au lendemain de la grave révolte des barons qui avait menacé sa situation même de régente ?

<sup>1</sup> J. LE GOFF, dans son *Saint Louis*, Paris, 1996, p. 128, estime que l'influence de Blanche était si grande sur son fils que même après la fin officielle de la régence, on peut en fait parler, entre 1234 à 1248, d'une « coroyauté » de fait de Louis et de sa mère ».

<sup>2</sup> Sur cette crise, mise au point de Ch. VULLIEZ, « Un texte fondateur de l'université de Paris au Moyen Âge : la bulle *Parens scientiarum* du pape Grégoire IX (13 avril 1231) », dans *Études d'histoire de l'éducation* (« Les Cahiers de l'ISP », n° 20, septembre 1992), pp. 50-72.

<sup>3</sup> *Chartularium Universitatis Parisiensis*, éd. par H. DENIFLE et E. CHÂTELAIN [désormais cité *CUP*], t. I, Paris, 1889, n° 69, 70, 71, 91.

<sup>4</sup> *Matthæi Parisiensis monachi Sancti Albani Chronica majora*, éd. H. R. LUARD, t. III, Londres, 1876, p. 167 : *At illa [regina] muliebri procacitate simul et impetu mentis agitata* (donna aussitôt l'ordre de poursuivre sans pitié les étudiants fauteurs de troubles).

<sup>5</sup> Ce faisant, elle adoptait une attitude tout à fait différente de celle de Philippe Auguste au début du siècle (cf. *infra* n. 7) ; en revanche, on pourrait rapprocher sa politique de celle, également méfiante, de son père Alphonse VIII de Castille ou de son beau-frère Alphonse IX de León vis-à-vis des premières « universités » espagnoles de Palencia et Salamanque (voir sur ce dernier point A. RUCQUOI, « La double vie de l'université de Palencia (c. 1180 – c. 1250) », *Studia Gratiana*, XXIX (1998), pp. 723-748).

Quoi qu'il en soit, c'est encore une extrême méfiance à l'égard de l'université qui semble l'avoir poussée, en 1251, à exiger personnellement de tous les *scolares Parisienses*, tant maîtres qu'étudiants, le serment de respecter la paix de la ville, de dénoncer tout perturbateur de celle-ci, de ne pas admettre comme étudiants ni faire libérer de prison ceux qui auraient manqué à leur serment et se seraient rendus coupables de tels désordres<sup>6</sup>. Ce serment, dont il ne sera plus question par la suite, était clairement une tentative pour revenir sur le célèbre privilège concédé aux mêmes *scolares Parisienses* par Philippe Auguste en juillet 1200<sup>7</sup>.

En fait d'actes de fondation proprement universitaire, je n'ai donc pu, en définitive, rien relever de significatif pour notre propos puisqu'il est aujourd'hui acquis que les chartes promulguées en 1428 et 1430 par la reine Jeanne II de Sicile en faveur des collèges des docteurs en droit et en médecine de Naples, collèges chargés en particulier des examens et de la collation des grades universitaires dans cette ville, sont des chartes simplement de confirmation et de réforme, et non pas de fondation de ces collèges qui existaient depuis plus d'un siècle<sup>8</sup>.

Si les reines et princesses du Moyen Âge n'ont pas fondé d'universités, elles ont en revanche fondé plusieurs collèges. J'en ai relevé cinq exemples.

Le plus célèbre, en même temps que le plus ancien, est à Paris, le collège de Navarre institué par testament, en date du 25 mars 1305, par la reine Jeanne de Navarre, femme du roi Philippe IV le Bel<sup>9</sup>. Cette fondation très originale — on y reviendra — connaîtra un succès exceptionnel et même si ses débuts furent sans doute assez lents et obscurs, on ne peut refuser de porter cette réussite ultérieure, pour une part au moins, au crédit de Jeanne de Navarre. Au temps de Charles V, le collège de Navarre passera d'ailleurs sous le contrôle direct du roi ; ce qui aurait pu être le « collège de la reine », sorte de *queen's college* à la française, deviendra ainsi un *king's college*, le collège royal par excellence de l'université de Paris.

<sup>6</sup> CUP, t. I, n° 197.

<sup>7</sup> CUP, t. I, n° 1.

<sup>8</sup> H. RASHDALL, *The Universities of Europe in the Middle Ages*, nouvelle éd. par F. M. Powicke et A. B. Emden, Oxford, 1936, vol. II, p. 25, n. 4, reprenait l'ancienne théorie de G. Origlia sur le caractère fondateur des chartes de 1428 et 1430, mais cette assertion traditionnelle ne tient pas compte de la rectification apportée par G. M. MONTI, « L'età angioina », dans *Storia della Università di Napoli*, Naples, 1924 (réimpr. 1993), pp. 17-150, spéc. pp. 61-64.

<sup>9</sup> Le testament de Jeanne de Navarre est publié notamment dans C.-E. DU BOULAY, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. IV, Paris, 1668, pp. 74-82 ; sur la fondation du collège de Navarre et plus généralement l'histoire de ce collège jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, voir le travail très complet de N. GOROCHOV, *Le collège de Navarre de sa fondation (1305) au début du XV<sup>e</sup> siècle (1418). Histoire de l'institution, de sa vie intellectuelle et de son recrutement*, Paris, 1997.



De bien moindre éclat sera incontestablement le collège de Bourgogne, fondé à Paris en 1330 par Jeanne de Bourgogne, veuve du roi Philippe V le Long<sup>10</sup>.

Les deux universités anglaises ont eu chacune, on le sait, leur collège de la reine. À Oxford, ce fut *Queen's College* établi en 1342 par la reine Philippa de Hainaut, épouse d'Édouard III, et qui restera définitivement placé sous le patronage des reines d'Angleterre<sup>11</sup>. À Cambridge, ce fut, au siècle suivant, *Queens' College* fondé en 1448 par Marguerite d'Anjou, femme d'Henri VI, et refondé en 1475 par Elisabeth Woodvile, épouse d'Édouard IV<sup>12</sup>. Tous deux furent, à l'échelle des collèges universitaires anglais du temps, des fondations de moyenne importance.

Terminons par le collège de Lituanie fondé en 1397 à Prague par la reine de Pologne Edwige<sup>13</sup>. Ses débuts furent difficiles et il n'ouvrit ses portes qu'en 1409, quelque peu détourné des intentions de la fondatrice puisqu'il accueillit finalement des étudiants tchèques.

Le bilan, on le voit, est assez mince. Il est vrai qu'il ne serait pas tellement plus flatteur pour les rois eux-mêmes qui n'ont pas non plus été de grands fondateurs de collèges. En fait, les fondateurs se recrutèrent avant tout dans le haut clergé (papes, cardinaux, évêques, dignitaires ecclésiastiques) et parmi les officiers royaux de haut rang ou les anciens professeurs<sup>14</sup>. Il fallait en effet, pour fonder un collège, non seulement de l'argent, mais ce que nous pourrions appeler anachroniquement un « projet » ou en tout cas une « vision pédagogique » précise qui faisait sans doute défaut à la plupart des princes et princesses de ce temps.

Il n'est donc pas étonnant qu'au total, reines et princesses se soient souvent contentées, vis-à-vis des universités et collèges, tout comme

<sup>10</sup> H. RASHDALL, *The Universities of Europe, op. cit.*, vol. I, p. 538, donne par erreur la date de 1332 ; je n'ai malheureusement pas pu avoir connaissance de la thèse dactylographiée de P. A. FORD, *The College of Burgundy at the Mediaeval University of Paris. History, Topography and Chartulary*, Notre Dame (Ind.), 1964 ; voir à défaut P. A. FORD, « John of Martigny, Principal and Benefactor of the College of Burgundy », dans *Studium generale. Studies offered to Astrik L. Gabriel*, Notre Dame, 1967, pp. 35-54.

<sup>11</sup> H. RASHDALL, *The Universities of Europe, op. cit.*, vol. III, pp. 207-210, *The History of the University of Oxford*, vol. I, J. I. CATTO (dir.), *The Early Oxford Schools*, Oxford, 1984, pp. 238-239.

<sup>12</sup> H. RASHDALL, *The Universities of Europe, op. cit.*, vol. III, pp. 320-322 ; *A History of the University of Cambridge*, vol. I, D. R. LEADER, *The University to 1546*, Cambridge, 1988, p. 229.

<sup>13</sup> H. RASHDALL, *The Universities of Europe, op. cit.*, vol. II, p. 221.

<sup>14</sup> Cf. J. VERGER, « Collegi e università tra Medio Evo ed Età Moderna », dans *I collegi universitari in Europa tra il XIV e il XVIII secolo*, a cura di D. MAFFEI e H. DE RIDDER-SYMOENS (« Orbis Academicus. Saggi e documenti di storia delle università » IV), Milan, 1991, pp. 1-12.

d'ailleurs leurs pères ou leurs époux, de générosités ponctuelles et beaucoup moins onéreuses que de véritables fondations : même les dons d'argent ou de livres à des étudiants isolés ou à des collèges existants<sup>15</sup> ou, à Oxford, la constitution de *loan-chests* permettant le prêt sur gages aux maîtres ou aux étudiants dans le besoin<sup>16</sup> ou la dotation de chaires professorales<sup>17</sup> semblent rares ; plus fréquentes — et beaucoup moins coûteuses — sont les lettres d'intercession auprès du Pape ou du chancelier de l'université pour faire obtenir à tel ou tel étudiant un bénéfice ecclésiastique, un office, un diplôme<sup>18</sup>. Ces protégés des reines étaient d'ailleurs souvent des étudiants avancés et de bonne naissance, occupant déjà par ailleurs un poste dans leur hôtel comme secrétaire, confesseur, etc.<sup>19</sup>.

## 2. Éléments d'interprétation

En termes strictement matériels, nous l'avons dit, rois et princes du Moyen Âge n'ont pas été tellement plus généreux que les reines et les princesses vis-à-vis des collèges et des universités. Mais ils avaient d'autres moyens d'avoir une véritable « politique universitaire » et certains n'y ont pas manqué : interventions et pressions multiples sur les villes ou sur le pape pour obtenir des fondations nouvelles, interdiction faite aux régnicoles

<sup>15</sup> Les exemples sont peu nombreux ; citons quand même, par exemple, à la fin des années 1440, François de Tolède à qui la reine Marie d'Aragon avait accordé un subside pour aller étudier à Paris (*Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis* [désormais cité *Auct.*], t. V, éd. par Ch. SAMARAN et E.-A. VAN MOË, Paris, 1942, col. 288-9).

<sup>16</sup> La reine Eleonor de Castille, épouse d'Édouard I<sup>er</sup>, fonda en 1293 un *loan-chest* doté de 66 livres de capital. Le système des *loan-chests* est clairement exposé dans *The History of the University of Oxford*, vol. I, *op. cit.*, pp. 274-287.

<sup>17</sup> On pense en particulier aux deux chaires de théologie fondées et dotées par Margaret Beaufort, mère du roi Henri VII, à Oxford et Cambridge en 1496 et 1497 (*A History of the University of Cambridge*, vol. I, *op. cit.*, pp. 276-277).

<sup>18</sup> Par exemple, *CUP*, t. II, Paris, 1891, n° 819 (11 janvier 1323 : recommandation de la reine Clémence de Hongrie, veuve de Louis X le Hutin, pour le dominicain Hugues de Vaucemain), n° 901 (1<sup>er</sup> avril 1329/3 janvier 1330 : recommandation de la reine Jeanne de France pour un moine de Saint-Denis bachelier en théologie), n° 1082 (21 janvier 1344 : recommandation de la reine Marie de Castille pour le dominicain *Lupus*), n° 1114 (26 septembre 1345 : recommandation du roi et de la reine Élisabeth de Hongrie pour un ermite de Saint-Augustin, Étienne *de Insula*), n° 1118 (11 janvier 1346 : promotion au doctorat en théologie du dominicain Pierre de La Charité, sur recommandation de la reine Jeanne de France), n° 1134 (12 octobre 1346 : même chose pour le carme Jean de Venette), etc.

<sup>19</sup> Par exemple, *CUP*, t. II, n° 1135 (25 octobre 1346 : Marguerite, comtesse de Hainaut, et Élisabeth, veuve de l'ancien comte, recommandent au pape leur confesseur Jean de Saint-Martin, carme, qui veut poursuivre ses études de théologie à Paris), *CUP*, t. IV, Paris, 1897, n° 2215 (25 août 1423 : Jean *Raffanelli*, franciscain, confesseur de la reine Marie d'Anjou, obtient directement du pape sa maîtrise en théologie), *CUP*, t. IV, n° 2310 (30 juin 1428 : la duchesse Anne de Bedford, épouse du régent, obtient du pape, pour son conseiller Jean Germain, une réduction de la durée d'études obligatoire en théologie).

d'aller étudier à l'étranger, emplois offerts, sinon vraiment réservés, aux gradués dans l'administration royale, etc.<sup>20</sup>.

Tout cela échappait à peu près totalement aux reines et aux princesses. Dans ces conditions, les quelques faveurs dont elles ont pu gratifier universités, collèges ou *scolares* à titre individuel n'ont-elles pas été non seulement rares, mais insignifiantes, noyées dans la masse des actes de bienfaisance et des fondations pieuses (hôpitaux, maisons religieuses, etc.) que des femmes de leur rang se devaient de multiplier tout au long de leur existence ? Les motivations affichées dans les actes qui nous sont parvenus sont souvent banales, peu spécifiques. Même Jeanne de Navarre se dit simplement, dans le testament où est décrit avec force détails le collège qu'elle entend fonder, désireuse de pourvoir au salut de son âme et « mue de charité » à l'égard des pauvres écoliers<sup>21</sup>.

Reines et princesses ne se distinguaient donc guère ici des autres femmes nobles auteurs de libéralités du même genre. À Oxford, deux grandes dames ont institué des *loan-chests* plus généreux que celui de la reine Eleonor de Castille<sup>22</sup> et *Balliol College*, dont la fondation fut l'œuvre de lady Devorguilla de Galloway, veuve de John Balliol, autant que de celui-ci, fut certainement une fondation plus importante que *Queen's*<sup>23</sup>. De même, on trouve à Cambridge deux collèges fondées par des dames de la haute noblesse bien avant *Queens' : Clare Hall* par Elisabeth de Clare, petite-fille d'Édouard I<sup>er</sup>, en 1326 et *Pembroke College* par Marie de St-Pol, comtesse de Pembroke, en 1347<sup>24</sup>.

Est-il cependant impossible de détecter, fût-ce indirectement, la moindre forme de motivation politique dans certaines initiatives de reines ou de princesses ? Celle-ci semble incontestable en ce qui concerne le collège de Navarre car il s'est agi, dès le texte fondateur, i.e. dès le testament de Jeanne dont les dispositions relatives à la fondation du collège occupent plus du

<sup>20</sup> J. VERGER, « Université et pouvoir politique, du Moyen Âge à la Renaissance », dans *Universidade(s). História. Memória. Perspectivas. Actas do Congresso "História da Universidade"* (No 7<sup>o</sup> Centenário da sua Fundação). 5 a 9 de Março de 1990, t. 5, Coimbra, 1991, pp. 11-23.

<sup>21</sup> C.-E. DU BOULAY, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. IV, *op. cit.*, p 76.

<sup>22</sup> Ces deux *loan-chests* furent ceux fondés en 1293 par Ela Longespée, comtesse de Warwick, (capital : 80 livres) et par Joan Danvers en 1457 (capital : 100 livres) alors que la fondation d'Eleonor de Castille n'était que de 66 livres (*The History of the University of Oxford*, vol. I, *op. cit.*, pp. 276-277).

<sup>23</sup> *The History of the University of Oxford*, vol. I, *op. cit.*, pp. 225-263.

<sup>24</sup> H. RASHDALL, *The Universities of Europe*, *op. cit.*, vol. III, pp. 302-306, *A History of the University of Cambridge*, vol. I, *op. cit.*, pp. 82-84.

tiers, d'un projet véritablement original et novateur. Il suffit d'en rappeler, après Nathalie Gorochov<sup>25</sup>, les cinq traits essentiels :

1. L'ampleur de la nouvelle institution, conçue pour pas moins de 70 étudiants, et la richesse de la dotation initiale (l'hôtel même de la reine).
2. L'association dans le même collège d'étudiants de plusieurs disciplines (grammaire, arts libéraux, théologie).
3. L'organisation de l'enseignement au sein même du collège, qui cesse, de ce fait, d'être un simple lieu d'hébergement.
4. La structure hiérarchisée du personnel, avec, à sa tête, celui qu'on appellera plus tard le « grand maître » du collège, ce qui rompt avec le principe ancien d'une communauté de *socii* tous égaux entre eux.
5. La minutie du règlement, qui sera encore accentuée par les premiers statuts de 1315.

Les deux *Queen(s)*'s anglais présenteront certains caractères comparables : recrutement élitiste, riche dotation, enseignement à l'intérieur même du collège<sup>26</sup>.

La portée politique de ce genre de dispositions est évidente. On est donc fondé à penser que les reines en cause, malheureusement assez mal connues (en particulier Jeanne de Navarre), ont eu des idées personnelles sur les questions d'éducation (bien que leurs fondations fussent destinées uniquement à des hommes) et qu'elles ont considéré, comme leurs époux, que l'institution universitaire et collégiale pouvait et devait s'intégrer de plus en plus à l'ordre politique du royaume et servir les besoins de l'État monarchique en formant dans les meilleures conditions quelques-uns des serviteurs dont il avait de plus en plus besoin.

La difficulté vient évidemment, répétons-le, de ce que nous n'avons guère de moyens de connaître les motivations personnelles des reines et princesses fondatrices ou bienfaitrices.

Certains historiens ont essayé de contourner cette difficulté en mettant en avant le rôle probable, selon eux, de tel ou tel conseiller (masculin) effectivement repérable au moment opportun dans l'entourage de la reine ou de la princesse en cause.

C'est ainsi qu'aux origines du collège de Navarre on a voulu voir, derrière la reine Jeanne, son confesseur franciscain Durand de Champagne ou encore le théologien Simon Festu ou le légiste Raoul de Presles, tous deux membres de son hôtel<sup>27</sup>. De même, le véritable fondateur de *Queen's*

---

<sup>25</sup> N. GOROCHOV, *Le collège de Navarre, op. cit.*, pp. 136-144.

<sup>26</sup> Voir les références données *supra* n. 11 et 12.

<sup>27</sup> N. GOROCHOV, *Le collège de Navarre, op. cit.* pp. 149-152.

*College* aurait été le clerc de la reine Philippa, Robert d'Eglesfield<sup>28</sup>, et à Prague le professeur de théologie cistercien Jean Stekna aurait directement inspiré à la reine Edwige l'institution du collège de Lituanie<sup>29</sup>.

Qui ne voit cependant que ces explications, au demeurant assez « sexistes » car supposant *a priori* les reines incapables d'intervenir valablement dans le domaine universitaire, ne font que repousser le problème ? Les sources en effet ne nous permettent pas davantage de distinguer les cas — car il a pu en exister — où le conseiller de la reine a agi en sous-main pour son propre compte et selon ses propres conceptions, n'attendant de sa maîtresse qu'un patronage officiel prestigieux et quelques subsides supplémentaires, et ceux où il s'est simplement chargé de la mise en œuvre pratique d'un projet conçu ou au moins examiné et accepté par la souveraine ?

En fait, le problème de la part personnelle des reines et des princesses dans leurs gestes de fondation ou de protection à l'égard des universités et des collèges ne pourra être résolu que le jour où nous disposerons d'informations suffisantes dans deux domaines plus larges qui restent aujourd'hui encore mal connus.

D'abord, celui de la culture personnelle, des curiosités intellectuelles et des idées politiques des reines elles-mêmes, saisies à travers leur éducation, leurs lectures, les rencontres ou les expériences de leur existence. On sait par exemple que Jeanne de Navarre avait reçu Raymond Lull lors d'un de ses séjours parisiens entre 1287 et 1299, et que celui-ci lui avait offert un exemplaire de sa *Doctrine d'enfant*<sup>30</sup> ; elle a pu y trouver une des sources d'inspiration de la fondation du collège de Navarre. Il existe d'autres indices de l'intérêt de certaines reines pour les disciplines savantes et les débats intellectuels qui agitaient l'université<sup>31</sup>.

Ensuite, plutôt que de se livrer à des spéculations arbitraires sur le rôle possible de tel ou tel conseiller, il faudrait avoir une connaissance globale de l'entourage des reines et des princesses, de sa composition et de son

<sup>28</sup> Le rôle important de Robert d'Eglesfield non seulement dans la fondation, mais dans la conception même de Queen's College est bien souligné dans *The History of the University of Oxford*, vol. I, *op. cit.*, pp. 237-239, 250, 304-305, 545-546, 551.

<sup>29</sup> M. SVATOS, « Litevská kolej prazské univerzity (1397-1622) », dans *Praha-Vilnius*, éd. par J. PETR et L. REHÁČEK, Prague, 1981, pp. 19-32 [référence aimablement fournie par Olivier Marin].

<sup>30</sup> N. GOROCHOV, *Le collège de Navarre*, *op. cit.*, pp. 147-148.

<sup>31</sup> On sait par exemple, au témoignage du pape Jean XXII, que la reine Jeanne de France, épouse de Philippe VI de Valois, et bien qu'*ipsa [ regina ] latinum non intelligit*, porta un vif intérêt au débat sur la vision béatifique, en sorte que le pape demanda au maître en théologie Pierre Roger (le futur pape Clément VI) alors archevêque de Rouen, d'exposer à la reine, oralement ou traduites en français, les thèses du souverain pontife et les erreurs de ses adversaires (*CUP*, t. II, n° 974, 976, 979).

fonctionnement. À coup sûr, les gradués, susceptibles d'intéresser la reine aux questions universitaires, n'y manquaient pas : médecins, procureurs, confesseurs. Mais il faudrait aller plus loin. L'hôtel de la reine n'était-il qu'une étape, un tremplin pour accéder au Conseil du roi ? On l'a suggéré, en ce qui concerne précisément l'hôtel de Jeanne de Navarre par rapport à l'entourage de Philippe le Bel<sup>32</sup>. Mais ne pouvait-il arriver aussi qu'il constitue un groupe cohérent et autonome, dévoué au service de la reine et animé par elle ?

### Conclusion

Dans les pages qui précèdent, nous n'avons envisagé les rapports entre les reines et princesses d'une part, les universités et collèges de l'autre, que du point de vue des premières. Il faudrait, pour être complet, se placer aussi du point de vue des seconds.

On constate par exemple, en parcourant le cartulaire de l'université de Paris et son *Auctarium*, que lorsque l'université s'adressait au roi, pour demander une faveur ou célébrer un succès, s'associer à une douleur ou à un deuil, il n'était pas rare qu'elle s'adresse également, dans la même lettre ou dans une lettre parallèle, ou par quelque geste public, à la reine (ainsi d'ailleurs qu'au dauphin)<sup>33</sup>. Mais c'étaient là, malgré tout, des occasions de contact assez formelles et de portée pratique limitée. De toute façon, il était beaucoup plus rare que l'université s'adresse à la reine seule. Tout au plus voit-on dans les années 1400 la nation « anglaise » (en fait allemande) solliciter de sa « compatriote », la reine Isabeau de Bavière, sans grand succès d'ailleurs, une aide financière<sup>34</sup>.

Bref, cette piste semble mener encore moins loin que celle indiquée par le titre même de notre communication. En conclura-t-on que, si les reines et

---

<sup>32</sup> J. FAVIER écrit dans son *Philippe le Bel*, Paris, 1978, p. 26, que l'hôtel de la reine a donné à Raoul de Presles « la position officielle qui va lui servir de tremplin » ; trouverait-on d'autres exemples ?

<sup>33</sup> En 1419, après le meurtre de Jean sans Peur, l'université de Paris écrit des lettres de condoléances à la duchesse de Bourgogne (*CUP*, t. IV, n° 2143-4, 2149) ; en 1432, elle participe à une messe et une procession pour la santé de la régente Anne de Bedford (*ibid.*, n° 2422), en 1435, elle fait célébrer un service à la mémoire d'Isabeau de Bavière (*ibid.*, n° 2470) ; en 1436, elle écrit au roi Charles VII, à la reine et au dauphin pour se réjouir de la reprise de Paris par les Français (*ibid.*, n° 2482) ; en 1451, l'université va en procession à Saint-Germain l'Auxerrois prier pour la prospérité du roi, de la reine et du dauphin (*Auct.*, t. V, c. 437), etc.

<sup>34</sup> Cette affaire, qui dura de janvier 1401 à mars 1402, vit la nation anglaise obtenir d'Isabeau, à grand peine, la promesse d'un subside de 200 écus ; mais le trésorier de la reine n'accepta finalement de payer que... 20 francs, que la nation refusa (*Auct.*, t. I, éd. par H. DENIFLE et E. CHÂTELAIN, Paris, 1894, c. 821, 824-5, 829-31, 842).

princesses se préoccupaient assez peu des universités, celles-ci — monde essentiellement masculin — le leur rendaient bien ? Peut-être, mais on ne peut certainement pas réduire à cette relative indifférence le rapport de l'université médiévale aux femmes, autre thème lui aussi peu étudié jusqu'à ce jour. Rappelons simplement ici, pour nous en tenir au plan symbolique, que si l'université attendait sans doute assez peu de la reine terrestre, elle mettait toute sa confiance dans la reine céleste, Marie, qu'elle priait avec une dévotion particulière<sup>35</sup>, en même temps qu'elle cultivait avec prédilection la théologie, « reine des sciences ». Et si elle ne quémandait guère les faveurs des princesses, n'était-ce pas parce qu'elle en était une elle-même, « fille aînée du roi de France » (au moins depuis le temps de Charles V)<sup>36</sup>, en même temps que mère nourricière — *alma mater* ?

Jacques VERGER  
Université de Paris-Sorbonne

---

<sup>35</sup> J. LE GOFF a relevé à juste titre la vivacité de la piété mariale dans les milieux universitaires (*Les intellectuels au Moyen Âge*, nouvelle éd., Paris, 1985, p. 92) ; ce thème mériterait une étude approfondie.

<sup>36</sup> Sur l'apparition de cette expression et sa fortune à la fin du Moyen Âge, voir S. LUSIGNAN, « Vérité garde le roy ». *La construction d'une identité universitaire en France (XIII<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1999, pp. 267-270.

**JEANNE DE LAVAL ET SES ORFÈVRES :**  
**ÉTRENNES ET PRÉSENTS**  
**À LA COUR D'ANJOU-SICILE (1456-1458)**

Jeanne de Laval, fille de Guy XIV de Laval et d'Isabelle de Bretagne, épouse René d'Anjou le 10 septembre 1454 à l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers. Ce sont les secondes nocces du roi, veuf, depuis l'année précédente, d'Isabelle de Lorraine. Reine de Sicile, duchesse d'Anjou, comtesse de Provence, Jeanne dispose, bien entendu, d'une maison et de revenus qu'elle gère avec l'aide de son argentier. La plupart de ses documents comptables et financiers ont disparu à la notable exception de deux des comptes de l'argentier Jean Legay, le premier de mars 1456 à mars 1458, le second d'avril 1458 à septembre 1459, au total trois ans et demi<sup>1</sup>. On y trouve, de façon tout à fait habituelle, les sommes reçues par la maison de la reine puis dépensées en mises ordinaires (fonctionnement, gages et pensions de l'hôtel) ou extraordinaires (travaux aux bâtiments, commandes d'œuvres d'art). Jean Legay a tenu ces comptes dans le duché d'Anjou où réside la cour jusqu'en mars 1457, puis dans le comté de Provence où les souverains de Sicile s'installent jusqu'en 1462. L'argentier et ses scribes connaissent sans doute mieux et paraissent plus familiers du milieu angevin que du milieu provençal : ils laissent à plusieurs reprises en blanc les noms de certains enlumineurs d'Avignon ou de Brignoles auxquels Jeanne a commandé des manuscrits<sup>2</sup>. Ils ne se soucient pas toujours non plus des mêmes précisions : certains artistes, tel l'orfèvre Jean Nicolas, leur apportent, manifestement, des mémoires parfaitement au point et fort précis des objets qu'ils ont fabriqués à la demande de la reine, détaillant les poids et les coûts, les noms des parents et familiers auxquels ils étaient destinés ; d'autres, moins soigneux peut-être, ou moins au fait, n'ont pas porté sur leurs quittances les mêmes renseignements et les scribes n'ont pas cherché à en savoir davantage. Malgré ces inévitables imperfections qui laissent, comme toujours, à ces documents comptables une part d'incertitude, les cahiers de Jean Legay permettent de saisir, presque parfaitement et de façon détaillée, les dépenses de la reine de Sicile, dans son duché d'Anjou comme dans son comté de Provence, durant ces trois années proches de son mariage.

---

<sup>1</sup> Angers, Bibliothèque Municipale, ms.1064 (913). Un autre compte est conservé aux Archives Départementales des Bouches-du-Rhône (B2510) : il a été dressé de mai 1479 à décembre 1480 par le conseiller et argentier de la reine, maître Simon Bréhier.

<sup>2</sup> Angers, Bibl. Municipale, ms.1064, fol. 86 : *À... allumineur d'Avignon qui a escript deux cayers de parchemin plains d'oraisons... À... aussi allumineur qui a alluminé ung livre du miroier des dames*. Fol.104 : *à un autre peintre de Breignolles*.



Jeanne entretient dans son hôtel une quarantaine de personnes environ, du maître d'hôtel et conseiller aux valets de pied des chariots, au palefrenier et au valet d'étable, en passant par les écuyers, échanson et panetier, les lavandières et femmes de chambre, le chapelain et son clerc. Gages et pensions lui reviennent, peu ou prou, à 2000 livres tournois par an<sup>3</sup>. Elle prend également sur ses revenus le coût des « œuvres et réparations » des châteaux et manoirs que son mari lui a cédés et qui lui appartiennent, en particulier, dans ces comptes, les travaux effectués à Chanzé et à la Rive, petites exploitations rurales, maisons des champs acquises par le roi au début des années 1450 : outre les gages des concierges, Gillet Desportes puis Jacquet de la Fontaine, elle paie les embellissements des jardins, en mars 1458 (tonnelles et fontaines), les réfections des pignons de la salle basse et du pressoir, la couverture de la galerie de Chanzé vers le vignoble, galerie fermée, pourvue d'un comble, qui devait courir le long du bâtiment principal<sup>4</sup>. À Beaufort, elle s'occupe seulement, en juin 1456, de la « provision » du château : 43 draps de lit, des toiles, des courtines, des plumes et des courtils de Flandre<sup>5</sup>.

Le service de la Garde-Robe, les transports, occupent une place de choix dans ces années qui précèdent et suivent l'une de ces grandes migrations de la cour, de l'un de ses états vers un autre : les préparatifs pour le départ du printemps 1457 vers le comté de Provence se perçoivent dès l'année précédente. Il faut s'assurer que les chariots sont en bon état, de même que les coffres qui servent à serrer la chapelle et la vaisselle de table, les tentures et les livres, les lits et les vêtements ; la reine fait acheter chevaux et mules, fabriquer des pièces d'attelage. En mars 1456 ou peu avant, Jeanne a adopté de nouvelles armes et une nouvelle devise : on se hâte de les peindre sur les chariots et les coffres, de les broder sur les couvertures des animaux de bât<sup>6</sup>.

Pour son usage et son plaisir, pour faire des cadeaux à sa famille et à son entourage, la reine de Sicile, comme son mari et les siens, commande des œuvres peintes ou orfévrées aux artistes qui suivent son hôtel ou celui du roi, ou travaillent dans les villes d'Anjou et de Provence. Durant les quelque trois ans de ces comptes, elle s'adresse une quinzaine de fois à des

<sup>3</sup> Ibidem, fol. 108 : gages et pensions. 998 livres tournois du 10 décembre 1456 au 10 juin. 938 livres 15 sous tournois du 10 juin au 10 décembre 1456. 576 livres 11 sous 9 deniers pour un trimestre et 20 jours, du 10 décembre 1457 au 1<sup>er</sup> avril suivant.

<sup>4</sup> Ibidem, fol. 137, 229, 230v°.

<sup>5</sup> Ibidem, fol. 28v°.

<sup>6</sup> Ibidem, fol. 16v°, 44v°. Au même moment, la reine de Sicile commande à l'orfèvre Jean Aragon un grand sceau à ses nouvelles armes et devise. Cette nouvelle devise est sans doute déjà celle que l'on voit dans plusieurs des œuvres exécutées pour la reine : *Per Non Per* accompagné de deux tourterelles sur une branche de groseillier (fol. 31).

peintres-enlumineurs pour toutes sortes de besognes, y compris la peinture des chariots de sa Garde-Robe ; elle fait réaliser six livres, cinq pour elle et un pour offrir. Des livres de peu d'envergure à vrai dire : de simples cahiers de parchemin avec des oraisons pour rajouter à ses Heures, ce qui ne lui coûte que seize gros<sup>7</sup> ; une *Apocalypse* seulement écrite sur papier, ce qui ne doit pas valoir bien cher non plus<sup>8</sup>. Son exemplaire du *Miroir des dames* commencé par Pierre Rougeul, terminé par Jean Herlin, comprend cependant une image et plusieurs lettres enluminées commandées à Adenet Lécuyer d'Angers que la cour fait régulièrement travailler, puis à un enlumineur anonyme, celui-là d'Avignon ; le livre est ainsi décoré par des artistes de la Loire et du Midi, ou tout au moins y résidant, au gré des déplacements de la cour<sup>9</sup>. Le *Livre des quatre dames* d'Alain Chartier, écrit par Jean Herlin et Jean de la Court, est enluminé de plusieurs histoires<sup>10</sup>. Le *Mortifiement de Vaine Plaisance* que son mari, le roi de Sicile, a achevé de composer en 1455, est copié et décoré pour elle par le même Jean Herlin, son copiste attiré, alors que la cour se trouve en Provence, en juillet 1457, et enluminé à l'automne par un peintre anonyme, peut-être avignonnais. Cette copie de 1457 est, très probablement, l'exemplaire du Cabinet des Estampes de Berlin où l'on voit, au bas du premier feuillet, les armes de René et de Jeanne<sup>11</sup>. Des enluminures d'un style assez lourd, visiblement copiées sur celles de l'exemplaire du roi<sup>12</sup>.

Le seul livre de quelque envergure commandé dans ces années-là est un livre d'heures destiné à sa sœur Louise de Laval. L'écrivain Gilles Renard d'Angers l'écrit sur parchemin, avec de l'or et de l'azur pour le calendrier. L'enlumineur Jean Missant que la cour d'Anjou-Sicile emploie fréquemment, peint quinze histoires, peut-être en pleine page, des vignettes et des grandes lettres sans doute historiées, 178 vignettes au début des psaumes, 1398 petites lettres et 630 bouts de ligne, ainsi qu'une vignette « par dehors », probablement sur la couverture<sup>13</sup>. C'est encore pour en faire cadeau, toujours dans sa famille, que Jeanne commande à Coppin Delf,

<sup>7</sup> Ibidem, fol. 86. Le travail est demandé à un enlumineur d'Avignon resté anonyme. Jeanne avait déjà fait rajouter certaines prières à ses Heures (les mêmes ou un autre exemplaire) par un religieux alors qu'elle se trouvait en Anjou.

<sup>8</sup> Ibidem, fol. 23.

<sup>9</sup> Ibidem, fol. 62, 71v°, 76v°.

<sup>10</sup> Ibidem, fol. 166v°. Jean de la Court, qualifié d'écrivain, est payé pour avoir fait (fait faire sans doute ?) neuf histoires dans trois des livres de la reine, celui des *quatre dames*, tout récent, et deux autres plus anciens ou achetés (?).

<sup>11</sup> Ibidem, fol. 78v°, 86v°. Berlin, Cabinet des Estampes : huit histoires et une vignette.

<sup>12</sup> F. LYNA, *Le Mortifiement de Vaine Plaisance*, Bruxelles, 1926.

<sup>13</sup> Angers, Bibl. Municipale, ms.1064, fol. 196. Tout cela n'est payé aux deux hommes qu'en juillet 1459, alors que la cour se trouve en Provence.

l'un des peintres favoris du roi pendant de longues années, l'unique retable qui apparaît dans ces comptes<sup>14</sup>. Une moisson, au total, assez décevante. Certes, les quelques manuscrits écrits et décorés pour elle, parvenus jusqu'à nous, de ce *Mortifiement de Vaine Plaisance* de 1457 au psautier de Poitiers, au *Livre des Anges* de Genève et aux manuscrits conservés à Saint-Pétersbourg<sup>15</sup>, témoignent, tout comme les mentions de livres réalisés à la fin de son règne, en 1479, des goûts de la reine en matière de littérature<sup>16</sup>. Bibliophile peut-être, les livres de sa bibliothèque ne semblent toutefois pas se ranger au rang de chefs-d'œuvres de l'enluminure.

En fait, Jeanne est bien plus préoccupée par la réalisation de pièces d'orfèvrerie que de manuscrits. Au cours de ces trois ans et demi, elle s'adresse à 36 reprises à des orfèvres, quelquefois pour une seule pièce, le plus souvent pour plusieurs : à la fin de l'année 1456, elle paie ainsi à Jean Nicolas la livraison de dix-huit objets, tous d'importance<sup>17</sup>. Manifestement, les besoins de la reine en pièces d'orfèvrerie et en livres ou en peintures sont sans commune mesure. Alors que de rares peintres et enlumineurs d'Angers ou d'Avignon suffisaient à combler son attente, aucun n'étant directement attaché à son service, elle se tourne au contraire, vers un nombre étonnant d'orfèvres installés dans les villes ou suivant la cour. L'un d'entre eux, Jehannin Desperit, qualifié de « notre orfèvre », l'accompagne d'Anjou en Provence. Il a commencé sa carrière au service de la précédente reine de Sicile, Isabelle de Lorraine : « orfèvre de la reine » en 1451, il achète, à Paris, sans doute pour le compte du roi auquel il sert d'intermédiaire, des tableaux flamands<sup>18</sup>. En 1453, lors des obsèques d'Isabelle, il reçoit, comme tous les serviteurs de l'hôtel, une robe de drap noir<sup>19</sup>. Jeanne semble donc en avoir, en quelque sorte, hérité en 1454 : très actif en 1456-1459, il

---

<sup>14</sup> Ibidem, fol. 36.

<sup>15</sup> Poitiers, Bibl. Municipale, ms.41 (après 1466), Genève, Bibl. Publique et Universitaire, ms. Fr. 5 (après 1466), Saint-Pétersbourg, Bibl. Nationale de Russie, Fr. Q., p. XIX, Fr. II 2 (après 1466). A.M. LEGARE a donné une liste complète des manuscrits conservés, analysé et commenté leur origine dans « Reassessing women's libraries in late medieval France : the case of Jeanne de Laval », *Renaissance studies*, vol. 10, n° 2, pp. 209-236 ; et « Livres et lectures de la reine Jeanne de Laval (1433-1498) », *Bretagne, Art, Création et société, en l'honneur de Denise Delouche*, Rennes, 1997, pp. 220-234.

<sup>16</sup> Archives Départementales des Bouches-du-Rhône B2510 : *Histoires de saint Honorat, Vies des nouveaux saints, fables d'Esopé* en particulier.

<sup>17</sup> Angers, Bibl. Municipale, ms.1064, fol. 46v°.

<sup>18</sup> G. ARNAUD D'AGNEL : *Les comptes du roi René*, 3 vol., Paris, 1909, n° 502. Très nombreuses mentions de Jean Nicolas.

<sup>19</sup> Ibidem, n° 2817.

semble se trouver encore à la cour vers 1463-1464<sup>20</sup>. Comme lui, Jacob de Prast est qualifié de « notre orfèvre » : peut-être plus jeune et nouveau venu, il suit également la cour et travaille assidûment. Mais Jeanne s'adresse aussi à l'orfèvre de son mari, Jean Nicolas. Présent à la cour depuis 1451 au moins, Jean Nicolas fait une belle carrière, valet de chambre en 1459, titre et position convoités<sup>21</sup>. Orfèvres du roi, orfèvres de la reine semblent, à regarder l'ensemble des comptes de la cour, accablés de commandes de la part du couple princier. Ces trois artistes ne répondent cependant pas à toutes les attentes de la reine qui, comme son mari, s'adresse à des orfèvres d'Angers ou d'Avignon : les le Gracieux, Jean et Julien, fournisseurs attirés de la cour depuis longtemps, Jean Aragon qui confectionne son grand sceau et Jean le Péletier qui réalise des émaux à ses armes. Une fois en Provence, à partir du printemps 1457, Jeanne s'assure les services d'un orfèvre d'Aix et, surtout, ceux de Ligier Rabotin d'Avignon, employé depuis de nombreuses années, lui aussi, par la cour, depuis septembre 1447 au moins : il refait alors une partie de la vaisselle d'or du roi et une centaine d'enseignes pour les gens de l'hôtel<sup>22</sup>. La nouvelle reine de Sicile a, pour l'essentiel, repris le personnel et les fournisseurs de la précédente reine et de son mari.

La réalisation de toutes sortes de pièces orfévrées, pour elle-même, plus encore pour son entourage, paraît bien l'un des premiers soucis de Jeanne. En cela, elle ne se démarque guère de son mari ou des autres membres des familles royales ou princières. Loin devant les retables, devant même les manuscrits, pourtant si appréciés, l'orfèvrerie s'affirme comme la plus importante des productions artistiques de ces cours. Les orfèvres, responsables d'une bonne part des décors, tiennent une place de tout premier rang, jouent un rôle essentiel : ils parent les chapelles d'objets sacrés et de reliquaires, les tables de vaisselle profane, les membres de la cour de ceintures, de colliers et de colifichets précieux, les livres de couvertures ou de fermoirs d'or et d'argent.

Les bijoux sont relativement peu nombreux : chaînes et ceintures surtout, bijoux d'apparat et de représentation ; Jeanne commande trois

---

<sup>20</sup> Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B214, fol.43v° : qualifié d'orfèvre du roi cependant. René règle une dette à sa femme Françoise. Sans doute est-il mort à cette date.

<sup>21</sup> G. ARNAUD D'AGNEL, *Les comptes...*, *op. cit.*, n° 847. En mars 1451, Jean Nicolas est déjà « orfèvre dudit seigneur ». Il l'est toujours de 1453 à mai 1458 (*Ibidem*, n° 881, 882 et Angers, Bibl. Municipale, ms.1064, fol. 157v°). En février-mars 1459, il est qualifié dans les comptes de Jeanne de « valet de chambre de monseigneur » (*Ibidem*, fol. 191), promotion sans doute récente. Il semble occuper ce poste jusqu'en 1462 au moins.

<sup>22</sup> A. LECOY DE LA MARCHE, *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René*, Paris, 1873, n° 540.

chaînes et un collier d'or mais aussi deux autres chaînes « à larmes », décor emblématique ou de fantaisie et des ceintures ou des demi-ceintures encore plus travaillées : à fers et trèfles d'or, à tourterelles ou « à notre devise », ce qui doit être la même chose. Les bagues en revanche paraissent beaucoup plus rares : deux simples anneaux d'or pour elle ; somptueux cette fois, un anneau d'or à cœur de rubis en manière d'un cœur volant, l'un des emblèmes du roi, cadeau peut-être comme cet autre anneau avec un gros diamant donné à René en février 1457. Jehannin Desperit lui procure, à l'automne 1458, plusieurs diamants qui ont dû être montés en parure<sup>23</sup>. Jehannin et Jacob, plus rarement Jean Nicolas exécutent aussi toutes sortes de menus objets : ferrure d'un écrin, d'un tissu, fermoirs pour des livres, crochet pour pendre un miroir.

La fabrication et l'entretien de la vaisselle de table occupent, dans ces comptes, une place bien plus importante et représente l'essentiel du travail des orfèvres. À l'instar de tous les membres de sa famille, la reine possède sa propre nef : elle est en argent, gardée dans un étui que fabrique, en novembre 1456, le gainier Jean Molinier<sup>24</sup>. Elle l'emporte avec elle, au moins pour les réceptions : en juillet 1456, Olivier, sommelier de la paneterie, la ramène de Launay à Angers<sup>25</sup> ; Jacob, en 1459, en refait la « vis », abîmée ou rompue<sup>26</sup>. Il est impossible, à la lumière de ce seul compte, d'apprécier l'importance de la vaisselle d'or : une salière, pièce d'apparat comme la nef et gardée dans le même service, est réparée au début de 1457, en même temps que le pied d'une coupe<sup>27</sup>. Plus ordinaire, la vaisselle d'argent se compte par séries : Ligier Rabotin d'Avignon fabrique des tasses à fleurs de pensées, Jean le Gracieux d'Angers des écuelles et pose des émaux aux armes de la reine sur deux bassins. Jehannin exécute, en janvier 1457, un pot d'argent, doré cette fois, plus luxueux, décoré et

<sup>23</sup> Certaines ceintures font l'objet de cadeaux appréciés, ainsi cette ceinture d'argent achetée, en juillet 1458, pour l'une des femmes de chambre, Jeanne Biardelle (Angers, Bibl. Municipale, ms.1064, fol. 169v°, 182). En 1457, Jeanne remercie son hôtesse d'Avignon, où la cour s'est arrêtée avant de rejoindre le comté, d'un diamant enchâssé dans une verge acheté à l'un des merciers de la ville (Ibidem, fol.22v°). Les diamants font souvent l'objet d'échanges et de cadeaux : Jeanne achète, par exemple, un diamant et un fermaillet en forme d'aigle à un marchand de Montpellier pour Blanche d'Anjou, la bâtarde du roi ; Blanche lui avait en effet donné un diamant, afin qu'elle puisse récompenser un vénitien qui avait apporté des curiosités de la part d'Antonio Marcello de Venise (Ibidem, fol. 168v°, juillet 1458).

<sup>24</sup> Ibidem, fol. 40v°.

<sup>25</sup> Ibidem, fol. 31v°.

<sup>26</sup> Ibidem, fol. 182. Sur les nefes de table, l'un des principaux objets de la vaisselle princière, voir F. ROBIN, « Art, luxe et culture : l'orfèvrerie et ses décors à la cour d'Anjou (1378-1380) », *Bulletin Monumental*, 1983, pp. 337-374. Ch. OMAN, *Medieval silver nefes*, Londres, 1963.

<sup>27</sup> Angers, Bibl. Municipale ms. 1064, fol. 50.

ciselé<sup>28</sup>. Au moins deux pièces de licorne, garnies de métal précieux et pendues à des chaînettes, et une troisième plus imposante, qualifiée de « grande pièce de licorne » sont censées, comme sur toutes les tables princières, protéger du poison<sup>29</sup>. À côté, quelques curiosités : cuillers de cristal dans leur étui, une cuiller de jaspe, une fourchette d'argent et de jaspe pour prendre la compote ; en juillet 1458, Jacob de Prast fabrique les garnitures d'argent doré des couteaux qui servent à trancher les viandes devant la reine<sup>30</sup>. Tous ces objets, une partie au moins, sont transportés de résidence en résidence, dans les coffres des « joyaux et vessels »<sup>31</sup>.

La vaisselle sacrée n'apparaît pratiquement pas dans ces comptes : Jeanne demande seulement, en 1458, à Jacob une croix d'or pour mettre un morceau de la Vraie Croix, sans doute de petit format (elle ne pèse qu'un peu plus de cinq gros) et une main d'argent, d'un marc cette fois, pour mettre les reliques de saint Vincent, envoyée à Arles (cadeau peut-être ?) à la fin de l'année 1458<sup>32</sup>. À part sans doute quelques reliquaires et objets de piété, la reine de Sicile n'a probablement pas constitué une vaisselle sacrée personnelle. Sa chapelle, on le voit bien à la lecture des inventaires des demeures, est, comme pour tous les membres de la cour, celle du roi, dont les décors et l'orfèvrerie sont constitués depuis longtemps. Si la reine possède ses propres services de bouche et donc de vaisselle, le culte par contre, avec son accompagnement de musiciens, chapelle sacrée créée de façon conjointe par René et sa première femme, est celui de la cour de Sicile tout entière.

Les pièces d'orfèvrerie profane forment aussi, et peut-être avant tout, l'essentiel des cadeaux de bienvenue, de récompense ou d'étrennes. Jeanne a elle-même en partie constitué sa vaisselle grâce aux dons, sans doute de joyeux avènement, des villes d'Anjou et de Provence. En novembre 1471, pour une raison inconnue, elle en fait faire un tableau récapitulatif<sup>33</sup>. La ville d'Angers, par exemple, lui a donné de la vaisselle d'argent et une nef pour une valeur de 100 marcs (le marc équivaut à peu près à 245 grammes) : la nef, probablement celle pour laquelle Jean Molinier fabrique un étui en 1456, est mise dans la paneterie, la vaisselle à la cuisine. Les juifs de Provence lui ont présenté six tasses et deux grands pots mis à l'échansonnerie. Une partie de cette vaisselle a de nouveau servi de cadeaux

---

<sup>28</sup> Ibidem, fol. 83.

<sup>29</sup> Ibidem, fol. 157.

<sup>30</sup> Ibidem, fol. 78, 42, 52v°, 168.

<sup>31</sup> Ibidem, fol.95. De Tarascon à Aix, par exemple, à l'automne 1457.

<sup>32</sup> Ibidem, fol. 163v°, 191v°.

<sup>33</sup> Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, B690.

pour l'entourage de la reine : ainsi les dons de la ville d'Aix, deux bassins d'argent couverts, six tasses et trois petits pots à eau ont-ils connu des fortunes diverses. Si les trois pots sont bien encore dans l'échansonnerie, les deux bassins appartiennent maintenant au duc de Calabre, pour son service lorsqu'il se trouve en Provence ; les six tasses ont été données à la dame de Saint-Mihiel, dame d'honneur de la reine, lorsqu'elle a quitté son service. Le roi a disposé de six des douze tasses (et trois aiguières) de la ville d'Avignon, en faveur du médecin de son frère Charles, comte du Maine, appelé en Provence pour guérir (sans succès, semble-t-il) le sénéchal de Beauvau.

Jeanne fait fabriquer, ou surtout achète quelques pièces pour récompenser proches et serviteurs : en mai 1456, le médecin Jacquemin reçoit un gobelet d'argent doré, avec un couvercle, en manière de coupe, d'un poids d'un peu plus de trois marcs, vendu par un marchand d'Angers<sup>34</sup>. Mais les cadeaux de prestige sont bien ceux donnés aux étrennes. Leur réalisation mobilise, durant de longs mois chaque année, une grande part des ressources de la reine et l'énergie de plusieurs orfèvres. Elle imite en cela son mari : dès le 29 octobre 1456, afin d'assurer le financement de ses propres étrennes, René avait ordonné à son orfèvre Jean Nicolas de prendre 200 écus sur la ferme de la prévôté d'Angers. N'ayant pas une telle somme devant lui, le prévôt d'Angers avait proposé à Nicolas de lui remettre les 200 écus à l'Ascension suivante, sur le premier terme de sa future recette, avec vingt livres d'intérêt. En attendant, c'est Nicolas lui-même qui avance la somme. Ces problèmes d'argent semblent se reproduire chaque année. L'un des orfèvres du roi est désigné pour prendre l'argent de recettes, certes bien précises mais non encore récupérées : en novembre 1448, l'orfèvre Charlot Raoulin avait ainsi, par deux jours, accompagné d'un serviteur « poursuivi l'argent à faire les étrennes »<sup>35</sup>. En 1456, avec ses propres 200 écus, Jean Nicolas a fabriqué une grande partie au moins, la totalité peut-être, des étrennes du roi et de la reine. Son atelier n'a pas dû chômer pendant ces deux derniers mois de l'année 1456. Curieusement, Jehannin Desperit, orfèvre de la reine, qui pourtant est auprès d'elle puisqu'il répare sa salière et sa coupe d'or, ne semble avoir participé à la confection des étrennes de cette année-là que pour de menus objets : ferrures et garnitures d'or de tissus de soie payés en février 1457<sup>36</sup>. L'année suivante, pour les étrennes de janvier 1458, Jeanne fait de nouveau appel à Jean Nicolas pour quelques-unes des pièces les plus importantes, mais également à son propre orfèvre Jacob de Prast pour deux beaux objets et à Jehannin Desperit ; elle achète en outre quelques pièces à

<sup>34</sup> Angers, Bibl. Municipale, ms.1064, fol.22v°.

<sup>35</sup> A. LECOY DE LA MARCHE, *Extraits...*, *op. cit.*, n° 575 et 562.

<sup>36</sup> Angers, Bibl. Municipale, ms.1064, fol. 63.

Ligier Rabotin d'Avignon. Enfin, pour les étrennes de janvier 1459, Jacob de Prast rassemble presque toutes les commandes, avec, peut-être, la participation de Jean Nicolas pour une pièce.

Jean Nicolas semble donc bien s'imposer comme l'orfèvre de prestige de la cour, en tout cas jusqu'en 1456-1457. Jeanne estime-t-elle à ce moment-là ses propres orfèvres moins habiles, plus habitués à ses goûts dans les années suivantes ? Ou les 200 écus prêtés par Jean Nicolas ont-ils suffi à payer l'ensemble des étrennes de Jeanne et de René<sup>37</sup> ?

Les étrennes, en tout cas, prennent une telle importance financière et artistique que les orfèvres de la cour ne peuvent assurer toute la besogne. En décembre 1447 déjà, René achetait à Ligier Rabotin douze enseignes d'argent doré pour les chevaliers et 108 d'argent pour les gens de son hôtel<sup>38</sup> ; en janvier 1448, il payait un miroir d'or à l'orfèvre allemand Hennequin pour les étrennes de la sénéchalle d'Anjou<sup>39</sup>. Parfois, par souci d'économie, pour aller plus vite, on remet tout simplement à neuf de vieilles pièces, ainsi ce bassin d'argent que René demande à l'orfèvre angevin Jean le Gracieux de refaire et de dorer, en ajoutant un petit anneau et une bellière, pour l'offrir à la sénéchalle d'Anjou aux étrennes de 1451<sup>40</sup>.

Pour les étrennes de 1457, l'argentier de Jeanne et ses scribes ont, manifestement, bénéficié d'une quittance très précise de Jean Nicolas, recopiée avec soin : sont notés la nature des objets, le destinataire du cadeau, le poids, le prix du métal et celui de la façon. L'orfèvre, dont la comptabilité semble parfaitement tenue, a certainement présenté, l'année suivante, une quittance aussi précise pour les quelques objets exécutés dans son atelier. Jacob de Prast paraît un peu plus fantaisiste — le nom du destinataire étant omis à plusieurs reprises —, à moins qu'il n'ait pas obtenu les mêmes renseignements de la reine. Il n'est donc pas toujours possible de savoir avec certitude à qui Jeanne destinait ses cadeaux d'étrennes. La reine de France, Marie d'Anjou, sœur de René et belle-sœur de Jeanne, toujours la première nommée sur la liste, reçoit l'un des plus beaux présents : pour janvier 1457, Jeanne fait réaliser une fleur de lis d'or d'un marc cinq gros et demi, garnie de 24 pierres, qui lui revient à un peu plus de 108 livres tournois et à 19 livres pour la façon<sup>41</sup>. Le gainier Jean Molinier fabrique, pour 15 sous, un étui. La fleur a-t-elle été envoyée ou

<sup>37</sup> On ne possède plus la comptabilité de René pour cette année-là.

<sup>38</sup> A. LECOY DE LA MARCHE, *Extraits...*, *op. cit.*, n° 546.

<sup>39</sup> *Ibidem*, n° 549.

<sup>40</sup> G. ARNAUD D'AGNEL, *Les comptes...*, *op. cit.*, n° 842.

<sup>41</sup> Pour les pierres, Jean Nicolas ne reçoit, en février 1457, que 68 sous 9 deniers, ce qui paraît bien peu, complément sans doute, l'essentiel compris dans les 108 livres ?



présentée à Marie d'Anjou ? La cour de Sicile se trouve le 21 décembre à Angers, le 4 janvier à Rivettes et il est fort possible qu'une rencontre entre les deux cours ait eu lieu dans l'intervalle<sup>42</sup>. Aucun cadeau, par contre, n'est mentionné l'année suivante : Jeanne et René ont-ils fait un cadeau commun ? La raison n'en est pas, en tout cas, l'éloignement de la cour, à ce moment-là en Provence, puisque, pour le 1<sup>er</sup> janvier 1459, la cour à Aix, Jacob de Prast assure, avec dix onces d'or, la garniture de deux pots de verre blanc envoyés à la reine, production de luxe provençale sans doute, peut-être due aux verriers italiens arrivés vers 1440 à Saint-Maximin, protégés par le roi de Sicile<sup>43</sup>. René, lui aussi, fait de somptueux présents à sa sœur : le 24 décembre 1447, il avait payé plus de 1000 florins à Michele dei Pazzi, l'un de ses fournisseurs attirés à Avignon, pour une coupe et une aiguière d'or achetées du cardinal de Foix. Des objets en partie refaits, remis au goût du jour ; toujours acheté à Michele dei Pazzi, un tableau d'or de quatre marcs, garni de perles, rubis, saphirs et émeraudes, complète l'envoi<sup>44</sup>. Aux étrennes de 1449, la reine de France recevait une image d'or de Marie-Madeleine tenant une boîte de cristal avec des reliques de son crâne<sup>45</sup>. Curieusement, le roi de France, Charles VII, ne figure ni dans les comptes de René (bien partiellement conservés il est vrai) ni dans ceux de Jeanne pour ces trois années : Jeanne s'est-elle associée à son mari ? Le roi de France prisait-il davantage des manuscrits, peut-être sortis de la bibliothèque angevine ou commandés pour l'occasion ?

Deuxième nommé sur la liste de Jeanne, son mari : une petite nef de plus d'un marc en 1457, une salière d'or en forme de souche, à peu près du même poids, l'année suivante, un chapelet probablement (bien que Jacob de Prast n'ait pas mentionné le destinataire), fait de fleurs, de lis en partie, certainement somptueux puisque le prix de revient est presque le double de celui de la salière de l'année précédente<sup>46</sup>.

Apparaissent ensuite les membres de la famille, celle de René surtout mais aussi celle de Jeanne. Pas tous chaque année cependant (absences ? autres présents ?). Le duc de Calabre, Jean, fils de René et d'Isabelle de Lorraine et héritier du trône, ne semble ainsi rien recevoir en janvier 1447 ;

---

<sup>42</sup> A. LECOY DE LA MARCHE, *Le roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires d'après les documents inédits des archives de France et d'Italie*, Paris, 1875, 2 vol. Voir « Itinéraires du roi René », p. 457.

<sup>43</sup> D. FOY, « L'artisanat du verre creux en Provence médiévale », *Archéologie médiévale*, t.V, 1975, pp. 103-138 ; (p.132 et ss.).

<sup>44</sup> A. LECOY DE LA MARCHE, *Extraits...*, *op. cit.*, n° 545.

<sup>45</sup> *Ibidem*, n° 558.

<sup>46</sup> 228 florins pour la salière, 418 florins pour le chapelet. La façon de la salière est de 32 florins, celle du chapelet de 16 florins seulement.

son fils, Nicolas, nommé dans le mémoire de l'orfèvre tout de suite après la reine de France et son grand-père le roi de Sicile, se voit présenter une salière d'or. L'année suivante par contre, Nicolas ne figure pas dans les listes de la reine, mais Jean de Calabre reçoit une salière de plus de six onces d'or (celle de Nicolas ne pesait qu'environ trois onces). Les Vaudémont, Yolande, la fille de René et son mari Ferry de Lorraine, duc de Vaudémont, sont présents en 1457 et 1458 : en 1457, Ferry reçoit un cornichet (?) d'or de plus de trois onces qui coûte presque aussi cher que la petite nef de René et la salière de Nicolas et, l'année suivante, des longes d'oiseaux ; pour Yolande, une cuiller d'or en 1457 et un miroir en forme d'araignée de mer en 1458. Ni l'un ni l'autre n'apparaissent en 1459 mais les destinataires sont rarement indiqués cette année-là. René de Lorraine (le futur duc René II), fils de Yolande et de Ferry, jeune garçon en 1457, se voit offrir six tranchoirs d'argent de plus de deux marcs. En même temps, Jeanne fait faire pour sa mère la garniture d'argent d'un retable commandé à Coppin Delf en juillet 1456 et sans doute dès longtemps prévu comme cadeau d'étrennes.

Viennent ensuite les grandes charges de l'entourage royal, le sénéchal et la sénéchalle d'Anjou et de Provence, le couple Beauvau : une salière pour Louis de Beauvau en 1457, un pot pour mettre du parfum l'année suivante, un chandelier pour les étrennes de 1459 ; un collier d'or, une demoiselle d'argent pour mettre un miroir, un poinçon taillé et émaillé pour la sénéchalle. L'autre couple Beauvau, Bertrand sire de Précigné (qui épousera en quatrièmes noces Blanche d'Anjou, bâtarde du roi) se voit gratifié des mêmes objets précieux : cercle d'or à mettre autour d'un chapeau (qu'il faudra faire allonger un peu plus tard par Jean Nicolas car il était trop court)<sup>47</sup> ; pour madame de Précigné, demi-ceinture d'or, une cuiller taillée et émaillée avec une devise. Plus modestes, croix ou garnitures de coiffure vont à quelques dames de la reine<sup>48</sup>.

Ces présents restent donc cantonnés au cercle relativement restreint de la famille et de quelques grands officiers proches. Des listes certes incertaines, de curieuses absences qui s'expliquent peut-être par le fait que certains cadeaux proviennent des possessions de Jeanne (?). Finalement, pour une reine de Sicile, ils ne paraissent pas si nombreux.

Les grosses pièces de vaisselle de table constituent, manifestement, les étrennes les plus prestigieuses : nef et salière pour René, pots pour la reine de France, salières encore pour Jean de Calabre et Nicolas ou pour le sénéchal. Plus encore que la nef, pièce d'apparat en maquette de navire, qui

---

<sup>47</sup> Angers, Bibl. Municipale, ms.1064, fol.59v°.

<sup>48</sup> Ibidem, fol.49, 191.

marque la place d'honneur, destinée à contenir mets ou couverts, la salière apparaît comme l'objet de prestige le plus commode car susceptible de multiples transformations, à la fois de forme et de décor. Le grand-père de René, Louis I<sup>er</sup> d'Anjou en possédait 121, dont trois en or, d'une extraordinaire variété, coupes, fleurs, pots, souvent largement ornés de figures émaillées ou ciselées. Parmi les petites pièces de moindre importance, la reine offre des couteaux aux manches travaillés ou des cuillers ornées de pierres ou d'émaux. Le pot à parfum ou le chandelier pour le sénéchal, le chauffe-lit pour le chancelier paraissent plus anecdotiques. La vaisselle de table, du haut au bas de la gamme, forme donc l'essentiel des cadeaux d'étrennes. Quelques bijoux et pièces de costume viennent, plus timidement, les compléter : colliers d'or, pour homme comme pour femme, une garniture de chapeau en forme de cercle, des ceintures et des miroirs pour Yolande et la sénéchalle d'Anjou. Plus spécifiquement masculins, une garniture d'épée, un fer de gibecière ou des longues d'oiseaux rappellent les goûts pour la chasse et les parades guerrières. La fleur de lis offerte à la reine de France, objet d'exception certes, évoque plusieurs autres objets du même genre fabriqués à la cour : le 31 décembre 1451 (pour des étrennes ?), René paie à son orfèvre Charlot Raoulin la somme de 458 florins pour une grosse fleur de lis de cinq pièces de diamants, trois roses d'or émaillées garnies de trois diamants et deux croix de diamants<sup>49</sup>. Jeanne, elle, fait faire par Jacob de Prast, en avril 1458, une violette d'or émaillée.

Les prix de revient de ces cadeaux sont, naturellement, variables : en 1456-1457, l'année où les prix, grâce à la minutie de Jean Nicolas, sont les mieux connus, la reine dépense plus de 140 livres tournois pour la reine de France (l'objet et sa façon, les pierres et l'étui) ; la nef de son mari lui revient à peu près à la moitié de cette somme ; les étrennes des enfants et petits-enfants à un peu moins de cinquante livres. On tombe ensuite dans un registre d'une trentaine de livres (Beauvau, l'évêque d'Angers) puis d'une vingtaine à peine pour les gens de son entourage, y compris le très jeune René de Lorraine. En 1458 et 1459, l'échelle des valeurs répond à des critères à peu près semblables. Jeanne établit sans doute quelques prix convenables ou souhaitables, tenant compte du rang de chacun. En janvier 1457, on peut estimer la dépense totale à au moins 600 livres tournois, pour ce que nous connaissons en tout cas, le seul mémoire de Jean Nicolas. A titre de comparaison, les gages des gens de sa maison coûtent 2000 livres par an à la reine ; elle utilise 25 livres, en juillet 1457, pour ses menus plaisirs et paie 8 livres le retable commandé à Coppin Delf. Les présents d'orfèvrerie représentent donc une jolie somme.

---

<sup>49</sup> G. ARNAUD D'AGNEL, *Les comptes...*, *op. cit.*, n° 861.

L'exemple, particulier et précis, des habitudes et des façons de faire de Jeanne de Laval durant ces trois années, permet d'entrevoir ce que représente, dans ces cours, l'art de l'orfèvrerie : un art presque éphémère puisque ces pièces sont, en fait, traitées comme des réserves monétaires, mais un art qui a dû s'imposer comme la production la plus courante et, en même temps, la plus somptueuse de ces milieux princiers. Par sa richesse intrinsèque, par la variété de ses formes et de ses fantaisies décoratives, l'orfèvrerie contribue, comme les tentures brodées et les tapisseries, au décor quotidien et festif ; facile à transporter, cadeau presque obligatoire, elle assure le prestige et la renommée des maîtres de la cour, certainement autant sinon plus que les manuscrits enluminés ou les retables.

Françoise ROBIN  
Université Paul-Valéry, Montpellier III



**IMAGES DE LA REINE DE FRANCE**  
**DANS LES SCÈNES DE DÉDICACE**  
**DU DÉBUT DU XV<sup>e</sup> SIÈCLE AU DÉBUT DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE**

La présente communication s'inscrit dans le cadre précis et limité des enluminures de dédicace à la fin du Moyen Âge, c'est-à-dire dans des images où la reine n'apparaît pas en prière comme dans les manuscrits religieux<sup>1</sup>, mais recevant un livre de son auteur, de son traducteur ou plus rarement de celui qui l'a imprimé<sup>2</sup>. L'offrande se déroule en présence de témoins, courtisans et dames de l'entourage royal. Dans les manuscrits antérieurs à 1400, la reine est rarement représentée dans ce rôle souvent dévolu au roi ou à un prince<sup>3</sup>. Elle l'est davantage à la fin du Moyen Âge. Isabeau de Bavière, Marie d'Anjou ou Charlotte de Savoie, Anne de Bretagne apparaissent ainsi dans les manuscrits. Avec quelques-unes de leurs représentations du début du XV<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> siècle, on tentera de définir l'image que l'on se faisait de la reine ou qu'elle souhaitait que l'on donnât d'elle.

Dans un recueil des œuvres de Christine de Pizan enluminé vers 1410-1412, Isabeau de Bavière est représentée recevant l'*Epistre d'Othea* de son auteur (fig. 1). Elle apparaît dans la chambre royale entourée des dames de la cour assises en demi-cercle et de Christine agenouillée. La reine et quatre de ses compagnes se distinguent par leur coiffure sophistiquée. Leur front est épilé et leur chevelure, conformément à la mode du temps, est relevée

---

<sup>1</sup> En exemple, on citera Jeanne d'Évreux dans les *Heures de Jeanne d'Évreux* (1325-1328), New York, Metropolitan Museum of Art, the Cloisters Library, Ms. 54. 1. 2., fol. 16 ; Jeanne de Navarre dans les *Heures de Jeanne de Navarre* (vers 1335), Paris, BnF, N. A. Lat. 3145, fol. 55v° et Anne de Bretagne dans les *Grandes Heures d'Anne de Bretagne* (vers 1508), Paris, BnF, Lat. 9474, fol. 3.

<sup>2</sup> Le libraire parisien Antoine Vérard a offert quelques imprimés sur vélin à la reine Anne de Bretagne avec, en frontispice, une enluminure de dédicace. Voir M. B. WINN, *Antoine Vérard, Parisian Publisher, 1485-1512, Prologues, Poems and Presentations*, Genève, Droz, 1997, pp. 130-137.

<sup>3</sup> Il existe un manuscrit de la *Doctrine d'enfant* de Raymond Lulle, Bibliothèque de l'État de Bade, Karlsruhe, ms. Sankt Peter, dans lequel Jeanne de Navarre reçoit le livre de l'auteur. Il est possible que Raymond Lulle ait offert son traité à la reine lors d'un de ses trois passages à la cour de France, de 1287 à 1311. Voir N. GOROCHOV, *Le Collège de Navarre de sa fondation (1305) au début du XV<sup>e</sup> siècle (1418)*, Paris, Champion, 1995, pp. 147-148.

de part et d'autre de la tête, puis maintenue dans une résille<sup>4</sup>. Les autres dames, parmi lesquelles se trouve l'auteur, ont une coiffe plus simple constituée de voiles empesés s'élevant de chaque côté de la tête. Isabeau, assise sur un lit, domine ses compagnes, qui sont sur des coussins posés sur un tapis au décor raffiné. Sa robe de brocart rouge doublée d'hermine la distingue des autres personnages féminins, moins richement vêtus. Son étoffe généreuse met en valeur la reine qui occupe davantage d'espace. Isabeau de Bavière s'abstient de tout geste vers l'ouvrage volumineux ; cette distance voulue par l'artiste la rend inaccessible et exprime sa dignité. Un détail mérite d'être remarqué : la robe royale rejoint celle Christine, signifiant peut-être un lien discret entre la reine et l'écrivain, lien qui pourrait bien être réel car, en 1402 déjà, Christine, chambrière d'Isabeau de Bavière, appartenait à son intimité<sup>5</sup>. La reine est ici supérieure aux autres figures féminines par sa taille, son élégance et la richesse de ses vêtements. Sa représentation dans la chambre royale contraste, par l'éclat des couleurs, avec les autres illustrations du volume, qui sont des grisailles discrètement colorées<sup>6</sup>. La majesté de la reine est comparable à celle du roi pour lequel Philippe de Mézières écrit dans le *Songe du Vieil Pèlerin* : « Entre tous ceux du royaume de Gaule, par dessus tous les grans seigneurs de la nef francoise, en habit royal. Beau tresdoulx Filz, tu doys estre apparans et different en tes atours et en tes vestemens. Quelle merveille ! Car en ta personne royale, qui est enoincte et sacree de l'uile du ciel, doit estre representee dehors par habit honneste et differant des autres une auctorité royalle et, s'il se puet dire, divine [...] »<sup>7</sup>. À l'instar du roi, dont la magnificence doit dépasser celle de tous, son épouse doit être la première des dames du royaume en dignité et en beauté. C'est le cas d'Isabeau.

La beauté de la reine n'est pas nécessairement réaliste. Un exemplaire de la traduction des *Douze périls d'enfer* par Pierre de Caillemesnil (fig. 2) ou Robert Blondel, enluminé vers 1480 pour Charlotte de Savoie, s'ouvre sur une enluminure de dédicace. Une reine, Marie d'Anjou pour laquelle la traduction avait été réalisée, ou Charlotte de Savoie qui posséda cette copie, est représentée recevant le livre. L'artiste, Jean Colombe, qui se trouvait

<sup>4</sup> Sur ces coiffures féminines, voir O. BLANC, *Parades et parures, l'invention du corps de mode à la fin du Moyen Âge*, S. r. l. Torino, Gallimard, 1997, pp. 90-92, pl. 24.

<sup>5</sup> Voir Christine de Pizan, *Le Livre des Faits et Bonnes Mœurs du roi Charles V le Sage*, traduit et présenté par E. HICKS et T. MOREAU, Paris, Stock, 1997, p. 14.

<sup>6</sup> Au folio 95 de ce manuscrit, l'écrivain remet son livre au duc Louis d'Orléans. L'enluminure de la main d'un autre artiste est moins élaborée.

<sup>7</sup> Pour la citation de cet extrait et sur l'image du prince, voir J. KRYNEN, *Idéal du prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Âge (1380-1440), Étude sur la littérature politique du temps*, Paris, Picard, 1981, p. 129.

alors sous la protection de la royale épouse de Louis XI<sup>8</sup>, a peint une dame au visage délicat, cerné de cheveux blonds. Assise sur un trône surmonté d'un dais avec l'inscription « omnis spiritus laudet », couronnée, dotée d'un sceptre, elle reçoit le livre en présence des dames de la cour et de quelques courtisans. Sur la première des marches conduisant au trône, un chien, animal de compagnie et symbole de fidélité, est couché. Jean Colombe n'a vraisemblablement pas essayé de faire un portrait<sup>9</sup>, mais a choisi une reine sublime de beauté et de perfection, une reine idéale.

Pour Anne de Bretagne, qui fut reine deux fois, en épousant Charles VIII le 6 décembre 1491 puis Louis XII le 8 janvier 1499, l'iconographie est abondante et les images diverses<sup>10</sup>. La première enluminure apparaît en frontispice du *Tresor de l'ame*<sup>11</sup>, compilation d'*exempla*, de récits hagiographiques et de miracles de la Vierge, imprimée en 1497 pour le libraire parisien Antoine Vérard. La scène, peinte par le Maître de Jacques de Besançon, se déroule dans une salle du palais. À gauche, la reine est assise sur un trône, placé sous un dais aux couleurs de France. Les pieds sur un coussin broché d'or, la main droite appuyée sur le trône, elle tend l'autre main vers le livre. Sa tenue, une robe faite d'hermine et de tissu bleu, couverte d'un manteau azur semé de lys est habituelle dans l'iconographie des reines de France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Ses cheveux blonds, mi-longs, ceints d'une couronne incrustée de pierres précieuses, n'ont rien de personnel, rien de féminin : ils ressemblent à ceux d'Antoine Vérard qui, un genou en terre, offre le livre<sup>12</sup>. L'ouvrage a une reliure rouge, avec des clous d'or au plat supérieur, des fermoirs et une tranche dorée. C'est un objet précieux que le libraire saisit délicatement de l'index et du pouce. Une dame présente le donateur en pointant l'index vers la reine ; une autre répète ce geste tandis qu'une troisième, debout près de la dédicataire, présente la main gauche ouverte et levée en signe d'acceptation. Les gestes

<sup>8</sup> Entre 1469 et 1479, Charlotte de Savoie est intervenue personnellement en faveur de Jean Colombe en adressant une lettre à Imbert de Bastarnay, le conseiller du roi, afin de le faire exempter de la taille et du guet. Voir F. AVRIL et N. REYNAUD, *Les manuscrits à peintures en France 1440-1520*, Paris, Bibliothèque Nationale / Flammarion, 1993, p. 326.

<sup>9</sup> Dans le cas où la reine représentée ne serait pas Marie d'Anjou, la dédicataire de l'œuvre, mais Charlotte de Savoie, à laquelle appartenait cet exemplaire, on notera que son image est ici bien différente du portrait qui a été conservé d'elle. Voir F. AVRIL, « Un portrait inédit de la reine Charlotte de Savoie », *Études sur la Bibliothèque nationale et témoignages réunis en hommage à Thérèse Kleindienst*, 1985, pp. 255-262.

<sup>10</sup> Sur les représentations d'Anne de Bretagne, voir D. LE FUR, *Anne de Bretagne, miroir d'une reine, historiographie d'un mythe*, Paris, Guénégaud, 2000.

<sup>11</sup> M.-B. WINN, *Antoine Vérard...*, *op. cit.*, pp. 133-137, fig. 4. 8.

<sup>12</sup> Cette image est à notre connaissance la seule d'Anne de Bretagne où elle arbore une coiffure. Les *Apologues et fables de Laurens Valle* (Paris, BnF, Rés. Vélins 611, frontispice) contiennent une enluminure de dédicace du Maître de Jacques de Besançon, où la reine, debout à côté du roi Charles VIII, porte des cheveux longs.



mettent la reine en valeur ; la répétition des couleurs de France, sur ses vêtements, sur le dais et jusque dans les marges du feuillet, confèrent à cette image un caractère officiel. Ce n'est pas Anne qui apparaît mais la reine de France. L'individu disparaît devant la fonction.

Dans le *Voyage de Gênes* de Jean Marot qui contient le récit de l'expédition de Louis XII contre Gênes en 1507 (fig. 3), Jean Bourdichon<sup>13</sup>, le célèbre peintre et enlumineur tourangeau, a représenté la reine d'une façon fort différente. Anne est assise dans une salle du palais. Dans chaque caisson du plafond, on remarque le porc-épic sur soleil de Louis XII et aux angles des poutres, le A potencé d'Anne de Bretagne. Sur les vitraux supérieurs de chaque fenêtre sont peints les écus armoriés des époux royaux, sommés d'une couronne : celui d'azur à trois fleurs de lys de Louis XII et celui mi-partie de France et de Bretagne d'Anne. La reine est au premier plan face à Jean Marot. Elle saisit délicatement le livre de la main droite et regarde intensément le poète. Ce dernier, dans l'attitude respectueuse du donateur et serviteur<sup>14</sup>, lève les yeux vers elle sans toutefois rencontrer les siens, son regard s'élevant sensiblement au-dessus du visage de la reine. Proche d'elle, une dame se tient debout dans une robe de drap d'or fourrée d'hermine. À côté d'elle, une autre dame apparaît dans une somptueuse robe de brocart violet. Toutes deux ont la taille ceinte d'un rosaire. Derrière elles, des dames vêtues de noir assistent à la scène, tandis qu'au fond de la pièce, en retrait, se tiennent quelques courtisans. Elles adoptent une attitude humble posant une main sur l'autre ou les dissimulant dans leurs manches pagodes. Leurs chevelures sont cachées sous une coiffe noire brodée d'un galon doré et ornée d'une bande de tissu jaune et rouge. La reine est vêtue comme ses dames mais avec un luxe plus grand. Sa coiffe est enrichie de pierres précieuses que l'on retrouve avec des perles sur le collier dont elle est parée. Sa robe écarlate et or, avec de larges manches bordées de fourrure brune, dépasse en magnificence celle de ses compagnes. Sa ceinture, une cordelière, symbolise la dévotion d'Anne de Bretagne à saint François d'Assise, dévotion qui date de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, François I<sup>er</sup> de Bretagne et son épouse Isabelle Stuart ayant adopté les premiers l'emblème de la cordelière en référence au saint patron du duc. Anne, qui l'avait abandonné pendant le règne de Charles VIII, le reprit au moment de son mariage avec Louis XII. Pour affirmer sa dévotion,

---

<sup>13</sup> Sur la carrière de Jean Bourdichon, voir F. AVRIL et N. REYNAUD, *Les manuscrits à peintures...*, op. cit., pp. 293-306.

<sup>14</sup> Dans son prologue, Jean Marot se nomme « votre povre escrivain serviteur treshumble ». Au lendemain de l'expédition contre Gênes, il entra au service de la reine et devenait le poète officiel du roi.

elle fonda même une communauté de franciscaines<sup>15</sup>. La représentation de Jean Bourdichon est donc particulièrement précise dans le décor et les vêtements. Les visages du donateur et de la reine sont réalisés avec soin. Celui d'Anne de Bretagne, avec son front bombé, ses sourcils fins et son nez légèrement retroussé, paraît être son portrait<sup>16</sup>.

Anne de Bretagne est encore représentée dans les *Vies des femmes célèbres* d'Antoine Dufour<sup>17</sup>, œuvre enluminée vers 1506 (fig. 5). L'auteur, un dominicain devenu prédicateur de la reine après des études de théologie au couvent Saint-Jacques à Paris, composa cet ouvrage à la demande de la reine, afin de le rendre accessible aux dames de la cour<sup>18</sup>. Le livre est inspiré des *Cas des nobles hommes et femmes* de Boccace et du thème antique des neuf preuses. Il contient quatre vingt onze portraits de femmes illustres, Ève, Jeanne d'Arc, la Vierge Marie, Jeanne de Naples, Esther et Grisélidis, Pénélope et Amalasonthe, Sapho et Théodelinde, Athalie et Hélène, Diane et Baptiste Malatesta, Didon et Niobé. À partir de leurs actions bonnes ou mauvaises, Antoine Dufour dresse un panorama des vices et des vertus du sexe féminin et propose aux dames de la cour et à la reine des modèles de vertu à imiter<sup>19</sup>. De toutes les dames de la cour et du royaume, Anne de Bretagne est la première. Par conséquent, elle se doit d'illustrer la mission qui fut donnée aux reines de France dans le *Songe du Vergier* : « Et ainsi, par sa sobre vie et honneste [...] elle sera le vray miroir des dames de toute honnesteté et devocion, de vray honneur et de chasteté conjugale, ou quel miroir toutes les dames du monde doivent mirer et recognoistre et leur beauté et leur laideur »<sup>20</sup>. Dans la scène de dédicace, la reine est assise sous un dais, vêtue d'une robe de soie rose fourrée de martre. Elle tend la main vers le volume que lui remet Antoine Dufour dans la position traditionnelle du donateur. Deux dames sont debout auprès d'elle, inclinant légèrement la tête, les mains jointes ou dissimulées dans

<sup>15</sup> A.-M. LECOQ, *François 1<sup>er</sup> imaginaire. Symbolique et politique à l'aube de la Renaissance française*, Paris, Macula, 1987, p. 440, et D. LE FUR, *Anne de Bretagne, miroir d'une reine*, op. cit., p. 41.

<sup>16</sup> L'image de la reine est ici très proche de celle des *Grandes Heures d'Anne de Bretagne* (Paris, BnF, Lat. 9474, fol. 3), ouvrage illustrée par Jean Bourdichon vers 1503-1508.

<sup>17</sup> Pour cette œuvre, voir Antoine Dufour, *Vies des femmes célèbres*, texte établi, annoté et commenté par Gustave JEANNEAU, Docteur ès Lettres, Genève, Droz, 1970.

<sup>18</sup> « Et considere que la plupart des nobles dames de france ne entendent le langage latin [...] Je Frere Anthoine du four docteur en théologie de lordre des freres prescheurs general inquisiteur de la foy par le commandement dicelle : pour matter oysivete ay bien voullu translater ce present livre en maternel langage en y prenant les hystoires anciennes loyales et veritables » (fol. 1v<sup>o</sup>).

<sup>19</sup> Sur le rôle éducateur de la reine, voir C. LEBOT, *Antoine Dufour, Vies des femmes célèbres*, Mémoire de maîtrise, sous la direction de François Berriot, 1996, Université de Nantes, Département de lettres modernes, 121 pages, annexes, XLVII pages.

<sup>20</sup> J. KRYNEN, *Idéal du prince...*, op. cit., p. 140.

leurs manches. À droite, une troisième est assise et détourne son regard de la scène. Toutes ont une robe et une coiffe noires qui leur donnent une apparence austère. En haut à gauche de l'espace pictural, une dame debout pose la main sur le bras d'un dominicain. Elle est légèrement plus grande que lui et semble solliciter son aide. De l'assemblée féminine, elle est la seule à n'être pas vêtue de noir, et porte une robe identique à celle de la reine, si bien que l'on peut penser qu'il s'agit d'Anne de Bretagne elle-même commandant le livre à son confesseur<sup>21</sup>. Ainsi la reine apparaît dans deux rôles, celui de commanditaire et celui de dédicataire.

Son devoir d'être vertueuse est visuellement exprimé dans un exemplaire de l'*Histoire de la Toison d'or* de Guillaume Fillastre, réalisé entre 1492 et 1498. Le livre commence par une enluminure (fol. 1v°), postérieure aux autres illustrations de celui-ci (fig. 6a). Anne de Bretagne y apparaît debout, les cheveux dissimulés dans une coiffe noire, vêtue d'une robe cramoisie doublée de brocart d'or. Elle porte comme ceinture un ruban bleu auquel pend un rosaire à grosses boules d'or. Devant elle sont les personnifications féminines des sept Vertus. La Foi, l'Espérance, la Tempérance (l'Attemprance), la Prudence, la Force, la Justice et la Charité sont identifiables grâce à une inscription et à l'iconographie qui les caractérise habituellement<sup>22</sup>. Au-dessus des Vertus, deux anges accompagnent le bras de Dieu échappé d'une nuée. Un phylactère se déroule avec les mots « DIEU LE ARRA A GARANS ». L'index divin désigne la reine de laquelle un autre phylactère s'élève vers le précédent avec les mots « O C'EST LA BONNE FIN ». Entre l'image et le cadre enfin, on lit la phrase « A. SE. ME. RANS. : POUR. IAMES. », que l'on peut traduire par « À Dieu (= SE, ce/lui/Dieu) je me rends pour toujours (= IAMES). Anne (= A) ». Elle est suivie du A potencé d'Anne de Bretagne. La reine est désignée par le doigt de Dieu comme garante des sept Vertus, responsabilité qu'elle accepte, consciente que la décision divine est bonne. Plus grande dans l'image que les autres figures féminines, la reine les domine et règne sur elles. Cette image (fol. 1 v°) est en regard d'une scène de dédicace de Guillaume Fillastre à Charles le Teméraire (fig. 6b). Dans une salle ouverte sur l'extérieur dévoilant un paysage se

<sup>21</sup> Dans les manuscrits enluminés, l'image de la reine commandant un manuscrit est inhabituelle. La seule existant à notre connaissance est l'enluminure dédicatoire d'un exemplaire de la traduction du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais par Jean de Vignay (Paris, BnF, Fr. 316, fol. 1). Elle apparaît en frontispice d'un manuscrit qui semble avoir été celui de Jeanne de Bourgogne et se compose en deux volets. Le premier représente Saint Louis ordonnant à Vincent de Beauvais de rédiger son livre, le second Jeanne de Bourgogne demandant à Jean de Vignay de traduire l'œuvre en français. Voir C. BEAUNE, *Les manuscrits des Rois de France au Moyen Âge, Le Miroir du Pouvoir*, BNP/Hervas, Paris, première édition, 1989 ; rééd. Paris, Bibliothèque de l'image, 1997, p. 15.

<sup>22</sup> Pour l'explication de l'iconographie de ces Vertus, voir É. MÂLE, *L'art religieux à la fin du Moyen Âge en France*, Paris, Armand Colin, 1931, pp. 309-328.

trouvent six allégories féminines : Magnanimité, Justice, Prudence, Fidélité, Patience et Clémence. À leurs pieds sont représentées les toisons des héros suivants : Jason, Jacob, Gédéon, Méša roi de Moab, Job et David. En écrivant son *Histoire de la Toison d'or*, Guillaume Fillastre avait pris les toisons comme point de départ pour disserter sur les vertus impliquées par l'état de noblesse. Pour représenter la reine, l'artiste s'est inspiré de la scène de dédicace existant déjà dans le manuscrit. Il en a repris le thème des Vertus, en ne choisissant pour la reine que les théologiques et les cardinales.

Dans les scènes de dédicace du début du XV<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> siècle, la reine apparaît donc sous des formes et dans des rôles différents. La première de ce cortège féminin, Isabeau de Bavière, distance ses compagnes en dignité et en beauté (fig. 1). La deuxième, Marie d'Anjou ou Charlotte de Savoie, est un idéal de reine inspiré des représentations de la Vierge (fig. 2). La troisième, Anne de Bretagne, apparaît d'abord dans sa fonction de reine (fig. 3). Elle est ensuite représentée dans un lieu défini, le palais, entourée de la cour et vêtue conformément à la mode de son temps (fig. 4). Son image est dans ce cas très précise. Les détails de sa tenue, comme la cordelière de saint François d'Assise, font d'elle une reine pieuse. Elle apparaît encore comme un modèle de vertu pour les dames invitées à suivre son exemple (fig. 5, 6a et 6b)<sup>23</sup>. Dédicataire d'un livre, elle devient une reine lettrée et sage. Parce qu'elle a toutes les qualités, elle accompagne le roi sur la scène politique et s'impose comme un miroir à toutes les dames du royaume.

Béatrice BEYS

Université Paul-Valéry, Montpellier III

---

<sup>23</sup> Si Anne de Bretagne est ici la « garante des Vertus », Louise de Savoie, qui n'était pas reine, apparaît quelques années plus tard comme la « divine Latone source pérenne des Vertus » dans le volume II des *Triumphes des Vertuz* de Jean Thenaud (Paris, BnF, Fr. 144, fol. B) et comme la Vierge dans les *Chants royaux du Puy de Notre Dame d'Amiens* (Paris, BnF, Fr. 145, fol. 1v<sup>o</sup>). Ces enluminures, comme celles réalisées pour Anne de Bretagne, construisent une image idéale de leur destinataire. Voir A.-M. LECOQ, « Les images symboliques de Louise de Savoie dans ses manuscrits », dans *Les manuscrits enluminés des comtes et ducs de Savoie*, sous la dir. d'A. PARAVICINI BAGLIANI, Turin, Umberto Allemandi & C., 1989, p. 133.



Fig. 1. Christine de Pizan offre son livre à Isabeau de Bavière.  
Christine de Pizan, *L'Epistre d'Othea* (vers 1410-1412),  
Londres, British Library, Harley 4431, fol. 3.



Fig. 2. L'hommage du livre à une reine de France, Marie d'Anjou ou  
Charlotte de Savoie.  
Pierre de Caillemesnil ou Robert Blondel, *Les Douze périls d'enfer*,  
Paris, BnF, Fr. 449, fol. 1.



Fig. 3. Antoine Vérard offre son livre à Anne de Bretagne.  
*Le Tresor de l'ame* (vers 1497),  
Paris, BnF, Rés. Vélins 350, fol. aa6.



Fig. 4. Jean Marot offre son livre à Anne de Bretagne.  
Jean Marot, *Le Voyage de Gênes* (vers 1508),  
Paris, BnF, Fr. 5091, fol. 1.



Fig. 5. Antoine Dufour remet le livre à Anne de Bretagne.  
Antoine Dufour, *Vies des femmes célèbres* (vers 1506),  
Nantes, Musée Dobrée, ms. XVII, fol. 1.



Fig. 6a. Anne de Bretagne et les sept Vertus.  
Guillaume Fillastre, *Histoire de la Toison d'or* (entre 1492 et 1498),  
Paris, BnF, Fr. 138, fol. 1v<sup>o</sup>.



Fig. 6b. Guillaume Fillastre offre son livre à Charles le Téméraire.  
Guillaume Fillastre, *Histoire de la Toison d'or* (entre 1492 et 1498),  
Paris, BnF, Fr. 138, fol. 2.





**INSIGNES DU POUVOIR**  
**DES REINES D'OCCIDENT, DES IMPÉRATRICES**  
**ET DES TSARINES D'ORIENT**  
**À L'ÉPOQUE DES CROISADES (XI<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> S.)**

L'homme a toujours été sensible aux insignes du pouvoir, chargés d'éminentes valeurs mystiques. Ces objets, porteurs de significations codées et d'un sens sacré, ont distingué leurs possesseurs du reste du monde. Dans l'Antiquité, ce sont des divinités parées d'attributs qui expriment la dignité ou le pouvoir et symbolisent la supériorité<sup>1</sup>. La consécration aux dieux était marquée, dans le judaïsme, par le diadème d'or réservé aux prêtres, ou, en Grèce, par la couronne des archontes investis d'attributions religieuses. Plus tard, les rois des civilisations anciennes se dépêchaient de se faire couronner pour signifier l'origine divine de leur pouvoir. Depuis le deuxième millénaire avant notre ère, tout le Moyen-Orient résonne des échos des avènements royaux<sup>2</sup>.

L'apparition des insignes du pouvoir à Rome, au début de notre ère, est étroitement liée au développement du culte de l'empereur qui a réussi à créer une aura céleste autour de son image. On entrevoit bien l'influence de l'Orient, d'abord de l'Égypte, où la dynastie des Ptolémée était la véritable héritière des pharaons « divins », puis de la Syrie, où les conceptions irano-sémites et asiatiques s'entrelacent pour faire du souverain une personnification de Dieu<sup>3</sup>.

La conversion au christianisme au début du IV<sup>e</sup> siècle renforce les fondements du culte impérial. Le monothéisme de la nouvelle religion ne

---

<sup>1</sup> Sur les représentations figurées, la plupart des dieux antiques portent une couronne ; en Égypte, le sceptre est un attribut fréquent des dieux ; Hermès tient son caducée ; Perséphone possède souvent un sceptre végétal, etc.

<sup>2</sup> Henri FRANKFORT, *La Royauté et les Dieux. Intégration de la société et la nature dans le religion de l'Ancien Proche Orient*, Paris, 1951 ; Jean-Pierre BAYARD, *Le sacre des rois*, Paris, 1986, pp. 19-35 ; *Mythologies du monde entier*, sous la dir. de Willis ROY, 1993 ; Jean SAINSAULIEU, « De Jérusalem à Reims. Origines et évolution des sacres royaux », dans *Le sacre des rois*, Actes du colloque international d'histoire, Reims, 1975, pp. 17-27.

<sup>3</sup> Peter BROWN, *Pouvoir et persuasion dans l'Antiquité tardive : vers un Empire chrétien*, Paris, 1998.

permet pas l'existence d'une autre divinité sur terre. La légitimité de cette idée est proclamée dans le Symbole de la foi, promulgué lors du Concile de Nicée (325), où Constantin I<sup>er</sup> légalise le rôle prépondérant de l'Empereur face à l'Église dans l'Empire romain d'Orient. À son tour, en Occident, en Espagne wisigothique, le quatrième Concile de Tolède (5 décembre 633) promulgue qu'il est « interdit aux laïcs, de quelque dignité qu'ils soient, et à tous les clercs, fussent-ils diacres, prêtres, évêques, de rien tramer, seuls ou en groupe, contre la personne du roi »<sup>4</sup>.

Au seuil du Moyen Âge, le souverain devient le législateur suprême terrestre, vicaire de Dieu. Pour affirmer sa légitimité, il est oint et investi des insignes du pouvoir au cours d'une cérémonie liturgique, le sacre<sup>5</sup>. Mais mon propos n'est pas ici d'étudier l'élan du pouvoir royal au début du Moyen Âge. Je me bornerai à présenter des insignes du pouvoir et certains éléments spécifiques du costume attribué aux épouses des monarques en Occident et en Orient au temps des Croisades (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)<sup>6</sup>.

Il faut avouer que, dans ce domaine, les sources de l'époque sont peu bavardes. Sans conteste, les informations relatives au costume d'apparat qu'offrent les documents écrits sont considérables mais malheureusement peu explicites. La plupart des écrivains se contentent de notations limitées comme « couronnée » ou « vêtue d'une robe richement ornée ». Pour l'Occident, les sources majeures sont les *ordines*, qui donnent des précisions sur les vêtements, et les descriptions de *regalia* remis aux reines pendant la cérémonie du sacre. Un des premiers *ordines* connu pour le sacre et le couronnement du roi et de la reine, dit « ordo Erdmann », date du X<sup>e</sup> siècle. Robert-Henri Bautier suppose qu'il a été rédigé pour la cérémonie solennelle du sacre du roi Raoul et de la reine Emmine, le 13 juillet 923 à Soissons. Cet *ordo* précise que le doyen des évêques passe l'anneau au doigt de la reine et lui pose la couronne sur la tête<sup>7</sup>. Les documents de ce type, les plus représentatifs pour l'époque, sont : l'*Ordo de Louis VIII et Blanche de Castille* en 1223, l'*Ordo de Saint Louis* en 1250, le *Livre du sacre de Charles IV et de Jeanne d'Évreux*, l'*Ordo* de 1364 et enfin le *Livre de sacre de Charles V* rédigé en 1365. Pour le monde byzantin, une œuvre comme le *Livre des cérémonies* de Constantin

<sup>4</sup> Jean-Pierre BAYARD, *Le sacre des rois*, op. cit., p. 34.

<sup>5</sup> Robert FOLZ, « Le sacre impérial et son évolution (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle) », dans *Le sacre des rois*, op. cit., pp. 89-100.

<sup>6</sup> Dans cet article, il sera question des cours royales occidentales, surtout en France, en Angleterre, dans l'Empire germanique et en Hongrie ; pour l'Orient, on abordera le problème essentiellement à Byzance et dans les états satellites comme la Bulgarie, la Serbie, la Roumanie et la Russie.

<sup>7</sup> Robert-Henri BAUTIER, « Sacres et couronnements sous les Carolingiens et les premiers Capétiens », dans *Annuaire-Bulletin de la société de l'histoire de France*, année 1987, p. 50.

Porphyrogénète explique « ce qu'il faut observer au couronnement d'une *Augusta* ». On voit ainsi comment la future *basilissa* entre dans l'église portant un simple voile (*maphorion*) et, au cours de la cérémonie solennelle, reçoit du patriarche, par l'intermédiaire de l'empereur, une chlamyde et une couronne<sup>8</sup>. Bien qu'il soit riche de renseignements sur les pièces vestimentaires et les insignes du pouvoir, ce type de documents officiels exprime un modèle idéal de la liturgie, dont la réalisation semble douteuse.

Les sources archivistiques qui nous sont parvenues sont moins discutables. On peut citer les comptes royaux<sup>9</sup>, les inventaires (surtout ceux de Saint-Denis), les testaments et les correspondances officielles. Par exemple, dans le testament de la reine Jeanne d'Évreux, se trouve une description assez explicite de sa couronne et des pierres qui la décorent<sup>10</sup>. Comptes ou testaments non seulement donnent les noms exacts des objets (parfois inconnus), mais précisent aussi les divers matériaux utilisés (textile, fourrure), leur couleur et leur valeur.

Les sources iconographiques relatives au thème du sacre ou du culte monarchique paraissent abondantes, si on les compare aux autres types de documents. Malheureusement, dans la plupart des scènes importantes, les souveraines soient représentées sans leurs *regalia*. Selon Hervé Pinoteau, « on découvrirait qu'on ne trouve en fin de compte aucune représentation exacte d'un roi et d'une reine de France en une telle tenue [de sacre] »<sup>11</sup>. À Byzance, ce sont les saintes que l'on voit assez souvent dans le costume officiel des impératrices. Le Moyen Âge nous a aussi légué plusieurs genres de créations artistiques : l'enluminure, la peinture murale, la mosaïque, la sculpture (il faut noter ici que les gisants donnent à peine une idée du caractère royal de la personne)<sup>12</sup>, le vitrail, l'émail<sup>13</sup>, les ivoires<sup>14</sup>, les tissus

---

<sup>8</sup> Porphyrogénète C., *Livre des cérémonies*, A. VOGT (éd.), II, Paris, 1939, p. 11.

<sup>9</sup> *The court and household of Eleanor of Castile in 1290*, edit. of British Library Pontifical Institute of Med. Studies, 1977 ; *The household book of Queen Isabella of England : for the fifth regnal year of Edward II 8th July 1311 to 7th Blackley*, Donald FRANCK (éd.), 1971.

<sup>10</sup> Germain DEMAY, *Le costume au Moyen Âge d'après les sceaux*, Paris, 1978, p. 104.

<sup>11</sup> Hervé PINOTEAU, *La tenue de sacre de saint Louis*, Paris, 1986, p. 161.

<sup>12</sup> A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort. Étude sur les funérailles, les sépultures et les tombeaux des rois de France jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1975, pp. 23-24, 75, 88-92 et 122-123.

<sup>13</sup> Il s'agit de la fameuse couronne dite de *Constantin Monomaque* (XI<sup>e</sup> siècle), où sont représentées en habit d'apparat, sur deux plaques d'émail, les impératrices byzantines Théodora et Zoé, et, sur une troisième, Irène Comnène sur la Pala d'Oro de Venise.

<sup>14</sup> Source assez particulière : par exemple, sur la plaque de reliure, *Le couronnement d'Otton et de Théophanu*, Empire germanique, X<sup>e</sup> s., Paris, Musée du Cluny.

et la tapisserie, enfin les arts mineurs (sceaux, monnaies, médailles)<sup>15</sup>. L'avantage majeur des témoignages qu'offrent ces productions réside dans le fait qu'elles présentent le costume et ses attributs dans leur totalité : la manière de le porter, la superposition des pièces vestimentaires, leurs couleurs. Cependant le réalisme des productions médiévales est peu crédible, car les pièces représentées sont considérablement stylisées et même déformées pour des raisons iconographiques ou moralisatrices.

Les rares objets qui ont survécu jusqu'à nos jours constituent des sources plus sûres et plus riches en informations. La plupart de ces vestiges sont bien datés et « renseignent » sur les matériaux utilisés et les techniques appliquées à l'époque médiévale. Quoique ces témoins ne révèlent pas toujours leurs fonctions, ils restent les indicateurs les plus dignes de confiance pour notre recherche. Un exemple fabuleux est la couronne extraite du sarcophage de la première épouse de Frédéric II Hohenstaufen, Constance d'Aragon, morte en 1222. Depuis sa découverte, elle pose de nombreux problèmes aux chercheurs. Son poids, ses dimensions et sa forme semblable à un casque militaire interdisent de confirmer l'hypothèse qu'elle aurait pu appartenir à une femme. Très difficile à porter, il est mal aisé de croire que cette couronne fût un véritable insigne du pouvoir utilisé pendant le règne de Constance d'Aragon<sup>16</sup>. Il n'était pas rare, à l'époque, que le souverain offrît à l'Église ses vêtements et ses insignes en souvenir de sa personne ou à l'occasion d'un événement, comme son sacre. Ainsi, les objets matériels gardés dans les trésors d'églises se transformaient en véritables reliques. C'est le cas du manteau du sacre, offert par le roi Étienne de Hongrie et son épouse, la reine Gisèle, en 1031, à l'église Sainte-Marie, et actuellement conservé au Nemseti Museum de Budapest<sup>17</sup>. Malheureusement, à cause des nombreuses invasions étrangères et des mouvements sociaux survenus pendant le dernier millénaire, une grande partie des reliques a été détruite, ne laissant que très peu de traces d'un passé glorieux.

Parfois l'ethnographie propose aussi son apport dans la reconstitution des faits historiques. On y découvre un phénomène étonnant : l'utilisation de certaines pièces vestimentaires et même de *regalia* à travers les siècles. Par exemple, une couronne byzantine (*propoloma*) — typique de la cour de Constantinople et de celle de Bulgarie aux XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècles — est

<sup>15</sup> Tomasso BERTELÉ, *Monete e sigilli di Anna di Savoia, imperatrice di Bisanzio*, Roma, 1937.

<sup>16</sup> André GRABAR, « Une couronne du début du XIII<sup>e</sup> siècle et les coiffures d'apparat féminines », dans *L'art de la fin de l'Antiquité et du Moyen Âge*, II, Paris, 1968, pp. 1121-1131.

<sup>17</sup> E. KOVACS et Z. LOVAG, *Les insignes royaux de Hongrie*, Budapest, 1980, pp. 59-79.

portée par les paysannes bulgares de la région entre Nish et Ihtiman (Bulgarie Occidentale) comme simple coiffure jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il est évident que l'historien ne peut qu'avoir des doutes sur la permanence de ces formes vestimentaires ou sur leur conservation sans modification à travers le temps. La seule solution consiste à confronter sources écrites et sources iconographiques pour combler les lacunes<sup>18</sup>.

Mais revenons aux reines d'Occident au temps des Croisades. À l'époque où, selon la loi salique, les hommes avaient seuls le droit de succéder au trône, l'épouse ou la mère du souverain gouvernait rarement elle-même et, quand cela arrivait, ce n'était qu'au nom du fils mineur. « La masculinité s'imposa sans problème pour une fonction où le rôle de chef de guerre et de juge était capital »<sup>19</sup>. Cette idée, fondée sur la théorie romaine de « l'imbecillitas sexus », se développe au cours du XIV<sup>e</sup> siècle. L'auteur de *Songe du vergier* déclare que « femme ne peut être juge »<sup>20</sup>. Au début du XV<sup>e</sup> siècle, Jean de Montreuil, dans son *Traité contre les Anglais* confirme cette opinion, en soulignant que « la fragilité des femmes les empêche d'accéder à l'administration et gouvernement des dignitez et offices »<sup>21</sup>. L'anonyme du *Grand traité sur la loi salique*<sup>22</sup> est catégorique : « les dictes deux dignitez d'empereur et de roy de France » ne peuvent être conférées aux femmes<sup>23</sup>. La reine, qui n'est pas alors ointe avec l'huile de la Sainte-Ampoule, ne peut pas être associée au pouvoir. Pour la France, l'histoire commence le 28 juillet 754, à Saint-Denis, quand la reine Berthe, épouse de Pépin le Bref, reçoit seulement la bénédiction du pape Étienne II. D'après la *Clausula de unctione Pippini regis*, elle était revêtue de ses vêtements d'apparat<sup>24</sup>. Les spécialistes des rites de couronnement au Moyen Âge insistent sur le fait que le sacre, c'est-à-dire l'onction lors de l'avènement d'un souverain, est connu en Occident, pratiqué encore au VII<sup>e</sup> siècle par le royaume wisigothique en Espagne<sup>25</sup>. Ce rituel de sacralisation,

<sup>18</sup> K. MIJATEV, « Tsatska corona v selska hija », dans *Izvestia na Etnografskia mousej*, XIV, 1943, pp. 15-46.

<sup>19</sup> Colette BEAUNE, « Roi, Royaume », dans *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris, p. 1332.

<sup>20</sup> *Songe du vergier*, livre I, éd. M. SCHNERB-LIÈVRE, Paris, 1982, p. 255.

<sup>21</sup> Jean de Montreuil, *Traité contre les Anglais*, dans *Opera*, vol. 2, *L'œuvre historique et polémique*, éd. N. GRÉVY, E. ORNATO, G. OUY, Turin, 1975, p. 172.

<sup>22</sup> Éd. de 1540, fol. 190v<sup>o</sup>.

<sup>23</sup> Jacques KRYNEN, « "Le mort saisit le vif". Genèse médiévale du principe d'instantanéité de la succession royale française », dans *Journal des savants*, année 1984, pp. 205-206.

<sup>24</sup> Robert-Henri BAUTIER, « Sacres et couronnements... », art. cit., p. 11.

<sup>25</sup> Marc BLOCH, *Les rois thaumaturges. Étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale, particulièrement en France et en Angleterre*, Paris, 1983 ; Robert FOLZ, *Le*

qui tire son origine de l’Ancien Testament, persiste pendant toute la période médiévale. Cependant, l’investiture des insignes du pouvoir au cours de la cérémonie solennelle s’inspire du rite byzantin. À notre connaissance, le premier couronnement d’une *regina* en Occident a eu lieu dans l’église de Reims, en 816, lorsque le pape Étienne V proclama Ermengarde, épouse de Louis le Pieux, *augusta*, et posa une couronne sur sa tête. Depuis, la coutume veut que les reines soient sacrées et couronnées lors de la même cérémonie que celle du roi. En réalité, après 1365, aucune reine n’a été sacrée en même temps que son époux et, à partir de 1610, elles ne sont plus sacrées. On observe des cas divers où le mariage ne coïncide pas avec la cérémonie du couronnement. Avec les Capétiens s’établit le rituel qui lie inexorablement le sacre et le couronnement, événement public qui marque l’accession des souverains au trône. Les cérémonies se déroulent surtout à Reims et à Saint-Denis, mais aussi à Paris, Orléans, Amiens, etc. Reims est la ville préférée à cause de la personne légendaire de Hincmar, mais aussi parce qu’elle détient l’unique Sainte-Ampoule. Selon les *ordines*, la future souveraine est ointe sur la tête et la poitrine d’une simple huile sanctifiée. Puis elle reçoit le *regalia* : l’anneau, le sceptre, le long manteau royal de velours bleu, doublé d’hermine et fleurdelisé, et la couronne.

En France, les *regalia* étaient légués et conservés dans le trésor de l’abbaye de Saint-Denis. La relique la plus fameuse concernant notre étude est *La couronne du sacre de France*, connue par des représentations plus tardives<sup>26</sup>. Elle a été identifiée par Hervé Pinoteau comme la couronne commandée par le roi Philippe Auguste pour la reine Isabelle de Hainaut à l’occasion de leur double sacre, en 1180<sup>27</sup>. En raison de ses particularités techniques, Danielle Gaborit-Chopin propose une date d’exécution postérieure et suppose qu’elle a peut-être servi au sacre de Jeanne de Navarre, couronnée avec son époux Philippe le Bel en 1286<sup>28</sup>. *La couronne de la reine* est composée de quatre plaques cintrées, richement ornées de grosses pierres précieuses, réunies par des charnières, chacune étant surmontée d’une grande fleur de lys. De fait, en Occident, et plus particulièrement en France et en Angleterre au bas Moyen Âge, les couronnes royales féminines présentent une forme identique : cercle plus ou

---

*Couronnement impérial de Charlemagne*, Paris, 1964 ; Janet NELSON, *Politics and Ritual in Early Medieval Europe*, London, 1986.

<sup>26</sup> Lavis de Montfaucon, Paris, BN, Fr. 15634, réalisée en grandeur réelle et à la gouache par Félix Comte d’après le dessin de Bernard Morel.

<sup>27</sup> Hervé PINOTEAU, *La symbolique capétienne, reconnue dans ses monuments, enseignes, blasons, etc.*, Angers, 1977, p. 6.

<sup>28</sup> Danielle GABORIT-CHOPIN, *Regalia. Les instruments du sacre des rois de France. Les « Honneurs de Charlemagne »*, Paris, 1987, pp. 87-88.

moins large décoré de pierreries et surmonté de fleurons<sup>29</sup> ; le plus souvent, on observe une alternance de fleurons grands et petits. À partir du XIII<sup>e</sup> siècle et ce jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, les grands fleurons représentent des fleurs de lys ; les petits sont plutôt de simples perles ou des trèfles. On remarque d'autres types de couronnes féminines, bandeau assez large et massif, parfois surmonté de fleurons, ou simple jonc décoré de petites perles saillantes. Il faut noter, bien évidemment, que ces derniers modèles sont antérieurs au XIII<sup>e</sup> siècle. Au XIV<sup>e</sup> siècle, on voit apparaître des couronnes de reines plus imposantes qui se rapprochent beaucoup des couronnes dites *propoloma* des impératrices byzantines.

Le sceptre, deuxième insigne principal du pouvoir monarchique, est symbole de justice, de dignité et d'autorité suprême. À partir du XII<sup>e</sup> siècle, les reines sont très souvent représentées portant des sceptres fleurronnés, tantôt dans la main droite, tantôt dans la main gauche. À l'époque qui nous intéresse, apparaît un autre type de tête de sceptre, en forme de colombe du Saint Esprit, qui peut être considéré comme une évolution des aigles romains. On le retrouve porté par la reine Jeanne de Navarre sur un sceau qui la représente avec son époux Philippe IV le Bel, mais également par des reines de l'Empire germanique et d'Angleterre.

Sur le sceau d'Adèle de Champagne, troisième femme du roi Louis le Jeune, la reine tient dans sa main droite un simple fleuron de lys à tige courte<sup>30</sup>. Cet attribut est souvent porté par les reines aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles à la place du sceptre. On en a retrouvé un, en bronze doré, dans le tombeau de la reine Blanche de Castille, inhumée en 1252<sup>31</sup>.

Les reines se parent aussi de manteaux fourrés d'hermine ou de menu vair<sup>32</sup>. On observe différents modes de fermeture pour ces manteaux : parfois les bords du vêtement sont retenus par une ou plusieurs agrafes (ou fibules), parfois un simple cordon les maintient fermés. Souvent, on voit la reine retenant par un doigt la cordelière du manteau. Ce geste gracieux est assez répandu et même recommandé aux dames du temps des cathédrales.

La ceinture est aussi une marque de grand luxe et de supériorité dans la hiérarchie sociale. Les reines la portaient en serrant leur tunique à la taille. Dans son testament de 1349, Jeanne de Bourgogne précise : « Nostre

<sup>29</sup> M. VIOLLET LE DUC, « Couronne », dans *Encyclopedie médiévale*, pp. 525-529 ; C. ENLART, *Manuel d'archéologie française*, t. III, *Le costume*, Paris, 1916, pp. 394-400.

<sup>30</sup> Germain DEMAY, *Le costume au Moyen Âge d'après les sceaux*, Paris, 1978, p. 92, fig. 31.

<sup>31</sup> C. ENLART, *Manuel d'archéologie française*, *op. cit.*, t. III, p. 394.

<sup>32</sup> Robert DELORT, *Le commerce des fourrures en Occident à la fin du Moyen Âge*, Rome, 1978, chapitre « La fourrure en Occident avant le XIV<sup>e</sup> s. », pp. 319-327.



ceinture en laquelle nous fumes sacrée toute de balais et esmeraudes et à perles »<sup>33</sup>.

Éloignons-nous à présent du monde gothique pour nous intéresser au palais impérial situé sur les bords du Bosphore où, dans la partie la plus reculée — *Gynécée* —, entourée de jardins et de fontaines, demeurait « la très pieuse et très heureuse *Augusta* ». On est surpris par la position importante accordée à l'impératrice de Byzance<sup>34</sup>. Il est assez étonnant que, dans l'empire qu'a fondé Constantin, empire qui s'inscrit dans la droite ligne du Bas Empire romain d'une part et qui hérite des idéologies hellénistiques et orientales d'autre part, non seulement les femmes exercent une influence toute puissante sur leurs époux, les empereurs, mais qu'elles règnent aussi personnellement. Dans les premiers temps (jusqu'au Xe siècle), la beauté et l'amour jouent un rôle prépondérant dans le choix d'une épouse par l'empereur. En véritables Grecs, les Byzantins exigent que la future *basilissa* soit divinement belle. Souvent l'*augusta* est choisie au cours d'un défilé des plus belles filles des provinces. Assez souvent aussi, la mère ou la sœur du souverain ont une voix décisive dans cette élection. La religion de la jeune fille n'est pas un obstacle : une fois élue, elle sera rapidement convertie au christianisme. Après le Xe siècle, c'est la raison d'État qui décide. Plus tard, l'épouse choisie doit traverser « une série de rites solennels, qui la transformaient aux yeux du peuple en un être plus qu'humain »<sup>35</sup>. À Byzance, le couronnement précède toujours le mariage, ce qui confirme l'idée qu'un empereur ne peut épouser que son égale. C'est au cours de rituels pompeux que la *basilissa* reçoit les insignes impériaux, la chlamyde de pourpre et la couronne.

À l'époque étudiée, l'insigne par excellence des impératrices byzantines est une couronne dite *propoloma*, évasée et dentée vers le haut, parfois munie de pendeloques, appelées *prependilia* ou *kataseista*. Ses cheveux sont attachés et rangés dans une résille décorée de perles. Pendant la cérémonie, le patriarche pose la couronne sur sa tête couverte d'un voile (*maphorion*), puis il y accroche les pendeloques de perles et pierres précieuses qui descendent sur ses épaules. Les *Augusta* disposent également d'un sceptre, assez simple : baguette très fine, terminée soit par trois ou

<sup>33</sup> Germain DEMAY, *Le costume...*, op. cit., p. 97.

<sup>34</sup> Dominique BARBE, *Irène de Byzance. La femme empereur.*, Paris, 1990 ; Charles DIEHL, *Les impératrices de Byzance*, Paris, 1959 ; Lynda GARLAND, « "The eye of the beholder" : Byzantine imperial women and their public image from Zoe Porphyrogenita to Euphrosyne Kamaterissa Doukaina (1028-1203) », dans *Byzantion*, t. LXIV (1994), Bruxelles, pp. 261-313.

<sup>35</sup> Jean EBERSOLT, « Mélanges d'histoire et d'archéologie byzantines », dans *Recueil d'études, d'archéologie et d'histoire*, Paris, 1951, p. 28.

plusieurs petites boules, soit par une croix. Parfois, la croix est entourée d'un cercle ou encadrée d'un rectangle.

D'autres éléments spécifiques du costume impérial révèlent une nette influence des modes orientales. Il y a d'abord le *maniakion* — sorte de collerette portée autour du cou, qui repose sur les épaules — taillé dans un tissu broché d'or (parfois avec un support rigide) et décoré de perles et de pierres précieuses. Les hypothèses relatives à son origine sont assez diverses : pour certains, il a été emprunté au costume des Sarmates, des Huns ou des autres tribus de cavaliers ; d'autres le rattachent au collier germanique<sup>36</sup>. L'origine la plus plausible me semble être la cour d'Iran, où il est attesté depuis longtemps comme insigne de royauté et à qui Byzance a fait beaucoup d'emprunts.

Il y a ensuite le *thorakion*, qui apparaît au XI<sup>e</sup> siècle et qui présente un intérêt majeur<sup>37</sup>. Il a la forme d'un écusson ovale suspendu à la ceinture, la pointe dirigée vers la droite ; son bord externe suit la ligne de la dalmatique. Il est souvent décoré d'une bordure de perles, de gros cabochons et, en son milieu, se détache une croix (parfois à double traverse). À l'origine, le *thorakion* entre à la cour byzantine comme attribut militaire des empereurs, puis il devient un insigne des impératrices mais aussi des « patriciennes à ceinture ». Son usage est par ailleurs attesté chez les Coptes, mais il est plus surprenant de le trouver, témoin d'un usage éloigné, sur la robe de la reine Napir-Asu, épouse d'Untash-Napirisha, roi d'Élam de l'époque médio-élamite vers le XIV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. (Louvre, Antiquités orientales).

Les impératrices byzantines portent aussi le *loros*, pan d'étoffe tissée d'or et ornée somptueusement de pierreries, qui tombe librement comme un large ruban devant la dalmatique. Normalement, l'usage du *loros* ne permet pas le port d'un manteau. Il est issu de la forme tardive de la toge romaine, la *trabea triumphalis*, signe distinctif des consuls romains<sup>38</sup>. Dans la plupart des cas, on observe que le *maniakion*, le *trorakion* et le *loros* sont taillés dans les mêmes étoffes richement décorées.

La *basilissa* porte parfois sur la dalmatique un grand manteau impérial, doublé d'une étoffe précieuse. Souvent, le bord inférieur du manteau est décoré d'une broderie de fil d'or ou de pierreries.

<sup>36</sup> E. PILTZ, *Le costume officiel des dignitaires byzantins à l'époque Paléologue*, Uppsala, 1994 ; André GRABAR, « L'archéologie des insignes médiévaux du pouvoir », dans *Journal des savants*, janv.-mars 1956, pp. 5-19.

<sup>37</sup> BOURGUET DU P. , « Un thorakion sur une tapisserie copte du XI<sup>e</sup> siècle au Musée du Louvre », dans *Mélange Antoine Bon*, 1975, pp. 37-41.

<sup>38</sup> E. PILTZ, « Le loros », dans *Byzantina* (revue suédoise), 1, 1972, p. 15.

Naturellement, la richesse des tissus distingue les souveraines des femmes qui les entourent. L'industrie de la soie, venue de Chine et de Perse, est importée à Byzance au temps de l'empereur Justinien, au VI<sup>e</sup> siècle. Byzance devient alors célèbre pour la splendeur de ses tissus précieux. Une manufacture impériale, le *Zeuxippe*, s'occupe de la fabrication des étoffes teintées en véritable pourpre et brochées d'or, destinées spécialement à la cour. Sur les documents iconographiques, on peut observer divers motifs ornementaux dont la plupart sont d'origine orientale<sup>39</sup>.

Enfin, l'impératrice chausse le *socus*, bottines molles et pointues, taillées dans la pourpre et parfois brodées. De type persan, elle sont aussi considérées comme l'une des prérogatives royales.

Les souveraines régnant dans des cours en contact avec Byzance ont imité le costume de l'*Augusta* et ses insignes du pouvoir<sup>40</sup>. Les tsarines bulgares, par exemple, portent la même couronne, *propoloma*, et disposent d'un sceptre identique à celui de l'impératrice byzantine. Les attributs comme le *maniakion* et les *peribrahionia* (bandes d'étoffe appliquées sur la partie supérieure de la manche) ne sont pas inconnus des mêmes tsarines. En revanche, sur les représentations, le *trorakion* est uniquement réservé aux saintes. Les souveraines bulgares revêtent également des dalmatiques confectionnées dans de luxueux tissus et de longs manteaux somptueusement ornés. Pareillement, certains de ces *regalia* sont attestés dans les cours de Serbie, de Roumanie, de Géorgie et d'Arménie. On voit même le sceptre fleuroné (fleurs de lys) sur les monnaies des dynasties serbes de Dûchane et Ūroch. Les spécialistes considèrent cet emprunt comme l'indice d'une forte influence occidentale, facilité par les mariages dynastiques entre souverains balkaniques et princesses latines, appelées « les filles de l'Ancienne Rome ». Ces dernières apportent leurs coutumes vestimentaires dans les Balkans et on en retrouve les vestiges archéologiques aujourd'hui. En même temps, toujours pour des raisons politiques, les princesses orientales partent aussi en Occident pour s'unir avec des monarques puissants : dès 972, le roi germanique Otton II épouse la princesse byzantine Théophano, fille de l'empereur Roman II ; puis, en 1051, le roi Henri I<sup>er</sup> conclut une alliance matrimoniale avec Anne, fille de Jaroslav le Sage, prince de Novgorod et de Kiev ; plus tard, les princesses byzantines se marient avec des doges vénitiens ; enfin, en 1204, le croisé

<sup>39</sup> David JACOBY, « Silk in Western Byzantium before the fourth crusade », dans *Byzantinische Zeitschrift*, Stuttgart, Leipzig, 1991-1992, vol. 84-85, pp. 452-500.

<sup>40</sup> J. KOVATCHEVICH, *Srednovekovna nochna balkanskih slovena [Le costume au Moyen Âge des slaves des balkans]*, Belgrade, 1953 ; Venera NASLEDNIKOVA, *Istorija na balgarskija costume [Histoire du costume bulgare]*, Sofia, 1974, pp. 19-24 et 33-40 ; Violeta NECHEVA, *Jenskiya svetski kostum (1186-1396) [Le costume laïque féminin]*, non publié, Sofia, 1975.

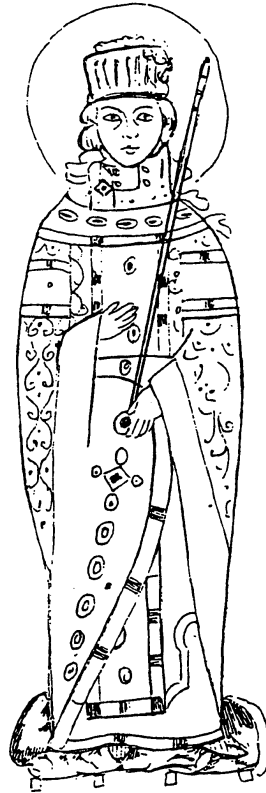
Boniface de Montferrat prend pour épouse Maria, veuve de l'empereur Isaak II Ange. En dernier lieu, les Croisades ont multiplié les opportunités de rencontres entre l'Orient et l'Occident. Lors de leur passage à Constantinople, les croisés admirèrent le luxe vestimentaire de la cour impériale et empruntèrent certains détails. Ces échanges ont apporté en Occident une grande variété de formes, des couleurs lumineuses et des tissus richement décorés, qui ont influencé la composition du costume royal et des insignes du pouvoir, assurant ainsi une continuité depuis l'Antiquité dans la cérémonie du sacre.

En Russie, la cour s'est inspirée directement des traditions vestimentaires byzantines. En 1453, après la chute de Constantinople, les insignes du pouvoir de l'Empire de Byzance ont été transmis à Moscou par la dernière des Paléologues, la princesse Sophie qu'épousa le grand prince russe Ivan III. Depuis, la Russie est considérée comme l'héritière légitime de Byzance et la *basilissa* russe est devenue la nouvelle *Augusta*.

Ivelyna KYUTCHOUKOVA-SCIOLTI  
Paris



UNE REINE  
d'Occident



UNE IMPERATRICE  
de Byzance

## LES DUCHESSES DE BRETAGNE ET LEURS VILLES

L'histoire des villes médiévales est, à de rares exceptions près, une affaire d'hommes. Les institutions communales ne permettent guère aux femmes de s'exprimer. Le commerce, les métiers concernent des maîtres, exceptionnellement des maîtresses comme à Rouen avec Emma Trentegerons, dite la Vicomtesse au XII<sup>e</sup> siècle. Il est rare de rencontrer, dans les archives, des textes évoquant l'action de riches bourgeoises ou des ouvrières. Seules les nonnes, Carmélites et Clarisses, et quelques nobles dames font parfois une brève apparition dans les cités<sup>1</sup>. Notre intention est d'essayer, dans le cadre du thème de ce colloque, consacré aux alteses et princesses, d'examiner un aspect souvent méconnu de l'action des duchesses bretonnes, le rôle direct ou indirect qu'elles ont pu jouer dans les organismes urbains du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Nous aborderons ce sujet à travers trois formes d'intervention qui s'avèrent être chronologiques : les manifestations de la piété princière et leurs conséquences matérielles, le rôle des régentes dans la vie politique et les conflits, la présence plus marquée durant sa vie et *post mortem* de la duchesse Anne, devenue reine de France par ses deux mariages successifs avec Charles VIII et Louis XII. Les sources dont nous disposons pour aborder ce sujet sont variées. Elles sont politiques avec les chroniques, les chartes et la correspondance de la duchesse Anne, institutionnelles, économiques et sociales avec les archives municipales qui deviennent plus riches à partir de Jean V (1399-1442), religieuses avec les fondations d'établissements réguliers et les dons, littéraires et artistiques.

---

<sup>1</sup> DUBY (G.) et PERROT (M.), *Histoire des femmes*, t. II, sous la direction de Ch. KLAPISCH-ZUBER, *Le Moyen Âge*, Plon, 1990.

<sup>2</sup> LA BORDERIE (A. de) et POCQUET (B.), *Histoire de Bretagne*, t. III et IV, rééd. Rennes, 1972 ; CHÉDEVILLE (A.) et TONNERRE (N.Y.), *La Bretagne féodale XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, Ouest-France Université, Rennes, 1987 ; LEGUAY (J.-P.) et MARTIN (H.), *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale 1213-1532*, Ouest-France Université, Rennes, 1982-1997 (bibliographie).

## 1. Les manifestations de la piété princière

Longtemps, la principale intervention des princesses dans les villes s'est limitée à des activités religieuses. Les fondations de deux grandes abbayes féminines bretonnes, la bénédictine Saint-Georges en plein Rennes et la cistercienne Notre-Dame-de-la-Joie dans le faubourg d'Hennebont leur sont imputables aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. On leur doit aussi des couvents de clarisses et de carmélites au XV<sup>e</sup> siècle à Vannes, à Nantes et à Dinan. Ces créations en soi, la présence de représentantes du lignage princier à la tête des établissements, les dons ont eu des conséquences sur les paysages, les activités religieuses et la société des villes armoricaines concernées.

### 1.1. Les fondations princières

Les monastères féminins sont rares en Bretagne et les trois premières grandes fondations qui apparaissent au XII<sup>e</sup>, dans un contexte de renaissance de la vie religieuse, sont directement ou indirectement liées aux princesses de la famille ducale<sup>3</sup>. C'est le cas de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes, le plus prestigieux et le plus riche des établissements bénédictins féminins du duché. Son histoire débute à une date imprécise située entre 1028 et 1032. Les initiateurs en sont le duc Alain III (1008-1040) et sa sœur Adèle qui avait exprimé à plusieurs reprises sa volonté de renoncer au monde. Devenue abbesse « servante des servantes du Christ », Adèle de Bretagne (morte en 1067) s'est avérée être une excellente gestionnaire qui sut choisir un personnel compétent et œuvrer à la constitution d'une immense fortune connue par des rentiers, l'équivalent ailleurs des censiers, et par des aveux<sup>4</sup>. L'abbaye Saint-Georges, dotée dès l'origine d'un petit domaine nécessaire à « asseoir l'habitation principale des nouvelles épouses du Christ », de champs de labour, de prairies et de jardins intra et extra-muros, profite de la protection et de la générosité des

<sup>3</sup> Pour l'histoire religieuse, on peut se reporter à J. DELUMEAU, s.d., *Rennes*, dans *l'Histoire des diocèses de France*, Beauchesne, Paris 1979, à Y. DURAND, *Nantes*, même collection, Paris 1985, à G. DEVAILLY, *Histoire religieuse de la Bretagne*, C.L.A., Chambray, 1979, à l'abbé GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, six vol., Paris, 1880-1886.

<sup>4</sup> Dom MORICE, *Mémoires pour service de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de la Bretagne*, trois vol., 1742-1746, *Preuves*, vol. I, pp. 368-372. Pour le cadre politique, on se reportera au travail d'H. GUILLOTTEL. *Le premier siècle du pouvoir ducal breton dans Principautés et Territoire*, Congrès des Sociétés savantes de Nancy-Metz, 1978, Paris 1979, pp. 63-84.

ducs successifs et de leurs vassaux pour étendre son patrimoine. Au nombre de ses bienfaitrices figure la duchesse Havoise épouse du duc Geoffroy et mère d'Alain III qui lui offre les revenus de la paroisse de Chavagne, puis de Pleubihan dans le Trégorrois. Berthe de Chartres, épouse d'Alain III, fait preuve de la même générosité surtout après la mort de son époux. Peu à peu, Saint-Georges, longtemps la seule abbaye de femmes de Bretagne, se trouve à la tête d'un véritable « empire », riche d'une dizaine de prieurés et des biens correspondants<sup>5</sup>.

Dans la vaste forêt de Rennes, au lieu dit le Nids-de-Merle, une abbaye double, à la fois féminine et masculine, a vu le jour en 1112 à l'initiative d'un compagnon de Robert d'Arbrissel, ancien écolâtre de l'église de Rennes, Raoul de la Fustaye<sup>6</sup>. Ce lieu de recueillement et de secours, bientôt connu dans l'histoire sous le vocable de Saint-Sulpice-de-la-Forêt, est régi sur le modèle mixte de Fontevraud et applique, en plus de la règle bénédictine, des usages propres. Le monastère, dirigé par une abb

151-, grâce aux générosités princières, à la tête de trente-trois prieurés dont ceux de Notre-Dame de Lesneven et Locmaria de Quimper. Ce dernier, situé dans un faubourg de la capitale de la Cornouaille, a été fondé par l'évêque Bénédic et son fils Alain Canhiart qui y place comme abbesse de 1013 à 1040, sa fille Hodiérne, avant d'être cédé plus tard à Saint-Sulpice sous Conan III<sup>7</sup>.

L'ordre cistercien doit, en partie, son implantation en Armorique aux liens qui unissent la duchesse Ermengarde veuve d'Alain Fergent (1084-1114) et mère du duc Conan III à saint Bernard de Claivaux<sup>8</sup>. La Joye-Notre-Dame, vocable inversé ensuite en Notre-Dame-de-la-Joie, est l'établissement féminin le plus connu de Bretagne. Il correspond tout à fait

<sup>5</sup> LA BIGNE-VILLENEUVE (P. de), *Cartulaire de l'abbaye Saint-Georges de Rennes*, Rennes, 1876, pièce justificative du Chartularium n° 1, anno 1028, pp. 89-94 ; Dom MORICE, *Preuves I*, *op. cit.*, p. 393 ; abbé GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, t. II, Rennes, 1880, pp. 253-303.

<sup>6</sup> CHÉDEVILLE (A.), *Diocèse de Rennes*, sous la direction de J. DELUMEAU, *op. cit.*, pp. 52, 54, 60-61 ; abbé GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé II*, *op. cit.*, pp. 304-357 ; Dom ANGER, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt*, Rennes, 1911 ; GUILLOTIN (H.), « Les premiers temps de l'abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt », *M.S.H.A.B.*, 1971-1974, pp. 60-62.

<sup>7</sup> Dom ANGER, « Documents provenant de Saint-Sulpice concernant le prieuré de Locmaria », *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XXXV, 1906 ; LA BORDERIE (A. de), « Chartes inédites de Locmaria de Quimper », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère* t. XXIV, 1897, pp. 96-113.

<sup>8</sup> LA BORDERIE (A. de), *Histoire de Bretagne*, *op. cit.*, t. III, p. 189.



à notre sujet. Une princesse d'origine champenoise, Blanche, fille du comte Thibaud IV et épouse du duc Jean I<sup>er</sup>, en est l'initiatrice et facilite son implantation aux abords de la ville d'Hennebont dans les années 1250-1254. La perte de l'acte de fondation empêche d'avancer une date plus précise. Cette abbaye, affiliée à Notre-Dame de l'Aumône dans le Chartrain, dirigée au départ par Sibille de Boisgency venue avec des moniales de Saint-Antoine-des-Champs près de Paris, a vite prospéré grâce aux libéralités de la duchesse qui assure son avenir matériel. Elle est par ailleurs directement à l'origine de l'expansion territoriale d'un faubourg<sup>9</sup>.

L'apparition des établissements mendiants en Bretagne a donné matière à la riche thèse d'Hervé Martin<sup>10</sup>. Sur une quinzaine d'implantations en Armorique, ce qui n'a rien d'exceptionnel, deux couvents de Clarisses et de Carmélites périurbains entrent dans le cadre de cette recherche. Les Clarisses, des Franciscaines de l'ordre fondé par sainte Claire Offreduccio d'Assise mais réformé par sainte Colette de Corbie (1381-1447), se sont installées à Nantes et à Dinan. C'est Françoise, fille aînée de Louis seigneur d'Amboise, vicomte de Thouars et de Marie de Rieux, épouse de Pierre II, qui est à l'origine du couvent nantais, créé le 30 août 1457 dans l'ancien hôtel de Rochefort, deux ans après que la demande en eut été faite par son mari au pape Calixte III<sup>11</sup>. Françoise d'Amboise était très proche, par son éducation et par l'influence de sa belle-mère la duchesse Jeanne fille du roi Charles VI, des idéaux de vie des Mendiants. Pieuse, cultivée, intelligente, sensible, elle avait été profondément marquée, durant son adolescence, par la visite de saint Vincent Ferrier en Bretagne. Une fois duchesse, elle s'entoure de Dominicains et de Carmes qui lui prêchent la

<sup>9</sup> Archives départements du Morbihan H 1, 265-275 ; LE MENÉ (J.M.), « Abbaye de La Joie », *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan*, 1903-1904, pp. 123-129 ; DUFIEF (A.), *Les Cisterciens en Bretagne aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, thèse de 3<sup>ème</sup> cycle de l'Université de Rennes II, 1978, P.U.R., Rennes, 1997.

<sup>10</sup> MARTIN (H.), *Les ordres mendiants en Bretagne, vers 1230-vers 1530*, Publication de l'Institut armoricain de recherches historiques de Rennes, Rennes-Paris, 1975.

<sup>11</sup> A.D.L.A. H 425 ; RUSSON (J.B.), « Le couvent des Clarisses à Nantes (1457-1957) », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Nantes et de la Loire Atlantique*, t. XCVI, 1957, pp. 98-125 ; LA NICOLLIÈRE-TEJEIRO (S. de), « Les Saintes-Claire de Nantes », *Revue Historique de l'Ouest*, t. XIV, 1878, pp. 37-54 et 211-225 ; RICHARD (F.), *Vie de la Bienheureuse François d'Amboise*, Nantes-Paris, 2 vol., 1965 ; MARTIN (H.), *Les ordres mendiants...*, *op. cit.*, pp. 359-360 ; SBALCHIÉRO (P.), « Profil spirituel d'une sainte méconnue : la bienheureuse Françoise d'Amboise (1427-1485) », dans *Église et Société dans l'Ouest atlantique du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle*, Ouest-Éditions, n° 27, Nantes, 2000, pp. 69-83.

patience et la résignation bien nécessaires pour supporter un époux acariâtre, Pierre II (1450-1457), qu'une disgrâce naturelle, de brusques excès de violence font passer pour un simple d'esprit. Son désir secret est d'abandonner un jour le siècle pour entrer dans les ordres et elle s'y prépare par des exercices d'ascèse difficilement compatibles avec sa situation, des privations, des confessions à répétition et la prière. Devenue veuve à trente ans, elle rejoint un moment les Clarisses nantaises, mais son état de santé l'empêche de supporter les austérités de la règle. Peu après, en 1488, ces Clarisses nantaises sont d'ailleurs envoyées à Dinan pour y créer une seconde maison, à la suite des démarches du duc François II auprès du pape Sixte IV. Françoise d'Amboise, après sa renonciation en 1459, découvre auprès du Général des Carmes, le frère Jean Soreth, docteur de l'université de Paris, l'intérêt du Carmel. Elle décide alors, avec l'accord du pape Pie II daté du 16 février 1460, d'introduire des Carmélites dans le faubourg périphérique de Vannes de Bondon, à côté d'un couvent masculin fondé, quelques années auparavant, par Jean V<sup>12</sup>. Des sœurs liégeoises viennent s'installer au couvent des Trois Maries, le 21 décembre 1461. La duchesse refusant de se remarier, comme le souhaitent François II et le roi Louis XI, vient les y rejoindre quelques années plus tard le 25 mars 1468.

## 1.2. L'intérêt persistant des princesses

Une fois fondés, les établissements religieux doivent aux princesses de Bretagne leur succès et leur avenir. Fidèle à une tradition nobiliaire, la famille ducale continue d'envoyer dans ces établissements ses filles ou ses veuves qui apportent, à chaque fois, une dot substantielle. Saint-Georges compte parmi ses abbesses, après une première Adèle de Bretagne, une seconde, fille du duc Hoël et d'Havoise de Bretagne élue très jeune en 1085 et morte fort âgée en 1152, Alix de Champagne, issue de la famille des comtes palatins, abbesse de 1235 à 1250. Elles y retrouvent des membres de puissants lignages apparentés, issus des seigneurs de Vitré, de Laval, d'Erbrée, de Mathefelon en Anjou, de Rieux. Les abbesses de Saint-Georges savent défendre avec obstination leurs droits et prérogatives, évoquent, si besoin est, un cérémonial qui se perd dans la nuit des temps. Leur participation aux processions les amène à rappeler fermement leur rang et les visites de leurs prieurés et domaines, sur leur « hacquené »,

---

<sup>12</sup> LE MENÉ (J.M.), « Les Carmélites de Bondon », *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan*, 1895, pp. 11-19.

sont à chaque fois l'occasion d'affirmer une puissance temporelle et une prééminence spirituelle<sup>13</sup>. Hodierna, fille d'Alain Cahiard, administre Locmaria de Quimper pendant près de trente ans jusqu'en 1040. Parmi la dizaine d'abbesse de La Joie qui se succèdent de 1260 à 1520, on trouve Sibille de Boisgency (1260-1312), la propre nièce de la duchesse fondatrice Blanche de Champagne-Navarre. Quant à Françoise d'Amboise, retirée au Carmel avec quelques dames d'honneur, elle est d'abord une simple novice avant de devenir professe le 25 mai 1469. Sa présence stimule à un tel point les vocations que ses compagnes l'obligent à accepter, à son corps défendant, la fonction de prieure, le 25 mai 1469. Elle ne meurt pas à Bondon mais au récent couvent des Couëts près de Nantes, le 4 novembre 1485 et sera béatifiée en 1853. Son transfert a une singulière explication. Les sœurs ne se plaisent pas dans le faubourg de Vannes, se disent incommodées (sic) par la présence toute proche de leurs homologues masculins avec qui elles partagent l'église, « séparées les unes des autres seulement par une petite murette qui n'empeschoit pas qu'en chantant on entendist ensemble les voix des uns et des autres ce qui causoit grand désordre ». Elles n'apprécient pas, non plus, « le mauvais air qui les rendoit subjectes à de grandes maladies, mesmes plusieurs y moururent en peu de temps ». Une partie des nonnes, avec à sa tête Françoise, est autorisée par le pape Sixte IV à émigrer, en décembre 1477, sur les bords de la Loire, à la lisière de la forêt d'Herbauge, dans les locaux désaffectés d'un ancien prieuré. Le reste de la communauté les y rejoint, deux ans plus tard<sup>14</sup>. L'expérience morbihanaise aurait définitivement pris fin si des Carmélites n'étaient revenues en 1529 pour reprendre possession des lieux connus désormais sous le nom de Notre-Dame de Nazareth.

Plusieurs duchesses terminent leurs jours dans les monastères bretons et s'y font inhumer « in habitu sororum ». Les textes se contentent généralement de faire de brèves allusions à leur trépas. La Bienheureuse Ermengarde, épouse du duc Alain Fergent, termine son existence en 1147 dans une maison connue sous l'appellation de « Logis de la Béguine », située dans l'enclos de l'abbaye bénédictine de Redon<sup>15</sup>. Les béguines sont, rappelons-le, des femmes restées à l'état laïque, mais qui menaient une vie

<sup>13</sup> GUILLOTIN DE CORSON (abbé), *Usages et droits féodaux en Bretagne*, Rennes, 1902.

<sup>14</sup> MARTIN (H.), *Les ordres mendiants...*, *op. cit.*, p. 70 ; LE MENÉ (J.M.), « Les Carmélites de Bondon », *art. cit.*, pp. 11-19.

<sup>15</sup> Abbé GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé...*, *op. cit.*, t. II, p. 177.

de chasteté, de pauvreté et de dévouement à autrui. La duchesse Blanche de Champagne demande à être inhumée dans l'habit de l'ordre de Cîteaux à Hennebont. Son vœu n'est exaucé que... seize ans après son trépas, le temps de construire un magnifique tombeau, de facture limousine, dans les années 1286 et 1302, sur l'ordre de son fils Jean II. Une épitaphe rappelle l'œuvre accomplie par la princesse : « Cy gist haulte et puissante dame Blanche, femme de Jean I<sup>er</sup>, duc de Bretagne qui fonda cette abbaye en l'an MCCLX »<sup>16</sup>. La duchesse Marguerite, première épouse de François II, décédée en 1469, est enterrée à Bondon ; Marguerite de Foix mère de la duchesse Anne est transférée en 1506 dans l'église des Carmes de Nantes.

Le rôle éducatif et secourable de ces établissements est également à mettre au compte des abbesses. Le recrutement est très sélectif et la présence d'une princesse renforce son caractère aristocratique. Saint-Georges a attiré les plus illustres représentantes des lignages qui ont fait l'histoire et la gloire de la Bretagne. On y découvre une Alix de Champagne, une Jeanne de Laval sœur de Pierre de Laval, évêque de Rennes de 1357 à 1366, une Julienne Du Guesclin sœur du connétable, Marie de Bretagne, Marie de Blois ; d'autres personnalités se retrouvent à Saint-Sulpice. Les nonnes y reçoivent une honnête instruction. Davantage même à Saint-Georges qui conservera un temps l'excellente réputation que lui valut la présence, à ses débuts, de la première Adèle, une femme intelligente et réputée très cultivée. Les jeunes filles apprennent, en ces lieux vénérables, l'obéissance, l'humilité, le respect de la morale. Elles s'initient, en plus, à des exercices de piété journaliers, à la lecture des œuvres de sainteté les plus édifiantes, à des tâches manuelles, à la broderie, à la tapisserie, à la peinture.

### 1.3. Les conséquences urbaines des initiatives princières

Ces fondations princières ont laissé une profonde empreinte dans les paysages et dans la société de nos villes, même si la plupart des œuvres médiévales ont disparu à l'exemple de La Joie-Notre-Dame, détruite dans un incendie de 1510.

---

<sup>16</sup> Dom MORICE, *Preuves...*, *op. cit.*, I, 979 ; COPY (J.Y.), « Une couronne de roi pour un prince breton du XIII<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. LXX, 1993, pp. 397-398.

Les établissements de nonnes entrent dans la composition de paysages urbains intra et extra-muros. L'enclos ou « pourprins », « petit mais fructueux » de Saint-Georges, inclus du temps d'Adèle dans le faubourg oriental, au voisinage de la future rue Hux et de son prolongement, l'ancienne voie romaine qui mène au Mans, occupe ensuite le saillant oriental de la nouvelle enceinte dite de la Ville Neuve, aménagée pendant la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Des aveux postérieurs donnent une description précise des bâtiments et des dépendances qui contrastent par leur aspect agreste, donné par de vastes jardins et vergers de pommiers, avec le lacs de rues qui commence à se constituer dès la sortie<sup>17</sup>. L'abbaye de La Joie Notre-Dame a pu s'étendre sans difficulté à la sortie d'Hennebont où son immense parc de sept hectares, situé dans un coude que dessine le Blavet, s'étalait, au milieu de prairies, dans le paysage de la petite ville en gestation. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, un quartier habité, la rue de la « Vicairerie », avec des chemins et ruelles, réunit des maisons d'habitation, des potagers, des ateliers et relie le parc des nonnes à la ville close<sup>18</sup>. Bien que plus éloigné du centre que Notre-Dame de la Joie, le couvent des Carmélites de Bondon s'inscrit déjà dans le Grand Vannes et rejoint, par des ruelles et des chemins habités, les principaux axes du faubourg de Saint-Salomon qui réunit plus de deux cents maisons à la fin du Moyen Age<sup>19</sup>. Les monastères et les prieurés ont des dépendances. De vastes bâtiments conventuels avec cuisines, réfectoire, salle capitulaire, dortoir et cellules à l'étage ont été reconnus à La Joie Notre-Dame, qui dispose en outre de jardins, de vergers et d'un bois de haute futaie d'une quinzaine de journaux.

Ces monastères fondés par des princesses participent activement à la vie religieuse locale. Des églises ont été élevées, qui figurent dans le patrimoine monumental. Ces bâtiments ont tous disparu mais peuvent être reconstitués à partir de fragments de comptes (en 1443-1444), de suppliques (1486) et de procès-verbaux, de plans anciens, de lithographies. Le sanctuaire abbatial de Saint-Georges de Rennes, refait à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, est encore représenté sur le plan de d'Argentré en 1616, sur celui

---

<sup>17</sup> LA BIGNE-VILLENEUVE (P.), *Cartulaire de l'abbaye Saint-Georges de Rennes*, pp. 346-347 ; BANÉAT (P.), *Le Vieux Rennes*, Rennes 1972, p. 218.

<sup>18</sup> A.D.L.A. B 1582 (1530) f<sup>o</sup> 28, 32.

<sup>19</sup> LEGUAY (J.-P.), « Vannes au XV<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 82, 1975, n<sup>o</sup> 3, p. 260.

d'Hévin vers 1665 et sur les gravures de Lorette et de Jollain (vers 1644). Les reproductions du Musée de Bretagne restituent un vaste chœur bien éclairé, une nef à bas côtés, deux hautes tours massives à étages décroissants à la croisée du transept et à l'ouest et trois tourelles à toit effilé. L'ensemble de La Joie a été retrouvé avec son église en forme de croix latine et son cloître voisin<sup>20</sup>. Certaines églises ont assuré un service paroissial. Saint-Georges avait affecté au culte d'une mini-paroisse, réservée aux habitants d'une rue voisine et à ses serviteurs laïques, un croisillon du transept de son église. On parle alors de la paroisse et du cimetière Saint-Pierre-en-Saint-Georges. Dans les mêmes conditions, la chapelle septentrionale de l'église abbatiale de la Joie Notre-Dame accueille les familles citadines et paysannes proches du parc.

## 2. Un rôle politique épisodique jusqu'en 1488

La Bretagne ducal offre, comme d'autres grands fiefs de la couronne de France, des exemples de princesses qui ont rempli une mission politique importante et qui, à ce titre, sont intervenues directement dans le déroulement et l'organisation de l'histoire urbaine.

### 2.1. Tel fut le cas des régentes des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles

À certains moments cruciaux de l'histoire de Bretagne, des princesses ont gouverné le duché au nom d'un époux empêché ou d'un fils mineur. Elles ont contribué, chacune à leur manière, à favoriser les villes anciennes ou en gestation. Nous n'avons guère d'informations sur trois princesses qui ont exercé, selon les chroniqueurs bretons et étrangers, un rôle politique important au XI<sup>e</sup> siècle. Havoise, fille de Richard I<sup>er</sup> duc de Normandie et veuve du duc Geoffroy I<sup>er</sup> (995-1008) dirige effectivement la Bretagne pendant et même après la minorité de son fils Alain III de 1008 au 21 février 1034, date de sa disparition. On peut la supposer présente à Rennes, dans la Tour ou Donjon, base matérielle de la domination ducal à une époque difficile de soulèvements féodaux et de conflits avec l'Anjou et la Normandie. Peut-être vient-elle aussi à Dol, dont l'évêque Junguené fut

---

<sup>20</sup> LEGUAY (J.-P.), « Le rôle des établissements religieux dans l'organisme urbain. À propos de la Bretagne et de la Savoie, la présence et le rôle des moniales dans les organismes urbains médiévaux », *Information historique*, 1986, 3<sup>ème</sup> partie, pp. 179-180.

un moment une des personnalités en vue de la cour<sup>21</sup>. Une seconde Havoise, fille d'Alain III († 1040) et de Berthe de Chartres, sœur et héritière du duc Conan II (1040-1066), fait passer la dignité ducal entre les mains de son mari Hoël, comte de Cornouailles et de Nantes (1066-1084). On ignore le rôle de cette princesse que la chronique de Quimperlé fait disparaître en 1072<sup>22</sup>. Par contre, Ermegarde, fille de Foulques IV le Réchin comte d'Anjou, épousée en secondes noces en 1093 par Alain IV dit Fergent (1084-1114), conseille, dit-on, son mari. Elle exerce même la réalité du pouvoir, en son absence, pendant les cinq années de la première croisade (1096-1101) et pendant tout le règne de son fils Conan III le Gros (1114-1148)<sup>23</sup>. Cette femme remarquable, énergique et intelligente, se montre généreuse à l'égard des églises des villes qui commencent à se développer et à se peupler. Un acte de Conan rappelle qu'elle fait édifier une chapelle, sur une tour attenante aux murailles de la cité de Rennes, dont l'essor démographique se traduit déjà par l'apparition de nouveaux quartiers ; l'édifice est dédié à la Vierge, à Marie-Madeleine et au Bienheureux Lazare. Elle s'est souciée du monastère bénédictin de Quimperlé... et de la gestion seigneuriale de la ville administrée en coseigneurie<sup>24</sup>. Elle guide son époux dans le choix de ses résidences favorites, apprécie la Tour et l'*aula* (salle principale) du château de Nantes, proche de son pays d'origine, assiste aux assemblées des grands barons (1108), fait des dons aux églises et chapelles de la ville, à celle du quartier du Bouffay en particulier. On la découvre aussi à Redon, à Guérande<sup>25</sup>. Par ailleurs, c'est sous l'influence de la duchesse, protectrice de Robert d'Arbrissel et préoccupée de la grandeur du duché, que de grands prélats réformateurs, des hommes cultivés et d'excellents administrateurs urbains sont promus. Elle pousse notamment ses fidèles angevins : Marbode,

<sup>21</sup> LA BORDERIE (A. de), *Histoire de Bretagne*, op. cit., t. III, pp. 3, 6, 7, 10 ; CHÉDEVILLE (A.) et TONNERRE (N.Y.), *La Bretagne féodale XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle*, op. cit., pp. 35, 37, 160.

<sup>22</sup> Dom MORICE, *Preuves...*, op. cit., I, pp. 431-432.

<sup>23</sup> GUILLOTTEL (H.), « Administration et finances ducaltes en Bretagne sous le règne de Conan III », *M.S.H.A.B.*, t. LXVIII, 1991, pp. 19-43.

<sup>24</sup> Dom MORICE, *Preuves*, op. cit., I, pp. 584-585 ; MAITRE (L.) et BERTHOU (P. de), éditeurs, *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, Rennes-Paris, 1904 ; LA BORDERIE (A. de), *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, n° 153, Rennes, 1888.

<sup>25</sup> Dom MORICE, *Preuves...*, op. cit., I, pp. 512-513, 515-516 : « Saepedictus comes Alanus cum uxore sua... » ; GUILLOTTEL (H.), « Administration... », art. cit., p. 34.

ancien archidiacre et chancelier du chapitre d'Angers, à la tête de l'évêché de Rennes en 1096, Baudry, formé à l'école épiscopale d'Angers, puis abbé de Bourgueil à l'évêché de Dol en 1107, Brice à l'évêché de Nantes en 1114. Leurs talents littéraires et leurs immenses mérites ont contribué à relever le niveau de l'épiscopat armoricain connu jusqu'alors pour sa médiocrité<sup>26</sup>.

La duchesse Constance a été plus active encore. La fille du duc Conan IV et de Marguerite d'Écosse est née en 1161, à une époque où le duché est tombé dans la mouvance d'Henri II Plantagenêt, duc de Normandie et comte d'Anjou<sup>27</sup>. Le puissant et envahissant monarque oblige son vassal Conan IV à accepter les fiançailles de sa fille et héritière, avec le prince anglais Geoffroy, à peine plus âgé qu'elle. Devenu duc après l'abdication forcée de son beau-père en 1167, Geoffroy règne d'abord sous la tutelle de son père. Quand l'âge l'autorise à faire montre de plus d'indépendance, il disparaît prématurément en août 1186 à Paris d'un accident de tournoi, laissant une fille Aliénor et un fils posthume, Arthur, héritier du duché. Constance, remariée de force par Henri II à un seigneur anglais Ranulf de Chester, personnage fort discret et absent que Constance répudiera, n'a exercé réellement le pouvoir que durant une courte période de cinq ans, entrecoupée de soumission à l'autorité Plantagenêt, de composition avec l'aristocratie et d'un emprisonnement temporaire (1197). Chaque fois que les circonstances le permettent, la disparition de son ancien beau-père Henri II en 1189, le départ en Terre Sainte et la longue absence de Richard Cœur de Lion retenu à Saint-Jean d'Acre puis en Autriche, sa mort en avril 1199, elle reprend les rênes du pouvoir au nom de son fils Arthur. Cette jeune femme, remariée une troisième fois à Guy de Thouars (1199), se fait d'ailleurs appeler intentionnellement « ducissa Britannie et Rochemundie comitissa », « comitis Conani filia ». L'étude de Mme Y. Hillion a défini sa réelle personnalité qui se manifeste, entre autre et jusqu'à sa mort en septembre 1201, par une politique favorable aux villes où elle séjourne

---

<sup>26</sup> Dom MORICE, *Preuves...*, *op. cit.*, I, pp. 504-505, 512-13 ; LA BORDERIE (A. de), *Histoire...*, *op. cit.*, t. III, pp. 32, 37-42 ; CHÉDEVILLE (A.) et TONNERRE (N.Y.), *La Bretagne féodale...*, *op. cit.*, pp. 16, 66 67, 68, 72 ; DEVAILLY (G.), « Un évêque et un prédicateur errant au XII<sup>e</sup> siècle : Marbode de Rennes et Robert d'Arbrissel », *M.S.H.A.B.*, t. 57, 1980, pp. 163-170 ; ERNAULT (L.), *Marbode, évêque de Rennes, sa vie et ses œuvres*, Rennes, 1890 ; PASQUIER (H.), *Baudri, abbé de Bourgueil, archevêque de Dol (1046-1130)*, Angers, 1878.

<sup>27</sup> LEGOHÉRET (H.), *Les Plantagenêts*, P.U.F., Paris, 1999, pp. 31-52.



(Nantes, Hennebont, Auray) et à leurs activités (Saint-Malo)<sup>28</sup>. C'est sur son conseil que le jeune Arthur fait édifier sur les bords du Loc'h le château d'Auray, appelé à devenir un des séjours favoris des ducs et des points d'appui de leur domination territoriale. Il reste encore quelques témoignages archéologiques de cet ouvrage, en appareil irrégulier de moellons de gneiss, sous forme d'un pan de mur et de la base d'une tour<sup>29</sup>. On lui attribue aussi des dons aux établissements religieux urbains, à Sainte-Croix de Quimperlé, à Saint-Melaine et à Saint-Georges de Rennes, au prieuré de Kermaria-an-Dro de Lannion, à qui elle reconnaît des droits seigneuriaux importants (un four, un moulin)<sup>30</sup>. Elle encourage l'essor du commerce, concède un marché, le vendredi, à l'évêque de Saint-Malo et à ses chanoines<sup>31</sup>. Sous son administration, les villes sont le siège de grandes assemblées féodales. C'est à Rennes en 1196, durant une séance cruciale, qu'elle fait reconnaître comme duc son fils Arthur, tout juste âgé de huit ans. Des officiers urbains figurent dans son entourage comme conseillers ou chargés de mission, W. Ragot sénéchal de Rennes en 1187, puis son successeur Guillaume en 1200. On compte aussi parmi ses familiers l'évêque Guéthenoc de Vannes, tuteur du jeune Arthur, Robert seigneur de Vitré, Guillaume de Châteaubriant.

Les duchesses du XIII<sup>e</sup> siècle n'interviennent guère dans l'histoire des villes, autrement qu'à travers des dons aux églises. En 1213, Alix ou Alice, issue de la troisième union de la duchesse Constance avec Guy de Thouars et seule héritière du duché après l'assassinat de son demi-frère Arthur par Jean sans Terre en 1203, devient, par la volonté de Philippe

<sup>28</sup> HILLION (Y.), « La Bretagne et la rivalité Capétiens-Plantagenêts. Un exemple : la duchesse Constance (1186-1202) », *Annales de Bretagne*, t. 92, 1985, pp. 111-144. On se reportera aussi à d'autres publications : BOUSSARD (J.), *Le gouvernement d'Henri II Plantagenêt*, Paris 1956 ; CHÉDEVILLE (A.) & TONNERRE (N.Y.), *La Bretagne féodale XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle*, op. cit., Rennes 1987, pp. 88, 95-100, 107, 110, 230 ; JONES (M.), « The Capetians and Brittany », *Historical Research*, vol. LXIII, n° 150, february 1990, pp. 8-16 ; LE PATOUREL (J.), « Henri II Plantagenêt et la Bretagne », *M.S.H.A.B.*, t. LVIII, 1981, pp. 99-116 ; POCQUET DU HAUT-JUSSÉ (A.), « Les Plantagenêts et la Bretagne », *Annales de Bretagne*, t. LIII, 1946, pp. 1-27.

<sup>29</sup> LEGUAY (J.-P.) et ROBINO (P.), « Auray et sa châtellenie XI<sup>e</sup>-milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, Actes du Colloque de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, Auray, t. LXXVIII, sept. 2000, pp. 5-73.

<sup>30</sup> Dom MORICE, *Preuves*, op. cit., I, pp.773-774 ; GESLIN DE BOURGOGNE, *Anciens évêchés de Bretagne*, t. IV, Paris, 1855, p. 281 ; GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé*, op. cit., I, p. 40.

<sup>31</sup> Dom MORICE, *Preuves*, op. cit., I, 723.

Auguste, l'épouse de Pierre de Dreux, un prince capétien, connu plus tard sous l'appellation péjorative de Mauclerc<sup>32</sup>. Sa disparition précoce le 21 octobre 1221 à l'âge de vingt-deux ans ne lui laisse guère le temps d'intervenir dans l'histoire des villes, en supposant qu'elle ait pu jouer un rôle auprès de son époux ambitieux et autoritaire. Mais elle est inhumée dans l'église du couvent des Cordeliers de Nantes. Le fils né de leur union, le futur Jean I<sup>er</sup> le Roux, fut marié en 1236 à Blanche de Champagne († 1283), fille de Thibaud IV comte palatin et roi de Navarre, dont nous avons évoqué le rôle majeur dans la fondation du monastère d'Hennebont<sup>33</sup>. Jean II, leur fils, fut uni en 1259 à Béatrice d'Angleterre fille d'Henri III (morte en 1275), mère du futur Arthur II. Quant à Marie vicomtesse de Limoges puis à Yolande de Dreux, les épouses successives d'Arthur II, elles ne sont connues que par les enfants qu'elles ont donnés à leur époux, sources de difficultés pour l'avenir : Jean III et Guy de Penthièvre pour la première, Jean de Montfort-L'Amaury pour la seconde<sup>34</sup>. Jean III, mort à Caen le 30 avril 1341, s'est marié trois fois : d'abord à Isabelle de Valois nièce de Philippe le Bel (morte prématurément en 1309), puis à Isabelle de Castille décédée en 1327, la dernière fois en 1330 à Jeanne de Savoie qui lui survécut jusqu'en 1344.

## 2.2. Les princesses rivales pendant la Guerre de Succession

Le conflit oppose le parti des Blois-Penthièvre, représenté par Charles de Blois et son épouse Jeanne de Penthièvre, à Jean de Montfort, demi-frère du duc défunt Jean III et marié à Jeanne fille du comte Louis de Flandre. La guerre civile est l'occasion de mettre en valeur deux fortes personnalités,

<sup>32</sup> MONTIGNY (J.L.), *Essai sur les institutions du duché de Bretagne à l'époque de Pierre Mauclerc et sur la politique de ce prince 1213-1237*, Paris, 1961, pp. 119, 123-124 ; LEVRON (J.), « Pierre Mauclerc duc de Bretagne », *M.S.H.A.B.*, t. XIV, 1933, pp. 203-295 ; POCQUET DU HAUT-JUSSÉ (B.A.), « Pierre Mauclerc et l'esprit du XIII<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bretagne*, t. 54-55, 1947-1949, pp. 93-120.

<sup>33</sup> JONES (M.) et GALLIOU (P.), *Les Anciens bretons*, Colin, 1993, pp. 177-183 ; LEVRON (J.), *Pierre Mauclerc, duc de Bretagne*, F. Alcan, Paris, 1935, pp. 172-173.

<sup>34</sup> TRÉVÉDY (J.), « Le douaire des duchesses de Bretagne, contrats de mariage des ducs », *Revue de Bretagne*, t. XXXVI, 1906, pp. 340-354.

les deux Jeanne qui trouvent dans des villes appuis, refuge et protection en l'absence de leurs époux retenus prisonniers<sup>35</sup>.

La première intéressée est la comtesse de Montfort, Jeanne de Flandre, « qui avoit bien coer d'omme et de lyon », dit J. Froissart qui, notons-le, a tendance à magnifier son comportement et son rôle. Cette impétueuse Flamande, véritable tête pensante dans le couple qu'elle forme avec Jean de Montfort, joue un rôle déterminant dans les tractations de l'année 1341 tant avec la couronne de France qu'avec celle d'Angleterre. Les chroniques de Froissart et de Jean Le Bel la dépeignent conseillant son mari sans doute hésitant sur la voie à adopter ; une formule revient souvent : « par le conseil de sa femme »<sup>36</sup>. Elle le pousse à négocier avec les bourgeois hésitants de Nantes et d'autres cités voisines, à acheter les consciences des notables par de substantiels cadeaux et des promesses pour obtenir leur ralliement à sa cause et la reconnaissance du titre ducal. Elle délivre aux Malouins des lettres de sauvegarde, le 24 février 1342<sup>37</sup>. La suite des événements fait douter du succès de l'entreprise de séduction de celle qui se dit duchesse, accueillie, en apparence du moins, avec les plus grands honneurs ! Quel rôle exact a-t-elle joué pendant les semaines qui ont suivi ces premières démarches achevées par l'échec partiel d'une tentative de réunion des futurs États provinciaux de Bretagne à Dinan ? La réponse est malaisée, a fortiori si la version traditionnelle de la « chevauchée » montfortiste jusqu'à Limoges pour s'emparer du trésor ducal, puis à travers la Bretagne pour rallier les villes semble trop spectaculaire pour être crédible<sup>38</sup>. Une fois Jean débouté de ses droits par l'arrêt de Conflans du 7 septembre 1341, Jeanne plus déterminée que jamais, pousse son mari découragé à imposer *manu militari* sa domination, à lever des troupes, à renforcer les garnisons et à nommer des capitaines à sa solde. Quand Jean de Montfort est fait prisonnier à Nantes, le 18 novembre de la même année par les forces françaises de Charles de Blois, c'est encore Jeanne qui,

<sup>35</sup> JONES (M.), *Recueil des Actes de Charles de Blois et de Jeanne de Penthièvre, duc et duchesse de Bretagne (1341-1364), suivi des Actes de Jeanne de Penthièvre (1364-1384)*, P.U.R., Rennes, 1996.

<sup>36</sup> *Jean Froissart, Chroniques*, édition S. LUCE, t. II, Paris, 1870, § 145, pp. 105, 114.

<sup>37</sup> LA BORDERIE (A. de), *Histoire de Bretagne, op. cit.*, t. III, p. 424 ; CASSARD (J.-Ch.), « Les villes dans la Guerre de Succession », *M.S.H.A.B.*, t. LXXXVI, 1998 p. 89, note 14.

<sup>38</sup> JONES (M.), « The Breton Civil War », *Froissart historian* sous la direction de J.J. PALMER, Woodbridge, 1981, p. 78, et JONES (M.) et Galliou (P.), *Les Anciens bretons, op. cit.*, p. 194.

agissant dans l'intérêt de son jeune fils Jean âgé de trois ans, relève le flambeau de la légitimité de son lignage, se fait la championne d'une cause que beaucoup considèrent comme perdue : « elle ala par toutes ses bonnes villes et ses forterèces, et menoit son jone fil avecques lui ; et les sermonnoit et reconfortoit en tèle manière que elle avoit fait chiaus de Rennes, et renforçoit les garnisons de gens et de quanques fallir leur pooit ». Femme de tête, Jeanne sait galvaniser par ses belles paroles ses partisans, choisir de fidèles capitaines, obtenir des crédits : « Aussi avoit la ditte contesse mis grans garnisons par toutes les aultres cités, chastiaux et bonnes villes qui lui obéissoient; et par tout bonnes chapitaines, des gentilz hommes dou pays qui à lui obeissoient et se tenoient, les quels elle avoit acquis par biau parler, par prommettre et par donner, car elle n'i voloit point espargnier ». Sa stratégie repose sur l'appui des villes qu'elle s'efforce de visiter ; elle fait d'ailleurs d'Hennebont son quartier général, le principal bastion de la résistance aux Blésois, victorieux à Nantes et à Rennes<sup>39</sup>.

Le siège d'Hennebont de mai-juin 1342 révèle les qualités guerrières de la comtesse au moment où Charles de Blois, sûr de sa victoire après la prise de Rennes, décide de liquider cet abcès de fixation montfortiste. Son armée franco-bretonne paraît invulnérable, est équipée d'une quinzaine de catapultes efficaces pour battre et rompre les murs. La destruction des défenses avancées laisse présager un rapide succès. Mais c'était sans compter avec le courage de la duchesse, de la garnison, sans les secours venus de l'extérieur. Les Blésois essuient même de lourdes pertes, « grant foison de morts et [...] plenté de blessés ». Froissart a souligné l'efficacité du rôle personnel de Jeanne de Flandre, confirmé plus tard par Alain Bouchart : « Et la contesse [de Montfort], qui estoit armée de corps et estoit montée sus un bon coursier, chevauchoit de rue en rue par la ville, et sermonnoit ses gens de bien deffendre. Et faisoit les femmes de la ville, dame et aultres, deffaire les caucies [pavés] et porter les pières as crestiaus pour getter as ennemis. Et faisoit apporter bombardes et pos plains de cauch vive pour getter sus les assallans »<sup>40</sup>. On pense que le principal bastion de défense était situé à l'emplacement de la future porte Broerech face au Blavet d'où on pouvait surveiller les déplacements de l'adversaire et

---

<sup>39</sup> Jean Froissart, *Chroniques*, éd. cit., t. II, § 162, pp. 115, 138-140.

<sup>40</sup> Alain Bouchart, *Grandes Croniques de Bretagne*, texte établi par M.L. AUGER et G. JEANNEAU, t. I, livre IV, éditions du CNRS, 1986, pp. 51-53.

l'éventuelle venue de renforts. La comtesse, en bon stratège, remarque le point faible de ses adversaires, leur camp mal gardé, réunit 300 cavaliers, sort par une porte dérobée aux regards et réussit à y mettre le feu ! Les exploits de Jeanne forcent l'admiration de ses propres adversaires. Elle n'hésite pas à payer de sa personne, à conduire des opérations, à braver les dangers pour rejoindre un instant Auray tenu par ses partisans. Finalement, elle tient en échec les Blois-Penthièvre et empêche, avec des secours anglais, Charles de Blois de remporter une victoire décisive dans une guerre civile qui se prolonge jusqu'en 1364 <sup>41</sup>.

Son rôle militaire se double d'une action politique qualifiée de pathétique par Jean-Christophe Cassard. La princesse traite avec Édouard III d'Angleterre, le 21 février et le 10 mars 1342, et contribue à lui donner un motif d'intervenir sur le continent. Elle persuade les défenseurs d'Hennebont de poursuivre la lutte jusqu'à l'arrivée de renforts, décourage ceux qui, comme Gui évêque de Léon et une faction des bourgeois, pressent à la négociation, maintient un minimum de cohésion entre les bastions montfortistes, tenus par les Anglais, de Morlaix à Vannes et à Guérande<sup>42</sup>. Son activité prend fin avec la venue des armées anglaises aux ordres de Gautier de Mauny, de Robert d'Artois et d'Édouard III en personne, avec la libération de son mari Jean de Montfort le 1<sup>er</sup> septembre 1343 (il meurt deux ans plus tard en septembre 1345) et avec la maladie nerveuse que le siège d'Hennebont et les émotions ont provoquée ou aggravée. L'héroïne d'Hennebont, ainsi dénommée par les historiens bretons, a rejoint avec ses enfants Jean, futur Jean IV placé sous la tutelle d'Édouard III, et Jeanne le château et prison dorée de Tykhill en Angleterre où elle sombre, pour le restant de ses jours, dans la démence. Les dernières allusions à des versements pour son entretien datent de février 1374 ! <sup>43</sup>

Sa rivale, qui s'intitule dans les actes duchesse, Jeanne de Penthièvre, fille du comte Guy de Bretagne, mort en 1331 avant son frère le duc Jean III et de Jeanne d'Avaugour, montre également une énergie farouche que

<sup>41</sup> Jean Froissart, *Chroniques*, éd. cit., t. II, §§ 165-166, pp. 142-145 ; LA BORDERIE (A de), *Histoire de Bretagne*, op. cit., t. III, pp. 449-458 ; CASSARD (J.Ch.), « Les villes dans la Guerre de Succession », art. cit., p. 88 ; LE RUYET (R.), *La ville enclose d'Hennebont*, D.E.S., Rennes, 1966.

<sup>42</sup> Le rôle politique de Jeanne de Flandre a été rappelé brièvement par M. JONES dans un article sur ses rivaux, « The Seals of Charles de Blois and Jeanne de Penthièvre, duke and duchess of Brittany, 1341-1364 », *Estudis Castellonencs*, n° 6, 1994-1995, p. 690.

<sup>43</sup> LA BORDERIE (A de), *Histoire*, op. cit., III, pp. 492-495.

rappelle en ces mots Alain Bouchart : « Mais toujours en tindrent fermes les viles, citez et forterresses qui tenoient pour icelluy de Bloys, car sa femme qui s'appelloit duchesse de Bretagne print la conduite de la guerre de grand hardement »<sup>44</sup>. Sa première initiative, la convocation à Dinan d'une assemblée de ses fidèles et de représentants de onze villes pour discuter de leur participation financière, témoigne d'une détermination qui ne la quittera jamais<sup>45</sup>. Elle défendra toujours, avec courage et obstination, face à l'adversité, des droits contestés par nombre de juristes, n'hésitant pas à solliciter la médiation du pape Clément VI ; elle incarne l'esprit farouche (borné, diront ses détracteurs comme Cuvelier auteur de la Chanson de Bertrand du Guesclin) de résistance pendant neuf années de régence, depuis la capture de son mari Charles de Blois à la bataille de La Roche-Derrien le 20 juin 1347 jusqu'à sa libération en 1356 : « Si fut la guerre de la contesse de Montfort grandement embellie. Mès toutdis ne tinrent les villes, les cités et les forterèces de monsieur Charle, car madame sa femme, qui s'appelloit duchoise de Bretagne, prist la guerre de grant volenté ». Durant les longues années de captivité de son époux, Jeanne a joué un rôle important dans l'administration du duché et dans l'histoire urbaine. Elle nomme des fidèles aux postes clefs et donne des ordres aux officiers locaux, aux capitaines (à celui de Nantes en 1348), aux châtelains (Touffou), aux receveurs de Saint-Aubin du Cormier, de Guingamp, de Paimpol<sup>46</sup>. Les résultats ne sont pas toujours à la hauteur de ses espérances et de l'énergie dépensée. Les habitants de La Roche-Derrien, dans l'apanage de Penthièvre, obligent leur gouverneur à ouvrir les portes du château aux Anglais<sup>47</sup>. Soucieuse de se concilier les élites, Jeanne exige

---

<sup>44</sup> Alain Bouchart, *Grandes Croniques de Bretagne, op. cit.*, livre IV, § LXXIII, p. 70 ; CASSARD (J.-Ch.), *Charles de Blois 1319-1364, duc de Bretagne et bienheureux*, Cahiers de Bretagne Occidentale, n° 14, Publication du Centre de Recherche Bretonne et Celtique, Brest, 1994.

<sup>45</sup> Dom MORICE, *Preuves, op. cit.*, I, pp. 1486-1487.

<sup>46</sup> MAITRE (L.), « Répertoire analytique des actes du règne de Charles de Blois », *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, t. 45, 1904, p. 253. Ordonnance de Jeanne réglant les devoirs du capitaine de Nantes (A.M. Nantes EE) : p. 253, provisions de châtelain de la châtellenie de Touffou le 8 juin 1348 et le 11 mars 1349 (A.D.L.A. E 152 et 156) ; p. 254, 18 décembre 1348 (lettres à Jehan de la Motte receveur de Saint-Aubin-du-Cormier) ; p. 257, 9 août 1354 (mandement aux receveurs de Guingamp, de Châtealaudren, de Paimpol d'opérer des versements de rente à la dame de Léon).

<sup>47</sup> Jean Froissart, *Chroniques, éd. cit.*, t. IV, §.304, pp. 39-42, 43.

que les rares franchises communales soient respectées et oblige les receveurs à continuer de verser régulièrement les rentes promises de « toute antiquité » aux établissements religieux urbains. Les principaux établissements bénéficiaires de largesses ou de privilèges restent à cette époque : Saint-Georges de Rennes, Saint-Sulpice, Saint-Melaine de Lamballe, Sainte-Croix de Guingamp, Locmaria de Quimper, les Dominicains de Nantes<sup>48</sup>. La duchesse et son époux favorisent aussi les œuvres sociales, accordent le 27 avril 1362, un emplacement (un héréau) en bordure de la chaussée des ponts de Nantes au chapelain Pierre Éon, pour y édifier une chapelle et un hôpital dédiés à Tous-les-Saints-du-Paradis et destinés aux pauvres pèlerins<sup>49</sup>. Parmi les rares privilèges accordés à des villes bretonnes au XIV<sup>e</sup> siècle, figurent ceux que reçoit Nantes le 31 janvier 1348 et qui constituent une sérieuse avancée dans les libertés urbaines. Ce bastion des Penthievre depuis 1341 est cher au cœur de la princesse qui se rappelle fort opportunément qu'elle y a de « tres chers et bons amys [noz] bourgeois »<sup>50</sup>. Il faut préciser aussi que la situation a évolué en faveur du parti des Montforts et des Anglais vainqueurs à Crécy, à La Roche-Derrien et au siège de Calais. Soucieuse de conserver l'appui nantais, la duchesse répond favorablement à la requête des citadins et à leur souci de protection ; elle les laisse organiser la défense avec l'accord du capitaine. La garde de la ville sera désormais assurée par 25 hommes d'armes, dont 5 sont postés dans la Tour Neuve, choisis (élus) par le gouverneur « o [avec] le conseil et avisement de nosdits bourgeois ». Elle mobilisera aussi 100 arbalétriers, dont 8 garderont les portes, choisis dans les mêmes conditions. Elle reconnaît aussi aux notables locaux le droit d'élire un conseil permanent de 5 à 6 membres chargés, sous les ordres du capitaine, de s'occuper des réparations de l'enceinte, des fossés, de l'artillerie, des impositions nécessaires aux travaux de défense et à l'entretien des murs d'enceinte. Les concessions de Jeanne de Penthievre

<sup>48</sup> MAITRE (L.), « Répertoire analytique... », art. cit., p. 248 (8 octobre 1343, lettres de Charles de Blois et de Jeanne en faveur de Saint-Melaine de Lamballe), p. 255 (Sainte-Croix de Guingamp), p. 262 (11 août 1357, en faveur des Dominicains de Nantes) ; JONES (M.), *Recueil des Actes de Charles de Blois...*, op. cit., p. 57, n° 5 (6 mai 1342, Saint-Georges), p. 116, n° 112 (18 décembre 1348, privilèges accordés à Saint-Sulpice), p. 181, n° 205 (allusion à une intervention de la duchesse à Locmaria).

<sup>49</sup> MAITRE (L.), « Répertoire analytique... », art. cit., p. 271 (A.D.L.A. H 493) ; JONES (M.), *Recueil des Actes de Charles de Blois...*, op. cit., p. 219, n° 268.

<sup>50</sup> A.M. Nantes EE 29 n° 1 ; JONES (M.), *Recueil des Actes de Charles de Blois...*, op. cit., pp. 105-107, n° 98 (31 janvier 1348).

sont les premières d'une série d'autres privilèges qui iront en s'élargissant par la suite et aboutiront à l'apparition d'un procureur des bourgeois, d'un miseur ou comptable des deniers publics, d'un contrôleur et d'un conseil élargi<sup>51</sup>. Elle se préoccupe à la même époque de la défense de Rennes qui est confiée à ses alliés, les gens de Béatrice de Bretagne, duchesse de Laval, et de son fils<sup>52</sup>. Elle ordonne la levée de subsides exceptionnels pour financer la défense, mais en excepte plusieurs catégories de privilégiés, dont les chanoines en 1351<sup>53</sup>. Après la bataille d'Auray, le 29 septembre 1364, qui s'achève en tragédie pour son parti et assure le triomphe de Jean de Montfort, Jeanne de Penthièvre revient sur le devant de la scène politique comme veuve et chef de parti<sup>54</sup>. Si elle renonce à ses droits sur le duché au traité de Guérande d'avril 1365, elle conserve le titre de duchesse à vie, gère le Penthièvre et ses villes, dont Lamballe, et ne perd jamais totalement espoir de rendre à son lignage des droits qu'elle considérait comme légitimes jusqu'à sa mort en 1384. Des formules usitées dans les actes officiels, telles que « Jehane duchesse de Bretagne », ses sceaux, son activité pendant l'exil du duc Jean IV en Angleterre de 1373 à 1378, le montrent encore<sup>55</sup>.

### 2.3. Les régentes du XV<sup>e</sup> siècle

Le duc Jean V, né sur le tard et de la troisième union de Jean IV avec Jeanne de Navarre, n'avait qu'une dizaine d'années à la mort de son père. Il commence donc à régner sous la tutelle de sa mère, la fille de Charles le Mauvais, une jeune femme de la trentaine, fière et passionnée, qui se

<sup>51</sup> LEGUAY (J.-P.), *Un réseau urbain au Moyen Âge : les villes du duché de Bretagne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Maloigne, Paris, 1981 ; LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO (S. de), *Privilèges accordés par les Ducs de Bretagne et les Rois de France aux bourgeois, habitants, maires et échevins de la ville de Nantes*, Société des Bibliophiles bretons, 1883, n° XI, pp. 10-11.

<sup>52</sup> JONES (M.), *Recueil des Actes de Charles de Blois...*, *op. cit.*, p. 79, n° 23 (1343), p. 121, n° 125 (1349), p. 140, n° 153 (1352), p. 153, n° 171, 18 octobre 1354 (extrait du cartulaire de Laval de B. de Broussillon, n° 677) ; MAITRE (L.), « Répertoire analytique... », *art. cit.*, p. 258.

<sup>53</sup> JONES (M.), *Recueil des Actes de Charles de Blois...*, *op. cit.*, p. 129, n° 140 ; JONES (M.), « Edward III's Captains in Brittany », *England in the Fourteenth Century Proceedings of the 1985 Harlaxton Symposium*, éd. W.M. Ormrod, Woodbridge, 1986, pp. 99-118.

<sup>54</sup> CASSARD (J.C.), *Charles de Blois 1319-1364...*, *op. cit.* ; JONES (M.), « The Seals of Charles de Blois... », *art. cit.*, pp. 690-691.

<sup>55</sup> JONES (M.), *La Bretagne ducal, Jean IV de Montfort (1364-1399) entre la France et l'Angleterre*, P.U.R., Rennes, 1998.



console vite de son veuvage en épousant en secondes noces, en 1403, Henri IV d'Angleterre et part vivre en Grande-Bretagne, où elle demeure jusqu'à sa mort tardive dans le comté d'Essex en 1437<sup>56</sup>. Après cette tutelle qui ne bouleverse guère le cours de l'existence des villes ni même la machine gouvernementale puisqu'elle se limite à quelques nominations d'officiers, Jean V est confié au duc de Bourgogne jusqu'à sa majorité féodale en 1404<sup>57</sup>. Pendant une courte période, du 2 novembre 1399 à 1403, Jeanne de Navarre dont le douaire comportait les revenus de Nantes et de Guérande, est intervenue dans l'histoire urbaine. La duchesse confirme un droit de « cloison », un privilège fiscal important dans l'évolution des libertés municipales, accordé jadis par son époux pour l'entretien des murs et des ponts. Cette taxe est de deux sous par muid de sel, de vin et de blé, transporté sur la Loire, un droit de un denier par livre et d'autres prélèvements de la sorte<sup>58</sup>.

Jean V avait épousé, tout jeune, Jeanne de France († 1433), la fille du roi Charles VI. La duchesse intervient à deux reprises dans l'histoire de nos villes. En 1413, à l'occasion d'une visite qu'elle fait à Paris, elle obtient de son père la restitution à la Bretagne de Saint-Malo : « Et le roy en la faveur de sa fille rendit au duc son mary la cité de Saint Mallo de l'Isle qui lors estoit en la main du roy parce que les habitans d'icelle s'estoient donnez durant les precedantes guerres, eulz et ladicte ville au roy de France, en hayne de ce que le feu duc de Bretagne, estant encores jeune, y avoit mis gens d'armes en garnison ». Quelques années plus tard, en 1420, Jean V est traîtreusement enlevé et détenu prisonnier pendant cinq mois, de février à juillet, par ses cousins de Penthièvre poussés par leur mère, l'ambitieuse Marguerite de Clisson qui continuait de rêver à un changement de dynastie<sup>59</sup>. La duchesse Jeanne est amenée à diriger l'État en son absence et montre, en la circonstance, plus d'énergie et de courage

<sup>56</sup> KNOWLSON (G.A.), *Jean V, duc de Bretagne et l'Angleterre (1399-1442)*, Librairie de Bretagne, Rennes, 1964, pp. 32-41.

<sup>57</sup> A.D.L.A. E 156 (18 mai 1402) : Jehanne duchesse de Bretagne nomme Maître Jamet Le Bel procureur à Nantes.

<sup>58</sup> LA NICOLLIÈRE-TEJEIRO (S. de), *Privilèges accordés par les Ducs de Bretagne...*, *op. cit.*, pp. 18-19, 4 décembre 1402.

<sup>59</sup> BOURDEAUT (A.), « Jean V et Marguerite de Clisson », *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, t. 54, 1913, pp. 331-417 ; LA BORDERIE (A. de), « Le complot de Margot de Clisson », *Revue de Bretagne, Vendée, Anjou*, t. 23, 1900, pp. 405-421 du tome I puis pp. 5-14 du tome II.

que son mari traumatisé par sa détention et prêt à toute concession. Elle obtient le soutien des États réunis à Vannes et mobilise ses fidèles dont font partie les bourgeois des villes, avec qui elle entretient une correspondance<sup>60</sup>.

Les autres duchesses, jusqu'à la dernière, Anne de Bretagne, n'interviennent guère dans le film de l'histoire urbaine et ne sont même pas mentionnées au cours des entrées ducales. On serait bien en peine de retracer les séjours à Rennes, à Nantes ou à Vannes d'Isabeau d'Écosse, sœur du roi Jacques II, épouse de François I<sup>er</sup> ou de Marguerite de Bourgogne, sœur de Philippe le Bon, épouse d'Arthur III de Bretagne. L'action religieuse de Françoise d'Amboise ne commence vraiment qu'après la mort de Pierre II.

La « joyeuse venue et entrée en ceste ville de Nantes » de Marguerite de « Foes » (Foix) est l'exception<sup>61</sup>. Quand la duchesse vient en visite en juillet 1471, la municipalité ordonne, le 15 juillet, de prévoir une dépense de 287 livres 14 sous 2 deniers, une forte somme pour l'époque, dûment enregistrée sur un cahier de papier de six feuillets. Un bateau appelé santine, en usage pour le transport sur la Loire, est transformé à cette occasion en galiote de parade, décorée de « penauceaux », et on confectionne des costumes de « personnaiges », dont une jeune fille déguisée en Dame Ville<sup>62</sup>. La ville de Rennes, qui ne voulait pas être en reste, lui offre en 1484 de la vaisselle d'argent pour un poids de 80 marcs et une valeur dépassant les 853 livres. Il s'agit dans le détail de deux grands estamaux, de six grandes tasses et de six moyennes, d'une « éguyère » d'argent dorée pesant à elle seule 5 marcs 5 onces 1/2. Ce somptueux cadeau est confié à Jehanne de Moucy, épouse de Pierre Landais, encore Trésorier et Receveur Général de Bretagne<sup>63</sup>. Les princesses sont pourtant liées aux villes par les revenus des douaires assis sur les domaines ruraux

---

<sup>60</sup> Alain Bouchart, *Grandes Croniques de Bretagne*, op. cit., livre IV, § CXCII, pp. 258-263.

<sup>61</sup> A.M. Nantes CC 91 (1457-59) f°18 v°, CC 96 (1470-72) f°16 v° ; LEJEUNE (A.), « Les conseillers du duc de Bretagne. Le milieu des hommes de pouvoir en Bretagne au début du principat de François II (1459-1463) », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. LXVIII, 1991, p. 97 (les conseillers de droit) ; POCQUET DU HAUT-JUSSÉ (B.A.), « Le Conseil du duc en Bretagne d'après ses procès-verbaux », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 116, Paris, 1958, pp. 136-169.

<sup>62</sup> A.M. Nantes CC 96 f°16 v°.

<sup>63</sup> A.M. Rennes liasse 2 (6 mars 1484) et compte de 1483-84 f°10.

et urbains. Isabeau d'Écosse reçut ainsi 6000 livres hypothéquées sur les châtelainies de Suscinio, de Guérande et du Croisic<sup>64</sup>. Les archives municipales font allusion à des réceptions.

Les cités prennent le deuil quand les duchesses meurent. Lors du décès de Catherine de Luxembourg, veuve d'Arthur III, le miseur nantais Vincent Durant verse à différents établissements religieux de fortes sommes pour que des messes soient célébrées « en faveur et contemplation de lame de feu haute et puissantge dame ». Soixante livres sont ainsi données au Chapitre de Saint-Pierre, à la Collégiale Notre-Dame et au couvent de Sainte-Claire, 40 livres aux Carmes et 100 écus aux Chartreux<sup>65</sup>.

### 3. La duchesse Anne et ses « bonnes villes »

La duchesse Anne, devenue reine de France par son union avec Charles VIII, occupe une place éminente dans l'histoire des villes bretonnes. Les relations entre Anne et les communautés urbaines ont été intenses, surtout à deux moments de son règne, de 1488 à 1492 pendant la courte période d'indépendance puis de 1498 à 1512, du temps de Louis XII.

#### 3.1. Les villes et la duchesse de 1488 à 1492

Quand Anne succède à son père le 9 septembre 1488, elle hérite d'une situation politique, économique et sociale déplorable que nous avons rappelée dans l'ouvrage *Fastes et Malheurs de la Bretagne ducale*, et bientôt d'un nouveau conflit avec la France. Les opérations militaires ont été un désastre après l'ultime pause de 1490<sup>66</sup>.

L'appui des villes est indispensable à la jeune duchesse inexpérimentée et isolée. Ne perdons jamais de vue que les phases d'extension des privilèges et des institutions de nos villes ont toujours coïncidé avec les

---

<sup>64</sup> TRÉVÉDY (J.), « Le douaire des duchesses de Bretagne... », art. cit., p. 42.

<sup>65</sup> A.M. Nantes AA 59 n°1 (21 avril 1491).

<sup>66</sup> Une abondante et inégale littérature est consacrée à la duchesse, puis reine Anne de Bretagne. Citons BAILLY (A.), *Anne de Bretagne, femme de Charles VIII et de Louis XII*, Les livres merveilleux, Monaco, 1943 ; GABORY (E.), *L'Union de la Bretagne à la France. Anne de Bretagne, duchesse et reine*, Plon, Paris, 1941 ; LE BOTERF (H.), *Anne de Bretagne*, Éditions France-Empire, Paris, 1976 ; MINOIS (G.), *Anne de Bretagne*, Fayard, 1999 ; TANGUY (M.), *Anne de Bretagne*, Paris, 1990 ; TOUDOUZE (G.G.), *Anne, duchesse de Bretagne, reine de France*, Éditions André Bonne, Paris, 1959.

faiblesses du pouvoir exécutif ducal. Les étapes de l'apparition de libertés municipales correspondent, en effet, à la Guerre de Succession de Bretagne puis au conflit de Jean IV avec la France au XIV<sup>e</sup> siècle, à la minorité de Jean V, à l'attentat des Penthhièvre en 1420, à la fin de règne si difficile de François II<sup>67</sup>. La duchesse Anne n'est à aucun moment maîtresse de son destin. Elle a besoin de toutes les forces vives de la nation, de l'appui politique, financier, militaire des villes et de l'élite bourgeoise. La présence de citoyens aux postes clefs pendant la période cruciale des années 1488 à décembre 1492, le rôle des financiers ont été mis en évidence dans plusieurs travaux<sup>68</sup>. On a moins insisté par contre sur l'activité diplomatique des magistrats urbains, mandatés par la duchesse Anne, les gens de son conseil et « les seigneurs de la ville » (sic) pour négocier avec Maximilien d'Autriche, puis avec Charles VIII. Le prévôt de Nantes, Maître René Pero, Guillaume Picaud, Hervé le Coustellier, Pierre de Vays seigneur de Flouriyaye et d'autres vont tour à tour en Hongrie en janvier 1491, puis à Blois et à Tours en mai et en octobre pour des missions qui ne sont pas explicitées dans les registres de la ville qui se contentent d'énumérer les dépenses<sup>69</sup>. Des ambassadeurs étrangers, français, espagnols, anglais, autrichiens font étape dans nos villes (Nantes, Guérande, Rennes) et sont, de toute évidence, grassement traités<sup>70</sup>.

Les derniers combats de mars à novembre 1491 montrent le rôle des villes restées fidèles : Rennes ultime bastion assiégé par des troupes françaises, où la duchesse s'est réfugiée sous la protection de mercenaires anglais et allemands et de la milice locale, Guingamp qui succombe au nombre et au canon des assaillants, La Guerche, Montfort, Quintin, Moncontour pillées, Vannes ou Fougères dont les faubourgs sont couverts de ruines, etc. Ces événements douloureux ont laissé, pour plusieurs années, des traces dans les paysages urbains et dans les mentalités des citoyens qui aspirent davantage à la paix qu'à défendre une cause perdue. L'entourage de la duchesse, son chancelier Philippe de Montauban, le maréchal de Rieux, le prince d'Orange, Louis d'Orléans, l'élite rennaise la pressent de négocier avec Charles VIII en octobre-novembre et d'accepter,

---

<sup>67</sup> LEGUAY (J.-P.), *Un réseau urbain au Moyen Âge...*, *op. cit.*, pp. 359-375.

<sup>68</sup> POCQUET DU HAUT-JUSSÉ (B.A.), « Les emprunts de la duchesse Anne à Julien Thierry », *Annales de Bretagne*, 1962, pp. 269-293.

<sup>69</sup> A.M. Nantes CC103, compte de 1490-1492 f°30, 31 v°.

<sup>70</sup> A.M. Nantes CC 102 f°36-38.

après bien des hésitations et « sans coup de foudre », le principe d'un mariage<sup>71</sup>.

Ces années d'épreuves et celles qui leur ont succédé ont contribué à tisser des liens étroits entre la duchesse et les élites bourgeoises. La souveraine et les municipalités échangent une correspondance remplie de témoignages d'affection pour la première, de respect et de fidélité pour les seconds. Les lettres princières sont adressées « à Messieurs les bourgeois et habitants », bientôt devenus « nos bien amés et féaulx les bourgeois », « nos bons et loiaux subgitz ». Ces contacts directs satisfont tout le monde. « La maire et principale partie d'entre eux » est fière d'être ainsi remarquée, sollicitée quand il s'agit d'une aide financière, interrogée sur une décision à prendre. Quelle marque de confiance pour ces « humbles et très obéissans serviteurs et subgectz », quand leur bonne duchesse se déclare « bien délibérée de se y trecter et conduire par leurs conseils et aviz » et que cette fine mouche juge prudent d'ajouter qu'elle se sent « en parfaite seureté et confiance » avec eux ! Ils ne perçoivent pas toujours certaines nuances, qu'à la formule « vous prions » succède un impératif « néantmoins mandons »<sup>72</sup>.

Sitôt après son mariage avec Charles VIII, les relations de la duchesse avec les villes armoricaines se sont distendues pendant quelques années. Une délégation de six personnalités rennaises, conduites par Maître Yves Brullon, procureur de la ville, accompagne la souveraine à Tours et à Langeais. Leur mission officielle est de constater, de visu, à l'abri d'une tenture, la consommation du mariage, pour des raisons politiques qui s'écartent, on le devine, d'une curiosité de mauvais aloi. Le séjour de ces notables a laissé des traces dans les archives, un petit cahier de dépenses, qui témoigne par les sommes de bouche dépensées (266 £) et par le détail des mets et des vins d'un appétit et d'une soif sans pareils<sup>73</sup>. Pendant quelques années, Charles VIII, pressé par son entourage du clan des Beaujeu, écarte les conseillers bretons de la reine, les prive de leurs offices,

---

<sup>71</sup> LABANDE-MAILFERT (Y.), *Charles VIII et son milieu*, Klincksieck, Paris, 1975, et « Le mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII vu par Erasme Brasca », *M.S.H.A.B.*, t. 55, 1978, pp. 17-42 ; DUPUY (A.), *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, Paris, 1880.

<sup>72</sup> A.M. Guingamp, Livre Rouge, série AA, n° 1-16 ; A.M. Nantes AA 24 ; Dom MORICE, *Preuves*, op. cit., III, pp. 590, 595, 607-610.

<sup>73</sup> A.M. Rennes, liasses 3 et 4.

et ne laisse guère à son épouse et au duché d'autonomie. Cette phase de « francisation », loin d'être totalement négative puisqu'elle introduit des réformes de justice et de finances, s'accompagne de la venue d'administrateurs et de soldats français. Leur présence déplaisait à beaucoup de citoyens trop engagés dans le passé ou inquiets pour la pérennité de leurs privilèges, attendant avec crainte les premières décisions qui finalement sont moins négatives que prévu.

La duchesse ne visite pas les villes mais préserve des contacts épistolaires avec elles, d'autant plus nécessaires qu'elle éprouve sincèrement le besoin de communiquer avec ses Bretons de se « resourcer » en leur compagnie, d'avoir leur avis. Pour plus d'information, les citoyens envoient, chaque année et à grands frais, des sergents ou des députations à Paris, à Amboise, à Tours, à Lyon ou ailleurs<sup>74</sup>.

### 3.2. Les villes et la reine de France de 1492-1514

À la mort de Charles VIII, le 8 avril 1498, la reine, qui n'est pas aussi inconsolable que le suggèrent ses pleurs immédiats, se rétablit sous le ciel breton, y recouvre très vite l'autorité dont elle avait été privée par les Beaujeu et dirige à nouveau les affaires armoricaines avec ses anciens conseillers, depuis son château de Nantes où elle s'installe en compagnie de son chancelier Philippe de Montauban, le nouveau trésorier Jean de Lespinay qui avait été destitué par Charles VIII en 1491 et retrouve ainsi son poste, son vieil adversaire le vicomte de Rohan et une coterie de fidèles nouveaux promus. Elle conserve tous ses pouvoirs, que certains ont jugé un peu vite illusoire, sous son second mari, Louis XII, épousé le 8 janvier 1499 à Nantes<sup>75</sup>. Le contrat de mariage, passé à cette occasion avec son nouvel époux, montre que l'identité bretonne est sauvegardée, que des sujets de discorde sont volontairement écartés. C'est le cas notamment de tout ce qui concerne l'avenir de villes et des places fortes occupées par les

---

<sup>74</sup> A.M. Nantes AA 69 (15 août 1490), BB 1, CC 272 f°116 ; A.M. Rennes, comptes de 1493-94 f°8.

<sup>75</sup> QUILLIET (B.), *Louis XII*, Fayard, Paris 1986, pp. 218-239.

forces royales comme Brest, Concarneau, Fougères, Nantes et Saint-Malo et les libertés d'antan<sup>76</sup>.

Les relations entre la duchesse et les villes revêtent désormais d'autres formes que cet échange de lettres, déjà évoqué et qui se poursuit sans discontinuer, ou l'envoi à la cour de magistrats. Le greffier de Nantes, Jehan De la Ville (sic) rencontre la reine en décembre 1500 et discute avec elle du renouvellement de l'impôt sur les vins. Le sénéchal Jehan Ducelier et le procureur des bourgeois sont présents à Amboise en mai 1498 « pour certaines et exprès affaires de ladite ville ». Le miseur Jehan Spadine et Robin Poullain accomplissent la même mission en avril 1505<sup>77</sup>. La tenue d'États est l'occasion d'étaler au grand jour ces rapports étroits, de renforcer ces liens privilégiés, d'obtenir la confirmation des privilèges d'antan et d'en recevoir de nouveaux. Les procureurs des villes, délégués à ces assemblées, donnent éventuellement leur avis. Des assemblées se tiennent à Rennes en septembre 1498 où se renoue le dialogue interrompu pendant six ans. La visite, « l'entrée », est aussi un moyen de connaître et de renforcer la fidélité. À chacun de leurs déplacements, la reine et son époux sont reçus avec le faste qui sied à un couple aimé. C'est le cas à Nantes où se déroulent les cérémonies de leur mariage, le 8 janvier 1499 (en fait 1500). Un petit cahier, appelé le « minu » des dépenses, récapitule les frais d'aménagement des deux galiotes affrétées sur l'ordre du capitaine, du sénéchal et de la municipalité, pour aller, sur Loire, au devant du couple dans le secteur de « Goulayne ». La ville a préparé la réception pendant plusieurs semaines, fait l'acquisition d'une barque à fond plat ou santine au port de la Fosse et d'une autre à Tours, auprès d'un certain Phelippot

<sup>76</sup> Dom MORICE, *Preuves, op. cit.*, III, pp. 757, 791-792, 794, 799 ; POCQUET DU HAUT-JUSSÉ (B.A.), « La politique d'Anne de Bretagne. Inspirateurs et intentions », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. XXVI, 1947, pp. 1-16, « Anne de Bretagne », même revue, t. LV, 1978, pp. 5-16, et « Les débuts du gouvernement de Charles VIII en Bretagne », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 115, 1957, pp. 138-151 ; MAISTRE (L.), *Le gouvernement de la Bretagne sous la duchesse Anne*, *Annales de Bretagne*, t. 26, 1947, pp. 1-16.

<sup>77</sup> A.M. Nantes, AA 63, quittance du 28 décembre 1500 « touchant l'apétissement », AA 69 (7 mai 1498, 24 avril 1505) ; LEGUAY (J.-P.) et MARTIN (H.), *Fastes et malheurs de la Bretagne, op. cit.*, pp. 390-435 ; LEGUAY (J.-P.), « La duchesse Anne et ses bonnes villes », colloque *La Bretagne, Terre d'Europe*, Publication du Centre de recherche bretonne et celtique et de la Société archéologique du Finistère, Brest-Quimper, 1992, pp. 425-444 ; LE PAGE (D.), *Finances et politique en Bretagne au début des temps modernes 1491-1547*, Publication du Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 1997, pp. 26-30.

Bernard, les ont transformées en navires de plaisance peints. Tout le détail des frais est soigneusement consigné : les achats de planches et leur longueur, de clous, de couleurs rouge, jaune, ocre et noire, de colle, de fagots à chauffer la colle, de cordages, de serrures (claveures), etc. Le « minu » mentionne aussi les quatre douzaines de pains et les 19 pots de vin blanc d'Anjou et de « cleret » d'Orléans embarqués, avec une « buce » de vin courant pour les « gens de justice », les autres délégués de la ville et les « chancerans » (sans doute les mariniers), les salaires de Fortin le peintre et de son commis, les gages des hommes qui furent « à nager » ou à ramer à raison de 18 par galiote, divers menus frais de moindre importance, etc.<sup>78</sup>. D'autres villes bretonnes font également honneur au couple princier, notamment Rennes, Blain chez le vicomte de Rohan<sup>79</sup>. Des gestes ont aussi un rôle symbolique lourd de signification. Les « joyeuses naissances » sont annoncées et servent de prétexte aux édiles pour organiser des fêtes et récompenser les messagers, porteurs de bonnes nouvelles. Des réjouissances ont lieu à Rennes pour la naissance d'un dauphin le 10 octobre 1492, Charles Orland, qui disparaît prématurément le 16 décembre 1495<sup>80</sup>. Si les enfants d'Anne et de Charles VIII sont tous mort-nés ou en bas âge, les espoirs se reportent à la nouvelle union avec Louis XII. Le suspense ne dure pas ! Robinet Barbot dit Estampes, héraut d'armes de la reine, reçoit de Guillaume Pasticier, miseur le 21 novembre 1499, 6 florins ordonnés par le capitaine et gens de justice et bourgeois pour avoir apporté une lettre de la Reine annonçant à ses sujets « sa bonne prospérité et saine et aussi la nativité d'une belle princesse quelle avoit faict la grasse à Dieu » à Romorantin. Le bon peuple ignore que la naissance d'une première fille prénommée Claude, laide et fragile, est loin de satisfaire le père impatient d'avoir un héritier,

<sup>78</sup> A.M. Nantes AA 27 (sans date) et BB 2 (11 octobre 1500). La dépense s'est élevée à 47 livres 16 sous 2 deniers, dont 25 livres 10 sous pour l'acquisition des galiotes, 7 livres 4 sous pour les aménagements des charpentiers.

<sup>79</sup> A.M. Nantes CC 105 f°14 : le roi et la reine sont accueillis à Nantes en décembre 1500. Les dépenses s'élèvent à 47 livres 16 sous 2 den., CC 272 f°158 v° ; LA NICOLLIÈRE-TEJEIRO (S. de), « Une visite de la reine Anne à Nantes », *Revue de Bretagne*, t. XXXVII, 1875.

<sup>80</sup> A.M. Rennes compte de 1491-1492 f°14 v° ; LEGUAY (J-P.), *La ville de Rennes au XV<sup>e</sup> siècle, à travers les comptes des miseurs*, Klincksieck et Institut Armoricaïn de Recherches Historiques, Rennes, 1968.



mais réjouit certains membres de sa cour, Louise de Savoie surtout, dont l'ambition pour son fils, le futur François I<sup>er</sup>, est à peine dissimulée<sup>81</sup>.

Le résultat de l'entente avec les citadins est très positif. La politique de la reine a favorisé les villes douloureusement secouées par les derniers conflits et par des pestes à répétition. Même si les ruines sont partout visibles pendant une à deux générations, même si la misère et le désarroi restent encore perceptibles dans une population traumatisée, un effort sensible contribue à leur relèvement<sup>82</sup>. Les communautés sont autorisées par la reine à lever des impôts pour reconstruire les quartiers brûlés, les enceintes éventrées, les bâtiments civils et religieux détruits (Guingamp, Lannion, Ploërmel)<sup>83</sup>. Cette reprise des travaux, voulue, parfois dirigée et financée par le pouvoir, s'observe dans les grandes résidences et forteresses princières ou privées de Châteaubriant, de Josselin, de Nantes, de Pontivy, de Saint-Malo, concerne plusieurs enceintes malmenées par les guerres d'indépendance mais redevenues nécessaires avec les conflits franco-anglais qui se multiplient et les menaces des corsaires et des mercenaires anglais (Concarneau, Quimper, Moncontour, Nantes, Rennes). C'est l'époque de l'aménagement de luxueuses habitations (Dinan, Dol, Morlaix, Saint-Brieuc), de bâtiments utilitaires comme la « maison commune » et l'école de Rennes, place de la Vieille Monnaie, le grand hôpital de Nantes, la tour de l'horloge de Dinan, etc. Les chantiers religieux reprennent dans quatre capitales épiscopales (Dol, Nantes, Quimper et Vannes) et dans plusieurs villes (Dinan, Fougères, Hennebont, La Guerche, Morlaix, Vitré)<sup>84</sup>.

Les institutions urbaines, mieux connues qu'auparavant grâce à la lecture des premiers procès-verbaux de délibérations municipales (Tréguier, Rennes, Nantes), donnent l'autorité à une minorité influente d'où émerge

<sup>81</sup> A.M. Nantes A 59/2, quittance de six florins donnés à Robinet Barbot dit Estampes, héraut d'armes de la reine. Anne fera plusieurs fausses couches et donnera naissance à une seconde fille prénommée Renée et à un garçon mort-né en 1512.

<sup>82</sup> LEGUAY (J.-P.), *La duchesse Anne et ses bonnes villes op. cit.*, pp. 425-444. Nous dressons un bilan des destructions urbaines.

<sup>83</sup> A.D.L.A. B 51 ; LE PAGE (D.), *Finances et politique...*, op. cit., p. 27 ; LEGUAY (J.-P.), *Un réseau urbain...*, op. cit., pp. 377-381.

<sup>84</sup> LEGUAY (J.-P.), « Un aspect du patrimoine breton : les bâtiments utilitaires urbains au Moyen Âge d'après les textes, l'archéologie, les plans et les gravures anciennes », *Mélanges Chédeville, Mondes de l'Ouest et villes du monde*, P.U.R., Rennes, 1998, pp. 241-261 ; LE MENÉ (M.), « La construction à Nantes au XV<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bretagne*, 1961, pp. 361-402 ; MUSSAT (A.), *Arts et cultures de Bretagne. Un millénaire*, Berger-Levrault, Paris, 1979, pp. 128-150.

quelques personnalités bien connues du monde des affaires, des finances ou de la justice<sup>85</sup>. À Rennes, les charges publiques de procureur des bourgeois, ancêtre du maire, de miseur ou trésorier, de contrôleur des dépenses et les interventions en conseil constituent le domaine réservé des deux fils de Julien Thierry anoblis, Michel seigneur de La Prévalaye et Pierre sire du Boisorcant, des riches merciers Vincent et Jehan Le Vallays, du monétaire Pierre Champion devenu seigneur de la Croix, de l'homme de loi Guillaume Languedoc ancêtre du greffier et futur historien de la ville au XVIII<sup>e</sup> siècle. Sur une quarantaine de Rennais influents au Conseil urbain, on découvre huit merciers, six marchands, deux monétaires, un libraire, onze avocats, quatre autres hommes de loi, quatre taverniers, un libraire. Les affaires reprennent après des années de stagnation. Des signes ne trompent pas : le rétablissement de la monnaie, l'extension des aménagements portuaires, la venue d'étrangers à Nantes ou à Saint-Malo, la création des dernières foires franches<sup>86</sup>. Anne favorise les deux foires de Dinan, le Liage du second jeudi de Carême et la Saint-Gilles de fin août-début septembre en leur accordant, le 10 février 1510, une franchise d'impôts étendue à huit jours avant et huit jours après, de quoi assurer « la grandeur et la population de ladite ville »<sup>87</sup>. Plusieurs professions obtiennent des statuts corporatifs sous son règne : les serruriers (1492) et les pelletiers (1499) nantais, les cordonniers rennais (1508), les tailleurs de Quimper (1505) ; d'autres voient les leurs confirmés ou étendus<sup>88</sup>. Individuellement les chefs de métiers, les riches marchands et financiers tirent profit de la situation, obtiennent des faveurs, des offices lucratifs, des exonérations d'impôts, voire des lettres d'anoblissement. Beaucoup de

---

<sup>85</sup> A.D. Ille-et-Vilaine 5 E 30 (procès verbaux détaillés des séances des assemblées municipales de Tréguier, depuis 1505) ; A.M. Rennes liasse 465 (à partir de 1512-Rennes), A.M. Nantes BB 1, BB 2, BB 133-135, CC 277-285 ; cf. LARONZE (Ch.), *Essai sur le régime municipal en Bretagne pendant les Guerres de Religion*, Rennes, 1890 ; CHAUOU (P.), *Une cité médiévale, Lantréguier au XV<sup>e</sup> siècle*, D.E.S., Rennes, 1969.

<sup>86</sup> A.M. Nantes BB 1 (17 février 1493) et LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO (S. de), *Privilèges accordés par les Ducs de Bretagne...*, op. cit., n° XXXI, p. 79 : transfert à Nantes d'une ancienne foire lyonnaise de quinze jours ou foire de « l'Apparucion ». Tanguy (J.), *Le commerce de Nantes au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris 1956 -

<sup>87</sup> LEGUAY (J.-P.), « Dinan au temps des ducs », *Dinan au Moyen Âge* sous la direction de L.R. VILBERT, 1986, pp. 41-42, 49.

<sup>88</sup> LEGUAY (J.-P.), « Les métiers de l'artisanat dans les villes du duché de Bretagne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Les Métiers au Moyen Âge*, Publications de l'Institut d'Études médiévales de l'Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, 1994, pp. 171-175.

riches citadins font de longs séjours à la cour, deviennent des courtisans attitrés, accompagnent la reine dans ses déplacements ou se font remarquer sur cette galerie du château de Blois surnommée le « perchoir aux Bretons » !

La duchesse s'efforce localement de calmer les esprits, de désamorcer les conflits. Le cas le plus connu est une sombre affaire malouine, une de ces innombrables querelles dont la cité des corsaires a le secret durant des siècles d'une histoire agitée. Un procès, recopié sur un impressionnant rouleau de parchemin, met en scène trois protagonistes : d'une part les chanoines coseigneurs de l'île avec l'évêque, accusés de vouloir paralyser, par conservatisme d'un autre âge, l'exercice de vie publique, d'autre part les bourgeois attachés à leurs privilèges et éternels revendicateurs et enfin la duchesse appelée comme médiatrice. C'est tout le problème de la municipalité, du fonctionnement des institutions, de la fiscalité qui est remis en cause. Les témoins appelés à la barre parlent avec une égale mauvaise foi de part et d'autre, d'oppression, d'usurpation de droits municipaux ou seigneuriaux, de détournement de fonds, etc. Il faut tout l'art diplomatique de la duchesse pour aplanir les angles... tout en sachant préserver ses propres intérêts !<sup>89</sup>

La reine fait, de juin à septembre 1505, un grand voyage qui la conduit successivement à Nantes, Vannes, Hennebont, Quimper, Brest, Saint-Pol, Tréguier, Guingamp, Saint-Brieuc, Lamballe, Dinan et enfin Vitré où « elle dist adieu à son pays de Bretagne à grant regret ». Rennes est curieusement absente, mais la ville n'aurait pas été négligée si une épidémie mal identifiée n'avait obligé l'escorte à s'en écarter. Le but officiel du déplacement est d'accomplir un vœu, de prier à Notre-Dame-du-Folgoët et dans les autres sanctuaires armoricains pour le rétablissement de la santé du roi si gravement malade que son entourage craignait une issue fatale. La duchesse profite surtout de l'opportunité de s'éloigner d'une cour médisante, pour retrouver, ne serait-ce que l'espace de quelques semaines, son pays auquel elle est si attachée<sup>90</sup>. Ce déplacement de trois mois de « la

<sup>89</sup> A.D.L.A. E 159 n°9 et 160 ; Dom MORICE, *Preuves, op. cit.*, III, pp. 909-913 ; LEGUAY (J.-P.), « La naissance de la ville marchande », *Histoire de Saint-Malo et du Pays Malouin* sous la direction d'A. LESPAGNOL, Éditions Privat, Toulouse, 1984, p. 73.

<sup>90</sup> Alain Bouchart, *Les Grandes Cronicques de Bretagne, op. cit.*, vol. II, f° 266 v° ; LA NICOLLIÈRE (S. de), « Une visite de la reine Anne à Nantes », *Revue de Bretagne*, t. XXXVII, 1975.

Bretonne », comme la surnommaient à la cour ses ennemis, est l'occasion de réceptions inoubliables, de manifestations de loyalisme d'un peuple reconnaissant, dont se font l'écho unanime les chroniques et les archives municipales. Des milliers de personnes se pressent sur le parcours de sa sentine sur la Loire, puis de sa haquenée Châtillonne, une « si grant multitude d'hommes, femmes et petits enfans qui accourroyent pour veoir leur dame et maistresse », dont parle Alain Bouchart. Chaque étape est l'occasion d'un événement marquant. Une entrée solennelle avec le spectacle d'une jeune fille, symbole vivant de la ville, perchée sur le dos d'un éléphant et offrant les clefs de la ville puis, un peu plus tard, une procession du « Corpus Domini » marquent le séjour à Nantes le 11 juillet ; la visite du tombeau de saint Ronan à Locronan, de saint Yves à Tréguier, le baptême d'un navire exceptionnel, la Cordelière, de passage à Brest, partout des stations de prières et de recueillement, des visites d'églises et de sanctuaires avec l'arrêt dans l'église en gothique flamboyant de Notre-Dame-de-Folgoët, terminus du pèlerinage. Les villes dépensent sans compter, organisent des banquets, font l'acquisition de gibier et de mets raffinés (Nantes). À l'étape de Morlaix, la municipalité a planté un arbre... généalogique, dont chaque ramure porte un personnage costumé sensé représenter les aïeux de la Reine, elle-même incarnée par une beauté locale juchée au faîte<sup>91</sup>. Les municipalités rivalisent de cadeaux aussi originaux que fort coûteux. Les Morlaisiens offrent à sa Majesté un navire en or massif et, suprême délicatesse, une hermine apprivoisée, portant au cou un collier de pierres précieuses. Anne eut, dit-on, un geste de recul quand l'animal lui sauta familièrement sur la poitrine. Le vicomte de Rohan, témoin de la scène, ne put s'empêcher de s'écrier : « Que craignez-vous, Madame ? Ce sont vos armes »!<sup>92</sup>

### 3.3. Un témoignage d'amour post mortem

Un des plus beaux témoignages d'affection d'une communauté urbaine pour une souveraine a pour cadre Nantes en mars 1514 et nous est relaté, en plusieurs feuillets, par un témoin le roi d'armes, Pierre Chocque surnommé « Bretagne »<sup>93</sup>. Un « minu des dépenses » ou détail des frais

---

<sup>91</sup> A.M. Nantes AA 28 (1505).

<sup>92</sup> MINOIS (G.), *Anne de Bretagne, op. cit.*, pp. 488-493 (avec le trajet du voyage).

<sup>93</sup> Bibliothèque municipale de Nantes n° 15491. Le récit a été édité par L. MERLET et M. DE GOMBERT en 1858 sous le titre : *Récit des funérailles d'Anne de Bretagne, précédé*

engagés par la ville, sous le contrôle de Jehan Spadine, complète utilement les données<sup>94</sup>. Il s'agit des cérémonies de transfert et d'inhumation du cœur d'Anne dans l'église des Carmes de l'ancienne capitale du duché, à une époque où les rituels des funérailles prennent des proportions grandioses. C'est la première fois que le deuil d'une duchesse prend une telle ampleur dans un duché où les décès des princesses et des enfants sont annoncés avec discrétion et pudeur par les choniqueurs<sup>95</sup>.

De son vivant, la dernière duchesse de Bretagne avait exprimé le désir qu'à défaut de son corps embaumé, aromatisé (sic) et inhumé à Saint-Denis, son cœur reposât dans l'église de l'ordre des Carmes à Nantes. L'éviscération et l'inhumation à part des entrailles est une pratique courante, malgré les réticences des papes qui voulaient qu'on enterrât le corps intact. On raconte que Richard I<sup>er</sup> (mort en 1199) avait légué, par testament, son cœur à Rouen, en remerciement de sa constante fidélité<sup>96</sup>. Sitôt après le décès, le 9 janvier 1514, au château de Blois, débutent les cérémonies à l'église Saint-Sauveur et les opérations d'une étrange mise en scène qui se distingue de la plupart des autres enterrements princiers par une longueur que le double déplacement explique. Le corps ne quitte Blois que le 4 février seulement, arrive le dimanche 14 à Notre-Dame-des-Champs à Paris, puis atteint Saint-Denis le 16 février. Entre temps, le cœur, extrait de la cage thoracique par des spécialistes, est déposé dans une custode de 15 cm de haut sur 12 cm de large, épousant sa forme, en or à l'extérieur, en émail blanc à l'intérieur. Une inscription se lit sur le précieux réceptacle : « En ce petit vaisseau de fin or pur et munde, Repose

---

*d'une complainte sur la mort de cette princesse et de sa généalogie* ; - LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO (S. de), *Le cœur de la reine Anne de Bretagne. Historique des funérailles et du reliquaire*, Nantes 1881.

<sup>94</sup> A.M. Nantes AA 59 n° 7, petit cahier de dix feuillets, relatant point par point les dépenses (mars 1513). À titre de comparaison, on lira avec profit les lignes que C. BEAUNE consacre aux funérailles royales dans l'ouvrage collectif *Les Monarchies* sous la direction d'Y.M. BERCÉ, P.U.F., 1997, pp. 208-213 ; BEAUNE (C.), « Mourir noblement à la fin du Moyen Âge », dans *La Mort au Moyen Âge*, colloque de la Société des Historiens Médiévistes, Strasbourg 1975, éditions Istra 1977 ; POLLINI (N.), *La mort du prince*, Lausanne, 1994.

<sup>95</sup> KOZERAWSKI (A.) et ROSEC (Gw.), *Vivre et mourir à la cour des ducs de Bretagne*, Skol Vreizh, Cahier n° 27, avril 1993.

<sup>96</sup> DESFARGES (M.), *Les tombeaux de cœur et d'entrailles en France au Moyen Âge*, thèse de l'École du Louvre de 1947 citée par GIESEY (R.E.), dans *Le roi ne meurt jamais. Les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, Gallimard, Paris, 1987, p. 41, note 6.

ung plus grand cueur que oncque Dame eut au monde. Anne fut le nom d'elle en France. Deux fois Reine, Duchesse : Des Bretons. Royale et Souveraine. MVCXIII ». Au même moment, les conseils municipaux armoricains tiennent des séances extraordinaires pour décider des mesures à prendre en la circonstance. Le temps presse puisque, dès le 13 mars le cortège arrive dans le faubourg Saint-Clément, y fait halte et dépose provisoirement la précieuse « relique » sur le tombeau d'Arthur III, oncle de la défunte, situé dans l'église des Chartreux où elle reste jusqu'au dimanche 19 sous la garde de fidèles écuyers.

Le cahier des dépenses publiques de Nantes est d'une extrême précision sur les préparatifs et l'environnement mortuaire. Les particuliers sont invités à tendre le long des façades de leur habitation des draps blancs. La ville a fourni pour sa part deux larges bandes (lisières) de « bougrain noir », un crêpe attaché, aux encorbellements et aux piliers, de chaque côté des voies depuis le boulevard de la porte Saint-Pierre jusqu'au Pilon et aux Changes. Le bandeau est orné de 300 écussons aux armes de la ville ou aux armes de la défunte qu'on retrouve dans l'église des Carmes. Des torches, des cierges armoriés, soutenus par 353 chanceliers de fer ou placés dans 360 petites écuelles de bois peintes en noir par Jehan Benoist, diffusent la lumière. À l'entrée du couvent des Carmes, un grand drap noir est orné d'un écu aux armes de la princesse, se divisant en deux parties : les fleurs de lys d'un côté sont soutenues par un ange qui déclare « rogo pro te Anna », les hermines de Bretagne de l'autre par un lion qui dit « libera eam de ora leonis ». Il est surmonté de deux couronnes et d'une cordelière d'or. Au dessous, une hermine, avec fanon au col, court sur une touffe de verdure et porte la devise du Pays de Bretagne : « A ma vie ». À l'intérieur, la nef, le chœur, tous les murs sont drapés de tentures (tentes) sombres. Draps et velours noirs recouvrent l'autel, les pupitres, la chaire de l'officiant. De grands écussons aux armes de la duchesse (six cents au total avec ceux des rues) ont été fabriqués par plusieurs artisans, belle occasion de connaître ces spécialistes : un certain Corneilles de Gand, Pierre de La Chasse, Jacques Trousse, Jehan Vallée et Jehan Collart.

La lecture de la chronique et le compte rendu des dépenses publiques font apparaître trois temps dans le déroulement du cérémonial mortuaire nantais, dont le principal se situe le dimanche 19 mars. Ce jour-là, le convoi funèbre, précédé d'un crieur qui agite deux clochettes, quitte le quartier de Saint-Clément, traverse le nouveau boulevard et la Porte Saint-

Pierre pour atteindre les places de la cathédrale, du Pilon et du Change. Le cortège est formé de quatre cents personnalités laïques et ecclésiastiques du duché et notables de la cité, en rang par deux, tout de noir vêtus et tenant à la main un cierge aux armes de la défunte. Deux héraults et le roi d'armes surnommé Bretagne, dans leur costume militaire, ouvrent la marche. Ils précèdent les personnalités de l'entourage immédiat de l'ancienne duchesse, Philippe de Montauban, chancelier du duché qui porte sur un coussin ou « carreau de deuil » le précieux reliquaire en forme de cœur. Le Vice-Chancelier, l'abbé de Quimperlé, les sénéchaux de Rennes et de Vannes tiennent les cordons du poêle en drap d'or. Les membres de l'Hôtel ducal sont au grand complet : chambellans, échansons, panetiers accompagnés d'une foule de secrétaires, d'écuyers, d'archers. Parmi les dignitaires ecclésiastiques, on relève, sous la plume de P. Chocque, ce lapsus révélateur « l'archevêque » de Dol qui officiera aux Carmes, suivi des abbés de Paimpont, de « Buzai » et de « Melleray », des clercs, des frères et des moines des églises paroissiales, des couvents et des prieurés portant leurs plus précieuses reliques et leurs plus beaux ornements, des représentants des grandes confréries pieuses et charitables<sup>97</sup>. Les officiers de justice et de finance, des militaires de la garnison ferment la marche. Selon un usage courant au Moyen Âge, cent pauvres, vêtus de « noir de Poytou », des chausses au chaperon, escortent la procession, portant chacun une torche aux armes de la ville « de gueules à ung chef d'hermynes, a une nef d'or flottant sur la mer ». La municipalité nantaise a dépensé 322 livres 10 sous pour se fournir en 302 3/4 aunes de tissu poitevin et de velours et payé 15 livres 19 sous 2 deniers livres aux couturières qui ont fabriqué les costumes, soit 48 % des dépenses totales estimées à 704 livres 6 s 4 dn ! Le cortège déroule son long ruban dans une ville pétrifiée de tristesse où il n'est question dans les écrits que de « moult grans plainctes, gémissements et lamentations du dueil », de « gros sanglotz ». Le bourdon de la cathédrale Saint-Pierre mêle sa note grave au glas qui retendit dans toutes les églises de l'agglomération. À chaque station, le crieur invite la population à se recueillir : « dictes vos patenostres à Dieu, c'est pour lame de la tres cretienne royne et duchesse nostre souveraine dame et maistresse, de laquelle on porte le cueur aux

---

<sup>97</sup> L'abbaye cistercienne de Buzay, commune de Rouans, canton du Pellerin en Loire-Atlantique, fut fondée en 1135 sous le duc Conan III. Notre-Dame de La Melleraye fut pour sa part créée en 1145 par deux moines du monastère de Pontrond dans le Ségréen.

Carmes. Priez Dieu pour son asme ». Aux portes des maisons, parents et enfants à genoux, en grand deuil, ne cachent pas leur émotion. La municipalité a financé une partie du luminaire, versé pour 128 livres 12 sous 2 deniers de cire, 9 livres 7 deniers de chandeliers et d'aiguilles et a attribué 10 livres aux porteurs (21 % des dépenses totales). La messe d'enterrement est célébrée aux Carmes par « l'archevêque » de Dol, servi par les abbés de Buzay et de La Meilleraye. Les « Coristes » se nomment Pierre Drou et Mathurin Maquillaint. L'oraison funèbre est prononcée par un Carme, docteur en théologie, qui retrace les grandes étapes de la vie de la défunte, souligne l'ancienneté de son lignage qui remonte à Brutus, sa piété, sa bonté, sa quasi sainteté. Le Chancelier porte ensuite solennellement le cœur, recouvert d'un drap de velours et d'un drap d'or, « soubz celle voulte » (dans la crypte ?) où reposent les parents de la reine, et place le reliquaire dans un coffret d'acier, fermé à clef<sup>98</sup>. Dans un silence profond, le roi d'armes Bretagne déclare « à haulte voix et piteux cry ce qui ensuyt : la tres crestienne Royme et Duchesse, nostre souveraine dame et maistresse, son corps gist à Saint Denys en France et son cueur repose soubz ceste lame : Noblesse, Eglise et Universel Monde, priez Dieu quil ayt mercy de lame ». Les frais de culte sont à la charge de la municipalité qui paie 76 livres 18 sous 6 deniers pour le vin de messe, les sonneries de cloches, les salaires des desservants et des choristes (11 % des dépenses totales)<sup>99</sup>.

Les cérémonies se poursuivent le lendemain, 20 mars. Une seconde procession, organisée par la municipalité, quitte la cathédrale Saint-Pierre où un service a été célébré et se rend aux Carmes. Cette manifestation de notables traduit l'affection que la municipalité de Nantes portait à la souveraine, avec laquelle elle ne cessa de correspondre sa vie durant. L'office est encore célébré par l'évêque de Dol, ses chanoines et ses clercs qui reçoivent à cette occasion pour 26 £ 11 sous 11 deniers de poissons, brochets, carpes, lamproies, saumons, morue fraîche et du vin en abondance (4,5 % des dépenses totales)<sup>100</sup>. Les bourgeois offrent deux cents messes « à basse voix » à célébrer à Notre-Dame des Carmes, aux Cordeliers, aux Jacobins et à Sainte-Claire pour le repos de l'âme de leur

<sup>98</sup> Le mot voulte pourrait laisser croire à l'existence d'une crypte. H. MARTIN, dans *Les ordres mendiants...*, *op. cit.*, nie son existence.

<sup>99</sup> A.M. Nantes AA 59 n° 7.

<sup>100</sup> A.M. Nantes AA 59 n° 7 ; MINOIS (G.), *Anne de Bretagne, op. cit.*, pp. 516-518.



ancienne duchesse. Le surlendemain, 21 mars, c'est au tour des « Prévostz et frères de la Verronique », membres de la confrérie de Sainte-Véronique, dont Anne était membre, à titre exceptionnel pour une femme, d'organiser un service funèbre dans les mêmes conditions que le précédent. Les nobles, les grands officiers de la Cour, l'élite municipale sont, une fois de plus, présents. Tout est identique sauf les armoiries de la « frairie », « d'une veronne et face de Ihesucrist » qui sont associées à celles de la duchesse<sup>101</sup>. Plusieurs services sont célébrés ensuite dans toutes les églises, dans tous les monastères et prieurés de l'agglomération nantaise et dans les autres villes du duché.

Sans avoir joué un rôle majeur dans la vie du duché, à l'exception de la duchesse Anne, les princesses bretonnes sont intervenues dans les villes à plusieurs titres. Elles ont fondé, doté, dirigé des établissements monastiques aussi célèbres que Saint-Georges de Rennes ou Notre-Dame de la Joie d'Hennebont. Plusieurs fois régentes au cours des siècles, elles ont été amenées à concéder des « libertés » aux villes, à traiter avec les communautés qui, de leur côté, ont su par des réceptions et des cadeaux témoigner de leur respect et de leur fidélité. Des liens étroits entre les « bonnes villes » et leur souveraine se tissent sous la duchesse Anne, avant et après ses deux mariages successifs avec Charles VIII et Louis XII.

Jean-Pierre LEGUAY  
Université de Rouen-Haute Normandie  
GRHIS UPRESA-CNRS 6064

---

<sup>101</sup> La confrérie de Sainte-Véronique, installée dans une chapelle des Jacobins, fut fondée en 1412.

**LES PRINCESSES DE BRETAGNE.**  
**APPROCHES MATRIMONIALES**  
**D'UNE POLITIQUE DE SOUVERAINETÉ**  
**(XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)**

Les derniers ducs de Bretagne n'ont jamais reculé devant l'outrance dans leur quête éperdue d'origines illustres, aussi lointaines qu'in vraisemblables, pour leur tige : ainsi, il était de bon ton à leur cour d'affecter de croire que sainte Hélène, la mère de Constantin le Grand, princesse bretonne de l'île, était leur parente ou que sainte Ursule aurait pu le devenir si elle n'avait rencontré le martyr, avec onze mille vierges, alors qu'elle était déjà promise en mariage à Conan Mériadec, le premier roi breton de l'Armorique, leur ancêtre... Ces élucubrations ne nous retiendront pas ici, pas plus que les reines mythiques qui encombrant le récit de Geoffroy de Monmouth.

Il serait sans doute mieux fondé de s'intéresser aux duchesses attestées dans l'histoire à compter du XI<sup>e</sup> siècle, mais parmi elles, les figures les plus intéressantes, Ermengarde d'Anjou ou Constance<sup>1</sup>, ont déjà fait l'objet d'excellentes études, et des autres on ne sait rien ou presque, en dehors de leurs noms et de quelques dates ou événements épars. En revanche, la matière devient plus abondante, et moins travaillée, à l'orée du XIII<sup>e</sup> siècle, dès lors que le duché tombe dans le giron du capétien Pierre Mauclerc<sup>2</sup>. Ses successeurs s'y maintiennent jusqu'au terme du Moyen Âge, en dépit de la cruelle guerre de Succession qui oppose au XIV<sup>e</sup> siècle Jean de Montfort à sa cousine Jeanne de Penthièvre. Cependant, la dernière princesse ayant régné de façon indépendante, la duchesse Anne, fille aînée de François II, échappera à nos investigations : on sait qu'après avoir épousé par procuration Maximilien d'Autriche, elle devient deux fois reine de France. À l'évidence, son existence échappe en majeure partie au duché et elle n'est déjà plus vraiment une princesse bretonne ni par sa vie ni par sa destinée.

---

<sup>1</sup> Yannick HILLION, « La Bretagne et la rivalité Capétiens-Plantagenêts. Un exemple : la duchesse Constance (1186-1202) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 92, 1985/2, pp. 111-144.

<sup>2</sup> Une partie très appréciable de cette étude provient de la refonte du mémoire de maîtrise de Gaëlle GOUZIEU, *Les princesses de Bretagne*, 2 vol., Brest, UBO, 1994.

### **Instrument et symbole de la souveraineté, la duchesse de Bretagne, une princesse d'origine étrangère**

De toute princesse, son mari attend d'abord qu'elle lui assure une descendance viable, après être venue conforter par le fait même de leur union matrimoniale la politique d'alliance et de bonne entente qu'il recherchait avec sa famille. Le mariage princier est avant tout, en effet, le résultat d'un rapprochement diplomatique désiré, puis il devient affaire de maternité : ce sont là du moins les deux considérations principales que la documentation conservée nous autorise à discerner dans la majorité des cas. Commençons par le choix d'une épouse.

Une approche statistique grossière suffit à valider l'échantillon catégoriel examiné. De 1213 (date de l'entrée en scène de Pierre Mauclerc) à 1488 (date du décès, en septembre, de François II), onze ducs de Bretagne se sont succédé, et seize duchesses les ont accompagnés durant tout ou partie de leur vie. En fait, cette première approche doit se voir nuancer puisqu'il se découvre parmi les hommes un simple *baillistre*, Pierre Mauclerc, gardien du duché au nom de son épouse Alice, d'ailleurs contraint à l'abdication de ses pouvoirs dès 1237 avec l'arrivée à l'âge adulte de son fils Jean I<sup>er</sup> le Roux, mais aussi deux ducs rivaux durant la guerre civile au XIV<sup>e</sup> siècle (Jean de Montfort, demi-frère de Jean III décédé en 1341, et Charles de Blois, duc au titre de son épouse Jeanne de Penthièvre, nièce du défunt), donc un total rectifié de treize ducs ou en tenants lieu (ni Jean ni Charles n'ont été investis dans les formes sacrales usuelles). Pour les femmes, la marge de fluctuation apparaît plus grande encore selon que l'on prend ou non en considération les seules duchesses associées au trône, ou l'ensemble des princesses épousées, y compris les six décédées avant la promotion de leur conjoint, dans ces années où il n'était qu'un héritier présomptif, aux espoirs parfois lointains comme dans le cas d'Arthur de Richemont, frère cadet de Jean V, qui succède au bout du compte à deux de ses neveux morts sans descendance. Avec l'ajout de ces princesses qui ne devinrent pas duchesses, l'échantillon féminin se hisse à vingt-deux individus, confortant d'autant la base statistique de notre étude.

Pas assez cependant pour se risquer à aborder de plain pied le volet démographique, potentiel, du sujet : deux données capitales manquent en effet. D'une part, il s'avère impossible d'établir dans trop de cas l'âge exact des princesses à leur décès, leur année de naissance n'étant pas connue avec une précision suffisante, parfois aussi celle de leur mort. D'autre part, la détermination de leur fécondité demeurerait par trop aléatoire, les fausses couches comme les morts d'enfants en bas âge n'étant pas répertoriées en général dans nos sources. Enfin, la durée de vie commune des couples princiers apparaît trop diverse, de quelques semaines à plusieurs décennies,

pour que s'en dégage un quelconque modèle démographique, l'impression générale restant que, hormis les accidents individuels, les duchesses vieillissent bien puisque le nombre des douairières (six, plus les deux Jeanne de la guerre de Succession dont les conjoints respectifs ont succombé dans la tourmente militaire) balance presque celui des princesses mortes sur le trône peu avant leur compagnon (huit), constatation d'un avantage différentiel de longévité qui n'a, au demeurant, rien de surprenant dans le milieu de la haute noblesse à cette époque<sup>3</sup>. Mais, répétons-le, la pauvreté des renseignements disponibles ne permet pas de pousser plus loin l'élucidation rétrospective d'un tableau clinique dont les composantes physiologiques demeurent incompréhensibles de la médecine du temps : le trépas prématuré de Marguerite d'Angleterre en 1356, « trante sepmaines<sup>4</sup> » à peine après son mariage avec le jeune Jean de Montfort, ne trouvera pas plus d'élucidation scientifique que la stérilité supposée des trois épouses successives de Jean III... Seule l'analyse des stratégies matrimoniales initiées par les ducs et leurs conseillers sur trois siècles permet de dégager des perspectives intéressantes l'histoire.

Il apparaît d'abord manifeste que les ducs recherchent leur future épouse dans le monde qu'ils connaissent bien et auquel tout les rattache, c'est-à-dire l'aire francophone et ses marges ouest-européennes. Nulle princesse « exotique » n'entre en effet dans leur lit, qu'elle soit grecque, italienne, germanique, nordique ou même portugaise. Si le royaume de France ne borne pas les horizons de leur quête matrimoniale, la présence ou non d'une aristocratie princière d'origine française sur ses contours immédiats demeure la condition *sine qua non* de leur intérêt : au-delà de ce cercle francophone sinon francophile, l'union n'est plus recherchée avec celle qui aurait toutes les chances d'apparaître comme une véritable étrangère<sup>5</sup>. Au contraire, les rois de France font preuve de plus de hardiesse, eux dont la sphère de recrutement conjugal s'affirme depuis les origines beaucoup plus ouverte et d'une amplitude, osons le mot, royale — mais le duc n'est, quoi qu'il en ait, qu'un prince souverain.

Les rares exceptions à cette règle d'un recrutement géographiquement restreint ne sont qu'apparentes en réalité : rappelons qu'à l'époque médiévale, on parle le français à la cour des rois d'Angleterre (et que les ducs

---

<sup>3</sup> Aucune duchesse n'est décédée en couches ni des suites d'un accouchement difficile : pour modeste qu'il fût selon nos critères, l'encadrement médical disponible à la cour leur assure une sécurité plus grande qu'aux parturientes ordinaires en ces moments délicats de la vie féminine.

<sup>4</sup> Guillaume de Saint-André, *C'est le livre du bon Jehan duc de Bretagne*, édition CHARRIÈRE à la suite de la *Chanson de Bertrand du Guesclin par Cuvelier*, Paris, 1839, vers 355, p. 438.

<sup>5</sup> Nulle princesse galloise non plus : les Bretons d'outre-Manche sont décidément devenus des étrangers peu fréquentables pour leurs cousins d'Armorique à la fin du Moyen Âge.

sont au surplus bien possessionnés outre-Manche) comme à celle de Navarre tenue par les Dreux. En proviennent donc des princesses de culture française, à défaut de l'être tout à fait par leur pays d'origine. Les deux Isabeau (de Castille † 1328, puis d'Écosse † 1495) sont les plus distales parmi les duchesses jamais appelées en Bretagne.

La deuxième tendance lourde animant la politique matrimoniale des ducs est la recherche préférentielle de filles de rois (huit, auxquelles on peut ajouter Jeanne Holand [† après octobre 1384], belle-fille du célèbre Prince noir, régent d'Aquitaine pour son père Édouard III, Isabelle de Valois, fille d'un frère du roi, Marguerite de Bourgogne [† 2 février 1442], sœur de Philippe le Bon, privée de la couronne de France par le décès du dauphin Louis de Guyenne en 1415, son premier époux, soit un total bonifié de onze sur vingt-deux), des femmes susceptibles de conforter par leur sang les prétentions propres des souverains bretons à apparaître comme des « ducs royaulx », proches parents et presque égaux au gratin monarchique de l'Europe atlantique (au besoin, les difficultés soulevées par une parenté trop rapprochée sont résolues, de façon classique, par l'obtention de dispenses auprès du pape, gages d'une union stable et légitime). Ce phénomène d'hypogamie féminine n'a d'ailleurs rien que de très commun au Moyen Âge dans cette strate sociale : il se repère alors dans toutes les couches de la noblesse où les femmes sont en général d'un meilleur sang, et d'une plus grande culture, que leurs époux. À défaut de princesses royales disponibles ou cessibles, les ducs bretons se rabattent sur les filles de leurs égaux, ducs et pairs à la tête d'une principauté territoriale équivalente à la leur, jamais sur celles de leurs inférieurs, qu'ils soient Bretons<sup>6</sup> ou régnicoles. Ce serait pour eux déchoir, surtout si la dot de la future n'est pas attrayante !

Dans le temps, Jean I<sup>er</sup> et Jean II font figure de précurseurs au XIII<sup>e</sup> siècle par leurs alliances avec des filles de roi à l'heure où le duché s'ouvre sur l'extérieur avec vigueur, puis, sans renoncer totalement à d'aussi brillantes perspectives sous Jean III, avant lui Arthur II et son fils misent plutôt sur de riches héritières natives du royaume de France, inflexion que Jean de Montfort, un cadet a priori posté loin du trône, ne dément pas en épousant la sœur du comte de Flandre. La génération suivante, celle de Jean IV, renoue avec des alliances royales, qui se retrouvent jusqu'à François I<sup>er</sup> et Isabeau d'Écosse. Le restant du XV<sup>e</sup> siècle est plutôt placé sous le sceau d'épousailles avec des filles issues de la haute aristocratie française.

---

<sup>6</sup> On pourrait s'interroger sur le refus obstiné de François II, aux conséquences tragiques pour son duché, de donner ses deux filles en mariage aux deux fils du vicomte de Rohan. Pourtant l'union de la plus puissante maison baronnale du duché avec la légitimité d'Anne aurait privé le roi de tout prétexte pour intervenir dans les affaires intérieures de la Bretagne et renforcé de façon appréciable les moyens à la disposition du nouveau couple souverain.

Globalement, les princesses issues des lys et du cousinage royal (quatre) font jeu égal avec celles cédées par les léopards d'Angleterre (trois).

Bien sûr, l'amour tel que nous l'entendons, comme une inclination partagée entre deux adolescents ou deux jeunes adultes, n'entre pour rien dans la constitution des couples princiers dont les partenaires ne se connaissent pas avant leur union — la seule exception plausible à cet état de fait étant le choix personnel de Marguerite de Bourgogne, laissée libre de sa décision par son frère après son veuvage, de convoler en justes noces avec Arthur de Bretagne, le connétable de France, son ami d'enfance. Résultat du travail des diplomates des deux parties, le choix des princesses traduit donc exactement les grandes inflexions sur trois siècles de la politique ducal : soit l'admiration du modèle royal français au XIII<sup>e</sup> siècle, la très controversée tentation anglaise au XIV<sup>e</sup> siècle, la recherche d'un *modus vivendi* avec la monarchie au sortir des troubles, puis l'affirmation d'un choix plus autonome au siècle suivant. Dans un cas seulement les épousailles se trouvent arrangées en interne, de façon à désamorcer la possible crise de légitimité qui guettait le jeune François d'Étampes s'il n'avait pas épousé sa cousine Marguerite, qui apporte à François II les droits hérités de son père, François I<sup>er</sup>, à la Couronne<sup>7</sup>. Pour les autres princesses élues, la quête de la réaffirmation solennelle d'une alliance opportune avec telle ou telle puissance comme le souci d'enrichir la majesté du trône grâce à une alliance flatteuse sont bien les deux moteurs principaux de la course nuptiale.

Même si les rebuffades essayées à l'étape préliminaire de certaines négociations avortées ne nous sont guère connues, même si le décès prématuré de certains futurs époux a ruiné les savantes combinaisons échafaudées loin d'eux, dans l'ensemble cette politique s'avère fondée et productive : les duchesses peuvent ainsi à l'occasion servir d'intermédiaires et de temporisatrices entre leur famille de naissance et leur maison d'adoption, remarque qui nous conduit plus largement à examiner leur rôle dans la conduite des affaires bretonnes.

---

<sup>7</sup> Le projet de cette union était fermement esquissé dans un codicille au testament du duc : DOM MORICE, *Preuves*, t. II, col. 1535-1537, 1674 et ss. Le seul acte de Marguerite de Bretagne qui nous soit parvenu est son testament, rédigé en septembre 1469 : *ibidem*, t. III, col. 202-205.

## En marge de la souveraineté, la dynamique du devenir des duchesses

### Duchesse et mère, une sinécure ?

L'affectivité des princesses de Bretagne échappe à l'investigation historique. Au mieux, en effet, le caractère de chacune fera l'objet de quelques courtes lignes de la part des chroniqueurs, lorsqu'ils entreprennent d'en dresser un portrait rapide, un exercice convenu qui, à la vérité, n'est guère mieux personnalisé s'agissant de leurs conjoints. La qualité de leurs relations conjugales tout comme la profondeur vécue de leurs sentiments maternels demeurent hors d'atteinte, sauf accidents : Françoise d'Amboise aurait été physiquement rudoyée par Pierre II<sup>8</sup>, mais, à l'inverse, que penser de la douleur débridée qui saisit Arthur de Richemont<sup>9</sup> en avril 1457 à l'annonce de la maladie grave de Catherine de Luxembourg, le rappelant d'urgence à Parthenay où gît la princesse et lui faisant renoncer à visiter son neveu, Pierre II, pourtant à l'agonie ? Manifestation authentique d'un désarroi sincère ou bien mise en scène pathétique d'une détresse ostentatoire chez un vieux militaire sur le retour ? Il paraît vain de prétendre trancher entre attitudes convenues, ou maladroitement, et dévoilement de sentiments profonds, éclos au fil d'une longue existence partagée, en général cachés par pudeur, bienséance ou indifférence des témoins.

Une prudence identique doit prévaloir dans l'approche des princesses en tant que mères. C'est en théorie leur fonction première<sup>10</sup>, mais dans la

<sup>8</sup> C'est du moins ce que prétendra Albert Le Grand dans ses *Vies des saints de la Bretagne armoricaine*, Paris, 1638. Cependant les coups censément reçus d'un Pierre II qui soupçonnait d'infidélité son épouse, composent un portrait de la duchesse en butte aux calomnies des médisants, qui s'apparente trop à un topos hagiographique pour être accepté tel quel, pas plus que la prétendue virginité de Françoise préservée durant tout le cours de son union avec le duc.

<sup>9</sup> Richemont épouse d'abord Marguerite de Bourgogne, puis Jeanne d'Albret († septembre 1444), enfin Catherine de Luxembourg, la seule de ses femmes à devenir duchesse de Bretagne, qui lui survit longuement et meurt non remariée le 14 mai 1492.

<sup>10</sup> Avant de s'engager, on essaye de s'assurer que la future est bien apte à devenir mère, quitte à verser dans l'antiféminisme primaire comme Jean V au rapport de la visite de Isabeau Stuart par les ambassadeurs bretons. Alain Bouchart, *Grandes chroniques de Bretagne*, édition Marie-Louise AUGER et Gustave JEANNEAU, Paris, 1986, t. II, p. 321 : « Si luy (Jean V) vindrent nouvelles d'une fille du roy d'Escoce nommee Ysabel, laquelle on voulut bailler à femme pour son filz. Il envoya veoir la jeune dame par aucuns chevaliers de sa maison à luy feaulx, lesquelz luy rapporterent à leur retour que elle estoit assez competamment de belle forme, mais de grand ne subtil langaige ne l'avoient pas trouuee, et sembloit estre moult simple dame. Il leur demanda si elle estoit de corsaigne composé de porter enfants ; lesquelz luy respondirent que à leur advis elle sembloit estre pour avoir plusieurs enfants et qu'elle avoit le corps droit et bien formé. Adonc le duc leur dist : "Chers amys, je vous prie que vous retournez en Escoce et que vous la me amenez : elle est de la devise que je la désire ; ces grans subtilitez en une femme nuysent plus qu'elles ne servent. Par saint Nicolas, je tiens une femme assez saige quant elle sçait mettre difference entre sa

réalité de la documentation conservée, leur rôle d'éducatrice effective de leurs enfants apparaît fort peu : il est vrai qu'on attend d'elles avant tout qu'elles procurent une descendance légitime au duc, si possible masculine, et c'est à peu près tout. Leur place dans l'éducation des enfants paraît bien seconde, surtout lorsqu'il s'agit de garçons (veuve, Jeanne de Navarre déserte le duché dès 1403 pour Henry IV et le trône d'Angleterre<sup>11</sup>, abandonnant au duc de Bourgogne le gouvernement de son fils aîné et de ses frères<sup>12</sup>) : la formation des jeunes demeure au Moyen Âge l'apanage des hommes — gens d'Église et gens de guerre mêlés pour les princes —, et les premiers âges de la vie ne dérogent pas à cette règle. Passé le temps des nourrices et des jeux innocents, les petits princes échappent très vite à leur mère : même si l'on appréhende mal encore la formation initiale et le niveau de culture réel des ducs<sup>13</sup>, la majorité de leurs connaissances et la plupart de leurs façons de vivre ne leur viennent pas de leur mère. En comparaison, grand-mères et tantes ont pu occuper une place au moins aussi importante qu'elle. Toutes ces dames sont assurément lettrées, et certaines disposent même d'un embryon de bibliothèque personnelle, notamment Marguerite de Bretagne, mais ses livres ne reflètent aucun intérêt particulier pour l'art du gouvernement des hommes<sup>14</sup>.

La part restreinte prise par les duchesses à l'animation politique quotidienne de la cour est évidente : elles n'entrent pas dans le processus de prise de décisions et ne sont pas consultées. Leur sphère d'action apparaît plutôt comme une aire de relégation, celle de leur intimité égayée de quelques dépenses somptuaires, de la libre disposition d'une collection de parures et d'objets féminins. Les comptes mentionnent des animaux de compagnie<sup>15</sup>, des nécessaires à couture<sup>16</sup>, des tables de jeu<sup>17</sup> ou des

---

chemise et le pourpoint de son mary. Je vous prie, faites diligence de la me faire venir, je n'en veulx point d'autre" ». Deux duchesses ont été spécialement fécondes : Blanche de Navarre (1220-1283), fille du roi Thibaud comte de Champagne, qui donne à Jean 1<sup>er</sup> huit enfants, dont cinq au moins meurent très jeunes, et Jeanne de Navarre (avant 1372-juillet 1437), dernière épouse de Jean IV, dont elle a neuf enfants, cinq filles et quatre garçons, dont les deux aînées décèdent en bas âge.

<sup>11</sup> DOM MORICE, *Preuves*, t. II, col. 721-724.

<sup>12</sup> Barthélémy POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, « Les séjours de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, en Bretagne (1372, 1394 et 1402) », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. XVI, 1935, pp. 1-62.

<sup>13</sup> Michael JONES, « De l'aptitude à lire et à écrire des ducs de Bretagne à la fin du Moyen Âge, et un usage précoce de l'imprimerie », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. LXII, 1985, pp. 37-53.

<sup>14</sup> Arthur DE LA BORDERIE, « Inventaire des meubles et bijoux de Marguerite de Bretagne, première femme de François II (29 septembre 1469) », *Bulletin de la Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, t. IV, 1864, pp. 44-60 : article 62 pour l'écritoire de la défunte et articles 61, 66, 73 à 85, pour son fonds de bibliothèque, soit quinze livres, dont onze de religion et quatre romans ou traités de civilité profanes.

<sup>15</sup> Un lévrier blanc appartenant à Françoise d'Amboise est mentionné en 1452, puis d'autres chiens de la même race dans ses comptes pour 1456, articles 12, 16 et 38 : Arthur DE LA



instruments de musique<sup>18</sup> : en compagnie de leurs filles, de leurs demoiselles et dames d'atour, par le chant et la pratique instrumentale les princesses apportent, en effet, une note de sensibilité artistique<sup>19</sup> dans la grisaille d'une existence curiale qui, sans elles, risquerait de s'avérer fort monotone, en particulier durant les mois d'hiver lorsque la chasse et les déplacements se font difficiles et pénibles. Relevant des habituels travaux de dame, les frais d'« espingles » sont alimentés par le budget général de l'État : Marguerite de Bretagne reçoit ainsi 500 livres en 1468, comme dix ans plus tard, afin de se procurer des fils aux couleurs variées, des tissus précieux et renouveler son nécessaire à couture<sup>20</sup>.

En définitive, le seul domaine où les duchesses acquièrent une importance tangible et reconnue est celui de la piété : plusieurs de leurs livres d'heures sont conservés pour la fin du Moyen Âge<sup>21</sup> et l'une d'entre elles, Françoise d'Amboise, allait bientôt être proclamée bienheureuse par la rumeur populaire, relayée par un hagiographe tardif. En 1456, 1000 livres lui sont allouées pour ses « espingles et aumosnes », le duc s'engageant même par avance à couvrir tout dépassement de dépense par rapport aux crédits alloués<sup>22</sup>. Au-delà de ce cas exceptionnel, toutes les formes de dévotion se repèrent parmi les princesses de Bretagne, depuis la simple piété routinière jusqu'au mysticisme, question de tempérament individuel et d'époque sans nul doute.

Toutefois ce portrait collectif assez terne ne saurait occulter la promotion d'ensemble sur le moyen terme des princesses au sein de la cour : la duchesse régnante, puis ses filles comme les duchesses douairières, se voient pourvues d'un hôtel qui se détache de la maison du duc à partir de Jean IV<sup>23</sup>. Avec cet organisme spécifique, qui dispose d'une certaine

---

BORDERIE, « Comptes des dépenses de Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne, en 1456 », *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, 33<sup>ème</sup> année, 1889, pp. 63-73.

<sup>16</sup> Arthur DE LA BORDERIE, « Inventaire des meubles... », étude citée, article 47, p. 51 et article 94, p. 55.

<sup>17</sup> Arthur DE LA BORDERIE, « Inventaire des meubles... », article cité, pp. 54-55, articles 86, 88, 89, 90 et 95 : divers « tabliers » incrustés d'argent.

<sup>18</sup> Françoise d'Amboise a une réputation de musicienne chez Albert Le Grand.

<sup>19</sup> Gérard LOMENEC'H, *Chantres et ménestrels à la cour de Bretagne*, Rennes, 1993.

<sup>20</sup> DOM MORICE, *Preuves*, t. III, col. 222 et 324.

<sup>21</sup> Le plus ancien est celui de Béatrice d'Angleterre († 1275), première épouse de Jean II, aujourd'hui conservé à Londres à la British Library, Add. Ms. 33385 ; l'un des plus intéressants est celui d'Isabeau Stuart, Paris, Bibliothèque nationale de France, Ms. latin 1369. Pour reconstituer une liste des livres d'heures des princesses de Bretagne actuellement conservés, se reporter aux indications contenues aux pages 41 et 42 de Michael JONES, « L'aptitude à lire et à écrire... », étude citée.

<sup>22</sup> Arthur DE LA BORDERIE, « Comptes des dépenses... », étude citée, p. 73.

<sup>23</sup> Audrenne KOZÉRAWSKI et Gwénaëlle ROSEC, *Vivre et mourir à la cour des ducs de Bretagne*, Skol Vreizh n° 27, Morlaix, 1993, pp. 5-15.

autonomie financière et d'un personnel particulier, certes très inférieur à celui de l'hôtel du souverain mais fort convenable pour une grande dame, les princesses de la fin du Moyen Âge sont en mesure de tenir dignement leur rang et d'affirmer ainsi mieux leurs prérogatives, au moins dans la sphère du paraître quotidien qui meuble leur intimité.

Devenues veuves pour certaines, elles disposent alors d'une latitude de manœuvre non négligeable<sup>24</sup>, qui se traduit en négatif par de constantes récriminations quant à la jouissance de leurs douaires ou l'exact paiement des dots et pensions viagères qui leur sont dues<sup>25</sup>. Malgré son inévitable formalisme juridique, leur correspondance à ces propos aide quelque peu à percer leur anonymat de fait en les dotant d'une personnalité plus charnelle : souvent effacées tout au long de leur vie conjugale, elles n'avaient pas jusque-là revêtu une telle importance ni suscité pareil intérêt contraint ! La longue et procédurière querelle qui oppose Jean III à sa belle-mère Yolande de Dreux, comtesse de Montfort († 1322), certes veuve en premières noces du roi Alexandre III d'Écosse, s'affiche comme l'exemple le plus éclatant de ces déchirements domestiques<sup>26</sup>, avec les conséquences dramatiques que l'on devine à moyen terme lorsque Jean de Montfort, fils de Yolande, entreprend en 1341 de réclamer son héritage.

### La duchesse dans l'intimité du pouvoir ?

La femme qui partage la vie du duc n'est pas forcément souveraine, en dépit de la légende tenace qui érige toute duchesse de Bretagne en impériuse héritière de « la femme celte » sublimée dans la figure héroïque de la reine Boudicca<sup>27</sup>. Le plus souvent, sa présence demeure passive auprès de son époux, près duquel elle apparaît en retrait durant les cérémonies protocolaires ou lors des solennités du calendrier liturgique. Dans la logique de la promotion du *decorum* sous l'influence bourguignonne, Jeanne de France, fille de Charles VI, bénéficie aussi d'une « première entrée »

<sup>24</sup> En particulier Jeanne de Penthièvre († 1384), à laquelle le traité de Guérande rend son apanage paternel et ménage sa vie durant l'usage courtois du titre de duchesse de Bretagne. La personnalité complexe et discutée de cette princesse pourrait peut-être faire l'objet d'une approche plus fine depuis la publication de ses actes par M. Michael Jones.

<sup>25</sup> J. TRÉVÉDY, « Le douaire des duchesses de Bretagne. Contrats de mariage des ducs », *Revue de Bretagne*, t. XXXVI, 1906, pp. 340-354, et t. XXXVII, 1907, pp. 22-42 et 111-128. Jean KERHERVÉ, *L'État breton aux 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, 1987, t. 1, pp. 61-66.

<sup>26</sup> J. TRÉVÉDY, « Le douaire des duchesses... », étude citée, pp. 351-354 et 22-24.

<sup>27</sup> Pour un bilan raisonné de ce que l'on perçoit en Armorique de la « femme celte », Jean-Christophe CASSARD, « La femme en Bretagne au haut Moyen Âge », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 93/2, 1986, pp. 127-153.

solennelle à Nantes en 1405, à Rennes l'an d'après, et reçoit à cette occasion divers cadeaux de la part des bourgeois de ces « bonnes villes »<sup>28</sup>.

Cette fonction de représentation ne doit cependant pas abuser : la duchesse ne joue aucun rôle effectif dans le gouvernement du duché en dehors de la sphère qui est la sienne, à savoir le paraître, la piété, l'aumône et la charité aux pauvres. Et même dans ces derniers domaines, les initiatives privées des princesses demeurent rares et de peu de poids en définitive, l'essentiel des fondations pieuses comme du mécénat artistique émanant du duc seul<sup>29</sup>. La cassette personnelle de la duchesse ne sert guère qu'à secourir quelques détresses pitoyables parvenues à sa connaissance et elle ne pourrait pas subvenir à des besoins plus étendus. Dans le domaine politique, il en va de même, en pire : les registres de la Chancellerie de Bretagne ne gardent trace d'aucune intervention directe des princesses dans la conduite des affaires publiques d'importance.

Ce constat d'un manque doit bien sûr être nuancé, mais dans une mesure qui nous échappe, par le rappel du mode d'affichage, par essence tout masculin, du pouvoir à cette époque : l'influence personnelle, possible, de l'épouse sur les décisions arrêtées par son mari ne saurait apparaître à travers leur mise en forme officielle qui interpose un filtre véritable à l'amont du processus de prise de décision, et les chroniqueurs, fort peu enclins à verser dans le féminisme, ne viennent pas rectifier cette persistante impression d'absence. Pourtant l'on devine que certaines princesses étaient capables d'initiatives, pour le meilleur comme pour le pire. Mentionnons simplement Jeanne de France († 20 septembre 1433) s'activant autour du lit de Vincent Ferrier agonisant à Vannes en 1419, accaparant sa dépouille mortelle au profit des Montforts<sup>30</sup> ou, dans un registre moins heureux, Jeanne Holand animant une coterie pro-anglaise à la cour de Jean IV vers 1372<sup>31</sup>. Peut-être manque-t-il simplement un *Livre des femmes illustres de Bretagne* qui nous aurait restitué des personnalités fortes et actives, la galerie des ancêtres féminines d'Anne apparaissant fort compassées et

<sup>28</sup> René BLANCHARD, *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, Nantes, 1891, n° 277. DOM MORICE, *Preuves*, t. II, col. 745-746.

<sup>29</sup> Blanche de Champagne fonde Notre-Dame de la Joie à Hennebont et les Jacobins de Quimperlé (DOM MORICE, *Preuves*, t. I, col. 979) ; Jeanne de France, vers 1411, une chapelle dédiée à saint Louis de Marseille, son cousin (René BLANCHARD, *Lettres et mandements...*, *op. cit.*, n° 1826) ; Isabeau d'Écosse une chapelle dans l'église Saint-François de Nantes (DOM LOBINEAU, *Preuves*, t. I, col. 1438-1439) ; Françoise d'Amboise les Carmélites du Bondon ou des Trois-Maries à Vannes en 1460, après son veuvage survenu le 22 septembre 1457.

<sup>30</sup> Jean-Christophe CASSARD, « Le légat catéchiste. Vincent Ferrier en Bretagne (1418-1419) », *Revue Historique*, t. CCXCVIII/2, 1997, pp. 323-342, spécialement pp. 339-341.

<sup>31</sup> Jean-Christophe CASSARD, « Les Bretons, tous félons ? 1364-1373 », dans *Félonie, trahison, reniements au Moyen Âge*, Montpellier, 1997, pp. 571-598, spécialement pp. 587-590.

sommaires dans les diverses *Généalogies* de la Reine écrites à l'occasion de son décès en 1514.

Mais ce défaut de preuves constitue déjà en soi un indice sérieux sur leur personnalité d'ensemble très effacée, tout comme le suggère aussi l'acceptation résignée de certaines à tolérer la présence d'une maîtresse quasi officielle auprès de leur époux, voire ses bâtards dans leur entourage immédiat<sup>32</sup>, la palme du libertinage parmi les ducs revenant sans conteste à François II. Sa liaison avec Antoinette de Maignelais, dame de Villequier (et nièce de la plus célèbre entre toutes des maîtresses royales, Agnès Sorel) ressemble fort à une vie maritale : la dame lui donne quatre enfants et s'affiche sans retenue<sup>33</sup> à la cour de Nantes de 1457 à son décès en 1475. Auparavant, François I<sup>er</sup> et Pierre II ont chacun reconnu au moins une fille naturelle, et Arthur de Richemont non plus n'est pas exempt de tout reproche en cette matière<sup>34</sup>.

Des situations exceptionnelles peuvent toutefois conduire une duchesse à s'affirmer dans l'État : le cas le plus remarquable est celui de Jeanne de France, fille de roi il est vrai, brusquement confrontée à l'attentat fomenté par Jean de Blois contre Jean V en 1420. Saisi par trahison à Champtoceaux le 20 février et retenu prisonnier par les Penthièvre, le duc, promené de château en château, ne peut plus gouverner : il incombe donc à son épouse de résoudre la crise en mobilisant l'opinion nobiliaire afin d'obtenir la libération du duc le 5 juillet suivant, résultat qu'elle atteint en fin de compte plus par la persuasion que par la force, évitant ainsi à la Bretagne de verser dans une nouvelle guerre civile dont personne ne voulait au fond<sup>35</sup>. Durant les mois de la captivité de Jean V, Jeanne de France a fait la démonstration de remarquables qualités d'homme d'État, mais son intrusion conjoncturelle dans la politique active demeure sans lendemains et ne représente qu'un cas d'espèce auquel il n'existe aucun précédent véritable et qui n'aura aucune suite.

Il convient de se défier, en effet, de Jean Le Bel et de Jean Froissart dans leur récit commun des origines de la guerre de Succession pour les années

<sup>32</sup> Un fils de Jean III dans DOM MORICE, *Preuves*, t. I, col. 1368-1369 ; pour Jean V, *ibidem*, t. II, col. 1039 ; une fille de Pierre II, *ibidem*, col. 1180.

<sup>33</sup> D'après les comptes de Pierre Landais pour 1468-1470 (DOM MORICE, *Preuves*, t. III, col. 222), l'entretien de la maîtresse obère plus le Trésor breton que celui de la duchesse en titre !

<sup>34</sup> DOM MORICE, *Preuves*, t. II, col. 1703-1709 : Pierre II mourant charge Arthur de marier la fille naturelle de François I<sup>er</sup> ; *ibidem*, col. 1208, mandement du 3 avril 1408 dans les comptes d'Olivier Le Roux afin de marier la fille naturelle de Pierre II ; *ibidem*, col. 1377 : Madame de Ville Mohrier, fille naturelle de François I<sup>er</sup>, pensionnée en 1475. François d'Avaugour, fils bien-aimé de François II, le remerciera en le trahissant pour le roi pendant la guerre d'indépendance, puis poursuivra une carrière à l'ombre de la monarchie qui le fera représenter la Bretagne lors des obsèques de sa demi-sœur, la reine Anne, en 1514...

<sup>35</sup> Jean KERHERVÉ, *L'État breton...*, *op. cit.*, t. I, pp. 56-58 et 318-319.

1341 et 1342. À les suivre à la lettre, Jeanne de Flandre, « qui bien avoit courage d'homme et cœur de lion », aurait alors affirmé une personnalité exceptionnelle en battant le rappel des partisans de Montfort, capturé dans Nantes vers la Toussaint de 1341, au nom des droits bafoués de son fils, puis en prenant une part prééminente dans la défense militaire de son pré carré contre les armes de Charles de Blois, n'hésitant pas à montrer l'exemple dans Hennebont assiégée ou à chevaucher à la tête de sa retenue, voire à affronter en haute mer un équipage espagnol au service de la France<sup>36</sup>.

Sans vouloir ni pouvoir mettre complètement en doute l'action de la duchesse Jeanne, force est de convenir que la documentation authentique ne lui accorde pas une activité aussi débordante ni une détermination aussi absolue. Beaucoup de choses ont dû en fait être discutées puis élaborées par les conseillers de Jean de Montfort, elle-même et son fils servant plutôt de cautions — ce qui, au reste, est déjà beaucoup — à leurs entreprises décidées dans des conditions que l'on perçoit mal. À l'inverse, l'entêtement de Jeanne de Penthievre, sa rivale, à vouloir récupérer l'intégralité de son héritage, quitte à contraindre Charles de Blois à repousser tout compromis et à le pousser ainsi vers sa mort sur le champ d'Auray, paraît plus vraisemblable, tant du fait de la personnalité revêche de cette princesse imbue de son rang et de ses prérogatives, que par ce qu'elle représentait et incarnait — son mari n'ayant aucun droit direct à la Couronne bretonne et n'agissant qu'au nom de sa femme et de ses enfants<sup>37</sup>.

Hormis cette période connue dans l'historiographie populaire sous l'appellation fallacieuse de « guerre des deux Jeanne », les autres princesses n'ont pas eu à s'immiscer de si près dans la politique. Qu'elles n'en aient pas eu les moyens ou qu'elles n'en aient pas éprouvé le désir, le résultat est une abstention marquée.

### **Des recluses de la vie, les douairières**

Si pour ces princesses la vieillesse ne constitue pas vraiment un grand naufrage puisque leur sont assurées les conditions d'une vie matérielle décente (Jeanne de France, selon son contrat de mariage avec Jean V, aurait joui de 12 000 livres de rentes en cas de veuvage<sup>38</sup>, puis Isabeau d'Écosse

<sup>36</sup> *Chroniques de Jean Froissart* publiées par Siméon LUCE, Paris, 1870, t. II, livre I, § 150 et ss., pp. 114 et ss.

<sup>37</sup> Michael JONES, *Recueil des Actes de Charles de Blois et de Jeanne de Penthievre, duc et duchesse de Bretagne (1341-1364), suivi des Actes de Jeanne de Penthievre (1364-1384)*, Rennes, 1996, n° 19, du 8 octobre 1343, pp. 71-75 : donation viagère de l'ensemble des droits patrimoniaux de Jeanne à son époux.

<sup>38</sup> DOM MORICE, *Preuves*, t. II, col. 590-593.

dispose en 1468 de 3000 livres pour son ordinaire, sa garde-robe et ses aumônes<sup>39</sup>), leur vie active est néanmoins bel et bien terminée, même si leur existence terrestre s'étire encore sur des années, voire des décennies<sup>40</sup>. Écartées du siège d'un pouvoir qu'elles n'ont jamais occupé en vérité, trop âgées pour pouvoir espérer se remarier ou peu désireuses de le faire<sup>41</sup>, souvent sans enfants survivants pour les protéger, elles forment ce petit noyau de veuves que l'on entend geindre à la cour des Montforts au XV<sup>e</sup> siècle, réclamant le versement de leurs revenus en retard de paiement ou discutant l'exécution intégrale des clauses de leur contrat de mariage<sup>42</sup>, vivant chichement recroquevillées sur leur intimité en accordant aux choses de la religion une place grandissante. Certaines finissent même par intégrer une communauté religieuse comme Françoise d'Amboise morte chez les cisterciennes le 4 novembre 1485<sup>43</sup>, d'autres, plus modestement, demandent seulement à être portées en terre sous l'habit de l'ordre monastique qu'elles ont élu de longue date. Toutes demeurent en Bretagne jusqu'à la fin de leur vie, quels que soient leurs origines géographiques ou leur rang princier, car c'est du duché que proviennent leurs ressources principales et elles ne sauraient s'en éloigner sans commettre une imprudence fatale.

Une seule exception à ce groupe de princesses délaissées, volontiers oubliées, Jeanne de Navarre. Assez jeune encore au décès de Jean IV en 1399, féconde, la duchesse se trouve bientôt remariée à un parti de choix qui la réclamait, le roi d'Angleterre en personne. Elle quitte donc la Bretagne pour ne jamais y revenir, abandonnant la tutelle de son fils aîné au duc de Bourgogne, pour l'heure allié des Anglais. Jusqu'à son trépas cependant, la nouvelle reine ne se désintéresse pas complètement des affaires de son fils et s'efforce d'intervenir en médiatrice et conciliatrice entre son époux et Jean V qui, en retour, s'intéresse au devenir de sa mère après son nouveau veuvage et essaye de son mieux de la protéger de ses ennemis à la cour de Londres. Les autres duchesses veuves, réduites à l'état de douairières, ne sauraient pour leur part se nourrir d'aucune illusion terrestre : la mort est désormais

---

<sup>39</sup> DOM LOBINEAU, *Preuves*, col. 1375.

<sup>40</sup> J. TRÉVÉDY, « Trois duchesses douairières de Bretagne. Isabeau d'Écosse, Françoise d'Amboise, Catherine de Luxembourg », *Bulletin archéologique de l'Association Bretonne*, t. XXVII, 1908, pp. 3-49.

<sup>41</sup> Isabeau tient tête à son frère qui désirait la remarier et rabroue vertement son ambassadeur en Bretagne en niant que Pierre II la tienne prisonnière et en rappelant à son royal frère qu'il ne s'est toujours pas acquitté envers elle du montant de sa dot : dom MORICE, *Preuves*, t. II, col. 1618-1625.

<sup>42</sup> Gaëlle GOUZIEN, *Les princesses...*, *op. cit.*, pp. 21 et 30.

<sup>43</sup> Dom MORICE, *Preuves*, t. III, col. 488-489.

leur seul horizon au terme d'une existence effacée. Leurs testaments témoignent de leurs préoccupations déjà toutes tournées vers l'Au-delà<sup>44</sup>.

En dépit des avatars de leur conservation à travers l'histoire moderne et révolutionnaire, quelques tombeaux de princesse nous sont parvenus<sup>45</sup>. Deux modèles de sépultures les ordonnent : pour celles qui sont décédées peu avant ou peu après leur époux non remarié, la règle s'impose que la duchesse défunte repose auprès de celui qu'elle a accompagné durant sa vie et son règne. De leur côté, les douairières attardées rejoignent le groupe des princesses qui n'ont pas eu la chance de régner, étant mortes trop tôt : déjà presque oubliées en leur vivant, elles doivent élire leur dernière demeure auprès d'une communauté religieuse qui les accueille avec les années dans un anonymat grandissant. Le pourcentage de sépultures féminines non répertoriées dans nos sources, écrites ou monumentales, s'avère dès lors important, alors que tous les tombeaux ducaux sont connus sinon conservés. Une fois de plus, ce constat souligne bien leur rôle déprimé dans la société politique du temps, une place très seconde qui prend une tournure franchement dramatique pour celles qui n'ont pas eu le bonheur relatif de trépasser dans le duché : Jeanne de Flandre (disparue de la documentation après le 14 février 1374<sup>46</sup>) comme Marguerite d'Angleterre, mortes toutes deux outre-Manche à une génération d'intervalle, disparaissent là-bas de l'histoire bretonne sans que personne ici se préoccupe de nous faire savoir où reposent leurs restes.

### **En deçà de la souveraineté, les filles de Bretagne, princesses trop oubliées**

On en dénombre une bonne quinzaine sur trois siècles parvenues à l'âge adulte, beaucoup plus si l'on prend en compte les princesses tôt décédées ou carrément ignorées par les chroniqueurs (Blanche de Navarre notamment a perdu Alice à deux ans et Aliénor à quelques jours, plus quatre garçons en bas âge<sup>47</sup>). Ces filles de duc naissent à l'histoire au moment où leur père,

<sup>44</sup> Dom MORICE, *Preuves*, t. III, col. 202-205 (Marguerite de Bretagne, septembre 1469).

<sup>45</sup> Audrenne KOZÉRAWSKI et Gwénaëlle ROSEC, *Vivre et mourir...*, *op. cit.*, pp. 69-79.

<sup>46</sup> Arthur DE LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne*, Rennes-Paris, 1899, t. III, pp. 488-491.

<sup>47</sup> Jean-Yves COPY, « Une couronne de roi pour un prince breton du XIII<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. LXX, 1993, pp. 385-400, propose une lecture renouvelée des tombeaux des enfants du couple ducal conservés dans l'abbatiale de Ruys, proche du château de Suscinio sur les bords du golfe du Morbihan, lieu de résidence préféré de la princesse.

leur oncle<sup>48</sup> ou leur frère<sup>49</sup> — le duc régnant — songe à les donner en mariage soit à Dieu, si elles doivent épouser le Christ en devenant religieuses, soit à un homme. La grande affaire les concernant tourne donc autour de leur dot, qui sera acquittée avec bien des retards<sup>50</sup> et non sans âpres contestations, en partant du principe fondamental que ces dépenses obligées pour le placement des filles ne doivent pas venir écorner le Domaine ducal : les dots sont plutôt promises en argent liquide<sup>51</sup> ou en rentes<sup>52</sup>, jamais assises sur des seigneuries bretonnes dont la Couronne risquerait à terme de perdre le contrôle.

Les unes et les autres s'éloignent de la cour à l'occasion de la cérémonie nuptiale, sans nécessairement rompre tout lien avec elle : quel que soit leur rang dans la société, ces princesses y font par la suite de courts séjours ou bien entretiennent une correspondance privée avec le souverain, et pas seulement afin de régler au mieux les questions d'intérêt les concernant. Certaines tantes jouent un rôle marqué dans l'éducation de leurs neveux et nièces, et toutes peuvent servir à l'occasion de truchement entre le duc et la haute noblesse qu'elles ont intégrée par le mariage. Car ces filles de prince subissent un déclassement matrimonial qui rappelle celui qu'avaient traversé leurs mères, très souvent filles de roi : aucune en vérité ne trouve un époux de rang égal à celui de leur père, c'est-à-dire parmi les ducs et les comtes de tout premier plan. Leurs conjoints se recrutent dans la strate immédiatement inférieure de la nobilité, parmi le haut baronnage armoricain ou régnicole.

Car, à l'inverse de leurs mères, ces princesses ne se voient pas forcément infliger une brutale transplantation géographique à l'heure de leurs noces : les grandes familles féodales du duché et de ses marches les accueillent volontiers, et l'ensemble de leur vie se déroule ensuite dans le cadre de la France de l'Ouest, un milieu humain qu'elles connaissent bien pour l'avoir fréquenté depuis leur enfance. D'autres, plus nombreuses, expérimentent une forme d'exil dans les frontières du royaume : Yolande († 1272), fille d'Alice et de Pierre Mauclerc, devient après 1236 comtesse de la Marche ; Alice († 1288), fille de Jean I<sup>er</sup> et de Blanche de Navarre, comtesse de

<sup>48</sup> En 1455, Pierre II paraphe le traité de mariage de sa nièce Marie avec le vicomte de Léon, Jean de Rohan ; les noces sont célébrées au château de Nantes en 1462 : DOM MORICE, *Preuves*, t. II, col. 1768-1775.

<sup>49</sup> En 1407, Jean V marie sa sœur Marguerite à Alain, fils aîné du vicomte de Rohan : DOM MORICE, *Preuves*, t. II, col. 783-784.

<sup>50</sup> Marie de Bretagne écrit à ce sujet à son père Jean V en 1436 : René BLANCHARD, *Lettres et mandements...*, *op. cit.*, n° 2235. Mêmes récriminations de la part d'Isabeau d'Écosse dans DOM MORICE, *Preuves*, t. II, col. 1616 à 1630.

<sup>51</sup> 22 000 livres pour Blanche en 1280 (DOM MORICE, *Preuves*, t. I, col. 1054) ; 100 000 francs pour Marie en 1396 (*ibidem*, col. 794) ; 100 000 francs pour Blanche en 1406 (*ibidem*, t. II, col. 771-774) ; 4500 livres en 1455 pour Marguerite (*ibidem*, col. 1675-1682).

<sup>52</sup> Dots de Blanche en 1280 et de Marie en 1298 : 20 000 livres de rentes chacune (DOM MORICE, *Preuves*, t. I, col. 1055 et 1100).



Blois ; Blanche († 1327) et Marie († 1339), filles de Jean II et de Béatrice d'Angleterre, respectivement comtesses d'Artois et de Blois-Châtillon ; Jeanne († après 1335), Béatrice († 1384) et Alice, filles d'Arthur II et de Yolande de Dreux, respectivement comtesses de Flandre, de Caserte (par son époux Gui de Laval) et de Vendôme ; Jeanne de Penthièvre, comtesse d'Avaugour, est mariée en 1337 à Charles de Blois, neveu de Philippe VI de Valois ; Jeanne († avant avril 1398), sœur de Jean IV, épouse le chevalier anglais Raoul Basset de Drayton ; Marie et Marguerite, filles de Jean IV, comtesse d'Alençon († après décembre 1441) et vicomtesse de Rohan en 1407 (plus communément appelée Madame de Porhoët), Blanche († après 1407), autre fille de Jean IV, comtesse d'Armagnac ; Anne († vers 1416), fille de Jean V, duchesse de Bourbon ; Isabeau, comtesse de Laval († janvier 1443) ; Marie, fille de François I<sup>er</sup>, vicomtesse de Rohan († après octobre 1485). À une exception près, toutes ces filles ont donc trouvé un époux au sein du royaume parmi les comtes et ducs qui illustrent sa noblesse. Leurs unions traduisent aussi, sur un mode mineur, les grandes inflexions de la politique bretonne partagée entre les objectifs intérieurs et la recherche d'alliances princières en France.

La destinée des deux seules religieuses recensées s'avère en fait parallèle à celle des mariées. Entrées dans des monastères d'ancienne obédience, excluant les couvents mendiants, elles y poursuivent une carrière brillante qui conduit tout naturellement Aliénor à occuper vite les fonctions d'abbesse (dernière fille de Jean II et de Béatrice d'Angleterre, elle prend l'habit à Ambresbury en 1291, puis devient en 1304 supérieure de Fontevraud<sup>53</sup>), à moins que ses parents ne l'aient placée dans une maison des plus huppées du royaume, Poissy, où Marie de Bretagne (sœur cadette de Jean de Montfort, décédée en 1371) demeure simple religieuse jusqu'au terme de son pèlerinage terrestre devant la concurrence des princesses de sang royal accueillies dans le même établissement et mieux nanties qu'elle en recommandations, d'autant que son frère demeure suspect à la cour de France.

De toutes les façons, ces filles de ducs ne prennent pas figure de déclassées ou de victimes de leur sexe : devenues maîtresses de maison laïque ou ecclésiastique, elles bénéficient d'un train de vie confortable, certaines pouvant même faire preuve d'autorité dans leur nouvelle seigneurie ou exercer une influence jusque sur l'idéologie monarchique de l'État des Montforts. La première rédaction de son *Histoire de Bretagne* n'est-elle pas commandée à Pierre Le Baud par Madame de Laval ?

---

<sup>53</sup> Testament de Jean II en 1302 : elle dispose déjà d'une rente de 400 livres et le duc y ajoute 300 livres (DOM MORICE, *Preuves*, t. I, col. 1185-1191).

Mais, par un renversement paradoxal de l'histoire, les filles de la tige principale des ducs bretons, confinées comme elles le sont dans le deuxième cercle de la notabilité nobiliaire, ont pu jalouser à bon droit leurs cousines de la branche évincée des Penthièvre, que les événements et l'appui du roi de France précipitent au premier plan de l'actualité mondaine : Marie de Bretagne, fille aînée de Charles de Blois, ne devient-elle pas reine de Sicile lorsque Louis d'Anjou, frère de Charles V, son ambitieux époux auquel on l'avait donnée en 1360, reçoit de sa tante Jeanne tous les droits que celle-ci détenait sur ce lointain et brillant royaume italien<sup>54</sup> ?

Jean-Christophe CASSARD

Centre de Recherche Bretonne et Celtique, UPRES-A 6038 du CNRS  
Université de Bretagne Occidentale, Brest

---

<sup>54</sup> Dans la perspective de ménager un apaisement entre les deux parties après la crise ouverte de 1420, Yolande († 17 juillet 1440), fille de Louis II d'Anjou-Sicile, épouse en août 1431 François, comte de Montfort : DOM MORICE, *Preuves*, t. II, col. 1332.



**ANNE DE BRETAGNE ET LES CÉRÉMONIES MONARCHIQUES :**  
**LA REPRÉSENTATION D'UNE REINE DE FRANCE**  
**AU TOURNANT DES XV<sup>e</sup> ET XVI<sup>e</sup> SIÈCLES**

À l'aube des temps modernes, la reine de France est dotée, pour la première fois dans l'histoire, des trois grandes cérémonies qui ratifient l'entrée et la sortie en royauté. Si le sacre et les entrées urbaines sont organisés à l'épouse royale bien avant Anne de Bretagne, les funérailles en revanche, telles qu'elles se présentent pour les rois, ne sont conjuguées au féminin qu'à la mort de cette princesse. En contribuant à former un cycle cérémoniel cohérent structuré autour de l'introduction, la présentation et l'effacement d'une souveraine, ces funérailles royales constituent une innovation qui n'est pas sans relation avec les profonds bouleversements qu'ont connus tant la monarchie que les personnes royales au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.

Installée sur le trône à la charnière des périodes médiévale et moderne, duchesse de Bretagne et deux fois reine de France, la princesse Anne incarne déjà toutes les valeurs de la reine « moderne », sans abandonner toutefois bien des caractéristiques des reines médiévales ; et c'est cette double dimension féodale et royale que traduisent les cérémonies dont elle bénéficie, et qui s'exprime jusque dans la tombe. Mais ceci n'est rendu possible que dans la mesure où l'épouse de Charles VIII, puis de Louis XII, intervient au terme d'un long processus de transformation qui prend racine dans les crises du XIV<sup>e</sup> siècle et aboutit à une reformulation du statut des souverains.

Pour bien comprendre la position d'une reine dans l'institution monarchique à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, il est donc nécessaire de remonter jusqu'aux crises successorales amorcées en 1316. Cette année-là, la mort de Louis X sans héritier mâle met fin au « miracle capétien » et pose pour la première fois au royaume depuis l'avènement de Hugues Capet, le problème de la transmission de la couronne en ligne féminine ou collatérale. L'exhérédation de Jeanne, fille de Louis X, et l'avènement de Philippe V, frère du précédent, conduisent à formuler le premier principe structurant les règles de dévolution statutaire du trône : les filles de roi ne peuvent succéder à leur père. À la mort du troisième fils de Philippe le Bel, en 1328, la question de la transmission de la couronne intervient à nouveau, et c'est à Philippe VI que revient l'héritage, au détriment d'Édouard d'Angleterre, fils d'Isabelle, elle-même fille de Philippe de Bel : les femmes ne peuvent transmettre, et les petits-fils de France par voie féminine sont écartés de la

succession<sup>1</sup>. Le second principe apparaît une douzaine d'années après le premier, et le royaume est désormais doté de règles de dévolution qui demandent aux juristes un énorme effort théorique pour les établir en droit. C'est de cette activité juridique que naissent les fondements d'une monarchie moderne qui passe par une redéfinition de la personne royale, tant masculine que féminine.

La justification des règles successorales semble d'autant plus difficile que la forte participation des femmes à l'exercice du pouvoir au début du XIV<sup>e</sup> siècle ne permet pas aux juristes d'invoquer une quelconque incapacité féminine. L'argumentation ne s'inscrit jamais sur ce terrain, et l'absence de références de ce genre dans l'élaboration théorique qui se met alors en place permet d'envisager la construction des règles de transmission autrement que sous l'angle d'une simple volonté d'exclusion politique des femmes<sup>2</sup>. En fait, le règlement de la succession royale vise essentiellement à clarifier les principes de transmission et à éviter que la couronne ne passe à un roi anglais. S'il reste vrai que l'exhérédation de Jeanne en 1316 relève d'un coup de force politique que seule une coutume établie par le « miracle capétien » pouvait appuyer, la solution adoptée en 1328 avait bien pour objectif d'assurer le trône à un prince français, sans que le choix donne lieu à une cascade de revendications : le nombre de filles de roi à cette date risquait en effet de créer une situation inextricable si les descendants mâles de ces princesses étaient admis à la succession<sup>3</sup>. Moins qu'une loi d'exclusion politique des femmes, celle qui deviendra *la loi fondamentale* du royaume consiste donc d'abord à régler le problème dynastique survenu au début du XIV<sup>e</sup> siècle, et à justifier *a posteriori* une transmission masculine. Ce faisant, les juristes mobilisent tout un arsenal théorique qui, au delà d'une stabilité de la succession royale française, entraîne une modification profonde tant de la place des femmes dans la monarchie que, plus généralement, du fonctionnement de la royauté et des rapports du roi au royaume.

L'indisponibilité de la couronne qui découle de l'établissement des règles de succession du trône a pour corollaire l'inaliénabilité du domaine, en germe dans le serment du sacre de Charles V. Désormais, le roi a le devoir de transmettre intégralement à son successeur le domaine de la couronne

---

<sup>1</sup> VIOLLET, Paul, *Comment les femmes ont été exclues en France de la succession à la Couronne*, Paris, Klincksieck, 1893 (Extrait de *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, t. XXXIV, 2<sup>e</sup> partie, pp. 125-178).

<sup>2</sup> COSANDEY, Fanny, « La loi salique et la construction d'un espace public pour les femmes », dans Annie BLETON-RUGET, Marcel PACAUT et Michel RUBELLIN dir., *Georges Duby : Regards croisés sur l'œuvre. Femmes et féodalité, Actes du colloque de Mâcon*, Presses Universitaires de Lyon, 2000.

<sup>3</sup> CAZELLES, Raymond, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, Librairie d'Argences, 1958, pp. 48-53.

dont il n'a plus que la jouissance. Usufruitier plutôt que propriétaire de l'héritage capétien, le souverain ne peut disposer de son patrimoine comme il l'entend. Il acquiert ainsi une dimension publique que traduit cette incapacité juridique à posséder des biens propres en toute propriété, et qui le distingue clairement de ses sujets. Le roi n'est pas un prince comme les autres<sup>4</sup>.

Le personnage royal masculin prend forme alors que se dessinent les contours du personnage royal féminin. En 1374, l'affirmation du principe selon lequel les filles de France sont dotées en argent (et non en terres) confirme l'exclusion absolue et définitive des femmes du patrimoine capétien. Le fait qu'aucune portion du domaine ne puisse échoir à une princesse est une conséquence directe de la notion d'inaliénabilité, elle-même issue en droite ligne des règles successorales. La même année, l'ordonnance de Charles V sur la régence institue la majorité du roi à quatorze ans et réitère le principe de succession de la couronne au plus prochain mâle de la lignée royale, pour la première fois exprimé dans un texte législatif. Quant aux lettres de régence produites également en 1374, elles confient le gouvernement aux princes et la tutelle du jeune roi à la reine. Ces dispositions ne dérogent certes pas à la tradition, mais en introduisant formellement la reine dans les modalités de fonctionnement d'un État privé de roi, les lettres de 1374 constituent une première étape de la participation des femmes à la régence.

La seconde étape intervient en 1407, lorsque Charles VI promulgue une ordonnance qui organise le gouvernement du royaume en cas d'incapacité royale. Pierre angulaire de la stabilité politique, cette ordonnance introduit la notion d'instanantéité de la succession, supprimant ainsi la période d'« interrègne » qu'une régence pour minorité était susceptible d'entraîner. La naissance du roi-qui-ne-meurt-jamais permet l'affirmation de la

---

<sup>4</sup> L'analyse des crises successorales et des conséquences institutionnelles et juridiques qui en découlent est ici exposée dans ses grandes lignes. Pour une étude plus fine de la période, tant en ce qui concerne la société politique que la construction théorique de la monarchie, on pourra consulter, outre les titres cités plus haut, par exemple : KRYNEN, Jacques, *L'empire du roi*, Paris, Gallimard, 1985 (indispensable pour comprendre les fondements juridiques d'une royauté « moderne »), LEWIS, Andrew, *Le sang royal. La famille capétienne et l'État. France, Xe-XIVe siècles*, Paris, Gallimard, 1986, GIESEY, Ralph, « The juristic Basis of Dynastic Right to the French Trone », dans *Transactions of the American Philosophical Society*, t. LI, n° 5, 1961, pp. 3-44 ; et pour le contexte, CAZELLES, Raymond, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V*, Genève-Paris, Droz, 1982, CARON Marie-Thérèse, *Noblesse et pouvoir royal en France, XIIIe-XVIe siècles*, Paris, Armand Colin, 1994. Concernant le XV<sup>e</sup> siècle, on ne peut ignorer sur ces problématiques l'ouvrage de BEAUNE, Colette, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985. Il est bien évident que la liste proposée ici est loin d'être exhaustive, la bibliographie sur le sujet étant considérable.

permanence monarchique et défend les droits d'un tout jeune prince<sup>5</sup>. Pour être complètes, ces mesures devaient s'accompagner d'une législation sur l'exercice de l'autorité lorsque le roi n'en est pas capable. La reine entre à nouveau en lice, plus directement cette fois, puisqu'elle est associée aux princes et conseillers royaux dans l'exercice du pouvoir. L'ordonnance de 1407 conjugue donc dans un même texte l'idée que la souveraineté réside en permanence dans la personne du roi, et l'idée que la tutelle du roi mineur ne peut, dans ces conditions, être dissociée du gouvernement du royaume, la régence s'inscrivant ici dans une perspective collégiale.

C'est sur cette confusion entre tutelle et gouvernement qu'Anne de Beaujeu, en 1489, exerce le pouvoir au nom de son frère. En confiant, à sa mort, l'éducation du jeune roi à sa fille aînée, Louis XI crée les conditions d'une régence strictement féminine puisque celui ou celle qui tient le roi tient également l'État. La troisième étape de l'introduction des femmes dans la régence apparaît ainsi comme l'accomplissement du processus de construction monarchique, lequel conduit, finalement, à réintégrer l'élément féminin dans un système qui les excluait par voie successorale. Et ceci d'autant plus que les princesses, incapables de régner par elles-mêmes en vertu de la loi salique, ne risquent pas d'usurper le trône et ne présentent donc aucun danger dans l'exercice du gouvernement<sup>6</sup>.

Les nouvelles données de la régence se vérifient par la suite. Dans le testament de Louis XII daté de 1505, la régence pour minorité est pensée comme une association de deux femmes : la mère du roi et la reine<sup>7</sup>. Bien que ce document soit resté lettre morte, il révèle cependant l'importance que prend, dans l'exercice de la régence, une dimension royale mise sur le même plan que la dimension maternelle : là où, en 1374, seule la mère était susceptible d'avoir la garde d'un jeune roi et ne s'introduisait dans la régence qu'à ce titre, la reine est désormais tout aussi essentielle au fonctionnement de ce mode de gouvernement. Et c'est précisément dans cette participation du caractère de royauté de l'épouse royale au fonctionnement monarchique que s'affirment les acquis d'une reine moderne : souveraine, revêtue d'une dignité royale qui la distingue définitivement, et clairement, de ses sujets, la reine partage, avec le roi, les honneurs et la primauté de son rang.

---

<sup>5</sup> KRYNEN, Jacques, « *Le mort saisit le vif*. Genèse médiévale du principe d'instantanéité de la succession royale française », dans *Journal des Savants*, juillet-décembre 1984, pp. 187-221.

<sup>6</sup> COSANDEY, Fanny, « De lance en quenouille. La place de la reine dans l'État moderne (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », dans *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, n° 4, juillet-août 1997, pp. 799-820.

<sup>7</sup> Il s'agit de Louise de Savoie et de la reine Anne de Bretagne, puisque cette régence ne doit avoir lieu que si Louis XII meurt sans enfant et que l'héritier présomptif, François d'Angoulême, n'a pas encore atteint sa majorité (en 1505, François n'a que onze ans).

Or ces acquis ne semblent définitifs qu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, alors que l'affirmation du mythe de la loi salique et l'avènement d'un roi qui n'est pas le fils du précédent apportent aux règles de dévolution une assurance nouvelle. Premier prince à ne pas descendre en droite ligne de son prédécesseur depuis les crises successorales, Louis XII accède au trône sans soulever de contestation, ce qui permet de vérifier le bon fonctionnement des principes édictés en 1328. Au même moment, les juristes effacent le caractère récent et quelque peu artificiel de la loi salique en imposant l'idée qu'elle puise ses origines dans les fondements mêmes de la monarchie, puisque c'est Pharamond — premier roi chrétien et fondateur légendaire de la royauté — qui l'aurait promulguée<sup>8</sup>. Par cette opération, les théoriciens de la monarchie confèrent à la loi salique une légitimité sans faille, ce qui conduit à la présenter comme le principe fondateur auquel se rattachent tous les autres, de l'inaliénabilité du domaine à l'instantanéité de la succession. La stabilité politique, sur le plan théorique, est assurée.

Cette donnée est essentielle pour comprendre la reine moderne : l'inscription mythique des principes successoraux les dote d'un caractère inébranlable créant une distinction claire et fondamentale entre la reine et le roi. Si ce dernier, dès son avènement et quel que soit son âge, retient en sa main l'autorité souveraine, la reine, à l'inverse, ne dispose pas du pouvoir, réservé exclusivement au roi. Dès lors, il est possible de présenter une épouse royale parée de tous les attributs de la souveraineté et partageant la dignité du roi, sans qu'il y ait de confusion quant à celui qui exerce l'autorité. L'affirmation de la singularité royale féminine passe par l'expression de la dignité, qui sépare la reine des autres princesses et qui se manifeste en particulier dans les grandes cérémonies organisées par et pour la monarchie, telles que le sacre, les entrées urbaines et les funérailles.

C'est dans ce contexte de configuration du « royal féminin » qu'intervient Anne de Bretagne. Épouse de deux rois (Charles VIII et Louis XII), elle occupe le trône aux côtés du souverain entre 1490 et 1514. Duchesse de Bretagne, reine de France, douairière de France puis à nouveau reine, elle meurt, en 1514, avant son second mari, sans avoir pu donner d'héritier à la couronne malgré ses multiples grossesses, mais laissant deux filles, Claude fiancée à François d'Angoulême, et Renée future duchesse de Ferrare. Princesse de rang ducal, Anne est la dernière à entrer dans la famille royale en apportant à la couronne une dot territoriale<sup>9</sup>. En cela, elle conserve une dimension féodale qui la rattache encore aux reines du XV<sup>e</sup><sup>10</sup>. Mais

---

<sup>8</sup> BEAUNE, Colette, *Naissance de la nation France*, op. cit., chap. IX.

<sup>9</sup> Claude de France, bien que duchesse de Bretagne elle aussi, ne peut être comparée à sa mère, compte tenu de sa position de fille de France.

<sup>10</sup> Voir, par exemple la présentation que fait Bernard CHEVALIER de l'épouse de Charles VII dans « Marie d'Anjou, une reine sans gloire », *Autour de Marguerite d'Écosse, Reines*,



épouse de roi, dotée de qualités royales qui s'affichent d'autant plus aux yeux de tous qu'il n'y a aucune ambiguïté sur sa position dans l'État, elle présente déjà les caractéristiques des reines modernes et se distingue là, très clairement, de celles qui la précèdent sur le trône. Souveraine, elle bénéficie pour la première fois dans l'histoire de funérailles royales comparables à celles des rois, et c'est avec elle qu'apparaît un certain nombre d'innovations cérémonielles qui serviront plus tard aux rois eux-mêmes. Anne de Bretagne incarne donc magnifiquement cette « reine de transition », médiévale et déjà moderne ; ce que traduisent les grandes cérémonies organisées à son intention.

En sanctionnant l'entrée et la sortie en royauté, le sacre, les entrées et les funérailles rappellent le statut et la position d'une reine dans le royaume de France. Mais en intégrant autant les données conjoncturelles que structurelles, ces trois cérémonies, et particulièrement la première et la dernière, révèlent également les stratégies d'intégration au domaine royal d'un duché dont l'acquisition est loin d'être assurée.

En effet, si le premier contrat de mariage signé entre Anne et Charles VIII est favorable à la couronne, le suivant au contraire, ratifié en 1499 lors des secondes noces de la reine-duchesse, est nettement mieux négocié par cette dernière, et les modalités de transmission de la Bretagne stipulées alors doivent permettre, à terme, de redonner son indépendance au duché. Dès lors, la monarchie mobilise le cérémonial pour contrer l'obstacle juridique, en insistant sur la dimension royale de la duchesse afin d'affirmer l'idée que le duché est dans le domaine puisque son héritière est dans la famille royale. Particulièrement nette lors des funérailles grandioses organisées en 1514, cette double dimension féodale et royale qui traverse toute l'existence de la reine Anne est présente dans l'ensemble des cérémonies qui sont organisées pour elle. Mais en insistant sur la dignité royale de l'épouse, le rituel contribue également à éclairer et renforcer la position de la reine dans un système monarchique de plus en plus structuré.

Le sacre est la première des grandes cérémonies que connaît une reine après son mariage. À la fois introduction solennelle et intronisation, cette opération exalte la dimension souveraine de la nouvelle épouse royale tout en lui signifiant les limites de ses fonctions. En cela, la cérémonie reflète la place de la reine dans le royaume à travers un rituel complexe qui emprunte par bien des aspects à celui du roi, mais s'en écarte par d'autres.

Avec Anne de Bretagne, le sacre et couronnement des reines se fixe définitivement à Saint-Denis et se distingue alors, dans le temps et dans l'espace, de celui du souverain, lequel intervient toujours avant, et à Reims. Placée en seconde position, la cérémonie dévolue à l'épouse royale marque

donc l'infériorité — que le rituel souligne à maintes occasions — de celle qui est consacrée de la sorte. Mais seule à partager, avec le roi, le bénéfice d'un tel événement, la reine apparaît dans toute la gloire de sa souveraineté. Et cette souveraineté est d'autant mieux exprimée que la loi salique est fermement établie.

À l'apogée des honneurs, dans ce partage de souveraineté, il y a donc des restrictions signifiées à celle qui reste, malgré tout, soumise à l'autorité du roi et écartée du pouvoir. Ainsi, la reine apparaît toujours, lors du sacre et couronnement, à un moindre degré de sacralité, ce que les juristes de la période moderne entendent, a posteriori, comme l'expression de la loi salique. Nombre de détails rappellent en effet que l'épouse royale a « souverain au dessus d'elle » : des neuf onctions que reçoit le roi, deux seulement sont accordées à la reine, avec une huile sanctifiée et non la sainte ampoule qui confère au roi seul le pouvoir thaumaturgique. Ointe à la tête et aux épaules, Anne est ensuite investie de la couronne, d'un sceptre et d'une main de justice. Mais elle n'a droit ni aux insignes chevaleresques, réservés à celui qui doit mener sa noblesse à la guerre, ni aux habits sacerdotaux qui introduisent le roi dans la hiérarchie ecclésiastique. Écartée du pouvoir, la reine n'est pas servie par les pairs de France, lesquels n'officiant que pour le roi, et ce sont de grands seigneurs qui l'accompagnent jusqu'au trône installé dans le chœur de l'Église. Par contre, une fois sacrée, couronnée et intronisée, elle peut apparaître comme une digne représentante de la monarchie, et elle se comporte alors strictement comme son époux lors de la messe qui clôt la cérémonie : les offrandes faites à l'Église sont identiques dans les deux cas, le baiser de paix donné par le prélat officiant est reçu par l'une et l'autre des personnes royales, et toutes deux communient, *in fine*, sous les deux espèces.

C'est donc une introduction progressive de la reine dans la monarchie qui s'opère lors du sacre ; elle se présente comme épouse et, à ce titre, connaît un certain nombre de restrictions dans le rituel, mais s'affirme comme reine, souveraine investie de la dignité royale et de la grâce divine à l'issue d'une cérémonie qui lui permet d'incarner toutes les valeurs de la monarchie.

Cette entrée dans la royauté, amorcée par le mariage, confirmée par le sacre, est ratifiée par l'entrée à Paris lors d'une cérémonie qui présente la souveraine à son peuple. L'événement, qui suit de très près le sacre, est beaucoup moins impersonnel : l'identité de la reine fêtée est toujours perceptible dans la décoration urbaine, et les armes de Bretagne associées à celles de France rappellent à tous que la duchesse a épousé le roi et que, si elle est montrée parée de tous les attributs de la souveraineté, elle n'en est pas moins héritière de Bretagne. La double dimension, féodale et royale, de la princesse Anne est mise en œuvre tout au long du rituel, depuis les harangues prononcées aux portes de la ville jusqu'aux arcs de triomphe érigés à son intention, à ses chiffres. Le parcours suivi installe ainsi la reine

au cœur de ce lieu de pouvoir qu'est la capitale, selon un ordre qui servira de matrice aux funérailles de 1514.

En ce sens, les obsèques de la reine présentent, une dizaine d'années après son entrée, une « sortie en royauté » selon un procédé d'inversion cérémonielle qui fournit à la couronne l'occasion d'annoncer, en même temps, la disparition de la duchesse. La question de la Bretagne n'est en effet pas totalement étrangère à l'organisation des funérailles monarchiques de 1514, et ce n'est pas fortuitement que de telles cérémonies aient été organisées pour deux princesses seulement, Anne et Claude, toutes deux héritières de Bretagne<sup>11</sup>. Le problème de l'incorporation du duché, posé par le contrat de 1499, a déjà fait l'objet d'innovation cérémonielle lorsque, au second couronnement d'Anne, le rituel est augmenté de la remise d'un anneau, pour la première fois accordé aux reines, et définitivement adopté par la suite. L'événement s'accompagne d'un discours qui insiste sur l'union de la reine au royaume<sup>12</sup>, comme pour mieux souligner l'union définitive — il s'agit d'un « anneau sponsal » — de la Bretagne au domaine. Premier indice d'une solution cérémonielle proposée pour résoudre le problème juridique posé par les modalités de transmission du duché, cette rhétorique va être plus largement développée lors des funérailles de 1514. Calquées sur celles des rois, elles paraissent plus grandioses encore.

C'est le 9 janvier que s'éteint à Blois, à l'âge de 37 ans, celle qui fut l'épouse de deux rois. Le corps de la défunte est exposé pendant six jours sur son lit de mort avant d'être transporté dans la salle de parade du château. Là, sur un lit recouvert de drap d'or, la reine défunte apparaît « en estat royal », vêtue magnifiquement, et accompagnée de la couronne, du sceptre et de la main de justice. Elle reste ainsi deux jours, puis le corps est mis en bière, la salle transformée en deuil par de grandes tentures noires, et seuls restent visibles, comme ultimes marques de la dignité royale, les *regalia* posés sur le cercueil recouvert de drap noir et traversé par une croix blanche. Pendant trois semaines, les princes, les princesses et les grands dignitaires défilent devant le corps dont seuls la couronne, le sceptre et la main de justice rappellent encore l'identité, tandis que les moines qui accompagnent la dépouille n'interrompent leurs prières que pour chanter la messe. Le 3 février, enfin, la défunte quitte le château de Blois pour une première cérémonie funèbre à l'église Saint-Sauveur. Amené en grande pompe, le

---

<sup>11</sup> Il est vrai que ces cérémonies sont particulièrement soumises au contexte et il faut, pour qu'elles existent, que les reines meurent avant leurs époux, dans le royaume, ce qui n'est plus le cas après Claude pendant très longtemps. Mais l'introduction de telles funérailles pour Anne et sa fille reste le signe d'un lien certain avec la question de la Bretagne.

<sup>12</sup> «...signifiant et denotant qu'elle espousoit et prenoit possession, saisine et jouissance du royaume de France », dit la relation de 1504. Cf. « Le sacre d'Anne de Bretagne et son entrée à Paris en 1504 », publié dans *Mémoires de la société de l'histoire de Paris et d'Île de France*, t. XXIX, 1902.

corps est raccompagné de même au château, et il faut attendre le lendemain soir pour que le convoi s'ébranle vers Paris, ville qu'il atteint après une semaine de voyage.

Commencent alors les cérémonies dans la capitale. Le cortège qui vient chercher la dépouille royale aux portes de Paris pour la conduire à Notre-Dame et, de là, à la porte Saint-Denis, est particulièrement somptueux et soigneusement orchestré. Les institutions religieuses, urbaines, étatiques participent à un défilé qui vise à présenter, une dernière fois, la reine au cœur de l'État royal. Après une nuit et deux messes à Notre-Dame, le corps de la reine est remis aux moines de Saint-Denis, à la porte du même nom, selon un rituel qui rappelle fortement l'entrée royale dans la capitale : le parcours est le même, le cortège fort semblable, et chaque fois la porte Saint-Denis marque le passage — entrée ou sortie — en royauté. À l'abbaye, enfin, a lieu l'ultime cérémonie religieuse. Après la messe, le corps est descendu dans le caveau et, la première poignée de terre jetée sur le cercueil, le roi d'armes annonce, par trois fois, la mort de la reine. Les *regalia* sont alors déposés dans la tombe, puis le bâton du maître d'hôtel est brisé, afin de bien montrer qu'avec la mort de la reine sa maison disparaît. Le banquet final peut avoir lieu.

Ainsi décrites, les obsèques d'Anne de Bretagne sont bien des funérailles royales telles que la monarchie les organise pour les rois. Il s'agit, chaque fois, d'exalter la dignité royale des défunts, et c'est pourquoi ils sont montrés accompagnés des signes extérieurs de la royauté. Ainsi, lorsque la dépouille de la reine Anne disparaît dans le cercueil, seuls restent exposés les *regalia* qui témoignent encore de son statut. De même, la traversée de Paris renvoie à l'entrée triomphante faite une dizaine d'années plus tôt, afin de laisser au royaume une dernière image de la reine en gloire. L'effigie, au portrait de la reine, portant sceptre et couronne, placée au dessus du cercueil lors du défilé dans la capitale, n'est pas sans rappeler la princesse vivante qui se présentait à l'issue de son sacre.

En recevant, à sa mort, le même traitement que les rois, la reine incarne donc, elle aussi, la souveraineté. Et ceci n'est possible qu'à condition qu'une distinction claire ait été établie entre celui qui détient le pouvoir et celle qui n'en a que l'image. En ce sens, les funérailles royales féminines sont étroitement liées à la loi salique, qui s'exprime d'ailleurs dans le cérémonial lorsque, à la mise en terre, le cri « la reine est morte » remplace celui d'usage « le roi est mort, vive le roi », adopté pour le monarque. Seul écart cérémoniel patent, l'annonce du décès de la duchesse Anne est une façon de rappeler, une fois encore, le principe fondamental de transmission du trône. La disparition d'une reine entraîne une rupture quand celle du roi doit affirmer la continuité dynastique : le roi-qui-ne-meurt-jamais est

exprimé dans cette simple formule prononcée lors de la mise en terre du souverain<sup>13</sup>.

Dans cette perspective, organiser pour Anne de Bretagne des funérailles dignes d'un roi permet de l'associer étroitement à la monarchie et de présenter ainsi la disparition d'une reine de France quand meurt une duchesse de Bretagne. L'amalgame reine/duchesse et royaume/duché s'opère par un tour de passe-passe cérémoniel qui amène, *in fine*, à proposer une assimilation du territoire ducal au domaine royal. L'identification d'une duchesse à une reine de France par la dignité qu'elle incarne et qui englobe naturellement la dimension ducal, conduit à concevoir le rapport du duché au royaume en termes semblables, et à créer ce faisant une confusion entre la Bretagne et la France.

Le cérémonial devient ici un outil politique qui sert les intérêts de la France. Mais il n'est rendu possible que dans un contexte où la loi salique définit très précisément la place des femmes dans la monarchie. Ainsi, l'affirmation de la loi salique permet la construction d'un cérémonial qui exalte la dignité royale. Utilisé par la monarchie pour renforcer la dimension souveraine d'Anne au détriment de sa qualité ducal, ce même cérémonial conduit à présenter finalement une reine dotée de tous les attributs de la souveraineté jusque dans la mort — les monuments funéraires d'Anne et de Louis XII sont de ce point de vue éloquents —, et à l'installer de la sorte plus sûrement aux côtés du roi en la faisant rayonner de toute la grâce de sa majesté.

Les acquis d'une position institutionnelle, doublés d'une utilisation du cérémonial pour résoudre des problèmes ponctuels d'acquisition territoriale, permettent à la reine de devenir la parfaite incarnation d'une dignité qu'elle partage avec le roi et de représenter, elle aussi, la couronne de France. Cette assise institutionnelle, qui passe aussi par la représentation politique, n'est pas étrangère au rôle prépondérant que joue la reine lors de régence.

Fanny COSANDEY  
Université de Nantes

---

<sup>13</sup> GIESEY, Ralph, *Le roi ne meurt jamais. Les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, Paris, Flammarion, 1987.

**LA PARTICIPATION DES FEMMES NOBLES AU POUVOIR**  
**AU BAS MOYEN ÂGE : L'EXEMPLE DES REINES ET**  
**PRINCESSES DE CASTILLE ET D'ARAGON**

La participation des femmes nobles au pouvoir est un sujet qu'on évoque rarement dans les manuels traditionnels d'histoire espagnole. La scène politique médiévale y est occupée par les acteurs masculins, mais, au cours des années passées, on a commencé à mettre en évidence le rôle politique des femmes<sup>1</sup>. Dans le cadre restreint de cette étude, nous

---

<sup>1</sup> Sur la Péninsule Ibérique : B. REILLY, *The medieval Spains*, Cambridge, 1993 ; A. RUCQUOI, *Histoire médiévale de la Péninsule Ibérique*, Paris, 1993 ; L. VONES, *Geschichte der Iberischen Halbinsel im Mittelalter*, Sigmaringen, 1993 ; Th. BISSON, *The Medieval Crown of Aragon. A Short History*, Oxford, 1986 ; J.N. HILLGARTH, *The Spanish Kingdoms, 1250-1516*, 2 vol., Oxford, 1976-1978 ; F. VALLS TABERNER & F. SOLDEVILA, *Història de Catalunya*, Barcelona, 1977 ; A. MACKAY, *Spain in the Middle Ages*, London, 1977.

Sur l'histoire des femmes : A. DUGGAN (éd.), *Queens and Queenship in Medieval Europe*, Woodbridge, 1997 ; J. MCCASH (éd.), *The cultural patronage of medieval women*, Athens, Ga., 1996 ; Th. VANN (éd.), *Queens, Regents and Potentates*, Cambridge, 1993 ; Ch. KLAPISCH-ZUBER (éd.), *Histoire des femmes*, vol. 2, *Le Moyen Âge*, Paris 1991 ; B.S. ANDERSON & J.P. ZINSSER, *A History of their Own : Women in Europe from Prehistory to the Present*, 2 vol., New York, 1988 ; M. ERLER & M. KOWALESKI (éd.), *Women and Power in the Middle Ages*, Athens, Ga., 1988 ; Sh. SHAHAR, *The fourth estate, A history of women in the Middle Ages*, London-New York, 1983 ; F. GIES & J. GIES, *Marriage and Family in the Middle Ages*, New York, 1987 ; F. GIES & J. GIES, *Women in the Middle Ages*, New York, 1980.

Sur les femmes de la Péninsule Ibérique au Moyen Âge : E. GARRIDO, P. FOLGUERA, M. ORTEGA & C. SEGURA, *Historia de las mujeres en España*, Madrid, 1997 ; C. SEGURA (éd.), *Leer y escribir*, vol. 1, Madrid, 1996 ; C. SEGURA (éd.), *La voz del silencio*, 2 vol., Madrid, 1992-1993 ; C. SEGURA, *Las mujeres en Medioevo hispano*, Madrid, 1984 ; I. BECEIRO, « La mujer noble en la Baja Edad Media castellana », dans *La condición de la mujer en la edad media*. Actas del Congreso celebrado en la Casa de Velázquez, del 5 al 7 de noviembre de 1984, éd. par Y.-R. FONQUERNE & A. ESTEBAN, Madrid, 1986, pp. 289-313 ; L. GARCÍA CALLES, *Doña Sancha, hermana del Emperador*, León-Barcelona, 1972.

Sur les relations internationales : P. RENOUVIN & J.-B. DUROSELLE, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, 4<sup>e</sup> éd., Paris, 1991 ; B. GUENÉE, *States and Rulers in Later Medieval Europe*, Oxford, 1985 ; J.-B. DUROSELLE, *Tout empire périra. Une vision théorique des relations internationales*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1982 ; B. GUENÉE, *Politique et histoire au Moyen Âge*, Paris, 1981 ; F. GANSHOF, *The Middle Ages. A History of International Relations*, New York, 1970 ; D.E. QUELLER, *The Office of Ambassador in the Middle Ages*, Princeton, 1967 ; G. MATTINGLY, *Renaissance diplomacy*, London, 1955 ; en particulier pour la Péninsule Ibérique : M.A. OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia española*, 4 vol. Madrid, 1991-1995. Une étude monographique sur les femmes nobles de la Péninsule Ibérique au Moyen Âge et sur leur action dans les relations internationales est actuellement en cours de préparation par l'auteur.

examinerons la question sous l'angle de la participation des reines et princesses dans les relations internationales.

La Péninsule Ibérique comprenait au bas Moyen Âge les royaumes chrétiens de Castille, d'Aragon, du Portugal et de Navarre et le royaume musulman de Grenade. Pour les relations internationales qu'entretenaient ces royaumes, il faut distinguer des zones géographiques assez variées. Les contacts entre la Castille, l'Aragon, le Portugal et la Navarre étaient intenses et s'étendaient à leurs voisins musulmans de Grenade et des territoires du nord de l'Afrique. Il y avait d'autre part les relations des royaumes chrétiens avec leurs voisins de l'autre côté des Pyrénées, France et Angleterre, avec lesquels ils avaient des contacts réguliers ; le royaume d'Angleterre avait des possessions importantes en Gascogne et était donc un voisin direct. Ils entretenaient enfin des relations multiples avec les gouvernements méditerranéens — royaumes de Naples, Sicile, états-cités d'Italie, pape, Byzance, etc. — ; quant à celles qu'ils avaient avec les royaumes du nord et de l'ouest de l'Europe et avec l'Empire, elles n'étaient pas très régulières.

Les manuels d'histoire donnent aux hommes une grande importance en politique intérieure et internationale : rois, princes, légats laïques et ecclésiastiques au service du roi qui dirigeaient et déterminaient les affaires politiques du royaume et qui, d'ordinaire, signaient les contrats internationaux. Les femmes nobles ont cependant participé aux négociations qui ont précédé la ratification de certains traités, comme en témoignent de multiples sources, chroniques et lettres privées en particulier. Les chroniques officielles ont été écrites par des hommes, des scribes au service d'un roi. Il est normal que ces chroniques mettent en avant les mérites officiels du souverain et ne donnent pas beaucoup de détails sur la vie privée de la famille royale. Elles mentionnent parfois les épouses des rois, surtout dans les moments décisifs de la vie : mariage, naissance des enfants, mort. Beaucoup plus intéressantes pour notre étude sont les lettres privées ou semi-officielles des femmes nobles, adressées à leur mari ou à des familiers, qui nous renseignent sur leur vie privée et leur engagement politique.

Les sources dont nous disposons nous renseignent-elles sur le rôle, les devoirs et l'action des femmes de la haute noblesse dans les relations extérieures ? Pouvons-nous nous démarquer de l'historiographie traditionnelle pour les analyser ? Dans les exemples fournis par la Péninsule Ibérique, le roi et la reine formaient plus souvent qu'on ne le pense une sorte d'équipe soudée sur la scène de la politique étrangère. De temps en temps, la reine ou la princesse pouvait mener sa propre politique et même concurrencer celle du roi. Parmi les moyens utilisés par les femmes ou par les hommes, il y a les lettres qui servaient, par exemple, à établir des contacts, à préparer la ratification des traités ; elles étaient le

plus souvent portées par des légats officiels et non par de simples messagers. Il y a aussi le voyage, puisque les rois ne se contentaient pas d'envoyer des délégations à l'étranger mais se déplaçaient eux-mêmes afin de ratifier un traité ou négocier personnellement des affaires diplomatiques. En est-il de même pour les reines et les princesses ?

Reines et princesses pouvaient être mêlées à la politique étrangère dans des situations diverses et dans des fonctions variées, selon les circonstances et les phases de la vie de chaque femme. Certaines reines gouvernent de droit, quand elles ont hérité du royaume de leur père, faute d'héritier mâle. D'autres gouvernent comme régentes en l'absence momentanée de leur époux, ce qui n'était pas rare à l'époque, ou après le décès de leur mari, le fils, héritier officiel, étant mineur. Il y a d'autre part les princesses, filles et/ou sœurs de roi : princesses mariées à l'étranger, dont quelques-unes étaient devenues elles-mêmes des reines ; princesses mariées à des princes du royaume, qui sont donc restées dans le pays natal ; princesses célibataires, princesses devenues moniales, etc. Il y a enfin les concubines de roi et les dames d'honneur, très souvent issues de la noblesse, dont nous ne parlerons pas, ou peu, pour éviter de sortir du cadre de cette étude.

Reines et princesses se sont occupées des tâches traditionnelles des femmes nobles comme les négociations de paix ou les préparatifs de mariages princiers. Mais leur activité s'est parfois étendue à l'ensemble des domaines de la politique extérieure, notamment quand la reine gouvernait de droit. La Péninsule Ibérique ne connaissait pas le droit salique, contrairement à la France, et les femmes avaient la possibilité d'hériter du royaume, possibilité peu répandue il est vrai. Pour le haut Moyen Âge, mentionnons la reine Urraca de Castille (1109-1126), fille du roi Alphonse VI de Castille et León († 1109) qui avait conquis Tolède en 1085. Elle fut mariée vers 1087 avec Raymond de Bourgogne, fils du comte Guillaume I, dont elle eut un fils, le futur roi Alphonse VII<sup>2</sup>. Son frère Sanche, héritier de la couronne, mourut au cours d'une bataille en 1108 et Urraca devint ainsi l'héritière officielle. En 1109, peu après la mort de son père, elle épousait en deuxième nocces le roi Alphonse I d'Aragon († 1134), dit « El Batallador » (le Batailleur) qui s'emparera de Saragosse en 1118. L'éventuelle unification des royaumes de Castille et d'Aragon permettait de

---

<sup>2</sup> Sur la reine Urraca et son père, voir B.F. REILLY, *The Kingdom of León-Castilla under King Alfonso VI, 1065-1109*, Princeton, 1988 ; B.F. REILLY, *The Kingdom of León-Castilla under Queen Urraca 1109-1126*, Princeton, 1982 ; A. RUCQUOI, *Histoire médiévale...*, op. cit., pp. 205, 210, 214 ; L. VONES, *Geschichte der...*, op. cit., pp. 88-89, M.A. OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia...*, op. cit., vol. 1, p. 130 et ss. Pour son mari Alphonse, voir J.M. LACARRA, *Vida de Alfonso el Batallador*, Zaragoza, 1971, et surtout M.A. OCHOA BRUN, *Historia...*, op. cit., vol. 2, pp. 25-28. Les histoires générales ne mentionnent Urraca que très brièvement. Voir, dans une perspective différente, E. GARRIDO..., *Historia de las mujeres...*, op. cit., p. 173 et ss.



projeter la pacification de la péninsule et d'envisager une lutte commune contre les musulmans, mais les deux souverains ne purent pas s'entendre. Chacun des époux avait un caractère fort et la reine n'était pas satisfaite de la politique de son mari. Elle n'avait pas d'enfant de cette union et son fils Alphonse, du premier lit, se méfiait du roi d'Aragon : le contrat de mariage stipulait que si un fils naissait du nouveau mariage, il serait héritier universel. Craignant de perdre son héritage, Alphonse menait sa propre politique en recherchant l'appui des nobles du royaume contre son beau-père. Urraca continuait à mener une politique intérieure et extérieure assez indépendante de celle de son mari. Elle gouvernait le royaume de la même manière que son prédécesseur, son père. Quand son fils fut majeur, elle n'abdiqua pas, consciente de n'être pas seulement une femme chargée de transmettre le pouvoir d'un père à un fils. Elle agit donc exactement comme un roi exerçant son pouvoir jusqu'à la mort, et ce n'est qu'à sa mort qu'elle le laissa à son successeur Alphonse. On ne peut pas qualifier sa politique de typiquement féminine. Urraca a mené plusieurs guerres, par exemple contre sa demi-sœur, Thérèse de Portugal, qui voulait achever l'indépendance du comté et le transformer en royaume, ou contre son ex-mari, guerre qui se transforma en conflit majeur. Son action politique a abouti à l'annulation de son mariage par le pape en 1114. En troisièmes noces, Urraca s'est mariée avec un noble de son pays. L'union définitive des deux royaumes n'avait donc pas eu lieu. À cause des mésententes conjugales, Urraca a entretenu des relations extérieures personnelles dans la Péninsule Ibérique mais pas en dehors de cette Péninsule, exception faite pour le pape, qui a essayé d'intervenir entre les époux. Urraca a donc été une des rares reines de droit à assumer activement sa « potestas », comme un roi, jusqu'à la fin de sa vie en 1126. Son fils Alphonse VII, âgé de vingt-et-un ans, hérita alors d'un royaume bien consolidé.

Sa demi-sœur Thérèse fut également une femme forte, qui hérita de son père le comté du Portugal<sup>3</sup>. Thérèse a été active sur la scène politique en tant qu'héritière, épouse et veuve. Vers 1096, elle s'est mariée avec Henri de Bourgogne, fils du duc Robert. À cette occasion, son père Alphonse lui donna en héritage le comté du Portugal, qui dépendait toujours du royaume de Castille. De son mariage elle eut un fils, Alphonse, qui fut plus tard le premier roi du Portugal. Dès qu'elle hérita du comté, Thérèse se montra entreprenante. La rivalité avec sa demi-sœur Urraca éclata à la mort de leur père Alphonse, en 1109 : Urraca devint reine de Castille, mais Thérèse refusa les liens féodaux qui soumettaient le comté à la Castille et n'accepta pas de devenir la vassale d'Urraca ; elle se fit appeler « reine ». Par la

---

<sup>3</sup> Pour la comtesse Thérèse de Portugal, voir par exemple M.A. OCHOA BRUN, *Historia...*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 12-16, E. GARRIDO..., *Historia de las mujeres...*, *op. cit.*, p. 173 et ss., et P. SOARES MARTÍNEZ, *História diplomática de Portugal*, 2<sup>e</sup> éd., Lisboa, 1992, pp. 23 et 30.

suite, Thérèse et Henri tentèrent d'intégrer leur comté dans le réseau des puissances ibériques, contre la Castille, pour lui assurer une véritable indépendance ; cette position impliquait une alliance diplomatique avec Alphonse I le Batailleur, roi d'Aragon, mais aussi mari d'Urraca, alliance qui se fit contre cette dernière comme nous venons de le voir. Les troupes portugaises et aragonaises remportèrent la victoire sur la Castille en 1111. À la mort d'Henri, Thérèse continua à régner de droit, et non comme régente en attendant la majorité de son fils. Elle agit au Portugal de la même manière qu'Urraca en Castille, mais son fils voulut prendre le pouvoir quand il devint majeur. Thérèse refusa de le lui céder et le désaccord entre mère et fils se régla par une bataille dont Alphonse fut vainqueur. À partir de 1128, Alphonse I se fit appeler roi de Portugal. Thérèse n'accepta pas sa défaite et ne donna pas officiellement le pouvoir à son fils. Jusqu'à sa mort survenue en 1130, elle garda le titre de « reine ». L'action politique de Thérèse est à l'origine de l'indépendance du comté et de la fondation du royaume du Portugal<sup>4</sup>.

Les royaumes d'Aragon et de Navarre et le comté de Catalogne ont aussi connu l'exercice du pouvoir par une femme. La reine Toda Aznar a gouverné la Navarre au X<sup>e</sup> siècle comme régente en attendant la majorité de son fils et s'est assuré en politique extérieure le soutien du calife de Cordoue ; plus tard, elle fut régente dans le royaume de León en attendant la majorité de son petit-fils ; sa politique intérieure et extérieure fut couronnée de succès<sup>5</sup>. Pour la Catalogne, retenons les deux célèbres comtesses de Barcelonne, Ermessende († 1058) et Almodis († 1071)<sup>6</sup>. En Aragon, au XII<sup>e</sup> siècle, la situation a été, à un moment donné, semblable à celle de Castille. Le roi Alphonse I d'Aragon mourut en 1134 sans laisser d'héritier ; il avait exprimé dans son testament l'intention de donner son royaume aux ordres militaires, mais la famille royale et la noblesse aragonaise offrirent le trône

---

<sup>4</sup> M.A. OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 16 ; E. GARRIDO..., *Historia de las mujeres...*, *op. cit.*, p. 173 et ss.

<sup>5</sup> Pour ces femmes, voir surtout E. GARRIDO..., *Historia de las mujeres...*, *op. cit.*, pp. 174-176. On peut également évoquer la comtesse Andregoto Galíndez, qui put transmettre le pouvoir à son fils. Il est intéressant de remarquer que les historiens croyaient encore récemment qu'Andregoto était un homme. Cela est peut-être dû au prénom peu connu mais assez répandu en Aragon au X<sup>e</sup> siècle et au fait qu'une femme au pouvoir constituait une exception : voir *ibidem*, p. 175. Pour Toda, voir aussi l'étude de R. COLLINS, « Queens-Dowager and Queens-Regent in the Tenth-Century León and Navarre », dans *Medieval Queenship*, J.C. PARSONS (éd.), Stroud, 1994, pp. 79-92, surtout pp. 87-92.

<sup>6</sup> Pour Ermessende, voir surtout P. HUMPHREY, « Ermessenda of Barcelona. The status of her authority », dans Th. VANN (éd.), *Queens, Regents and Potentates*, Cambridge, 1993, pp. 15-36, et pour Almodis, voir l'étude de D.J. KAGAY, « Countess Almodis of Barcelona : "Illustrious and Distinguished Queen" », or « Woman of Sad, Unbridled Lewedness », dans Th. VANN (éd.), *Queens, Regents and Potentates*, *op. cit.*, pp. 37-48.

au frère d'Alphonse<sup>7</sup>. Le futur Ramire II était alors bénédictin, mais il dut quitter le monastère sous la pression de son entourage pour se marier avec une princesse d'Aquitaine : il eut une fille, Pétronille, qu'il déclara héritière, et put ainsi assurer la succession. Née en 1136, elle fut fiancée, à l'âge d'un an, au comte de Catalogne, Raymond Béranger IV († 1162), beaucoup plus âgé qu'elle : elle vécut à la cour de son fiancé, qui lui fit donner une éducation traditionnelle. Ramire retourna en 1137 au monastère et son gendre, le comte de Catalogne, gouverna le royaume d'Aragon en tant que régent en attendant la majorité de la jeune Pétronille. Le mariage fut consommé en 1150. Succédant à son père, Pétronille régna de droit, mais elle n'exerça pas le pouvoir comme l'énergique Urraca de Castille. Alors que jusqu'à la fin de sa vie, Ramire II conserva son titre de roi, Raymond se fit appeler « princeps » et ne fut jamais roi d'Aragon. Héritière du titre de son père, Pétronille promit le royaume à son fils éventuel, dans son testament de 1152 fait à un moment où elle attendait la naissance d'un enfant. En 1164, après la mort de son mari, elle donna officiellement le royaume à son fils Alphonse qui était toujours mineur. Pétronille mourut en 1173. L'analyse des documents concernant le royaume d'Aragon montre que la reine ne se mêlait guère de politique et que son mari était le vrai gouverneur du royaume ; elle resta cependant toujours la reine, officiellement investie de l'autorité et de la « potestas », comme l'attestent les documents de 1152 et 1164. Pour les affaires étrangères, Pétronille n'apparaît sur la scène politique qu'après le décès de son mari, et pour la première fois quand elle envoya une délégation de diplomates à la cour du roi d'Angleterre pour annoncer la mort de son mari<sup>8</sup>.

On retrouve en Castille au XIII<sup>e</sup> siècle un cas en partie semblable à celui de la reine Urraca. À la mort du roi Alphonse VIII de Castille, en 1214, son fils Henri, issu de son mariage avec Éléonore d'Angleterre, fille du roi Henri II et de la célèbre Éléonore/Aliénor d'Aquitaine, était toujours mineur. Sa veuve Éléonore mourut peu après. Par voie de conséquence, leur fille aînée, Berenguela († 1246), sœur de Blanche de Castille qui était devenue reine de

<sup>7</sup> Pour Ramire, Pétronille et Raimond Béranger et sa famille, voir S. de VAJAY, « Ramire II le Moine, roi d'Aragon, et Agnès de Poitou dans l'histoire et la légende », dans *Mélanges offerts à René Crozet*, éd. par P. GALLAIS et Y.-J. RIOU, 2 vol., Poitiers, 1966, vol. 2, pp. 727-750, et E. BAGUÉ, J. CABESTANY et P.E. SCHRAMM, *Els Primers Comtes-Reis*, Barcelona, 1960 (*Història de Catalunya. Biografies catalanes* 4), pp. 9-51.

<sup>8</sup> Pour Pétronille, voir l'article de W.C. STALLS, « Queenship and the royal patrimony in twelfth-century Iberia : the example of Petronilla of Aragon », dans Th. VANN (éd.), *Queens, Regents and Potentates*, *op. cit.*, pp. 49-62, et M.A. OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia...*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 29-31, qui la décrit par contre comme une princesse énergique qui, après le décès de son mari en 1162, s'occupa également de la politique extérieure en envoyant une délégation diplomatique à son allié, le roi Henri II d'Angleterre, (*ibidem*, p. 31). Mais peu après, ce fut son fils Alphonse II qui prit en main le gouvernement du royaume d'Aragon et du comté de Catalogne.

France, gouverna le royaume en tant que régente en attendant la majorité de son frère. À la mort du petit Henri en 1217, Berenguela hérita officiellement du royaume<sup>9</sup>, avec « regnum » et « potestas ». Elle reçut le titre de « reine », ce qui lui conférait la possibilité de gouverner de droit la Castille, comme l'avait fait Urraca au XII<sup>e</sup> siècle. Mais Berenguela fit un autre choix : elle préféra aider directement son fils, le futur Fernand III († 1252), issu de son mariage avec le roi Alphonse IX de Léon († 1230), et lui transmit ses droits ; son fils commença à régner à l'âge de dix-sept ans. Berenguela prépara ainsi l'unification de la Castille et du León, unification qui eut lieu en 1230 après la mort d'Alphonse IX. Fernand III fut le premier roi de Castille et de León ; il eut pour fils le futur roi Alphonse X « el Sabio » (le Sage) de Castille († 1284). Pendant toutes ces années où elle assura la régence puis seconda son fils, Berenguela entretint des relations avec la plupart de ses voisins ibériques, avec la France, avec le pape, etc., en envoyant ses légats même dans des pays aussi lointains que l'Empire. Parmi ses réussites sur la scène internationale, on relève, en 1219, le mariage de son fils Fernand avec Béatrice, petite-fille de l'empereur Frédéric I, dit Barberousse. Par ce mariage, la Castille entra directement dans le réseau des puissances européennes. Berenguela, comme sa sœur Blanche, tenait certainement son talent politique de sa grand-mère, Aliénor d'Aquitaine.

Reines et princesses de la Péninsule Ibérique ont donc pu avoir un vrai pouvoir à un ou plusieurs titres, en tant qu'épouses, régentes ou sœurs, le plus souvent comme épouse gouvernant pendant l'absence momentanée du roi ou comme régente après le décès du mari en attendant la majorité du fils mineur, et, aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, elle ont même pu constituer des sortes de réseaux qui exerçaient le pouvoir en commun ou, au contraire, être dans quelques cas des rivales et adversaires politiques. En voici quelques exemples

Le premier réseau s'est créé autour de la famille du roi Alphonse X le Sage de Castille († 1284). Dans la deuxième partie de « Las siete partidas »<sup>10</sup>, œuvre législative dont il est l'auteur, le roi parle de la reine et des princesses, de leur piété, de leur beauté, de leur éducation et de leur conduite, etc., mais il ne fait aucune allusion à leur participation à la

---

<sup>9</sup> Pour le père de Berenguela, voir J. GONZÁLEZ, *El reino de Castilla en la época de Alfonso VIII*, 3 vol., Madrid, 1960, et pour Berenguela, par exemple, M.A. OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia...*, op. cit., vol. 1, pp. 135-137 ; E. GARRIDO..., *Historia de las mujeres...*, op. cit., p. 207 et ss. ; et surtout l'article de M. SHADIS, « Piety, politics and power : the patronage of Leonor of England and her daughters Berenguela of León and Blanche of Castile », dans J. MCCASH (éd.), *The cultural patronage of medieval women*, op. cit., pp. 202-227.

<sup>10</sup> Voir l'édition partielle de cette œuvre : A. JUAREZ BLANQUER et A. RUBIO FLORES, *Partida Segunda de Alfonso X el Sabio. Manuscrito 12794 de la B.N.*, Granada, 1991.

politique<sup>11</sup>. En 1254, Alphonse X maria sa demi-sœur Éléonore († 1290) au futur roi d'Angleterre Édouard I († 1307)<sup>12</sup>. La reine resta toute sa vie en contact direct et étroit avec sa famille de Castille et avec ses cousins d'Aragon, échangeant beaucoup de lettres et multipliant les missions diplomatiques. Elle fut la première reine anglaise à disposer d'un « scriptorium » personnel et à avoir des moyens pour envoyer des légats à l'étranger. Éléonore était intelligente et avait reçu une éducation soignée comme Alphonse l'avait demandé dans ses « partidas ». La reine fit introduire la culture castillane et musulmane en Angleterre et, en mécène qu'elle était, elle surveillait les travaux dans le « scriptorium » où furent copiés de nombreux manuscrits littéraires de la Péninsule Ibérique. Éléonore a donc été un bon exemple de princesse qui, une fois mariée à un prince étranger, a accompli ses devoirs en s'occupant des relations entre son pays d'adoption et son pays natal et en favorisant les échanges culturels.

Alphonse X de Castille († 1284) s'était marié en 1249 avec la princesse Violante d'Aragon († 1300), fille du roi Jacques I le Conquérant († 1276). Au cours des premières années de leur mariage, Violante aida son mari à maintenir de bonnes relations internationales, en particulier avec son pays natal, le royaume d'Aragon ; elle contribua de manière active à la ratification de plusieurs traités entre les deux royaumes ; elle voyageait beaucoup et se rendait assez souvent près de la frontière castillane-aragonaise pour y rencontrer son père ou une délégation envoyée par Jacques I<sup>13</sup>. Son mari, très ambitieux, ne se satisfaisait pas de ses relations dans la Péninsule

<sup>11</sup> Voir A. JUAREZ BLANQUER et A. RUBIO FLORES, *Partida Segunda de ...*, op. cit., Título VI, VII, pp. 72-81.

<sup>12</sup> Pour Éléonore de Castille, voir la biographie de J.C. PARSONS, *Eleanor of Castile*, New York, 1995, et son article, « Of queens, courts and books : reflections on the literary patronage of thirteenth-century Plantagenets queens », dans J. MCCASH (éd.), *The cultural patronage of medieval women*, op. cit., pp. 175-201.

<sup>13</sup> Pour Violante, voir l'article de Th. VANN, « The theory and practice of medieval Castilian queenship », dans Th. VANN (éd.), *Queens, Regents and Potentates*, op. cit., pp. 125-148 et p. 143 et ss., qui souligne l'importance politique de Violante ; et pour la reine à l'époque d'Alphonse, E. GARRIDO..., *Historia de las mujeres...*, op. cit., pp. 208-210. Sur Alphonse, voir la biographie exhaustive de A. BALLESTEROS BERETTA, *Alfonso X el Sabio*, Barcelona, 1963, réimpr. 1984, qui mentionne également Violante. Dans l'abondante littérature concernant Alphonse et Jacques I, signalons F. SOLDEVILA, *Vida de Jaume el Conqueridor*, Barcelona, 1958 ; R.I. BURNS (éd.), *Los mundos de Alfonso el Sabio y Jaime el Conquistador. Razón y fuerza en la Edad Media*, Valencia, 1990 ; R.I. BURNS, *Emperor of culture : Alfonso X the Learned of Castile and his thirteenth-century Renaissance*, Philadelphia, 1990 ; E. BELENGUER CEBBRIÀ, *Jaume I a través de la història*, 2 vol., Valencia, 1984, et l'article sur sa politique internationale de O. ENGELS, « El rey Jaime I de Aragón y la política internacional del siglo XIII », dans *Jaime I y su época*, vol. 1, (X Congreso de Historia de la Corona de Aragón), pp. 213-240. La littérature sur Alphonse X mentionne rarement la reine, seulement en cas de conflit. Sur la politique des relations étrangères d'Alphonse, voir C. de AYALA MARTÍNEZ, *Directrices fundamentales de la política peninsular de Alfonso X*, Madrid, 1986 ; M.A. OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia...*, op. cit., vol. 1, pp. 149-166. Ochoa ne mentionne presque pas Violante.

Ibérique et voulait entrer en possession de son héritage allemand du côté de sa mère Béatrice. En 1250, après le décès de l'empereur Frédéric II, il profita de la faiblesse de l'Empire, devint duc de Souabe et fut élu roi des Allemands en 1257. Mais il ne put consolider son pouvoir et, en 1275, Alphonse abdiqua en faveur du futur roi Rodolphe de Habsbourg<sup>14</sup>.

La famille royale connut alors un certain nombre de difficultés. Le fils aîné et futur héritier Ferdinand mourut cette année-là au cours d'une expédition contre les musulmans et laissa trois enfants, dont deux fils mineurs, les « infantes de la Cerda » de son mariage avec Blanche, fille de Saint-Louis, roi de France. Alphonse décida de faire de son second fils, Sanche, son héritier, en écartant définitivement ses deux petits-fils du pouvoir. Cette décision provoqua une querelle familiale, car son épouse Violante n'était pas du tout de cet avis. La reine agit au contraire en faveur de sa belle-fille Blanche et de ses petits-enfants et entama une politique des relations internationales indépendante, opposée à celle de son mari et de son fils Sanche. Blanche et Violante cherchèrent des alliés en dehors de la Castille et la situation au sein de la famille royale devint intenable et dangereuse, au point que la reine de Castille, sa belle-fille et ses petits-enfants prirent la fuite et se réfugièrent, en 1277 ou 78, à la cour du frère de Violante en Aragon : le comportement de Violante, affichant ostensiblement ses idées et son indépendance, fit scandale<sup>15</sup>. En 1279, la reine finit par rentrer en Castille auprès de son mari. Les sources ne nous informent pas très bien sur sa vie privée et publique après cette rupture brutale entre époux, mais il semble bien que la reine et le roi ne se réconcilièrent jamais. Violante n'apparut que rarement sur la scène politique, par exemple quand elle apporta son soutien à son fils Sanche en 1282, au moment où celui commença à se rebeller contre son père, et en 1284, quand Sanche succéda officiellement à son père : elle avait pardonné à son deuxième fils mais vraisemblablement pas à son mari. Violante survécut à son mari et mourut en 1300<sup>16</sup>.

Sa belle-fille Blanche, en revanche, continua sa lutte solitaire en Aragon en défendant ses droits et en faisant appel à plusieurs reprises à son frère, le roi Philippe III de France († 1285), au roi d'Angleterre, au roi du Portugal, au pape, etc.<sup>17</sup> Fille de Louis IX de France et de son épouse Marguerite de Provence, Blanche était née en 1253 et avait épousé Ferdinand de la Cerda, héritier d'Alphonse X de Castille, en 1269. Veuve en 1275, elle apparut

---

<sup>14</sup> A. RUCQUOI, *Histoire médiévale...*, op. cit., p. 217.

<sup>15</sup> Th. VANN, « The theory and practice... », art. cit., pp. 144-146.

<sup>16</sup> Ibidem, p.125.

<sup>17</sup> Pour Blanche, voir M.A. OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia...*, op. cit., vol. 1, p. 167 et p. 175 et ss. ; G. SIVÉRY, *Marguerite de Provence*, Paris, 1987, p. 146, p. 231 et ss., pp. 261-264.

pour la première fois sur la scène politique. En tant que princesse et épouse de l'héritier, elle n'avait pas d'influence, mais en tant que mère du futur roi, elle pouvait réclamer ses droits et chercher des alliés. Dans sa situation difficile, elle trouva une aide en la personne de sa belle-mère Violante. Blanche continua à chercher des appuis partout en Europe. Elle obtint rapidement le soutien de son frère Philippe III, qui prépara même une campagne militaire contre la Castille, campagne qui n'eut pas lieu faute d'argent. Dans sa quête d'appuis, Blanche envoyait des lettres et des délégations, pas seulement à des rois voisins mais à un certain nombre de femmes, par exemple à sa mère, douairière de France, Marguerite de Provence, à la reine Éléonore d'Angleterre, demi-sœur de son beau-père, Alphonse X, et à la reine Isabelle de Portugal, femme du roi Denis et princesse aragonaise. Ces femmes approuvaient les actions de Blanche et de sa belle-mère Violante, qui s'opposaient parfois à la politique de leurs maris respectifs<sup>18</sup>.

Les sources prouvent que Blanche a utilisé tous les moyens diplomatiques à sa disposition et que ses adversaires l'ont acceptée sur la scène politique. Sa condition féminine n'a donc pas été un handicap ; ce sont les circonstances politiques qui ne lui ont pas été favorables. Blanche a lutté avec acharnement pendant des années jusqu'au moment où son frère Philippe, roi de France, conclut un traité de paix avec son beau-frère, Sanche IV de Castille qu'il reconnut comme roi de Castille. Elle dut accepter sa défaite. Les modalités diplomatiques furent respectées : la présence d'un légat personnel de la princesse à la signature du traité atteste que la cause de Blanche a toujours été officiellement considérée et respectée. La malheureuse termina sa vie en 1323 dans un monastère près de Paris<sup>19</sup>.

Dans la famille du roi Alphonse X de Castille, d'autres femmes ont pris une part active à la vie politique. Sa fille illégitime, Béatrice, épouse du roi Alphonse III de Portugal, joua un rôle important dans la politique extérieure du royaume du Portugal en négociant directement avec la Castille et son père Alphonse. À la mort de son mari en 1279, elle exerça la régence comme l'avait voulu le roi, mais leur fils Denis, âgé de dix-huit ans, voulant gouverner seul, força sa mère à quitter le royaume. Elle retourna en Castille où elle continua son action politique au sein de la famille royale castillane<sup>20</sup>. Elle soutint son père, tandis que son fils, le nouveau roi Denis,

<sup>18</sup> Voir M.A. OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia...*, op. cit., vol. 2, pp. 51 et 57 ; A. BALLESTEROS BERETTA, *Alfonso X el Sabio*, op. cit., pp. 879 et 882.

<sup>19</sup> G. SIVÉRY, *Marguerite de Provence*, op. cit., p. 139.

<sup>20</sup> J.M. JOVER ZAMORA (éd.), *La expansión peninsular y mediterránea (c. 1212-c.1350)*, 2 vol., Madrid, 1996 (*Historia de España Menéndez Pidal*), vol. 2, p. 576 et ss. Ochoa Brun ne mentionne pas du tout Béatrice. Voir également SOAREZ MARTÍNEZ, *Historia diplomática...*, op. cit., pp. 40 et 42, pour l'exil de la reine.

s'alliait avec son cousin Sanche de Castille, en lutte contre Alphonse X. En 1284, Béatrice se rendit en Andalousie pour tenter de réconcilier son père et son fils. Elle ne sollicita pas l'appui de Violante, qui vivait en mauvais termes avec son époux, mais celui de l'intelligente Marie de Molina, belle-fille du roi et épouse de Sanche. Les deux femmes réussirent à faire conclure la paix entre le père et le petit-fils. Leur action commune fut couronnée par des succès politiques importants, comme la paix conclue en 1287 à Badajoz où elle prirent une part déterminante, puisque les négociations furent menées pour le Portugal par Béatrice, sa fille Blanche, abbesse de Las Huelgas à Burgos, et Isabelle d'Aragon, épouse du roi Denis, et pour la Castille par la reine, Marie de Molina<sup>21</sup>.

Cette Marie de Molina († 1321) était l'épouse de Sanche IV, fils d'Alphonse X de Castille et de Violante d'Aragon ; Sanche IV mourut assez jeune, en 1295. Dans son testament, il avait confié le gouvernement à la reine douairière, qu'il disait intelligente, prudente et habile. Du vivant de son mari, Marie avait occupé activement la scène politique intérieure et extérieure et avait été pour le roi l'appui le plus sûr. Une fois veuve, elle eut encore plus de pouvoir. Elle gouverna la Castille en attendant la majorité de son fils Fernand IV († 1212) et, après le décès prématuré de ce dernier, en attendant celle de son petit-fils Alphonse XI († 1250). Elle conduisit les affaires intérieures et extérieures avec succès, en accord avec le conseil d'état et les autres membres de la famille royale et réussit, grâce à ses nombreux déplacements, à renforcer la position de la Castille dans ses relations internationales, avec le Portugal, par exemple, ou avec la France quand elle se rendit à Vitoria pour y rencontrer un légat du roi de France<sup>22</sup>.

Au cours du Moyen Âge, l'influence politique des femmes ne s'est par seulement manifestée dans l'opposition, comme le prouvent beaucoup de sources : elle a pu être aussi reconnue et appréciée par les rois et être intégrée dans le processus politique. C'est le cas de l'époque de la régence de la reine castillane Marie de Molina. Le roi d'Aragon, Jacques II († 1327), avait de nombreux échanges avec les femmes de sa famille. Ainsi, en 1301 et 1303, il envoya à deux reprises deux lettres distinctes, l'une à sa sœur la reine Isabelle († 1336), l'autre à son beau-frère, le roi Denis de Portugal († 1325), pour les informer du résultat de ses négociations avec la reine douairière de Castille, Marie de Molina. En 1303, il écrit aussi à sa sœur pour lui demander son aide ; cette lettre nous apprend qu'Isabelle était

---

<sup>21</sup> J.M. JOVER ZAMORA (éd.), *La expansión peninsular...*, op. cit., p. 578.

<sup>22</sup> Pour Marie de Molina, voir la biographie de M. GAIBROIS DE BALLESTEROS, *María de Molina, tres veces reina*, Madrid, 2<sup>e</sup> éd., 1968 et *Historia del reinado de Sancho IV de Castilla*, 3 vol., Madrid, 1922-1928 ; Ochoa Brun ne la mentionne pas très souvent (*Historia de la diplomacia...*, op. cit., vol. 1, p. 170 e tss., et vol. 3, pp. 28-30).



membre du conseil royal. Elle travailla activement pour servir les intérêts de son pays natal et son frère lui envoya plusieurs lettres de remerciements. Mais les activités d'Isabelle pouvaient causer certains problèmes au sein de la famille royale portugaise : la correspondance entre le frère et la sœur, en 1303, nous apprend aussi qu'Isabelle envoyait ses propres délégations en Aragon sans consulter son mari. Ignorant ces échanges, Jacques II croyait que Denis était informé sur les affaires et était d'accord pour les procédés politiques à utiliser contre la Castille, ce qui n'était pas du tout le cas<sup>23</sup>.

Dans ce réseau féminin pro-aragonais, il y eut aussi la nièce du roi Jacques II d'Aragon, Constance de Portugal, fille d'Isabelle et de Denis, qui était mariée au roi Fernand IV († 1312) de Castille, fils de Marie de Molina. Constance et Marie ne s'entendaient jamais très bien, surtout en raison de leurs ambitions politiques divergentes : Marie, qui avait gouverné pendant la minorité de son fils Fernand, ne voulait pas perdre son influence à la majorité de son fils ; de son côté, Constance, qui était la nouvelle reine et la mère du prochain roi, tenait à ses prérogatives. Elle était la vraie représentante de son lignage en Castille et soutenait les intérêts de son oncle le roi d'Aragon et de sa famille portugaise. À l'époque où Constance était trop jeune pour prendre part à l'action politique, son oncle s'adressait à sa préceptrice Doña Saurina de Bezers<sup>24</sup>. Ce n'est que plus tard que le roi écrit directement à sa nièce. Par exemple, en 1305 et en 1306, il envoya une série de lettres identiques au roi Ferdinand IV de Castille, à la reine Constance, à la princesse Blanche de Portugal, tante paternelle de la reine, qui vivait en Castille et était abbesse du monastère de Las Huelgas à Burgos, et à d'autres personnages importants de la cour castillane. La reine-mère Marie de Molina ne reçut pas de lettre<sup>25</sup>. En 1309, Jacques II s'adressa à sa nièce pour lui demander de persuader son mari Ferdinand de commencer le siège de Algeciras, toujours occupée par les musulmans. On peut donc constater que Constance était sollicitée et participait activement aux décisions importantes concernant les relations internationales<sup>26</sup>. Son oncle la considérait surtout comme une représentante du lignage. Le décès de son mari en 1312 marqua clairement la fin de sa carrière politique et le retour de sa belle-mère Marie de Molina sur la scène politique. Constance envoya une lettre à son oncle annonçant le décès de son mari. Son oncle fut attristé par le sort de sa nièce, mère du nouveau roi Alphonse XI, mais qui avait perdu

<sup>23</sup> Pour la politique extérieure d'Isabelle et de Denis, voir SOAREZ MARTÍNEZ, *História, op. cit.*, pp. 41-45 ; et spécialement A. MASÍÁ DE ROS, *Relación castellano-aragonesa desde Jaime II a Pedro el Ceremonioso*, 2 vol., Barcelona, 1994, vol. 1, pp. 79, 85, 87, 154, 159 et 240.

<sup>24</sup> *Ibidem*, vol. 2, p. 251.

<sup>25</sup> *Ibid.*, vol. 2, pp. 160 et 185.

<sup>26</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 248 et ss.

son influence politique dans sa lutte contre sa belle-mère et les nobles castillans<sup>27</sup>. Constance était une étrangère qui ne pouvait compter que sur l'appui de son lignage en Aragon et au Portugal, tandis que sa belle-mère Marie était castillane, issue de la famille royale de Castille. Marie de Molina ne devait défendre que les intérêts de la Castille, son lignage vivant dans le royaume. La lutte entre belle-mère et belle-fille ne dura pas longtemps, car la jeune reine mourut prématurément en 1313.

Dans le royaume d'Aragon, reines et princesses ont aussi joué un rôle politique important. C'est le cas de la mère du roi Jacques II, Constance de Sicile († 1302). Elle était la belle-sœur du roi Alphonse X de Castille, qui était marié avec Violante d'Aragon. Constance de Sicile, épouse du roi Pierre III d'Aragon († 1285), et sa fille Isabelle († 1336), la future sainte reine, épouse du roi Denis I de Portugal, ont été très présentes sur la scène politique. Constance était la fille du roi Manfred de Sicile, lui-même fils illégitime de l'empereur Frédéric II († 1250). Par son père, elle pouvait revendiquer l'héritage des « Hohenstaufen ». Après les « Vêpres siciliennes » — révolte de 1282 contre le pouvoir des Angevins —, la dynastie aragonaise put s'établir en Sicile, tandis que les Angevins restaient à Naples. La reine Constance partit en Sicile en 1282 avec deux fils puînés pour y gouverner à la place de son mari Pierre qui restait avec le fils aîné en Aragon. Malgré l'excommunication par le pape qui soutenait les Angevins, elle garda sa ligne politique. Douée d'un bon sens politique, Constance put renforcer considérablement la position aragonaise en Sicile. Mais elle était également une femme très pieuse et à la fin de sa vie, elle se retira dans un couvent des clarisses en Catalogne où elle mourut en 1302<sup>28</sup>.

Sa fille Isabelle, épouse du roi Denis, marcha sur les pas de sa mère. Reine du Portugal, elle fit preuve de courage lors d'un conflit qui l'opposa à son mari, et adopta la même attitude que sa fille Constance et son frère Jacques II d'Aragon envers la Castille, comme on vient de le voir. La jeune Constance, mariée au roi de Castille, avait également des intérêts politiques comme en témoigne sa correspondance avec sa mère, reine du Portugal, et son oncle, roi d'Aragon. Ils voulaient tous deux exercer une influence sur la politique castillane en utilisant Constance. Mais celle-ci avait comme belle-mère la fameuse reine douairière Marie de Molina qui voulait conserver son influence politique et qui de plus survécut à sa belle-fille<sup>29</sup>.

---

<sup>27</sup> *Ibid.*, vol. 2, p. 288 et ss.

<sup>28</sup> Pour Constance de Sicile, voir F. SOLDEVILA, *Pere el Gran*, 2 vol., Barcelona, 1995, et *Jaume I Pere el Gran*, Barcelona, 4<sup>e</sup> éd., 1985 (Història de Catalunya. Biografies Catalanes 5) ; J.M. JOVER ZAMORA (éd.), *La expansión peninsular...*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 201-213. Une biographie actuelle manque.

<sup>29</sup> La littérature sur Isabelle de Portugal est abondante mais traite surtout de sa sainteté ; pour ce qui concerne les relations internationales, voir M.A. OCHOA BRUN, *Historia de la*

Au XIV<sup>e</sup> siècle, il y eut d'autres reines et princesses actives sur la scène politique dans la famille du roi Pierre IV, dit le Cérémonieux d'Aragon (1336-1387). Le roi Alphonse IV d'Aragon s'était marié en 1329 en secondes noces avec la princesse Éléonore de Castille, petite fille de la reine douairière Marie de Molina. La reine Éléonore consacra sa vie à maintenir de bons contacts avec son pays natal et son frère Alphonse XI. Elle s'est toujours considérée comme castillane et n'apprit jamais le catalan. Les historiographes aragonais et catalans donnent de cette reine une image assez négative. Le futur Pierre IV, fils issu du premier mariage de son mari, l'accusa même d'une tentative de meurtre contre lui-même<sup>30</sup>. Voulant assurer l'avenir de ses fils, Éléonore de Castille passa sa vie de reine douairière en conflit avec son beau-fils Pierre. Elle partit ensuite en Aragon et en Castille et ne cessa jamais de s'occuper de politique. Finalement, elle eut un sort assez triste : un de ses fils fut assassiné par son beau-fils aragonais, le roi Pierre IV, et Éléonore et son autre fils furent assassinés par le roi Pierre le Cruel de Castille, le neveu d'Éléonore<sup>31</sup>.

Le roi Pierre IV d'Aragon († 1387) s'était marié en troisième noces avec la princesse Éléonore de Sicile († 1374), qui n'était pas très belle mais était très riche et douée pour la politique<sup>32</sup>. Éléonore, fille aînée du roi Pierre II de Sicile († 1342) et d'Isabelle de Carinthie, était née en 1325 ; quand elle devint en 1349 l'épouse de son cousin, elle avait vingt-quatre ans, ce qui était à l'époque un âge avancé pour une princesse. Elle eut quatre enfants<sup>33</sup>. Le couple travaillait ensemble et se partageait plus ou moins les tâches, surtout en ce qui concernait la politique extérieure. La reine Éléonore disposait de son propre personnel et de sa propre chancellerie. Usant de lettres et de légats, elle s'occupait des relations avec l'Empereur et les princes de l'Empire, avec le pape, avec sa Sicile natale et avec les voisins

---

*diplomacia...*, *op. cit.*, vol. 3, p. 29 et ss. ; J.M. JOVER ZAMORA (éd.), *La expansión peninsular...*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 565-584 ; SOARES MARTÍNEZ, *História*, *op. cit.*, pp. 41-45. Voir également J. CALVET DE MAGALHAES, *Breve história diplomática de Portugal*, Sintra, 1991, p. 28.

<sup>30</sup> Voir A. Cortadella (éd.), *Pere el Ceremoniós, Crònica*, Barcelona, 1995, p. 54 et ss.

<sup>31</sup> Pour Éléonore de Castille, voir L.V. DÍAZ MARTÍN, *Pedro I*, Palencia, 1995, pp. 202 et 207 ; P. GARCÍA TORAÑO, *El rey don Pedro el Cruel y su mundo*, Madrid, 1996, pp. 175 et 325.

<sup>32</sup> Pour Éléonore de Sicile, voir la biographie de U. DEIBEL, *La Reyna Elionor de Sicilia*, Barcelona, 1927 ; sur sa beauté, R. GUBERN (éd.), *Epistolari de Pere III*, vol. 1, Barcelona, 1955, pp. 101-104, n. 11, et sur son apparence, R. AVERKORN, « Les nobles, sont-ils toujours beaux ? Quelques remarques sur les descriptions de personnages dans les chroniques médiévales de la Péninsule Ibérique », dans *Le beau et le laid au Moyen Âge*, (Senefiance 43), Aix-en-Provence, 2000, pp. 27-44, p. 36 et ss. Voir également R. TÀSIS I MARCA, *Pere el Cerimoniós i els seus Fills*, Barcelona, 1994 (Història de Catalunya, Biografies catalanes 7), p. 39, p. 50 et ss.

<sup>33</sup> U. DEIBEL, *La Reyna Elionor...*, *op. cit.*, p. 8 et ss.

musulmans comme le sultan du Maroc<sup>34</sup>. Elle voulait surtout intégrer de nouveau le royaume de Sicile dans celui d'Aragon. Il y avait alors en Sicile deux partis politiques dont l'un était favorable à l'union avec l'Aragon<sup>35</sup>, Soutenant vivement le parti pro-aragonais, Éléonore songea à arranger un mariage sicilien pour sa belle-fille Constance, afin de consolider les relations politiques et familiales avec ce royaume. Dans sa politique méditerranéenne, Éléonore fut soutenue par un réseau féminin, formé par ses trois sœurs plus jeunes, Constance, Euphémie et Blanche, qui restaient en Sicile. Constance et Euphémie étaient clarisses au couvent de Messine et Blanche était mariée à un cousin du roi Pierre IV d'Aragon. Les sœurs s'occupaient activement des affaires du royaume, en collaboration avec leurs jeunes frères, les rois Louis et Frédéric de Sicile. Du parti pro-aragonais, elles étaient favorables au mariage que projetait Éléonore, mais Louis mourut à seize ans de la peste noire en 1355, alors que Frédéric n'avait que treize ans. Sa sœur Constance, qui avait la régence, mourut également de la peste en 1355, et Euphémie commença à gouverner comme tutrice et régente en attendant la majorité de son frère Frédéric. Éléonore intervint directement dans les affaires siciliennes en proposant le mariage de sa belle-fille Constance, qui avait été déjà la fiancée de Louis, avec Frédéric III († 1377), roi depuis peu<sup>36</sup>. Le mariage eut lieu en 1356, puis la jeune Constance mourut en 1363, laissant une fille unique nommée Marie, héritière du royaume de Sicile. Quand celle-ci épousa en 1390 le petit-fils d'Éléonore, Martin le Jeune, les deux royaumes furent réunis.

D'autre part, Éléonore revendiquait les duchés d'Athènes et de Néopatrie. Elle revendiquait aussi l'Empire, puisque sa mère était officiellement la princesse héritière de la Carinthie, et certaines possessions de l'Empire sur lesquelles elle avait des droits hérités de sa mère, de son père et sa grand-mère. Une sœur d'Éléonore, Béatrice, était mariée à un prince de l'Empire et s'occupait en personne des revendications d'Éléonore. Pendant des années, Éléonore envoya des délégations diplomatiques au nord des Alpes, mais les princes de l'Empire contestaient la succession par la ligne féminine et les catalans ne purent jamais entrer en possession des duchés de Carinthie et du

---

<sup>34</sup> Pour la cour d'Éléonore, voir *ibidem*, pp. 47-80 ; pour les ambassades ordonnées par Éléonore, *ibidem*, p. 366 et ss. qui concernent les relations avec le roi du Maroc. Ochoa Brun ne parle pas beaucoup de l'engagement politique d'Éléonore, il ne donne pas vraiment d'importance à l'action politique des femmes dans les relations internationales. Il évoque surtout les actions diplomatiques du roi Pierre IV et de ses oncles et frères, les femmes ne jouant pas un grand rôle. Il ne mentionne Éléonore que rarement (M.A. OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 144 et ss.). Sur les activités politiques de la reine, il y a plusieurs articles dans *Pere el Cerimoniós e la seva època* (Anuario de Estudios Medievales, Anex 24), Barcelona, 1989.

<sup>35</sup> L. VONES, *Geschichte der...*, *op. cit.*, p. 166.

<sup>36</sup> R. TAVIS I MARCA, *Pere el Cerimoniós...*, *op. cit.*, pp. 51 et 61.

Tyrol. Éléonore ne renonça pas à ses prétentions et transmit par testament ses droits sur la Carinthie et le Tyrol à son fils puîné Martin<sup>37</sup>.

Éléonore a donc été une reine qui a gouverné en bonne entente avec son mari et a exercé la régence en l'absence de Pierre IV. C'est l'entente conjugale qui lui a permis d'établir son pouvoir. Elle s'était mariée tard, forte de la bonne éducation qu'elle avait reçue. Échappant à la mort en couches, elle put participer activement au gouvernement du royaume pendant vingt-cinq ans. Elle n'était pas isolée au sein de sa famille, puisque ses sœurs, filles et sœurs de rois, non mariées ou moniales, n'étaient pas parties et participaient à la vie politique.

Les belles-filles d'Éléonore de Sicile, Violante de Bar († 1431) et Marie de Luna († 1406), ont elles aussi été actives en politique extérieure pour suppléer à leurs maris respectifs, le roi Jean I dit le Chasseur († 1396) et le roi Martin I dit l'Humaniste ou l'Ecclésiastique († 1410)<sup>38</sup>. Ces sobriquets indiquent que ces deux rois avaient d'autres intérêts que la politique. Leurs épouses se voyaient donc forcées de réagir et de participer activement au gouvernement. Ce fut difficile pour Violante, perçue comme étrangère à cause de sa vie de luxe à la française, tandis que Marie, catalane, était bien acceptée par la population et par la noblesse dont elle était issue<sup>39</sup>.

Martin a été marié successivement à deux princesses françaises, à Mathe d'Armagnac, puis, en 1379, à Violante de Bar, nièce du roi Charles V de France. Il se maria avec Violante malgré l'opposition de son père Pierre IV, qui préférait sa petite-fille Marie de Sicile. Mais l'union de Jean et Violante fut heureuse et la cour du roi Jean fut une des plus brillantes d'Europe à l'époque. Jean et Violante menèrent une politique extérieure différente de celle de Pierre IV. L'Aragon entra dans le conflit qui opposait la France et l'Angleterre et fut mêlé à la Guerre de Cent Ans. À la fin du règne de Martin, le royaume croulait sous les dettes. L'ambitieuse Violante arrangea en 1390 le mariage de sa fille Violante avec le prétendant au trône de Naples, Jean d'Anjou. Le peuple et plus tard les historiographes ont cherché un coupable et ont assusé Violante d'avoir ruiné le royaume et d'être

<sup>37</sup> U. DEIBEL, *La Reyna Elionor...*, *op. cit.*, pp. 22-32.

<sup>38</sup> Pour Violante et Marie, voir R. TAVIS I MARCA, *Pere el Cerimoniós...*, *op. cit.*, p. 174 et ss., pour Marie, p. 195 et ss. ; L. VONES, *Geschichte der...*, *op. cit.*, p. 190 et ss.

<sup>39</sup> Voir R. TAVIS I MARCA, *Joan I, el rei caçador i músic*, Barcelona, 1959 ; M.A. OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 151, ne mentionne que brièvement l'engagement politique de la reine Violante. Voir dans ce tome la communication de C. Ponsich concernant la reine Violante. M.A. Ochoa Brun mentionne par contre les actions politiques de la reine Marie de Luna (*Historia de la diplomacia...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 153 et ss.). Il existe une biographie de Marie par A. JAVIERRE, *Maria de Luna, reina de Aragón*, Madrid, 1952 ; voir aussi L. SUÁREZ FERNÁNDEZ (éd.), *España cristiana. Crisis de la Reconquista. Luchas civiles* (Historia de España Ménendez Pidal), vol. 14, 4E éd., Madrid, 1987, p. 573 et ss.

responsable de la crise politique. Quand Jean mourut subitement en 1396, Violante voulut préserver l'héritage pour sa fille Violante, mais elle ne put imposer sa volonté à sa belle-sœur Marie de Luna. Violante ne renonça pas à ses droits mais dut se retirer de la cour, et elle mourut en 1431. Violante d'Aragon a donc été une de ces épouses engagées en politique, secondant activement un mari occupé par d'autres intérêts. Elle aurait aimé continuer sa carrière politique en tant que veuve et régente, mais le couple royal n'avait pas d'héritier mâle, seulement une fille : mère et fille ne purent s'imposer. De plus Violante était une étrangère, peu aimée du peuple et de la noblesse. La succession passait donc au frère du roi défunt, Martin I, et à son épouse énergique, Marie de Luna<sup>40</sup>.

L'adversaire le plus coriace de Violante n'était pas son beau-frère mais sa belle-sœur Marie. En 1396, elle suppléait son mari qui se trouvait alors en Sicile. Elle envoya immédiatement des délégations diplomatiques dans tous les pays voisins pour les informer du décès de Jean et de la succession de Martin. Elle voulait s'assurer de leur loyauté face aux revendications de Violante qui avait des alliés en France. Pendant un an, elle gouverna le royaume officiellement comme régente en l'absence de son mari. Ce fut une des phases les plus difficiles de la régence, car Marie dut négocier la transition, ce qu'elle fit avec beaucoup d'habileté et dans un esprit pacificateur.

Au retour de son mari, elle continua à s'occuper de la politique intérieure et extérieure. Martin était si pieux et avait tant de scrupules qu'il était pratiquement incapable de prendre une décision politique rapide. Ce comportement était vivement critiqué par la noblesse et même par le clergé. Les frères franciscains, familiers du couple, l'exhortèrent un jour avec fermeté de prier moins et de s'engager davantage en politique, surtout en politique extérieure. En revanche, ils louaient Marie pour ses activités couronnées de succès. Elle avait pu renforcer la position internationale du royaume en négociant le mariage de son fils unique Martin avec l'héritière du royaume de Sicile, Marie<sup>41</sup>. Marie de Luna fut ainsi active jusqu'à sa mort, en 1406.

Ainsi, au cours du bas Moyen Âge, la plupart des reines et princesses de la Péninsule Ibérique avaient bénéficié d'une éducation et d'une formation soignées, et disposaient des conditions nécessaires pour s'engager dans le domaine de la politique intérieure et extérieure. Mais, pour occuper la scène politique, ces reines et princesses devaient atteindre un âge raisonnable, c'est-à-dire être adultes. Or beaucoup de jeunes femmes issues des maisons

---

<sup>40</sup> L. SUÁREZ FERNÁNDEZ (éd.), *España cristiana...*, op. cit., p. 573 et ss.

<sup>41</sup> M.A. OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia...*, op. cit., vol. 2, p. 153.

royales décédaient très jeunes en couches ou à cause d'une épidémie. Les reines et princesses que nous avons prises en exemple ont pu jouer un rôle assez important dans le domaine de la politique étrangère ; elles avaient parfois la possibilité de prendre des décisions importantes et, naturellement, les reines de droit, comme Urraca au XII<sup>e</sup> siècle, avaient une liberté plus grande sur ce plan. Les reines-veuves, qui exerçaient la régence en attendant la majorité de leurs fils, ont pu accéder, parfois avec l'accord du conseil d'état, à un niveau de pouvoir assez élevé, et par conséquent jouer un rôle déterminant en politique intérieure et extérieure, comme Maria de Molina en Castille.

Un peu différente était la situation pour les femmes de roi. Dans ce cas-là, les possibilités d'action politique dépendaient des relations entre époux. Le roi pouvait autoriser son épouse à participer aux affaires politiques et, si l'épouse était énergique et était dotée de sens politique, elle pouvait saisir la possibilité qui lui était offerte. En situation de crise, on espérait que l'épouse aiderait son mari à sauver le royaume en prenant des responsabilités politiques. Dans des cas comme celui du roi Jean I d'Aragon, qui s'intéressait plus à la chasse et à la musique qu'à la politique, l'épouse se voyait pour ainsi dire forcée de prendre ses responsabilités. Mais il y eut des reines qui avaient une idée juste de leur valeur propre et qui ont donc mené leur propre politique extérieure, indépendante de celle de leur mari, comme certaines reines de Castille et d'Aragon.

En réalité, il y a eu peu de différences dans la conduite politique entre reines et princesses d'une part et rois et princes de l'autre. Les femmes nobles ne s'occupaient pas uniquement, comme on l'a souvent dit, de la préparation des contrats de mariages et des négociations de paix ; elles étaient capables aussi de mener une guerre avec autant de détermination et de cruauté que les hommes pour le salut du royaume. Elles avaient les mêmes buts : gouverner le royaume en attendant que leurs enfants leur succèdent, contribuer à l'essor économique du pays et, si possible, à l'expansion territoriale. Elles utilisaient les mêmes moyens de communication, envoyant des lettres à l'étranger, disposant de légats ou voyageant elles-mêmes dans la Péninsule Ibérique en situation de crise ou pour ratifier un traité avec le roi voisin. Beaucoup de reines et princesses de la Péninsule Ibérique ont donc eu une importance politique mal connue de l'historiographie traditionnelle.

Raphaela AVERKORN  
Université de Hanovre, Allemagne

**VIOLANT DE BAR (1365-1431).**  
**SES LIENS ET RÉSEAUX DE RELATIONS**  
**PAR LE SANG ET L'ALLIANCE**

Première enfant, née en 1365, de Robert le Magnifique duc de Bar et de Marie de France la sœur de Charles V, Yolande de Bar apparaît à quinze ans en 1380 sur la scène européenne. Alors que son aïeule paternelle Yolande de Flandre, comtesse de Cassel et de Bar, clôt son « règne politique »<sup>1</sup>, Yolande de Bar épouse cette année-là *Joan* (Jean) duc de Gérone *primogènit* de *Pere III el Cerimoniós*<sup>2</sup>. Dite *Violant* en catalan, duchesse de Gérone, comtesse de Cervera, elle est à vingt-deux ans en 1387 reine<sup>3</sup> d'Aragon, de Valence, de Majorque, de Sardaigne, de Corse, comtesse de Barcelone, de Roussillon, de Cerdagne, de 1387 à 88 duchesse d'Athènes, de 1387 à 90 de Neopàtria. Veuve du roi Jean I en 1396, son influence ne s'éteint pas à trente et un an et résiste au départ en 1400 de sa fille Yolande d'Aragon<sup>4</sup> en Anjou. Retirée enfin au monastère de Sant Geronimo, Violant meurt à soixante-six ans le 3 juillet 1431 à Barcelone avec le titre de *Reina-viuda* (reine-veuve). Son corps est exposé six jours. Enterrée le 9 juillet, elle repose aujourd'hui avec Jean I au monastère de Poblet. L'étude est celle de la parentèle ou parenté<sup>5</sup> par le sang et l'alliance qui situent Violant enfant à la Cour de Bar, puis épouse, mère, veuve dans celles de Catalogne-Aragon. Femme de pouvoir, elle s'appuie sur ses liens et réseaux de relations pour constituer une clientèle, entretenir sa renommée, affirmer un rôle familial, politique et culturel. L'étude du vocabulaire de sa correspondance permet de

---

<sup>1</sup> M. BUBENICEK, *Quand les femmes gouvernent. Robe, droit et politique dans la France du XIV<sup>e</sup> siècle : l'exemple de Yolande de Flandre (1326-1395)*, thèse, Paris I, dir. M. Parisse, 1998.

<sup>2</sup> Pierre le Cérémonieux, IV (Aragon), III *el punyalet* (au petit poignard, Catalogne).

<sup>3</sup> A.C.A., reg. 1868, ff<sup>o</sup> 112, 123v<sup>o</sup> ; couronnement prévu à Saragosse (mai 1388) plusieurs fois reporté.

<sup>4</sup> M.-R REYNAUD, *Maison d'Anjou et Maison de Bretagne, vers 1360-vers 1434*, dans *1491, la Bretagne*, Brest, 1992 ; *La deuxième Maison d'Anjou-Provence et la papauté, vers 1380-vers 1434*, dans *Mél. M. Pacaut*, P.U., Lyon, 1994 ; *Le temps des princes. Louis II et Louis III d'Anjou-Provence. 1384-1434*, P.U., Lyon, 2000.

<sup>5</sup> Pour les structures, vocabulaire de parenté en général, voir la bibliographie d'A. GUERREAU-JALABERT, et pour les systèmes de parenté, théories de l'alliance, stratégies matrimoniales en Catalogne, voir celle de J. M. AURELL I CARDONA et aussi celle de J.E. RUIZ-DOMÉNECH.



faire la part des liens conjugaux, des sentiments familiaux et de l'affectivité féminine dans les relations sociales de la fin du Moyen Âge<sup>1</sup>.

Malgré ce grand destin, Violant de Bar inspire peu ou inégalement les chercheurs. Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, quelques sceaux de cire rouge, noire, des documents en catalan, latin, français ont été analysés rapidement<sup>2</sup>, dont quelques lettres de *Iolande*, reine et reine-veuve, au roi de France, à la famille royale, aux Grands de France, d'Aragon, à l'empereur, au pape, entre 1387-92, l'été-automne 1410 et 1412-1422. À part sept études notables, dont celles de ses lectures et de son rôle à l'interrègne<sup>3</sup>, de rares notices biographiques ou chapitres<sup>4</sup>, on a écrit indirectement sur elle de courts

<sup>1</sup> Séminaires de C. GAUVARD et R. JACOB, *Communication et lien social*, Paris I, 1999-2001.

<sup>2</sup> F. de SAGARRA Y de SISCAR, *Sigillografia catalan*, I, Barcelona, 1915, pp. 88, 94, 106, 246, 140-41, 236 ; D. P. DE BOFARULL Y MASCARO, *Colección de Documentos ineditos del archivo de la Corona de Aragón*, 1847, I ; J. CORROLEU, *Documentos històrics catalans del sigle XIV*, *Colleccio de cartas familiars corresponents als regnats de Pere el Punyalet y Johan I*, Barcelona, 1889, 155 p. ; RUBIÓ I LLUCH, *Documents per l'història de la cultura catalana migeval*, Institut d'Estudis Caralans (I.E.C.), 1908-1921, Barcelona, I-II ; J. VIELLIARD, « Nouveaux documents sur la culture catalane au Moyen Âge », *Est. Univ. Cat (E.U.C.)*, XV, 1930, pp. 1-2 ; J. VIELLIARD ET R. AVEZOU, « Lettres originales de Charles VI conservées aux Archives de la Couronne d'Aragon à Barcelone », *Biblioth. École des Chartes (B.E.C.)*, XCVII, Paris, 1936, pp. 316-373 ; J. VIELLIARD ET L. MIROT, « Inventaire des lettres des rois d'Aragon à Charles VI et à la cour de France conservées aux archives de la couronne d'Aragon à Barcelone », *B.E.C.*, CIII, Paris, 1942, pp. 99-150 ; J. M. MADURELL MARIMON, « La reina Violante de Bar y el pleito sucesorio de la corona de Aragón », *Boletín de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona (B.R.A.B.L.B.)*, 1946, XIX, pp. 205-224 ; J. VINCKE, « Gesammelte ufsätze zur Kulturgeschichte spaniens », *Sonderdruck aus spanische Forschungen der Görresgesellschaft*, Münster, I, 1963, pp. 185-196.

<sup>3</sup> Six articles : SADOUL, « Document relatif à Yolande de Bar, reine d'Aragon », *Bull. Soc. Arch. Lorr.*, 1901, I, p. 94 ; P. VIDAL, « La reine d'Aragon aux bains d'Arles, avril-mai 1390 », *Montanyes Regalades*, 1922, pp. 97-99 ; J. VIELLIARD, « Yolande de Bar, reine d'Aragon », *Rev. des quest. Hist. (R.Q.H.)*, janv. 1935, pp. 39-55 ; J. VINCKE, « Die Königin-Witwe Violant von Aragon im Wirkungsbereich des konstanzer konzils », *Von Konstanz nach Trient* (Herausgegeben von Remigius Bäumer), *Festgabe für August Franzen*, *Sonderdruck*, F. Schöningh, München-Paderborn, Wien, 1972, pp. 27-43 ; U. LINDGREN, « Zur Heiratspolitik der Königin Violant von Aragon », *Gesammelte aufsätze zur Kulturgeschichte spaniens*, Bd 27, verbindung mit Edmund Schramm und José Vives, herausgegeben von J. Vincke, Münster, 1973, pp. 289-310 ; I. DE RIQUER, « Los libros de Violante de Bar », *Las sabias mujeres : educacion, saber y autoria (siglos III-XVII)*, Madrid, 1994, pp. 161-172. Un livre : F. VENDRELL, *Violante de Bar y el Compromiso de Caspe*, *B.R.A.B.L.B.*, Barcelona, 1992, 255 p.

<sup>4</sup> M. T. FERRER I MALLOL, « Violant de Bar », *Gran Enciclopèdia Catalana*, 24, Barcelone, 1980, p. 211 ; J. M. BRINGUE I PORTELLA, « Violant de Bar », *Diccionari de Historia de Catalunya*, dir. J. Mestre i Campi, éd. 62, Barcelona, 1992, pp. 1131-32 ; J. AVINYÓ ANDREU, *Historia de Cubelles*, Cubelles, 1973, pp. 26-39 et 107 : je remercie M. Greiner pour ce livre (ch. IV et V : rôle de Violant dans l'histoire de Cubelles-Vilanova-Geltrú, son procès avec l'Université de Cubelles).

paragraphe<sup>1</sup> à propos de la poésie française, la culture des femmes, les mariages royaux, Francesc Eiximenis. L'historiographie, ponctuelle en catalan, embryonnaire en allemand et en français, porte un jugement contradictoire, négatif ou élogieux au gré des écoles, époques, nationalités et spécialités de recherche. Les sources sondées couvrent peu sa jeunesse, beaucoup les périodes ducale, royale, moins le veuvage, avec des lettres, instructions, mémoriaux aux ambassadeurs, actes, comptes, procès dispersés, série B de la Chambre des Comptes du duché de Bar, série 3 F dite Fonds lorrain de Vienne, série B de la Procuration Royale des Comtés de Roussillon et de Cerdagne, et à Barcelone les archives de la Couronne d'Aragon de la *Cancellaria*, *Maestra Racional*, le fond des *Cartas reales diplomáticas* et *Pergaminos extra inventarios*. La Catalogne sud et le Roussillon sont au centre des archives avec une quarantaine de registres, seize livres de comptes, sources manuscrites principales en catalan, latin ou français, parfois aragonais, navarrais, et des sources imprimées<sup>2</sup> de ses discours aux *Corts* de Montsó, de ses lettres du procès de succession en 1410, du Journal du Conseil de Barcelone, des *itinerari* de Jean I, Martin l'Humain. Les sources secondaires sont des manuels ou notules de notaires, chroniques, œuvres littéraires, pédagogiques ou théologiques.

Face à cette masse documentaire exceptionnelle de 1380 à 1412, notre travail sur ce témoin privilégié de la Catalogne-Aragon s'oriente sur la correspondance, document rare pour le XIV<sup>e</sup> siècle. Dans le courrier privé ou politique envoyé et reçu par Violant, qui écrit encore après la mort de Jean I, le volume des lettres conjugales domine à côté des lettres familiales de la parenté par le sang ou l'alliance, des lettres aux amis, alliés, grands nobles ou prélats. Séparé, le couple s'écrit quotidiennement sinon plusieurs fois par jour pour les affaires et comme *compagne* et *compagnon*. On entre dans « le roman vrai » de la femme de pouvoir en la suivant dans ses voyages dans les royaumes et terres de la Couronne à la suite de son mari, avec ses enfants ou seule. Ses liens conjugaux, son action personnelle dans

<sup>1</sup> A. PAGÈS, *La poésie française en Catalogne du XIII<sup>e</sup> à la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, 23, (Fac. Lettres, Toulouse), 1936 ; R. O. BERTRAND, *Bodas reales entre Francia y la Corona de Aragon (politica matrimonial de los principes de Aragon y Cataluna con respecto a Francia, en el siglo XIV)*, Barcelona, 1947 ; C. BATLLE ET T. VINYOLES, « La culture des femmes en Catalogne au Moyen Âge tardif », *La Femme dans l'histoire et la société méridionales (IX<sup>e</sup> s. -XIX<sup>e</sup> s.)*, Soixante-sixième Congr. Féd. Hist. Lang.-Rouss., Narbonne, 1994 ; M.J. PELAEZ, J.-L. HAGUE et J. M. PERAL, « La femme veuve dans l'œuvre de l'évêque d'Elne Francesc Eiximenis 1330-1409 », *La Femme dans l'histoire...*, *op. cit.*, pp. 117-128.

<sup>2</sup> *Parlaments a les Corts catalanes...*, éd. Barcino, Barcelona, 1928, rééd. 1988 ; D.F. SCHWARTZ Y LUNA et D. F. CARRERAS Y CANDI, *Manual de Nobells Ardots, vulgarment apellat Dietari del Antich Consell Barceloni*, 1390-1446, I, Barcelona, 1892, 491 p. ; D. GIRONA I LLAGOSTERA, *Itinerari de l'Infant en Joan, Primogenit del rei en Pere III, 1350-1387*, Valencia, 1923, 452 p. ; *Itinerari del rei en Joan I, 1387-1395*, E.U.C., XIII, 1928, pp. 92-134 ; *Itinerari del rei en Martí(1403-1410)*, Anuari de l'I.E.C., Any V, 1915, pp. 515-654.

des projets ordonnés par son époux, concertés avec lui, ses relations avec la maison royale de France avant et après son veuvage, ses accouchements, maladies, voyages, chasses, fêtes, cadeaux, emprunts de livres, recommandations, entrées duciales, royales, mariages, décès familiaux, guerres, procès forment la thématique des courriers. Leur exploitation est prosopographique (avec création de répertoires biographiques, lexiques, glossaires) et suppose la connaissance des normes stylistiques et des modèles des *Artes dictandi*<sup>1</sup>. Une même lettre peut s'adresser à plusieurs personnes avec ou sans variantes, certaines sont de la main de Violant, d'autres dictées, copiées ou rédigées par sa chancellerie. En écrivant, elle consolide avec ses correspondants ses liens privés conjugaux, maternels, familiaux, amicaux, d'autorité, culturels, de civilité, institutionnels. Au-delà des recettes de secrétaires, ses lettres reflètent aussi ses sentiments, une sensibilité qui, dans ce quotidien politico-familial, la situe dans la culture féminine des élites du Moyen Âge européen et occidental.

Violant de Bar est ainsi enserrée dans un réseau de relations à décrypter pour atteindre au-delà du personnage public, l'individu, son profil humain et analyser son comportement. Autour d'elle, indicateurs de son affectivité, reflets de son statut au service de sa personnalité, l'époux et les deux réseaux principaux de la parenté par le sang et l'alliance.

### **Réseaux de parenté, sentiments et affectivité de Violant de Bar**

#### **Au-delà du pacte conjugal, des liens d'entente complice ou d'amour ?**

**L'alliance, une affaire d'État.** Violant de Bar ne connaît pas Jean, 28 ans, jeune mais presque le double de son âge et ayant une fille Joanna de la Française Mata d'Armanyac dont il est veuf depuis 1378. Duc de Gérone, comte de Cervera<sup>2</sup>, fils du Cérémonieux comte de Barcelone-roi d'Aragon et de sa troisième femme Elionor de Sicile, il est né à Perpignan le 27 décembre 1350. Violant est choisie parmi quatre autres « promises ». Jean

<sup>1</sup> M. CAMARGO, *Ars dictaminis, Ars dictandi*, Typologie des Sources du Moyen Âge Occidental, 60, Brepols, Turnhout, 1991 ; M. OLIVAR, « Notes entorn la influencia de l'ars dictandi sobre la prosa catalana de cancelleria de finals del segle XIV », *Homenatge a A. Rubió i Lluch*, III, Barcelona, 1936, pp. 631-653 ; M. ZIMMERMANN (dir.), *Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale, Colloque de Saint-Quentin-en-Yvelines (juin 1999)*, École des Chartes, Champion-Droz, Paris, 2001, 592 p.

<sup>2</sup> J. RIERA I SANS, « El Dalinat de Girona (1387-1388) », *Annals de l'Inst. d'Est. Gironins*, 29, 1987, Girona, pp. 105-127 ; duché de Gérone : 21 janv. 1351, comté de Cervera : 27 janv. 1353.

enquête sur ses qualités physiques et morales<sup>1</sup>, pour épouser la plus conforme à son idéal courtois. Violant consent à l'alliance. C'est donc l'union de deux volontés, sans qu'il soit question d'amour au départ. Le pacte politique et économique de cet échange entre deux groupes de parents est un enjeu entre le roi de France, le duc de Bar, le Pape, le *primogènit* d'Aragon et son père qui veut Marie de Sicile dotée d'un royaume<sup>2</sup>. Avec le vicomte d'Illa, Jean envoie pour parler avec le père de Violant<sup>3</sup> ses officiers, panetier, huchier d'armes, chambellan, qui réapparaîtront dans l'hôtel de Violant, ou proches de ses dames<sup>4</sup>. Ils scellent le contrat de mariage<sup>5</sup> à Bar le 19 octobre 1379 devant Jean comte de Salm, Pierre de Bar damoiseau de Pierrefort, les chevaliers Ferry de Chambley et Jacquemin d'Ornes, puis préparent à Paris les noces et le voyage pour lequel Jean offre chevaux, mulets et mules. Violant quitte la ville le 11 mars 1380<sup>6</sup> escortée de sa suite dont le duc d'Anjou, une certaine Christiane<sup>7</sup> et maistre Thibaud Hocie<sup>8</sup> secrétaire du roi de France. Désigné par Charles V pour l'accompagner en Aragon, le duc de Gérone le récompense de 200 florins d'or pour services dans la négociation matrimoniale. Jean veut ce mariage mémorable, le prépare depuis le printemps 1379 et consulte les oracles pour fixer la date au 30 avril 1380. La cérémonie a lieu à Perpignan au château royal, devant son frère l'Infant *Martí* (Martin) comte de Besalu (1368) et de Xèrica (1372), sa famille, le comte et la comtesse d'Empúries, le marquis de Villena, l'évêque de Valence, les comtes de Prada, Cardona, Pallars, les évêques de Catalogne, des nobles, et représentants de villes et cités. La fête splendide prolonge le rituel de l'échange de Violant de Bar entre deux familles, prouve la volonté d'exhibition du pouvoir et la magnificence du duc de Gérone qui compte sur la dot de son épouse dont il réclame le solde

<sup>1</sup> A.C.A., reg. 1657, ff° 54v°, 61, 75 ; candidate, une fille de Barnabò Visconti seigneur de Milan ; Jean veut connaître la taille de Violant et si elle est aussi belle que la sœur du duc Jean Galéas Visconti.

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 1181, 1263, 1236. L'agent aragonais de Clément VII, Pedro de Luna, futur Benoît XIII, parent de Maria de Luna, belle-sœur de Jean, œuvre à l'alliance de Violant et Jean opposé au choix matrimonial sicilien et à la politique religieuse non clémentiste de son père.

<sup>3</sup> Fond Lorrain dit de Vienne, 3 F 438, ff° 230v° et 234v°.

<sup>4</sup> C. PONSICH, « Les familiers des hôtels et les parentés fictives de Violant de Bar (1380-1431) », article à paraître.

<sup>5</sup> A.C.A., reg. 1656, ff° 123v°, lat., Perpignan (6 mai 1380, contrat ratifié), 82v° ; reg. 1658, f° 51 ; V. SERVAIS, *Annales historiques du Barrois*, I, 1865, pp. 347-348.

<sup>6</sup> A.C.A., reg. 1656, f° 55v°, cat.

<sup>7</sup> A.C.A., reg. 1660, f° 32v°, 18 oct. 1380.

<sup>8</sup> A.C.A., reg. 1656, f° 125v°, reg. 1657, f° 91 ; en Aragon, 1368, 84, 86 ; ambassadeur de Charles VI, avr. 96.

en 1382 et en 1393<sup>1</sup>. En garantie de celle-ci, comme don *propter nuptias*, il lui constitue un douaire, l'*esponsalici*, la seigneurie de Collioure et d'autres lieux du Roussillon, Vallespir et Conflent. Duchesse de Gérone, comtesse de Cervera, elle est donc seigneur de la ville de Collioure, de Cortsavi, Prats de Mollo, Conat, Montbolo, la Bastide<sup>2</sup>. Jean I reconnaît le 2 août 1393 lui devoir 62.081 florins d'or sur sa dotation matrimoniale et lui assigne une rente sur les *leudes* majeures de Perpignan<sup>3</sup>. Le mariage l'endettant de 300 florins auprès du banquier perpignanais Barthomeu Gari<sup>4</sup>, le roi *Pere III* autorise Jean à aliéner les revenus de ses châteaux pour payer l'emprunt. En 1384, l'Infant duc vend ses revenus de Thuir, Montesquiou, le Voló pour payer les intérêts au banquier qui achète ces lieux et châteaux pour 24.252 livres 12 sols 2 deniers barcelonais, somme prêtée pour le spectacle des chanteurs, ménestriers, fauconniers et des frais de sa maison à ses noces<sup>5</sup>.

**Le vocabulaire de la correspondance restitue-t-il la force des liens conjugaux ?** Au-delà de l'accord politique, l'union est harmonieuse. De la rencontre nuptiale à la mort de Jean, la relation fondée sur l'entente, l'estime, l'affinité de goûts, permet de supposer l'amour conjugal né du mariage. Le duc Jean veut plaire à Violant. Comte-roi<sup>6</sup> à trente-sept ans, il lui exprime toujours un grand attachement. Les lettres dévoilent de solides liens de respect, confiance mutuelle, fidélité, l'évolution des sentiments, un effort réciproque, plus apparent chez Jean, de séduction, courtoisie, attentions. Violant de Bar soutient son époux dans les difficultés, il tient compte de ses avis, elle représente sa *molt amat companyona* comme Yolande d'Aragon sera pour Louis II d'Anjou *sa tres amée compaigne*<sup>7</sup>. Elle lui envoie des parfums en juillet 1390<sup>8</sup>, et lui, douze ans après les noces, cette lettre du 30 avril 1392 : *demà, gran matí, irem cercar lo may e dinar-nos em a la casa d'en Angla al born, on se tendrà*

<sup>1</sup> 1382 : envoi à cet effet son ambassadeur le vicomte de Prada ; A.C.A., reg. 1970, f° 91, lat., 11 janv. 1393 : pouvoir à Julien Garrius, son conseiller trésorier, de réclamer à Charles VI 30000 fr d'or restant à payer sur la dot.

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 1808, ff° 193-194, 8 juil. 1382, lat.

<sup>3</sup> A.D.P.O., B. 142, lat., cat., 1375-84.

<sup>4</sup> A.D.P.O., B. 142 ; J. CAPEILLE, *Dictionnaire de Biographies Roussillonnaises*, J. Comet, Perpignan, 1914.

<sup>5</sup> A.D.P.O., B. 207, pap., lat., cat., 1381-1417.

<sup>6</sup> J. M. ROCA, *Johan I d'Arago, Memorias R.A.B.L.B.*, 11, Barcelona, 1929 ; R. TESIS I MARCA, *Joan I, el rei caçador i music*, Barcelona, 1959.

<sup>7</sup> M.-R. REYNAUD, *Le temps des princes. Louis II...*, op. cit., p. 111.

<sup>8</sup> A.C.A., reg. 1959, f° 73v°, Jean en accuse réception à Violant, 5 juil.

*una taula, e qui mes avols carrerres farà, darà a l'altre .j. pago*<sup>1</sup>. Il n'y a pas d'inconduite respective mais des rumeurs a priori infondées sur Jean I lors de la demande d'exclusion par les *Corts* de la dame d'honneur, amie de Violant, à qui le roi doit interdire sa Cour<sup>2</sup>. Séparés rarement, sinon quelques jours ou semaines, le couple est sans cesse en quête de la santé de l'autre. Inquiète en mai 1387 de la grave maladie de son époux, attribuée à la sorcellerie, dont il ne guérit qu'en août<sup>3</sup>, Violant se procure la *Cigonina*, livre de Jaume Cigo, évêque de Lleida et Tortosa, qui *parla de art de desfer maleficies*. Superstition ou simple approche médiévale de la maladie<sup>4</sup> qui associe « corps malade, corps possédé », elle recourt, en sus des médecins, à la magie, aux guérisseurs astrologues juifs. Soucieux à son tour<sup>5</sup>, le 7 septembre, que Violant ait de nouveau une fièvre quarte double, le 19 mai 1390 d'un *accident de maladie que sa très chère compagne la reine a éprouvé*, Jean I répète à Violant que le médecin ne conseille pas qu'elle bouge et exige deux fois par jour des nouvelles de sa santé. Le 21 la reine Violant peut partir aux bains d'Arles mais Jean la prie le 23 de suivre son régime, le 2 octobre de ne pas se faire du souci *car nous présumons que la douleur d'entrailles que (...) vous avez éprouvée hier soir, peut être survenue par le déplaisir et (...) pour votre négligence à vous soigner, car vous êtes encore affaiblie par l'accident que vous avez eu (...) faites nous savoir incontinent comme vous aurez été cette nuit*<sup>6</sup>. En 1391, le 28 avril puis en septembre,

<sup>1</sup> « demain de grand matin, nous irons chercher le mai et nous déjeunerons à la maison d'En Angla au tournoi, où se jouera une partie, et celui qui aura fait le plus de mauvaises courses donnera à l'autre un paon » ; J. M. ROCA, *Johan I d'Arago, op. cit.*, p. 322 ; A. PAGÈS, *La poésie française en Catalogne...*, *op. cit.*, p. 25.

<sup>2</sup> C. PONSICH, « Les familiers des hôtels... », article à paraître.

<sup>3</sup> A.C.A., reg. 2037, ff° 24v°-25, cat. : Violant écrit pourtant le 15 mai 1387 à la reine Isabeau de Bavière, au duc de Bar que Jean I est hors de danger.

<sup>4</sup> A.C.A., reg. 1958, f° 138, Violant consulte l'astrologue juif Hasdai Crescas (jusqu'en 1391) père du guérisseur de Jean I, Crescas de Viviers ; Jean I a un anneau contre la fièvre tierce, cherche une corne de licorne (y boire pour se protéger du poison ? Le neutraliser, déceler sa présence ? Contre l'épilepsie ?). Le pouvoir royal lié à la vertu de guérir, il augmente son pouvoir, offre des morceaux de la corne, creusés, en anneaux au couple d'Empuries ; à la duchesse de Bourbon en échange de lévriers (A.C.A., reg. 1969, f° 25v°, cat., 23 sept. 1395, Majorque) ; J. de D. DOMENECH, *Lleons i bèsties exòtiques a les ciutats catalanes (XIV-XVIII)*, préf. E. Serra i Puig, 310, Dalmau, Barcelona, 1996, pp. 24-25 ; I. de RIQUER, « Los libros de Violante de Bar », *art. cit.*, p. 168, et « Un roi catalan à la recherche d'une licorne », *Merveilleux et Fantastique au Moyen Âge, Revue des langues romanes*, 100, n° 2, Montpellier, 1996, pp. 141-161 ; A. LOPEZ de MENESES, « Crescas de Viviers, astrólogo de Juan I, el Cazador », *Sefarad* 14, 1954, pp. 27-77 ; J.-Cl. SCHMITT, « Corps malade, corps possédé », *Le corps, les rites, les rêves, le temps. Essais d'anthropologie médiévale*, Gallimard, 2001, pp. 319-337.

<sup>5</sup> A.C.A., reg. 1959, ff° 109v°, 112, 113, 121 ; reg. 1958, ff° 106r°-v°, 114, 116v°.

<sup>6</sup> A.C.A., reg. 1873, f° 59, cat., Jean I à ses ambassadeurs à la Curie romaine : *notre très chère compagne la reine (...) s'en va aux bains d'Arles, où elle restera quelques jours pour*

il veut qu'elle le rassure sur sa grossesse<sup>1</sup>. Après le décès brutal de son époux le 19 mai 1396, Violant annonce le 5 juin à son père<sup>2</sup>, sa mère, au duc d'Orléans *la dita mort, per la qual romanch molt trista é desconertada, é seré tots temps de ma vida. E qui pot pensar (...) quanta dolor es en mon cor romasa, per la privació de tan alt marit, princep é senyor, no ho puch senyor scriure, ne per letra sprimir*. Réputée selon Juvénal des Ursins *une des plus belles créatures de son temps*, encore jeune, de sang prestigieux, riche, elle ne se remarie pas, fidèle au statut de reine-veuve. Son attitude, inverse de celle de son aïeule Yolande de Flandre, est adoptée par sa fille Yolande d'Aragon après la mort de Louis II d'Anjou.

**Retrouvailles conjugales, rites et raffinement intimes.** Les déplacements de Violant réduisent sa vie de couple dont on peut cerner les motifs, fréquence et durée de retrouvailles ou séparations. À la table du couple ducal ou royal<sup>3</sup> servi avec art, Jean et Violant créent et renforcent leurs liens conjugaux par des rites alimentaires<sup>4</sup> au-delà des recommandations du *Com usar bé de beure i menjar*<sup>5</sup>. Pour la duchesse Violant, Jean commande à Hostalrich, le 8 juin 1380, un dîner de poissons ; le 18 août, pour leur séjour à Manresa, des électuaires et confits à son apothicaire Estève çà Torra<sup>6</sup>. Dix ans plus tard en 1390, il veut manger à souper *les viandes qu'elle aime*, lui demande de charger Francesc de Pau de trouver des *bonnes perdrix* pour sa venue<sup>7</sup>. La prévenant le 16 novembre 1391 qu'il *couche* avec elle le 20, il lui suggère de faire *préparer*

---

*se baigner, et quand elle sera avec nous, elle puisse engrosser* ; reg.1958, f°73v°,cat. ; reg. 1958, ff° 105v°-106r°-v° (première lettre en latin, deuxième en catalan).

<sup>1</sup> A.C.A., reg. 1959, f° 159v° ; reg. 1961, ff° 92, 116v°, 119v°, cat., 5 sept. 1391 aux *prohoms*, 25-28 sept. lettres à Violant.

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 2051, f° 45, cat., 5 juin 1396 ; je traduis : *la dite mort, par laquelle je demeure très triste et desconfortée et le serai tout temps de ma vie. Et qui peut imaginer (...) combien douleur est en mon cœur à demeure, par la privation de si haut mari, prince et seigneur, je ne puis (...) en écrire ni par lettre l'exprimer (...). La très triste et douloureuse Reine d'Aragon.*

<sup>3</sup> C. PONSICH, « L'espace d'une reine dans le palais : règles et interdits dans les royaumes et terres d'Aragon à la fin du XIV<sup>e</sup> et au début du XV<sup>e</sup> siècle », Colloque *Le Palais, du Moyen Âge aux Lumières (Europe-Islam-Byzance)*, dir. M.-Fr. AUZÉPY et J. CORNETTE, 5 mai 2001, Paris VIII Vincennes-Saint-Denis, à paraître fin 2001.

<sup>4</sup> C. GAUVARD, « Cuisine et paix en France à la fin du Moyen Âge », *La sociabilité à table. Commensalité et convivialité à travers les âges*, Univ. Rouen, 1993, p. 325. À propos des rites culinaires, l'auteur montre que « le rituel c'est le créateur de liens ». Préparer un repas pour la femme est un rite aussi important que partir à la guerre pour l'homme.

<sup>5</sup> Francesc Eiximenis, *Com usar bé de beure i menjar*, éd. J. J. E. GRACIA, Curial, Barcelona, 1983.

<sup>6</sup> A.C.A., reg. 1659, f° 25v°, cat. ; A.C.A., reg. 1659, f° 91, cat. Depuis les *lois palatines*, l'apothicaire : préparateur médicinal de sirops, confiseur et fournisseur de compotes.

<sup>7</sup> A.C.A., reg. 1959, f° 133, cat., 29 oct. 1390, lettre à Violant de Jean.

*paon (...) fromage fondant aux poires puis andouilles et botons de mouton*<sup>1</sup>. Ils partagent les dépenses de banquets où ménestrels et musiciens accompagnent les entrées de plats, entremets, dans une mise en scène voulue par les époux soucieux de symbolique politique, d'art et de musique. Par amour commun des Lettres, de la lecture, de l'écriture<sup>2</sup>, ils s'échangent, entre 1382 et 1385, des livres de chevalerie en prose française ou traduits en catalan. L'influence en Aragon de la culture des Valois, la bibliophilie de Violant de Bar et de Jean, que l'on surnomme parfois *Joan de la Gentilesa*, ne sont plus à démontrer<sup>3</sup>. Le couple apprécie *Argentina* (de la suite de Violant lors du voyage de Bar à Gérone ?) chanteuse recommandée ainsi, le 24 décembre 1380<sup>4</sup>, par le duc Jean à sa sœur Eleonore d'Aragon reine de Castille : *nadiva del ducat de Bar e portadora de la present, con la qual entendemos que tomaredes plazer*. Pour distraire Violant avec un instrument de « bas métier » prisé dans les cours de France et d'Orthez, Jean I fait mander le 29 mars 1392 une harpe *sengla* par *Johan de la Tenor* fils de *Martí de l'arpa*. Pour la servir comme ménestrel, il fait engager à la Cour de France en 1393 par *Guillem Ça Garriga* son maître en chirurgie, une fillette de dix ans joueuse d'orgue et autres instruments<sup>5</sup>. Enfin, Violant de Bar aime la chasse comme sa mère et Jean I *el caçador* qui lui détaille ses exploits de chasse aux cerf, renard, lièvre. On suppose que cela intéresse la reine de lire le 4 avril 1391 qu'il a tué deux sangliers, un héron, une grue et a bien dormi. Il lui donne rendez-vous le 29 septembre pour chasser le sanglier ou le loup<sup>6</sup>. Quand il meurt accidentellement à quarante-six ans le 19 mai 1396 à Foixa, elle l'accompagnait à la chasse à l'ours. Violant, préoccupée de faucons ou du sort de ses lévriers *Amich* et *Tnich* blessés

<sup>1</sup> A.C.A., reg. 1962, f° 2v°, cat., 16 nov. 1391 ; reg. 1962, f° 5, cat., 19 nov. 1391.

<sup>2</sup> En mars 1393, Jean et Violant créent la fête annuelle de la Gaie Science à Barcelone.

<sup>3</sup> *Le rey Meliadux, bon cavaller sen pahor*, Tristan, Godefroy de Bouillon, *Gurum lo Cortés, Donahi lo ros*, Marco Polo, *Lancelot*, le *Livro del Sant Graal*, les *Profecias de Merlin* ; A. RUBIÓ I LLUCH, *Documents per l'història...*, op. cit., I, pp. 117 et 314 ; J. VIELLIARD, « Nouveaux documents... », art. cit., p. 13 ; A. PAGÈS, *La poésie française en Catalogne...*, op. cit. ; S. M. CINGOLANI, « "Nos en leyr tales libros trobemos plazer e recreacion" : l'estudi sobre la difusió de la literatura d'entreteniment a Catalunya els segles XIV i XV », *Llengua i literatura*, 4, 1990-91, p. 89 ; I. de RIQUER, « La littérature française en la Corona de Aragón en el reinado de Pedro el Ceremonioso (1336-1387) », *Imágenes de Francia en las letras hispánicas*, P.P.U., Barcelona, 1989, pp. 115-126 ; « Los libros... », art. cit., 1994, p. 166 ; « La réception du Graal en Catalogne au Moyen Âge », *Transferts de thèmes, transferts de textes, mythes, légendes et langues entre Catalogne et Languedoc*, Fragonard-Martinez (éd.), P.P.U., Barcelona, 1997, pp. 49-60.

<sup>4</sup> A.C.A., reg. 1660, f° 71 ; épouse de Johannes de Bruges ; M. GOMEZ MUNTANE, *La musica en la casa real catalano-aragonesa durante los años 1336-1432. I. : Historia y documentos, II. : Musica*, Barcelona, Bosch, 1979.

<sup>5</sup> A.C.A., reg. 1964, f° 31, 28 janv.

<sup>6</sup> A.C.A., reg. 1961, f° 122, cat.



après un combat sur une barque que lui relate Jean le 28 avril 1391<sup>1</sup>, partage avec Jean l'amour des animaux de compagnie ou exotiques des jardins, fossés, collections zoologiques de leurs palais<sup>2</sup> et cortèges de voyages.

### **Des élus dans la parenté française ou une fidélité sans faille aux liens du sang ?**

**Un demi-siècle de soutien à Yolande d'Aragon ?** Le couple fête sept naissances par des banquets et tournois mais perd ses trois enfants et trois infantes. L'aînée Yolande d'Aragon naît le 11 août 1381, *Jaume II* le 23 mars 1384 à Lleida<sup>3</sup>. Après la mort du roi *Pere III* en 1387, il est *dalfi* (dauphin) de Gérone par influence française et comte de Cervera à deux ans et neuf mois, titre que lui accole la reine Violant de Bar dans sa lettre du 20 janvier 1387 au roi Charles de Navarre où elle parle de la bonne santé de son *car fill*<sup>4</sup>. La *Casa* du *primogènit* fonctionne avec une quinzaine de serviteurs<sup>5</sup>, dont le chambellan Roger de Montcada, les pages Gilabert de Proxida et Andreu Castellà. L'Infant malade<sup>6</sup> meurt en 1388 à quatre ans et demi entre le 9 et le 11 août<sup>7</sup>, malgré les efforts des médecins et les prières *a totes les hores e a totes les misses*. Il est enterré au monastère des frères

<sup>1</sup> A.C.A., reg. 1959, f° 159v°. *Tnich* perd un œil.

<sup>2</sup> C. PONSICH, « L'espace d'une reine dans le palais... », art. cit.

<sup>3</sup> J. RIERA I SANS, « El Dalphinat de Girona (1387-1388) », art. cit., pp. 106-111 : rétablit les titulatures exactes des fils de Violant de Bar. *Joan* duc de Gérone et comte de Cervera ne perpétue pas ces deux titres en devenant roi le 5 janv. 1387, crée le duché de *Montblanch* pour son frère *Marti*, élève celui de Gérone en delphinat pour son *primogènit* l'Infant *Jaume* sans doute le 16 janv. *Delfi* : orthographe incorrecte. Évolution (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup>) du terme correct catalan et occitan *dalfi*. Titre d'héritier de la Couronne de France, *categorìa nobiliària inferior a la de rei*, supérieure à celle de duc. La Maison royale de France est la première à adopter le terme pour le premier né, l'unique à le maintenir à l'époque moderne. *Joan I* imite la coutume française, son innovation est sans suite. Les historiens du XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> savent la réalité éphémère du dauphiné de Gérone, pas au XIX<sup>e</sup> — voir F. BOFARULL Y SANS, « Generacion de Juan I de Aragon », *M.R.A.B.L.B.*, 6, 1898, pp. 289-366 — ou au XX<sup>e</sup> — voir A. FLUVIA I ESCORSA, « Los Condes y el Condado de Gerona (después Ducado y, finalmente, Principado) », *Hidalguia*, 166, Madrid, 1973, pp. 935-942, ou ALBERCH, R. BATTLE I LL. NEGRE, *El príncep de Girona*, Girona, 1982.

<sup>4</sup> A.C.A., reg 1819, f° 74v°.

<sup>5</sup> J. RIERA I SANS, « El Dalphinat de Girona (1387-1388) », art. cit., pp. 112-115, notes 24-45 : références archives, liste du personnel ; A.C.A., reg. 1751, f° 21v°, même article, p. 111, note 21, *Ap. I*, p. 127 : lettre du dauphin au pape, rédigée naïvement comme s'il l'avait dictée à deux ans et demi, où il réclame des bénéfices pour ses serviteurs.

<sup>6</sup> Saragosse, 29-30 juin, 17-18 juil. 1388 ; A.C.A., reg. 1955, ff° 13v°, 3 9v°-40r°, 40v°, 42r°, 42v°, 44r°, 44v° ; J. RIERA I SANS, « El Dalphinat de Girona (1387-1388) », art. cit., p. 115, notes 44-48.

<sup>7</sup> J. RIERA I SANS, « El Dalphinat de Girona (1387-1388) », art. cit., p. 116, notes 51-52 ; sept. 1388, Violant annonce au roi de Castille la mort.

Mineurs de Saragosse auprès de l'aïeule paternelle<sup>1</sup> et de Matha d'Armagnac, et Violant exprime encore son chagrin un an plus tard à son cousin Louis d'Orléans : *grand bouleversement et transcendante douleur que nous (...) avons longuement éprouvés par la privation de notre fils [qui a quitté cette vie], par laquelle nous étions naturellement for desconsolée, au point que ni à vous ni à autres de nous plus proches par dette de sang nous ne pouvions en semblantes choses satisfaire ni rendre notre dette*<sup>2</sup>. Le corps de l'Infant est transféré le 14 novembre 1391 au monastère royal de Poblet. Le roi libère des prisonniers quand naît Ferran Mateu à Montsó le 18 mars 1389. Violant écrit le 19 à son père que c'est un *bell fill*, Jean en parle dans ses lettres du 22 à la famille de Bar<sup>3</sup>, Elle invite au baptême le 1<sup>er</sup> avril le comte et la comtesse d'Urgell<sup>4</sup>, mais l'Infant meurt à Montsó le 16 octobre à sept mois sans titre de dauphin, duc ou comte<sup>5</sup>. Antonia naît et meurt en 1391<sup>6</sup>, Elionor meurt à sept mois en 1393. Pere IV naît le 13 janvier 1394 à Valence. À quarante-trois ans, le roi en pleure de joie (*pre nimio gaudio lacrimatus est*) et libère tous les prisonniers du pays. Mais, deuxième et dernier duc de Gérone et comte de Cervera, baptisé le 15, il meurt à trois mois le 16 avril à Valence et est enterré le 19. Il y a enfin Jeanne († août 1396<sup>7</sup>). Le roi Jean ordonnant le 13 septembre 1391 de livrer au sous-atzembler des *bêtes de selle et de bats (...) pour l'usage des infantes qui s'en vont avec notre chère compagne la Reine*<sup>8</sup>, Violant de Bar, Yolande d'Aragon (dix ans) voyagent-elles avec Antonia ? Jeanne ? Excepté cette dernière, le *primogènit* et Yolande, les autres enfants morts bébés apparaissent peu, surtout les filles. Pourquoi ces absences dans la correspondance ? Lacune des sources, tabou, désintérêt de Violant après la perte de son *primogènit*, résignation maternelle devant la mort infantile ?

<sup>1</sup> L'infante Teresa d'Entença comtesse d'Urgell.

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 2056, f° 108, 13 sept. 1389, cat.

<sup>3</sup> Au couple ducal de Bar ; Philippe, Henri de Bar, Marie de Coucy.

<sup>4</sup> Pere d'Urgel (cousin germain de Jean I et Martin I), Marguerite de Montferrat ; B. XURIGUERA, *Margarida de Montferrat, comtessa d'Urgell*, 218, Dalmau, Barcelona, 1977, 61 p. ; 1375 : Marguerite épouse Pere. Le père de Marguerite, Jean Paléologue, vicaire impérial en Italie en guerre avec les seigneurs de Milan Visconti et les Sforza, est le petit-fils de l'impératrice Yolande, de l'empereur d'Orient Andronic Paléologue. Marguerite, « fille de la Renaissance italienne », maîtrise latin, culture antique, musique et poésie.

<sup>5</sup> J. RIERA I SANS, « El Dalminat de Girona (1387-1388) », art. cit.

<sup>6</sup> A.C.A., reg. 1962, f° 1v°, cat. ; 13 nov 1391 : Jean I écrit à Violant *nous vous informons qu'aujourd'hui (...) il nous fut dit que, vous, très chère compagne, aviez accouché et eu un fils et ce bruit dure encore par toute cette cité ; mais nous n'y avons pas ajouté foi, sachant que nous en aurions eu auparavant votre message avant tout autre. Quoiqu'il en soit, que notre Seigneur vous délivre avec salut et consolation.*

<sup>7</sup> A.C.A., reg. 1961, f° 100v°.

<sup>8</sup> A.C.A., reg. 1966, f° 88v°.

Seule la princesse Yolande d'Aragon poursuit son destin. Elle reçoit un enseignement influencé par les écrivains catalans favorables à l'éducation littéraire des femmes, lit le provençal<sup>1</sup>. Quel est le rôle de Violant dans l'alliance politique matrimoniale de sa fille avec Louis II d'Anjou ? Son futur gendre est son cousin germain. Louis I d'Anjou est le frère de Marie de France, mère de Violant. On parle mariage<sup>2</sup> dès novembre 1381 dans les cours aragonaise, papale, angevine, de France. Charles VI donne son accord le 26 mai 1388 à la duchesse Marie de Blois, à la condition que Jean I dote sa fille de 200.000 francs. En mai 1390, Jean attribue seulement 160.000 florins d'or<sup>3</sup> à l'Infante *Iolande* d'Aragon, neuf ans, pour épouser à l'âge nubile selon le Pacte d'Avignon approuvé par Clément VII, réglant la succession de Majorque<sup>4</sup>, Louis II d'Anjou désormais « roi » de Naples absent de France de juillet 1390 à l'automne 1399. Le 23 mai 1392, Violant, craignant la rupture du mariage<sup>5</sup>, charge Hug de Cervelló de voir la reine Marie duchesse d'Anjou qui accepte d'envoyer ses ambassadeurs sceller la promesse. En septembre, Violant assiste aux fiançailles de sa fille, onze ans, à San Cugat<sup>6</sup> avec Jean I, les grands seigneurs, prélats, conseillers de

<sup>1</sup> Francesc Eixmenis, *Llibre de les dones* : les femmes doivent lire, mais de bons livres ; en 1387 : emprunt d'un chansonnier provenço-catalan à Jacme d'Aragon évêque de Valence protecteur de poésie, cousin de Pere III le Cérémonieux ; I. de RIQUER, « Los libros... », art. cit., p. 165.

<sup>2</sup> Fév. 1382 ; 1385 ? A.C.A., reg. 1589, f° 184, 13 déc. 1385 : Yolande d'Aragon a quatre ans. Des marchands ont en gage du duc d'Anjou un rubis « balais » (rosé) à vendre aux envoyés de Marie duchesse d'Anjou ; mai 1387, Barcelone : ambassades de R. de Dreux et O. Dussolier. Le 8 juil., Raymond Bernard et J. Le Fèvre chancelier de la reine Marie donnent à Avignon des lettres de Marie de Blois, tante de Violant, au « maître de Rhodes » envoyé de Jean I ; 1388 : Jean I et Martin envoient G.R. Moncada à Avignon pour que le pape intervienne auprès de Louis II d'Anjou (qu'il cède ses droits sur la Sicile) ; mars : des ambassadeurs chargés par J. Le Fèvre de conclure le mariage. Le Fèvre et Marie de Blois consultent à Paris les roi de France, ducs de Berry, de Bourgogne. L'assemblée d'Orléans discute de l'alliance (A.C.A., reg. 1954, f° 87v°, cat.) ; 10 avril : Jean I écrit à Charles VI (A.C.A., reg. 1954, f° 87v°, cat.) ; Jean Le Fèvre, *Journal* (2 fév. 1381-juin 88), éd. MORANVILLÉ, I, Paris, 1887, pp. 6, 20, 345, 364, 453, 511 ; M.-R. REYNAUD, *Le temps des princes. Louis II...*, op. cit., pp. 34-35.

<sup>3</sup> Ceci répond-il à l'interrogation de M.-R. REYNAUD, *Le temps des princes. Louis II...*, op. cit., p. 36, sur le problème de la dot ? Ignorant l'attribution (1390) par Jean I des 160.000 florins d'or à Yolande, elle émet une hypothèse vraisemblable. Le contrat de mariage introuvable, elle s'appuie sur un acte (4 août 1417) indiquant que trois ambassadeurs de Yolande d'Aragon réclament toujours au roi d'Aragon 160.000 florins de monnaie d'Aragon de la dot de Yolande. Partant des suggestions de 200.000 florins d'or du roi de France (1388), l'historienne voit dans les 160.000 le restant de la dot réclamée. Il s'agirait du montant total.

<sup>4</sup> Yolande et Louis renoncent à Majorque et à l'Aragon.

<sup>5</sup> Jean I n'a pas payé la dot de sa fille ; *Luchino Scarampi* marchand génois conseiller de Jean I, de Violant, participe aux négociations (A.C.A., R.P., *Maridatge*, n° 2560, 1392).

<sup>6</sup> *Dietari del Antich Consell Barceloni*, I, f° 62v°, M.B., 22 sept. 1392, cat. ; A.C.A., reg. 1964, f° 31, 28 janv. 1393, lettre de Jean à Guillem Ça Garriga *magistro in Sirurgia* : projet d'aller à Naples avec sa fille Yolande, aider le roi Louis.

Barcelone et messagers d'Anjou. Reine-veuve en 1396, elle poursuit l'éducation de l'Infante et défend son avenir et son patrimoine. Le mariage avec Louis II restant d'actualité<sup>1</sup>, Violant veut en 1397 copie du testament de Jean I<sup>2</sup> relatif à sa fille « reine de Naples ». En 1398, la Cour de France prie Martin I de ratifier le Pacte d'Avignon. Yolande, dix-sept ans, refuse par écrit l'union conclue dans son enfance. Elle veut juger celui qu'on lui destine<sup>3</sup>. Est-ce une initiative personnelle, ou suggérée, voire imposée ? Est-ce l'influence de l'Église militant pour valider uniquement le mariage librement consenti ? Quelle est la valeur des promesses, des contrats de mariage antérieurs et de la cérémonie religieuse de San Gugat ? Louis II envoie à Barcelone deux ambassadeurs persuader Yolande. Violant pèse-t-elle sur sa décision finale ? Le 10 juillet 1400, le roi Martin parle au duc de Bourgogne du mariage de Yolande et Louis d'Anjou<sup>4</sup>. L'infante quitte l'Aragon à dix-neuf ans<sup>5</sup>, accompagnée du comte Jaime de Prades, renonce à la Couronne en devenant par ses noces à Arles de Provence<sup>6</sup> le 2 décembre 1400, duchesse d'Anjou reine nominale de Naples, Jérusalem et Sicile. Violant de Bar, plus isolée à Barcelone sans sa fille, sans époux, mais reine-veuve en titre du roi Jean, gère son patrimoine et influe dans les relations avec la France (1404-1410) par sa politique matrimoniale entre les Maisons d'Anjou et d'Aragon<sup>7</sup>. Le 25 juillet 1409, Martin le Jeune, fils de Martin l'Humain, meurt laissant un bâtard Frédéric de Sicile<sup>8</sup>. La couronne revient à Louis III d'Anjou roi de Naples, petit-fils de Jean I par sa mère Yolande d'Aragon. *Pour les affaires dont doit être informé le dit seigneur*, Violant envoie en décembre Germain Raybaut en Provence<sup>9</sup>, prie *affectuosament* le

<sup>1</sup> A.C.A., reg. 2347, f° unev° : Henri de Marle, premier président du Parlement de Paris, est ambassadeur en Aragon, en 1396.

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 2238, f° 16v°, cat., sept., lettre de Martin l'Humain

<sup>3</sup> Copie de l'acte, B.N.F., coll. de Lorraine, 26, n° 18 ; *Mariage et sexualité au Moyen Âge, accord ou crise ?*, dir. M. ROUCHE, *Colloque international de Conques, 1998*, P.U., Paris-Sorbonne, 2000, 361 p.

<sup>4</sup> A.C.A., reg. 2243, f° 117, cat.

<sup>5</sup> A.D.P.O., B.175, pap., lat., 1393-1401, quittances des paiements de la procuration royale pour la litière de la reine de Naples (Yolande d'Aragon) de passage à Perpignan.

<sup>6</sup> M.-R. REYNAUD, *Le temps des princes. Louis II...*, op. cit., pp. 35-36.

<sup>7</sup> A.C.A. reg. 2048, f° 39v°, 17 sept. 1404, elle écrit à son fils Louis II d'Anjou ; A.C.A., reg. 2250, f° 100, 8 août 1407, lettre du roi Martin : Violant propose le mariage d'une de ses petites-filles, fille du roi Louis d'Anjou, avec son petit-neveu le *primogenit* de Sicile, petit-fils de Martin l'Humain ; 26 avr. 1410 : elle avertit son ambassadeur Ramon de Conesa près de sa fille Yolande d'Aragon à Angers, de sa négociation avec le roi Martin du mariage de Fadrique de Aragon et Catherine d'Anjou, et de Louis d'Anjou et Violante d'Aragon.

<sup>8</sup> Martin l'Humain ne peut le faire légitimer malgré l'appui de Benoît XIII.

<sup>9</sup> A.C.A. reg. 2049, f° 22v°, lat., 28 déc., lettre de recommandation de Violant aux officiers de Louis d'Anjou ; G. Raybaut est juriste, porteur de ses lettres de créance.

15 avril 1410 les *leudes* de Collioure et Cadaquès de laisser passer le navire qu'elle fait charger à Barcelone de soixante-quinze caisses de viretons<sup>1</sup> pour la campagne de Naples de Louis d'Anjou, *lo rey de Iherusalem et de Sicilia*, son *molt alt e molt excellent princep et molt car e molt amat fill*, à qui elle annonce le 18<sup>2</sup> qu'elle prépare deux galères commandées par ses gens, priant *lo beneyt Fill de Déu que tenga vostra persona e vostres afers en sa curosa guarda, axi com lo cor vostre e lo meu desiren*. Prête à aller à Marseille parler avec lui de la succession<sup>3</sup>, elle annule le voyage, Louis ayant embarqué pour Naples le 24 avril, après avoir nommé la reine de Jérusalem et duchesse d'Anjou Yolande d'Aragon, lieutenant général des royaume, duchés et comtés<sup>4</sup>. Étonnée qu'il soit parti sans régler la question, Violant reproche le 26 à sa fille Yolande *molt cara e molt amada*<sup>5</sup> ce désintéret pour l'Aragon, regrettant non l'argent mais la facilité du couple à perdre un si grand honneur pour eux et leurs descendance. Inquiète que la succession aille à ceux qui ont moins de droits, elle s'émerveille qu'il préfère une conquête incertaine à l'Aragon, pleure l'honneur de la maison de France dont elle descend, celui de ses partisans qui défendent ses droits malgré le risque de persécution, implore sa *Molt cara filla, si havets sentiment de les ites coses, mostrats-ho per obra en moltes maneres* d'écrire aux roi de France, ducs de Berry, de Bourgogne qui l'appuient, pour qu'ils envoient à Barcelone une ambassade, concluant *ab la ajuda de Nostre Senyor Déu et ab la vostra, vejats vostre fill regnar et seure, vos vivent et jove, en la cadira real de vostre pare, et de mi faça.n Déu què li plàcia, que no li deman altra gloria en aquest mon*. À l'interrègne ouvert le 31 mai, Martin l'Humain étant mort sans héritiers<sup>6</sup>, la reine Violant défend énergiquement les intérêts de sa Maison et de sa descendance. La loi salique n'existe pas en Aragon. Les femmes exclues du trône transmettent selon la coutume leurs droits à leur fils. Elle charge ses ambassadeurs en Provence de défendre les droits à la couronne de Louis III d'Anjou, dit alors Louis de

<sup>1</sup> A.C.A., reg. 2055, f° 21v°, aux *recaudadores* ; viretons : flèches d'arbalètes avec un fer pyramidal dont la rotation rend la blessure profonde.

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 2055, ff° 22v°-23.

<sup>3</sup> A.C.A., reg. 2055, ff° 24v°-25.

<sup>4</sup> M.-R. REYNAUD, *Le temps des princes. Louis II...*, *op. cit.*, p. 111.

<sup>5</sup> A.C.A., C, reg. 2055, ff° 26-28 ; F. VENDRELL, *Violante de Bar...*, *op. cit.*

<sup>6</sup> D. P. de BOFARULL Y MASCARÓ, « Arbol genealógico de los aspirantes al trono de Aragon... », *Collección de Documentos inéditos...*, 16, Barcelona, 1847, 6 p. Candidats : Jaume d'Urgel ; Alphonse de Gandie ; Louis III d'Anjou ; Ferdinand d'Antequerra ; *Diari del Compromis*, codex, cathédrale de Sogorb ; D. P. de BOFARULL I MASCARÓ (dir.) ; « Compromiso de Caspe », I-III, *Collección de Documentos inéditos...*, Barcelona, 1847-1848 ; F. SOLDEVILA, *El Compromis de Casp*, Barcelona, 1965, pp. 18-19 ; F. VENDRELL de MILLÀS, *Jornades sobre el Cisma...*, *op. cit.*, abril, 1979, I.E.C., Barcelona, 1986, p. 71 ; F. VENDRELL, *Violante de Bar...*, *op. cit.*

Calabre, et le poète Andreu Febrer<sup>1</sup> de missions diplomatiques à Paris. De mai à novembre 1410, Henri de Marle est *ambaxateur en Arragon* avec des conseillers du roi de France. Charles VI soutient le candidat Louis le 28 juin<sup>2</sup>, suivi du dauphin Louis, duc d'Aquitaine, le 28 juillet. Violant rêve d'exclure ses opposants au Parlement<sup>3</sup>, Yolande d'Aragon offre des troupes contre les castillans et, en accord avec le roi de France, un duché pour Louis incluant Anjou et Provence à condition qu'il soit roi d'Aragon. Violant, dans un *Mémorial* du 2 septembre, charge Ramon de Conesa<sup>4</sup> de parler de la succession de Martin à son *fils* le roi de Sicile, et propose que Yolande vienne en Catalogne avec son fils, entrée refusée par le gouvernement<sup>5</sup>, influencé par le *Consell* de la Cité de Barcelone opposé au parti de Violant. Son mémorial du 14-18 septembre charge Ramon Caxal<sup>6</sup> de parler de l'intervention du roi de France et de ses oncles à la reine veuve Béatrice de Castille et à l'Infant Ferdinand. Dans sa lettre du 14 octobre et dans un *Mémorial* aux ambassadeurs<sup>7</sup> du 18, elle explique la succession à Yolande d'Aragon, aux roi de France et duc de Bourgogne. Violant forme un parti francophile et s'active auprès de Roger Bernat de Pallars, Guerau Alemany de Cervelló gouverneur de Catalogne, le vicomte d'Illa y Canet, la petite noblesse catalane et l'archevêque de Saragosse García Fernández de Heredia. Ce dernier étant assassiné le 1<sup>er</sup> juin 1411 par un partisan de Jaume d'Urgell, Violant échoue. Le Compromis de Casp met le 30 juin 1412 les Trastamarre sur le trône d'Aragon<sup>8</sup>, bien qu'elle ait envoyé son nonce à Casp contester par lettre le 25 avril la décision des neuf compromissaires, et dénoncer (*hoc e altres pràtiques e proves han manifestat e manifesten clarament e uberta desesperació de justicià*) l'influence de Benoît XIII. Violant s'incline devant Ferdinand de Antequera<sup>9</sup> († 2 avril 1416) et sous

<sup>1</sup> (1375-80, † 1440-44). Chevalier, poète du *Consistori* de Barcelone, écrivain à la chancellerie royale, 1429 : traduit Dante (*Divine Comédie*).

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 2188, f° 153v° : les conseillers, Géraud évêque de Saint-Flour, Robert de Challuz sénéchal de Carcassonne, maître Guillaume de Vendel docteur ès lois ; 28 juin 1410, Paris, lat., lettre de Charles VI aux prélats, comtes, chevaliers de Catalogne, députés des États généraux.

<sup>3</sup> Bernat de Gallach lit en ce sens au Parlement une cédula de Violant dont il est secrétaire et mandataire.

<sup>4</sup> A.C.A., reg. 2055, f° 69, cat.

<sup>5</sup> Le roi d'un autre pays n'entre pas sans lettres de créance du roi ou des *Corts*.

<sup>6</sup> A.C.A., reg. 2055, f° 77v°, cat. ; R. Caxal maître général de l'Ordre de la Merci.

<sup>7</sup> A.C.A., reg. 2055, f° 89, cat.

<sup>8</sup> L'ex-confesseur de Violant de Bar, le dominicain valencien Vincent Ferrier et les nobles aragonais ont pesé dans ce choix.

<sup>9</sup> Elionor d'Albuquerque a apporté en dot à *Ferran* les terres les plus riches de la Rioja, Castille, Estremadure. Ce pouvoir économique pèse dans son élection comme roi de Catalogne-Aragon (1412).

*Alfons el Magnànim* elle défend toujours les droits de sa fille Yolande, clamant ses propres droits d'héritière du duc Robert. En 1417, Yolande d'Aragon étant régente du duché d'Anjou, Violant entame un procès gagné en 1419 contre son frère le cardinal Louis duc de Bar. Il adopte en 1420 le petit-fils de Violant, René d'Anjou, qui hérite du duché de Bar<sup>1</sup>. Par ailleurs, Violant joue-t-elle un rôle dans les relations de la deuxième Maison d'Anjou avec l'empereur Sigismond<sup>2</sup>, à qui elle écrit durant le concile de Constance ? Quels sont ses contacts à partir de juillet 1419 avec Yolande d'Aragon retirée en Provence jusqu'en juin 1423 et conseillère politique du dauphin Charles ? On sait que Violant de Bar fait don à Yolande d'Aragon de tous ses biens, actions et droits, le 17 décembre 1420. Participe-t-elle au soutien et à la défense de l'honneur du dauphin, gendre de sa fille, dans les expéditions en France de 1425-1428 de Bernard Albert gouverneur de Catalogne ? Il recrute en effet en 1426, pour aller secourir et servir le dauphin de France, selon des courriers envoyés à Bourges, des chevaliers de la clientèle de Violant, les *donzells* roussillonnais Francesc de Reixach, Ravat de So, Pere Carrerra, le noble Bernat de Senesterra, le donzell géronais Bernat Margarit<sup>3</sup>. Cette action s'explique sans doute par le maintien d'un lien fort entre la mère et la fille<sup>4</sup>, mais nous n'avons pas pour l'instant de lettres sur cette affaire entre les deux femmes.

**Yolande de Bar une Capétienne et une Valois<sup>5</sup> fidèle à sa famille qui la protège ?** Ses oncles maternels sont le roi de France Charles V, les ducs Jean de Berri, Louis d'Anjou marié à Marie de Blois, Philippe de Bourgogne, le roi de Navarre Charles le Mauvais, le seigneur de Milan Jean Galéas Visconti. Violant quitte Paris en 1380 avec le duc

<sup>1</sup> René d'Anjou marié (mars 1419) à la fille de Charles II de Lorraine : duc de Lorraine à la mort de ce dernier (1431).

<sup>2</sup> Le Barrois ducal soumis à l'empereur ; passe dans l'aire française à la mort de Louis de Bar (1430) ; 1416, jour des Rameaux : Louis II d'Anjou gendre de Violant escorte (Paris-Saint-Denis) Sigismond qui arme chevalier Guillaume Sagnet conseiller du duc d'Anjou, de Charles VI, en mission en Aragon près du roi Martin le 12 oct. 1408, en 1410-1415 ; A.C.A., *Cartas reales diplomáticas (C.R.D.)*, Martin, caja 7, n° 1354, parch. original ; M.-R. REYNAUD, *Le temps des princes. Louis II...*, op. cit., pp 43, 100-101. Yolande d'Aragon envoie à l'empereur ses juristes défendre les droits de Louis III d'Anjou sur le royaume de Sicile après avril 1417, mort de Louis II.

<sup>3</sup> A.D.P.O., B. 268, f° 117v°-118r°, juin ; B. 236, 2 juil. ; Gilbert de Reixach est parent du premier donzell, Bernat de So vicomte d'Évol est parent du second.

<sup>4</sup> Yolande d'Aragon réunit et paye l'armée qui secourt Orléans. Sept. 1429 : René duc de Bar marche sur Paris avec Jeanne d'Arc. 1425-1431 : Violant de Bar est-elle en relation avec René d'Anjou ? En 1427, René nomme son premier fils Jean (Jean de Calabre, d'Anjou, mort en 1470 à Barcelone).

<sup>5</sup> Trisaïeux paternels et maternels : Saint Louis, Marguerite de Provence, arrière-grands-parents et trisaïeux maternels : les rois et reines de France Philippe VI de Valois, Jeanne de Bourgogne, Philippe III le Hardi, Isabelle d'Aragon.

d'Anjou, puis séjourne chez les ducs de Bourgogne, de Bourbon, le pape Clément VII<sup>1</sup>, correspond d'Aragon avec ses cousins germains Louis I d'Orléans, Charles III le Noble<sup>2</sup> roi de Navarre, Louis II d'Anjou par ailleurs son gendre, prend des nouvelles de ses proches par le sang, donne des siennes et de sa famille par alliance. Au duc de Bourgogne<sup>3</sup>, elle dit le 28 août 1387 que Jean I guéri monte à cheval dans Barcelone, le 7 juin 1392 qu'Hug de Cervelló verra de sa part Charles VI. Jean I parle aussi au duc de Bourgogne le 7 janvier 1388<sup>4</sup> de la santé de Violant et de ses enfants, dont le dauphin de Gérone. Par sa mère, sœur de Charles V, Violant est petite-fille de Jean II le Bon et de Bonne de Luxembourg. Par cette aïeule maternelle, elle est petite-nièce de Charles IV empereur des romains roi de Bohême, petite-cousine de ses fils Wenceslas et Sigismond. Violant n'a pas connu Bonne mais reste liée à la famille de Luxembourg. Ses lettres au roi allemand Wenceslas<sup>5</sup>, qu'elle salue le 17 mars 1392 *d'imperatori Romanorum*, et avec Sigismond empereur des Romains roi de Hongrie lors des conciles de Perpignan et de Constance<sup>6</sup> le prouvent. La famille française de Violant rassemble donc les de Bar, les Valois, les d'Orléans, les d'Anjou, les de Luxembourg. Elle est grand-mère maternelle de deux ducs dits rois et d'une reine de France : le duc de Calabre, futur Louis III d'Anjou roi de Naples, Marie d'Anjou comtesse de Ponthieu puis reine par son mariage avec le dauphin, et René duc de Bar puis duc de Lorraine par son mariage avec Isabelle de Lorraine, comte de Provence puis roi, duc d'Anjou dit le Roi René<sup>7</sup> ; Violant de Bar est ainsi la bisaïeule maternelle de Louis XI. Mais qui sont les élus de sa parenté par le sang malgré l'éloignement géographique ? Violant est protégée par deux oncles maternels et deux cousins germains *très chers et très aimés*. Charles V, en lui proposant d'épouser le *primogènit* réputé francophile, rapproche par stratégie deux

<sup>1</sup> Parent de Violant de Bar par Yolande de Flandre aïeule paternelle de Violant ; 12 avr. 1380, il lui donne dispenses (autorise le mariage avec Jean dont la première fiancée, Jeanne de Valois, morte à Béziers, était demi-sœur de Jean II le Bon aïeul de Violant de Bar), faveurs spirituelles, indulgences.

<sup>2</sup> Roi (1387-1427); fils de Charles le Mauvais et de Jeanne de France, sœur de Marie de Bar, la mère de Violant.

<sup>3</sup> A.C.A., reg. 2037, f° 54v°, cat. ; reg. 2054, f° 150v°, cat.

<sup>4</sup> A.C.A., reg. 1952, f° 90, cat.

<sup>5</sup> A.C.A., reg. 2039, f° 111, lat., Violant lui recommande un familier ; il n'a pas la dignité impériale ; reg. 2040, f° 54v°, lat., 25 août 1394.

<sup>6</sup> A.C.A., reg. 2034, f° 57v°, lat., 16 oct 1416.

<sup>7</sup> 1430, duc de Lorraine ; 1431, son aïeule Violant de Bar meurt ; F. ROBIN, *La cour d'Anjou-Provence. La vie artistique sous le règne de René*, Picard, 1985, 278 p.



duchés récents<sup>1</sup>, la dote de 60.000 francs d'or<sup>2</sup>, assiste aux fiançailles au château de Montargis. Violant reste en relation avec son oncle le duc Jean de Berri<sup>3</sup> dont le secrétaire Jean d'Arras est peut-être de sa suite à son départ de Paris<sup>4</sup>. Elle écrit au duc le 8 mars 1383<sup>5</sup>, lui dit le 28 août 1387 la guérison de son époux ignorant la mort en mars de la duchesse de Berry Jeanne d'Armagnac, écrit encore le 3 avril 1388, le 25 juillet 1389, le 7 juin 1392<sup>6</sup>. Jean I correspond amicalement avec lui le 1<sup>er</sup> septembre 1387<sup>7</sup>, lui offre des chameaux et un livre de Marco Polo en 1393. Violant reine-veuve s'appuie sur le duc Jean de Berri, qui recommande le 15 septembre 1413 au roi Ferdinand d'Aragon, sa nièce *Yolent qui est dame vesve en pays estrange loing de ses parens*<sup>8</sup>. Elle favorise les requêtes de son cousin Charles VI, s'inquiète de sa santé, montre son attachement dans vingt-trois lettres en catalan d'avril 1387 à juin 1392<sup>9</sup>. Elle confie le 28 octobre 1387<sup>10</sup>, et en avril 1388, à son ambassadeur Ramon vicomte de Perellos et de Roda des commandes d'orfèvrerie, et le soin d'obtenir du roi de France son ordre du « Cerf volant »<sup>11</sup> pour Jean I en échange de celui de « l'Aigle »<sup>12</sup>. Charles VI projetant d'aller à Toulouse, elle espère dès

<sup>1</sup> Gérone (1351), Bar (1354).

<sup>2</sup> A.N. J. 592, n° 8 et 9, A.C.A., reg. 1956, f° 123v° ; Jean reçoit la moitié en acompte à Montpellier.

<sup>3</sup> F. LEHOUX, *Jean de France, Duc de Berri, sa vie, son action politique (1340-1416)*, Picard, Paris, 1968, CNRS, I, pp. 438-440.

<sup>4</sup> En Aragon, après le mariage en 1380, mais chargé dès le 20 sept. de reliure à la librairie de Robert de Bar. Son roman *Histoire de Mélusine* achevé en 1394, dédié au Duc de Berry : la fée Palestine prisonnière du pic culminant du Roussillon, le Mont Canigou.

<sup>5</sup> J. VIELLIARD, « Nouveaux documents... », art. cit., p. 31.

<sup>6</sup> A.C.A., reg. 2037, f° 54v°, cat. : lettre de Violant ; reg. 2037, f° 113, cat. ; reg. 2056, f° 105, cat. ; reg. 2054, f° 150v°, cat.

<sup>7</sup> A.C.A., reg. 1952, f° 33v°, cat.

<sup>8</sup> Lettre accréditant Jean de Disy secrétaire du dauphin Louis duc de Guyenne, C.R.D., *Fernando I, caja 15*, sans cote.

<sup>9</sup> Quatre (print.-autom. 1387), cinq (fév.-déc. 1388), dix (mars-déc. 1389), deux (fév.-juil. 1390), une (mai 1391), une (juin 1392) : A.C.A., reg. 2037, ff° 26 (20 mai 1387), 34 (20 juin 1387), 104 (17 fév. 1388) 113 (même date), 126v° (22 mai 1388), 170v° (10 déc. 1388) ; reg. 2038, f° 51v° (15 déc. 1389) ; reg. 2053, ff° 4v° (23 avr. 1387), 36v° (28 oct. 1387), 84 (8 nov. 1388), 95v° (1er mars 1389), 98v° (3 août 1389), 109v° (13 juil. 1389), 110 (13 juil. 1389), 122v° (8 oct. 1389), 125v° (8 nov. 1389), 130 (4 déc. 1389), 131 (14 déc. 1389), 136-137 (9 fév. 1390) ; reg. 2054, ff° 20 (18 juil. 1390), 91 (14 mai 1391), 150v° (7 juin 1392) ; reg. 2056, f° 105 (25 juil. 1389).

<sup>10</sup> A.C.A., reg. 2053, f° 36v°, cat.

<sup>11</sup> Ordre fondé par Charles VI après le songe d'oct. 1382 à Senlis d'un cerf à douze ailes le transportant dans les airs (Froissart) : songe lié à une chasse, 1381, où Charles VI aurait vu un cerf au collier doré, qui portait l'inscription *Caesar hoc mihi donavit (Le Religieux de Saint-Denis)*. Vaisselle, meubles du roi gravés depuis d'un cerf couronné.

<sup>12</sup> A.C.A., reg. 1954, f° 33, cat.

septembre le voir avec Jean<sup>1</sup>, prépare discrètement la rencontre, s'informant auprès de Pierre de Berga et du vicomte de Rocaberti, les 7 et 14 juin 1389<sup>2</sup>, de ce voyage en Languedoc<sup>3</sup> et en Avignon, réclamant en juillet des intermédiaires sûrs, Bureau de la Rivière<sup>4</sup>, le Bègue de Villaines. Charles VI remet ses mémoires au vicomte de Rocaberti, ambassadeur de Violant<sup>5</sup> et Jean I, et compte en 1389 sur sa cousine pour s'allier avec le royaume d'Aragon, obtenir entre mars et août l'aide de la flotte aragonaise contre l'Angleterre<sup>6</sup>. Le 7 juin 1392<sup>7</sup>, elle lui passe ses messages confidentiels par Hug de Cervelló. Jean reçoit de Charles les ordres royaux du « Cerf volant » et de la *Geneste* et croyant partir réprimer la révolte sarde, il lui recommande le 3 février 1393 son royaume<sup>8</sup>. Après son échec à Casp (1412), elle est protégée par le roi de France qui recommande ses affaires de reine-veuve le 12 septembre 1413<sup>9</sup> au nouveau roi d'Aragon Ferdinand (1412-1416) *pour l'affinité et prouchaineté du lignage en quoy nous actient nostre tres chiere et amee cousine la royne Yolent, nous arions moult agreable et prendrions grant plaisir que ses besongnes et affaires feussent gracieusement et favorablement traictiees et demenees, et pour ce vous prions (...) que nostre dicte cousine (...) avoir en especial recommandacion pour honneur et amour de nous*. Pour appuyer sa demande, il accrédite Jean de Disy, secrétaire de son fils le dauphin Louis<sup>10</sup>. Quant à Louis d'Orléans, Violant tente de le marier avec une de ses filles<sup>11</sup>. Époux en août 1389 de Valentine Visconti, il s'étonne auprès du majordome de Violant qu'elle ne prenne plus de nouvelles et n'ait pas reçu ses messagers. Elle rejette le soupçon d'inimitié, de *désamour* le 13 septembre, argumentant autour de la *dette de sang* et de sa dépression après la mort de son *primogènit*: *par singulière affection nous vous gardons imprimé au tréfond de notre cœur,*

<sup>1</sup> A.C.A., reg. 2053, f° 79v°, cat., 19 sept. 1388, lettre de Violant au vicomte de Rocaberti.

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 2056, f° 104v°, cat. ; reg. 2053, f° 106v°, cat.

<sup>3</sup> Voyage en Languedoc, sept. 1389-janv. 1390.

<sup>4</sup> A.C.A., reg. 2053, f° 110, cat., 13 juil. 1389, lettre de Violant à Charles VI ; reg. 2056, f° 105, cat., 25 juill. 1389, lettre de Violant à Bureau de la Rivière.

<sup>5</sup> A.C.A., reg. 2053, f° 106v°, cat.

<sup>6</sup> A.C.A., reg. 2056, f° 105, 25 juil. 1389, lettre de Violant à Charles VI. ; reg. 2053, ff° 98v°, 99, 3 août 1389, lettres de Violant à Charles VI, au vicomte de Rocaberti.

<sup>7</sup> A.C.A., reg. 2054, f° 150v°, cat.

<sup>8</sup> A.C.A., reg. 1964, f° 80-82, cat.

<sup>9</sup> A.C.A., *Perg. extra invent.*, n° 4207, Paris.

<sup>10</sup> 7 sept. 1413 : lettre de créance de Louis duc de Guyenne au roi Ferdinand en faveur de Disy ; *C.R.D., Fernando I, caja 8*, n° 1433.

<sup>11</sup> Après une rumeur de rupture du projet d'union à Valentine Visconti fille de Jean Galéas Visconti.

*aussi pour la grande dette qui est entre nous deux*<sup>1</sup>. En 1395, les nouvelles du duc d'Orléans arrivent en Aragon par son écuyer Jean Mauvoisin<sup>2</sup>. En 1397, Louis d'Orléans recommande la reine Violant au roi Martin, ayant appris par elle le manque d'égard qu'on lui témoigne depuis la mort de Jean I.

**Être élu, exclu ou absent de la parenté par le sang de Violant.** Son père et sa mère sont peu à peu moins au centre de son affectivité. De son enfance qui aiderait à cerner la nature des relations qui s'espacent, on a des bribes. Née au château de Bar au milieu de l'année 1365, elle est baptisée en septembre<sup>3</sup>. Lors des guerres dans les états de son père le duc Robert, Violant vit au château de Bar avec sa mère Marie de France, ses frères et sœurs. De trois à cinq ans (1368-1370), elle ne voit pas son père prisonnier des Messins<sup>4</sup>. Sa mère gère seule le duché. En 1377-78, Violant est à la fête de Luxembourg<sup>5</sup> avec son frère Philippe et leur père venu voir l'empereur. Violant relate le 29 juin 1380 à sa mère l'accueil du *prince de Gironne* que sa famille lui a choisi, du peuple, les fêtes et cadeaux de vaisselle d'argent, l'entrée à Gérone et à Barcelone où le roi *Pere* a daigné l'accueillir le 17 juin. Elle n'oublie pas les recommandations au départ de Bar de son père et du roi de France, fait présent de trois pièces de soie de damas doré, d'une branche de corail à sa mère, de chandeliers et chapeaux à sa suite qui rentre en France en octobre 1380. Entre le 7 et le 20, Bresin de

<sup>1</sup> A.C.A., reg. 2056, f° 108, cat. ; contexte : début du voyage de Charles VI en Languedoc ; je traduis : *jamais nous n'avons eu ni conçu d'inimitié envers vous, ni aucune étincelle de désamour, ni aucun scrupule en notre cœur, mais en tous temps nous avons aimé et aimons sincèrement, autant et en plus grand que parent que nous ayons en semblant degré de consanguinité. Et cela, tenez-le pour certain, car par singulière affection nous vous gardons imprimé au tréfond de notre cœur, aussi pour la grande dette qui est entre nous deux, d'autant que nous sommes certaine que vous, nous répondant par un semblable sentiment, nous avez tout temps aimé cordialement (...) D'où viendrait-il que nous ayions envers vous aucun sinistre vouloir ? (...) cela doit venir de malparlers, désireux avec leurs langues de serpent de semer zizanies et maux, ce à quoi entre vous et nous, personne ne doit pouvoir parvenir.*

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 1969, ff° 37-38v°, lat. ; l'écuyer, seigneur de Nuisement, capitaine de Châteaurenard.

<sup>3</sup> A.D.M., B. 1421 : le prévôt de Gondrecourt fait porter quatre vingt pâtés de truites pour le festin.

<sup>4</sup> 1361-1365 : des bandes de Bretons traversent le Barrois ; 1374 : des Picards à la solde du comte de Liguy Waleran de Luxembourg l'occupent ; Ch. AIMOND, *Histoire de Bar-le-Duc*, 1953, p. 47, et G. POULL, « Les Ducs de Bar Marquis de Pont à Mousson des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> s. », *La Maison souveraine et ducal de Bar*, préf. M. PARISSÉ, P. U., Nancy, 1994, pp. 362-363.

<sup>5</sup> A.D.M., B. 1379 : avènement du roi Wenceslas de Luxembourg successeur de Charles IV en 1378 ?

Palays l'écuyer de sa mère lui apprend<sup>1</sup> la mort de Charles V. Elle reçoit plus tard des conseils de ses parents et remercie son ambassadeur, le vicomte de Rocaberti, du récit de leur entrée à Paris avec Isabeau de Bavière, des fêtes de Saint-Denis et du couronnement auquel ils ont assisté en 1389. Elle annonce le 5 juin 1396 à son *al molt car é molt amat pare é senyor Duch de Bar*, la mort de son époux : *puisque'il fut jugé convenable de vous faire participer aux joies, je ne puis éviter de vous écrire la dite mort*<sup>2</sup>. Elle lui promet le 20 décembre 1405 de lui rendre les titres de propriété du château et la terre de Saint-Fargeau<sup>3</sup>, si elle n'habite pas le royaume de France. Violant donne de ce père, côtoyé treize ans, une image proche du père médiéval souverain et modèle revalorisé par les historiens<sup>4</sup>. Yolande de Bar a six frères et quatre sœurs mais privilégie les liens avec trois élus de son affectivité, Henri, Philippe, Édouard et peut-être Marie. D'après les archives d'Aragon, elle s'intéresse à leurs mariages<sup>5</sup>, à celui de Marie, maintient des relations avec Henri et Philippe. À Henri l'aîné des frères, elle recommande le 6 octobre 1389<sup>6</sup> les ambassadeurs de Jean I : Barthélémi Peyron évêque d'Elne (1385-95), le gouverneur de Catalogne Ramon Alamany de Cervelló chambellan de Jean I, Pierre de Berga juriconsulte. Au couronnement de la Toussaint de Louis II d'Anjou, Henri porte l'épée à la cérémonie qui réunit à Avignon le pape, Charles VI, Louis duc de Touraine, Pierre de Navarre, Marie de Blois<sup>7</sup>. Le 7 juin 1392, Violant prévient Henri qu'elle envoie Hug de Cervelló à Charles VI<sup>8</sup>. Jean I indique au gouverneur et *prohoms* de Sardaigne le 20 septembre que *l'on nous a fait et nous fait tous les jours de grandes offres (...) Spécialement Messire Henri de Bar, notre frère, le seigneur de Coucy (...) et le menescal de Sansorra se sont proposés pour y passer avec nous et 400 bassinets à leurs dépens, en attendant que nous y*

<sup>1</sup> A.C.A., reg. 1660, ff° 8v°, 21, 25, 36v° : *Bresijong*, pèlerin parisien de Montserrat ; J. VIELLIARD, « Pèlerins d'Espagne à la fin du Moyen Âge », *Homenatge a A. Rubió i Lluch, miscel.lània d'estudis literaris historics i linguistics*, II, Barcelona, MCMXXXVI, p. 281.

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 2051, f° 45, cat., lettre de Violant.

<sup>3</sup> A.D.M.M., B. 528, n° 39.

<sup>4</sup> D.-A. BIDON, « Images du père de famille au Moyen Âge », *Être père à la fin du Moyen Âge, Cahiers de recherches Médiévales (XIII-XV)*, 4, Paris, 1997, pp. 41-61 ; D. LETT, « "Tendres souverains". Historiographie et histoire des pères au Moyen Âge », *Histoire des pères et de la paternité*, J. DELUMEAU-D. ROCHE (dir.), Paris, Larousse, 2000, pp. 17-40.

<sup>5</sup> Henri de Bar épouse une fille du Seigneur de Coucy comte de Soissons (capit. gén. en Guyenne) et Philippe de Bar *Iolande* d'Enghien-Convertano ; A.C.A., reg. 1964, f° 31, cat., 28 janv., Jean I à maître Guillem çà Garriga en France : *nous avons eu grand plaisir du mariage de notre cher frère Messire Philippe de Bar*.

<sup>6</sup> A.C.A., reg. 2053, f° 122, cat.

<sup>7</sup> M.-R. REYNAUD, *Le temps des princes. Louis II...*, op. cit., pp. 108-110.

<sup>8</sup> A.C.A., reg. 2054, f° 150v°, cat.

soyons<sup>1</sup>. En février 1393, le *Mémorial* de ce que Bérenguer Arnau de Cervelló dit au duc de Montblanch de la part du roi atteste que *Monsieur Henri de Bar (...) le seigneur de Cossi (...) se sont offerts (...) de passer en Sardaigne, et beaucoup d'autres notables gens de France, lui offrant chacun nombre de gens d'armes*<sup>2</sup>. Philippe, de sept ans cadet de Violant, correspond avec elle de 1390 à 93<sup>3</sup>. Prisonnier des Turcs à Nicopolis en 1396 avec Henri et son beau-père, il disparaît<sup>4</sup>. Henri libéré meurt à Trévis en novembre. Enfin, Édouard III âgé de trois ans quand Violant quitte le Barrois, marquis de Pont-à-Mousson, duc de Bar en 1411, recommande les « affaires » de sa sœur Violant<sup>5</sup> au roi Ferdinand I<sup>er</sup> le 15 septembre 1413. Aussi, quels sont les motifs d'absence de liens ou d'exclusion par Violant de certains parents par le sang ? Violant exclut de son affectivité son cinquième frère le cardinal Louis, duc de Bar à la mort d'Édouard III en 1415, lui faisant un procès au Parlement de Paris en 1417, pour qu'il lui donne une partie de l'héritage de leurs parents. Les juges parisiens, après un premier arrêt du 9 août 1417, condamnent Louis le 30 septembre 1419 à verser à sa sœur la rente annuelle à vie de 1500 livres tournois<sup>6</sup>. Comment interpréter ce fait ? Querelle de sang ? Hypersusceptibilité ? Louis cède en 1420 son duché à son petit-neveu, le futur roi René qui tient de Violant son droit à la succession<sup>7</sup>. En dehors d'Henri, Philippe et Édouard, elle connaît peu ses autres frères et sœurs trop jeunes à son départ du Barrois ou nés après. Les archives d'Aragon sont muettes sur Charles de Bar († 1392-93), Marie, Bonne, Jean de Bar né en 1380, Yolande « la jeune » et Jeanne. Sur l'aïeule paternelle Yolande de Flandre<sup>8</sup>, il n'y a pas trace de liens avec Violant dans les archives catalanes ou la thèse de Michelle Bubenicek. On le comprend vu les mauvaises relations dès 1354 de Yolande de Flandre et Robert de Bar.

<sup>1</sup> A.C.A., reg. 1963, f° 150v°, cat. ; *menescal de Sansorra* : sénéchal de Sancerre.

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 1964, f° 37, cat. ; Bernat de Viladamany doit prévenir Henri de Bar que Jean I l'attend pour embarquer avec le sire de Coucy, selon leurs promesses, à Port-Fangos en août (A.C.A., reg. 1965, f° 2, cat., 3 mai 1393).

<sup>3</sup> A.C.A., reg. 1959, f° 71, 1390 ; reg. 1961, f° 20, cat., 1391 ; reg. 2054, f° 150v°, cat., 1392 ; reg. 1964, f° 31, cat., 1393.

<sup>4</sup> G. POULL, *La Maison souveraine...*, op. cit.

<sup>5</sup> C.R.D., *Fernando I, caja 8*, n° 1308 ; accréditation de Jean de Disy secrétaire d'Édouard III de Bar, du dauphin Louis duc de Guyenne.

<sup>6</sup> *Fond lorrain dit de Vienne*, 3 F 436, ff° 67-76 ; G. POULL, *La Maison souveraine...*, op. cit., pp. 141-142.

<sup>7</sup> 1420 : Traité de Troyes, presque tout le royaume est aux Anglais ; 1430 : grâce à Yolande d'Aragon belle-mère de Charles VII, le Barrois passe dans l'aire d'influence de la France. À la mort de René, il va à Yolande d'Anjou (1480), fille de René, et en 1484 à son fils.

<sup>8</sup> Ses ascendants : des comtes de Flandre, de Dreux, des ducs de Bretagne.

**Entrer dans la famille divisée des comtes de Barcelone-rois d'Aragon (la parenté par l'alliance catalano-aragonaise), épreuve et défi**

Mariée, Violant de Bar entre dans la famille de *Pere III* dont elle ne connaît que la dernière épouse Sibil.la de Fortià<sup>1</sup>. Violant a pour beau-frère l'Infant Martin marié à l'aragonaise Maria de Luna<sup>2</sup>, duc de Montblanch en 1387, roi de Sicile puis d'Aragon sous le nom de Martin l'Humain à la mort de Jean ; pour belles-sœurs la comtesse Jeanne d'Empúries<sup>3</sup>, la reine Léonor de Castille<sup>4</sup>, la future comtesse d'Urgell Isabelle d'Aragon<sup>5</sup> ; pour belle-fille la comtesse Johanna de Foix<sup>6</sup> ; pour neveux, Martin le Jeune<sup>7</sup> et trois petits-neveux, Martin de Sicile<sup>8</sup>, Frédéric de Sicile<sup>9</sup> et Dona Yolant<sup>10</sup>. Une alliance renforce ses liens par le sang maternel<sup>11</sup> avec la famille de Navarre : le mariage en 1402 de Martin le Jeune roi de Sicile avec Blanche de Navarre fille de Charles III de Navarre, cousin germain de Violant. Violant de Bar s'appuie d'abord sur les liens du sang, entre inégalement dans le réseau de sa parenté par alliance, intègre facilement les circuits de relations de son mari, en partie ceux de son beau-frère, pas ceux de ses beaux-parents.

**Joana et Joan, comtesse et comte d'Empúries, deux amis de sa parenté par alliance.** Représentant seuls avec Martin l'Humain la famille royale au mariage de Violant, ils restent ses soutiens politiques.

<sup>1</sup> Elionor de Sicile († en 1375) est la mère de Jean.

<sup>2</sup> Héritière du comté de Luna. 1372 : épouse Martin.

<sup>3</sup> L'Infante Joana d'Aragó comtesse d'Empúries par mariage en 1372 ; demi-sœur de Jean et Martin ; fille de Pere III le Cérémonieux et de sa première épouse Marie de Navarre ; M.M. COSTA, « Joana d'Aragó (1344-1384) », *Estudis d'Historia Medieval*, VI, Barcelona, I.E.C., 1973, pp. 1-73.

<sup>4</sup> Sœur de Jean I et de Martin, fille d'Elionor de Sicile et de Pere III le Cérémonieux, reine de Castille par mariage à Jean I de Castille.

<sup>5</sup> A.C.A., reg. 1967, ff° 7, 74v° et 78 ; demi-sœur de Jean, fille de Sibil.la de Fortià et de Pere III le Cérémonieux. Dernière comtesse d'Urgell (1408-1413), épouse de Jacques II d'Urgell ou *Jaume el Dissortat* (troisième dynastie comtale de la Maison de Barcelone).

<sup>6</sup> L'Infante dame Johanna, fille aînée de Jean et de sa première femme Mata d'Armagnac († en sept. 1407) ; comtesse de Foix par mariage à Mathieu de Foix.

<sup>7</sup> Fils de Martin l'Humain, de Maria de Luna.

<sup>8</sup> Fils de Martin le Jeune, mort en bas âge.

<sup>9</sup> Fils bâtard de Martin le Jeune ; 1410 : unique héritier de Martin l'Humain à la Couronne d'Aragon.

<sup>10</sup> Sœur de Frédéric de Sicile, fille naturelle de Martin le Jeune, d'une Dame Sicilienne.

<sup>11</sup> Philippe de Navarre-Longueville († en 380, année où naît Violant), deuxième époux de Yolande de Flandre.

Joan I d'Empúries († en 1399), prince de sang royal<sup>1</sup>, a épousé en secondes noces l'Infante Joana le 10 février 1373<sup>2</sup>. Offrant ses services à Violant dès 1379, les relations du couple comtal sont aussi cordiales avec elle qu'au temps de Matha d'Armagnac précédente épouse de l'Infant Jean. Jean invite le couple au mariage dès le 3 novembre 1379, ordonne au comte son grand ami et beau-frère d'armer une galiote<sup>3</sup> à Rosas pour transporter Violant en avril 1380 du fleuve d'Avignon à Canet, écrit à Joana en février 1380 de se préparer avec le comte et lui envoie le 14 avril, pour le voyage à Perpignan une semaine plus tard<sup>4</sup>, une mule noire de 200 florins conduite par l'écuyer Gilabert de Reixach. La veille des noces, Joana, âgée alors de 35 ans, accueille la première Violant à la frontière roussillonnaise de Salses. Mais les terres du comte étant convoitées par les parents de la reine Sibil.la, les seigneurs de Fortià, village du comté d'Empúries, il entreprend en 1381 la lutte contre eux parce qu'ils ne respectent pas les droits comtaux. Ce conflit voit le comte perdre ses fiefs en 1384 et la mort à Castelló le 13 novembre<sup>5</sup> de Jeanne, héroïne du drame familial avec la reine Sibil.la<sup>6</sup>. Le comte récupère ses fiefs en 1387, aide Jean pour l'expédition en Sardaigne, lutte contre les Armagnacs, mais, suspect de complicité avec le comte de Foix, meurt emprisonné en 1398.

**Violant de Bar et son beau-frère Martí l'Humà (Martin l'Humain), des liens qui résistent à la mort de Jean I.** Martin est aux noces de Violant en 1380, « chef de la table ronde ». Il la fournit en livres en 1382-1383, assiste sa convalescence en 1390<sup>7</sup>. Elle l'informe<sup>8</sup> du mariage du comte de Foix le 16 juin 1392 avec l'Infante Johanna, et de

<sup>1</sup> Comte d'Empúries (1364-1396), petit-fils de Jacques II d'Aragon ; cousin germain de Pere III ; fils de l'Infant Ramon Berenguer, de Maria Alvarez de Xérica ; M. M. COSTA I PARETAS, *La Casa Xerica y la seva politica en relacio amb la monarquia de la Corona d'Arago (segles XIII-XIV)*, thèse 1991.

<sup>2</sup> M. M. COSTA « Joana d'Aragó... », art. cit., pp. 1-73 ; les prétendants de Joana : 1356, le comte d'Anjou, 1363, le duc de Bourbon, 1358, l'empereur de Constantinople.

<sup>3</sup> La galiotte ne sert pas.

<sup>4</sup> A.C.A., reg. 1658, f° 78v° ; reg. 1656, f° 19 ; reg. 1656, ff° 98v°, 99.

<sup>5</sup> Son corps vêtu de l'habit des mineures, non selon son vœu de l'habit blanc des cisterciennes ; enterrée à Poblet près de sa mère (M.M. COSTA, « Joana d'Aragó... », art. cit., pp. 48-53).

<sup>6</sup> ZURITA, *Anales de la Corona de Aragón*, X, 1562-1580, Saragosse, p. 36 ; R. TESIS I MARCA, *Joan I...*, op. cit., p. 120 ; D. GIRONA I LLAGOSTERA, *Itinerari de l'Infant en Joan...*, op. cit., pp. 339-341 ; R. O. BERTRAND, *Bodas reales entre Francia...*, op. cit. ; M.M. COSTA, « Joana d'Aragó... », art. cit., p. 48.

<sup>7</sup> A.C.A., 1817, f° 42r°, 15 nov. 1382, cat., lettre de Violant à Martin ; reg. 1958, f° 73v°, cat., 23 mai 1390, lettre de Jean I à Violant il : *nous plait que notre frère le duc demeure avec vous demain et après-demain et autant que de besoin*

<sup>8</sup> A.C.A., reg. 2054, f° 151v°, cat., 17 juin 1392.

son projet de rencontrer avec Jean I le roi de France en Roussillon. Veuve, ses anciens officiers sont ceux de Martin, ce qui facilite la relation. Son *coper* Pere de Cervelló i de Queralt est conseiller majordome de Martin l'Humain en 1396, son autre *coper* le magnat Roger de Montcada i de Lloria, chambellan royal de Martin I en 1397. Elle s'appuie sur ces liens pour conserver, récupérer son influence auprès de son *car frare*. De retour de Sicile, il pardonne en 1398 aux fonctionnaires arrêtés en son absence au procès du Conseil de Jean, engage à sa chancellerie des secrétaires de Violant, Barthomeu Sirvent et Bernat Metge<sup>1</sup> de 1405 à 1409, après avoir promis les 8 et 9 septembre 1397 aux ducs d'Orléans, de Bar, de Bourgogne et de Berri, de faire vénérer par ses sujets Violant de Bar<sup>2</sup> qui s'est plainte à eux de son sort de reine-veuve, assuré le 15 novembre 1397 et le 22 mars 98<sup>3</sup> Charles VI de ses bonnes dispositions pour elle, garanti le 25 février 1398 au duc de Bourgogne qu'il aura toujours soin de bien la traiter, le 22 mars au duc de Berri avoir beaucoup d'affection pour la reine Violant<sup>4</sup>. A-t-elle fait jouer sa parenté dans l'autorisation au chambellan Aubert de Puychalm de Charles VI, de servir si nécessaire le roi d'Aragon avec deux cents hommes contre le comte de Foix<sup>5</sup> ? Le 9 novembre 1401, il remercie le duc de Bourgogne<sup>6</sup> que son majordome conseiller Pere de Cervelló, ancien officier de Violant, ait été nommé par le roi de France chambellan du duc. Le 8 mai 1403, il écrit à Violant *Madame et très chère sœur (...) si quelque chose vous déplaît, (...) écrivez nous et avec bonne confiance*<sup>7</sup>. En septembre 1404, il la prie de lui donner ses faucons gruers (*gruiers*) pour le duc de Bourgogne<sup>8</sup>, et de 1406 (mort de Maria de Luna) à 1409 (son remariage avec Marguerite de Prades<sup>9</sup>), les liens se resserrent. Il lui envoie, le 12 mars 1407, une demi-douzaine de panades de saumon *poisson dont est*

<sup>1</sup> 1399 : B. Metge séjourne un mois et demi à la cour du roi à Sarragosse (M. de RIQUER, *Obras de Bernat Metge*, Barcelona, 1959, p. 173.). Le roi Martin veut un exemplaire de son œuvre *El Somni* où il loue intelligemment la reine Marie de Luna qui l'a pourtant emprisonné en 1395.

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 2238, f° 24v°, lat.

<sup>3</sup> A.C.A., reg. 2239, f° 75 ; reg. 2240, f° 70, deux lettres, cat.

<sup>4</sup> A.C.A., reg. 2240, f° 52v°, cat.; A.C.A., reg. 2240, f° 70, cat.

<sup>5</sup> Mathieu de Foix gendre de feu Jean I, soutient les droits de sa femme sur la couronne d'Aragon, espérant l'appui du comte d'Armagnac et du duc de Berri.

<sup>6</sup> A.C.A., reg. 2244, f° 99, cat.

<sup>7</sup> A.C.A., reg. 2251, f° 78 ; reg. 4512 *M.R.* ; A.C.A., reg. 2246, f° 19, cat.

<sup>8</sup> A.C.A., reg. 2248, f° 32v°, cat.

<sup>9</sup> A.C.A., reg. 2252, f° 111v°, cat., 28 août 1409 ; A.C.A., reg. 2252, f° 127v°, cat., 22 nov. 1409 ; le 17 sept. ; F. Duran i Canameras, « Margarida de Prades », *Butlletí de la Soc. Cat. d'Est. Hist.*, I.E.C., Barcelona, II, 1953, pp. 43-46 ; E. FORT I COGUL, *Margarida de Prades*, 7, Dalmau, Barcelona, 1960, rééd. 1998, 60 p.



*certain (...) que vous n'avez pas ici, (...) que vous mangerez par amour de nous*<sup>1</sup>, le 3 juin des nouvelles de Martin le Jeune de Sicile, la priant *affectueusement* de se faire donner pour son neveu, qui en sera *moult reconnaissant*, le harnais *le plus beau et meilleur que les autres ou au moins son bassinet* du sénéchal de Hainaut<sup>2</sup>. Il lui annonce le 14 septembre la mort de sa nièce, la comtesse Jeanne de Foix, belle-fille de Violant<sup>3</sup>. Cette correspondance rend curieuses les hypothèses d'empoisonnement de Martin l'Humain par Violant de Bar<sup>4</sup>.

**Lutte d'influence et exclusion de la belle-mère la reine Sibil.la de Fortià, inimitié de deux belles-sœurs, la reine Maria de Luna et la comtesse Isabel d'Urgell.** Dans la sphère royale de sa parenté par alliance, Violant exclut ses beaux-parents. Épousée contre la volonté du roi *Pere el Cerimoniós* qui tente de contrer le projet<sup>5</sup>, Violant tâche d'abord de s'entendre avec sa quatrième épouse la reine Sibil.la de Fortià<sup>6</sup>. À la nouvelle des noces du *Primogènit* avec la fille du duc de Bar, Sibil.la donne 100 florins en cadeau au messager et félicite le couple<sup>7</sup>. Des tensions du roi et de son fils, elle écrit à Violant *mijançant vostra bona obra e mia los dits senyors be concords facen lur honor axi com vos e yo senyora devem sobiranament desijar e ferhi nostre poder* ou la remercie des fleurs d'oranger glissées dans une lettre : *les flors, senyora, que dins la dita letra mavets trameses, vos graesch tant (...) et pus vos dir, senyora, ala veritat, que son les primeres flors de taronger que yo he vistes aquest any*.<sup>8</sup> En réalité, la relation est crispée. L'ascension trop rapide de Sibil.la de petite noblesse rurale de l'Ampourdan l'exclut du réseau de relations de Violant et de sa dame d'honneur Constance de Perellos qui joue le rôle

<sup>1</sup> A.C.A., reg. 2251, f° 4, de Valence, cat.

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 2250, f° 85v°, cat. ; le sénéchal en Catalogne à la cour de Violant, revient de Sicile où il a combattu avec des chevaliers français et aragonais.

<sup>3</sup> A.C.A., reg. 2251, f° 78, cat.

<sup>4</sup> J. B. XURIGUERA, *L'altra cara de la Història de Catalunya*, Dalmau, Barcelona, 1979, pp. 46-47 : s'appuie sur le texte de Monfar, XVII<sup>e</sup> ; souper aphrodisiaque au monastère de Vallonzella sans avis médical.

<sup>5</sup> Pere III ne va pas avec Sibil.la aux noces de Violant. Charles V et Robert de Bar ont préparé le mariage, pas Pere III écarté de la décision par Jean ; R. TÀSIS I MARCA, « Pere el Cerimoniós i els seus fills », *Història de Catalunya*, IV, Cupsa, 1979, pp. 121-220.

<sup>6</sup> Pere III, 59 ans, épouse en 1379 Sibil.la de Fortià, veuve, fille d'un modeste chevalier.

<sup>7</sup> A.R.P. (Archives du *Real Patrimònio*), 508 ; A.C.A., reg. 1586, f° 123. ; J. MARIA ROCA, « La Reyna Empordanesa », *Sobiranes de Catalunya*, dir., R.A.B.L.B., Barcelona, 1928, p. 127.

<sup>8</sup> A.C.A., reg. 1589, ff° 102, 138.

majeur<sup>1</sup> dans leur inimitié. Au couronnement de Sibil.la de janvier 1381, Violant justifie son absence avec Jean par sa grossesse<sup>2</sup>. Sibil.la la conseille, mais les sources parlent d'inculture, d'analphabétisme<sup>3</sup>. Le roi *Pere* demande deux religieuses à la prieure de Sixena comme maîtresses de la reine. En 1384, elle ne sait toujours pas lire<sup>4</sup>. L'ascendant de Violant de Bar, cultivée, menace à la cour du roi celui de Sibil.la de Fortià, illettrée rejetée par la haute noblesse. Les partis rivaux de la reine et de Violant attisent la mésentente du roi et de son fils. De l'image de Sibil.la, il faut démêler ce qui tient de la légende de la mauvaise belle-mère ou de l'Histoire. Sibil.la manifeste sa jalousie dans des commandes de bijoux, presse Violant qui a accouché d'avoir un garçon (*celle qui commence avec une fille, suit avec des fils*<sup>5</sup>), excite, d'après Violant, le roi contre le *Primogènit*. *Pere el Cerimoniós* accuse l'aragonais García Fernández de Heredia, alors évêque de Vich, ami de Violant, de conseiller et soutenir économiquement l'Infant lors de sa rébellion (1383-86)<sup>6</sup>, et querelle avec la reine Sibil.la, et le dépossède de son évêché. Aussi, craignant la venue au pouvoir de Jean et Violant, Sibil.la abandonne le roi *Pere III*, mourant, le dimanche 30 décembre 1386 au palais de Barcelone, fuyant à Sitges avec parents et serviteurs<sup>7</sup>. Emprisonnée pour crime de lèse-majesté<sup>8</sup>, ses villes, châteaux, ceux de son frère, lieux, rentes, biens, robes et bijoux sont confisqués<sup>9</sup>, pour passer sur ordre de Jean à Violant<sup>10</sup> : *om com nos haiam donades a nostra cara companyona la Duquessa les dites atzembles, robes et altres bens dela dita*

<sup>1</sup> C. PONSICH, « Les liens de la reine d'Aragon Violant de Bar et de Constance de Fenollet, vicomtesse d'Illa et de Canet », *Études Roussillonaises, revue d'histoire et d'archéologie méditerranéennes*, t. XX, à paraître en 2002.

<sup>2</sup> A. C.A., reg. 1589, f° 121.

<sup>3</sup> A. BOSCOLO, *La reina Sibil-la de Fortià*, Dalmau, Barcelona, 1971.

<sup>4</sup> T. M. VINYOLES, *Les barcelonines a les darrieries de l'Edat Mitjana (1370-1410)*, Barcelona, 1976, p. 27.

<sup>5</sup> A.C.A., reg. 1589, f° 5, 18 août 1381 ; C. BATLLE ET T. VINYOLES, « La culture des femmes en Catalogne... », art. cit.

<sup>6</sup> A.C.A., reg. 1278, f° 73 ; J. VIVES, « El rei Joan I i l'arquebisbe Heredia », p. 423, et « Juan Fernández de Heredia Gran Mestre de Rodas », *Anal. Sacra Tarraconensia*, Barcelona, 1927, p. 6.

<sup>7</sup> Sa mère Francesca de Vilamari, son frère chancelier-chambellan Bernat de Fortià, le comte de Pallars, Berenguer et Nicholau d'Abella, Bartomeu Lunes, Bernat Ramon de Vilamari ; Jaume Pallerés poursuit Sibil.la.

<sup>8</sup> L'abandon du roi mourant, infidélité, débauche (*bausia*).

<sup>9</sup> A.C.A., reg. 1952, f° 15 et reg. 1820, f° 62 ; Violant demande à son procureur de prendre possession des biens de Bernat de Fortià : elle récupère Cubelles, Vilanova, Fontrubí, Sant Marti Sarroca, Sitges, Foix, Borja i Magallon.

<sup>10</sup> A.C.A., reg. 1952, f° 7 ; drap d'or, de soie, pièce de velours, saisis à Vilafranca de Penedés.

*Reyna*. Le marchand génois Luqui Scarampo réclame à la mort de Sibil.la le paiement en florins de ses objets somptuaires à la reine Violant, qui désormais les possède. Deux hommes de sa suite sont exécutés, ses serviteurs accusés de la maladie de Jean I par maléfices, persécutés<sup>1</sup>. Son emprisonnement au château de Montcada paraît relatif, Violant demandant le 22 novembre 1387 de faire cesser les visites que Sibil.la reçoit nuit et jour<sup>2</sup>. Tenue à l'écart sous Jean I, elle retrouve son influence sous Martin I sans cesser le conflit avec la reine Violant. Martin écrit le 20 juin 1402 au duc de Bourgogne qu'il a vu J. de Longueil<sup>3</sup> et G. de Chamborant pour les différends entre les deux reines<sup>4</sup> et promet le 7 mars 1407 dans quatre lettres à Charles VI, aux ducs de Bourgogne, de Berri et d'Orléans, d'examiner le problème<sup>5</sup>. Enfin, quel est le degré d'inimitié entre Violant et deux de ses belles-sœurs ? L'aragonaise Maria de Luna<sup>6</sup> l'apprécie peu, disant d'elle *c'était une femme française et elle était toute française*. À la mort de Jean I<sup>7</sup>, nouvelle reine lieutenant de Martin l'Humain en Sicile, elle écarte l'entourage de Violant dont Bernat Metge, par le procès du Conseil de Jean réclamé par la bourgeoisie et le clergé barcelonais et valencien<sup>8</sup>. Les conseillers sont accusés d'immoralité, de dilapidations, de complot d'invasion du pays par des mercenaires payés près d'Avignon pour déposer Jean I, de responsabilité dans sa mort sans confession. Violant de Bar se plaignant à la cour de France, à sa parenté par le sang, de manque d'égards<sup>9</sup>. Maria de Luna fait dire par Vital de Blanes et un *Mémorial* du 16-17 février 1397 que, pour le roi de France, elle traitera favorablement la reine *Iolande*

<sup>1</sup> Bérenguer d'Abella, ex-conseiller majordome de Jean I : reclus avec Bartomeu Lunes dans une cage de fer au château neuf de Barcelone ; le 29 avril, décapité, tête empalée par la bouche exposée jusqu'aux vêpres. B. Lunes : corps découpé, dispersé sur des places et des ponts, entrailles exposées dans un sac Plaça Nova ; *Dietari Guillèm Mascaro*, B.N.C. ; A.C.A., reg. 2056, ff° 97-98.

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 2056, f° 100, lettre de Violant.

<sup>3</sup> Conseiller au Parlement de Paris depuis 1380, proche du duc.

<sup>4</sup> A.C.A., reg. 2245, f° 2v°, cat.

<sup>5</sup> A.C.A., reg. 2244, f° 10, cat ; Sibil.la morte en 1406.

<sup>6</sup> A. L. JAVIERRE DE MUR, *Maria de Luna, reina de Aragon*, C.S.I.C., Barcelona, 1942.

<sup>7</sup> Circonstances non élucidées : mort provoquée pour M. MITJÀ « El rei Joan I era portat com a presoner des de Torroella i la seva mort no és clara. Referent a la desaparició de documentació de l'època de l'Interregne, tot porta a pensar que fou intencionada ».

<sup>8</sup> A.C.A., reg. 2273, ff° 128 et suiv. : 2 juin 1396, procès ouvert par Marie de Luna, emprisonnement des conseillers, domestiques, curials, officiers de Jean I par le Conseil de Régence ; Francesc Eiximenis s'est éloigné de Jean I et Violant de Bar. Installé à Valence (1383-1408), il est conseiller spirituel de la reine Marie ; M. MITJÀ, « Procès contra els consellers, domèstics i curials de Joan I, entre ells Bernat Metge », *B.R.A.B.L.B.*, Barcelona, 27, 1957-58, pp. 375-417 ; A. IVARS, *El escritor Fr. Francisco Eiximénez en Valencia (1383-1408)*, Benissa, 1989, p. 13.

<sup>9</sup> Cela semble avoir cessé au retour de Sicile de son beau-frère Martin.

veuve de Jean I<sup>1</sup>. Mais à l'interrègne, son cousin, le noble aragonais Anthon de Luna<sup>2</sup>, assassine l'archevêque de Saragosse, García Fernández de Heredia; ami de Violant. Cependant, l'ennemie de Violant de Bar est l'Infante Isabel, fille de Sibil.la de Fortià et de *Pere el Cerimoniós*, devenue comtesse d'Urgell en 1409<sup>3</sup>. Violant, n'admettant pas que son époux soit candidat au trône à la mort de Martin I, lui fait face en 1410-1412, devenant le chef du parti francophile avec la petite noblesse catalane, le vicomte d'Illa y Canet, les comtes Roger Bernat de Pallars, Guerau Alemany de Cervelló gouverneur de Catalogne, le comte d'Empúries, ennemis acharnés du comte d'Urgell. Si la reine Margarida et la majorité des catalans sont pro-Jaume, la faction des Centelles à Valence, celle des Urrea en Aragon proche de l'archevêque de Saragosse, ami de Violant, sont contre lui. Après sa rébellion contre Ferdinand de Antequera, Jaume est emprisonné et Isabel, dont on confisque les biens, se retire au monastère de Sixena.

### La parenté, le statut et l'image de la femme de pouvoir

**Échange d'officiers<sup>4</sup> entre Violant de Bar et sa prestigieuse parentèle.** Certains sont à la fois au service de Violant et de Jean I, cas fréquent dans les cours où l'on passe d'un office à l'autre comme l'ont montré Isabelle Sommé pour Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, et Michelle Bubenicek pour Yolande de Flandre. Dans le cas de Violant, Pere de Planella, son chevalier majordome en 1380, est l'*huchier* d'armes de Jean I en 1389. Francesc de Pau son majordome est chambellan et conseiller titulaire du roi Jean, son délégué au couronnement de Charles de Navarre en 1391 à Pampelune. Son chambellan Jaume Castellà<sup>5</sup> est le père du page Andreu Castellà du *primogènit* de Violant, Jaume d'Aragon. Roger de Montcada i de Lloria son échanson est chambellan de Jean, duc, conseiller de Jean, roi, chambellan du même Jaume<sup>6</sup>. Son régent de trésorerie Francesc Urgelles est en 1396 le fidèle conseiller de Jean I, son

<sup>1</sup> A.C.A., reg. 2352, ff° 11-12, cat.

<sup>2</sup> Il est parent de l'antipape Benoît XIII et recteur du comtat-venaïssin en 1399.

<sup>3</sup> Née en 1376, avant le mariage de Sibil.la avec Pere III. ; J.B. XURIGUERA, *L'altra cara...*, op. cit., Dalmau, Barcelona, 1979, 57 p., et *La darrera branca dels comtes d'Urgell (1314-1413)*, Barcelona, Set i mig, 1981 ; A. MASIÀ DE ROS, *El dissortat comte d'Urgell*, Dalmau, Barcelala, 1960, rééd. 1997, pp. 8-9, 18-20, 24-25 : au départ Martin I apprécie Jaume d'Urgell, le marie à sa demi-sœur Isabel (mariage célébré en 1405) ; 1409 : Martin ne veut plus de Jaume comme héritier, hésite entre son petit-fils Frédéric de Sicile qu'il veut légitimer et le candidat Louis de Calabre présenté par Violant de Bar.

<sup>4</sup> C. PONSICH, « Les familiers des hôtels... », article à paraître.

<sup>5</sup> A.C.A., reg. 1891, f° 47r°-v°, 10 mars 1387 ; J. RIERA I SANS, « El Dalfinat de Girona (1387-1388) », art. cit., p. 113, note 30.

<sup>6</sup> A.C.A., reg. 1974, f° 130v°, 19 mars 1388.

chancelier Domingo Mascó vice-chancelier de Jean I. Son secrétaire Bernat Metge est fonctionnaire en 1371 à la chancellerie de la reine Elionor<sup>1</sup>, scribe du duc de Gérone, homme de confiance du roi Jean, son secrétaire à partir de 1390, diplomate à la cour pontificale d'Avignon avec Pere de Berga et Roger de Montcada, en février-avril 1395. Le secrétaire de Violant, Barthomeu Sirvent, est protonotaire en 1395 de Jean I. Martí de Laçano son chambrier, *meri* de Jaca, est chancelier et maître *Racional* du roi Jean. L'ami de Violant, l'aragonais García Fernández de Heredia<sup>2</sup>, neveu du Grand maître de Rodes, Juan Fernández de Heredia<sup>3</sup>, est procureur de l'Infant Jean à la cour papale en 1377 puis évêque de Vich. Chargé en 1380 par le Pape de la cérémonie nuptiale de Violant, il l'accueille, l'accompagne depuis Avignon avec l'évêque de Tortosa et use de son influence avec elle pour que Jean reste clémentiste, contrairement à son père neutraliste. Archevêque de Saragosse en 1387<sup>4</sup>, principal conseiller de Jean I en 1391<sup>5</sup>, son chancelier en 1396, partisan de Violant à l'interrègne et au Compromis de Casp, son assassinat par Anthon de Luna, urgelliste, est lié au soutien qu'il donne à Violant. Quel est le sens de ce meurtre dans la lutte pour le pouvoir ? Une affaire d'état ? L'absence d'un roi qui crée le déchaînement des passions<sup>6</sup> ? Faisant le point de l'historiographie contradictoire de l'archevêque, José Vivès reconnaît son ambition politique, sa loyauté envers Jean I et Clément VII. Il le réhabilite<sup>7</sup>, montrant que d'une famille dévouée par tradition aux rois catalans, il n'est pas ennemi par principe de la cause catalane et se rallie au roi Martin à la mort de Jean I. Sa conduite à la fin du règne de Martin et à l'interrègne trahit pour Vivès le manque de tactique de ses adversaires. Son appui à Violant, lien personnel d'amitié prolongeant le lien à Jean I, ne traduit-il pas aussi l'efficacité des manœuvres politiques de la reine-veuve ? Francesc de Perellos, deuxième époux de Constance favorite de Violant, est majordome conseiller de Jean I, Pere de Fenollet, troisième mari, un des deux ambassadeurs que le duc de Gérone envoie en 1379 à Robert de Bar pour parler de mariage avec Violant. Il y a des liens étroits de parenté entre

<sup>1</sup> Traducteur de latin, protonotaire au *Palau Menor* (de la reine).

<sup>2</sup> J. VIVES, « El rei Joan I... », art. cit., pp. 419-425.

<sup>3</sup> Influent à la cour papale ; 1377, Grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; 1382, Urbain VI pape de Rome le dépose ; meurt en 1396 ; J. VIVES, « Juan Fernández de Heredia... », art. cit.

<sup>4</sup> Jean y travaille dès 1384, le choisit au lieu de son cousin l'infant Jaume évêque de Valence.

<sup>5</sup> A.C.A., reg. 1690, f° 16v°-17r°, cat.

<sup>6</sup> L'assassinat près de l'*Almunia de Dona Godina* (circonstances confuses) discrédite les urgellistes.

<sup>7</sup> A.C.A., reg. 1690, f° 16v°-17r°, cat., 14 avril 1391, lettre de Jean I demandant à Clément VII de ne pas lui prendre le loyal de Heredia comme cardinal.

ses officiers et ceux de Jean I, et entre ses officiers et ceux de son *primogènit*. Parmi quatre familles dominantes des hôtels de Violant, trois se retrouvent dans les hôtels de son époux ou de sa parenté par l'alliance et par le sang, les de Perellos, les de Cervelló, les Steenhoont. Parmi les de Cervelló<sup>1</sup>, Ramon Alamany de Cervelló est *camerleng* de Jean I, Arnau de Cervelló i d'Alenya le majordome et procureur de Violant. Pere de Cervelló i de Queralt, ancien *cooper* de la reine Violant devenu conseiller majordome du roi Martin est désormais chambellan du duc Jean sans Peur de Bourgogne, à l'automne 1401<sup>2</sup>, sous le nom de Pierre de Carvillon. Le 23 mai 1392, Violant confie des messages à Hug de Cervelló pour Charles VI<sup>3</sup>. Une personne « pivot » de son hôtel, Marie Van Steenhoont venue du duché de Bar, dame que nous croyons d'origine flamande, est mariée à Ponç de Perellos officier de Violant, son chambellan de reine-veuve, majordome conseiller de Jean I, et aussi au service de la papauté et de la cour des Valois. Ambassadeur de Jean I à la cour de Charles VI en 1391, à la cour du pape sous Martin l'Humain en 1399, il est à celle du duc de Bourgogne en 1409<sup>4</sup>. La palme revient aux de Perellos dont les représentants sont dans la Maison de Violant de Bar, surtout des femmes. Le personnel masculin et féminin noble de ses hôtels est d'abord issu de la noblesse catalane et aragonaise de l'hôtel ducal et royal de Jean, de l'hôtel royal de Pere III et d'Elionor.

**Une femme de pouvoir bibliophile privilégiant ses liens avec la parenté cultivée.** Sa mère Marie de France lui a donné le goût de la lecture et fait côtoyer à sa cour Jean d'Arras, le poète Eustache Deschamps auteur de la ballade *De cette flour saillit au primerain une autre flour, Yolent au cler vis : En Arragon rent s'odour soir et main*<sup>5</sup>, et en 1371 le poète musicien Guillaume de Machaut. Elle emprunte des livres, « Voyage d'outre-mer » de Jean de Mandreville à sa mère après son mariage, des romans, chansons à ses proches par le sang ou parents par

<sup>1</sup> Ramon Alemany de Cervelló ; A.C.A., reg. 1821, f° 149, cat., 6 mars 1382 : Violant lui réclame sans succès *los Morals de Job en romanç*. 1390 : il lui écrit ainsi qu'au roi. En 1395, 1406 : gouverneur général de Catalogne ; Messire Huc de Cervelló porte les lettres de Violant à Jean I le 19 oct. 1390 ; *Pere de Cervelló* ou Pierre de Carvillon (A.D. de la Côte-d'or, B. 5519, f° 58v°) reçoit de Jean sans Peur un collier d'or avec fermail acheté à Renier Pot (L. MIROT, « Jean sans Peur de 1393 à 1405, d'après les comptes de sa chambre aux deniers », *Annu.-Bull. Soc. Hist. Fr.*, 1938, p. 157, note 6.

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 2244, f° 99, cat., 9 nov. 1401.

<sup>3</sup> Au sujet du comte de Foix Roger-Bernard de Castelbon (cousin de Gaston Phœbus, et de son fils Mathieu comte de Foix (1391-1398), époux de Jeanne d'Aragon fille de Jean I et de Matha d'Armagnac) ; A.C.A., reg. 1960, f° 32v°, cat.

<sup>4</sup> A.C.A., reg. 1961, f° 20, cat., 13 juin 1391 ; A.C.A., reg. 2252, f° 35v°, cat., 4 fév. 1409.

<sup>5</sup> A. PAGÈS, *La poésie française en Catalogne...*, op. cit.

alliance, à son époux Jean I *l'Aimador de la Gentilesa* qui commande en 1393 à son frère Henri de Bar une copie d'*Ovide mathamorfoseos moralisat*<sup>1</sup>. Elle réclame à *Martí l'Humà*, son beau-frère, le *Livre de la Rose* en novembre 1382<sup>2</sup>, la nouvelle *Guiron le Courtois* durant sa grossesse en août 1383, lui prête en septembre une *Vida de Iesu Christ*<sup>3</sup>, sans doute de Francesc Eiximenis. Le comte Pere d'Urgell lui adresse fin 1382 *Geoffroi de Bouillon*<sup>4</sup> en français. Elle remercie son oncle le duc de Berri le 8 mars 1383 de l'envoi du *Roman de La Rose lo qual es fort bó et bell*<sup>5</sup>. Son époux parle le français<sup>6</sup>, elle lit le *lemosin*, le latin, écrit le français, le catalan qu'elle apprend dès l'arrivée en Catalogne-Aragon. Elle peut écrire dans cette langue à son *Car cosi Fébus* comte de Foix le 12 juillet 1388 — *E no'us marvellats si'us escrivem en català, com despoys que som en esta terra haiam acostumat axi scriure en Ffrança*<sup>7</sup> — et le remercier en avril 1389 de l'envoi d'une copie de son manuscrit du « Livre de la chasse »<sup>8</sup> que son époux fait enluminer. Elle aime la poésie. Le page de son *primogènit* est le futur poète Gilabert de Proxida<sup>9</sup> et elle remercie encore Gaston Phébus le 18 juin du prêt du *llibre molt bell e bó de Guillem de Maixaut*<sup>10</sup>. Le poète Guillaume de Machaut<sup>11</sup> a servi son aïeule maternelle

<sup>1</sup> A. RUBIÓ I LLUCH, *Documents per l'història...*, op. cit., I-II, pp. 233-238 et 427.

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 1817, f° 42, cat., lettre du 15 ; 1402 : la querelle du *Roman de la Rose* (jeu de la séduction érotique, poétique, métaphorique) débute à Paris entre Christine de Pizan (1365-1430, de la génération de Violant de Bar) et Jean Gerson qui réprovoque des passages ; C. BATLLE ET T. VINYOLES, « La culture des femmes en Catalogne... », art. cit., p. 146 ; I. de RIQUER, « Los libros... », art. cit., p. 165 ; D. POIRION, *Le Roman de la Rose*, Paris, Hatier, 1973 ; P.-Y. BADEL, *Le Roman de la Rose au XIV<sup>e</sup> siècle. Étude de la réception de l'œuvre*, Genève, Droz, 1980.

<sup>3</sup> J. VIELLIARD, « Nouveaux documents... », art. cit., pp. 11-13.

<sup>4</sup> Ibidem p. 9.

<sup>5</sup> Ibid., p. 11 ; l'Infant Jean reçoit une bible, le *De Civitate Dei*, et un Tite-Live du duc de Berri ; A. RUBIÓ I LLUCH, *Documents per l'història...*, op. cit., 1908-1921, I, pp. 336 et 337 ; I. de RIQUER, « Los libros... », art. cit., p. 167.

<sup>6</sup> Première fiancée, Jeanne de Valois ; première épouse, Matha d'Armagnac.

<sup>7</sup> A.C.A., reg. 2037, f° 145v° ; J. VIELLIARD, « Nouveaux documents... », art. cit., p. 2, note 3 ; I. de RIQUER, « Los libros... », art. cit., p. 168.

<sup>8</sup> A.C.A., reg. 2053, f° 101v° ; A. RUBIÓ I LLUCH, *Documents per l'història...*, op. cit., I, p. 400.

<sup>9</sup> A.C.A., reg. 392, f° 131r°, oct. 1392. ; J. RIERA I SANS I TRAVE, « El Dalminat de Girona (1387-1388) », art. cit., p. 113, note 29. Marti de Riquer a édité ses poésies.

<sup>10</sup> A.C.A., reg. 2053, f° 107 ; A. RUBIÓ I LLUCH, *Documents per l'història...*, op. cit., I, p. 43, note 4 ; I. de RIQUER, « Los libros... », art. cit., p. 164. ; J.-J. CASTERET, « Panorama musical à la Cour de Gaston Phébus », *L'amour courtois des troubadours à Fébus, Flamenca, Actes des Rencontres de image/imatge 94 à Orthez*, J.-P. DARRIGRAND (Coord.), Orthez, 1995, p. 134 : le manuscrit Vogué des œuvres de Machaut (inscription, lettres du XV<sup>e</sup>, de « J'ay belle dame assouvie », recto, deuxième feuillet de garde, devise de Jean I-de Foix-Béarn au XV<sup>e</sup> s.) a appartenu à *Fébus* ; l'auteur s'appuie sur F. Avril, « Les manuscrits

Bonne de Luxembourg puis ses oncles Charles de Navarre, Charles V et le duc de Berri. Sa culture personnelle, son goût de l'écriture, des livres traduits, copiés, évoluent. À partir de 1412, elle montre un intérêt grandissant pour les lectures pieuses, comme l'a souligné Isabelle de Riquer. Peut-on y voir l'influence sur Violant de Francesc Eiximenis, saint Vincent Ferrer<sup>1</sup> ? Il est curieux de constater, à la suite d'Isabelle de Riquer<sup>2</sup>, qu'elle ne commente jamais dans sa correspondance les livres des écrivains catalans qu'elle côtoie<sup>3</sup>, comme Eiximenis, frère Antoni Canals, Bernat Metge. S'il est difficile de savoir quelle est la réception de leurs œuvres chez Violant, il est sûr que la Chancellerie royale l'aide à découvrir la culture humaniste italienne et les traductions des classiques latins dont il est recommandé une lecture chrétienne. Elle apprécie la belle écriture<sup>4</sup> de ses secrétaires<sup>5</sup> maîtrisant les trois langues officielles, le latin, le catalan, l'aragonais. On devine les enjeux de son mécénat quand elle fait enluminer, relier, dorer ses livres<sup>6</sup> ou recrute à la cour de France des musiciens, tel, pour son *primogènit* Jaume, sans doute Jacobi de Bar *ministrerium incliti et magnifici infantis Jacobi*, instrumentiste et compositeur, chose rare chez les *ministrers* de l'époque<sup>7</sup>. Quelle image spontanée ou commandée de la duchesse puis de la reine composent-ils ? Elle protège les musiciens

---

enluminés de Guillaume de Machaut », *Guillaume de Machaut poète et compositeur, Actes et colloques 23, Reims, avril 1978*, Paris, Klincksieck, 1982, pp. 117-132 : ce manuscrit n'est pas du XV<sup>e</sup> s., mais d'un groupe d'enlumineurs de Charles V et de ses proches (1370-72).

<sup>11</sup> A.C.A., reg. 1819, f° 57v°, 29 août 1386 : elle écrit à Guillem de Perapertusa châtelain de Rebollet pour emprunter *lo libre appellat Mechaut*, pour le comparer à son exemplaire incomplet ; A.C.A., reg. 2054, f°9v°, 25 mai 1390, elle prête *Meschaut* à Hug de Cervelló ; J. VIELLIARD, « Nouveaux documents... », art. cit., pp. 13, 14 et 18 ; I. de RIQUER, « Los libros... », art. cit., p. 164.

<sup>1</sup> Un temps son confesseur ; C. PONSICH, « Les familiers des hôtels... », article à paraître.

<sup>2</sup> I. de RIQUER, « Los libros... », art. cit., p. 171.

<sup>3</sup> C. PONSICH « Les familiers des hôtels... », article à paraître.

<sup>4</sup> 1410 : elle complimente le poète Andreu Febrer sur son écriture *larch, distinch et clar* qui lui donne *gran plaer* (F. VENDRELL, *Violante de Bar...*, *op. cit.*, p. 189).

<sup>5</sup> C. PONSICH, « Les familiers des hôtels... », article à paraître.

<sup>6</sup> 1390 : un livre d'heures par Maître Gregori (J. VIELLIARD, « Nouveaux documents... », art. cit., p. 22) ; fonds inédits : *A.R.P.*, Barcelone, r. 538, f° 26, le 17 janv. 1418 : un bordereau de livraison cite un livre d'heures qu'elle a fait relier et dorer.

<sup>7</sup> A.C.A., reg. 1827, f° 31v°, 19 fév. 1387 ; J. RIERA I SANS, « El Dalfinat de Girona (1387-1388) », art. cit., p. 114, note 39 ; H. ANGLÈS, « El music Jacomi al servei de Joan I i Marti I durant els anys 1372-1404 », *Homenatge a A. Rubió i Lluch*, *op. cit.*, pp. 613, 624-625 ; 13 janv. 1372 : Jacomi sans doute Jacobinus de Bar *jovencell* joueur de cornemuse de l'Infant et roi Jean ; distrait Matha d'Armagnac, jouait à la manière des écoles allemandes et flamandes. En restant fidèle à Jean, sert Martin 1378-1404 ; A.C.A., reg. 1735, f° 147, 11 mars 1373 ; reg. 1744, f° 48v°, août 1377 ; reg. 1744, ff° 111v°-112, 23 déc. 1377, 5 janv. 1378 ; reg. 1745, f° 45 ; *A.R.P.*, Barcelone. Les *ministrers* sont peu compositeurs ; les musiciens instrumentistes du palais des comtes-rois : flamands et français, parfois allemands, anglais, italiens, hispaniques.



étrangers, ainsi Rathold de Pastochde, maître de musique des fifres de son cousin germain roi de Hongrie. En termes élogieux dans une lettre écrite de sa main, le 13 novembre 1410, elle recommande aux *sérénissimes et magnifiques rois et grands des royaumes d'Espagne car ce sera pour vous et toute la nation des espagnols (...) gloire et honneur* le meilleur accueil pour ce noble qui voyage avec sa famille, sa suite, de Barcelone vers l'Aragon et l'Espagne<sup>1</sup>. Violant a d'autres correspondants culturels, la comtesse et le comte d'Empúries<sup>2</sup> qui tiennent à Castelló d'Empúries une cour luxueuse comparable à plus petite échelle à la cour royale d'Aragon, partagent avec elle et Jean la passion de la chasse ou échangent ours, hérons, lièvres, perdrix rouges, paons pour leurs collections. Violant apprécie enfin le vicomte Ramon de Perellos et de Roda, envoyé à Bar entre 1382-87 au sujet de sa dot. Élevé à la cour de France, page de Charles V, majordome, *camerlench*, conseiller de Jean I, bibliophile<sup>3</sup>, il est l'ambassadeur de Violant auprès de Charles VI en octobre 1387<sup>4</sup> et en avril 1388. Accusé dans le procès contre les nobles de Jean, il compose en 1398, après un voyage en Irlande, *Viatge al Purgatori de Sant Patrici*, poème allégorique sur la mort de Jean I pour prouver que l'âme de son ami le roi n'est pas damnée.

**Des relations familiales marquées par la protection, la fidélité, les liens d'argent et le sentiment religieux.** La stratégie de Violant de Bar, s'attacher la fidélité, est courante chez les grands de son temps. Elle défend avec tempérament et noblesse ses fidèles auprès de sa parenté, fonde ses relations sur l'honneur, défend sa réputation, octroie des faveurs, des concessions, achète les hommes par des dons. Reine, Violant prie Charles VI le 8 octobre 1389 de faire libérer deux ménestrels du roi Jean I, *Haverlé* (ou *Everlé*) et son frère emprisonnés par le comte de Vertus dans son château, et le remercie le 18 juillet 1390 d'avoir libéré et

<sup>1</sup> A.C.A., reg 2055, f° 105, lat.

<sup>2</sup> Chevalier courtois cultivé, aime les arts, écrit en catalan aux duc de Berry, comte d'Armagnac, pape, rois de France, d'Angleterre, de Castille. Voulait faire de l'église de Castello une cathédrale (opposition : évêque de Gérone, P. III).

<sup>3</sup> Achète la bibliothèque d'un religieux de Perpignan ; P. PONSICH, « La Bibliothèque de Ramon de Perellos, vicomte de Roda et de Perellos (v. 1350-apr. 1408), auteur du *Viatge al Purgatori* », *Les pays de la Méditerranée occidentale au Moyen Âge*, Cent-sixième Congr. Nat. Soc. Sav., Perpignan (1981), Paris, 1984-85, pp. 213-223. ; M. T. FERRER I MALLOL, « Noves dades per a la biografia de Ramon de Perellos, autor del *Viatge al Purgatori de Sant Patrici*, *Miscel.lania en honor del doctor Casimir Martí*, Barcelona, 1994, pp. 215-230, et « Activitats polítiques i militars de Ramon de Perellos, autor del *Viatge al Purgatori de Sant Patrici* durant el regnat de Joan I », *Medievo Hispano, Estud. in memor. del Prof D. W. Lomax*, Madrid, 1995, pp. 159-173.

<sup>4</sup> A.C.A., reg. 2053, f° 36v°, cat.

renvoyé le premier en Aragon<sup>1</sup>. Le 17 septembre 1404, elle lui recommande un de ses serviteurs *pour notre honneur, amour et complaisance (...) ce dont nous vous saurons moult gré et aurons mémoire perpétuelle*<sup>2</sup>. L'emprunt et la dette jouent un autre rôle dans les liens sociaux de Violant, femme aux goûts de luxe qui a besoin d'argent toute sa vie. Ses dépenses sont-elles démesurées et de quelle nature ? Fait-elle preuve de largesse princière pour rallier des opposants, acheter une clientèle ? Généreusement elle donne de l'argent à ses petits-neveux Frederic et Yoland de Sicile *pour leur approvisionnement, laquelle chose a été fort honteuse pour leur aïeul le roi Martin*<sup>3</sup>. L'étude de ses comptes<sup>4</sup> permet de saisir l'organisation de sa maison, les transports de sa garde-robe, les achats d'orfèvrerie et vaisselle précieuse. Une lettre du 25 novembre 1382<sup>5</sup> indique qu'elle possède un *çafumador* d'or sans doute fabriqué par des juifs de Valence. Elle commande ses bijoux, rubis et autres rubis balais, au marchand lombard *Luqui Escarampo*. Elle apporte à la cour de Catalogne-Aragon une mode française vestimentaire ostentatoire, admirée et imitée des Valenciennes mais critiquée par le moraliste Francesc Eiximenis dans son *Llibre de les dones* ou les auteurs de lois interdisant les dépenses somptuaires<sup>6</sup>. Jusqu'aux violences populaires de 1391, elle s'appuie sur les juifs<sup>7</sup> dans le choix de ses trésoriers<sup>8</sup>, présence à sa cour que le franciscain Francesc Eiximenis rejette dans un chapitre du douzième livre de *Lo Chrestia, Que juheu no deu ésser tresorer del princep*<sup>9</sup>: *no y cal elegir juheu, car més de mal pot fer al rey*. Alors que depuis septembre 1394 il leur est interdit de résider dans le royaume de France, Jean I et Violant nomment encore receveur général de *morabatin* le juif d'une cité le 1<sup>er</sup> mars 96<sup>10</sup>. Les critiques des *Corts* et des

<sup>1</sup> A.C.A., reg. 2053, f° 122v°, cat. ; reg. 2054, f° 20, cat.

<sup>2</sup> A.C.A. reg. 2048, f° 39v°, cat., lettre de sauf-conduit, son nom précède celui du destinataire Charles VI, *Nous na (Domina en catalan) Yoland, (...) au très haut et très puissant prince Charles par la grâce de Dieu roi de France* ; J. VINCKE, « Gesammelte ufsätze... », art. cit.

<sup>3</sup> Bâtards de mères différentes de Martin le Jeune ; A.C.A., reg. 2250, f° 83, cat., lettre du roi Martin, 26 m-i 1407 : *En Miquel au service de Don Frederic et Dona Yoland (...) est allé à la reine Yoland et par les moyens qu'il a voulus a obtenu de l'argent alléguant (...) qu'il en avait besoin pour leur approvisionnement, laquelle chose a été fort honteuse pour nous*.

<sup>4</sup> A.C.A., R P., M.R, *Casa duquesa, esposa del primogenito*, 1390-96, 4 vol. ; Livr. ordin. trésor. reine d'Aragon n° 514523 (août 1389-juil. 96).

<sup>5</sup> A.C.A., reg. 1589, ff° 76-78, lettre de la reine Sibil.la.

<sup>6</sup> A. IVARS, « Francisco Eiximénez en Valencia (1383-1408) », *Archivo ibero-americano*, 25, 1926, pp. 30-47.

<sup>7</sup> *Les Juifs à Perpignan*, colloque de juin 2000, Univ.-I.C.R.E.S.S., Perpignan, à paraître.

<sup>8</sup> C. PONSICH, « Les familiers des hôtels... », article à paraître.

<sup>9</sup> *Dotzè*, 753.

<sup>10</sup> A.C.A., reg. 2061, f° 94, lat. : impôt dans les cités et territoires d'Aragon.

cités de Barcelone et Valence, reprises par des historiens d'histoire économique des déficits du trésor royal, visent Violant pour sa contribution à l'endettement de Jean et l'aliénation par vente du patrimoine royal pour se procurer des ressources<sup>1</sup>. Après la mort de son mari<sup>2</sup>, elle aliène ses biens patrimoniaux tels les châteaux de Cubelles, Vilanova, la Geltrú, cédés le 2 novembre 1414 au gouverneur général de Catalogne Grau Alemany de Cervelló<sup>3</sup>, causant un procès avec l'Université de Cubelles qui se plaint avec les *prohoms* au roi Ferran de Antequera<sup>4</sup>. Malgré ce mode de vie flamboyant, quel est paradoxalement le degré de piété de Violant ? Elle pratique le jeûne alimentaire avec Jean I le jour de la *Sant Jordi* (saint Georges) en mangeant poisson ou poule d'eau, viande maigre blanche. Conformément à la « mathématique du salut » de Jacques Chiffolleau, elle fait dire des messes pour Charles V en octobre 1380<sup>5</sup>, et supplie son père Robert de Bar le 5 juin 1396<sup>6</sup>, de recommander dans ses prières l'âme de son époux défunt. Nouvelle reine pieuse, elle voue un culte à la Vierge de Montserrat, comme d'autres membres de la famille royale catalane. Le 19 octobre 1387, elle écrit au roi qu'elle monte pieds nus de Collbato au monastère, se plie à la règle monastique du silence au couvre-feu<sup>7</sup>, y monte à nouveau avec Jean I fin septembre 1392<sup>8</sup>, en août 93 pour favoriser

<sup>1</sup> À cause de l'endettement le domaine royal subit, dès Pere III, des aliénations aggravées par des officiers royaux malhonnêtes détournant des fonds de la procuration royale. Le 8 mars 1396, le *Consell de Trenta* de Barcelone envoie une délégation à Jean I à Perpignan l'informer de la mauvaise situation fiscale du royaume, critiquer les conseillers royaux ; J. M. ROCA « Memorial de greuges que'ls missatgers de la Ciutat de València presentaren al rey Johan d'Aragó », *B.R.A.B.L.B.*, II, 1923, pp. 70-79 ; les jurats de Valence accusent les conseillers d'offenses, injustices dans les dépenses du patrimoine ; M. T. FERRER I MALLOL, « El patrimoni reial i la recuperació dels senyorijs jurisdiccionalis en els estats catalano-aragonesos a la fi del segle XIV », *Annario Est. Mediev.*, VII, pp. 351-491, 1970-71 ; C. BATTLE Y GALLART, *L'expansió baixmedieval (segles XIII-XV)*, III, *Historia de Catalunya*, dir. P. VILAR, ed. 62, 1988, 3<sup>e</sup> rééd. 92, Barcelona.

<sup>2</sup> M. MITJÀ, « Procès contra els consellers... », art. cit., p. 384 : on emprunte pour les funérailles du roi Jean.

<sup>3</sup> 2 nov. 1414, ordre de Violant aux hommes de ces châteaux dont elle est le seigneur (depuis la confiscation à Bernat de Fortià) de prêter serment et hommage à Grau Alemany de Cervelló.

<sup>4</sup> 5 janv. 1415, Ferran d'Antequera annule l'ordre de Violant : on ne peut séparer ces lieux inaliénables de la couronne. A.C.A., reg. 2049, f° 101v° ; *Liber de enag del R.P.*, t. 7, f° 1520, n° 12 ; Violant n'accepte pas la sentence, ni Grau Alemany de Cervelló. Elle défend avec insolence l'idée que la couronne ne peut dépouiller ses sujets d'une propriété légitime (A.C.A., reg. 2394, f° 88) ; 13 sept. 1417 : accord trouvé sous *Alfons* ; J. AVINYÓ ANDREU, *Historia de Cubelles*, op. cit., p. 39, notes 54 et 55, p. 108.

<sup>5</sup> A.C.A., reg. 1660, f° 22, cat. ; Violant suit la recommandation de son époux.

<sup>6</sup> A.C.A., reg. 2051, f° 45, cat.

<sup>7</sup> A.C.A., reg. 2053, f° 34v°-35.

<sup>8</sup> A.C.A., reg. 1963, f° 151v°, cat., 23 sept. 1392, monastère de Sant Cugat, lettre de Jean I au prieur de Montserrat.

l'expédition militaire de Sardaigne<sup>1</sup>, haltes de nuit ou de quelques jours avec son époux que critique Francesc Eiximenis. Enfin, Violant aide dès 1393 l'ordre des Jérônimites à s'installer à Barcelone et Valence ; par dévotion à sainte Brigitte (canonisée en 1390), elle baptise en 1394 son fils *Pere IV* du deuxième prénom de *Brigit*<sup>2</sup> ; elle finit sa vie en 1431 au monastère de Sant Geronimo<sup>3</sup>.

### Des liens et réseaux indicateurs de la forte personnalité de Violant de Bar

**Pouvoir seigneurial actif et partage du pouvoir marital ducal et royal**<sup>4</sup>. Jean fait préparer avec soin les entrées dans les villes de sa jeune épouse qui les fait d'après les archives sous un dais selon la coutume, sur un alezan blanc la première fois à Barcelone<sup>5</sup>. Reine, elle est représentée, sur un sceau de cire rouge, debout sous un baldaquin, portant tunique et manteau, avec les insignes de pouvoir du globe crucifère à la main gauche, pomme d'or surmontée d'une petite croix de double traversière, du sceptre à la main droite, de la couronne, définissant sa puissance, son pouvoir judiciaire. Deux anges protecteurs intermédiaires entre elle et Dieu sont placés sous de petits baldaquins soutenant deux écus, un à droite, un à gauche avec les armoiries d'Aragon et de Bar. Sur l'*avers*, deux blasons se lisent « mi-parti d'Aragon et de Bar »<sup>6</sup>. Selon l'usage au

<sup>1</sup> A.C.A., reg. 1965, ff° 133, 134v°, 135, 138, cat., 20 août 1393, lettres de Jean I au prier, au *prohoms* ; du 21 août aux chevaliers engagés dans l'expédition, aux cités, au conseil royal à Barcelone.

<sup>2</sup> J. RIERA I SANS, « El Dalinat de Girona (1387-1388) », art. cit.

<sup>3</sup> Il s'agit de *sant Jeroni de la Vall d'Hebron* ; Francesc Eiximenis invoque saint Jérôme dans *El Llibre de les dones* ; J. de SIGÜENZA, *Història de la orden de san Jerónimo*, Madrid, 1907, I, pp. 99-107 ; M. M. COSTA, « Los documentos de la Orden de San Jeronimo en el Archivo de la Corona de Aragon », *Studia Hieronymiana*, Madrid, 1973, pp. 665-675 ; « le roi René », petit-fils de Violant, dévôt de saint Jérôme (F. ROBIN, « La politique religieuse des princes d'Anjou-Provence et ses manifestations littéraires et artistiques (1360-1480) », *La littérature angevine médiévale*. Angers, 1981, pp.169-170.

<sup>4</sup> R. AVERKORN, « La participation des femmes au pouvoir au bas Moyen Âge : l'exemple des reines et princesses de Castille et Aragon », dans cet ouvrage, *Reines et princesses au Moyen Âge*.

<sup>5</sup> A.C.A., reg. 1659, ff° 2 et 90, cat., 21 mai et 11 août 1380 ; reg. 1746, f° 108, 31 oct. 1380 ; M.-R. Reynaud note pour Yolande d'Aragon la disparition du dais à Paris et à Angers ; la coutume persiste en Provence : à Arles, déc. 1400. Elle conclut à la « réminiscence de l'*adventus impérial* et de l'entrée *messianique* », épouse les conclusions de N. COULET, « Les entrées solennelles en Provence au XIVE siècle, *Ethnologie française*, t. 7, 1977, pp. 70-77 ; C. de MÉRINDOL, « Le prince et son cortège. La théâtralisation des signes du pouvoir à la fin du Moyen Âge », *Les princes et le pouvoir*, Paris, 1993, pp. 305-324.

<sup>6</sup> F. de SAGARRA Y de SISCAR, *Sigillografia catalan*, op. cit., I, 1915, pp. 140-41, 236, n° 161 et 162 : A.C.A., « grand » sceau, cire rouge (sans date), 90 mm, contre-sceau, 30 mm, blason d'Aragon-Catalogne « d'or à quatre pals de gueule » figuré à moitié avec deux pals. Celui

XIV<sup>e</sup> siècle, Violant joint aux armes de son époux, celles de son lignage, de son père, de sa mère, preuve de son indépendance juridique et de la volonté de représenter sa lignée dont elle est fière. Sur un autre sceau de 1391, un écu parti avec les armoiries d'Aragon et de Bar soutenues par trois anges, un lionceau dans la partie inférieure, on note que pour ses actes administratifs, mandements dans le royaume d'Aragon, pour ne pas froisser la noblesse aragonaise elle met seulement en avant le titre de reine. Des chartes et actes du roi Jean I d'Aragon portent aliénation ou concession des justices et autres droits ou revenus à la reine *Yolant*<sup>1</sup>, de Llauro, Tresserra, Nidoleres, Vilamolaca, Le Camp, Passa, Forques, Tordères, Terrats et Llupia. Rompant avec la politique du précédent seigneur de Cubelles et de Geltrú<sup>2</sup> (Bernat de Fortià, frère de sa belle-mère), Violant s'impose comme nouveau seigneur des communautés urbaines de Cubelles<sup>3</sup> et Collioure en œuvrant à leur prospérité économique. Elle réduit presque de moitié le 21 janvier 1388 les impôts sur le vin, l'huile d'olive et les fruits<sup>4</sup> devant les plaintes des *prohoms*. Pour restaurer le château de la Geltrú et celui de Cubelles, elle vérifie que tous les villages du territoire participent aux travaux<sup>5</sup>, ordonne de faire réparer un chemin impraticable le 12 novembre 1401<sup>6</sup>, de finir les fortifications pour se protéger des Maures le 14 décembre 1406<sup>7</sup>. Violant s'assure aussi la fidélité de Collioure inclus dans son douaire par l'octroi de libertés économiques. Reine-veuve, elle est l'auteur de la charte du 27 avril 1397 autorisant les Colliurencs à recevoir dans ce port pirates et corsaires, à leur vendre des vivres, acheter des marchandises sans souci d'origine, sauf si les prises se font sur les sujets de la couronne. Son acte de politique commerciale est fondamental pour Collioure fréquenté par des navires andalous, égyptiens, syriens, escale sur la route maritime d'Italie aux Baléares, importateur de laine, exportateur des draps du Roussillon, et

---

de Bar à gauche de l'effigie de la reine : « écartelé ; aux 1 et 4 d'azur aux fleurs de lys sans nombre » (maison royale de France, capétienne, valois), aux 2 et 3 « d'azur à deux bars adossés d'or, champ semé de croisettes recroisetées au pied fiché de même » (maison comtale de Bar) ; petit sceau 29 mars 1391, 40 mm, lettre de Violant à Pere d'Artès ; sceaux de cire noire, 1426, A.R.P. On aurait enterré Violant avec son sceau brisé ; G. POUILL, *La Maison souveraine...*, *op. cit.* : sceau, 1405, A.D.M.M., B. 258.

<sup>1</sup> A.D.P.O., B. 190, *Memories de Dalmau de Biert ou Libre ordenat*, lat.-cat.

<sup>2</sup> Le municpe de Cubelles : lieu de Vilanova, château et territoire de la Geltrú.

<sup>3</sup> Jusqu'en 1414 ; J. A. GARÍ SIUMELL, *Descripción e Història de la villa de Villanueva y Geltrú desde su fundación hasta nuestros dias*, 1860 ; D. J. COROLEU, *Història de Villanueva y Geltrú*, 1878 ; J. AVINYÓ ANDREU, *Història de Cubelles*, *op. cit.*, notes 40, 44 et 48, p. 107, et notes 49 et 51, p. 108.

<sup>4</sup> A.C.A., reg. 1815, f° 85v°.

<sup>5</sup> A.C.A., reg. 2029, ff° 5 et 13v°.

<sup>6</sup> A.C.A., reg. 2047, f° 80.

<sup>7</sup> A.C.A., reg. 2048, f° 131v°.

luttant comme l'a montré la thèse de Brigitte Laine contre le port de Canet. On relève une politique semblable de sa fille Yolande d'Aragon à Marseille<sup>1</sup>. Violant n'est pas l'épouse idéale manipulée. Elle apparaît dans des actes, son mari l'associe à des décisions. Ses liens conjugaux révèlent son influence morale, politique sur son époux, de conseil dans les moments difficiles, son autorité, son ambition, sa combativité. Duchesse, elle assiste aux Conseils royaux, prend part aux délibérations. En 1386, à la demande de juifs géronais, elle fait réviser par son Conseil le procès de deux d'entre eux et renouveler la procédure par les recteurs de l'*aljama* en accord avec le droit hébraïque et les privilèges de la communauté<sup>2</sup>. Dès cette année-là, Violant accroît son rôle lors des maladies de Jean. En janvier 1387, nouvelle reine, elle voyage de Barcelone à Granollers pour assister<sup>3</sup>, au côté de l'Infant Martin gouverneur général, à une réunion plénière du Conseil royal décidant les charges de gouvernement des royaumes et terres d'Aragon. Elle prend une part importante au gouvernement de 1387 à 1393, assiste aux *Corts*<sup>4</sup>, informe son époux par courrier. Absent, il lui délègue ses pouvoirs. Le 22 mai 1388<sup>5</sup>, elle envoie dix lettres de recommandations en faveur du vicomte Felipe Dalmau de Rocabertí à Charles VI, aux ducs de Bourgogne, de Berri, de Bourbon, de Bar, à Philippe de Bar, à l'amiral Jean de Vienne, à Jean de Montjoie, au maréchal de Sancerre, à Bureau de la Rivière. Le 19 septembre, elle questionne le vicomte sur les affaires du roi d'Écosse, de succession de Robert II Stuart, et sur le voyage de Charles VI à Toulouse<sup>6</sup>. Le 30 novembre 1390, Joan remerciant la cité de Lleida d'accepter une subvention, ajoute que la signature se fera avec le conseil de son épouse<sup>7</sup>. Lors des attaques du comte d'Armagnac, il écrit à Violant le 4 avril 1390 *faites presser les arbalétriers de Girona (...) les aragonais et tout homme (...) en armes pour venir à nous de nuit et de jour*<sup>8</sup>. Elle utilise sa parenté

<sup>1</sup> M.-R. REYNAUD, *Le temps des princes, Louis II...*, op. cit., p. 89. Yolande d'Aragon autorise Marseille à la guerre commerciale, piraterie officielle, en accordant une lettre de représailles le 10 juillet 1420 contre tous les étrangers des mers de Provence.

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 1822, f° 116 ; F. BAER, *Die Juden in christlichen Spanien, I, Aragonien und Navarra*, Berlin, 1929, p. 604.

<sup>3</sup> A.C.A., reg. 1819, f° 74r°, 16 janv. 1387, Granollers, lettre de la reine Violant ; J. RIERA I SANS, « El Dalfinat de Girona (1387-1388) », art. cit., p. 109, note 6.

<sup>4</sup> J.M. MAS I SOLENCH, *Les Corts a la corona catalano-aragonesa*, Dalmau, 301, 1995, 107 p.

<sup>5</sup> A.C.A., reg. 2037, f° 126v°, cat.

<sup>6</sup> A.C.A., reg. 2053, f° 79r°-v°, cat.

<sup>7</sup> A.M.L. (Arxiu Munic. Lleida), parch. orig. 154, écrit par Bernat Metge secrét., not. royal, lat., sceau pendant, Vilafranca de Penedès ; *Pergamins, catalèg de l'Arxiu Municipal de Lleida*, colleccio G. Botet, A.M.L., Lleida, 1998, p. 149, n° 289.

<sup>8</sup> A.C.A., reg. 1959, f° 2r°, cat. ; mi-déc. 1389, Bernard d'Armagnac, les grandes compagnies envahissent le Roussillon. Jean I les repousse en mai 1390.

avec Charles VI pour arrêter la menace d'invasion des états d'Aragon par Jean et Bernard d'Armagnac, et est le lieutenant général de Jean I lors du projet d'expédition de reconquête en Sardaigne<sup>1</sup>, qui alimente son courrier en 1392-93 par un départ sans cesse remis. Il demande à Violant le 10 août 1393 de venir par mer avec quatre galées ou par terre *parce que nous désirons que vous soyez avec nous et car dans quelques faits de poids nous ne pouvons bonnement et ne voulons rien délibérer sans vous, il est nécessaire et vous prions affectueusement et voulons que vous veniez*<sup>2</sup>. Pour secourir en Sicile son beau-frère l'Infant Martin, soumettre la Sardaigne révoltée, Violant achète au roi 2000 florins d'or les lieux de Llauro, Tresserre, Nidoleres, Vilamolaca, Le Camp, Passa, Foignes, Llupia, Terrats<sup>3</sup>. L'argent sert à armer une galère, aux vivres et munitions. Elle se déplace en personne en août à Valence *pour faire hâter l'expédition et rassembler tous ceux qui offrent leur service à Port Fangos*<sup>4</sup>. Jean I écrit le 13<sup>5</sup> à *Don Johan*, grand commandeur d'Alcaniz, et à tous commandeurs et chevaliers de l'Ordre de Calatrava du royaume d'Aragon, de se rassembler pour l'embarquement, le 15 septembre, de tous les gens d'armes, chevaux, victuailles et sa flotte royale, à Port-Fangos d'où partira *Violant*. Le 21 août dans une lettre de Jean à tous ceux qui se sont offerts d'aller en Sicile<sup>6</sup>, le roi confirme le rôle de Violant à Valence *pour faire hâter l'escadre que nous fournit cette cité et l'effort des barons, chevaliers et autres*, et le répète au Conseil royal à Barcelone le 22 août. Le 2 septembre, Violant reçoit à Valence une nouvelle lettre de Jean *lui demandant de lui faire savoir où en sont les affaires pour lesquelles vous êtes là, le 7 de garder lettres et cédules d'En Pere de Berga jusqu'à ce qu'ils soient à nouveau réunis*.

**Médiatrice, conciliatrice, pacificatrice.** Elle aide à rétablir de bonnes relations avec la France<sup>7</sup> sous le règne de Jean I s'appuyant sur les francophiles de sa Cour, Francesch de Pau, Bernat Juylla, Ponç de Perellos,

<sup>1</sup> 1390-1394 : « restaurer » le royaume de Sardaigne occupe les rois d'Aragon. Les d'Arborée mènent les rebelles sardes (Hugues d'Arborée, mort en 1383 ; sa sœur Eléonore mariée au génois Brancaleone d'Oria). Jean I ne réussit pas à réaliser personnellement le projet de réprimer la révolte de 1391. Martin de Sicile le fait seize ans plus tard et meurt au cours de la campagne. C'est Alphonse le Magnanime qui pacifie la Sardaigne.

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 1965, f° 120, cat., Tortosa.

<sup>3</sup> A.D.P.O., B. 185.

<sup>4</sup> A.C.A., reg. 1963, f° 128.

<sup>5</sup> A.C.A., reg. 1960, f° 109, cat.

<sup>6</sup> Volontaires (Constitutions de Catalogne).

<sup>7</sup> J. CAMARENA, V. SALAVERT et A. BOSCOLO, *Las relaciones internacionales de la Corona de Aragon durante el siglo XIV*, Valencia, 1967.

Ramon de Perellos et en France en 1391 sur Louis de Sancerre<sup>1</sup>. Veuve, elle veille à maintenir, resserrer ces relations amicales. Lors des tensions aux *Corts* entre les députés et Jean I, elle use de diplomatie par un discours au Parlement de juin 1388, « solution de compromis » sur des thèmes d'administration judiciaire<sup>2</sup>. Elle protège avec Jean des juifs lors des pogroms d'août-septembre 1391 contre l'*almaja* de Gérone, Barcelone, Lleida<sup>3</sup>, puis joue la clémence, suppliant son époux de tempérer sa colère dans le châtement des coupables de Lleida. Il lui répond *qu'il traitera justement la cité de manière que vous en serez contente*<sup>4</sup>. Elle demande à son beau-frère Martin, lieutenant du royaume, de ne pas condamner *Rabbi Mossé* à Barcelone pour ses écrits anti-chrétiens<sup>5</sup>. Elle intervient parfois dans les affaires ecclésiastiques, ce que Francesc Eiximenis critique. Elle reçoit personnellement de Benoît XIII (*Pedro de Luna*) une *bula alba ou bula ante coronationem* en latin du 1<sup>er</sup> novembre 1394<sup>6</sup> qui la prévient de son élection deux jours avant son sacre et couronnement. Aragonais, parent par alliance de Martin le frère du roi, ne comptant pas sur l'aide du roi de France mais sur l'influence de Violant sur Jean pour maintenir les royaumes de Catalogne-Aragon sous son obédience, il veut garder de bonnes relations avec le couple royal fidèle à Avignon mais qui ne tient pas après la mort de Clément VII à poursuivre le schisme. Reine-veuve, quel rôle joue-t-elle encore pour promouvoir la paix et l'unité de l'Église ? Le 19 février 1409<sup>7</sup>, Martin I écrit à Charles VI au sujet du concile à Perpignan (21 nov. 1408-12 fév. 1409) convoqué par Benoît XIII, entrevue pour ramener paix et unité dans l'Église, des pape, empereur Sigismond et roi d'Aragon, qui échoue par entêtement du premier. Violant est à Perpignan avec Vincent Ferrer, Francesc Eiximenis évêque d'Elne Patriarche de Jérusalem, García Fernández de Heredia archevêque de Saragosse, Berenger d'Anglesola évêque

<sup>1</sup> A.C.A., reg. 2054, f° 97v°, cat. ; ff° 95v°-96, cat., deux lettres de Violant à L. de Sancerre, 6-7 juin 1391 ; reg. 2054, f° 150v°, cat., 30 juin 1391.

<sup>2</sup> 1388-1389 : opposition de l'assemblée à Jean I ; T.N. BISSON, *The Medieval Crown of Aragon, a short History*, Oxford University Press, 1986.

<sup>3</sup> Les Juifs de Perpignan, dont le *call* est mis à sac, se réfugient au château royal ; R. WOLFF, « The 1391 pogrom in Spain. Social crisis or not ? », *Past and Present*, 50, 1971, pp. 6, 17 et 18.

<sup>4</sup> A.C.A., reg. 1961, f° 123v°, cat.

<sup>5</sup> R. TAVIS I MARCA, *El segle XIV. Pere el Ceremoniós, i els seus fills*, Barcelona, Biografies Catalanes, 1957, rééd. 62, p. 182 ; Violant écoute les conseils de ce rabbin érudit, quand en 1390, elle pardonne en tant que seigneur de Gurb l'auteur d'un crime passionnel ; L. ORRIOLS I MONSET, « Manuscrits del bé i del Mal, anxius vigatans (segles XIV-XVII) », col. lecció Camí Ral, n. 3, Dalmau, Barcelona, 1993, pp. 15-19.

<sup>6</sup> A.C.A., *Canc.*, *Iligall* 62, núm. 2 (Bulles de Benoît XIII), parch., goth. Avignon., plus de sceau.

<sup>7</sup> A.C.A., reg. 2252, f° 42v°, cat.



de Gérone, Pere de Çagarriga archevêque de Tarragone, Bernat d'Oms châtelain de Perpignan et Berenger d'Ortafa. Violant y est à nouveau avec sa cour<sup>1</sup> à l'automne 1415. Un sauf-conduit de Ferdinand I du 10 décembre 1415 à Géraud du Puy évêque de Carcassonne, conseiller de Charles VI, accrédité le 1<sup>er</sup> septembre auprès du roi d'Aragon, indique qu'il vient y traiter d'affaires avec la reine Yolande<sup>2</sup>. Le royaume de France sous Charles VI travaille à la paix, à l'union de l'Église et à la soustraction d'obédience de l'Aragon de Benoît XIII, effective le 6 janvier 1416 après une prédication de Vincent Ferrer. L'attitude de Violant avec la France, les *Corts*, les juifs, l'Église, rejoint la thèse de R. Folz<sup>3</sup> qui donne à la princesse et à la reine médiévale la tâche principale d'établir et conserver la paix. Violant s'associe à cette démarche.

**Volonté de maintenir le statut de reine-veuve.** Est-ce l'influence de Francesc Eiximenis exaltant le statut de la veuve rendant gloire à Dieu et à son lignage ? Dans *El Llibre de les dones* écrit l'année du décès de Jean I en 1396, il expose leurs vices et vertus, les encourageant à rester veuves<sup>4</sup>. On peut pencher aussi pour une autre explication à la suite de Jean-Marc Cazilhac qui, traitant du statut et rôle politique de la reine douairière, montre que le pouvoir des femmes s'affirme lors du veuvage. Violant ne veut pas perdre le titre de reine et sa pension<sup>5</sup>, consciente que son statut de veuve modifie ses place et train de vie à la cour d'Aragon. La réponse est peut-être enfin à chercher dans le testament de Jean I<sup>6</sup> pour l'heure non consulté, au cas où il aurait remis en question le douaire de Violant de Bar si elle se remariait. En tout cas, Violant reste influente après 1396 mais par intermittence, faisant preuve de son sens politique. Elle laisse croire qu'elle est enceinte<sup>7</sup> à la mort de son époux, redevient le second personnage du royaume d'Aragon à la mort de la reine Marie de Luna le 29 décembre 1406. C'est très dair dans la cérémonie du 22 février 1408 à

<sup>1</sup> Présents : les comtes de Foix, de Savoie, de Lorraine, de Provence, les épouses, les ambassadeurs du roi de France, de Hongrie, de Navarre.

<sup>2</sup> A.C.A., reg. 2389, f° 121 ; ex-évêque de Saint-Flour, a eu des missions en Espagne, député au concile de Constance ; A.C.A., *Perg. extra invent.*, n° 4209 ; accrédité auprès du roi d'Aragon le même jour par le dauphin Louis (C.R.D., *Fernando I, caja 14*), le 10 sept. par Jean de Berri (A.C.A., *carpeta de autografos*, sans cote).

<sup>3</sup> R. FOLZ, *Les saintes reines du Moyen Âge en Occident (VI-XIII)*, *Subsidia Hagiographica*, 76, Bruxelles 1992.

<sup>4</sup> M.J. PELAEZ, J.-L. HAGUE et J.M. PERAL, « La femme veuve... », art. cit.

<sup>5</sup> Le statut de reine-veuve pensionnée justifie le remariage secret de Marguerite de Prades, deuxième épouse et veuve de Martin l'Humain.

<sup>6</sup> D. R. ALONSO, « Testamentos reales existentes en el Archivo de la Corona de Aragon », *Actes III Congr. Hist. Corona de Aragon*, I, pp. 37-64.

<sup>7</sup> Mai-juillet 1396, sous contrôle des sages-femmes.

Barcelone<sup>1</sup>. Elle conserve ce rôle jusqu'au remariage de Martin l'Humain avec Marguerite de Prades en 1409. Si cette dernière a « le triste privilège d'être la dernière reine catalane »<sup>2</sup> et la seule avec Violant à représenter par leur lien d'alliance la branche royale de Catalogne-Aragon, désormais éteinte après la mort de Martin, Violant, aux origines plus prestigieuses et au règne plus long, est de loin la plus influente.

On peut croire que Violant de Bar a un rôle moins important que les reines Elionor de Sicile (1349-1375), Maria de Luna<sup>3</sup> et Maria de Castille<sup>4</sup>. En effet, elle n'arrive pas en Catalogne fille de roi avec le royaume potentiel de Sicile ou les duchés d'Athènes et de Néopatrie. Reine en exercice seulement huit ans, jamais séparée de son époux aussi longtemps que Marie de Luna ou Maria de Castille, elle réussit pourtant à s'imposer rapidement à ses côtés. Il lui confie des responsabilités quand il s'éloigne, écoute ses conseils, assiste avec elle aux Assemblées des *Corts*, la sollicite pour des préparatifs militaires. Le rôle politique actif de Violant de Bar que ne tient pas avant elle la reine Sibilla, et son influence maintenue « avec des hauts et des bas » à son veuvage, s'explique par le soutien de sa parenté, une bonne entente avec l'époux, un niveau culturel élevé, un esprit entreprenant, une force de caractère, des qualités personnelles communes à Yolande de Flandre son aïeule et à Yolande d'Aragon sa fille. Ses réseaux de solidarité fonctionnent sur des liens habituels : le sang, l'alliance, la féodalité. Reflets de son statut social, au service de sa personnalité, indicateurs de son affectivité, ils sont assez puissants pour la protéger lors des attaques contre ses dames ou du procès du Conseil de Jean I, critiques exacerbées par la crise financière aragonaise et catalane dès 1381 mais qui visent aussi la française, l'étrangère. Violant est peu populaire auprès des gouvernements municipaux de Barcelone, de Valence peu disposés à subventionner en 1393 la fête de la *Gaie Science*. Mais elle bénéficie des maladies de Jean qui la jettent dans l'action, de circonstances, l'appui de Martin I, la mort de Maria de Luna, de Martin lui-même, qui lui redonnent un court temps une place centrale. Elle ne se retire pas complètement de la vie publique après 1412, car ce n'est pas une princesse et reine ignorante, et pouvoir et savoir sont indissociables. Violant n'est pas dans l'ombre, les grands ne l'oublient pas. Le roi

---

<sup>1</sup> A.C.A., *M.R.*, reg. 4512.

<sup>2</sup> E. FORT I COGUL, *Margarida de Prades, op. cit.* ; 1387-1388 ?, † 1430 ? ; ex-dame, avec sa sœur Joana, de la reine Maria de Luna.

<sup>3</sup> Succède à Violant. Son mari en Sicile, les événements jouent en sa faveur.

<sup>4</sup> Fille d'Henri III de Castille, de Catherine de Lancastre, 1420-1423, lieutenant des royaumes (*Alfons* ou Alphonse IV de Catalogne, V d'Aragon : absent).

Ferdinand<sup>1</sup> accrédite le 10 mars 1413 auprès de Charles VI le chevalier Francesc de Pau, ancien officier de Violant. Des notices d'*albarans*<sup>2</sup> indiquent qu'elle reçoit à Noël et autres fêtes des *obsequis*<sup>3</sup>, cadeaux de pierres précieuses, perles, rubis, saphirs de la reine Maria épouse d'*Alfons el Magnànim*. Marque d'affection ? Veut-on la flatter parce que son nom continue de rayonner, preuve d'une influence réelle ? Elle s'attache jusqu'au bout des hommes qu'elle recommande, écrivant encore le 18 septembre 1421, le 26 janvier 1422 des lettres de supplique<sup>4</sup> au Pape Martin V en faveur d'archidiacre, d'abbé. Sans descendance en Catalogne-Aragon, son ascendance capétienne de la branche Valois et sa descendance directe ducale et royale sont en France prestigieuses. On comprend mieux, en suivant le parcours et les expériences de pouvoir de Violant de Bar, la destinée de sa fille Yolande d'Aragon qui se voit confier en 1410 par Louis II d'Anjou partant pour l'Italie, *la ministration générale (...) de justice comme de finances* ou lieutenance générale, et en 1423 par son fils Louis III de Rome, la vice-royauté de ses royaume, duchés, comtés et terres. Au risque de sortir de l'histoire, d'entrer dans le mythe, on constate, sans disposer de tous les matériaux de la psycho-histoire, que Yolande, dite Violant de Bar, son aïeule Yolande de Flandre et sa fille Yolande d'Aragon ont incontestablement un point commun, leur personnalité. Cette qualité les réunit, maintient le prestige de leur lignée et sert magnifiquement la renommée de chacune.

Claire PONSICH  
Paris

---

<sup>1</sup> A.C.A., reg. 2401, f° 90, lat., Barcelone.

<sup>2</sup> F. SOLDEVILA, « La Reyna Maria Muller del Magnànim », *Sobiranes de Catalunya*, R.A.B.L.B., Barcelona, 1928, p. 267.

<sup>3</sup> A.R.P., r° 536, f°48 ; r° 538, f°43.

<sup>4</sup> A.C.A., reg. 2034, f° 126v°, lat.

**DEUX PRINCESSES — ET REINES —**  
**DE LA DEUXIÈME MAISON D'ANJOU-PROVENCE :**  
**MARIE DE BLOIS PENTHIÈVRE ET YOLANDE D'ARAGON**  
**(ca 1360-ca 1442)**

**Introduction**

Dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, deux princesses occupent une place à part dans le monde des grands : épouses de princes de la deuxième Maison d'Anjou-Provence, qui est issue de la Maison royale de France, elles se trouvent sur la scène politique aux heures tragiques de la guerre de Cent Ans, seules ou aux côtés de leur mari ou de leurs fils, et elles ont dû affronter des situations difficiles dans le cadre d'une principauté dont la dispersion complique la tâche gouvernementale, a fortiori en temps de crise. L'une, Marie de Blois Penthièvre, est la femme de Louis 1<sup>er</sup> d'Anjou, l'autre, Yolande d'Aragon, celle de son fils Louis II. Épouses et veuves, car les princes sont morts jeunes. Non seulement elles ont partagé la destinée de leurs conjoints, assuré la succession dynastique, mais elles ont aussi été appelées à exercer le pouvoir. Sous la double étiquette de « princesse » et de « reine », puisque les ducs d'Anjou ont acquis le titre de roi de « Sicile ». Non sans problèmes et conflits. Pour les connaître, l'ensemble des documents concernant la Maison d'Anjou-Provence s'offre à notre curiosité. Cependant, d'un intérêt exceptionnel sont le journal de Jean le Fèvre (1380-1388), chancelier des ducs Louis 1<sup>er</sup> et Louis II, qui rend très présente la reine Marie ; les registres de la Chambre aux deniers de la reine Yolande — Chambre qui a pour tâche d'alimenter les revenus de l'Hôtel de ladite reine — qui, de 1408 à 1438, nous renseignent sur les itinéraires de la famille, le train de vie, etc. ; enfin, le testament de cette même reine fait à Saumur le 12 novembre 1442 <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le Fèvre Jean, *Journal*, éd. MORANVILLÉ, t. 1 seul paru, Paris, 1887. AN KK 243 et 244 ; P 1334<sup>17</sup>, acte 52, pp. 17-22.

\* Abréviations : AN : Archives Nationales ; ADBR : Archives départementales des Bouches-du-Rhône ; ACA : Archives Communales d'Aix-en-Provence.

De 1360, année du mariage de Marie de Blois Penthièvre avec Louis 1<sup>er</sup> d'Anjou, à 1442, date du décès de Yolande d'Aragon, veuve de Louis II, c'est toute l'histoire ou presque de la Maison d'Anjou-Provence qui se déroule, depuis l'ébauche de la principauté par la création de l'apanage, à son amputation par la perte de Naples, des désastres de la guerre à l'émergence de la paix pour le royaume de France. L'appartenance de ces deux princesses à des familles illustres les place en haut lieu de la société, là seulement où une femme peut avoir du pouvoir, le pouvoir. Et elles l'ont eu dans l'État de leurs époux et fils, en raison de circonstances exceptionnelles, dans un contexte particulièrement difficile, sur des hommes traumatisés par la guerre et la peste<sup>2</sup>.

### **Les princesses et leurs familles**

Les deux princesses appartiennent à d'anciens lignages d'Occident : Marie est la fille de Charles de Blois, alors duc de Bretagne, et de Jeanne de Penthièvre. Yolande, de Jean 1<sup>er</sup> d'Aragon et de Yolande de Bar. Ces deux lignages perdent le pouvoir, l'un au terme de la guerre de succession de Bretagne entre Maisons de Blois Penthièvre et de Montfort par la défaite et la mort de Charles à Auray en 1364 ; l'autre par extinction, en 1410, Martin l'Humain, oncle de Yolande étant mort sans héritier. Mais ces familles restent très présentes dans le cœur des princesses et même dans la vie politique. Louis 1<sup>er</sup> pressa le pape Clément VII de hâter la canonisation de son beau-père — qui fut enseveli dans l'église des Frères Mineurs de Guingamp — mais en vain. La princesse défend les intérêts de son frère, Jean, otage en Angleterre depuis 1356, parvient à payer sa rançon et à le faire libérer en 1388, tout en réclamant pour lui l'apanage de Penthièvre. Son frère Henri devient conseiller de son neveu Louis II, et se voit conférer le titre de « despote de Romanie », symbole des rêves orientaux de la Maison d'Anjou. Fidèle à sa famille, la princesse l'est aussi

---

<sup>2</sup> La deuxième Maison d'Anjou-Provence, dont le fondateur est Louis 1<sup>er</sup> d'Anjou, fils du roi de France Jean II le Bon, occupe la scène politique pendant plus d'un siècle, de 1360 à 1481. Sa puissance territoriale, due à sa « race », à sa diplomatie et à ses conquêtes, s'étend de l'Anjou-Maine au royaume de Naples en passant par les comtés de Provence et Forcalquier. Ceci aux plus belles heures de sa gloire, car ces possessions sont fragiles et toujours menacées dans le contexte de la guerre de Cent Ans et des rivalités dans la péninsule ; et les hommes qui peuplent ces territoires, victimes des prédations et des épidémies. Pour ajouter aux difficultés, l'« État » angevino-provençal est partie dans le royaume de France, partie dans l'Empire.

à sa patrie bretonne : de nombreux Bretons sont appelés à les servir, elle et son fils, comme conseillers et secrétaires. Le plus célèbre des Bretons transfuges est très certainement Pierre Dacigné qui devient sénéchal de Provence au début du XV<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

Le souvenir des ancêtres maternels bretons s'estompe au fil des ans : le traité de Guérande en 1381 a mis fin aux espérances de la Maison de Penthièvre quant à la succession de Bretagne, alors que surprise et rebondissement se produisent dans la succession de la famille maternelle de la reine Yolande. Sa mère, Yolande de Bar — qui a épousé, on l'a vu, Jean 1<sup>er</sup> d'Aragon — est fille du duc Robert 1<sup>er</sup> de Bar, décédé en 1357, dont deux fils, Édouard III et Jean, trouvent la mort en 1415. Le frère de ces princes infortunés, le cardinal Louis De Bar, choisit alors comme héritier, en 1419, son petit neveu, René, deuxième fils de sa nièce Yolande d'Aragon et de Louis II d'Anjou, « ou regard à la grand proximité de lignage » [...] « messire René est descendu en droite ligne de feu nostre chier seigneur et pere, monseigneur Robert, duc de Bar, dont Dieu ait l'âme, par le moyen de nostre tres chiere et très amée dame et sœur aisnée, la Royne d'Aragon, sa grand mère, et est yssu de hault sang et lignaige des couronnes de France, de Sicile, d'Aragon »<sup>4</sup>. Ce choix a-t-il été sollicité par la mère du jeune prince ? Dans ce cas, il serait moins inattendu.

Le mariage fait entrer les princesses — toutes deux à vingt ans — dans la deuxième Maison d'Anjou : mariage vite conclu, après quelques épisodes romanesques pour Marie de Blois Penthièvre et Louis 1<sup>er</sup>, à la suite de longues négociations pour l'union de Yolande d'Aragon et Louis II. Les deux jeunes femmes sont saluées par le Religieux de Saint Denis pour leur beauté et leur fidélité, ébloui particulièrement par la princesse Yolande dont il écrit : « Cette princesse captivait tous les regards par sa rare beauté, par les charmes de son visage et par l'air de dignité répandu sur toute sa personne. C'était en un mot un véritable trésor de grâces [...] »<sup>5</sup>. Si le premier traité de mariage est conclu à Nantes, en

<sup>3</sup> LEGUAY Jean-Pierre et MARTIN Hervé, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducal 1213-1532*, Rennes, 1982, pp. 98-108. REYNAUD Marcelle Renée, « Maison d'Anjou et Maison(s) de Bretagne ca 1360-ca 1434 », dans *La Bretagne, terre d'Europe*, Brest, 1992.

<sup>4</sup> Christian DE MÉRINDOL, *Le roi René et la seconde Maison d'Anjou*, Emblématique, Art Histoire, Paris 1987, p. 18 (arbre généalogique des Maisons d'Anjou, d'Aragon, de Bar, de Lorraine, de Vaudémont et d'Angleterre). AN P 1334<sup>17</sup>, n° 63.

<sup>5</sup> Religieux de Saint-Denis, *Chronique contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422*, éd. BELLAGUET, 6 vol., Paris, 1839-1852, rééd en 3 vol., Paris, 1994, t. XXI, chap. VII,

mai 1360, dans le contexte de l'appui apporté par Louis 1<sup>er</sup> à Charles de Blois dans la guerre de succession de Bretagne<sup>6</sup>, la cérémonie qui unit Louis II et Yolande se déroule à Arles, symbole du glissement de la Maison d'Anjou vers les pays méditerranéens et de l'extension de ses territoires. Le récit des noces somptueuses du roi Louis et de la reine Yolande, contenu dans les mémoires d'un citoyen de la ville, Bertrand Boysset, nous montre la jeune fille accueillie « à grand honneur » dans Arles encourtinée, un poêle de drap d'or aux armes du roi, à ses propres armes et à celles de la cité porté au dessus d'elle et de son coursier par les syndics. Le 2 décembre 1400, dans la cathédrale Saint-Trophime, le cardinal d'Albano, camerlingue du pape, unit et, peut-être, couronne les deux jeunes gens en présence d'une brillante et nombreuse assistance<sup>7</sup>.

Si Marie de Blois Penthièvre a apporté en dot des terres — Guise, des châtelainies dans le Maine (Mayenne, Ernée, Villaine, Pontmain) et des « appartenances entour Paris » (Chailly et Longjumeau) —, Yolande d'Aragon aurait dû être dotée en espèces : mais quel était le montant de cette dot ? Seul un acte postérieur au mariage nous éclaire un peu : 160.000 florins sont réclamés à ce titre, en 1417, après le décès de Louis II, à « l'illustre prince infant de Castille maintenant roi d'Aragon » par la princesse et son fils, le jeune Louis III : totalité de la dot impayée ou reliquat ? Les ambassadeurs demandent également 150.000 florins de monnaie d'Aragon, qui correspondraient à l'indemnisation pour clause de renonciation à prétendre à la couronne d'Aragon. Si ces unions n'excluent pas les sentiments, n'oublions pas qu'elles s'insèrent dans un vaste programme diplomatique. Selon la coutume, les épouses ont un douaire, don de leurs époux destiné à leur entretien, qui se présente sous forme de rente (constituée ou non). Mais les terres des princes d'Anjou-Provence

---

t. 1, p. 773. Ce chroniqueur écrit plus haut : « (Louis 1<sup>er</sup>) épousa dans sa jeunesse madame Marguerite (Marie), princesse d'une beauté remarquable, fille du comte de Blois, Charles, de glorieuse mémoire ; il eut toujours pour elle la plus vive tendresse et respecta jusqu'à son dernier jour la foi conjugale » (I. V, chap. VI, t. 1, pp. 329-331). Pour le portrait de ces princesses, voir les vitraux de la cathédrale du Mans et le « juratoire du Gué de Maulny », dans MÉRINDOL (Ch. DE), *Le roi René...*, *op. cit.*, p. 46.

<sup>6</sup> AN P 1334<sup>18</sup>, n° 54. La jeune princesse porte alors le titre de comtesse d'Angoulême.

<sup>7</sup> BOYSSET Bertrand, *Mémoires*, Archiv. Fur Literatur -und Kirchengeschichte des Mittelalters, VII, 1900, pp. 359-362.

sont tellement obérées que le règlement s'avère délicat : ainsi, celui du douaire de Yolande fixé à 10.000 francs annuels<sup>8</sup>.

On le voit, l'apport de ces deux princesses en terres et en espèces dans la corbeille de noces n'a pas été considérable, sauf en ce qui concerne la dot de Marie qui a consolidé le bastion central des possessions angevines, Anjou et Maine, et sa liaison avec Paris. Ni le poids de leur parenté, si l'on excepte le lignage de Bar. Sans doute des espérances du côté de l'Aragon ont-elles été entretenues par le non paiement de la clause de renonciation ? Leur apport sera autre, nous le verrons. Leur destinée s'est accomplie au sein de la Maison d'Anjou-Provence, dont le cadre et les ambitions sont devenus les leurs. Et d'abord, l'édification d'une principauté et son maintien contre vents et marées. À Marie de Blois et à son fils mineur, l'héritage d'un « empire », fruit des ambitions de son mari disparu en 1384, dont une partie est à conquérir entièrement. En effet, si Louis 1<sup>er</sup> a reçu de son père, le roi de France Jean II le Bon, en 1360, l'Anjou et le Maine en apanage — concession d'une partie du Domaine royal sous réserve de la souveraineté du roi —, vingt ans après, en 1380, il est attiré vers d'autres horizons : par la grâce du pape d'Avignon, Clément VII, qui, au temps du Grand Schisme<sup>9</sup>, a besoin d'un champion en Italie, il parvient à se faire « adopter » par la reine Jeanne 1<sup>ère</sup> de Naples, et a, par là-même, l'expectative du royaume de Naples et des comtés de Provence et de Forcalquier, possessions de ladite reine, mais qui, à la mort violente de celle-ci, sont à prendre par les armes. C'est ainsi que le titre de roi « de Sicile » — ou plutôt de Naples — et de roi de « Jérusalem » passe dans la deuxième Maison d'Anjou, et que les princesses deviennent reines comme leurs époux deviennent rois<sup>10</sup>. À

<sup>8</sup> AN P 1334<sup>1</sup>, n° 6 : la terre de Guise, située dans la vallée de l'Oise, sera donnée plus tard au fils aîné de Louis II, qui portera alors le titre de « Monseigneur de Guise » (cf. infra). ADBR B 630 : rappelons que la dynastie catalane, d'où est issue la reine Yolande, s'est éteinte en 1410. AN P 1334<sup>18</sup>, n° 59 : dans son testament de 1383, Louis 1<sup>er</sup> stipule que, s'il parvient à conquérir la « Sicile », la princesse Marie aura une rente de 30.000 « ducats-florins ». Mais, dans ce même testament, le prince ôterait à sa veuve son douaire et le gouvernement de ses enfants au cas où elle se remarierait... (AN P 1334<sup>17</sup>, n° 33).

<sup>9</sup> CHELINI Jean, *Histoire religieuse de l'Occident médiéval*, Paris, 1968, pp. 413-426.

<sup>10</sup> LÉONARD Émile G., *Les Angevins de Naples*, Paris, 1954. La reine Jeanne 1<sup>ère</sup>, qui adopte Louis d'Anjou en 1380, appartient à la première Maison d'Anjou-Provence issue de Charles d'Anjou, frère du roi de France Louis IX. Elle est assassinée en 1382. Le royaume de Naples est vassal de la papauté.



Yolande d'Aragon, en 1417, la tâche de défendre et de maintenir la principauté une fois constituée.

Lorsque Marie de Blois prend la décision de soustraction d'obédience au pape Benoît XIII — qui avait succédé à Avignon à Clément VII — le 30 novembre 1398, elle est « par la grâce de Dieu reine de Jérusalem et de Sicile, du duché d'Apulie, de la principauté de Capoue, duchesse d'Anjou, comtesse des comtés de Provence et de Forcalquier, du Maine, de Piémont et de Roucy », comme son fils mineur, Louis II, est « par la même grâce roi desdits royaumes, duc et comte desdits duché et comtés ». Quand Louis II, à la veille de s'absenter, confie le pouvoir à son épouse, Yolande d'Aragon, par lettres du 14 février 1410, il la qualifie de « nostre tres amée compaigne la royne desdiz royaume, duchesse et comtesse des duchié et comtez dessusdiz », au même titre que lui est roi, duc et comte. Il invoque pour cela le « couronnement » qui aurait eu lieu à Arles lors de leur mariage, le 2 décembre 1400 <sup>11</sup>. Yolande est donc reine, de la même manière que son mari est roi, et cependant elle n'a le pouvoir que si ledit mari le lui confère. Sans couronnement, Marie est reine à la mort de son époux, Louis 1<sup>er</sup>, en 1384. Les deux reines le sont en même temps que leur fils mineur, pendant la régence, et même au delà de la majorité du fils. Au mariage de celui-ci, elles deviennent reines douairières, « vieilles reines », par opposition à la jeune mariée, mais toujours reines jusqu'à leur mort. Leurs armoiries gardent, elles, l'empreinte de leur double appartenance : l'écu est parti des armes de l'époux et parti de celles du père<sup>12</sup>.

Intégrées à la Maison d'Anjou-Provence, les reines ont assuré la continuité dynastique. Du mariage de Marie de Blois avec Louis 1<sup>er</sup> sont nés deux fils, Louis, en 1377, et Charles, en 1379. La prolifique union de Louis II et de Yolande d'Aragon a vu naître six enfants : Louis, en 1403, Marie, en 1404, René, en 1409, Yolande, en 1412, Charles, en 1414, et une fille, née et décédée entre 1410 — date du premier testament du prince qui n'en fait pas mention — et 1417, où le deuxième testament notifie un

<sup>11</sup> AN J 515, n° 5 : à noter l'importance de l'Italie du Sud dans la titulature. Le comté de Piémont fait en principe partie de l'héritage de la reine Jeanne ; il est contesté par le comte de Savoie. Le comté de Roucy, centré sur la vallée de l'Aisne, est une acquisition de Louis 1<sup>er</sup>, que ses successeurs perdront au début du XV<sup>e</sup> siècle. Avec Louis II, la titulature se simplifie : aussi, la reine Yolande est-elle reine de Jérusalem et de « Sicile », duchesse d'Anjou, comtesse du Maine, de Provence et de Forcalquier (ADBR B 9, pp. 134-135).

<sup>12</sup> MÉRINDOL (Ch. DE), *Le roi René...*, op. cit., pp. 38-39 et 43-48.

legs pour le prieuré du Perray aux Nonains, près d'Angers, où repose cette fillette. La dernière enfant du couple ?<sup>13</sup> Ces enfants royaux ont un personnel pour s'occuper d'eux, mais, dans la mesure où les rigueurs de la vie politique l'autorisent, leurs mères les gardent auprès d'elles. De 1384 à 1389, Marie de Blois Penthièvre ne quitte pas ses deux fils mineurs, alors qu'elle doit conquérir la Provence. Mais, après son couronnement, à Avignon, à la Toussaint 1389, par le pape Clément VII, le jeune Louis II — il n'a que douze ans — s'embarque pour tenter d'arracher « son » royaume de Naples à ses compétiteurs. Il reste absent dix ans. À son retour, il est majeur et son règne personnel commence avec l'éclipse de sa mère. Yolande d'Aragon mène une vie ambulante, soit qu'elle accompagne son mari, qui s'épuise à courir de l'Anjou à la Provence et s'efforce de partager équitablement son temps entre les affaires du royaume de France et celles de sa principauté, en guerre et en paix, soit qu'elle l'attende dans l'une ou l'autre de leurs résidences, les châteaux d'Angers, Saumur, de Tarascon ou autre. Les enfants naissent au gré de ces séjours. Dès qu'ils en ont l'âge, ils voyagent avec leur mère ; trop petits, ils sont confiés aux gens de l'Hôtel. Leur nombre augmente d'année en année, d'autant que les fiancé(e)s s'intègrent au groupe des enfants du couple : la jeune Isabelle, fille du duc de Bourgogne, Jean sans Peur, va vivre six ans, de 1407, date de la conclusion du traité de mariage avec le futur Louis III (les deux fiancés ont trois et quatre ans !) à 1413, date du honteux renvoi de la petite fille à son père, pour raison politique. Isabelle était « Madame de Guise », le jeune Louis III étant Monseigneur de Guise. Le futur Charles VII, alors Monseigneur de Ponthieu, fiancé à Marie d'Anjou en 1413, passa, lui aussi, quelques années à la Cour d'Anjou, sous la tutelle de sa future belle mère<sup>14</sup>. Comment douter de l'influence que la reine Yolande a pu avoir sur ces enfants et ces adolescents ? Les princesses-reines ont assuré une présence constante au sein de la principauté, n'étant pas astreintes au combat. Elles ont été un élément de stabilité dans un État incertain et une période troublée.

---

<sup>13</sup> AN P 1334<sup>17</sup>, n°44 ; ADBR B 168, p. 77 v°.

<sup>14</sup> AN KK 243, pp. 42-45 v°.

### Les reines et le pouvoir

L'apport essentiel des deux princesses à la principauté d'Anjou-Provence a été leur personnalité et leur sens politique. Si elles n'ont pas le pouvoir en tant que telles, les circonstances d'une part, la confiance de leurs époux et fils de l'autre, qui eux ont le pouvoir *de facto* et *de jure*, ont fait qu'elles ont exercé ledit pouvoir « royal » de longues années durant. Sous la pression d'événements dramatiques. La mort précoce de leurs époux, à quarante-cinq ans pour Louis 1<sup>er</sup>, quarante pour Louis II, laisse le trône à un enfant mineur (Louis II a sept ans en 1384 au décès de son père, Louis III, quatorze à la mort du sien, en 1417) et impose une régence. Marie de Blois Penthievre devient « bayle, tutrice et administratrice » de son fils jusqu'à ce qu'il ait « vingt et un ans accomplis », comme l'indique le testament de Louis 1<sup>er</sup>. En fait la reine garde le pouvoir, dans l'apanage d'Anjou-Maine et les comtés de Provence-Forcalquier au-delà de ce terme, le jeune roi, parti guerroyer dans « son » royaume de Naples, n'étant revenu qu'à l'automne 1399, à vingt-deux ans. Yolande d'Aragon exerce la régence jusqu'à la majorité de Louis III, sans doute au-delà elle aussi, si toutefois les princes-rois de Sicile ont adopté la coutume de leur royaume fixant la majorité du roi à dix-huit ans. Leur pouvoir est complet, la garde du jeune roi n'est pas séparée de celle de la principauté. Louis 1<sup>er</sup> impose à sa veuve un conseil de régence formé de « gens de nos pays et non d'autres », Louis II laisse entière liberté à la sienne<sup>15</sup>.

Plus insolite est la concession du pouvoir à la princesse-reine en l'absence du mari ou du fils, absence lointaine et souvent durable, en raison des expéditions dans le royaume de Naples. Concession faite sous l'appellation de « lieutenances générale » ou, ce qui est plus significatif et sans doute novateur, de « vice-royauté ». C'est Yolande d'Aragon qui en fut la bénéficiaire. En février 1410, Louis II lui donne la « ministration générale [...] tant en fait de justice comme de finances [...] avecques plaine puissance et autorité de remettre et pardonner touz crimes, deliz et malefices [...] de donner tous benefices appartenans a nostre colacion [...] de mettre et instituer touz officiers en noz diz pays [...] de destituer, oster et desappointer ceulx qui y sont [...] et aussi pouvoir et auctorité de faire assembler les gens de troys estas de noz diz pays [...] de vendre, engaignier

---

<sup>15</sup> AN P 1334<sup>17</sup>, n° 33 ; et cf. supra (note 8), les restrictions éventuelles au pouvoir de la régente dictées par la jalousie du prince.

aliéner et transporter de noz baronnies, chasteaulx, terres et possessions...». On ne saurait rêver pouvoir plus absolu. Après le père, le fils : en 1423, de Rome, Louis III accorde à sa mère un pouvoir comparable, à condition qu'elle l'exerce en son nom, à lui. Rappelons que les frères ont aussi été investis de la vice-royauté — Charles de Tarente, frère de Louis II, en 1401, et Charles « du Maine », frère de Louis III, en 1426 —, et que de grands officiers ont été intronisés « gouverneurs » ou « lieutenants généraux », témoignage de la recherche d'une solution pour le gouvernement de la principauté à l'absence du prince<sup>16</sup>.

Marie de Blois a donc exercé le pouvoir de 1384 — date de la mort de son époux — à 1399 où son fils revient d'Italie. Elle hérite une situation difficile, puisque les comtés de Provence et Forcalquier, acquis théoriquement par l'adoption de Louis 1<sup>er</sup>, sont à conquérir : l'Union d'Aix, qui rassemble essentiellement des villes, rejette la deuxième Maison d'Anjou ; le royaume de Naples, où Louis 1<sup>er</sup> vient de mourir, lui échappe aussi. Reste l'apanage et la poussière de terres achetées par le fondateur, qui sont menacées par d'autres convoitises. Le roi Charles VI, ou plutôt son entourage, voit d'un mauvais œil les ambitions méridionales des cadets des Valois. La guerre de Cent Ans marque une pause, seule donnée positive pour que s'épanouisse l'action de la princesse. « Madame » — c'est ainsi que la nomme Jean le Fèvre, chancelier des princes, dans son très précieux et pléthorique « journal » — fait face avec une autorité et un sens politique incontestables. Patiemment, elle s'efforce de séduire, d'acheter, de rallier les Provençaux à son fils ; avec lui, elle parcourt le pays, sollicite les fidélités, impose l'image du prince. Elle distribue les biens des rebelles aux ralliés, quitte à revenir sur ces dons à l'heure de la paix. Elle bénéficie de l'appui moral du pape d'Avignon, Clément VII, avec lequel elle n'est cependant pas toujours d'accord. En outre, elle doit faire face à l'assaut des créanciers, de bonne ou de mauvaise foi, qui ont contribué à l'expédition de Louis 1<sup>er</sup>. Pour ce faire, elle est contrainte d'aliéner des éléments du Domaine, mais en s'efforçant de racheter ce qu'elle peut et de limiter dans le temps ses pertes. À ce prix, elle gagne la partie, l'Union d'Aix se rallie à la dynastie en 1387, la reine et son fils garantissent les libertés des

---

<sup>16</sup> REYNAUD Marcelle Renée, « L'absence du prince, un problème de gouvernement de la deuxième Maison d'Anjou-Provence (ca 1384-ca 1434), dans *État, société et spiritualité, Mélanges René Fédou*, Lyon, 1990, pp. 49-57. Noter la tentation d'unifier le pouvoir du prince dans son acception royale.

communautés provençales. La principauté a désormais les « terres de par deçà », Anjou et Maine, et les « terres de par delà », Provence et Forcalquier. Le jeune Louis II est solennellement couronné roi à Avignon à la Toussaint 1389<sup>17</sup>.

Pourquoi, au cours du tragique épisode suivant, la guerre des Provençaux contre le vicomte Raymond de Turenne, qui s'estime frustré par le pouvoir, guerre qui dure une dizaine d'années, la reine Marie est-elle moins présente ? Raréfaction des documents après la fin du journal du chancelier ? Incontestablement, mais ce n'est pas l'unique raison. Ce sont les États provençaux et le sénéchal, George de Marle, qui mènent le combat. Son itinéraire, incomplet, montre que la princesse a surtout résidé en Provence entre 1389 et 1399, mais elle a fait aussi quelques voyages en France, alors que son fils lutte dans le royaume de Naples. Bien plus, la fin du « règne » de Marie de Blois révèle une opposition entre son pouvoir et celui de Louis II, au retour de ce dernier. La reine Marie, en 1398 — l'acte a déjà été mentionné — avait soustrait la Provence de l'obédience du pape d'Avignon, successeur de Clément VII, Benoît XIII, sous la pression du royaume de France, pour le plus grand mécontentement de ses sujets méridionaux. Louis II excuse sa mère, argue qu'étant loin, il ignorait cette décision, et opère une restitution d'obédience, en 1402, aussi intéressée qu'avait été la soustraction faite par la reine<sup>18</sup>. Marie de Blois Penthièvre s'efface, au mariage de son fils, elle n'est déjà plus que la « vieille reine », devant laquelle son éclatante « fille » vient s'incliner.

Yolande d'Aragon exerce le pouvoir en tant que « lieutenant général » lors d'une absence de son époux, en 1410-1411 ; comme régente, à la mort de Louis II, en 1417 ; enfin, sous le signe d'une « vice-royauté » concédée par son fils en 1423. Elle est au pouvoir aux pires moments des tempêtes en Occident, sauf peut-être en 1410-11, où quelques nuages se forment cependant. La guerre de Cent Ans a repris avec violence, et l'offensive d'Henri V, en 1415-17, ainsi que les ambitions du duc de Bedford, menacent le duché d'Anjou et le comté du Maine, bien que la princesse s'efforce de conclure des trêves. À l'autre bout de la principauté, l'Aragon agresse la terre provençale, en 1423, et saccage Marseille. En ces

<sup>17</sup> Le Fèvre Jean, *Journal, op. cit.*, et VENTURINI Alain, « La guerre de l'Union d'Aix », dans 1388, *la dédition de Nice à la Savoie*, Paris, 1990, pp. 35-141.

<sup>18</sup> REYNAUD Marcelle Renée, « La politique de la Maison d'Anjou et la soustraction d'obédience en Provence (1398-1402) » dans *Cahiers d'Histoire*, t. XXIV, 1979, pp. 45-57.

circonstances, la reine fait preuve d'une autorité sans faille. Ne voulant pas mécontenter ses sujets provençaux, elle accède à la demande de l'ambassade qu'ils lui ont envoyée à Angers après la mort du roi, en avril 1417, et elle abolit le Parlement d'Aix, créé par Louis II en 1415, pour rendre ses pleins pouvoirs au sénéchal. Conformément aux desiderata de son défunt époux, elle met au point la délégation de ses États au concile de Constance, ébauche un rapprochement avec la Maison de Montfort, en préparant l'union d'Isabelle, fille de Jean V, avec le jeune Louis III, et parvient à régler le contentieux avec la Savoie en signant un traité avec Amédée VIII, en 1419, qui, s'il entérine la perte depuis 1388 de Nice, Vintimille et Barcelonnette par la Maison d'Anjou, apporte une inestimable paix sur la frontière orientale de la Provence<sup>19</sup>. À l'heure où se signe, en mai 1420, le traité de Troyes, qui instaure la Double Monarchie franco-anglaise et déshérite le Dauphin Charles, futur gendre de la reine et élevé durant plusieurs années à la Cour d'Anjou, Yolande d'Aragon prend le chemin de la Provence, en attendant de passer à la contre offensive : ce qu'elle fait, en rentrant en France, en 1423, après quatre années dans les comtés méridionaux, et en se rangeant résolument dans le camp de celui qui est devenu Charles VII, dérisoire « roi de Bourges », dont elle va guider la politique jusqu'en 1427.

L'histoire ne se répète sans doute pas, mais, comme avaient divergé les politiques de Marie de Blois et de Louis II, la politique suivie par Yolande d'Aragon se heurte à celle de son fils, dans l'ambiguïté de deux pouvoirs s'exerçant conjointement sur les mêmes terres et les mêmes sujets. Pendant les quatre années où elle réside en Provence, la reine a séduit et s'est constituée une clientèle, qui lui restera fidèle malgré son retour en France. Clientèle qui freine les réformes que, à l'instar de son père, Louis III veut mettre en place, et qui ignore les ordres du roi. Yolande d'Aragon, ainsi qu'elle l'a montré à la mort de son époux — mais en ces circonstances pouvait-elle faire autrement ? — s'en tient aux structures traditionnelles des comtés méridionaux ; Louis III recherche la « noveltat »<sup>20</sup>. Deux personnalités s'opposent, deux politiques aussi.

<sup>19</sup> REYNAUD Marcelle Renée, « La Maison d'Anjou-Provence et la perte de Nice », dans *1388 : la dédition de Nice*, pp. 259-267. La réconciliation avec la Maison de Montfort est retardée en raison des attermolements de Jean V, tenté encore par l'alliance anglo-bourguignonne. Elle se conclura à Saumur en 1425.

<sup>20</sup> À l'actif de l'action de la reine Yolande, il faut ajouter une remarquable reconstitution du Domaine. Le choix politique de Louis II et Louis III était de s'appuyer, en Provence, sur

Après 1423, la reine est en France, le roi en Italie... La Provence est écartelée entre deux fidélités. L'affaire prend une tournure tragique avec la destitution et l'emprisonnement en 1425 de Ligier Sapor, évêque de Gap, chancelier de la reine et l'exécution pour crime de « lèse majesté », en 1429, du secrétaire Pons de Rousset, dont les biens sont confisqués<sup>21</sup>. Pour parfaire la rupture, le roi refuse le mariage breton programmé depuis des années pour épouser par procuration Marguerite de Savoie, fille d'Amédée VIII, en 1431.

Toute œuvre a ses limites. Pour remarquable qu'elle soit, l'action de Yolande trouve les siennes : dans la non réconciliation avec le duc de Bourgogne, que recommandait instamment le testament de Louis II ; mais l'assassinat de Jean sans Peur en septembre 1419 compromet pour longtemps encore ce rapprochement ; dans l'affrontement avec son fils qui met la principauté au bord du schisme. Sa réussite, c'est sa politique dans le royaume de France, c'est l'amorce du redressement de la monarchie de Charles VII. Et c'est sans doute ce qu'elle a voulu.

Marie de Blois et Yolande d'Aragon n'ont pas gouverné seules. Elles ont un chancelier et des secrétaires ; on connaît l'Hôtel de Yolande, petit cercle de familiers qui s'occupent de la vie quotidienne, mais remplissent aussi des missions diplomatiques. Elles peuvent se fier aux gens des Comptes d'Angers et d'Aix — pour ceux-ci, malgré les tensions dues aux réformes de Louis II et Louis III — qui veillent sur le Domaine et vont bien au-delà. Elles ont des conseillers, qu'elles sont parvenues à choisir hors de toute pression ou presque. Ceux de Marie se confondent avec ceux de son fils mineur ; les conseillers de Yolande se distinguent des conseillers de son fils. Si les nobles sont toujours la pierre angulaire de leur conseil, étant donné les circonstances — conquête de la Provence —, les gens des villes sont en nombre dans celui de la reine Marie, tandis qu'un groupe important de clercs figure parmi les conseillers de la reine Yolande<sup>22</sup>. Ces deux princesses reines ont marqué leur temps dans des

---

des conseils restreints où prédominaient les hommes de loi : « Parlement » en 1415, « Conseil Éminent » en 1424.

<sup>21</sup> ACA AA2, p. 5 ; ADBR B 643. L'évêque est arrêté en vertu de l'autorité apostolique du pape Martin V et de l'autorité royale de Louis III (ADBR B 11, p. 3).

<sup>22</sup> Pour les serviteurs des princes et princesses, voir REYNAUD Marcelle Renée, *Le temps des princes : Louis II et Louis III d'Anjou-Provence, 1384-1434*, Centre Interuniversitaire d'Histoire et d'Archéologie médiévales, P. U. de Lyon, 2000..

« styles » différents : plus de fragilité chez l'une, plus de tranquille certitude chez l'autre.

### **Le testament d'une reine**

Les deux princesses sont mortes plus âgées que leurs époux et ont dépassé la soixantaine. Nous n'avons pas le testament de Marie de Blois Penthièvre, décédée en 1404, mais le citoyen d'Arles, Bertrand Boysset, déjà mentionné, rapporte qu'un « cantar » fut célébré à sa mémoire en septembre 1405, à Saint-Trophime d'Arles, où cent torches brûlent autour d'un catafalque drapé d'or et de noir. La reine repose à Angers, mais ce cérémonial accomplit vraisemblablement son vœu, et témoigne de son attachement à la Provence<sup>23</sup>. À l'opposé, Yolande d'Aragon, qui a vécu ses dernières années à Saumur, semble avoir oublié la Provence à l'heure de sa mort : ses exécuteurs testamentaires, en novembre 1442, sont des membres de sa famille et des Angevins. « Saine de pensée, mais faible et malade de corps », elle exprime sa foi en la « benoîte Trinité », son espoir de « veoir nostre Dieu, nostre Créateur face à face en sa gloire en laquelle par sa grant miséricorde non pas pour noz mérites actendons avoir part à nostre âme » ; elle croît au jugement général à la fin du monde et à la résurrection des corps. Elle recommande son âme à la Vierge Marie, à saint Michel et à saint Pierre. Elle souhaite être « ensépulturée » « en terre sainte, cestassavoir audessus du cueur en leglise d'Angiers en la sepulture du prince de bonne mémoire Loys Roy desdiz royaulme, duc et comte desdiz duchié et comtés, espoux en son vivant », et que sept mille messes basses soient célébrées dans ladite église. La reine ratifie les donations faites à ses fils, le roi René et Charles, de seigneuries, à sa fille, la Reine Marie (épouse de Charles VII), à sa petite fille, Marguerite, de bijoux. La précieuse tapisserie de l'Apocalypse, commande majeure du règne de Louis 1<sup>er</sup>, est donnée au « roi de Sicile », René. Enfin, elle demande que l'on règle ses dettes et que l'on fasse des dons aux églises d'Anjou. Elle avoue que, en ce qui concerne argent, vaisselle et bijoux « le plus bel et le meilleur a esté employé pour le fait du royaulme Ditalie et baillé au Roy Loys nostre ainsné filz — dont Dieu ait lame — pour sa conqueste [... Et aussi en avons mis grant nombre pour la deffense du

---

<sup>23</sup> REYNAUD Marcelle Renée, « Foi et politique : autour de la mort des princes d'Anjou-Provence (ca 1383-ca 1480) », dans *Provence Historique*, t. XXXVI, 1986, p. 24, n. 15.



pays durant que avons eu le bail de noz enfans »<sup>24</sup>. Yolande d'Aragon a la conscience tranquille et le sentiment d'avoir agi au mieux des intérêts de la principauté et de la Maison à laquelle elle s'est intégrée. Bien loin d'avoir thésaurisé comme son royal époux, elle n'a rien gardé pour elle, sinon quelques meubles et bijoux.

### Conclusion

Non seulement ces reines ont eu le pouvoir, mais encore elles s'en sont fait une certaine idée, qui n'est pas le fidèle décalque de la conception qu'en ont les rois, leurs époux et fils. Pour Marie de Blois Penthièvre, dans le XIV<sup>e</sup> siècle finissant, la place prise par la Provence dans l'État angevin l'a incitée au dialogue avec les communautés et avec l'assemblée des trois ordres, ainsi qu'à la fréquente consultation du conseil. Moment unique dans l'histoire de la principauté : par la suite, la tentation autoritaire l'emportera sur le dialogue. Quant à Yolande d'Aragon, devant la complexité de la situation politique des années 1415-1425, elle a choisi de respecter les institutions traditionnelles des comtés méridionaux pour éviter les contestations et pouvoir ainsi se consacrer à ses grandes offensives diplomatiques aux fins de sauvegarder la principauté et le royaume de France. Trop de légendes ont couru sur la belle Yolande, mère et belle-mère autoritaire... Qu'elle ait protégé Jeanne d'Arc reste à prouver, bien que la tentation soit grande de lui attribuer ce mérite de plus. Mais, depuis 1427, les rapports avec Charles VII se sont détériorés, d'autres influences s'exercent sur le roi. Les seuls documents suffisent à rendre ces deux reines attrayantes dans leur vérité.

Marcelle Renée REYNAUD  
Université de Lyon 2

---

<sup>24</sup> AN P 1334<sup>17</sup>, n° 52, pp. 17-22 v°. Ce document est un *vidimus* de 1465 du testament de 1442. Rappelons que Louis III, fils aîné de la reine est décédé en 1434. À sa fille et à sa petite fille, Yolande d'Aragon laisse, outre des bijoux, des « chambres » et des tapisseries.

## ISABELLE LA CATHOLIQUE ET SES DAMES <sup>1</sup>

Les dames d'Isabelle la Catholique appartiennent à son hôtel, c'est-à-dire en espagnol à sa *casa*. Or les comptes de cet hôtel ont été tenus très tôt, dès 1477, et ils ont été édités, ce qui en rend l'usage d'autant plus simple<sup>2</sup>. Ces comptes sont très détaillés, ils constituent donc un outil précieux, une mine de données extrêmement riche. Durant près de trente ans, jusqu'en 1504, différents trésoriers ont noté toutes les dépenses de l'hôtel, le moindre achat de tissu, la moindre aumône et, bien entendu, les paiements de tous les serviteurs, de tous les membres de cet hôtel. Ces membres sont à la fois nombreux et variés. Nombreux, car on sait que l'hôtel d'Isabelle a pu compter plus de 1100 personnes vers 1497 ; si l'on ajoute à cela les membres de l'hôtel du Roi, des infantes et de l'infant, on a une idée de la multitude qui entourait les Rois Catholiques. Variés, car l'hôtel de la Reine prenait en charge les moindres aspects de sa vie publique et privée. Aussi trouve-t-on dans cet hôtel une foule de petits métiers, des balayeurs aux apothicaires ou aux laveurs de dents (voire aux arracheurs de dents !) ; mais on y trouve également des chapelains — les plus nombreux, ils sont 140 — et surtout des nobles : ces derniers en effet font bien partie de

---

<sup>1</sup> Cette contribution est tirée de *Les dames de la casa d'Isabelle la Catholique*, mémoire de maîtrise, Bordeaux III, juin 1998. Je tiens ici avant tout à remercier Mme Bériac, qui m'a permis de participer à ce colloque, mais aussi Mlle Coussemaeker, pour son aide et son soutien inestimables : certaines idées présentées dans cette intervention n'auraient pu être formulées sans son secours... Et toujours merci à Maribel del Val Valdivieso.

<sup>2</sup> Ces comptes ont été édités par Antonio et E.A. DE LA TORRE, sous le titre de *Cuentas de Gonzalo de Baeza, tesorero de Isabel la Católica* (les comptes de Gonzalo de Baeza, trésorier d'Isabelle la Catholique), Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Biblioteca « Reyes Católicos », Madrid, 1955 (t. 1) et 1956 (t. 2). Il s'agit de deux volumes regroupant les documents conservés aux Archives Générales (nationales) de Simancas (A.G.S.) dans les liasses ou *legajos* 6 (identique au 121) et 15 (identique au 85) de la section *Contaduría Mayor*. On abrègera le titre en *Cuentas*.

Les autres sources utilisées pour cette recherche sont :

Antonio DE LA TORRE, *La casa de Isabel la Católica*, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Biblioteca « Reyes Católicos », Madrid, 1954.

Amalia PRIETO CANTERO, *Casa y Descargos de los Reyes Católicos*, Instituto « Isabel la Católica » de Historia Eclesiástica, Valladolid, 1969.

Amalia PRIETO CANTERO (pour les révisions et les indices finaux), *Catálogo del Patronato Real*, Cuerpo Facultativo de Archiveros, Bibliotecarios y Arqueólogos, Valladolid, 1946 (t. 1) et 1949 (t. 2).

Chronique d'Andrés Bernáldez : *Historia de los Reyes Católicos Don Fernando y Doña Isabel*, écrite par el bachiller Andrés Bernáldez, cura que fue de la villa de Los Palacios y capellán de Don Diego Deza, Arzobispo de Sevilla, Biblioteca de Autores Españoles, « Crónicas de los Reyes de Castilla », t. 70, pp. 567 à 772, collection mise en ordre par don Cayetano ROSELL, Madrid, 1953.

l'hôtel, comme le moindre cordonnier, et l'on verra plus loin quel peut être le rôle de certains d'entre eux. Le même « éclectisme » se retrouve aussi bien pour les hommes que pour les femmes de l'hôtel. Les dames appartiennent, ainsi que d'autres femmes, à la *cámara* d'Isabelle, littéralement sa « chambre » : il s'agit en fait d'une section de l'hôtel, qui organise à la fois l'espace privé de la Reine et les fonctions officielles, publiques de celle-ci.

Les dames sont essentiellement visibles dans les comptes grâce à des listes dressées une fois par an par les trésoriers, qui énumèrent les femmes de la *cámara* et la rétribution qu'elles ont reçue. Or ces listes, assez curieusement, ne sont établies qu'à partir de 1496-1497. On ne peut donc étudier pleinement les dames d'Isabelle la Catholique que de 1496 à 1504. On sait pourtant que la Reine s'entourait de dames bien avant cette date : un document mentionne des dames pour l'année 1472, c'est-à-dire avant même qu'Isabelle ne monte sur le trône<sup>3</sup>. En réalité, il semble que les comptes ne se soient étoffés et en quelque sorte rationalisés qu'à partir de 1492, voire 1496.

Dans ces listes de paiement, les femmes sont classées selon une hiérarchie minutieuse : la première citée est toujours l'amie d'enfance de la Reine, la marquise de Moya, qui semble occuper le poste de « chef de la *cámara* », ou intendante en chef, en quelque sorte<sup>4</sup> ; puis viennent les autres intendantes<sup>5</sup>, les duègnes, les dames, enfin les roturières : femmes de chambre, couturières, etc.

Toutes les dames sont nobles, mais elles ne sont pas toutes issues de la même noblesse : certaines appartiennent aux lignages les plus puissants du royaume, d'autres à une moyenne ou à une petite noblesse. Les listes de paiement marquent cette différence de rang en classant les dames, celle dont la naissance est la plus prestigieuse venant avant les autres : il s'agit pour toutes les listes dont on dispose de Marina d'Aragon, la propre nièce du Roi. Ce classement dans les listes de paiement est l'une des rares traces d'une hiérarchisation des dames dans les comptes : elles reçoivent en effet toutes la même rétribution, le *vistuario*, qui se monte à 27000 maravédis par an. En outre, les dames apparaissent toujours en groupe, collectivement ; lorsqu'elles sont mentionnées dans les comptes, c'est toujours dans les mêmes occasions, si bien qu'il est impossible d'établir la moindre ébauche

---

<sup>3</sup> Dans don Diego CLEMENCÍN, *Elogio de la Reina Católica Doña Isabel, al que siguen varias ilustraciones sobre su reinado*, Academia de la Historia, Madrid, 1821. Contient dans l'illustration XII un document anonyme intitulé « Relación de las fiestas de Alcalá en obsequio de los embajadores de Borgoña », qui décrit la future Reine entourée de ses dames.

<sup>4</sup> Le terme espagnol est *camarera mayor*.

<sup>5</sup> Les *camareras*.

d'une biographie de dame. Or ce n'est pas le cas des autres femmes dont on voit évoluer la carrière, ou que l'on voit agir seules dans les comptes. De plus, la rémunération des dames (de 27000 maravédís) les place en 13<sup>e</sup> position dans l'échelle des paiements de tous les membres de l'hôtel, qui compte 60 degrés, mais seulement en 10 ou 12<sup>e</sup> position sur 16 à 18 degrés si l'on ne prend en compte que les femmes de la *cámara*. La marquise de Moya, celle qui a la charge la plus élevée dans la *cámara* de la Reine, reçoit au total environ 200000 maravédís par an ; les femmes de chambre, elles, entre 8000 et 15000 maravédís ; les femmes occupant des postes subalternes, enfin, à peu près 6000 maravédís. Les dames occupent donc une bonne place dans l'hôtel tout entier, mais elles ont un poste relativement médiocre parmi les femmes plus ou moins proches de la Reine. Cela s'explique peut-être par le fait que, justement, les dames ne sont sans doute pas si proches de la Reine : contrairement aux femmes ayant un poste à haute responsabilité comme les intendantes, contrairement aussi à certaines femmes de chambre, les dames ne semblent pas être réellement les intimes de la Reine. Cette idée semblerait aller dans le sens de ce que nous venons de voir, à savoir qu'aucune dame ne se distingue individuellement des autres.

Ce groupe de dames est assez étoffé : de 1496 à 1504, soit en 8 ans, on en identifie en tout une centaine. Elles sont en moyenne 38 chaque année autour de la Reine, avec un minimum de 29 en 1501 et un maximum de 50 en 1498. Dans la *cámara*, elles représentent le groupe de femmes le plus nombreux : 40 à 50 % de ces femmes. À titre comparatif, l'hôtel de la duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal, compte en 1447 18 dames et demoiselles<sup>6</sup>. Celui de Jeanne de Laval, épouse de René, duc d'Anjou, comte de Provence et roi de Sicile, comprendrait en 1456-1457 un peu plus d'une quinzaine de dames et demoiselles, et une dizaine tout au plus en 1479-1480<sup>7</sup>.

Quel est le rôle de ces dames dans l'hôtel ? Si l'on examine les fameux comptes, on s'aperçoit qu'il est bien difficile de répondre à cette question. De fait, ces comptes ne laissent aucune trace, ne distillent aucun indice sur une éventuelle fonction spécifique aux dames. Portant, on trouve quantité de renseignements sur les autres femmes : on les voit acheter des objets, faire des aumônes au nom de la Reine, par exemple. Rien de tout cela pour les dames. La seule certitude que l'on parvienne à se forger au vu de ces comptes, c'est que les dames sont payées pour être présentes dans l'hôtel. Certaines en effet reçoivent des gages incomplets ou calculés propor-

<sup>6</sup> Monique SOMMÉ, « La participation de la duchesse Isabelle de Portugal et des femmes au Banquet du Faisan », dans *Le Banquet du Faisan*, pp. 257 à 271, textes réunis par M.P. CARON et D. CLAUZEL, Artois Presses Universités, 1997.

<sup>7</sup> Françoise PIPONNIER, *Costume et vie sociale, la cour d'Anjou XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, École Pratique des Hautes Études, Mouton et Cie, 1970.

tionnellement au temps qu'elles ont passé à la cour. Ainsi un ordre de la Reine daté de 1503 verse à une dame ses *vistuarios* de 1500, 1501, et 1502, bien que cette dame n'ait pas résidé à la cour les deux premières années<sup>8</sup> : « A doña María de Guzmán, dame de l'hôtel de la Reine, fille de Fernand Duque d'Estrada, maestresala [poste qui consiste à s'occuper des pages] de son Altesse, 81000 maravédís [mrs] ; 27000 mrs pour chacune des deux années 1500 et 1501, que son Altesse a ordonné de lui payer bien qu'elle n'ait pas résidé à la cour, pour lui faire une grâce ».

En outre, les listes de paiement des dames révèlent le souci de ne les payer que strictement le temps durant lequel elles ont servi. Aussi voit-on parfois des mentions comme celles-ci : « A doña Inés Enríquez, fille du comte de Buendía, 13500 mrs pour son *vistuario*, pour la période durant laquelle elle fut à la cour de son altesse jusqu'à ce qu'elle se marie »<sup>9</sup>. Ou encore : « A doña Margarida Manrique, (...) 13500 maravédís de *vistuario* depuis qu'elle est entrée en charge jusqu'à la fin de l'année »<sup>10</sup>.

D'après les comptes, résider en permanence dans l'hôtel apparaît donc comme l'obligation principale des dames. Les dames ne seraient pas en cela une exception : d'autres nobles sont dans ce cas, par exemple les *continós*, sortes de « permanents » de la cour, rétribués eux aussi pour y vivre.

Quelle peut être alors la signification de la présence des dames à la cour, si elles n'y remplissent aucune mission concrète ? On l'a dit, les dames n'appartiennent pas toutes à la même noblesse : avec les dames, Isabelle rassemble autour d'elle non seulement des représentantes des plus grandes familles du royaume, mais aussi de la moyenne, voire de la petite noblesse.

Le groupe des dames comprend en effet des filles de membres éminents de l'hôtel : ces membres ont pu être anoblis du fait de leurs services ou entrer déjà nobles dans l'hôtel d'Isabelle. Dans tous les cas, ils appartiennent la plupart du temps à une moyenne ou une petite noblesse. Offrir des postes de dames à leurs filles est alors une forme de récompense pour bons et loyaux services. Cela peut représenter aussi une marque de reconnaissance ou d'affection : par exemple, certaines dames sont les filles des nourrices des enfants royaux. Ainsi, Inés Vanegas, Mayor de Figueroa et Thérèse de

<sup>8</sup> « Por otra cédula de la Reina, fecha a 31-I del dicho año [1503], a doña María de Guzmán, dama de la Casa de su Alteza, hija de Fernand Duque d'Estrada, maestresala de su Alteza, 81000 mrs ; de cada uno de los dichos dos años [1500 et 1501], 27000, que su alteza mando que le fuesen pagados para su vistuario de los dichos años, aunque no aya residido en la Corte, por le faser merçed ». *Cuentas*, t. 2, p. 516.

<sup>9</sup> « A doña Inés Enríquez, hija del conde de Buendía, 13500 mrs para su vistuario, de la rata del tiempo que estuvo en la corte de su Alteza hasta que se casó. ». *Cuentas*, t. 2, p. 615.

<sup>10</sup> « A doña Margarida Manrique, (...) 13500 mrs de vistuario, desde que asentó hasta en fin del dicho año ». *Cuentas*, t. 2, p. 615.

Figuerola, filles d'Inés Vanegas, nourrice de l'infante Catherine, sont très présentes dans les documents<sup>11</sup>.

La présence de filles de Grands du royaume parmi les dames n'a pas tout à fait la même signification, même si l'on peut là encore évoquer la reconnaissance ou l'attachement. Il peut s'agir de remercier une famille pour son soutien lors du début du règne d'Isabelle, période assez critique pour elle. Par exemple, l'ancien et puissant lignage des Mendoza est représenté parmi les dames par Anne et Béatrice de Mendoza<sup>12</sup>. Ce lignage soutenait Henri IV, le demi frère et prédécesseur d'Isabelle, lorsque celui-ci était roi, mais en fait ses membres ont montré un réel respect pour l'autorité royale en place : ainsi, ils ont été de fidèles appuis pour Isabelle lorsqu'elle est montée sur le trône. La reine Isabelle témoigne ensuite envers les Mendoza d'une vraie affection : elle accepte même de légitimer les fils bâtards de l'oncle des deux dames citées, le cardinal Pedro González de Mendoza<sup>13</sup> !

Dans d'autres cas, la Reine a pu marquer aussi son pardon envers des familles n'ayant pas toujours été fidèles : le comte de Lemos, par exemple, s'est opposé aux rois lors d'une querelle entre seigneurs galiciens dans les années 1480 ; pourtant, on trouve trois de ses filles parmi les dames d'Isabelle<sup>14</sup>. Mais alors il ne s'agit pas seulement de pardon : en gardant en permanence auprès d'elle des membres de la famille du comte, Isabelle le contrôle, en quelque sorte, elle s'assure un moyen de pression.

Les dames jouent donc indirectement un rôle politique à la cour de la Reine Catholique. Elles sont des instruments aux mains d'Isabelle qui, par leur biais, contrôle les familles que les dames représentent.

Ce rôle politique indirect des dames se manifeste autrement : la Reine en effet peut les marier à sa guise. Les dames apparaissent alors comme de véritables instruments diplomatiques entre les mains d'Isabelle. De nombreux éléments montrent que la Reine est l'instigatrice des mariages de ses dames : elle ne se contente pas de les doter, elle leur choisit aussi un mari. Ainsi, une bulle du pape Innocent VIII datée de 1487 donne au chapelain principal de la Reine l'autorisation de dispenser vingt des dames ou autres serviteurs de la Reine de la règle du troisième ou quatrième degré

---

<sup>11</sup> *Cuentas*, t. 1, p. 404 ; t. 2, pp. 335, 380, 414, 457, 514, 546, 574, 585, 615, 616, 620, 627, 655.

<sup>12</sup> *Cuentas*, t. 1, p. 403 ; t. 2, pp. 335, 379. *Casa y Descargos*, leg. 10, folios 277 à 282, et leg. 46, folio 380.

<sup>13</sup> On rapporte même qu'en voyant ces deux fils, elle se serait écriée : « qu'ils sont beaux, les péchés de mon cardinal ! ».

<sup>14</sup> Pour cette querelle, voir Luis SUÁREZ FERNÁNDEZ, *Los Reyes Católicos. Fundamentos de la monarquía*, chapitre III-14, « La guerra señorial de Ponferrada », Ediciones RIALP S.A., Madrid, 1993. Pour les dames en question, *Cuentas*, t. 1, p. 403, en 1491 ; t. 2, pp. 379, 413, 414, 457, 513, 516, 532, 546, 574, 615, 655.

de consanguinité<sup>15</sup>. Cette bulle est renouvelée par Alexandre VI en 1493<sup>16</sup>. Le mariage des dames relève donc de la Reine, de son hôtel, puisque c'est son propre chapelain qui est autorisé à donner les dispenses.

De plus, on sait qu'en 1504 l'infante Catherine se trouve en Angleterre où elle attend de se marier. Des dames l'ont accompagnée. Dans une lettre qu'elle écrit cette année-là à sa mère, Catherine lui demande entre autres choses quelle est sa volonté au sujet du mariage d'une de ces dames avec un « Grand anglais »<sup>17</sup>. On peut trouver de multiples autres exemples. Tout tend donc à montrer que la Reine marie ses dames, décide qui elles vont ou peuvent épouser. D'autant plus qu'elle leur verse des dots, de nombreux documents en font état. Il semble même que ce versement soit intimement associé à la fonction de dame : on a en effet trouvé des documents dans lesquels des dames réclament la dot « qui leur était due ». C'est ainsi que l'on voit Béatrice de Mendoza, dont on a parlé plus haut, réclamer qu'on lui verse une dot « comme aux autres dames »<sup>18</sup>. Marie de Guevara, une autre dame, demande à la Reine « ce qu'elle donnait aux dames pour leur mariage »<sup>19</sup>. Des expressions comme celles-ci sous-entendent que le versement de la dot était attendu par les dames comme un don obligatoire, un avantage que supposait leur fonction même. La dot apparaît donc ici comme un don systématisé, non pas comme une faveur ou un signe d'affection.

Isabelle verse aux dames une dot très importante, même si le montant n'est pas identique pour toutes<sup>20</sup> (et l'on peut voir ici un deuxième indice d'une hiérarchisation de fait entre les dames) : de 500000 maravédís à 2 millions. À titre de comparaison, en 1497, le montant total des rémunérations annuelles d'une centaine de femmes de la *cámara* d'Isabelle atteint presque 3 millions de maravédís<sup>21</sup> ; chaque dame reçoit 27000

<sup>15</sup> Dans *Catálogo del Patronato Real* (voir note 2), t. 1, chapitre des « Jubileos y Gracias », document 2807 (Rome, 18 janvier 1487).

<sup>16</sup> *Catálogo del Patronato Real*, t. 1, chapitre des « Jubileos y Gracias », document 2814 (Rome, 27 juillet 1493).

<sup>17</sup> Dans *Catálogo del Patronato Real*, t. 2, chapitre des « Capitulaciones con Inglaterra », document 4497 (Richmond, 26 novembre 1504).

<sup>18</sup> Elle précise même que cette dot ne doit pas être inférieure à celle de sa sœur, également dame (dans *Casa y Descargos*, leg. 10, folios 277 à 282). Cette sœur est celle que l'on a vue plus haut également, Anne de Mendoza.

<sup>19</sup> *Casa y Descargos*, leg. 46, folio 577, p. 514.

<sup>20</sup> Par exemple, 500000 mrs à Jeanne d'Ulloa (dans *Casa y Descargos*, leg. 10, folio 395), 1 million à Léonor de Quiñones (dans *Casa y Descargos*, leg. 7, folios 351 à 358), et même 2 millions à Aldara de Portugal.

<sup>21</sup> *Cuentas*, t. 2, p. 381, liste de paiement de 1498 pour l'année 1497.

maravédís par an. Dans tous les sens du terme, ces mariages semblent bien représenter pour la Reine Catholique de véritables investissements !

Les dames apparaissent donc à la lumière de ces données comme une espèce de vivier, dans lequel la Reine pourrait puiser presque à sa guise, selon les besoins de sa politique. Le mariage revêt en effet pour la noblesse (notamment) une importance d'ordre véritablement stratégique ; on ne reviendra pas plus longuement sur cette valeur sociale et « politique » du mariage, dans la mesure où tout cela est amplement connu. Disons seulement que ces fonctions du mariage fournissent à Isabelle un moyen de contrôle très efficace sur la noblesse.

Organiser le mariage de ses dames permet à la Reine Catholique de maintenir un certain équilibre entre les familles de la noblesse, d'éviter que certaines ne prennent trop d'importance par rapport à d'autres. Peut-être est-ce là sa volonté lorsque, par exemple, elle marie une de ses dames, Béatrice de Castro, fille du comte de Lemos, avec le fils des ducs de Bragance, Dionís de Portugal, un de ses propres parents<sup>22</sup>. Non seulement elle confirme ainsi largement son pardon envers le comte de Lemos, mais elle évite sans doute également par cette manœuvre que les voisins de ce comte, en particulier le comte de Benavente, ne prennent une trop grande place en Galice ; en outre, les rois ne dépossèdent pas le comte de Lemos après sa rébellion, là encore pour se garder de trop favoriser son voisin. Dans l'intérêt de la gestion du royaume, cet équilibre est préférable. On comprend donc d'autant mieux pourquoi trois des filles du comte sont dames de la Reine.

Isabelle peut aussi en mariant ses dames imposer certaines personnes dans le milieu des Grands. Ainsi elle favorise une alliance entre le prestigieux lignage des Mendoza et celui, plus récent, des Moya, par un mariage croisé entre deux de ses dames, une Mendoza et une Moya, et deux fils de ces mêmes familles. Béatrice de Bobadilla est la meilleure amie de la Reine ; elle et son mari ont reçu le titre de marquis de Moya comme récompense de leur fidélité : ils étaient déjà nobles, mais pas du plus haut parage. Ils se trouvent donc confirmés dans leur appartenance aux Grands du royaume ; pour les Rois, ces deux alliances consolident un noyau de proches, de fidèles. Les dames ont donc véritablement pour Isabelle la Catholique une valeur stratégique.

Le fait que la Reine décide pour une large part du mariage de ses dames témoigne du pouvoir qu'elle exerce sur celles-ci. Le groupe des dames agit donc comme un révélateur de la puissance d'Isabelle. Cette idée est étayée par d'autres observations sur la place des dames dans l'hôtel de la Reine. Nous venons de voir le rôle indirect des dames, une partie de ce que signifie

---

<sup>22</sup> D'après Luis SUÁREZ FERNÁNDEZ, *Los Reyes Católicos. Fundamentos de la monarquía*, chapitre III-14, « La guerra señorial de Ponferrada ».



leur présence à la cour. Mais nous ne savons toujours pas ce qu'elles y font, comment elles y passent le temps. Il nous faut donc chercher plus précisément quel rôle on a pu leur assigner. Comme les comptes ne laissent entrevoir aucune tâche concrète exécutée par les dames, il nous faut avoir recours à d'autres documents que ces comptes.

L'une des nombreuses chroniques du règne des Rois Catholiques, celle d'Andrés Bernáldez<sup>23</sup>, se révèle à ce titre d'une grande utilité. Les dames, comme les femmes en général, y sont rarement mentionnées. L'auteur n'y fait allusion que lorsqu'il relate des apparitions publiques de la Reine, des fêtes, des cérémonies officielles<sup>24</sup>. À aucun autre moment, les dames ne sont présentes dans la chronique. Si l'on en croit l'auteur, leur fonction consiste tout d'abord à entourer la Reine quand celle-ci se montre à ses sujets ou au reste de la cour. Surtout, le chroniqueur a une façon très particulière d'évoquer les dames : Bernáldez les représente, entourant la Reine ou la suivant, richement parées. Il les intègre donc à la description des fastes de la cour ; de la sorte, elles apparaissent comme l'un des éléments du luxe dont s'environne Isabelle<sup>25</sup>. On peut ainsi lire, à propos du mariage de l'infante doña Isabelle avec Alfonso de Portugal, en 1490 : « Elles allaient le jour voir les joutes, et rentraient la nuit aux alcázares, éclairées par des [porteurs de] torches ; et la dame qui avait le moins de service [qui servait depuis le moins de temps] était précédée de huit ou neuf [porteurs de] torches, toutes montées [les dames] sur des mules richement parées de velours, et de soie rouge, et de brocards ». Ainsi, même la dame arrivée le plus récemment à la cour est entourée et éclairée de façon prestigieuse, comme une personne de la plus haute importance.

Les festivités sont donc bien pour la Reine une occasion de montrer sa richesse et sa puissance, et les dames sont une pièce maîtresse de cet étalage. Bien sûr, il faut tenir compte d'une probable exagération de Bernáldez : mais il est intéressant de noter qu'il veut flatter la Reine en faisant des dames un élément du fastueux décor des fêtes. On peut supposer que la Reine elle-même avait conscience de l'effet produit par ses dames, même si elle disait rejeter le luxe. Pourtant, on murmurait parfois à propos de sa « *pompa demasiada* », ses excès d'apparat... Ainsi, les fêtes organisées à

<sup>23</sup> Voir note 2. Bernáldez s'inspire de Pulgar, mais à la différence de ce dernier, sa chronique couvre tout le règne d'Isabelle.

<sup>24</sup> Lorsque Isabelle se rend dans les campements militaires durant la guerre de Grenade (par exemple aux chapitres 80 (p. 622), 92 (p. 635), 101 (p. 641) de la chronique), lors des événements familiaux comme le mariage de l'infante Isabelle avec Alphonse de Portugal, en 1490 (Chapitre 95, p. 637, « *Del casamiento de la infanta Isabel* »), ou à la mort de la Reine Catholique (chapitre 202, p. 722).

<sup>25</sup> « *Iban de día a las justas, y venían de noche con antorchas a los alcázares ; y la dama que menos servicio, traía ocho o nueve antorchas ante, cabalgando en muy ricas mulas todas, e muy jaezadas de terciopelos y carmesíes, y brocados* » (chapitre 95, p. 637).

Barcelone en 1493 à l'occasion de la rétrocession du Roussillon à l'Aragon par la France eurent un grand retentissement dans le royaume, tant le faste déployé y fut spectaculaire. Talavera, le confesseur de la Reine, lui reproche sévèrement ces démonstrations : la Reine lui fait alors une réponse humble ; l'un des arguments qu'elle invoque pour sa défense est que ni elle ni ses dames n'ont porté de robes neuves lors de ces fêtes. Le fait que la Reine inclue ses dames dans sa « plaidoirie » montre bien qu'elle est, au moins en partie, consciente du rôle de représentation qu'elle leur a assigné.

Les dames doivent donc apparaître en public avec la Reine pour mettre en valeur sa majesté. Dans ce contexte, dans quelle mesure le fait qu'elles soient des femmes est-il crucial ? Revenons à la chronique de Bernáldez. Celui-ci donne une description des gens présents à la cour à Séville en 1477. À cette date, la situation des deux Rois est loin d'être assurée : une partie de la noblesse s'oppose à Isabelle pour soutenir Jeanne, la fille d'Henri IV. Jeanne en effet aurait dû succéder à son père si on ne l'avait pas accusée d'être illégitime. De plus, le Portugal prend part à la querelle et pénètre en Castille. Isabelle et Ferdinand doivent donc faire face à une grave opposition interne, mais aussi à la pénétration dans le royaume d'une armée ennemie.

Bernaldez décrit donc la cour de cette époque-là. Il rappelle la grandeur de cette cour, puis énumère les personnes qui la composent : après avoir détaillé une série de noms et de titres d'hommes, l'auteur se contente d'écrire, de façon beaucoup plus vague et rapide : « et de nombreux gentilshommes, et de nombreuses et très nobles duègnes et de grandes dames accompagnaient l'hôtel et la cour du Roi et de la Reine »<sup>26</sup>. (Le terme de dames est ici la traduction de « señoras » et se réfère donc à des femmes nobles en général, non aux dames que nous étudions). À la lecture de l'énumération des personnes qui se trouvent à la cour, on peut penser que la cour devait être moins nombreuse alors que par la suite. En réalité, ce qui compte dans cette énumération n'est pas le nombre mais la qualité des individus cités. Isabelle et Ferdinand ont besoin de soutiens. L'auteur mentionne donc les noms des hommes, ainsi que leurs titres : c'est l'importance personnelle de ces hommes qui est l'élément le plus significatif. En revanche, les femmes sont citées en dernier lieu et collectivement : ce que l'on dit d'elles, c'est seulement le fait qu'elles sont nobles. Certes il s'agit ici d'une chronique, donc d'une reconstruction *a posteriori*, plus ou moins fidèle. Mais cela même est intéressant : ce dont l'auteur se souvient, et ce qu'il veut écrire, c'est que des hommes d'un grand poids entouraient les rois. La cour apparaît alors en 1477 comme une cour dont le soutien est restreint, un noyau de proches prêts à apporter leur aide.

<sup>26</sup> «...y otros muchos caballeros, y otras muchas y muy nobles dueñas y grandes señoras acompañaban la casa y corte del Rey y de la Reina...» (chapitre 29, p. 589).

Dans ce contexte, il est normal que les dames, même s'il y en a déjà, ne soient pas mentionnées.

Le même auteur décrit une nouvelle fois la cour, mais cette fois-ci en 1490<sup>27</sup>. À ce moment-là, la situation a changé : la guerre avec le Portugal a pris fin en 1479 ; la même année, Ferdinand monte sur le trône d'Aragon. En 1480, l'ensemble de la noblesse s'est rallié aux deux Rois, et cette noblesse fraîchement domptée est mobilisée par la guerre de Grenade jusqu'en 1492. Isabelle et Ferdinand ont donc consolidé leur pouvoir, nul ne le conteste plus. L'auteur donne alors de la cour une vision assez différente de la précédente : les femmes sont toujours mentionnées collectivement, mais presque en premier lieu. Elles semblent avoir une place bien plus grande qu'en 1477, même si leur rôle n'est que décoratif. C'est ce rôle, en réalité, qui paraît prendre de l'importance. Les rois en effet n'ont plus vraiment besoin de soutiens à l'intérieur du royaume : tous les Grands sont domestiqués, les nobles sont même employés dans l'hôtel et payés par la Reine. La cour n'est plus un appui nécessaire pour les rois, elle peut donc prendre plutôt l'aspect d'une cour d'apparat. C'est pourquoi Bernáldez utilise les dames comme un objet de parure ; elles sont un élément *a priori* inutile, puisqu'elles n'ont pas d'importance personnelle, seulement une importance indirecte. Mais c'est justement pour cela qu'elles deviennent une manifestation du luxe que peut se permettre la Reine. Elle est à même d'entretenir dans son hôtel des femmes qui ne sont pas directement des appuis politiques. Les dames sont donc bien les témoins manifestes de l'assurance qu'ont prise le Roi et la Reine, de la puissance qu'ils ont acquise. L'image de la cour, ou du moins celle qu'en donne l'auteur, et qui devait correspondre à une certaine réalité, s'est transformée comme les rois confortaient leur trône. On semble passer d'une « cour-soutien » à une « cour-vitrine », si l'on peut dire. L'inutilité des dames met donc en lumière la grandeur de la Reine. En étudiant les dames, on voit se dessiner comme en contrepoint la figure d'Isabelle.

Par leur présence aux côtés de la Reine, les dames multiplient son image des dizaines de fois. Elles soulignent non seulement la puissance d'Isabelle mais aussi le fait que ce souverain est une femme. Or, selon les critères de l'époque, par exemple ceux définis par Fray Martín de Córdoba, dans le *Jardín de las nobles doncellas* qu'il dédie à Isabelle, les femmes ne sont pas censées avoir du pouvoir : elles doivent être dociles, passives, deux choses qu'Isabelle n'est certainement pas. Elle est Reine et gouverne à l'égal de Ferdinand : c'est le sens du refrain « tanto monta, monta tanto, Isabel como Fernando ».

---

<sup>27</sup> À l'occasion du mariage de l'infante Isabelle en 1490 (chapitre 95, p. 637). Voir aussi pour l'éloge de la Reine après sa mort en 1504 (chapitre 202, p. 722).

Les dames, en revanche, semblent correspondre davantage à ce modèle idéal : si elles sont bien les instruments que l'on a décrits, docilité et passivité sont leurs caractéristiques. En outre, c'est Isabelle elle-même qui leur impose ce comportement, en contrôlant les moindres détails de leur vie à la cour. On pourrait alors penser que les dames, qui entourent la Reine lors de ses apparitions publiques, servent de contrepoids à l'attitude d'Isabelle, qu'elles rectifient un peu son image en la « tirant » vers le modèle idéal. Isabelle se donnerait ainsi un vernis de féminité en se camouflant dans la masse de ses dames (là encore, c'est faire de ses dames des instruments...). Cette idée est inspirée par celle que formule beaucoup plus radicalement Cristina Segura dans *Historia de las mujeres en España*<sup>28</sup>. Selon Cristina Segura, la Reine « était consciente des restrictions dont elle souffrait parce qu'elle était une femme, et elle choisit d'insister sur ses comportements féminins pour cacher son action décidée en politique, qui aurait pu l'amener à être réprimandée par la société et l'Église. Elle s'est toujours déclarée docile, pauvre femme et obéissant à la volonté divine, pour, de cette façon, pouvoir exercer un pouvoir fortement masculinisé ». Ainsi, c'est sans doute pour se donner une apparence pieuse et conforme aux attentes de la société qu'elle choisit un confesseur rigoureux, Talavera.

Mais il est au moins aussi vraisemblable qu'Isabelle veuille donner d'elle une image inverse. Ses dames lui sont alors, encore une fois, d'une grande utilité ; elles qui sont l'incarnation de la docilité, de la féminité idéale selon les critères du temps, font ressortir, par contraste, la puissance de la Reine ; elles soulignent l'exceptionnelle singularité d'Isabelle. L'apparat dont elle s'entoure et auquel les dames contribuent, joue d'ailleurs le même rôle.

En réalité, Isabelle est avant tout le souverain du royaume de Castille. C'est en tant que Reine qu'elle est en quelque sorte la tutrice de ses dames, et plus généralement de ses sujets ; c'est parce qu'elle est Reine qu'elle peut elle-même, quand elle le veut, déroger au modèle qu'elle impose à ses dames. Isabelle a conscience de son rôle et de son pouvoir (comme ses contemporains ; d'ailleurs, ne le disent-ils pas : « tanto monta... »?) ; mais elle a aussi conscience des différentes attitudes qu'elle peut ou doit adopter en tant que femme et Reine, et manifestement elle sait jouer de cette ambivalence.

Ainsi l'étude des relations entre Isabelle et ses dames permet d'appréhender, ne serait-ce que très partiellement, la façon dont les contemporains pouvaient percevoir la Reine Catholique. Celle-ci, en fin de compte, est à la fois une personne et plus qu'une personne : elle représente

---

<sup>28</sup> Dir. Elisa GARRIDO, Editorial Síntesis, colección Letras Universitarias, Madrid, 1997, partie III.

l'institution monarchique elle-même. Cette étude des dames finit par esquisser un certain portrait d'Isabelle ; les dames sont le *miroir* de celle-ci, mais miroir dans lequel le reflet est *inversé*. Par leur passivité, leur rôle décoratif et diplomatique, les dames reflètent la personnalité de la Reine, sa grandeur. Au delà, elles témoignent aussi de la domestication de la noblesse et de l'indéniable restauration du pouvoir royal menées à bien par Ferdinand et Isabelle.

Marie CASSIAU  
Bordeaux

## VENENOSA MULIER CORONATA.

### VARIATIONS SUR LA FIGURE DE LA REINE EMPOISONNEUSE DANS L'OCCIDENT MÉDIÉVAL

En 1536, lorsque vint à mourir l'héritier de François I<sup>er</sup>, l'apothicaire et médecin provençal Honorat de Valbelle se fit l'écho de la rumeur publique en accusant dans sa chronique l'épouse du frère cadet du défunt, Henri, marié quelques années plus tôt à Catherine de Médicis<sup>1</sup>. S'ouvrant ainsi le chemin du trône, celle-ci commençait à dix-sept ans la riche carrière d'empoisonneuse que l'on sait, et donnait à la Renaissance ce parfum venimeux aux exhalaisons tacitéennes et suétioniennes. Mais l'on aurait tort de croire que l'accusation qui visait la Florentine renouait seulement avec l'héritage antique alors à la mode. Elle s'enracinait dans une tradition bien présente du V<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle et c'est elle que nous voudrions examiner, dans le cadre d'une synthèse en cours de réalisation sur le crime de poison au Moyen Âge occidental<sup>2</sup>.

Figure peu étudiée de la princesse telle que la construit une vision essentiellement masculine et cléricale, la reine empoisonneuse pose la question des liens tissés par chroniqueurs et écrivains entre l'usage du poison et la qualité de femme de pouvoir, notion actuellement en plein réexamen<sup>3</sup>. Que reflètent exactement les affaires de poison mettant en cause des reines et des princesses ? Une misogynie ordinaire, qui déclinerait sur un mode royal un vice générique et ne ferait de la *regina venenosa* qu'une variante de la *venenosa mulier*, cauchemar de son foyer ? Ou bien aussi une perception en négatif de la place des femmes dans les structures politiques médiévales ? Après un rapide passage en revue des cas et des sources, seront abordées ces deux hypothèses qui se combinent.

\* \* \*

---

<sup>1</sup> Honorat de Valbelle, *Histoire journalière (1498-1539)*, éd. C.V. BOURILLY et alii, Aix, 1985, 2 vol., t. 1, p. 301.

<sup>2</sup> L'état des recherches encore à leurs débuts figure dans F. COLLARD, « Recherches sur le crime de poison au Moyen Âge », *Journal des Savants*, janvier-juin 1992, pp. 99-114.

<sup>3</sup> Voir entre autres *La femme au Moyen Âge*, colloque de Maubeuge, éd. M. ROUCHE et J. HEUCLIN, Maubeuge, 1990, section III ; *Medieval Queenship*, ed. J.C. PARSONS, New York, 1993 ; *Queens and Queenship in medieval Europe*, ed. J.A. DUGGAN, Woodbridge, 1997 ; P. STAFFORD, *Queen Emma and Queen Edith. Queenship and Women's Power in Eleventh Century England*, Oxford, 1997, et *Queens, Concubines and Dowagers. The King's Wife in the Early Middle Ages*, Londres, 1983 ; G. BÜHRER-THIERRY, « La reine adultère », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 35-4 (1992), pp. 299-312 ; J. VERDON, « Les femmes et la politique en France au X<sup>e</sup> siècle », *Mélanges Perroy*, Paris, 1973, pp. 108-119.

Les sources du Moyen Âge occidental ne sont pas avares en affaires de poison dont les femmes de pouvoir soient les protagonistes. Il s'agit très majoritairement de sources narratives, à quoi s'ajoutent quelques traités et lettres liés à l'actualité et quelques textes littéraires suscités par les controverses des derniers siècles médiévaux sur la femme et le mariage. En revanche, la moisson est maigre dans les œuvres de fiction. Guenièvre, reine meurtrière dont le nom (vouivre/vipère) peut suggérer la toxicité, est un exemple fragile puisqu'elle empoisonne malgré elle<sup>4</sup>. Un peu plus net est celui de la reine-mère de *Florent et Octavien* qui projette d'empoisonner son fils l'empereur<sup>5</sup>. Exceptionnellement, et seulement pour la fin du Moyen Âge, se présentent des documents judiciaires qui mettent en cause de hautes figures féminines de l'aristocratie. Les cas rassemblés ne reflètent que l'état d'avancement de dépouillements presque inépuisables dans le domaine des histoires d'empoisonnement où un voile opaque recouvre souvent la réalité des faits. Très difficile à établir, celle-ci n'a évidemment pas pu déterminer le choix des affaires retenues qui ne prétend ni à l'exhaustivité ni à l'exactitude factuelle.

Les reines et princesses empoisonneuses se trouvent en nombre naturellement inférieur à celui de leurs homologues masculins, sujets prioritaires des récits, mais elles débordent la part limitée que leur accordent généralement les chroniqueurs et apparaissent pratiquement à tous les siècles du Moyen Âge occidental. Même si le venin n'est pas la seule arme maniée par elles avec virtuosité, les reines barbares qui l'emploient sont assez nombreuses. Les *Decem libri historiarum* de Grégoire de Tours renferment l'histoire de Marcatrude, épouse de Gontran de Bourgondie (561-592), dont

---

<sup>4</sup> K. PRATT, « The Image of the Queen in Old French Literature », *Queens and Queenship...*, op. cit., pp. 235-259, p. 244. Allusion à un épisode marginal de *La mort le Roi Artu*, éd. J. FRAPPIER, Genève-Paris, 1964 (3<sup>ème</sup> éd.), §§ 63-84 : la reine, déjà fortement soupçonnée d'adultère par son époux, offre à un chevalier un fruit destiné en fait à Gauvain par un de ses ennemis, sans savoir qu'elle va provoquer sa mort qui survient aux yeux de tous après qu'il a reçu le fruit de la reine. Sur le tombeau du chevalier, ses compagnons de la Table Ronde décident de faire graver cette épitaphe : « ICI GIST GAHERIZ LI BLANS DE KARAHEU, LI FRERES MADOR DE LA PORTE, QUE LA REINE FIST MORIR PAR VENIM ». Celle-ci, appelée en duel judiciaire par le frère de la victime, désespère de trouver un champion jusqu'à ce que son amant Lancelot se présente et vainque son adversaire.

<sup>5</sup> *Florent et Octavien, chanson de geste du XIV<sup>e</sup> siècle*, éd. N. LABORDERIE, 2 vol., Paris, Champion, 1991, laisse 226, vv. 8865-6 et 8875-8881, t. 1, p. 286 (la reine-mère s'adresse à son sénéchal Couart qu'elle projette d'épouser) : « Saichiés que la roïne fu par mon corps chacie / Affin qu'eusse de Rome toute la seignorie. /... Et de ce blasme cy je puis estre acquitie, / Sire je vous feray de toute Romenie / Et vous espouseray qui que le contredie; / Et se mon filz qui est a la gent payenye / Revenoit par deça, je vous acertiffie, / De par moy lui seroit telle poison baillie / Dont morir le feroye ains la tierce nuytie ».

elle tue le fils né d'un premier lit<sup>6</sup>. Dans les mêmes années, une autre reine d'un *regnum* mérovingien se livre au même type de crime : Frédégonde empoisonne l'évêque de Coutances Romachar, insurgé contre un premier meurtre commis — sans poison — par la reine sur la personne du prélat rouennais, Prétexte<sup>7</sup>. Hors du monde franc, Grégoire rapporte l'histoire de la reine des Lombards Rosamund, qui empoisonne son mari Alboin (572)<sup>8</sup>. Frédégaire relate l'histoire de Gundeburga, autre reine lombarde accusée de vouloir empoisonner son mari Charoald afin d'épouser le duc Tason ainsi promu à la royauté (vers 630)<sup>9</sup>. Si Paul Diacre omet de parler de poison à son sujet comme à propos d'Alboin<sup>10</sup>, il relate le second crime de Rosamund, qui donne à son complice Helmigis, frère et successeur d'Alboin, la coupe fatale au sortir de son bain<sup>11</sup>. Autre adepte du poison « balnéaire », la tueuse en série Brunehaut est réputée l'avoir servi au roi Thierry II d'Austrasie (613)<sup>12</sup>. Les royaumes anglo-saxons connaissent de semblables pratiques. Au XII<sup>e</sup> siècle, Guillaume de Malmesbury rapporte comment, vers 785, la fille du roi de Mercie Offa donna une substance mortelle à boire au roi de Wessex Brihticus son conjoint, avant de s'enfuir sur le continent<sup>13</sup>.

La cour carolingienne abrite aussi des princesses venimeuses. Il n'est question que de sortilèges pour la Bavaroise Judith, épouse de Louis le Pieux<sup>14</sup>, mais l'usage du poison est prêté par Adhémar de Chabannes à Emma, censée avoir assassiné d'un mortel breuvage son époux Lothaire, puis son fils Louis V<sup>15</sup>. Un pareil drame aurait éclaté à la cour de Castille : l'épouse du comte Garci Fernandez, capturé à cause d'elle par l'émir al-

<sup>6</sup> Grégoire de Tours, *Historiae Francorum decem libri*, éd. BÜCHNER, Darmstadt, 1970, livre IV, t. 1, p. 226.

<sup>7</sup> *Ibidem*, livre VIII, t. 2, p. 206.

<sup>8</sup> *Ibid.*, livre IV, t. 1, p. 252.

<sup>9</sup> Frédégaire, *Chronique*, éd. B. KRUSCH, MGH, ss rr mm, II, Hanovre, 1888, IV, 51, p. 145.

<sup>10</sup> Paul Diacre, *Historia Longobardorum*, éd. MIGNE (Patrologie latine t. 95), II, 28, col. 498 et IV, 50, col. 588.

<sup>11</sup> *Ibidem*, III, 29, col. 500.

<sup>12</sup> *Liber historiae Francorum*, éd. B. KRUSCH, MGH, ss rr mm, II, Hanovre, 1888, ch. 39, p. 309. À noter que Frédégaire parle simplement de dysenterie, IV, 39, p. 140.

<sup>13</sup> Guillaume de Malmesbury, *De gestis regum Anglorum*, éd. W. STUBB, Londres, 1887-1889 (Roll series 90), t. 1, pp. 117-118. Il s'inspirerait de la *Vita Alfredi* d'Asser, éd. W.E. STEVENSON, Oxford, 1904, selon P. STAFFORD, *Queens, Concubines...*, *op. cit.*, pp. 1,7-18.

<sup>14</sup> Voir G. BÜHRER-THIERRY, « La reine adultère », p. 304, où est cité un extrait de Paschase Radbert, *Epitaphium Arsenii Vita Walhae sur les nefanda et sortilegia malificiorum omnium genera* de l'impératrice.

<sup>15</sup> Adhémar de Chabannes, *Chronique*, éd. J. CHAVANON, Paris, 1897, I, 38, p. 43 et III, 30, p. 150.



Mansour, décide de faire boire une coupe empoisonnée à son fils Sanche Garcia, dont la méfiance a raison de la perfidie maternelle. Après la chronique de Najera vers 1160, la *Cronica general* de Castille et l'*Historia de rebus hispanie* de Rodrigo de Tolède reprennent au siècle suivant cette histoire de date incertaine et de provenance peut-être littéraire<sup>16</sup>.

Dans sa chronique ecclésiastique, Orderic Vital rapporte les méfaits de trois princesses empoisonneuses. Sichelguade, d'origine salernitaine, est la seconde épouse de Robert Guiscard. Elle essaie de faire empoisonner par ses médecins son beau-fils Bohémond, né d'un premier mariage de Robert. De crainte de subir ses foudres alors qu'il a découvert ses machinations, elle empoisonne celui-ci (1085)<sup>17</sup>. Adèle de Pouille suit la même voie. Veuve depuis 1101 du frère de Robert Guiscard, Roger I<sup>er</sup> comte de Sicile, elle baille vers 1113 une potion mortelle à son gendre Robert de Bourgogne, gouverneur de la Sicile, dès qu'elle voit que son propre fils, le futur Roger II, est en état de régner<sup>18</sup>. La seconde épouse du roi de France Philippe I<sup>er</sup> ne s'y prend pas autrement. Orderic Vital raconte comment cette reine sans le titre — son union avec le capétien étant condamnée par l'Église — cherche à éliminer par le poison le fruit du mariage légitime de Philippe avec Berthe de Frise, le prince Louis<sup>19</sup>. Il est curieux que le biographe de Louis VI, Suger, qui dépeint sous les pires traits la concubine royale et s'accorde avec Orderic Vital sur ses ambitieux desseins, taise le recours au poison<sup>20</sup>.

Des princesses du XII<sup>e</sup> siècle apparaissent allusivement ou explicitement sous les traits de l'empoisonneuse. Reine de Jérusalem, Mélisende passe pour avoir fait mourir d'un mauvais breuvage le comte de Saint-Gilles à

---

<sup>16</sup> Histoire rapportée et interprétée par M. AURELL, *Les noces du comte, mariage et pouvoir en Catalogne (785-1213)*, Paris, 1994, pp. 108-112. À noter que la capture du mari est due à la substitution — œuvre de la comtesse — du son à l'avoine destinée au cheval de Garci, brusquement mis à terre par sa monture affaiblie. Voir *Cronica Najerense*, éd. A. UBIETO ARTETA, Valence, 1966, II, 80 puis 83, pp. 85-87 ; la *Primera Cronica General de Espana*, éd. R. MENENDEZ PIDAL, 2 vol., Madrid, 1955 (2<sup>ème</sup> éd.), ch. 763-764, t. 2, pp. 453-454 ; Rodrigo de Tolède, *Historia de rebus Hispaniae*, éd. J. FERNANDEZ VALVERDE, Turnhout, 1987 (*Corpus christianorum, continuatio medievalis*, LXXII), V, 3, p. 151, situe l'histoire vers 890, non un siècle plus tard ; L. CHALON, *L'histoire et l'épopée castillane au Moyen Âge*, Paris, 1976, consacre un intéressant développement au thème de la comtesse traîtresse, p. 519 et ss., et il indique en particulier, d'après MENENDEZ PIDAL, que le recours au poison qu'on lui prête s'inspire peut-être de la figure de la Lombarde Rosamund (p. 529).

<sup>17</sup> Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, éd. A. LE PRÉVOST et L. DELISLE, Paris, 5 vol., 1838-1855, t. 3, pp. 181-182.

<sup>18</sup> *Ibidem*, t. 5, p. 35.

<sup>19</sup> *Ibid.*, t. 4, pp. 196-197.

<sup>20</sup> Suger, *Vita Ludovici grossi*, éd. tr. H. WAQUET, Paris, 1929, p. 123.

Césarée de Palestine en 1148<sup>21</sup>. Guillaume de Tyr ignore la chose, mais il signale que le propre mari de Mélisende ne se sentait pas en sécurité en compagnie de sa femme<sup>22</sup>. Encore plus fragile est la mention de la *Chronique de Rains* à propos d'Aliénor d'Aquitaine. Les barons de Louis VII auraient conseillé au monarque de s'en séparer afin d'éviter qu'elle le fasse mourir. Insinuation isolée mais significative. À la mauvaise reine est facilement prêtée l'intention de nuire à la vie de son époux<sup>23</sup>. Un chroniqueur tardif rapportant la mort de l'empereur Henri VI reprend ce schéma<sup>24</sup>.

Seconde épouse de Philippe III, Marie de Brabant est accusée en 1276 d'avoir empoisonné l'héritier royal disparu subitement dans la fleur de la jeunesse. L'accusation provient du chambellan du roi, Pierre de la Brosse, dont on découvre qu'il a soudoyé d'obscures devines pour qu'elles enflamment le souverain contre sa femme<sup>25</sup>. Pierre a cru bon d'utiliser le thème manifestement attendu de la reine vénéneuse au service de ses ténébreux desseins. Dans les mêmes moments, un cas parallèle survient dans la principauté flamande. Le futur comte de Flandre Robert de Béthune s'est remarié en 1272 avec Yolande de Nevers, veuve de Jean Tristan le fils de saint Louis. De la première union, il a eu un fils, Charlot, de la seconde quatre enfants. Le soudain décès de Charlot donne à penser à son père que sa seconde épouse l'a empoisonné lors d'un banquet<sup>26</sup>. De fureur, Robert la tue, destin tragique et différent de celui de Marie de Brabant, disculpée et vengée des calomnies par elle subies.

<sup>21</sup> Guillaume de Nangis, *Chronique latine*, éd. H. GÉRAUD, Paris, 2 vol., 1843-1844, t. 1, p. 43.

<sup>22</sup> Guillaume de Tyr, *Historia rerum in partibus transmarinis gestarum*, éd. R. B. C. HUYGENS, 2 vol., Turnhout, 1986, XIV-15 à 18 ; voir B. HAMILTON, « Women in the Crusaders States : the Queens of Jerusalem 1100-1190 », *Medieval Women*, ed. D. BAKER, Subsidia, I, Oxford, 1978, pp. 143-174, p. 148.

<sup>23</sup> *Chronique de Rains*, éd. P. PARIS, Paris, 1837, p. 7. On sait que ce sont la consanguinité et la « pétulance » de la reine qui permirent à Louis le Jeune de divorcer. Voir A. KELLY, *Eleanor of Aquitaine and the Four Kings*, New York, 1950.

<sup>24</sup> Philippe de Vigneulles, *Chronique*, éd. Ch. BRUNEAU, Besançon-Metz, 1927-1933, t. 1, p. 210.

<sup>25</sup> Nous nous permettons de renvoyer sur cette affaire à F. COLLARD, « Grandeur et chute d'un conseiller du roi. L'affaire Pierre de la Brosse », *L'Histoire*, 197 (mars 1996), pp. 50-54 ; les sources sont nombreuses : voir le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 20, pp. 138, 495, 503, 513 ; t. 21, pp. 6, 92, 126, 146, 705, 724 ; t. 22, pp. 84, 211, 348 ; t. 23, p. 99 ; voir aussi les *Grandes chroniques de France*, éd. J. VIARD, Paris, 10 vol., 1920-1953, t. 8, p. 61 et ss. ; *Le Jeu et la complainte de Pierre de la Brosse*, éd. A. JUBINAL, Paris, 1835. Voir aussi Jean DE GAULLE, « Pièces sur Pierre de la Brosse », *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1844, pp. 87-100.

<sup>26</sup> *Chronique flamande allant de saint Louis à 1383*, BnF, ms. fr. 17272, f. 11-12 et *Livre de Baudouyn conte de Flandre et de Ferrant fils du roy de Portugal*, BnF, ms. fr. 1611, f. 180 et ss. (copie tardive, vers 1475).

Aux deux derniers siècles du Moyen Âge, la figure la princesse empoisonneuse apparaît encore, mais elle semble paradoxalement moins répandue dans une période qui connaît pourtant une inflation sensible des affaires de poison<sup>27</sup>. Comtesse d'Artois ayant pour gendre un des prétendants au trône, Philippe de Poitiers, Mahaut est inquiétée après le décès prématuré du frère aîné de celui-ci, Louis X. Une enquête est ouverte qui se clôt toutefois en octobre 1317 par un arrêt du Parlement concluant à la mort naturelle du prédécesseur de Philippe V<sup>28</sup>. Parmi les turpitudes mises au passif de la femme de Philippe VI, Jeanne de Bourgogne, par les chroniqueurs normands très irrités de son « favoritisme bourguignon »<sup>29</sup>, se placent les embûches venimeuses tendues à l'évêque de Beauvais Jean de Marigny, qui échappe de peu au bain empoisonné que l'invite à prendre la reine, sévèrement corrigée par son mari qu'exaspèrent ses machinations<sup>30</sup>. Celles qui sont prêtées à la duchesse d'Orléans Valentine Visconti sont du même ordre. « On disoit qu'elle voloit empoisonner le roy et ses enffans », écrit Froissart<sup>31</sup>. Mais l'initiative des maléfices et empoisonnements visant Charles VI (qui en serait tombé fou<sup>32</sup>) et un dauphin de France (qui manque d'en tomber mort<sup>33</sup>) a une origine partagée : son époux en est l'instigateur selon les propagandistes bourguignons<sup>34</sup>.

Après les premières décennies du XV<sup>e</sup> siècle, les exemples vont se raréfiant dans les chroniques françaises : ni le *Journal* de Jean de Roye ni les *Mémoires* de Commynes ni les œuvres des chroniqueurs bourguignons n'en

<sup>27</sup> F. COLLARD, « Recherches... », art. cit., p. 99.

<sup>28</sup> Voir les pièces de l'affaire publiées par M. DE GODEFROY Ménilglaise, « Mahaut comtesse d'Artois », *Mémoires de la société des antiquaires de France*, 28 (1864), pp. 181-230 ; l'arrêt du Parlement du 9 octobre 1317, pp. 195-218, comprend les dépositions des accusateurs de Mahaut ainsi que l'enquête menée sur la mort de Louis X.

<sup>29</sup> Voir R. CAZELLES, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, 1958, pp. 159-162 puis 267 puis 384.

<sup>30</sup> Pierre Cochon, *Chronique normande*, éd. C. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, Rouen, 1870, pp. 62-63.

<sup>31</sup> Jean Froissart, *Chroniques*, éd. KERVYN DE LETTENHOVE, 28 vol., Bruxelles, 1867-1877, t. 15, p. 258.

<sup>32</sup> *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, éd. L.-F. BELLAGUET, Paris, 6 vol., 1839-1852, réimpr. 1995, t. 2, p. 88 puis 406 ; l'auteur n'adhère pas à ces accusations.

<sup>33</sup> *Livre des trahisons de France envers la maison de Bourgogne*, éd. KERVYN DE LETTENHOVE, Bruxelles, 1873, p. 30.

<sup>34</sup> Voir le *Pastoralet*, éd. KERVYN DE LETTENHOVE, Bruxelles, 1873, pp. 634 et 639 et l'apologie du tyrannicide de Jean Petit, publiée dans le t. 1, de la chronique d'Enguerran de Monstrelet, éd. DOUET D'ARCQ, Paris, 1857, p. 231 et ss. (voir pp. 224, 239 puis 320) ; le but des propagandistes à la solde de Jean sans Peur étant de justifier le meurtre d'un prétendu coupable, il est compréhensible que leurs propos lui imputent les crimes davantage qu'à son épouse.

comportent à notre connaissance<sup>35</sup>. Au total, la vingtaine de cas relevés, plutôt concentrés sur les siècles hauts et centraux de Moyen Âge, montre que la reine empoisonneuse n'attend pas Catherine de Médicis pour prendre un visage.

\* \* \*

Les cas ci-dessus présentés mettent bien en scène des reines ou des princesses. Mais les sources ne retrouvent-elles pas en ces créatures d'abord et avant tout l'image de la *venenosa mulier* qui habite l'imaginaire masculin depuis les temps les plus reculés<sup>36</sup>? En d'autres termes, la qualité princière des accusées ou des coupables n'est-elle pas qu'une variante de la figure imposée qu'est, dans la culture médiévale, la femme usant de poison<sup>37</sup>?

Il n'est pas compatible avec les dimensions de la présente étude d'exposer tous les liens établis par les penseurs médiévaux entre féminité et toxicité. Rappelons simplement quelques données en les recoupant avec les cas mentionnés. Ève, anagramme de « vae »<sup>38</sup>, a apporté le malheur par la pomme vénéneuse qu'elle a tendue à Adam, affirme entre mille autres Geoffroi de Vendôme<sup>39</sup>. Qu'est donc Sichelguade, la meurtrière de Robert Guiscard, sinon la figure d'Ève dont le moine de Saint-Evroult dit qu'elle réincarne la malignité essentielle par laquelle Adam fut chassé du Paradis comme Robert fut éjecté du siège de son pouvoir<sup>40</sup>? À propos d'Adèle de Pouille, il parle de la *feminea fraus*<sup>41</sup>, lieu commun de clerc s'arrêtant sur un des vices principaux du sexe féminin. Cette ruse participe de ce que

<sup>35</sup> Dans le discours tenu par le soupçonneux Louis XI au dauphin apparaît une réelle défiance du roi pour son épouse, mais sans crainte de poison : voir, par exemple, d'après Jean de Roye, Robert Gaguin, *Compendium de origine et gestis Francorum*, Paris, 1500/1501, f. 160 : « Matri ne credito cum enim sabaudiensis sit Burgundis favere mihi semper visa est. Alioquin bonam et pudicam illam sum arbitratus ».

<sup>36</sup> À titre d'exemple entre mille, citons Apulée, l'*Âne d'or*, tr. P. GRIMAL, Paris, Folio, 1975, X, p. 250 et ss., sur un mari empoisonné par sa terrible femme qui tue de la même façon sa fille.

<sup>37</sup> Voir les propos généraux de G. DUBY, *Dames du XII<sup>e</sup> siècle*. « III. Ève et les prêtres », Paris, 1996, p. 14 et ss. ; *Histoire des femmes*, dir. G. DUBY, M. PERROT, t. 2, *Le Moyen Âge*, Paris, 1991, pp. 35, 37, 382, entre autres.

<sup>38</sup> Voir M.-Th. D'ALVERNY, « Comment les théologiens et les philosophes voient la femme », *Les femmes dans les civilisations des X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, Actes du colloque de Poitiers (1976), *Cahiers de civilisation médiévale*, 20 (1977), pp. 105-129. Autres hypothèses étymologiques aussi négatives dans *Placides et Timeo ou li secrés as philosophes*, éd. C. THOMASSET, Genève-Paris, 1980, p. 96.

<sup>39</sup> Geoffroy de Vendôme, *Œuvres*, éd. MIGNE (Patrologie latine t. 157), lettre n° 24 aux moines de la Trinité (1095), col. 168 : « sexus iste nostrum primum venenavit parentem [...] » En délicatesse avec la comtesse du lieu, il avoue dans la même lettre sa grande suspicion à son encontre.

<sup>40</sup> Orderic Vital, t. 3, pp. 181-182 : « livore femineo [...] a quo primus Adam est de Parasidi sede projectus ».

<sup>41</sup> *Ibidem*, t. 5, pp. 34-35.

Suger appelle « artifice féminin » et que manie à merveille Bertrade, *eruditissima [...] muliebris artificii*<sup>42</sup>. La détention d'un tel « art », qui englobe aussi les sortilèges<sup>43</sup>, n'est pas propre aux dames de haut rang. Certes, toutes les femmes ne peuvent comme Sichelguade avoir appris l'*eruditio veneficiorum* auprès des médecins de Salerne<sup>44</sup>. Mais l'éducation éventuellement reçue par les princesses donne simplement une teinture savante aux savoirs nuisibles dont les bases sont communes aux créatures féminines et transmises secrètement de femme à femme, membres de l'*ordo* commun, dépeint par Étienne de Fougères<sup>45</sup>. La littérature pénitentielle si familière aux chroniqueurs ecclésiastiques des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles invite les clercs à traquer spécialement *quod quaedam mulieres facere solent* (Burchard de Worms)<sup>46</sup>. Au nombre de ces nuisances, il y a l'utilisation d'herbes mauvaises<sup>47</sup> ou de substances destinées à transformer autrui ou à le détruire<sup>48</sup>. Les filles d'Ève communient dans ces usages d'un bout à l'autre de la société<sup>49</sup>. Solidaires, elles s'entr'aident. En 1317, Mahaut d'Artois est

---

<sup>42</sup> Suger, p. 123.

<sup>43</sup> Le sens de *veneficium* en latin biblique comme en latin médiéval recouvre les deux notions de sortilèges et de poison ; voir F. COLLARD, « *Horrendum scelus*. Recherches sur le statut juridique du crime de poison au Moyen Âge », *Revue historique*, nov-déc.1998, pp. 737-764, p. 754.

<sup>44</sup> Orderic Vital, t. 3, p. 181.

<sup>45</sup> C'est le dernier dont il traite ; voir Étienne de Fougères, *Livre des manieres*, éd. R.A. LODGE, Genève, 1979, vv. 973-1252 ; l'œuvre est néanmoins dédiée à la comtesse de Hereford. Le grief d'empoisonnement vient au v. 1041 et ss. : « O son saignor trait male lime / De males herbes l'envenime / De la raiz et de la cime / Morir l'estot ainz ore prime ».

<sup>46</sup> Burchard de Worms, *Corrector sive medicus*, livre XIX du *Décret*, éd. F.W.H. WASSERSCHLEBEN, *Die Bussordnungen der abendländischen Kirche*, Halle, 1851, pp. 624-682, ou MIGNE (Patrologie latine t. 140), Paris, 1853 ; en tête d'un certain nombre de chapitres, il y a la formule « *Fecisti quod quaedam mulieres facere solent* » ; voir col. 961, 972, 974, 1004 de l'éd. MIGNE.

<sup>47</sup> Étienne de Fougères, v. 1042 ; à signaler que, dans le haut Moyen Âge, cette connaissance semble davantage partagée entre les sexes : Halitchaire de Cambrai, *De vitiis et virtutibus et ordine poenitentium libri V, Liber poenitentialis*, éd. MIGNE (Patrologie latine t. 105, Paris, 1831, col. 651-717, évoque « *Herbarius vir, aut mulier* » (col. 703).

<sup>48</sup> Cette littérature a été rassemblée par F.W.H. WASSERSCHLEBEN, *éd. cit.* ; à voir par exemple p. 239, pénitentiel d'Egbert d'York, VII, 7 : « *Mulier si aliquos interimit arte maleficia sua, id est per poculum aut per artem aliquam, VII annos peniteat* ». L'auteur le plus connu des chroniqueurs est Régino de Prum, *Libri duo de synodalibus causis et disciplinis ecclesiasticis*, éd. F.W.H. WASSERSCHLEBEN, Lipse, 1840, voir II, 84, pp. 246-247 ; la Patrologie latine, t. 132, col. 187 et ss., contient du même un *Ordo ad dandam poenitentiam* reprenant en grande partie le pénitentiel de Théodore : voir col. 250 ; l'autre référence, très dépendante de la précédente, est Burchard de Worms.

<sup>49</sup> Voir le cas de la serve de Sens Marguerite Bellevillette en 1319, dans ÉTIENNE DE GIENS, *Confessions de criminels au Parlement de Paris, transcrites par lui, greffier*, Paris, 1971, p. 31 : l'accusée a fourni une substance à une dame dont le mari est décédé quinze jours après.

accusée par sa supposée complice d'avoir commandé des breuvages à une certaine Isabelle de Ferriennes, afin, d'une part, de ressusciter l'amour du comte de Poitiers pour sa fille impliquée dans le scandale de la tour de Nesle et, d'autre part, de tuer le roi Louis X<sup>50</sup>. Une affaire de 1337 présente une saucière et sa servante accusée de livrer « sorceries et poisons » à la comtesse d'Alençon, belle-sœur de Philippe VI<sup>51</sup>.

Des éléments physiques concourent aussi à entretenir l'image de la femme vénéneuse. L'idée selon laquelle sa physiologie la rend toxique se lit dans les traités médicaux qui croient généralement en la nocivité de ses menstrues, rejet de ses humeurs mauvaises<sup>52</sup>, tandis que la figure de la « pucelle venimeuse » est un lieu commun de la littérature savante ou pseudo-savante<sup>53</sup>. Par ailleurs, la faiblesse de sa complexion qui lui interdit le maniement du poignard ou du glaive conduit pour ainsi dire naturellement la femme à recourir au poison. À cet égard, un cas non encore mentionné est éclairant. Incapable de faire face à la force royale qui menace son mari, la comtesse de la Marche décide de faire empoisonner saint Louis. Guillaume de Nangis établit une sorte de symétrie entre le combat par les armes, propre aux affrontements masculins, et la pratique de l'empoisonnement liée à l'*imbecilitas sexus*<sup>54</sup>. Mot souvent employé pour caractériser le geste empoisonneur, par exemple celui de Rosamund<sup>55</sup>, la *nequitia*, ruse par impuissance, s'adapte donc tout spécialement à la démarche criminelle née de la faiblesse de corps.

Lors des débats suscités par la Querelle des femmes à la fin du Moyen Âge, ces stéréotypes reviennent sous la plume de certains auteurs<sup>56</sup>. Parmi les arguments *contra* — mais exceptionnellement aussi *pro* —, figure en

<sup>50</sup> M. DE GODEFROY MÉNIGLAISE, « Mahaut comtesse d'Artois », art. cit., pp. 185-187 et 196-198. Néanmoins, on trouve des hommes parmi les complices de la comtesse.

<sup>51</sup> *Registre criminel de Saint-Martin des Champs au XIV<sup>e</sup> siècle*, éd. L. TANON, Paris, 1877, p. 105.

<sup>52</sup> Croyance présente déjà chez Pline l'Ancien, voir *Histoire des femmes*, t. 1, p. 77 ; Maimonide, *Traité des poisons*, éd. tr. I.M. RABBINOWICZ, Paris, 1865, p. 57, parle des femmes débauchées qui mêlent leur sang menstruel aux plats et causent la mort, ce que l'auteur, traduit en latin à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, dit ne jamais avoir vu personnellement ni même lu dans les livres de médecine.

<sup>53</sup> Voir par exemple *Le secré de secrez*, éd. O.A. BECKERLEGGE, Oxford, 1944, v. 1242 et ss.: rappel de l'envoi à Alexandre par la reine des Indes d'une jeune fille nourrie de venin de serpent depuis l'enfance, et venimeuse de son seul regard. On trouve cette histoire aussi dans les ouvrages médicaux : Avicenne, *Liber canonis*, éd. de Bâle, 1556, p. 912.

<sup>54</sup> Guillaume de Nangis, *Vita Ludovici*, éd. de Francfort, 1596, p. 412 : « regem et fratres suos quos maritus suos comes armis vincere non valebat, ipsa potu occideret venenoso ».

<sup>55</sup> Paul Diacre, III, 29, col. 500, princesse « ad omnem nequitiam facilis ».

<sup>56</sup> Mais pas tous ; la consultation de E. HICKS, *Christine de Pizan, Gerson, Jean de Montreuil. La querelle sur le Roman de la Rose*, Paris, Champion, 1977, s'est avérée décevante.

bonne place la prédilection féminine pour le poison ou l'association femme/venin. Inspirateur principal du camp misogyne, Jean de Meun affirme que la nature de la femme lui commande de faire le pire, en particulier de recourir aux venins<sup>57</sup>. Poussant loin la défense des femmes (au point d'exalter les qualités de Frédégonde), Christine de Pizan loue au contraire la fille du roi de Colchide Médée<sup>58</sup>, détentrice d'une profonde science incluant la confection des poisons qui passe ainsi, mais en bonne part, pour une marque du génie féminin. Nul n'est besoin de dire qu'elle ne convainc pas. Le « champion des dames » de Martin le Franc doit repousser les rudes assauts de son adversaire pour qui en toute femme est tapie une empoisonneuse<sup>59</sup>.

Ainsi, et par le corps et par l'esprit, la femme dépeinte par Guillaume de Malmesbury comme *vipereum dolum ruminans* à propos d'un *specimen* très cruel<sup>60</sup>, a vocation à user de poison. « Ceo est lur mestier / Mentir, trahir et gent enpoisoner », s'exclame l'auteur du *Blasme des fames* au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>61</sup>. Les reines empoisonneuses illustrent ainsi d'abord cette image générale qui les englobe et les dépasse. On pourrait donc croire que les chroniqueurs les voient purement et simplement sous ce jour générique.

Mais c'est moins la femme en tant que telle, par nature, que la femme prise dans le réseau de parenté qui se voit imputer des crimes de poison. Le crime originel ne s'inscrit-il pas dans une relation de conjugalité rappelée et élargie à la filiation par Geoffroi de Vendôme<sup>62</sup>? Ce modèle omniprésent, renforcé dans une moindre mesure par des exemples antiques, mentionnés

---

<sup>57</sup> Jean de Meun, *Le roman de la Rose*, éd. A. STRUBEL, Paris, 1992, p. 546, v. 9151 et ss. « Car leur nature leur commande / Que chascune a pis fere entande. / Ne voit-on pas comment les marrastres / Cuisent venins a leur fillastres / Et font charmes et sorceris / Et tant d'autres granz deablies, / Que nus nes porroit recenser ». Il y a des points communs entre ses propos et ceux du *Secré des secrez* sur le sujet.

<sup>58</sup> Christine de Pizan, *Le livre de la Cité des dames*, trad. de E. HICKS et T. MOREAU, Paris, 1986, pp. 64, 87 et 98.

<sup>59</sup> Martin le Franc, *Le champion des dames*, éd. R. DESCHAUX, 5 vol., Paris, Champion, 1999, vv. 6441-6445 (t. 2, p. 93), puis str. 2467 et 2470 (t. 4, p. 209) : « Garde toy de ses trahisons / Ou de cuignie ou de poisons », lance-t-il à son interlocuteur avant d'ajouter : « Elle n'a pardon ne mercy / Car se peut par là ou par cy / Comme une despiteuse wuivre / Jetera son venin noircy [...] ou la poison amere ».

<sup>60</sup> Guillaume de Malmesbury, t. 1, p. 183. L'expression vise toutefois une reine saxonne, Elfrida, seconde femme d'Edgar, préférant user du poignard, ce qui relativise un peu le sens littéral de comparaisons littéraires.

<sup>61</sup> Cité par G. GARCIA TERUEL, « Les opinions sur la femme dans quelques récits du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècles », *Le Moyen Âge*, 101 (1995), pp. 23-40, p. 30.

<sup>62</sup> Geoffroy de Vendôme, col. 168 : « Sexus iste nostrum primum venenavit parentem, suum quoque maritum et patrem ».

notamment par Gautier Map<sup>63</sup>, ramène les princesses empoisonneuses au rang des filles, mères et surtout épouses que les archives judiciaires<sup>64</sup> et les chroniques de la fin du Moyen Âge<sup>65</sup> dépeignent au quotidien dans leurs turpitudes venimeuses. Les trois-quarts des crimes de poison imputés aux reines et princesses sont commis contre l'époux ou la descendance de celui-ci, descendance née d'une union précédente dans pratiquement tous les cas et exposée aux *insidiae novercales*<sup>66</sup>. Ce schéma criminel rattache étroitement l'acte supposé des femmes de pouvoir à la sphère familiale et domestique, qui est également celle des accusées de plus modeste venue<sup>67</sup>, alors que les crimes de poison masculins sortent plus souvent de ce cadre intime<sup>68</sup>. La reine empoisonneuse n'est le plus souvent qu'une forme de la mauvaise mère ou de la mauvaise épouse, la *deceptrix* ou *insidiatrix uxor* des pénitentiels, souvent aussi accusée d'adultère comme Gundeburga ou Emma<sup>69</sup>. Le cadre dans lequel se déroulent les empoisonnements prêtés aux reines est presque toujours celui du foyer. Davantage que les repas qui peuvent prendre une dimension politique, laquelle dépasse la simple convivialité familiale servant les desseins de Yolande de Nevers<sup>70</sup>, ce sont

<sup>63</sup> Gautier Map, *Contes pour les gens de cour*, tr. et prés. par A.K. BATE, Turnhout, Brepols, 1993, p. 234 : « Livie tua son mari parce qu'elle le détestait trop, Lucilia le sien parce qu'elle l'aimait trop. La première fit exprès de lui verser de l'aconit, mais la deuxième se trompa et le philtre qu'elle lui versa fut celui de la folie et pas de l'amour ».

<sup>64</sup> Voir F. COLLARD, « Des victimes désignées ? Profils des empoisonnés au Moyen Âge », dans *Les victimes, des oubliées de l'histoire*, Actes du colloque de Dijon (octobre 1999), B. GARNOT (dir.), Rennes, PUR, 2000, pp. 445-453.

<sup>65</sup> Exemple de l'affaire Flavy, mari infortuné que son épouse tente d'empoisonner au moyen d'une soupe, puis de pommades toxiques : Matthieu d'Escouchy, *Chronique*, éd. DU FRESNE DE BEAUCOURT, t. 3, Paris, 1864, PJ, p. 347.

<sup>66</sup> Expression tirée des *Annales mettenses priores*, éd. B. DE SIMSON, MGH, ss rr germ. in usum scholarum, Hanovre, 1905, p. 19 puis 20, à propos de Plectrude, belle-mère de Charles Martel ; hélas, la nature de ces embûches, tués par le *Liber historiae Francorum*, est laissée dans le vague.

<sup>67</sup> Voir N. GONTHIER, « Les rapports du couple d'après les documents judiciaires à la fin du Moyen Âge », *Le mariage au Moyen Âge (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Actes du colloque de Montferrand (mai 1997), textes réunis par J. TEYSSOT, Montferrand, 1997, pp. 155-164. L'auteur n'évoque que très allusivement les empoisonnements conjugaux (p. 163).

<sup>68</sup> F. COLLARD, « Recherches sur le crime de poison », art. cit., p. 105 et ss. Sur l'inégale échelle topographique et sociale du crime selon le sexe de celui qui le commet à la fin du Moyen Âge, voir C. GAUVARD, *De grace speciale. Crime, état et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2 vol., 1991, ch. 7 et, du même auteur, « Paroles de femmes : le témoignage de la grande criminalité en France pendant le règne de Charles VI », *La femme au Moyen Âge...*, op. cit., pp. 327-338, p. 331.

<sup>69</sup> G. BÜHRER-THIERRY, « La reine adultère... », art. cit. ; l'empoisonnement n'est qu'une autre forme de tromperie, parfois liée à l'infidélité quand les conséquences de celle-ci rendent souhaitable la disparition du mari.

<sup>70</sup> *Chronique flamande allant de saint Louis à 1383*, BnF, ms. fr. 17272, f. 11v : « Ung jour advint que la comtesse s'assist au disner, si dist a Charlot son biaufile qu'il se assist a se



les bains qui marquent la dimension intérieure du poison féminin. Il est possible que l'explication du trépas des rois franc et lombard au sortir de leurs ablutions soit à relier à des conceptions médicales remontant à l'Antiquité<sup>71</sup>. Mais le lieu du bain encore choisi par l'épouse de Philippe VI pour donner la mort, appartient à la sphère du privé où évoluent par définition les femmes. En décrivant à l'œuvre les princesses empoisonneuses, les chroniqueurs ne semblent donc pas sortir de l'ordinaire féminin, celui des épouses perfides, des filles gravides et des marâtres cruelles que stigmatise Jean de Meung<sup>72</sup>.

\* \* \*

La figure de la reine usant de poison n'aurait-elle alors aucune signification propre, aucune dimension politique ? On peut en réalité apercevoir des traits intéressants de la femme de pouvoir derrière sa peinture masculine en empoisonneuse.

Le premier trait qui caractérise notre série de cas est d'ordre chronologique. Les sources consultées renferment en effet moins d'exemples situés aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles que dans les siècles antérieurs. Hasard des dépouillements ? C'est douteux dans la mesure où les documents narratifs des derniers siècles médiévaux constituent une grosse partie du *corpus* sollicité. Reflet du recul du personnage de la reine dans le système monarchique, français à tout le moins, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>73</sup> ? La notion d'association de la reine au pouvoir du roi (*consors regis*) a eu une réelle audience dans le monde franc comme en Angleterre entre le IX<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle, peut-être en liaison avec l'essor du culte de la Reine des Cieux

---

table et moult son estondist et tant que son maistre li fist sit, et y fist et but et menga. Si advint que on lui aporta ung mes de quoi il menga et tantos apres il quei toulx mors ».

<sup>71</sup> Dioscoride, *Materia medica*, éd. gréco-latine de Cologne, 1529, p. 704, explique que la prise d'une boisson froide au sortir du bain peut faire l'effet d'un poison. Le traité des poisons qui lui est attribué au Moyen Âge est en réalité dû à un auteur byzantin aux environs du VII<sup>e</sup> siècle.

<sup>72</sup> Jean de Meun, p. 546 ; Marot dit toujours au XVI<sup>e</sup> siècle qu'elles « meslent souvent venins froids et horribles » (cité par R. VILLENEUVE, *Poisons et empoisonneurs célèbres*, Paris, 1960, rééd. 1968, p. 79).

<sup>73</sup> M. FACINGER, « A study of medieval queenship : Capetian France 987-1237 », *Studies in Medieval and Renaissance History*, 5 (1968), pp. 3-47.

associée à la gloire de son Fils<sup>74</sup>. Malgré les turpitudes ultérieures de Judith, Agobard explique la nécessité qu'avait Louis le Pieux de disposer d'une « adiutrix in regimine et gubernacione palacii et regni »<sup>75</sup>. Sans doute cette vision régresse-t-elle après 1200 : le sort réservé à Ingeborg de Danemark par Philippe Auguste, l'appréciation différente que porte sur Mélisende le traducteur de Guillaume de Tyr en témoignent<sup>76</sup>. N'ayant plus de pouvoir à protéger ou à conquérir dans une monarchie « privatisant » le rôle de la reine ou de la princesse, celle-ci n'aurait plus besoin de recourir au poison, sauf à titre subalterne, pour aider son mari, comme la comtesse de la Marche ou Valentine Visconti. Par ailleurs, le retrait de la reine des rouages du pouvoir diminuerait son exposition aux dangers d'une accusation visant à l'écarter, elle et sa parenté (par exemple le « parti brabançon » sous Philippe III<sup>77</sup>), des positions de décision. Hypothèse plausible intégrant des exceptions : les accusations tardives visant la femme de Philippe VI s'expliqueraient toujours par la part jugée excessive qu'on lui reprochait de prendre à un gouvernement monarchique qui ne l'associait plus institutionnellement<sup>78</sup>.

Éventuellement accusée par un jaloux<sup>79</sup>, la reine empoisonneuse ne tue pas par amour ou par jalousie — à l'inverse des impératrices décrites par Gautier Map<sup>80</sup> —, mais bien pour des raisons politiques. Ce constat à première vue banal dissocie pourtant le poison des reines de celui des femmes en général. À l'exception de Rosamund qui fait mourir Alboin pour venger son père, roi des Gépides tué par le souverain lombard<sup>81</sup>, et de

<sup>74</sup> P. STAFFORD, *Queen Emma and Queen Edith...*, op. cit., p. 178 et *Queens and Queenship...*, op. cit., introduction, et les articles et ouvrages cités de G. THIERRY-BÜHRER, M. FACINGER, J. VERDON, P. STAFFORD, en particulier *Queens, Concubines and Dowagers...*, p. 96 et ss. Voir aussi M.W. LABARGE, *A Small Sound of the Trumpet. Women in Medieval Life*, Boston, 1986, p. 47 et ss., J. NELSON, « Queens as Jezebels : the careers of Brunhild and Balthild in Merovingian history », *Medieval Women...*, op. cit., pp. 31-77 et, du même auteur, « Perceptions du pouvoir chez les historiennes du haut Moyen Âge », *La femme au Moyen Âge...*, op. cit., pp. 75-86, p. 79.

<sup>75</sup> *Agobardi libri duo pro filiis et contra Judith uxorem Ludovici Pii*, éd. WAITZ, MGH ss., XV-1, Hanovre, 1887, pp. 274-279, p. 277.

<sup>76</sup> Sur les retombées de l'affaire Ingeborg, voir M. FACINGER, « A study of medieval queenship... », art. cit., p. 35 et G. CONKLIN, « Ingeborg of Denmark, Queen of France, 1193-1223 », *Queens and Queenship...*, op. cit., pp. 38-52 ; sur l'insistance plus grande mise sur les vertus privées que sur l'action publique de la reine de Jérusalem par le traducteur en français de Guillaume de Tyr, voir S. LAMBERT, « Queen or Consort : Rulership and Politics in the Latin East, 1118-1128 », *Queens and Queenship...*, op. cit., pp. 153-169, p. 160.

<sup>77</sup> Ch.-V. LANGLOIS, *Le règne de Philippe III le Hardi*, Paris, 1887.

<sup>78</sup> R. CAZELLES, *La société politique...*, op. cit., p. 162.

<sup>79</sup> Cas de Gundeberga accusée par un amant éconduit.

<sup>80</sup> Voir note 63.

<sup>81</sup> Grégoire de Tours, t. 1, p. 152. Le motif du crime est « injurias patris ulcisci ».

Sichelguade qui empoisonne Robert Guiscard de peur de sa réaction après sa tentative — très politique — d'empoisonnement commise sur son fils<sup>82</sup>, on ne relève que des affaires où le venin aide à obtenir ou à conserver le pouvoir d'une manière directe ou indirecte. Rien moins que passionnel, le poison des princesses sert avant tout à éliminer les entraves auxquelles se heurte leur volonté de puissance. Les textes relatant l'histoire d'Eadburh expliquent qu'elle éliminait par le poison les conseillers trop influents de son mari<sup>83</sup>, ce que tente encore de faire l'épouse de Philippe VI avec Jean de Marigny<sup>84</sup>. C'est pour se débarrasser non plus d'un concurrent mais d'un opposant que Frédégonde administre une boisson fatale à l'évêque de Coutance<sup>85</sup>, que la reine de Jérusalem s'en prend au comte de Saint-Gilles<sup>86</sup>, la comtesse de la Marche à saint Louis<sup>87</sup> et la comtesse d'Artois à Louis X<sup>88</sup>.

Les cas les plus nombreux interviennent dans un rayon d'action plus intime, celui de la famille. On l'a dit, ce cadre familial a sans doute conduit les chroniqueurs à voir principalement dans ces affaires des perfidies attestant de l'éternel féminin. Mais l'intrication des affaires de famille et des affaires d'État durant le Moyen Âge confère une dimension plus politique aux meurtres d'époux ou d'héritiers. Car ces meurtres participent bien d'une lutte pour le pouvoir menée contre un mari insuffisamment sous l'emprise de son épouse et développant une politique jugée contraire à ses intérêts ; ou d'une lutte contre des héritiers paraissant dangereux pour la reine et sa parenté. Les deux aspects peuvent être liés lorsque, suivant les coutumes successorales, le prince défend son héritier au détriment des enfants du second lit, comme Robert Guiscard<sup>89</sup>. Le mobile du crime demeure le même : l'exercice direct ou indirect du pouvoir ou son prolongement. Rosamund empoisonne Helmigis qui l'avait aidée à se débarrasser d'Alboin, une fois qu'elle se rend compte que celui-ci va gêner son ambition : être la

---

<sup>82</sup> Orderic Vital, t. 3, p. 187.

<sup>83</sup> Guillaume de Malmesbury, t. 1, p. 118 : « quos vero insimulare nequibat, potionibus noxiis interciperere » ; voir P. STAFFORD, *Queens, Concubines and Dowagers...*, *op. cit.*, pp. 17-18.

<sup>84</sup> Pierre Cochon, p. 62 : le prélat revient d'une importante mission à lui confiée par le roi en Aquitaine.

<sup>85</sup> Grégoire de Tours, t. 2, p. 206.

<sup>86</sup> Guillaume de Nangis, *Chronique latine*, t. 1, p. 43 : « Hildefonsus comes sancti Aegidii cum navali exercitu Palestinae applicuit et cum magnum quid facturus speraretur, reginae Jerosolymorum, ut aiunt, dolo male potionatus, apud Cæsaream Palestinae moritur. Tunc filius ejus adolescens sibi timens, quoddam castrum comitis Tripolitani avunculi sui ingreditur ; sed dolo ejusdem reginae cum sorore a Turcis captivatur. »

<sup>87</sup> Voir note 53.

<sup>88</sup> M. DE GODEFROY MÉNILGLAISE, « Mahaut... », *art. cit.*, pp. 188 et 198.

<sup>89</sup> Voir note 17.

maîtresse de Ravenne<sup>90</sup>. Aussi claires sont les intentions animant les empoisonneuses d'héritiers. De Marcatrude à Yolande de Nevers et Marie de Brabant en passant par Sichelguade et Bertrade de Montfort, le poison apparaît lorsque l'enfant paraît. D'une part, il s'agit pour ces princesses remariées à un roi déjà pourvu d'un successeur de faire disparaître celui-ci afin de permettre à leur propre progéniture d'accéder au trône — « sa marastre l'a fait mourir faulcement affin que ses enfans ayent mon heritaige », s'exclame Robert de Béthune<sup>91</sup> —, d'autre part, le meurtre du beau-fils lève l'hypothèque de son avènement plein d'incertitude pour la position de sa marâtre: position matérielle bien sûr<sup>92</sup>, mais aussi position politique que l'avènement au pouvoir d'un fils de ces reines permet au contraire de conforter au moyen d'une régence plus ou moins formelle selon l'époque. Lorsque l'héritier prend de l'indépendance, tel Théodoric d'Austrasie désireux de se marier à une fille de Théodebert contre la volonté de Brunehaut<sup>93</sup>, il peut être à son tour éliminé. Le geste de marâtre commis par la mère contre son propre garçon révèle un appétit dénaturé de puissance, peut-être plus du domaine de la fiction que de celui de l'histoire: la comtesse de Castille censée avoir essayé de faire mourir son fils afin de pouvoir s'unir au maître de Cordoue et de porter le titre « royal » qu'al-Mansour lui faisait miroiter<sup>94</sup> rejoint la vieille femme indigne de *Florent et Octavien*.

En agissant au sein du palais, terme mixte dans la monarchie franque où il correspond à la fois à l'organe de gouvernement et à la maison du monarque — on dira plus tard l'hôtel —, la reine empoisonneuse marque bel et bien sa stature politique. Elle entre dans le jeu des rapports de forces à l'œuvre autour du roi ou de son héritier. Mais, dira-t-on, le développement qui précède éclaire davantage la démarche criminelle des princesses que sa forme, l'empoisonnement. En réalité, même si l'on peut évidemment

<sup>90</sup> Paul Diacre, III,29, col. 500 : « dum optat Ravennatium domina fieri ».

<sup>91</sup> *Livre de Baudouyn...*, f. 180 ; voir aussi les propos tenus sur Bertrade par Suger, p. 123 : « Hoc etiam unum et matrem et filios et totam efferebat progeniem, ut, si de regis ruina quacumque occasione contigeret, alter fratrum succederet et sic tota consanguinitatis linea ad solium regni, honoris et dominie participatione cervicem gratientissime erigeret » ; la rumeur accusait Marie de Brabant d'avoir tué le prince Louis « en cele intencion que li enfant que li roi a et aura de cestre roine soient hoir dou reame de France » (cité par J. DE GAULLE, « Pièces... », art. cit., p. 88). Le texte ajoute qu'il avait été conseillé au roi de mieux prendre soin des héritiers restants.

<sup>92</sup> Voir sur le cas français, M. FACINGER, « A study of medieval queenship... », art. cit., p. 45.

<sup>93</sup> Adhémar de Chabannes, p. 43.

<sup>94</sup> Voir M. AURELL, *Les noces...*, op. cit., p. 108.

trouver des princesses tuant d'une autre façon pour les mêmes motifs<sup>95</sup>, les choses sont liées. Arme des banquets (Romachar, Charlot) et des étuves (Théodoric, Helmigis, Jean de Marigny), voire des salles de soin des palais — Bohémond manque d'être tué par les médecins salernitains de Sichelguade —, le poison trouve précisément à entrer en action dans le cadre palatin dont la princesse assure en partie l'intendance, avant l'apparition d'hôtels séparés pour le couple royal<sup>96</sup>. En charge du confort alimentaire et corporel de la cour, la souveraine a toute possibilité de pervertir cette vocation nourricière en pouvoir de nuire.

Ce pouvoir de nuire agit à des fins d'usurpation. Le poison permet à la reine de substituer son pouvoir à un pouvoir légitime, ainsi que de modifier insidieusement l'ordre naturel de succession en donnant la mort au lieu de donner la vie, fonction première de la femme du prince<sup>97</sup>. Le recours au poison paraît souvent n'être que le paroxysme d'une *cupiditas dominandi* suivant à la fois la pente inverse de ce que doit être la condition féminine, soumise et obéissante, et la pente naturelle de toute autorité, la tyrannie. Le recours au venin est le fait des princesses allant au-delà du rôle auxiliaire et/ou occasionnel qui leur est réservé en tant que substitut légitime mais temporaire d'une autorité masculine défaillante ou immature<sup>98</sup>. Hors de ce cadre, l'usage du poison participe d'un excès qui prend des formes diverses: empire quasi magique sur l'époux (Bertrade tenait déjà à sa botte son premier mari, comme si elle l'avait soumis à un sortilège<sup>99</sup>); pression sur ses conseillers (Jeanne de Bourgogne « faisait détruire ceulx qui contre son plaisir aloient »<sup>100</sup>), activisme incessant (Adèle de Pouille<sup>101</sup>). Dédoublant

<sup>95</sup> Le cas le plus parlant est celui que donne Guillaume de Malmesbury, p. 181 (Livre II, § 161) : en 975, Édouard, fils d'Edgar et de Egelfleda, est couronné, mais il rencontre l'opposition de sa belle-mère Elfrida « quae vix dum septem annorum puerulum Egelredum filium provehere conabatur ut ipsa potius sub ejus nomine imperitaret ».

<sup>96</sup> M. FACINGER, « A study of medieval queenship... », art. cit., p. 35 ; la distinction des deux hôtels est placée au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, à l'époque d'Aliénor.

<sup>97</sup> K.-F. WERNER, « Les femmes, le pouvoir et la transmission du pouvoir », *Les femmes au Moyen Âge...*, op. cit., pp. 365-380, p. 365 : « la femme est porteuse de vie ».

<sup>98</sup> K. PRATT, « The Image of the Queen... », art. cit., p. 241, B. HAMILTON, « Women in the Crusaders States... », art. cit., p. 150, et « Queen or Consort... », art. cit., sur l'appréciation positive de Guillaume de Tyr à propos de Mélisende. Saint Bernard lui-même soutient les efforts de la reine de Jérusalem et l'exhorte à régner en homme.

<sup>99</sup> Suger, p. 123 : « ac si prestigis fieret ».

<sup>100</sup> *Chronique des quatre premiers Valois*, éd. S. LUCE, Paris, 1862, p. 17.

<sup>101</sup> Orderic Vital, t. 5, p. 35 : le moine normand décrit Adèle comme « callida [...], fastus et honoris insatiabiliter avida ». Elle se remaria avec Baudouin de Jérusalem et fut répudiée par lui à cause de l'infâmie de ses crimes.

la figure de l'épouse qui impose la tyrannie domestique<sup>102</sup>, la reine empoisonneuse fait figure de tyran aggravé. La coupe qu'elle tend représente la dégénérescence fatale de tout pouvoir non muni de freins<sup>103</sup>. Sans doute vue comme moins capable qu'un homme de se gouverner elle-même parce qu'exposée davantage aux tentations à cause de sa faiblesse d'âme et de corps<sup>104</sup>, la femme de pouvoir tombe plus facilement encore dans la tyrannie synonyme de venin<sup>105</sup> : elle incarne alors Jezabel, reine d'Israël restée païenne, adepte des *veneficia* (au sens restreint, il est vrai, de sortilèges), exerçant une emprise complète sur son mari le roi Achab dont elle dérobe le sceau pour ordonner sa volonté<sup>106</sup>, comme Jeanne de Bourgogne utilise celui de Philippe VI pour faire condamner un innocent<sup>107</sup>. Si les sources lues à propos de cette reine négligent curieusement de faire le rapprochement, en revanche l'invocation du personnage est un *topos* utilisé par exemple à l'encontre de Brunehaut<sup>108</sup> ou de Bertrade de Montfort<sup>109</sup>. C'est pour éviter cette tyrannie déployée par la « malice » d'Eadburh que les gens de Wessex se refusèrent à avoir une reine. Chez les Saxons de l'Ouest, la reine empoisonneuse aurait donc disqualifié un temps la fonction même de reine, avant que par faiblesse, Ethelwulf, subjugué par la fille de Charles le Chauve — une autre Judith —, ne la restaure<sup>110</sup>.

<sup>102</sup> Voir L. L. NONEYCUTT, « Female Succession and the Language of Power in the Writings of Twelfth Century Churchmen », *Medieval Queenship*, pp. 189-202, p. 196.

<sup>103</sup> Sur l'appréhension du pouvoir par les théologiens, voir Ph. BUC, *L'ambiguïté du Livre. Princes, pouvoir et peuple dans les commentaires de la Bible au Moyen Âge*, Paris, 1994.

<sup>104</sup> Voir l'une des étymologies données à Eva par le *Placidus et Timeo*, p. 96 : *extra vadens*, c'est-à-dire allant au-delà de ce que commandent la raison et la mesure.

<sup>105</sup> On sait que la coupe de poison identifie le tyran sur la fresque du bon et du mauvais gouvernement du Palais public de Sienna exécutée vers 1330. Quelques éléments dans S. CASSAGNES-BROUQUET, *Les couleurs de la norme et de la déviance. Les fresques d'Ambrogio Lorenzetti au Palazzo Pubblico de Sienna*, Dijon, 1997.

<sup>106</sup> *I Rois*, 21-25. J. NELSON, « Queens as Jezebels... », art. cit., pp. 31-77.

<sup>107</sup> Pierre Cochon, p. 59.

<sup>108</sup> J. NELSON, « Queens as Jezebels... », art. cit., p. 58 ; l'auteur renvoie à la *Vita Columbani*. À noter qu'Agobard, dans ses *Libri duo...*, p. 278, emploie la comparaison à propos de Judith.

<sup>109</sup> Yves de Chartres, *Lettres*, éd. tr. J. LECLERCQ, t. 1, Paris, 1949, lettre 24 à l'archevêque de Lyon (1093-1094), p. 98 : « in gallico [regno] surrexerit altera Jezabel ». Dans la lettre 28, p. 118, Yves confie au roi Philippe sa crainte de se déplacer à la cour : « non est mihi in curia vestra securitas, in qua ille sexus mihi est suspectus et infectus, qui etiam amicis aliquando non satis est fidus ».

<sup>110</sup> Guillaume de Malmesbury, t. 1, pp. 117-118 : « Hujus malignitate percussi Saxones decretum quod dixi protulerunt ; sed id Ethelwulfus benignitate sua infirmavit » en épousant la fille de Charles le Chauve : « quamvis omnis controversia pro alienigena uxore fuerit, magna illam dignatione habitam throno etiam contra morem West-Saxonum juxta se locabat. Non enim West-Saxones reginam vel juxta regem sedere, vel reginae appellatione insigniri,

Un dernier aspect socio-politique, subtilement mis en évidence par M. Aurell pour la péninsule ibérique<sup>111</sup>, transparait dans cette galerie de reines venimeuses. Bon nombre d'entre elles sont des princesses venues de l'étranger à cause des nécessités diverses — politiques et morales — de l'exogamie<sup>112</sup>. Ainsi sont introduites dans le Palais des femmes éloignées des mœurs autochtones et donc immédiatement suspectes. Le rejet de ces reines rapportées peut prendre diverses formes. Une étude sur le thème de la reine bouc-émissaire dans la Hongrie médiévale montre bien comment la hargne, en l'occurrence germanophobe, s'acharne sur les épouses des souverains magyars, en fréquent décalage, par leur culture, leurs manières et leur langue, avec les régnicoles<sup>113</sup>. Si l'accusation d'empoisonnement ne figure pas parmi les motifs de rejet dans le royaume hongrois, on la trouve bien présente dans le monde franc et lombard, dans l'Italie normande, en Espagne ou en Angleterre. Rosamund est la fille du roi des Gépides; Brunehaut vient de l'Espagne wisigothique. Eadburh est la fille du roi de Mercie : or c'est sous le règne d'Alfred de Wessex, ennemi des rois de Mercie, que son histoire est racontée pour la première fois. L'affaire de la comtesse de Castille est encore plus frappante. Dans une première version de l'histoire, vers 1160, son nom était Ava, sa provenance était ibérique à défaut d'être castillane. Mais une seconde version datant du XIII<sup>e</sup> siècle où s'affirme l'identité castillane chère au roi Alphonse X, la rebaptise Sancha et la fait venir d'outre Pyrénées : elle serait la fille d'un comte français rencontré par le prince castillan à Compostelle<sup>114</sup>. Sichelguade est salernitaine tandis que la première épouse de Robert Guiscard était normande : elle a toutes les raisons géographiques d'être adepte des poisons pour le Normand d'adoption Orderic Vital, qui souligne bien par ailleurs que la victime d'Adèle de Pouille était un *egregium Francigenum*<sup>115</sup>. Les deux derniers exemples sont encore plus nets. C'est une véritable haine anti-brabançonne qui s'empare des rues de Paris à la suite de la mort de Louis de France. Elle poursuit non seulement la reine, mais tout son hôtel, peuplé de compatriotes : « Madame la roine la jeune et les femes de son ostel lesqueles elle amena de son pais empoisonerent et mistrent a mort Mgr

---

patiuntur, propter malitiam Edburgae filiae Offae regis Merciorum ». En Castille, l'histoire de la comtesse empoisonneuse n'aurait introduit que la coutume de faire boire les femmes en premier (L. CHALON, *L'histoire et l'épopée castillane...*, op. cit., p. 531).

<sup>111</sup> M. AURELL, *Les noces du comte...*, op. cit., pp. 112 et 545.

<sup>112</sup> Voir à titre d'exemple H. DEBAX, « Stratégies matrimoniales des comtes de Toulouse (850-1270) », *Annales du Midi*, 100 (1988), pp. 131-151 puis pp. 215-235.

<sup>113</sup> J.M. BAK, « Queens as Scapegoats in Medieval Hungary », *Queens and Queenship...*, op. cit., pp. 223-233.

<sup>114</sup> M. AURELL, *Les noces du comte...*, op. cit., p. 112.

<sup>115</sup> Orderic Vital, t. 5, p. 35.

Louis » ; telle elle la rumeur qui accuse collectivement<sup>116</sup>. Sans doute le système d'hôtels séparés du roi et de la reine rend-il alors encore plus difficile l'adoption de la princesse par ses sujets et renforce l'opacité de son univers. Le cas de Valentine Visconti s'apparente assez au précédent, avec la circonstance aggravante qu'elle provient d'un pays réputé abriter de redoutables empoisonneurs<sup>117</sup>.

Par le jeu d'une exogamie croissante, la reine fait donc figure d'intruse suscitant la rumeur et la haine. De l'incompréhensibilité de ses propos et de ses mœurs, on passe insensiblement à l'impénétrabilité de ses desseins et à l'opacité de ses actions qui prennent vite la couleur de sombres machinations. Parmi celles-ci, le poison ne peut qu'occuper une place de choix.

\* \* \*

La reine empoisonneuse occupe donc une place non négligeable dans les sources du Moyen Âge. Personnage de chronique plus que personnage de fiction, c'est aussi un personnage fictif au sens où il résulte de la construction intellectuelle et idéologique des hommes de plume et de foi davantage que de la réalité des faits, au demeurant bien difficile à établir. Cette construction masculine revêt un intérêt indéniable qui dépasse l'anecdote des intrigues de palais, car elle éclaire doublement l'histoire de la misogynie et l'histoire de la culture politique. La reine empoisonneuse est certes d'abord une figure parlante de la femme en général, que les gens d'écriture voient avant tout en mauvaise épouse menaçant la vie du maître de maison que seule la méfiance voire la fuite peuvent prémunir d'une funeste fin<sup>118</sup>. C'est la volonté illégitime de domination domestique qui la fait agir, au palais comme dans la chaumière. Mais cette première perception nourrie aux sources de la misogynie traditionnelle n'épuise pas la signification culturelle de la princesse usant de poisons. De cette volonté de puissance domestique, on passe insensiblement, puisqu'il s'agit de reines gardiennes de la *domus* ou du *palatium*, à une volonté de puissance politique qui prend les teintes de l'usurpation et de la tyrannie. Arme invisible de la

<sup>116</sup> J. DE GAULLE, « Pièces... », art. cit., p. 88 puis 98, lettre de Marie de Brabant au pape, résumant les infâmies qu'elle a dû supporter, elle et ses gens (1278).

<sup>117</sup> Qu'il soit permis de renvoyer à notre étude, « Une arme venue d'ailleurs. Portrait de l'étranger en empoisonneur », dans *L'Étranger au Moyen Âge*, Actes du XXX<sup>e</sup> congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public (Göttingen, juin 1999), Paris, Publications de la Sorbonne, 2000, pp. 95-106.

<sup>118</sup> *Le secré de secrez*, v. 1212 et ss., p. 33 : « O Alisandre, en nule guise / En ovre de femmes n'en lur servise / Ne vous afiez; e aussi gardez / K'a eles ne seez abandonez [...] Kar tant come femme te treite en braz, / Baillez li estes en ses laz. / Gardez vus bien, e seez certains, / Kar vostre vie est en ses mains. / Eschivez, eschivez venim mortel, / Kar gent ne comencent pas de novel / Autres envenimer, mes pieça fu / Ke muz par venim furent deceu / Reis; de princes venim pieça / Avant dreit tens lur mort hasta ».



subversion de l'ordre divin qui assigne à la femme la fonction reproductrice si essentielle à la prospérité des monarchies héréditaires, le venin sert merveilleusement bien, aux yeux des auteurs, l'ambition de la femme de pouvoir. Celle-ci conjoint les vices d'Ève et ceux de Jezabel. Comme cette dernière, elle est parfois punie. De Rosamund, obligée de boire à la même coupe fatale que sa victime<sup>119</sup>, à Valentine Visconti perdant un fils parce qu'il avait croqué plus vite que le dauphin — et sans souci de hiérarchie — la pomme empoisonnée destinée à l'héritier de Charles VI<sup>120</sup>, en passant par Sancha de Castille succombant au breuvage préparé pour son fils qui le lui tend impérieusement<sup>121</sup>, on voit la Providence à l'œuvre. Derrière ces histoires exemplaires se profile la place importante jouée par les femmes dans les structures politiques médiévales : place exaltée par la championne des Dames qu'est Christine de Pizan<sup>122</sup>, place révélée, comme en négatif, par Rosamund, Frédégonde et leurs émules réelles ou supposées.

Franck COLLARD  
Université de Reims

---

<sup>119</sup> Paul Diacre, III, 29, col. 500.

<sup>120</sup> *Livre des trahisons...*, p. 30.

<sup>121</sup> *Cronica Najerense*, II, 84.

<sup>122</sup> *La Cité des Dames* regorge de mentions de princesses exemplaires, y compris contemporaines et controversées comme Isabeau de Bavière et Valentine Visconti, pp. 64 et 236.

## LA REINE DE L'ÉCHIQUIER

Le chiasme est célèbre qui définit le jeu sur les soixante-quatre cases : « Roi des jeux, jeu des rois ». Peut-il être transposé au féminin ? Peut-on employer à propos des échecs l'expression « Reine des jeux, jeu des reines » ? La symétrie grammaticale ne cache que très mal une opposition de sens. Certes, le second terme du chiasme permet le rapprochement parfait. Rois et reines ont pu faire de l'affrontement sur l'échiquier leur divertissement favori. Mais si le jeu d'échecs est le roi des jeux, la dénomination implique une domination monarchique sur les autres pratiques ludiques. Elle situe les échecs au sommet d'une hiérarchie qui ne trouve sa justification que dans des approches quantitatives et, surtout qualitatives du jeu. Rien de tel dans la formulation « Reine des jeux », qui invite davantage à scruter le jeu de l'intérieur, à s'intéresser à l'une de ses composantes et à sa fonction propre au sein d'un système relationnel sur lequel se fonde le déroulement du jeu. À ce niveau d'explication, dans les échecs modernes, la reine assure une seigneurie incontestable.

Attesté aux Indes vers le III<sup>e</sup> siècle de notre ère, le jeu d'échecs est alors avant tout le jeu de la guerre, d'une guerre miniaturisée aux dimensions de l'échiquier<sup>1</sup>. Ne serait-ce que pour cette raison, il n'intègre pas alors d'élément féminin. Mais l'antique *tchaturanga* est aussi le jeu du roi et du pouvoir, ce qu'atteste à la perfection le jeu tel qu'il se développe en Perse à partir du VI<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Le jeu devait ensuite suivre les routes du commerce et des conquêtes arabes pour parvenir en Occident au terme d'un voyage qui emprunta soit les rivages méditerranéens, soit les fleuves russes et le monde nordique brumeux. Il est aux portes de l'Occident à la fin du X<sup>e</sup> siècle et les premières attestations écrites y sont de peu postérieures à l'an mil.

C'est à ce moment que je me propose de le prendre en charge pour tenter de le suivre en m'intéressant successivement aux trois questions suivantes. Quand, pourquoi et dans quelles conditions assiste-t-on au surgissement de la reine dans le jeu ? Comment se fait le passage de la dame, simple compagne du roi à la reine dotée d'un pouvoir politique. Enfin, de cette reine dont je suivrai les métamorphoses, que peut-on dire de

---

<sup>1</sup> Cf. H. J. R. MURRAY, *A History of Chess*, Oxford, 1962 et R. EALES, *Chess. The History of a Game*, Londres, 1985.

<sup>2</sup> L'expression persane *shah mat* (le roi est mort) est celle qui fixe le but du jeu. Le latin l'adapte par le recours au verbe *matare*, facile à rapprocher du verbe *mactare* qui signifie « mettre à mort ». Cf. J.-M. MEHL, « Le latin des jeux », dans *Les Historiens et le latin médiéval*, Paris, 2001, pp. 279-291.

l'idéal qu'elle est censée incarner ? Pour répondre à ces questions, le choix du matériel documentaire se révèle restreint et je ne pourrai guère mobiliser que quelques poèmes et autres textes littéraires, ainsi que le *Liber de moribus* du dominicain Jacques de Cessoles, *jeu d'échecs moralisés*, œuvre de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle dont les traductions, adaptations et utilisations postérieures suffisent à dire l'étonnant succès<sup>3</sup>.

### Lorsque la reine paraît...

La nomenclature arabo-persane du jeu d'échecs révèle la présence, à côté du roi (*shah*), d'une pièce appelée *ferz*, appellation généralement traduite par vizir. Tout à fait logiquement, il s'agit d'une pièce de peu de valeur dans la conduite de la partie. Dans le monde occidental, pareille désignation n'était pas pertinente, car ne répondant pas à une institution précise. Il en allait de même pour l'éléphant (*fil*) et pour le chariot (*ruk*) qui, eux, ne correspondaient pas aux réalités du champ de bataille européen. Les joueurs d'échecs n'avaient alors que deux possibilités, soit produire un équivalent phonétique qui n'était pas nécessairement porteur de signification, soit tenter de traduire<sup>4</sup>. Le cas qui nous concerne ici s'offre comme une combinaison des deux solutions.

Les *Vers d'Einsiedeln* sont généralement considérés comme le plus ancien témoignage littéraire de la présence du jeu d'échecs en Europe occidentale. Ce poème de 98 vers est conservé dans deux manuscrits du monastère bénédictin d'Einsiedeln, en Suisse alémanique<sup>5</sup>. Poème pompeux et redondant, il propose au lecteur d'abandonner le jeu de dés pour un divertissement dénué de fraudes, de fourberies et de dangers<sup>6</sup>. Le poète décrit ensuite l'échiquier ainsi que les pièces qui s'y déplacent et y meurent. Rédigé dans les premières années du XI<sup>e</sup> siècle, ce texte dont la nomenclature échiquéenne s'offre comme déjà dégagée de l'influence arabe, place explicitement une reine aux côtés du roi<sup>7</sup>. Le vizir a changé de

<sup>3</sup> J.-M. MEHL, « Le Roi de l'échiquier. Approche du mythe royal à la fin du Moyen Âge », *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, 1978, n° 2, 1978, pp. 145-161. Les règles de la parité me contraignent évidemment à traiter aujourd'hui de la reine de l'échiquier.

<sup>4</sup> R. EALES, « The Game of Chess : An Aspect of Medieval Knightly Culture », *The Ideals and the Practice of Medieval Knighthood*, éd. Ch. HARPER-BILL et R. HARVEY, Bury-Saint Edmunds, 1987, p. 18.

<sup>5</sup> H. M. GAMER, « The Earliest Evidence of Chess in Western Literature : The Einsiedeln Verses », *Speculum*, XXIX, 1954, pp. 734-750. Le texte est édité dans H. J. R. MURRAY, *A History...*, *op. cit.*, pp. 512-514.

<sup>6</sup> *Vers d'Einsiedeln*, vv. 5-6 : « Non dolus ullus inest, non sunt perjuria fraudum, / Non laceras corpus membra vel ulla tui. »

<sup>7</sup> *Ibidem*, v. 35 : « In quorum medio rex et regina locatur. »

sexe ! Dans une Europe occidentale que les temps mérovingiens et carolingiens ont largement habitué à des reines omniprésentes dans bien des cas, une telle présence féminine auprès du roi ne pouvait étonner<sup>8</sup>. Le poème dit de *Winchester*, qui date de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, se contente d'employer le terme de *ferzia*, utilisant donc une simple équivalence phonétique avec le *ferz*<sup>9</sup>. Alors que les autres textes latins, aussi bien Alexandre Neckam au XII<sup>e</sup> siècle, que le franciscain Jean de Galles et le dominicain Jacques de Cessoles au XIII<sup>e</sup> siècle, emploient tous le terme *regina* ; un poème du XII<sup>e</sup> siècle intitulé *Elegia de ludo scaccorum* utilise simplement le mot *femina*<sup>10</sup>. Dans le *De Vetula*, poème pseudo-ovidien du XIII<sup>e</sup> siècle, l'auteur, peut-être parce qu'il a quelque difficulté à faire tenir toute la nomenclature échiquéenne dans un hexamètre, préfère parler de *virgo*<sup>11</sup>. Enfin, au XIV<sup>e</sup> siècle, la *regina* est explicitement assimilée à la Vierge Marie dans les *Gesta Romanorum*<sup>12</sup>.

Lorsqu'ils évoquent la promotion du pion, ces différents textes sont également conduits à parler de la reine. En effet, lorsque le pion parvient à l'autre bout de l'échiquier, il se transforme en reine, élément de règle toujours présent dans les échecs modernes. Quelque peu troublé par ce changement de sexe, nos auteurs passent rapidement sur ce sujet. L'auteur de l'*Elegia*, qui n'a parlé que de *femina*, dit simplement que le « pedes [...] regine solitum preperit officium ». Le *ferz* a non seulement changé de sexe, mais il est devenu reine<sup>13</sup>. Signalons enfin que parmi les anciennes pièces de jeu d'échecs conservées figurent presque toujours des pièces féminines à la tête ceinte d'une couronne<sup>14</sup>. Ainsi le « Mâle Moyen Âge » a-t-il introduit la femme sur les soixante-quatre cases, introduction qui se fait le

<sup>8</sup> Cf. R. FOLZ, *Les saintes reines au Moyen Âge en Occident (VI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> s.)*, Bruxelles, 1992. A côté des saintes, les exemples de femmes de rang royal ayant joué un rôle important ne manquent évidemment pas.

<sup>9</sup> H. J. R. MURRAY, *A History...*, *op. cit.*, p. 515, v. 29 : « Appelletur ferzia. »

<sup>10</sup> H. J. R. MURRAY, *A History...*, *op. cit.*, p. 516.

<sup>11</sup> *Pseudo-Ovidius de Vetula*, éd. P. KLOPSCH, Leyde et Cologne, 1957, p. 216, v. 600 : « [...] miles et alphinus, roccus, rex, virgo pedesque. »

<sup>12</sup> *Gesta Romanorum*, éd. H. OESTERLEY, Berlin, 1872, p. 553 : « Denique reginam secum ducit i. e. misericordiarum piam matrem et dominam nostram Mariam », et p. 580 : « [...] unde mulier sub rege Ihesu Christo. »

<sup>13</sup> H. J. R. MURRAY, *A History...*, *op. cit.*, p. 516, v. 16.

<sup>14</sup> Il s'agit, sauf exception dont l'échiquier dit « de Charlemagne », de pièces qui ne sont pas antérieures au XII<sup>e</sup> siècle. Cf. H. et S. WICHMANN, *Schach. Ursprung und Wandlung de Spielfiguren in XII.J.*, Munich, 1970 ; M. TAYLOR, *The Lewis Chessmen*, Londres, 1978 ; M. PASTOUREAU, *L'Échiquier de Charlemagne. Un jeu pour ne pas jouer*, Paris, 1990 ; A. KLUGE-PINSKER, *Schach und Trictrac. Zeugnisse mittelalterliche Spiel freude in salischer Zeit*, Sigmaringen, 1991.

plus souvent sous la forme d'une *regina*<sup>15</sup>. Le passage du *ferz* à la *fierge* en ancien français et à la Vierge s'explique quant à lui par des raisons d'homophonie<sup>16</sup>.

### Des femmes de pouvoir ?

Présente sur l'échiquier, la reine est cependant totalement dénuée de pouvoir. Si elle côtoie le roi, c'est uniquement pour les embrassades de son époux, comme le précise Jacques de Cessoles qui appelle en renfort une citation du *Cantique des Cantiques* et qui s'empresse d'ajouter qu'elle ne doit d'occuper une telle place qu'à la grâce alors que son époux est royal par nature<sup>17</sup>.

Un certain nombre de textes permettent de reconstituer le mouvement de la reine sur l'échiquier. Ce sont, à côté des *jeux d'échecs moralisés* déjà évoqués, tous ceux qui relèvent de la littérature dite « des problèmes d'échecs », qui fait son apparition en Europe occidentale dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>18</sup>. N'oublions pas cependant que les *jeux d'échecs moralisés* peuvent parfaitement prendre quelque liberté avec les règles en usage à l'époque. Quant aux problèmes d'échecs, ils se contentent de proposer des solutions à des situations conventionnellement acceptées, c'est-à-dire essentiellement des fins de parties dans lesquelles la reine n'est pas souvent présente<sup>19</sup>.

Le déplacement de la reine se fait de deux façons. Soit perpendiculairement aux bords de l'échiquier, comme les *rochs* médiévaux, qui sont nos tours actuelles. Soit en diagonale comme les *alpins*

<sup>15</sup> Cf. G. DUBY, *Mâle Moyen Âge. De l'amour et autres essais*, Paris, 1988.

<sup>16</sup> Par ex., *La Vieille ou les Dernières Amours d'Ovide, poème français du XIV<sup>e</sup> siècle*, éd. H. COCHERIS, Paris, 1861, p. 78, v. 1546 : « La fierge se retrait ou avance [...] ».

<sup>17</sup> *Cantique des Cantiques*, II, 6 et VIII, 3 (« Sa main gauche est sous ma tête et sa droite m'enlace ») ; « Das Schachzabelbuch Kunrats von Ammenhausen nebst den Schachbüchern des Jakob von Cessole und des Jakob Mennel » éd. F. VETTER, *Bibliothek älterer Schriftwerke der deutschen Schweiz*, VII, Frauenfeld, 1892 — très imparfaite dans sa présentation, cette édition reste toutefois la meilleure ; c'est à elle que je renvoie désormais —, pp. 119-120 : « Est a sinistris regis collocata per gratiam; quod regi donatum per naturam ». Cf. Jacques de CESSOLES, *Le livre du jeu d'échecs ou la société idéale au Moyen Âge, XIII<sup>e</sup> siècle*, traduit et présenté par J.-M. MEHL, Paris, 1995.

<sup>18</sup> Le premier exemple est un manuscrit florentin connu sous le nom de *Bonus socius* : cf. W. BENARY, « Die europäischen Schachspiel Sammlungen des Mittelalters mit besonderer Berücksichtigung der romanischen », *Zeitschrift für romanische Philologie*, 49, 1929, pp. 336-340.

<sup>19</sup> Telle qu'elle est pratiquée jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, la partie d'échecs médiévale s'apparente davantage à un jeu de massacre qu'à une recherche de subtiles combinaisons tactiques.

médiévaux, qui sont nos fous actuels<sup>20</sup>. Cependant, à la différence des *rochs* et des *alphins* qui pouvaient se déplacer de plusieurs cases à la fois, la reine de l'échiquier voit son mouvement limité à une seule case à chaque coup. Elle est donc très loin de rassembler en sa personne, comme aujourd'hui, les pouvoirs de ces pièces que Jacques de Cessoles assimile aux vicaires du roi et aux juges. À la limite, ses forces ne sont guère plus importantes que celles des pions. Elle a un rôle défensif, un rôle de blocage, mais elle ne peut en aucun cas conduire l'attaque. En raison de ses faiblesses physiques, elle ne peut prétendre à l'efficacité du *miles*, c'est-à-dire le Cavalier. En un mot, sa présence, comme celle des femmes en général, n'est guère appropriée dans les combats<sup>21</sup>. Ce trait est encore souligné par l'interdiction qui lui est faite de sauter par dessus une autre pièce, capacité qui dans les échecs modernes n'est plus reconnue qu'aux seuls Cavaliers, mais qui au Moyen Âge s'étendait à d'autres pièces<sup>22</sup>.

Une dernière particularité doit être relevée, c'est la possibilité pour la reine d'accompagner le roi à l'occasion de son premier mouvement. Comme ce premier mouvement du roi peut se faire sur deux cases, c'est la seule occasion où la reine peut parcourir plus d'une case à la fois. Ce n'est là qu'une possibilité et non une nécessité<sup>23</sup>. Ce mouvement conjugué de deux pièces, qui paraît comme une absurdité échiquéenne, totalement contraire à la philosophie du jeu, semble avoir caractérisé alors une façon de jouer connue sous le nom d'assise lombarde.

Dans la dernière partie du XV<sup>e</sup> siècle, le jeu d'échecs connaît une révolution considérable. Retenons-en les points essentiels. Les pions obtiennent le droit de se déplacer de deux cases lors de leur premier mouvement. Les fous dont le mouvement était limité à trois cases par coup peuvent désormais traverser tout l'échiquier. Quant à la reine, que cela soit perpendiculairement aux bords de l'échiquier ou diagonalement, son mouvement n'est plus limité<sup>24</sup>. Les conséquences de cette révolution sont, au sens propre du terme, incalculables. En effet, l'espace contrôlable par chaque pièce est considérablement accru et par voie de conséquence, il en va de même quant à la rapidité avec laquelle une pièce peut entrer en action<sup>25</sup>. À partir de là, les possibilités tactiques et les combinaisons

---

<sup>20</sup> Jacques de CESSOLES, *Liber...*, *op. cit.*, pp. 767-770.

<sup>21</sup> *Ibidem* : « mulierum vero propter corporis debilitatem bellis interesse proprium non est. »

<sup>22</sup> *Gesta Romanorum...*, *éd. cit.*, p. 552.

<sup>23</sup> Jacques de CESSOLES, *Liber...*, *op. cit.*, pp. 759-760.

<sup>24</sup> En contrepartie, la possibilité de sauter une case occupée par une autre pièce disparaît, sauf pour les Cavaliers.

<sup>25</sup> H. GOLOMBEK, *A History of Chess*, Londres, 1976, p. 82. Cf. également N. GIFFARD et A. BIÉNABE, *Le Guide des Échecs*, Paris, 1993, *passim*.

stratégiques se trouvent démultipliées et c'est la reine qui se trouve au centre du jeu.

Où, quand et pourquoi un tel changement prit-il place ? Ces questions ne connaissent pas de réponses assurées. Pour faire bref, disons simplement qu'une origine méditerranéenne, et très probablement espagnole, est la plus probable. C'est un texte de Luis de Lucena, un ancien étudiant de l'Université de Salamanque, issu d'un milieu aisé et proche de l'entourage royal, qui explique la différence entre l'ancien et le nouveau jeu<sup>26</sup>. Or ce texte est dédié au prince Jean, le fils d'Isabelle et de Ferdinand, qui disparut précocement en 1497<sup>27</sup>. Un manuscrit français de la fin du XV<sup>e</sup> siècle porte le titre de jeu de « Jeu des esches de la dame ». L'auteur évoque la « dame enragée » et il dit que dans le jeu, on a donné « si grand privilège aulx dames et aulx foulz que les rochs [...] et les chevaliers [...] ne servent plus de rien »<sup>28</sup>. Quant au pourquoi d'un tel changement, il faut se garder de mettre en avant une causalité unique. En tant que jeu, les échecs précipitent certes l'air du temps. En même temps, en tant que système, les règles du jeu peuvent se modifier sous l'effet de contraintes internes, d'un réajustement de la cohérence propre à l'ensemble.

Guerre en réduction, le jeu d'échecs ne pouvait qu'intégrer les transformations survenues sur le champ de bataille, en particulier la généralisation de l'usage des armes à feu. D'où la possibilité de traverser tout l'échiquier. Reflet de l'organisation politico-sociale, il pouvait intégrer la présence de reines et de princesses à la main de fer et le contexte italo-ibérique de la fin du XV<sup>e</sup> siècle s'y prêtait particulièrement<sup>29</sup>. Recevables, ces explications sont insuffisantes, car un contexte européen de renforcement monarchique aurait aussi bien pu avoir comme traduction sur l'échiquier une extension des pouvoirs royaux. C'est dire que des contraintes internes aux échecs ont dû jouer. De fait, c'est sans doute parce que le jeu se mourrait progressivement, parce que les parties médiévales avaient atteint leurs limites et suscitaient un ennui de plus en plus marqué que les joueurs ont poussé à de telles transformations, si riches en plaisirs nouveaux<sup>30</sup>.

---

<sup>26</sup> *Repeticion de Amores : E arte de axedrez*, cf. R. EALES, *Chess...*, *op. cit.*, pp. 72-73.

<sup>27</sup> Le manuscrit dit « de Göttingen », qui renferme un certain nombre de problèmes d'échecs, semble antérieur, mais son origine ibérique ne fait pas de doute. Il ne fait pas la moindre allusion à l'ancienne façon de jouer. Cf. R. EALES, *Chess...*, *op. cit.*, p. 74.

<sup>28</sup> British Museum, Ms. Add. 15820, f. 1a, cité dans H. J. R. MURRAY, *A History...*, *op. cit.*, p. 780.

<sup>29</sup> En Italie, on parle alors du jeu « alla rabiosa ».

<sup>30</sup> H. J. R. MURRAY (*A History...*, *op. cit.*, pp. 778-779) a raison de réfuter l'opinion selon laquelle ces transformations seraient dues aux problèmes d'échecs. D'une part, les

### De la reine idéale

De la simple compagne à la quasi sainte, en passant par la détentrice d'un pouvoir politique, les moralisations fondées sur le jeu d'échecs permettent d'approcher le portrait d'un idéal. Certes, ici et là pointent d'abord un certain nombre de défauts dont il faut cependant souligner qu'ils ne sont pas propres à la reine, mais bien plus partagés par l'ensemble du sexe faible. Ainsi le franciscain Jean de Galles qui, il est vrai, voit dans le jeu d'échecs la transposition des défauts de la société, interprète le déplacement diagonal de la reine comme la traduction de l'avarice féminine<sup>31</sup>. Faiblesse physique, incapacité à garder un secret, propension au bavardage et à l'indiscrétion sont autant de défauts que nos auteurs prêtent aux femmes et qu'ils viennent illustrer par des *exempla*. Pour le reste cependant, ce sont surtout des qualités qui sont requises et soulignées. Elles figurent dans le triple registre de la beauté, du savoir et du pouvoir. C'est tout d'abord la seule pièce de l'échiquier qui est explicitement qualifiée par l'adjectif *pulcher* ou *formosus*<sup>32</sup>. Cette beauté de la reine est encore accrue par l'élégance de ses atours.

Quant à son savoir, il est essentiellement moral. En elle doivent être des mœurs parfaites, dont la traduction la plus visible est une permanence dans la discrétion<sup>33</sup>. Ce savoir moral résulte de l'héritage des générations précédentes. D'où l'intérêt pour le roi de connaître précisément la famille dans laquelle il va prendre femme. Et Jacques de Cessoles d'emprunter une citation à Valère Maxime : « Choisis celle dont les vertus de la mère et de l'aïeule sont assurées »<sup>34</sup>. Quant à un savoir plus intellectuel, qui n'est pas explicitement requis pour la reine, cette dernière doit cependant veiller à ce qu'il soit transmis à ses fils<sup>35</sup>. Par là, la reine participe d'une certaine manière au pouvoir. Et nos auteurs de reprendre le *topos* de Jean de Salisbury : « Un roi illettré est comme un âne couronné ».

La place de la reine à côté du roi implique une autre fonction, mélange de savoir et de pouvoir. Si elle est présente sur le champ de bataille, c'est à la fois comme vivandière et comme fournisseur du « repos du guerrier »<sup>36</sup>.

---

« problémistes » ne devaient pas être très nombreux. D'autre part, les problèmes « d'ancien régime » vont continuer jusque vers 1530-1540.

<sup>31</sup> Jean de GALLES, *Communiloquium sive summa collationum*, 1er part. dist. X, chap. 7, éd. in folio Jordan de QUEDLINBURG, Strasbourg, 1489 et fac-similé, Wakefield, 1964.

<sup>32</sup> Jacques de CESSOLES, *Liber...*, *op. cit.*, pp. 119-120 et *Gesta Romanorum*, éd. cit., p. 579.

<sup>33</sup> Jacques de CESSOLES, *Liber...*, *op. cit.*, pp. 145-146.

<sup>34</sup> *Ibidem*, pp. 149-150.

<sup>35</sup> *Ibid.*, pp. 151-152.

<sup>36</sup> *Gesta Romanorum*, éd. cit., p. 552 et Jacques de CESSOLES, *Liber...*, *op. cit.*, pp. 769-770.



Pour essentielles qu'elles soient, toutes ces fonctions de la reine peuvent paraître secondaires, exception faite de la prise en charge de l'instruction des fils. Elles ne la différencient que très peu des autres femmes et elles s'intègrent somme toute assez bien dans le jeu d'échecs tel qu'il est pratiqué avant la révolution précitée. Tout y est ordonné, hiérarchisé, mais la solidarité est totale. Ainsi les faiblesses physiques de la reine peuvent être corrigées par la présence devant elle d'une pièce du peuple qui représente le médecin et l'apothicaire et dont Jacques de Cessoles nous dit qu'elle est placée là pour soigner les malaises de la reine<sup>37</sup>.

Il est enfin une vertu qui est particulièrement requise pour la reine et dont l'évocation revient comme un leitmotiv, quel que soit le texte considéré. Il s'agit de la chasteté, souvent mise en parallèle avec l'honnêteté. À défaut de pouvoir réclamer une virginité de la reine, les textes insistent beaucoup sur le devoir qui est sien de veiller à celle de ses filles<sup>38</sup>. C'est l'occasion, *exemplum* à l'appui, d'attirer l'attention sur les risques encourus par la reine lorsqu'elle dépasse le centre de l'échiquier. L'histoire de Dinah, fille de Jacob, violée par Sichem, alors qu'elle s'était aventurée loin de la maison de son père, vient témoigner de la réalité de ces dangers<sup>39</sup>. À noter qu'aucun de nos auteurs ne rapporte l'histoire en entier. Tous font silence sur les arrangements prévus par Jacob et la vengeance de Siméon et Lévi, frères de Dinah<sup>40</sup>.

La convergence de toutes les vertus en la personne de la reine, convergence mise en évidence par les *jeux d'échecs moralisés*, n'est pas loin d'en faire l'égale d'une sainte. Elle est pleinement une pièce noble, noble par la race, noble par la vertu, noble par le corps et noble par l'esprit. Compte tenu de leur date de rédaction, ces documents n'intègrent pas encore totalement la puissance politique, mais tout semble prêt pour cette dernière.

---

<sup>37</sup> Jacques de CESSOLES, *Liber...*, *op. cit.*, pp. 595-596.

<sup>38</sup> *Ibidem*, pp. 132-133 (« Castam et honestam decet esse ») et pp. 151-152.

<sup>39</sup> *Genèse*, 34.

<sup>40</sup> Loin d'être un simple fait divers, l'histoire de Dinah est riche de multiples interprétations anthropologiques. Cf. J. PITT-RIVERS, *Anthropologie de l'honneur. La mésaventure de Sichem*, Paris, 1997.

Diverses miniatures qui ornent le *Livre des échecs, des dés et des tables*, composé en 1283 pour le roi Alphonse X le Sage, montrent des femmes en train de jouer aux échecs<sup>41</sup>. Rien ne permet toutefois d'affirmer qu'il s'agit de reines. Ce qui est sûr, c'est qu'en Europe occidentale, le jeu d'échecs a immédiatement intégré un élément féminin, presque tout de suite apparu sous les traits d'une reine. La survalorisation progressive du rôle de cette dernière a conduit des psychanalystes à voir dans le jeu d'échecs une combinaison de thèmes œdipiens. On peut y voir en effet la toute-puissance du rôle de la mère, le meurtre du père, c'est-à-dire le roi, et le fils qui peut égaler la mère à travers la règle de la promotion du pion<sup>42</sup>. Il n'appartient pas à l'historien de valider une telle interprétation. Je constate simplement que lorsque, au XVIII<sup>e</sup> siècle, le poète anglais William Jones, cherche un patronage divin pour le jeu d'échecs, il choisit Caïssa, divinité féminine. Incontestablement, les échecs sont toujours proches de la femme. C'est durant le Moyen Âge que ce lien s'est établi, que la reine a pris place au centre des soixante-quatre cases. À elle peut s'appliquer la phrase du philosophe « Le regard de mon âme cherche à la rejoindre en un vain désir »<sup>43</sup>. Celle qui est ainsi visée, c'est celle que le même philosophe qualifie de « souveraine de mon cœur ». C'était en 1839. C'était à Copenhague. Il se prénomme Søren. Elle s'appelait... Regina !

Jean-Michel MEHL

Université Marc-Bloch, Strasbourg

---

<sup>41</sup> *Juegos de axedrex, dados y tablas con sus explicaciones ordenados per mandato del rey Alfonso el Sabio*, reprod. W. HIERSMANN, Leipzig, 1913.

<sup>42</sup> N. REIDER, « Chess, Œdipus and the Mater Dolorosa », *International Journal of Psychoanalysis*, 1949, 40, pp. 320-335.

<sup>43</sup> Søren KIERKEGAARD, *Le journal du séducteur*, éd. R. BOYER, Paris, 1993, p. 280.



## **II - LES REINES ET PRINCESSES ET LA RELIGION**



## IMAGES DE LA REINE MÉROVINGIENNE DANS LES VITAE CAROLINGIENNES

Lorsque l'on étudie avec attention l'hagiographie de l'époque franque, il est frappant de constater combien sont rares les saints carolingiens par rapport à ceux des temps mérovingiens. Alors que la piété populaire se développe et que la demande d'intercesseurs entre le Dieu tout-puissant et les simples mortels se fait plus grande, alors que les saints, grâce aux miracles qui leur sont attribués sur leurs lieux de culte, apparaissent comme des preuves plus tangibles de l'existence de Dieu<sup>1</sup>, le pouvoir carolingien craint les débordements<sup>2</sup> et surtout un amalgame de ces cultes et de pratiques païennes encore vivantes, et interdit la vénération de saints qui n'auraient pas « fait leurs preuves », pour reprendre l'expression de Pierre Riché<sup>3</sup>. Ainsi, le capitulaire de Charlemagne de 789, appelé l'*Admonitio generalis*, ordonne, lorsqu'il s'adresse aux évêques, que les « faux noms des martyrs et des saints de mémoire incertaine ne soient pas vénérés »<sup>4</sup>. En condamnant les abus liés au culte des saints, un autre capitulaire, daté de 811, nous donne plus de détails dans ses chapitres 5 et 7, dénonçant les manœuvres de certains clercs utilisant la mémoire ou même les reliques de quelque intercesseur divin pour s'enrichir aux dépens des êtres faibles, crédules ou craintifs<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté dans l'Aquitaine carolingienne d'après les sources hagiographiques (750-950)*, Laval (Québec), 1975, p. 123 : « Si les fidèles s'adressaient si spontanément aux saints, c'est qu'ils les considéraient comme des intercesseurs efficaces auprès de Dieu ; leurs prières avaient davantage de chances d'être exaucées si elles étaient transmises et appuyées par un saint. »

<sup>2</sup> Voir A. VAUCHEZ, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Âge*, Rome (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 241), 1981, p. 22 et ss.

<sup>3</sup> Pierre RICÉ, « Les Carolingiens en quête de sainteté », *Les fonctions des saints dans le monde occidental (III<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> s.)*, Actes du colloque de l'École française de Rome, 27-29 octobre 1988, Rome (Collection de l'École française de Rome, 149), 1991, pp. 217-224.

<sup>4</sup> *Admonitio generalis*, MGH, *Leges sectio II, Capitularia regum Francorum*, I, Hanovre, 1883, p. 56 : « 42. Episcopis. Item in eodem, ut falsa nomina martyrum et incertae sanctorum memoriae non venerentur. » Voir aussi l'*Indiculus superstitionum et paganiarum*, MGH, *Capitularia Regum Francorum, Admonitio generalis...*, op. cit., p. 222 : « 25. De eo quod sibi sanctos fingunt quoslibet mortuos. »

<sup>5</sup> MGH, *Capitularia Regum Francorum*, op. cit., p. 162 : « 5. [...] et sub nomine Dei aut cuiuslibet sancti tam divitem quam pauperem, qui simpliciores natura sunt et minus docti atque cauti inveniuntur, sic rebus suis expoliant et legitimos heredes eorum exheredant, ac per hoc plerosque ad flagitia et scelera propter inopiam, ad quam per hoc fuerint devoluti, perpetranda compellunt, ut quasi necessario furta et latrocinia exercent, cui paternarum

Ces capitulaires expriment bien les craintes du pouvoir carolingien face à l'augmentation du nombre des intercesseurs divins, aux abus liés à leur culte et le désir de ce même pouvoir de prendre des mesures visant à limiter les excès et les trafics.

Dès lors, on constate que les hagiographes carolingiens se sont tournés vers les saints mérovingiens et ont entrepris d'écrire ou de réécrire leur vie : il en est ainsi de quatre *vitae* de saints ayant vécu sous la première race et dans lesquelles il est question de reines mérovingiennes, ce sont celles de Remi, Clothilde, Bathilde et Béthaire. C'est en étudiant ces quatre *vitae*, en s'interrogeant sur leur origine et sur celle de leurs auteurs, en les comparant à d'autres sources d'histoire mérovingienne, hagiographiques ou narratives<sup>6</sup>, que l'on a pu établir l'ampleur des changements survenus à l'époque carolingienne dans la situation et l'image de la reine. Nous ne prétendons pas nous servir de ces vies, souvent postérieures de deux siècles par rapport à l'époque où a vécu le saint, pour réviser des faits concernant les reines, mais plutôt pour voir quelle a été l'évolution de la représentation de celles-ci au cours de la période franque.

### Présentation des *vitae*

Les quatre vies que nous étudions ici ont été retenues parce qu'elles présentent toutes les caractéristiques suivantes : elles relatent l'existence d'un saint ayant vécu sous les Mérovingiens, ayant eu des liens avec la famille royale et dont la *vita* a été écrite ou réécrite à l'époque carolingienne. Leur dernier lien important est qu'elles mentionnent toutes, avec plus ou moins de détails, une reine mérovingienne.

La vie de saint Remi, évêque de Reims vers la fin du V<sup>e</sup> siècle, a été écrite en 878, par un de ses successeurs à cet évêché, Hincmar<sup>7</sup>. Remi fut un des acteurs de la conversion de Clovis au christianisme et l'évêque qui, avec d'autres, le baptisa ainsi que quelques milliers de ses guerriers. Hincmar décida donc de réhabiliter ce saint, dont le prestige n'avait pas tellement dépassé l'époque mérovingienne, mais qui, par son rôle dans la conversion des Francs, pouvait être un exemple pour ses contemporains du IX<sup>e</sup> siècle. Surtout, en insistant sur la grandeur de ce saint, ses liens très

---

hereditas, nead eum perveniret, ab alio praerepta est. [...] 7. Quid de his discendum, qui, quasi ad amorem Dei et sanctorum sive martyrum sive confessorum, ossa et reliquias sanctorum corporum de loco ad locum transferunt ibique novas basilicas construunt et, quoscumque potuerint ut res suas illuc tradant, instantissime adhortantur. »

<sup>6</sup> J. SCHULENBURG prône une approche de l'hagiographie à la lumière d'autres sources historiques contemporaines comme, par exemple, les chroniques. Voir « Saints' lives as a source for the history of women, 500-1100 », *Medieval women and the sources of medieval history*, ed. Joel T. ROSENTHAL, Athens and London, 1990, p. 306.

<sup>7</sup> *Vita Remigii episcopi Remensis*, MGH, SSRM, III, Hanovre, 1896, pp. 239-349.

forts avec le premier roi franc chrétien, Hincmar donne à l'Église de Reims une nouvelle impulsion, bienvenue après sa querelle avec Hincmar de Laon<sup>8</sup>. Hincmar de Reims, ancien moine de Saint-Denis, élève d'Hilduin, est promu au siège épiscopal de Reims en 845 après avoir passé du temps au palais auprès de Louis le Pieux puis de Charles le Chauve. Il fut un des grands hommes de son temps en marquant de son empreinte la morale carolingienne et en se battant pour l'unité des royaumes d'Occident. Ainsi, comme l'écrit Louis Halphen : « À l'exemple de la plupart de ses contemporains, il a appris l'art d'insinuer ses idées sous le couvert de ses références, [...] mais à la différence de nombre de ses émules, dont les écrits ne sont souvent que des paquets de citations présentées sans art, il sait avec une incomparable maîtrise les introduire et les enchaîner avec une telle logique qu'il mène implacablement ceux à qui il s'adresse à la conclusion qu'il s'est proposée<sup>9</sup>. »

Contemporaine de l'évêque Remi et d'origine burgonde (elle était fille du roi Hilpéric et nièce de Gondebaud), Clothilde épousa Clovis vers 494. Nous ne reviendrons pas ici sur ce qu'ont été le rôle et l'influence de Clothilde auprès de son mari, notamment au moment de sa conversion. En revanche, la question de l'origine de sa *vita* pose quelques problèmes : son éditeur, Bruno Krusch, pense que celle-ci fut composée avant le X<sup>e</sup> s., certainement après qu'Hincmar eut écrit la *vita* de saint Remi, c'est-à-dire après 878<sup>10</sup>, probablement par un disciple d'Hincmar. Récemment, Karl-Ferdinand Werner a avancé une autre théorie<sup>11</sup> proposant comme rédacteur du texte, Adson de Montier-en-Der, vers 956-960<sup>12</sup>. Mais ce qui nous importe au premier chef, c'est que la *vita* de Clothilde ait été écrite dans une vision « hincmarienne » et rémoise puisque son auteur reprend la légende

<sup>8</sup> Après une période de disgrâce entre 863 et 870, Hincmar de Reims jouit à nouveau, et pour une courte durée, de la faveur royale. Cependant, Hincmar de Laon, neveu du précédent et élevé à la charge épiscopale grâce à son oncle en 858, ose défier son oncle en contestant l'ancienneté du siège de ce dernier par rapport à celui de Laon. Hincmar le Jeune remet ainsi en question l'autorité du Métropolitain sur le diocèse de Laon, se soustrait à son autorité légale et accepte uniquement la supériorité de Rome. Ce conflit se termine par le procès d'Hincmar de Laon à Douzy : il est privé de toute fonction ecclésiastique. Sur cette question, voir J. DEVISSE, *Hincmar, archevêque de Reims (845-882)*, Genève, 1976, t. II, p. 738 et ss.

<sup>9</sup> Louis HALPHEN, *Charlemagne et l'Empire carolingien*, Paris, 1947, p. 318.

<sup>10</sup> *Vita sanctae Chrothildis*, MGH, SSRM, II, Hanovre, 1888, pp. 341-348 : « Vita Chrothildis vix ante saeculum decimum composita est, certe post Hincmarum, qui columbam ad Chlodoveum perungendum ampullam attulisse auctor est. »

<sup>11</sup> K.-F. WERNER, « Der Autor der Vita sanctae Chrothildis. Ein Beitrag zur Idee der "heiligen Königin" und des "Römischen Reiches" im X. Jahrhundert », *Mittellateinisches Jahrbuch*, 24/25, 1989/1990, pp. 517-551.

<sup>12</sup> Selon K.-F. WERNER, « Der Autor der Vita... », art. cit., la *vita* serait une édification à l'usage de la reine Gerberge, femme de Louis IV d'Outremer et mère de Lothaire et insisterait sur le parallélisme entre Clothilde, également mariée à un Louis (Clovis=*Hludovicus*) et mère d'un Lothaire, et Gerberge.



de la colombe et de la Sainte Ampoule. Nous verrons également qu'elle fut rédigée en vue de l'édification de la famille royale et qu'elle pouvait servir d'*exemplum* pour la reine carolingienne.

Comme les deux précédentes *vitae*, celle de Béthaire nous éclaire davantage sur les mentalités à l'époque de sa rédaction que sur les faits survenus au tout début du VII<sup>e</sup> siècle. Béthaire (ou Boaire) fut chapelain de Clotaire II, puis évêque de Chartres entre 595 et 623, probablement nommé à ce poste par ce même roi, grand réunificateur des *regna* mérovingiens, à la suite de son grand-père Clotaire I<sup>er</sup>. La vie de Béthaire semblerait avoir été écrite sous Louis le Pieux, en tous cas au IX<sup>e</sup> s.<sup>13</sup>, mais nous en ignorons le rédacteur. Nous savons, grâce à ce récit, que Béthaire, alors évêque de Chartres, fut opposé à Thierry II, petit-fils de Brunehaut, lorsque ce roi pillait la ville.

D'origine anglo-saxonne, Bathilde fut amenée en Francie en tant qu'esclave et travailla chez le maire du palais Erchinoald avant de devenir la femme du roi Clovis II. C'est en 657, à la mort de son mari, qu'elle dirige le royaume au nom de son fils Clotaire III. Une conspiration de grands la force, en 664, à se retirer à Chelles, monastère qu'elle avait fondé mais dont elle ne devient pas abbesse. Elle meurt le 30 janvier 680. Malgré le rôle important de Bathilde dans la politique religieuse de son temps, notamment en tant que fondatrice d'abbayes, il semblerait qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un culte en tant que sainte avant 833. L'abbaye de Corbie honore la mémoire de la reine dans ses archives, notamment dans des chartes, mais ne lui rend pas de culte liturgique. Nous ne connaissons pas l'histoire de l'office liturgique de Chelles<sup>14</sup>. Le point de départ de ce culte n'est pas l'objet de la présente discussion, mais il paraît en tout cas certain que sa première *vita* (*vita A*)<sup>15</sup> fut écrite peu après sa mort, en 680, à Chelles<sup>16</sup>, et

<sup>13</sup> MGH, SSRM, III, Hanovre, 1896, pp. 612-619. B. KRUSCH pense qu'elle n'a pas pu être écrite avant Louis le Pieux du fait du qualificatif d'archichapelain donné à Béthaire : « Res igitur Francorum quales in V. Betharii enarrantur, ab imperito falsario confictae sunt, eumque manifestum est non ante Ludovicum Pium imperatorem vixisse, sub quo archicapellani nomen innotuit aevo Merovingico omnino incognitum. » L. DUCHESNE pense que cette vie a effectivement été écrite au IX<sup>e</sup> siècle ; voir *Fastes épiscopaux de l'Ancienne Gaule*, II, Paris, 1910, p. 427. Selon lui, au contraire de B. Krusch, « le récit du biographe concorde très bien avec celui de Frédégaire » et la rédaction « trahit une main du neuvième siècle », mais « rien n'empêche que le fond ne provienne de quelque notice ou chronique locale ».

<sup>14</sup> Dom Jacques DUBOIS, « Sainte Bathilde vers 625-680, reine de France 641-655, fondatrice de l'abbaye de Chelles », *Paris et Île-de-France*, 32, 1981, pp. 14-15.

<sup>15</sup> *Vita sanctae Balthildis* (A et B), MGH, SSRM, II, Hanovre, 1888, pp. 475-508.

<sup>16</sup> Il n'y a pas de certitudes quant à l'identité du rédacteur de la *vita A* : nous ne savons pas s'il s'agit d'une moniale ou d'un moine. Seules J. NELSON, « Queens as Jezebels : the careers of Brunhild and Bathild in Merovingian history », *Medieval Women*, ed. D. BAKER, Oxford, 1978, p. 46, note 83, et S. F. WEMPLE, *Women in Frankish Society : marriage and the cloister 500-900*, Philadelphia, 1981, p. 182, pensent que la *vita A* a été écrite par une

qu'une seconde rédaction (*vita* B) fut effectuée vers 833 à l'occasion de la translation du corps de la sainte, décidée à l'initiative de l'abbesse de Chelles, Hégilvide, mère de Judith, elle-même seconde femme de Louis le Pieux<sup>17</sup>. Or nous savons que les translations commencèrent à être rigoureusement réglementées à l'époque de Charlemagne, réservant au roi, à son entourage proche ou à une assemblée d'évêques la faculté d'ordonner la translation d'un corps saint et conférant ainsi un caractère officiel au culte de ceux qui en bénéficiaient<sup>18</sup>. On peut donc penser que le remaniement de la *vita*, étroitement lié à la translation du corps saint, était lui aussi une manifestation de la volonté royale<sup>19</sup>. Il est permis de croire qu'Hégilvide a ordonné, dans son monastère, la réécriture de la vie de Bathilde, reine ayant gouverné le royaume, pour fournir des armes idéologiques à sa fille et à son gendre dans une période où leur position était grandement contestée et menacée.

C'est en comparant ces *vitae*, écrites ou remaniées aux temps carolingiens, avec leurs versions mérovingiennes, avec le *Liber Historiae Francorum* (chronique rédigée par un Neustrien en 727<sup>20</sup>), avec l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours (évêque de cette ville et contemporain des fils de Clovis) que nous allons restituer la vision, l'image que leurs rédacteurs avaient de la reine mérovingienne, image « intéressée » puisqu'elle devait servir à l'édification de leurs contemporains, image placée sous le double signe de la continuité et de la rupture.

## I. Des Mérovingiens aux Carolingiens : continuité dynastique et continuité politique

La continuité se manifeste à un double point de vue : d'abord dans une dimension dynastique, en représentant une reine mérovingienne comme sainte fondatrice de la dynastie mérovingienne-carolingienne, puis dans une dimension politique, en donnant d'elle l'image d'un facteur d'unité.

---

moniale de Chelles, à la demande de moines. S. F. WEMPLE suppose, d'après la vie de cette même sainte, qu'il n'y avait pas de moines à l'époque où Bathilde vivait à Chelles : le monastère ne serait devenu double qu'après la mort de la reine. Peut-être pouvons-nous envisager que la vie ait été écrite par un de ces nouveaux moines, peu après 680.

<sup>17</sup> Dom Jacques DUBOIS, « Sainte Bathilde vers 625-680... », art. cit., p. 13 et p. 16.

<sup>18</sup> André VAUCHEZ, *La sainteté en Occident...*, op. cit., p. 22.

<sup>19</sup> Marta CRISTIANI, « La sainteté féminine du haut Moyen Âge », *Les fonctions des saints dans le monde occidental (III<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> s.)*, Actes du colloque de l'École française de Rome, 27-29 octobre 1988, Rome (Collection de l'École française de Rome, 149), 1991, p. 427.

<sup>20</sup> Bernard S. BACHRACH, *Liber Historiae Francorum*, Lawrence, 1973, p. 12.

### 1. La continuité dynastique

Elle nous semble inscrite dans ce passage du chapitre 2 de la *vita* de Clothilde :

« En effet, Dieu, instruit du futur, avait prévu qu'il naîtrait de Clothilde une race de rois et que l'empire des Romains et des Francs serait gouverné par leur lignée. »<sup>21</sup>

L'auteur met ici l'accent sur une seule race (au sens de souche, lignée) de rois et, dans une première lecture, on pourrait considérer que cette locution s'applique à la seule lignée mérovingienne, celle issue de Clothilde et de Clovis. Dans ce cas, le second membre de la phrase qui fait allusion au gouvernement de l'empire des Francs et des Romains pourrait être interprété comme une sorte de référence à la dignité de patrice conférée à Clovis, au lendemain de sa victoire à Vouillé contre les Visigoths<sup>22</sup>, par l'empereur Anastase et qui faisait peut-être du chef franc une sorte de vice-empereur gouvernant la partie occidentale de l'empire romain<sup>23</sup>. Mais on remarquera aussi qu'à part Clovis, une telle dignité n'a guère été conférée ou reconnu à ses successeurs. Il y a donc bien dans cette formule hagiographique la volonté, par delà la réalité historique, d'affirmer une forme de continuité impériale au profit de la dynastie mérovingienne-carolingienne, dont on remarquera au passage qu'elle procède de la seule Clothilde, ce qui rompt avec les schémas généalogiques royaux qui mettent uniquement en valeur la lignée masculine.

On peut aussi, et c'est ici une seconde lecture de ce passage de la *vita*., faire un parallélisme entre la locution qui concerne le « gouvernement de l'empire des Romains et des Francs » et la titulature impériale carolingienne telle qu'on la retrouve, par exemple, dans les capitulaires<sup>24</sup>. Et ainsi, en inscrivant le futur, c'est-à-dire l'histoire, dans le dessein de Dieu, l'auteur peut suggérer à tout le moins une forme de continuité politique qui, à partir du moment où elle prend sa source dans une souche unique (*ex Chrotilde*), devient une continuité dynastique.

<sup>21</sup> *Vita sanctae Chrothildis*, *op. cit.*, chap. 2 : « Deus enim praescius futurorum previderat ex Chrothilde semen regium nasciturum eorumque propagine Romanorum Francorumque imperium gubernaturum. »

<sup>22</sup> *Gregorii episcopi Turonensis Libri Historiarum X*, *MGH, SSRM I*, Hanovre, 1951, livre II, chap. 38 : « Igitur ab Anastasio imperatore codecillos de consolato accepit, et in basilica beati Martini tunica blatea indutus et clamide, inponens vertice diademam. ».

<sup>23</sup> Michel ROUCHE, *Clovis*, Paris, 1996, p. 316.

<sup>24</sup> *Divisio regnorum* (806 februar. 6) : *MGH, Capitularia Regum Francorum*, *op. cit.*, p. 126 : « In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Karolus serenissimus augustus, a Deo coronatus magnus pacificus imperator, Romanum gubernans imperium, qui et per

Cette affirmation du gouvernement de l'Empire des Romains et des Francs par les descendants de Clothilde nous montre que notre hagiographe est dans la droite ligne de l'idéologie d'Hincmar de Reims, qui rompt avec l'idéologie mise en place au début du règne de Charlemagne en ce qui concerne les liens entre Carolingiens et Mérovingiens, dont Eginhard, notamment, s'est fait l'écho<sup>25</sup>. En faisant remonter la dynastie carolingienne à une sainte reine et en insistant sur l'intervention divine, l'hagiographe contribue à renforcer la sacralité et la légitimité de cette « race royale » issue de la volonté de Dieu.

Ces lignes de la *vita* de Clothilde sont bien plus qu'une simple représentation de sainteté royale féminine. En effet, la reine apparaît ici comme l'instrument de l'élaboration d'une théorie politique nouvelle : c'est sur la continuité que l'accent est mis par notre hagiographe en cette période troublée pour la dynastie carolingienne (qu'il s'agisse des années 880-900 ou 956-960). Ainsi, le culte de Clothilde est mis au service de la royauté, laquelle avait besoin de renforcer sa position, son droit à l'exercice du pouvoir face à la montée du danger robertien ; il semblerait que, dans son récit, l'hagiographe ne se contente pas de se faire l'écho d'une vision de continuité dynastique : c'est lui qui la met très habilement en place avec le secours de Clothilde<sup>26</sup>.

Les *vitae* de Bathilde et de Béthaire proposent une image de la reine où l'on retrouve exalté le thème de l'unité cher aux théoriciens de la théocratie royale carolingienne.

## 2. La continuité politique

Une première approche nous est donnée par le chapitre 5 de la *Vita Bathildis* (A) :

« Et nous croyons que, grâce à Dieu ainsi qu'à la grande foi de dame Bathilde, il arriva que ces trois royaumes, maintinrent alors entre eux la concorde et la paix. »<sup>27</sup>

---

misericordiam Dei rex Francorum atque Langobardorum, omnibus fidelibus sanctae Dei aecclasiae ac nostris, praesentibus scilicet et futuris. »

<sup>25</sup> Eginhard, *Vie de Charlemagne*, éd. et trad. Louis HALPHEN, Paris, 1938, chap. 1.

<sup>26</sup> Nous pouvons nous demander si nous ne sommes pas très proches ici de la construction par l'hagiographe de Clothilde d'une *beata stirps* : la descendance de Clothilde, englobant de manière très subtile les Mérovingiens et les Carolingiens, est glorifiée par un saint ancêtre commun. Notre auteur ajoute au prestige de la royauté carolingienne une sainte hérédité. Voir P. CORBET, *Les saints ottoniens : sainteté dynastique, sainteté royale et sainteté féminine autour de l'an Mil*, Sigmaringen, 1986, p. 111 et ss., et A. VAUCHEZ, *La sainteté en Occident...*, *op. cit.*, p. 209 et ss.

<sup>27</sup> *Vita Bathildis A*, *op. cit.* : « Et credimus, Deo gubernante, iuxta domnae Balthildis magnam fidem ipsa tria regna tunc inter se tenebant pacis concordiam. »

C'est ce passage qui fait allusion au rôle de Bathilde, lors de sa régence, dans la réunification des *regna* d'Austrasie, Bourgogne et Neustrie qui est repris et mis en valeur dans la version carolingienne. Ainsi, pour bien affirmer son propos, l'auteur carolingien n'hésite pas à ajouter au texte initial un membre de phrase qui précise que ces *regna* « étaient auparavant désunis par la discorde<sup>28</sup> ». Par cette incise, il crée un balancement rhétorique qui lui permet d'insister sur l'opposition entre « désunis par la discorde » et « unis par la concorde », condition fondamentale de la paix.

Un souci semblable se retrouve dans la vie de Béthaire dont l'hagiographe carolingien n'a pas hésité à inverser, par rapport au récit de Grégoire de Tours, l'image de bonne et mauvaise reine de Brunehaut et Frédégonde, « sœurs ennemies » de l'extrême fin du VI<sup>e</sup> s., pour servir son point de vue d'historien. Ainsi l'auteur du *Liber Historiae Francorum* (rédigé en 727) nous dit simplement qu'à la mort de Chilpéric, les Francs ont établi Clotaire sur le royaume<sup>29</sup>, et nous savons, grâce à Grégoire, qu'à la mort de son mari, Frédégonde n'a pas partagé le gouvernement du royaume avec son fils mais qu'elle s'est très vite mise sous la protection de son beau-frère Gontran<sup>30</sup>. Ainsi, nous trouvons dans la vie de Béthaire :

« Clotaire II, fils du roi Chilpéric, régnait sur la race des Francs avec la reine nommée Frédégonde. »<sup>31</sup>

Puis, plus loin :

« Et à cette même époque, Clotaire, dont nous avons parlé plus haut, dirigeait la *monarchia* du royaume des Francs. Quant au roi Thierry, son adversaire, il exerçait un pouvoir tyrannique en Bourgondie. Poussé par le conseil de sa grand-mère Brunehaut, [...] il rassembla une armée ennemie tellement innombrable, venant de Bourgondie, d'Alémanie, de Gothie et d'autres peuples et il se dirigea droit contre Clotaire, son cousin. »<sup>32</sup>

<sup>28</sup> *Vita Balthildis B*, *op. cit.* : « Et credimus, quia, Deo gubernante, iuxta domne Balthildis magnam fidem accidit, ut ipsa tria regna, que antea dissidebant discordia, tunc inter se tenerent pacis concordiam. »

<sup>29</sup> *Liber Historiae Francorum*, *MGH SSRM*, II, Hanovre, 1888 (1956), chap. 35 : « Franci quoque predicto Chlothario rege parvulo super se in regnum statuerunt. »

<sup>30</sup> *Gregorii episcopi Turonensis historiarum*, *op. cit.*, livre VII, chap. 5 : « Fredegundis igitur regina, accepto concilio, legatos ad Gunthchramnum regem mittit, dicens : "Veniat dominus meus et suscipiat regnum fratris sui. Est", inquit, "mihî infans parvulus, quem in eius ulnis ponere desiderans, me ipsam eius humilio dicioni". »

<sup>31</sup> *Vita Betharii episcopi Carnoteni*, *op. cit.*, p. 615, chap. 5 : « [...] Lotharius rex secundus, filius Chilperici regis, cum regina Fredegunde nomine, regnabat super gentem Francorum. »

<sup>32</sup> *Vita Betharii episcopi Carnoteni*, *op. cit.*, p. 616, chap. 8 : « Eo namque tempore Lotharius, ut supra taxavimus, monarchiam regni Francorum regebat. Theodoricus vero rex in Burgundia tyrannicam exercebat potestatem adversus eum, qui consilio aviae suae Brunichildae impulsus, [...] hostilem exercitum valde innumerabilem ex Burgundia et

Ces passages de la *vita* de Béthaire donnent un bel exemple de mise en opposition par l'auteur de deux modes de gouvernement : le gouvernement unitaire et pacifique du couple Clotaire II-Frédégonde et la tyrannie de l'autre couple Thierry-Brunehaut. La construction des phrases et le choix des mots suggèrent cette opposition : quand il est question de Clotaire et Frédégonde, notre hagiographe utilise les termes *regere* (diriger, mais aussi guider, mener) en association avec *monarchia* (gouvernement d'un seul), par contre pour Thierry-Brunehaut, il utilise ceux d'*exercere* et de *tyrannica* ; au-delà de la simple idée fonctionnelle (ne pas laisser en repos, travailler, tourmenter, inquiéter), *exercere* évoque un pouvoir agité. L'opposition entre les deux modes de gouvernement est encore renforcée par la préposition *cum* utilisée par notre hagiographe pour insinuer l'impression de concorde, d'unité entre Frédégonde et Clotaire, alors même que Brunehaut et Thierry sont ceux qui divisent, qui défont l'unité et déclarent la guerre.

Ici encore, nous avons une volonté de continuité politique qui passe par l'unité préservée : si l'hagiographe de Béthaire choisit le camp de Clotaire II et Frédégonde, c'est aussi parce qu'il sait comme, sans doute, ses contemporains, qu'à partir de 613, date de la mort de Brunehaut, Clotaire a réuni le royaume des Francs. Notre auteur donne une réinterprétation de l'histoire mérovingienne pour qu'elle entre dans le cadre des préoccupations carolingiennes. Il fait de Frédégonde une reine réunificatrice, d'abord, et il le dit explicitement, parce qu'elle gouvernait la *monarchia* avec Clotaire, ensuite parce qu'elle fut la mère et la grand-mère de rois qui ont réussi à maintenir l'unité du royaume (Clotaire II et Dagobert I<sup>er</sup>) et enfin parce que c'est cette « branche » des Mérovingiens qui est restée au pouvoir jusqu'à l'arrivée des Carolingiens en 751. C'est donc à eux, plutôt qu'à Brunehaut et à ses enfants, symboles de l'échec et de la mort sans héritiers, que les Carolingiens souhaitent se voir rattachés, identifiés.

Nous savons également que la vie de Béthaire a été écrite sous Louis le Pieux ou au plus tard au IX<sup>e</sup> s. dans un contexte historique particulièrement troublé, où règnent la division et les guerres fratricides<sup>33</sup>. Certains

---

Alemannia atque Gothia ceterisque gentibus contraxit et contra Lotharium, patrualem suum, perrexit. »

<sup>33</sup> Louis le Pieux voyant sa position contestée par une partie de ses fils et par certains grands demanda la tenue de conciles chargés de proposer des réformes. Les évêques se rassemblèrent en mai et juin 829 dans les villes de Paris, Lyon, Mayence et Toulouse, selon le siège de leur évêché. Seules les résolutions du concile de Paris, tenu le 6 juin 829 dans l'église Saint-Étienne et auquel assistaient les évêques des diocèses de Reims (Ebbon), Sens (Aldrich), Tours (Landram) et Rouen (Ragnoard), nous ont été conservées. Il n'est pas de notre propos ici de discuter de la nature du pouvoir impérial et royal, mais nous remarquons que les thèmes de paix et d'unité, d'un côté, et de tyrannie, de l'autre, qui ont été développés dans les *vitae* de Bathilde et de Béthaire, se trouvaient dans le concile de 829. En effet, nous trouvons dans le chapitre 2 du livre II du concile que « le ministère royal consiste notamment à gouverner le peuple de Dieu, à diriger avec équité et justice et à s'appliquer à ce qu'ils

contemporains ont vu en Judith, seconde femme de Louis le Pieux, la cause des discordes entre les fils de celui-ci et la ruine de l'empire sombrant dans la division ; nous pouvons penser que notre hagiographe, à une époque où un programme de concorde est instauré, a essayé de construire un modèle de reine incitant le roi à la concorde, à un gouvernement sage et à l'unité, modèle à l'usage de Judith et de ses « héritières ».

Nous pourrions développer davantage quelques images carolingiennes de la reine des temps mérovingiens qui vont dans le sens de la continuité, mais d'autres images semblent plutôt aller dans le sens de la rupture.

## II. Une rupture dans les modèles réginaux

Il s'agit ici de gommer tout ce qui paraissait gênant dans le passé mérovingien par rapport à l'idée que l'on se faisait de la reine ou, au moins, par rapport à l'image que l'on voulait en donner<sup>34</sup>. Tel est le cas en ce qui concerne l'origine sociale de la reine et donc l'apport de sa « race » à la *stirps* royale.

### 1. La race réginale

Certes, on retrouve chez les Mérovingiens le souci d'épouser des princesses de bonne lignée. C'est le cas de Clovis : Grégoire de Tours nous dit que les ambassadeurs du roi ayant trouvé Clothilde élégante, sage et de famille royale, en firent part à Clovis<sup>35</sup>. Ce propos est naturellement repris et amplifié dans la version carolingienne de la vie de Clothilde qui nous dit :

« Alors revenant vers Clovis, ils rapportèrent qu'ils avaient vu la nièce du roi Gondebaud, célèbre pour son caractère, belle de corps, digne de fiançailles royales. Clovis était grandement heureux de cette chose, il dit à ses guerriers, dans lesquels il avait confiance : " le temps exige de mon âge qu'une femme noble me soit associée, d'où

---

aient la paix et la concorde. » Nous pouvons également lire au chapitre premier du livre II du concile que le roi « est appelé roi avec raison si, bien sûr, il dirige pieusement, avec justice et avec compassion ; s'il est privé de ces choses, il n'est pas roi mais tyran ». Nos reines mérovingiennes, soit seules soit associées à un fils ou un petit-fils, sont, bien que femmes, des illustrations parfaites du modèle de bon et mauvais gouvernement pour les hagiographes carolingiens, révélant ainsi les préoccupations de leur époque quant à l'exercice du pouvoir.

<sup>34</sup> Voir J. DEVISSE, *Hincmar, archevêque de Reims (845-882)*, *op. cit.*, I, p. 367.

<sup>35</sup> *Gregorii episcopi Turonensis historiarum*, livre II, chap. XXVIII : « Porro Chlodovechus, dum legationem in Burgundiam saepius mittit, Chrotchildis puella repperitur a legatis eius. Qui cum ea vidissent elegantem atque sapientem et cognovissent, quod de regio esset genere, nuntiaverunt haec Chlodovecho regi. »

procédera la souche royale qui gouvernera le royaume après ma mort."  
[...] »<sup>36</sup>

Mais nous savons aussi que cette politique matrimoniale n'a pas toujours été suivie, loin de là, aux temps mérovingiens (Clovis est un des seuls rois à avoir délibérément choisi une femme de haute lignée), et nombre d'enfants royaux sont issus de concubines, voire de servantes ou même d'esclaves.

À cet égard, la destinée de Bathilde est exemplaire. Nous trouvons ainsi dans la *vita* A d'époque mérovingienne :

« Appelée par la divine providence des régions d'outre-mer et vendue à vil prix, cette précieuse et excellente perle de Dieu arriva ici. »<sup>37</sup>

Puis dans la *vita* B :

« [...] Elle-même, qui était de race royale, choisit le palais et l'union royale et engendra une lignée. »<sup>38</sup>

Alors que la *vita* A de Bathilde nous dit seulement que cette reine était une ancienne esclave d'origine saxonne, la *vita* B lui construit une origine royale<sup>39</sup> pour justifier le mariage de la sainte avec Clovis II. Nous pouvons penser que le but de l'hagiographe n'est pas le même au VII<sup>e</sup> et au IX<sup>e</sup> s. : dans un premier cas, la modestie de l'origine correspond à un idéal hagiographique de pauvreté et d'humilité face à Dieu ; dans le deuxième cas, le but poursuivi par l'auteur est tout autre. En effet, la *vita* a été rédigée par un moine ou une moniale de l'abbaye de Chelles dont Hégilvide, mère de la reine Judith, était abbesse. Hégilvide a demandé la translation du corps de Bathilde et certainement ordonné la rédaction de cette version carolingienne

<sup>36</sup> *Vita sanctae Chrothildis*, *op. cit.*, chap. 3 : « Reversi igitur ad Flodoveum, se divisse referunt regis Gundebaudi neptem, moribus inclitam, corpore pulcrum, regali desponsatione dignam. Qua de re Flodoveus valde gravisus, dixit suis in quos fidebat militibus : "Tempus mee aetatis exigit, ut societur mihi uxor nobilis, de qua procedat proles regia, regnum post obitum meum gubernatura." »

<sup>37</sup> *Vita sanctae Balthildis A*, *op. cit.*, chap. 2 : « Quam de partibus transmarinis divina providentia advocans, et vili pretio venundata, huc advenit ipsa pretiosa et optima Dei margarita. »

<sup>38</sup> *Vita sanctae Balthildis B*, *op. cit.*, chap. 3 : « [...] ipsa, quae erat ex regali progeniae, regiam sumeret copulam regalemque gigneret sobolem. »

<sup>39</sup> B. MERTA, « Helenae comparanda regina-secunda Isebel », *MIOG*, 96, 1988, p. 16 n. 50, affirme qu'il ne faut accorder aucun crédit à la *vita* B pour ce qui est de l'origine de Bathilde et J. NELSON, « Queens as Jezebels... », *art. cit.*, p. 46 n. 86, avance qu'il est assez rare qu'un hagiographe insiste sur l'origine servile d'une sainte pour prendre cette affirmation au sérieux et ainsi écarter ce détail de la *vita* B. Ces incertitudes viennent confirmer l'idée que ces affirmations contradictoires quant à l'origine d'une même reine nous renseignent davantage sur l'évolution des mentalités au fil des siècles et sur celle de la perception de la reine que sur la réalité des faits.



de la vie de la sainte au même moment, faisant de la fondatrice de sa propre abbaye une sorte d'*exemplum* pour sa propre fille. Il paraissait certainement invraisemblable à cette noble femme qu'une reine, même mérovingienne, ayant de surcroît fondé de nombreux monastères, puisse être de très simple naissance. La *vita* se fait le reflet de la mentalité carolingienne en matière de choix matrimonial, mentalité qui condamnait les mariages ancillaires au sein de la famille royale et qui rompait par là-même avec la tradition mérovingienne.

Il est troublant de constater que le récit de l'origine de la reine s'accompagne toujours de la mention de la lignée qu'elle va engendrer : la reine engendrerait-elle une lignée si elle n'était pas d'origine noble ? À l'époque mérovingienne, nombre d'enfants royaux étaient issus de servantes ou même de concubines et cela n'affectait pas leur droit à la succession du royaume, il n'en est manifestement plus de même à l'époque carolingienne où — du moins les hagiographes essaient-ils de le faire croire et d'en persuader les « princes » — la mère d'une progéniture royale se doit d'être d'une origine noble (*claro sanguine*, selon l'auteur)<sup>40</sup>.

Ainsi, nous pensons que, plus qu'une exigence liée à la sainteté de Bathilde ou de Clothilde, l'origine noble est une exigence liée à leur statut de reine<sup>41</sup> : il n'est pas concevable pour des auteurs de l'époque carolingienne, qui, comme nous l'avons vu, essaient d'unir la lignée des Carolingiens à celle des Mérovingiens pour plus de légitimité, qu'une femme de laquelle naîtra finalement la souche sacrée des Carolingiens soit de naissance « vulgaire »<sup>42</sup>.

## 2. La souche royale

Le rôle de la reine dans la conception des enfants royaux accentue encore la rupture entre Mérovingiens et Carolingiens. Alors que Grégoire de Tours dit à propos de Basine, mère de Clovis :

<sup>40</sup> G. SANDERS, « Le remaniement carolingien de la *Vita Bathildis* mérovingienne », *Analecta Bollandiana*, 100, 1982, p. 420.

<sup>41</sup> R. FOLZ, *Les saintes reines du Moyen Âge en Occident (VIe-XIIIe s.)*, Bruxelles, 1992, p. 159.

<sup>42</sup> Hincmar a rappelé, en 860, dans un rapport aux archevêques de Bourges et de Bordeaux et à tout l'épiscopat d'Aquitaine concernant la validité du mariage d'Étienne (fils d'un comte Hugues doté de comtés en Bourgogne) et de la fille du comte Raymond de Toulouse, qu'une des exigences pour la validité du mariage était l'égalité de condition. *MGH, Epistolae Karolini aevi*, VI, Hanovre, 1939, p. 93 : « [...] Quibus sententiis evidenter osdendit, quia tunc est vera legitimi coniugii copula, quando inter ingenuos et inter aequales fit [...] ». Même si les propos d'Hincmar ne s'adressent pas directement à la famille royale, ils reflètent une volonté presque universelle que l'on trouve déjà dans nos *vitae*. J. Devisse, *Hincmar. Archevêque de Reims (845-882)*, op. cit., p. 399.

« Ayant conçu, elle enfanta un fils et lui donna le nom de Clovis »<sup>43</sup>

Hincmar rapporte dans la *vita* de Remi :

« Childéric, qui eut un fils, Clovis, de Basine, la reine des Thuringiens, [...] »<sup>44</sup>

L'image de Basine transmise par Hincmar dans la *vita* de Remi est bien différente de celle de Grégoire de Tours dans son *Histoire des Francs*. Hincmar relate la naissance de Clovis et pose Chilpéric en seul acteur : c'est de lui que naît Clovis et non de Basine, cette dernière semble faire uniquement office de réceptacle, elle est passive et passe en arrière-plan. Chez Grégoire de Tours, au contraire, Childéric est presque étranger à la naissance de son fils, du moins il est complètement absent du récit et peu s'en faut que Basine n'apparaisse comme concevant seule son enfant.

Qu'en est-il de Clothilde ? Un peu plus loin dans la *vita* de Remi, Hincmar nous dit :

« Clothilde conçut et enfanta un fils. »<sup>45</sup>

On remarquera ici la similitude dans le vocabulaire et la tournure de phrase entre Grégoire de Tours pour Basine et Hincmar pour Clothilde, il ne s'agit donc pas d'une différence de vocabulaire liée à la période de rédaction mais plutôt d'une différence liée à la personne : selon la femme dont il s'agit, les termes employés ne sont pas les mêmes.

Ainsi, nous savons que Clothilde est chrétienne (très chrétienne, dit sa vie), que c'est une jeune fille et qu'elle n'a jamais été mariée, contrairement à Basine, ce qu'Hincmar n'oublie pas de mentionner. Aux yeux d'Hincmar, Basine, bien qu'elle soit la mère de Clovis, n'en est pas moins une femme adultère (elle a quitté son mari, roi des Thuringiens pour venir vivre avec Childéric), c'est certainement pour cela aussi qu'il la qualifie de reine des Thuringiens et non de reine des Francs. Lorsqu'on sait quelle énergie Hincmar a mis à lutter contre le divorce de Lothaire et Theutberge et surtout à éviter le remariage du roi avec Waldrade qui lui avait donné un fils et que l'évêque considérait comme une adultère, on comprend mieux l'image qu'il donne de Basine. Hincmar n'octroie pas à Basine le droit d'enfanter parce qu'il ne la considère pas comme légitime, c'est une étrangère qui ne doit pas être rattachée à la dynastie carolingienne.

<sup>43</sup> *Gregorii episcopi Turonensis Libri Historiarum X*, op. cit., livre II, chap. 12 : « Quae concipiens, peperit filium vocavitque nomen eius Chlodovechum. »

<sup>44</sup> *Vita Remigii episcopi Remensis*, op. cit., chap. 11 : « [...] Childericus, qui de Basina regina Toringorum habuit filium Chludowicum [...] »

<sup>45</sup> *Vita Remigii episcopi Remensis*, op. cit., chap. 12 : « Concepit denique ac peperit Hrothildis filium. »

Par-delà les oppositions entre ces reines, on peut dire que la femme du roi est toujours présentée par nos hagiographes carolingiens comme ayant un caractère passif dans la conception des enfants ; ainsi, c'est de Clothilde qu'émane la race des rois qui gouverneront, mais c'est sur l'initiative de Dieu : elle reçoit de Dieu la souche qui gouvernera et, comme Basine, elle n'est plus qu'un instrument dans l'enfantement.

Les auteurs carolingiens des *vitae* de saints mérovingiens esquissent l'évolution de la place de la reine dans l'institution royale franque, en faisant des reines mérovingiennes des exemples à suivre ou non, et en transformant sensiblement la réalité pour coller aux préoccupations de leur époque<sup>46</sup>. L'hagiographe tient à édifier son lecteur en donnant l'image d'une reine idéale<sup>47</sup> ; c'est ainsi que l'on voit apparaître une épouse tempérant le caractère volontiers guerrier de son mari en recherchant l'unité et la paix, une reine de noble origine, pure, capable de donner des enfants royaux dont la légitimité ne sera pas contestable.

Agathe BAROIN  
Paris

---

<sup>46</sup>B. DE GAIFFIER, « Hagiographie et historiographie », *Settimane... Spolète*, XVII, 1969-1970, p. 148.

<sup>47</sup> L'image de la reine donnée par les *vitae* que nous venons d'étudier, tente de dégager un comportement réginal qui serait commun à toutes les femmes de roi : l'hagiographe façonne, modèle des « copies sociales ». Voir J. MECKLIN, *The passing of the saint : a study of a cultural type*, Chicago, 1940, pp. 62-63.

princesses dans le culte des reliques : les initiatives dans l'acquisition et la translation de reliques ; la mise en valeur des reliques par des commandes d'œuvres d'art somptuaire ; les translations de reliques à l'occasion de fiançailles, mariage ou veuvage.

### Initiatives de translations de reliques

En Angleterre, la reine des Merciens Osthryth († 697) fut à l'initiative de la translation du corps d'Oswald, roi de Northumbrie († 642), qui était d'ailleurs son oncle. Cet acte, relaté par Bède le Vénérable<sup>10</sup>, servit à exalter à la fois un martyr devenu thaumaturge après sa mort et un membre de la famille royale, d'où le choix du sanctuaire où le corps fut déposé, à savoir celui de Bardney (Lincolnshire) « que la reine et son mari Aethelred aimaient, honoraient et respectaient » et où d'ailleurs le couple fut ensuite inhumé<sup>11</sup>. En 909, lorsque le corps d'Oswald fut transféré à Gloucester sur l'initiative de la fille du roi Alfred († 899), Aethelflaed († 918)<sup>12</sup> et de son mari Aethelred, *aeldorman* des Merciens, on assista à une véritable démonstration de pouvoir, car le trajet de l'itinéraire passait par le territoire déjà tenu en partie par les Vikings<sup>13</sup>. La translation des restes de la princesse mercienne Werburg de Hanbury à Chester dans le Staffordshire fut probablement liée à la fondation, par Aethelflaed, d'un *burh* à Chester en 907, de même que la translation du prince martyr Ealhmund de Derby à Shrewsbury. Ces translations faites à l'initiative d'une reine à partir de lieux qui se trouvaient sous la domination danoise raffermissaient les nouveaux centres de pouvoir, en même temps qu'elles mettaient en relief les liens avec des saints de famille royale (Oswald et Ealhmund en Northumbrie ; Werburg dans le Kent)<sup>14</sup>.

Dans l'empire carolingien, autour de 874, la reine Richilde, deuxième femme de Charles le Chauve, désirait obtenir le corps de sainte

---

<sup>10</sup> Bède, *Historia ecclesiastica gentis Anglorum*, livre III, III, XI, éd.-trad. B. COLGRAVE, R.A.B. MYNORS, *Bede's Ecclesiastical History of the English People*, Oxford, Clarendon Press, 1969, pp. 246-247.

<sup>11</sup> *Anglo-Saxon Chronicle*, éd. C. PLUMMER et J. EARLE, Oxford, 1892, trad. dans *English Historical Documents*, n° 1, éd. D. WHITELOCK, Londres, 1979, p. 11.

<sup>12</sup> F. T. WAINWRIGHT, « Aethelflaed, Lady of the Mercians », dans H. DAMICO, A. H. OLSEN (éd.), *New Readings on Women in Old English Literature*, 1990.

<sup>13</sup> Guillaume de Malmesbury, *Gesta pontificum Anglorum*, éd. N. E. S. A. HAMILTON, Londres, 1870 (Rolls Series), p. 293 : *Illucque ex Bardanio reliquias regis transtulerant, quod omnis Mertia eorum pareret imperio* (Ils ont transféré là de Bardney les reliques du roi, car toute la Mercie était dans leur pouvoir). Cf. D. ROLLASON, *Saints and Relics in Anglo-Saxon England*, Oxford, 1989, pp. 153-154.

<sup>14</sup> A. T. THACKER, « Chester and Gloucester : Early Ecclesiastical Organization in two Mercian Burhs », *Northern History*, 18 (1982), pp. 199-211, 203-204, 209-211.

Scholastique, sœur de saint Benoît, gardé alors dans la basilique du Mans. Elle voulait construire une église et un monastère en son honneur sur la propriété qu'elle avait héritée de ses parents à Juvigny *in pago Waberinse*. Elle s'adressa d'abord à l'abbé Gauzlin, puis au frère de ce dernier, Geoffroy, qui détenait alors la garde de la cité du Mans. Ayant essuyé un refus de leur part, elle fit intervenir son époux Charles le Chauve auprès de l'évêque du Mans, Robert. Celui-ci céda à la reine, après beaucoup d'hésitations, la plus grande partie des ossements de Scholastique, puis renferma le reste en secret à leur ancien emplacement, pour que le peuple du Mans n'apprenne pas le départ des reliques<sup>15</sup>. La translation des reliques au-delà de la Meuse correspond à une extension de l'influence royale vers l'Est, en Lotharingie. En même temps, l'insistance de Richilde, qui est la sœur de Boson, duc de Lyon puis roi de Provence et d'une partie de la Bourgogne, reflète sa volonté de raffermir son propre pouvoir. La même ambition s'est manifestée également, après la mort de Charles le Chauve, par ses donations pour Gorze ainsi que par son désir de dominer le monastère d'Orignies.

En Allemagne, la veuve d'Henri I<sup>er</sup>, Mathilde, fit apporter les reliques de saint Servais de Maastricht à Quedlinburg en 961, dans le monastère de chanoinesses qu'elle y fonda<sup>16</sup> sur le domaine appartenant à son douaire. Il faut souligner que c'est à Quedlinburg qu'Henri I<sup>er</sup> avait reçu le titre de roi d'Allemagne avec le trésor royal, et qu'il y fit élever le plus important château du futur empire.

La veuve d'Otton II, Theophano, qui avait une dévotion particulière pour l'église Saint-Pantaleon de Cologne, y fit transférer de Rome les restes du martyr saint Albin<sup>17</sup>, continuant ainsi la politique de translation de reliques d'Italie en Allemagne, commencée par Otton I<sup>er</sup>.

Dans le royaume d'Angleterre, la reine Emma, épouse d'abord du roi Aethelred, puis du roi Cnut, participait très activement au culte des reliques, surtout avec son deuxième époux. Lorsque celui-ci récupère et transporte sur la Tamise puis par voie terrestre le corps du martyr archevêque Aelfheah († 1012) de Londres à Canterbury, c'est la reine Emma avec leur

<sup>15</sup> *Relatio translationis reliquiarum S. Scholasticae in abbatiam Juviniacensem*, dans *Gallia christiana XIII, Instrumenta*, c. 311-313 ; cf. W. GOFFART, « Le Mans, St. Scholastique, and the literacy tradition of the translation of St. Benedict », *Revue Bénédictine*, 77 (1967), p. 107 et ss. ; J. HOURLIER, « La translation de sainte Scholastique à Juvigny », dans *Le culte et les reliques de saint Benoît et de sainte Scholastique*, *Studia Monastica*, 21 (1979), pp. 335-347.

<sup>16</sup> AASS Maii III, pp. 218-219 ; cf. aussi W. WULF, *Saxe romane*, La Pierre-qui-vire, Zodiaque, 1996, pp. 357-359.

<sup>17</sup> *Translatio S. Albini*, *MGH* 15, pp. 687-688. Cf. aussi K. CIGGAAR, « Theophano : an empress reconsidered », dans *The Empress Theophano*, éd. A. DAVIDS, Cambridge Univ. Pr., 1995, p. 59.

fils Hardacnut qui est à la tête du cortège d'accueil<sup>18</sup>. Plusieurs histoires d'achat de reliques s'attachent également au nom de la reine Emma. Eadmer, moine de Canterbury, qui a assisté au concile de Bari avec saint Anselme, a entendu raconter par des moines plus âgés que, lors de sa venue en Angleterre, l'évêque de Bénévent avait offert à la reine de lui céder le bras de saint Barthélemy. Elle accepta la proposition et fit déposer les reliques dans l'église du Christ à Canterbury<sup>19</sup>. Selon Guillaume de Malmesbury, un moine de Rouen, vendit des reliques de saint Ouen à la reine pour payer la rançon de son neveu<sup>20</sup>.

Au XI<sup>e</sup> siècle, toute une série de princesses et comtesses apparaissent aussi dans les sources comme protagonistes de translations ou d'exaltations de reliques. Parmi elles se remarquent en particulier des princesses d'Allemagne, de Flandre et d'Espagne, qui ont aussi enchâssé les restes de saintes dans de somptueux objets d'art.

Les conditions d'interventions sont variées, mais sont toujours étroitement liées à des questions de pouvoir. Richer de Senones rapporte un épisode intéressant qui opposait les chanoines desservant l'église Saint-Dié près de Moyenmoutier (diocèse de Toul) et la duchesse Béatrice<sup>21</sup>, veuve du duc de Lotharingie, Frédéric († 978). Bien des années auparavant, une querelle avait éclaté entre le duc et l'église dont le duc fut l'avoué. En 1003, la duchesse se rendit à l'église et menaça les chanoines en disant que, s'ils ne montraient pas le corps de saint Dié qu'ils prétendaient posséder, elle les réduirait en servitude. Jusqu'alors, les reliques avaient été conservées dans un tombeau de pierre ; c'est de là que les chanoines les tirèrent et les placèrent devant l'autel de la Sainte-Croix dans un nouvel écrin. De la sorte, comme le note Richer, l'église fut délivrée de l'oppression de la duchesse. L'histoire, racontée sobrement, indique l'intérêt du pouvoir ducal dans la mise en valeur des reliques d'une église qui se trouvait sous sa domination et dont les desservants montraient peu d'empressement à les présenter à la vénération des fidèles. Un épisode analogue, quoique bien plus mouvementé, nous est transmis dans la « Plainte du vicomte de Narbonne » (1059), document copié par E. Baluze dans les archives de Narbonne. L'archevêque de Narbonne, en conflit avec son archidiacre, enleva les reliques de la cathédrale, et, malgré l'opposition du vicomte qui considérait que l'archevêché devait rester dans sa

---

<sup>18</sup> *Anglo-Saxon Chronicle*, version D, éd. Ch. PLUMMER, Oxford, 1892-99, t. I, p. 156 (texte) ; *The Anglo-Saxon Chronicle : a Revised Translation*, éd. D. WHITELOCK et alii, Londres, 1961, pp. 99-100 (trad.).

<sup>19</sup> AASS Aug. V, p. 103.

<sup>20</sup> Guillaume de Malmesbury, *Gesta Pontificum Anglorum*, p. 419.

<sup>21</sup> Elle fut la sœur d'Hugues Capet et la cousine d'Otton III.

dépendance, il les amena dans une église de campagne, privant ainsi Narbonne des reliques qui attiraient les pèlerins en grand nombre. C'est la femme du vicomte qui alla discuter avec l'archevêque et, comme ce dernier non seulement ne voulait rien entendre mais menaçait d'emporter les reliques à l'étranger, elle alla les retirer elle-même de l'église de campagne et les restitua à la cathédrale <sup>22</sup>.

La comtesse Ida de Boulogne adressa entre 1082 et 1090 une lettre à l'évêque d'Astorga, Osmond, pour lui demander des cheveux de la Mère de Dieu. Son désir fut exaucé et c'est avec la permission du roi Alphonse VI de Castille que l'évêque lui envoya onze cheveux de la Vierge, qu'Ida de Boulogne déposa dans l'une des ses fondations monastiques, dans l'abbaye de La Capelle <sup>23</sup>.

L'intervention des princesses pouvait aller jusqu'au vol ou tout au moins à la tentative de vol de reliques. En 1074, lorsque les moines de Corbie transportaient les reliques de saint Adalhard sur les terres que le comte de Flandre Robert le Frison usurpait, la veuve du comte Baudouin V (ou de Lille, 1036-1067), la comtesse Adèle <sup>24</sup>, voulut retenir et garder les reliques. Quand, sur le chemin du retour, ils s'arrêtèrent à Lille et déposèrent provisoirement les reliques dans l'église Saint-Étienne, la comtesse, qui séjournait alors au château de Lille, convoqua les moines en leur disant ceci : « Sachez, mes seigneurs, que saint Adalhard est mon parent par le sang ; et pour qu'il me prépare au ciel un bon accueil, je veux exalter sa vénération sur la terre. [...] En effet, ou bien je ferai construire une nouvelle église, que je doterai d'immenses richesses, en y installant des moines ou des clercs qui serviront le saint, ou bien je le ferai transporter au monastère du Mont-Blandin, en l'honneur de saint Pierre, situé au château de Gand, où je ferai montrer sa gloire devant tous les saints qui s'y trouvent. Je vous interdis de l'enlever de l'église de Saint-Étienne, mais retournez chez vous, ne restez plus avec lui. » Ensuite, elle ordonna de fermer les portes et de surveiller les chemins, pour qu'ils ne puissent pas emporter les reliques à la faveur de la nuit. Les moines désespérés trouvèrent quand même un moyen pour contrecarrer la volonté de la comtesse : ils sortirent les reliques de la châsse, les enveloppèrent dans une peau de cerf et l'un d'eux, en se joignant à la suite d'un envoyé de l'archevêque de Reims, réussit à quitter la ville. Quand la comtesse apprit la ruse, elle comprit qu'elle ne pouvait rien faire contre la volonté divine et

<sup>22</sup> *Histoire générale de Languedoc*, éd. Dom DEVIC et Dom VAISSETTE, t. V, c. 496-502 ; nouvelle édition, Nîmes, Lacour, 1993, t. 3, n° CLXVIII, pp. 526-528 ; trad. dans *Documents de l'histoire du Languedoc*, publ. Ph. Wolff, Privat, 1969, pp. 86-93.

<sup>23</sup> B. de GAIFFIER, « Reliques de la Vierge déposées par Ide de Boulogne à l'abbaye de La Capelle », dans *Recherches d'hagiographie latine*, Bruxelles, 1971, pp. 30-38.

<sup>24</sup> Elle fut la sœur d'Henri I<sup>er</sup>, roi des Francs.

fini par rendre aux moines la châsse <sup>25</sup>. Le récit, rédigé une vingtaine d'années après les événements, reproduit probablement assez fidèlement l'argumentation de la comtesse pour obtenir les reliques : Adalhard est son parent, et les liens de sang sont considérés comme particulièrement propices même dans la relation avec l'au-delà. La promesse d'exalter la vénération du saint est un argument de taille lors des vols de reliques ; mais comme saint Adalhard était parfaitement honoré dans son monastère, la volonté divine n'a pas cru bon de favoriser la comtesse...

En 1113, un autre vol de reliques, à l'initiative de la comtesse Gertrude, fille d'Egbert I<sup>er</sup>, comte de Brunswick et margrave de Meissen († 1068), veuve d'Henri, comte de Nordheim, connut plus de succès. A l'époque des événements, elle se trouvait à la tête du comté de Brunswick depuis 1090, date de la mort de son frère, Egbert II, le dernier Brunonide mâle. Selon le récit de translation, une nuit, pendant que la comtesse songeait à la fondation qu'elle avait l'intention de faire, lui apparut saint Auctor, ancien évêque de Trèves. Il lui demanda de transférer de Trèves à cette nouvelle fondation ses reliques, qui ne recevaient pas à Trèves des honneurs dignes d'elles. Aussi lui expliqua-t-il où se trouvait son tombeau. C'est donc une véritable expédition que la comtesse entreprit pour se rendre à Trèves. En l'absence du gardien, on exhuma les reliques. Lorsque les moines s'aperçurent du vol, ils se lancèrent à la poursuite de Gertrude et de ses hommes, mais ces derniers avaient déjà trop d'avance et les poursuivants abandonnèrent leur course à un carrefour de trois chemins. La comtesse fonda l'église à un endroit jusque-là boisé et solitaire, qui fut consacrée deux ans plus tard <sup>26</sup>.

À travers ces exemples, il apparaît que les reines et les princesses procédaient de la même façon que les rois et les princes dans l'utilisation des reliques pour raffermir leur pouvoir. C'est surtout lors de leur veuvage ou d'une régence qu'elles entreprenaient des translations de reliques en faveur d'une de leurs fondations ou d'un établissement religieux situé dans une de leurs possessions, donnant ainsi une sorte d'aura sacrée à leur pouvoir. En dehors des textes, un grand nombre d'objets d'art somptuaire témoigne de l'intérêt des reines et princesses pour le culte des reliques.

---

<sup>25</sup> *Ex miraculis S. Adalhardi Corbeiensibus*, MGH Script. 15, pp. 863-865.

<sup>26</sup> *Translatio et miracula S. Auctoris episcopi*, AASS Aug. IV, pp. 48-51.



### L'exaltation des reliques par des objets somptuaires commandés par des reines et princesses

Aux X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles, la mise en valeur des reliques fut très souvent l'œuvre de reines et de princesses, commanditaires de récipients précieux. Ces objets furent fabriqués soit pour l'usage privé des reines et princesses (restées dans la vie profane ou entrées dans un monastère), soit pour en faire don à une église.

La femme du roi saint Étienne de Hongrie, Gisèle (fille du duc de Bavière Henri le Querelleur, sœur de l'empereur Henri II), fit fabriquer un crucifix-reliquaire (daté entre 1006-1038) où elle est figurée elle-même au pied du Christ crucifié, genoux pliés, en compagnie de sa mère. L'inscription indique que « La reine Gisèle fit fabriquer cette croix »<sup>27</sup>. D'autres crucifix-reliquaires de la même époque, ayant appartenu à des princesses, nous sont parvenus : trois croix de la princesse Mathilde, abbesse d'Essen, dont la première représente l'image de Mathilde et de son frère, Otton de Bavière sur le socle<sup>28</sup> ; la croix déposée en 1024 par l'impératrice Cunégonde sur l'autel majeur de la basilique du monastère de Kaufungen<sup>29</sup> ; la croix d'autel (vers 1040, Trésor de la cathédrale d'Essen) ayant appartenu à Theophano (entre 1039-1054), nièce d'Otton II et abbesse du couvent des Dames d'Essen<sup>30</sup> ; ou encore la croix-reliquaire de Borghorst (vers 1050, conservée à Essen), qui comporte l'inscription « Bertha abba + Heinricus imperator » (il s'agit d'Henri III)<sup>31</sup>, etc.

Plusieurs pièces contenant des reliques qui faisaient partie du trésor des Guelfes furent fabriquées sur l'ordre de la comtesse Gertrude, fille du comte de Hollande Dirk III, épouse de Liudolf, comte de Brunswick<sup>32</sup>. L'objet le plus connu, l'autel portatif de la comtesse, daté des environs de 1040, renfermait une dizaine de reliques, dont celles de Barthélemy et d'Adélaïde, saints représentés aussi sur le décor de l'autel. Deux croix processionnelles, également commandées par Gertrude, contenaient aussi

<sup>27</sup> P. LASKO, *Ars sacra 800-1200*, New Haven/London, Yale University Press, 1994. Le crucifix est conservé actuellement à Munich, dans le Trésor du Palais.

<sup>28</sup> Fabriquée entre 973 et 982, conservée dans le Trésor de la cathédrale d'Essen. Cf. *Ornamenta ecclesiae. Kunst und Künstler der Romanik. Katalog zur Ausstellung des Schnütgen-Museums in der Josef-Haubrick-Kunsthalle*, Cologne, 1985, t. I, pp. 137, 150.

<sup>29</sup> *Vita S. Cunigundis imperatricis*, 9, AASS Mart. I, p. 273.

<sup>30</sup> P. M. DE WINTER, *The Sacral Treasure of the Guelphs*, Cleveland, The Cleveland Museum of Art, 1985, pp. 44-45.

<sup>31</sup> *Ornamenta ecclesiae*, t. III, pp. 106-107.

<sup>32</sup> P. CORBET, « L'autel portatif de la comtesse Gertrude de Brunswick (vers 1040). Tradition royale de Bourgogne et conscience aristocratique dans l'Empire des Saliens », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 34 (1991), pp. 97-120.

des reliques : la première croix, celle de Gertrude, les reliques de saint Pierre et de sainte Liutride, la deuxième, celle de Liudolf, les reliques de l'évêque saint Valerius, du martyr Pancrace et un morceau de la pierre tombale du Seigneur. Le bras-reliquaire de saint Blaise comporte une inscription sur sa base qui indique qu'il s'agit également d'une commande de Gertrude, mais son style le fait dater plus tardivement (vers 1075).

L'inscription de l'autel portatif daté du troisième quart du XI<sup>e</sup> siècle, conservé à Melk, nous apprend<sup>33</sup> qu'il a été donné par la duchesse Svonehild, femme d'Ernest le Courageux, margrave d'Autriche, et qu'il contenait les reliques de saint Cyriaque.

On rencontre les mêmes phénomènes à l'autre extrémité de l'Europe. « Fait curieux à constater, à Leon ce sont les femmes — reines ou infantes — qui donnent une impulsion à l'architecture et aux arts mineurs »<sup>34</sup>. C'est ainsi qu'elles contribuèrent, seules ou avec le roi, à la mise en valeur de reliques insignes. Dans la promotion du culte de saint Isidore de Séville (transféré en 1065 à Léon), Sancha, épouse de Fernand I<sup>er</sup> (1037-1065) ainsi qu'Urraca († 1101), leur fille, jouèrent un rôle éminent : dona Sancha, avec le roi, fit fabriquer la magnifique châsse du saint (1065) et le crucifix en ivoire<sup>35</sup> ; dona Urraca offrit au sanctuaire un crucifix-reliquaire d'ivoire, d'or et de pierreries. L'*Arca Santa* d'Oviedo, dans laquelle furent rassemblées de nombreuses reliques venant de l'Église de Tolède, fut recouverte de reliefs d'argent en 1075 par le roi de Leon Alphonse VI et sa sœur Urraca.

### La circulation des reliques par mariage ou veuvage

Si les reines et princesses avaient des relations privilégiées avec les reliques, c'est parce qu'elles en possédaient dans leur trésor propre, qu'elles les emportaient avec elles lors de leur mariage ou après leur veuvage, du moins si entretemps elles ne les avaient pas données à une église ou à un monastère. Cette transmission des reliques par les princesses révèle une chose très importante : en prenant une épouse, un roi ou un prince non seulement établissait de nouveaux liens avec une famille aristocratique ou une dynastie, mais trouvait aussi de nouveaux auxiliaires célestes, de nouveaux saints patrons pour le pays.

L'histoire légendaire de la translation à Reichenau du Précieux Sang contenu dans un crucifix retrace toute la chaîne de sa transmission aux IX<sup>e</sup>

---

<sup>33</sup> *Monumenta Annonis, Köln und Stegburg. Weltbild und Kunst im hohen Mittelalter*, Cologne, 1975, pp. 147-150.

<sup>34</sup> A. V. GONZALEZ, *L'ancien Léon roman*, La Pierre-qui-vire, Zodiaque, 1972, p. 19.

<sup>35</sup> Madrid, Musée archéologique ; cf. *Ornamenta ecclesiae*, t. I, pp. 168-170.

et X<sup>e</sup> siècles<sup>36</sup>. L'objet en question fut offert en 799 à Charlemagne, avec d'autres reliques de la Terre Sainte, par le patriarche de Jérusalem. Deux délégués de Charlemagne accueillirent les cadeaux ; l'un d'eux, Hunfrid, duc de Rhétie, demanda en récompense le petit crucifix contenant le Précieux Sang et un morceau de la Sainte Croix. Il fit construire un monastère à Schänis (Suisse actuelle) pour les abriter. Après sa mort, son fils Adalbert en hérita et les sortit du monastère lors d'une attaque contre son pays. Grâce aux reliques qu'il emporta avec lui, il triompha de son ennemi et rentra chez lui. Les reliques furent ensuite données par son fils Odalric à la fille de celui-ci, Emma († 915), qui eut un fils également appelé Odalric. À cette époque (deuxième quart du X<sup>e</sup> siècle), un certain Walter et sa femme Swanahild désiraient ardemment acquérir le crucifix au Précieux Sang. Ils obtinrent que son détenteur, Odalric, qui devait épouser leur fille, leur envoie l'objet lors de la demande en mariage<sup>37</sup>. Ils placèrent le crucifix dans la chapelle qu'ils firent construire dans leur château (Zurzach ou Kyburg, dans le canton d'Aargau, en Suisse). Swanahild vouait une dévotion intense au reliquaire qu'elle cachait derrière un crucifix ; mais un miracle lui fit comprendre que ce culte privé et secret ne plaisait pas à Dieu et que sa gloire devait être manifestée publiquement. Quelques années plus tard, avant que la relique ne fût cédée aux moines de Reichenau en 925, elle protégea d'une attaque le château de Walter et de Swanahild.

Nous savons par Guillaume de Malmesbury qu'Hugues le Grand, duc des Francs (v. 898-956) envoya au roi d'Angleterre Athelstan des cadeaux somptueux, dont deux reliques, pour demander la main d'Eadhild, la sœur du roi<sup>38</sup>. Les reliques — un morceau de la Vraie Croix et une épine de la couronne d'épines — furent déposées par le roi à l'abbaye de Malmesbury vers 927<sup>39</sup>.

La translation des reliques du Précieux Sang de Mantoue à Weingarten par Judith de Flandre constitue un dossier particulièrement intéressant. Redécouvertes dans la ville de Mantoue en 1048, une partie de ces reliques fut acquise par l'empereur Henri III, qui, avant sa mort (1056), les légua à Baudouin de Lille, comte de Flandre. Celui-ci, à son tour, les laissa à sa

---

<sup>36</sup> W. BERSCHIN, Th. KLÜPPEL, *Die reichenauer Heiligblut-Reliquie*, Konstanz, 1988 (édition et traduction du texte).

<sup>37</sup> Il s'agit du « prix nuptial » que le fiancé donnait à la famille de sa future femme : « cette donation scellait l'accord et le transfert du mundium », cf. R. LE JAN-HENNEBICQUE, « Aux origines du douaire médiéval (VI<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles) », dans *Veuves et veuvages dans le haut Moyen Âge*. Études réunies par M. PARISSÉ, Paris, Picard, 1993, pp. 107-121.

<sup>38</sup> Elle fut également la belle-sœur de Charles le Simple.

<sup>39</sup> Guillaume de Malmesbury, *Historia de gestis Anglorum*, II, 135, *MGH Script.* 10, pp. 460-461.

belle-fille <sup>40</sup> unique, Judith (1067). Elle se maria d'abord avec le comte anglais Tostig (vers 1040-42), puis, devenue veuve (1066), elle épousa Welf IV de Bavière (1071). À l'occasion de ce deuxième mariage, elle apporta avec elle un grand trésor, non seulement le Précieux Sang, mais aussi des reliques qu'elle avait acquises par son mariage en Angleterre, dont celles de saint Oswald <sup>41</sup>. Les reliques et les autres trésors furent ensuite cédés en partie de son vivant, en partie après sa mort (1094) au monastère de Weingarten.

La croix-reliquaire potencée, appelée « Croix des Welfs », exécutée avant 1045 à Milan, a dû parvenir au trésor des Welfs par la comtesse Matilde de Toscane, épousée par Welf V <sup>42</sup>.

En 1125, lorsque l'empereur Henri V décéda sans enfant, sa veuve, Mathilde (fille du roi d'Angleterre Henri I<sup>er</sup>), hérita du trésor. Lorsqu'elle retourna en Angleterre, elle emporta avec elle une quantité de choses précieuses et, entre autres, la main de saint Jacques. Selon les *Annales de Saint-Disibode*, cela « porta malheur au royaume des Francs ». La main fut donnée peu après à l'abbaye de Reading, fondation d'Henri I<sup>er</sup> <sup>43</sup>. Pour la vénérer, Henri II Plantagenêt institua une foire à la fête de saint Jacques et Thomas Becket accorda une indulgence aux pèlerins.

Ces exemples, loin d'être exhaustifs, montrent que reines et princesses disposaient à leur gré des reliques qui faisaient partie de leur patrimoine personnel ; elles les gardaient avec elles, elles les offraient à des églises, etc. Un dernier épisode peut illustrer cette autonomie des femmes de l'aristocratie en matière de reliques. Selon le récit de Pierre de Maillezais consacré à la fondation de l'abbaye de Maillezais (rédigé entre 1067-73), lors de la dédicace de l'abbaye en 990 par l'archevêque de Bordeaux, la comtesse Emma <sup>44</sup>, femme du comte de Poitou Guillaume II Fier-à-Bras, fit cacher un grand nombre de reliques, qu'elle avait rassemblées de toutes

---

<sup>40</sup> Judith fut la fille du duc Richard de Normandie qui est mort avant sa naissance ; sa mère s'est remariée avec Baudouin V en 1028.

<sup>41</sup> *De translatione sanguinis christi*, dans *900 Jahre Heilig-Blut-Verehrung in Weingarten. 1094-1994. Festschrift zum Heilig-Blut-Jubiläum am 12. März 1994*, dir. N. KRUSE et H. U. RUDOLF, Sigmaringen, 1994, p. 107 : « Itaque occiso marito viduatur sed mediante quodam treverensi episcopo nostrorum principum consanguineo welfoni seni filio chunice et azonis marchionis de este matrimonio coniungitur nostrasque deveniens in partes precipuum et incomparabilem thesaurum in auro et argento gemmis et multigeno purpure cum capella et ecclesiasticis ornamentis palliis scriniis plenariis casulis et cappis quam preciosis et sarchofago mire celature in quo sacrosanctus sanguis cum reliquiis sancti Oswaldi et aliorum sanctorum ferebatur / secum portavit/ ».

<sup>42</sup> P. M. DE WINTER, *The Sacral Treasure of the Guelphs*, pp. 52-54.

<sup>43</sup> K. J. LEYSER, « Frederick Barbarossa, Henry II and the hand of St. James », dans *Medieval Germany and its Neighbours*, The Hambledon Press, pp. 215-240.

<sup>44</sup> Sœur du comte de Blois Eudes.

parts, avec l'évêque de Poitiers (Gislebert I<sup>er</sup>), dans l'aile gauche de l'église monastique <sup>45</sup>.

Au terme de mon exposé, quelques idées générales peuvent se dégager de ce tour d'horizon. Les princesses avaient une fonction tout à fait éminente dans les affaires religieuses, qu'il s'agisse de la pastorale (notons par exemple le rôle de Clotilde auprès de Clovis, etc.), ou de la fondation de monastères. Cette fonction leur fut reconnue dès le haut Moyen Âge : pensons à la correspondance des évêques adressée à des reines pour les encourager à convertir leur mari. C'est par ce biais qu'elles acquièrent aussi un rôle dans les translations de reliques qu'elles accomplissaient plus particulièrement lorsqu'elles se trouvaient à la tête du royaume ou de la principauté, notamment lors de leur veuvage, pendant la minorité d'un héritier ; dans ces circonstances, mais pas uniquement, elles pouvaient prendre, comme les princes, l'initiative des translations. On peut également constater que bon nombre de reliques « transitaient » par les femmes ; leur famille en recevait en cadeau nuptial lors de la demande en mariage ; elles-mêmes les emportaient dans leur trousseau, dot ou douaire. Ce n'est pas par hasard que de nombreuses pièces d'art somptuaire, contenant des reliques, furent exécutées à la commande de femmes princières.

Edina BOZÓKY,  
Université de Poitiers et CESCUM, Poitiers

---

<sup>45</sup> Pierre de Maillezais, *De antiquitate et commutatione in melius Malleacensis insulae*, PL 146, p. 1254 : « Pictaviensem vero solum pontificem secum comitissa retinuit, ac multa sanctorum pignera quae undecumque collegerat, in sinistro cenobii unde agimus membro illo teste recondidit. » Cf. la nouvelle édition du texte avec traduction réalisée par Y. CHAUVIN et G. PON, *La fondation de l'abbaye de Maillezais. Récit du moine Pierre*, La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherches historiques, 2001, pp. 108-109.

## L'IMAGE HAGIOGRAPHIQUE D'UNE REINE MÉROVINGIENNE : LA *VIE DE SAINTE BATHILDE*

Il est certes difficile d'être à la fois une reine et une sainte, surtout si l'on considère les critères de la sainteté féminine au Moyen Âge. Et P. Corbet estimait, en conclusion à son étude de la vie des saintes reines ottoniennes, que : « Ce n'est qu'aux Xe et XIe s. que naît une sainteté de reines *stricto sensu*. »<sup>1</sup> Auparavant, sous les Mérovingiens, trois reines avaient mérité d'accéder à la béatification, Clothilde, Radegonde et Bathilde. Mais Clothilde, célèbre pour avoir permis la conversion de son époux, est devenue sainte, d'ailleurs tardivement, sur le modèle constantinien, par référence à sainte Hélène ; Radegonde, glorifiée par Venance Fortunat et Baudonivie, doit sa sainteté non à son statut de reine mais au renoncement qui fit d'elle une moniale à Sainte-Croix. Seule, Bathilde a été, selon les termes de R. Folz, « modelée par l'hagiographe comme par la liturgie en sainte reine. »<sup>2</sup>

Deux versions de sa *Vita* nous sont parvenues, la version A, mérovingienne, fut rédigée entre 679 et 690-691 ; un remaniement carolingien, la version B, ne peut être postérieur à 833 et date sans doute des années 800<sup>3</sup>. Ma communication ne s'attachera directement ni à l'une ni à l'autre mais à leur mise en prose romane<sup>4</sup>, réalisée vers la fin du XIIIe s., qui nous offre, avec le double décalage du temps et de la langue, l'image hagiographique que l'on pouvait se faire alors d'une reine mérovingienne.

---

<sup>1</sup> P. CORBET, *Les saints ottoniens, sainteté dynastique, sainteté royale, sainteté féminine autour de l'An Mil*, Tlonbecke Verlag, Sigmaringen, 1986 (Conclusion).

<sup>2</sup> R. FOLZ, « Tradition, hagiographique et culte de sainte Bathilde, reine des Francs », dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, 1975, pp. 369-384 (citation p. 370).

<sup>3</sup> Selon G. SANDERS, « Le remaniement carolingien de la *Vita Balthildis mérovingienne* » dans *Analecta Bollandiana*, vol. 100, 1982, pp. 411-428 : « Rédigée entre le 30 janvier 679 et le 2 septembre 690 / 12 avril 691, la version mérovingienne (A) a fait l'objet d'un remaniement (B) à l'époque carolingienne sans doute avant le 17 mars 833, probablement après 800 » (p. 414).

<sup>4</sup> Les citations viennent de l'édition qu'en a procurée A. BENGTTSSON, *La Vie de sainte Bathilde. Quatre versions en prose des XIIIe et XVe siècles publiées avec introduction, notes et glossaire*, Études romanes de Lund 54, Lund University Press, 1996. Mon étude s'appuie sur les deux versions longues (I et II) dont la première nous est parvenue notamment dans le ms. BN 23 112 qui date du XIIIe s. (il comprend 55 Vies de saints en prose et deux en vers, selon l'éditeur de notre texte). Tous les autres ms. de cette version I et tous ceux de la version II datent du XVe ; je parlerai donc de la « version la plus ancienne », consciente de ce que cette appellation peut avoir de contestable, pour la version I que j'ai principalement utilisée.

Personnage historique ayant tenu un rôle politique de premier plan, Bathilde n'est pas une figure hiératique recréée par la plume des hagiographes. Nous savons même, à la suite des fouilles de sépultures qui furent conduites à l'abbaye de Chelles, que la reine possédait de longs cheveux blonds et mesurait environ 1m 58. Elle était, suivant les sources, d'origine saxonne ou anglo-saxonne ; encore tout enfant, elle fut enlevée par des pirates — que notre version romane qualifie dûment de *sarrasins* — et vendue sur un marché d'esclaves. Acquisie par la maison du maire du palais de Neustrie, Erchinoald, la petite fille en devint l'échanson ; Erchinoald, très vite, se montra sensible à la beauté de son esclave et conçut le désir d'en faire sa femme mais elle échappa à ses assuités ; ce fut le jeune Clovis II, fils aîné de Dagobert I<sup>er</sup> qui, l'ayant à son tour remarquée, épousa Bathilde. Dans la version carolingienne, déjà, Bathilde se voit attribuer une origine royale qui justifie cette élection, ce que les traductions en roman ne feront que préciser et amplifier. Si le fait est inexact, Bathilde représenterait alors, selon R. Folz, la première épouse royale morganatique. Elle eut de son mariage trois fils Clotaire, Childéric et Thierry, tandis que Clovis II, roi de Neustrie et de Bourgogne, devenait roi unique en 656 ; mais il devait mourir en 657 à l'âge de 22 ans et Bathilde dès lors assumait le pouvoir au nom de Clotaire, encore trop jeune. Elle choisit d'appuyer ses forces sur les puissants évêques de son royaume, Chrodobert de Paris, Ouen de Rouen, Éloi de Noyon, enfin Léger, le futur saint et martyr, qui ne quitta sa cour qu'en 663 pour occuper le siège épiscopal d'Autun. Elle était tout spécialement assistée par Genès, que Clovis avait choisi pour la seconder, et par le maire du palais Erchinoald

Durant ses années de pouvoir, Bathilde se montra particulièrement attentive à deux aspects de sa tâche de souveraine : d'abord, elle s'attacha à pacifier et unifier son royaume, en prenant en main l'Austrasie où fut installé son fils Childéric, puis en instituant à son tour Thierry roi de Neustrie et de Bourgogne. Elle accorda son attention à l'amélioration des lois, supprima la capitation qui ruinait les familles, surveilla étroitement et restreignit le trafic des esclaves, s'occupa des titres des monnaies. Elle s'appuyait constamment sur l'Église pour refréner les appétits des aristocrates. Le second de ses intérêts était la fondation et l'embellissement des monastères : elle transforma le petit oratoire de Chelles en une vaste abbaye, fonda celle de Corbie, combla de biens Jumièges, Corbion, Luxeuil, Fontenelle, en Bourgogne, Jouarre et Faremoutiers en Brie ainsi que nombre de basiliques parisiennes.

Cependant Erchinoald était mort et Ébroin était désormais maire du palais ; divers troubles éclatèrent notamment dans les évêchés du Sud du pays, rebelles à la volonté unificatrice de la reine, et l'évêque de Lyon, Aunemand, fut alors assassiné. La responsabilité de ce crime politique est

clairement imputée à Bathilde par l'écrivain anglais de la *Vita Wilfridi*, Eddi Etienne, et tout à fait passée sous silence par les *Vitae* de Bathilde..., mais l'on conçoit que le pouvoir de la reine, cette *malivola regina*, fût âprement contesté à son époque. Bathilde, en effet, plaça sur le siège épiscopal lyonnais son fidèle Genès. S'ensuivit l'assassinat d'un autre évêque, Sigobrand de Paris, un des partisans de la reine. Il était clair que ce crime avait été commandé par Ébroin et il révéla l'hostilité de l'aristocratie envers Bathilde. On invita alors la reine de façon impérative à remplir un souhait plusieurs fois exprimé, se retirer au monastère de Chelles. Elle devait y vivre ses quinze dernières années, de 665 à 680, suivant avec exactitude les devoirs d'humilité de la simple religieuse. Peu avant sa mort, les *Vitae* situent la vision fameuse qu'elle eut d'une échelle dressée vers les cieux, dont chaque degré représentait une de ses bonnes actions. On y a reconnu une des images de la symbolique bénédictine, sans doute soulignée par des hagiographes qui désiraient rappeler que Bathilde fit passer sous la règle colombano-bénédictine le plus d'établissements religieux possible. Mais le succès de cette vision tient aussi à un jeu de mots pseudo-étymologique sur le nom de la ville de Chelles, dite *Scala*, qui adopta Bathilde pour sa sainte patronne<sup>5</sup>.

L'action de la reine Bathilde et sans doute aussi sa personnalité ne s'expliquent que si l'on considère les caractères très particuliers de la société et des gouvernements mérovingiens. Le premier hagiographe, celui de la version A, est tout à fait capable d'une telle analyse, lui que ses omissions significatives révèlent encore tout plongé dans les controverses de l'époque. Le rédacteur carolingien, qui s'est attaché surtout à orner le style du texte qu'il retravaillait, ne semble pas non plus avoir été gêné par ce qu'il lisait. Beaucoup plus étrange devait paraître à un clerc du XIII<sup>e</sup> s. ce personnage de sainte reine et la *Vie* porte les traces des retouches du remanieur.

La version romane la plus ancienne (ms. BN 23112) peut se diviser en quatre parties et une conclusion, de longueurs très inégales<sup>6</sup>. En effet, dans un premier temps, nous avons une présentation de la jeune fille, ses origines, son portrait physique et moral, l'amour d'Erchinoald et la fuite de l'esclave voulant se protéger de ses avances ; cette partie couvre quatre pages et demie. Devenue l'épouse de Clovis II, Bathilde est décrite comme

<sup>5</sup> Pour tous ces renseignements, voir, outre l'Introduction et les notes de l'édition citée, le très bel article de Marta CRISTIANI, « La Sainteté féminine du haut Moyen Âge, biographie et valeurs », dans *Les fonctions des saints dans le monde occidental (III<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Collection de l'École française de Rome, 149, Palais Farnèse, 1991, pp. 385-434 ; j'ai consulté aussi M. VAN UYTFANGHE, *Stylisation biblique et condition humaine dans l'hagiographie mérovingienne (600-750)*, Bruxelles, 1987.

<sup>6</sup> Je fonde mon décompte des pages sur l'édition moderne pour plus de facilité ; il ne s'agit de toutes façons que d'un ordre de grandeur.



reine avec toutes les qualités que son rang royal exige. Suivent le départ du roi en pèlerinage à Jérusalem et la révolte de ses deux fils qui gardaient le royaume. Cet épisode, très long, couvre vingt-deux pages. Une troisième partie traite du veuvage et de la régence de Bathilde en huit pages. Puis une quatrième et dernière partie évoque, en huit pages aussi, sa vie de nonne à Chelles. Dans la version la plus ancienne, une courte conclusion la rapproche des autres saintes reines mérovingiennes ; une version plus récente consacre les huit dernières pages à la translation des saintes reliques, à la demande de Louis le Pieux. On peut donc souligner la composition harmonieuse de l'ensemble, mis à part le passage démesuré consacré à la rébellion des « deux enfants royaux ». Or ce passage est totalement inauthentique ou plutôt il ne se trouvait ni dans la version A ni dans la version B en latin et il a été rajouté au texte roman. C'est de cet épisode que je vais d'abord parler.

Le remanieur qui l'a inséré dans la *Vie* a dû, pour ce faire, oublier toute chronologie, non seulement ce « pèlerinage » qui a des airs de croisade semble fort étranger aux mœurs mérovingiennes mais il nécessite de rallonger extrêmement les années de vie conjugale de la sainte. Négligeant ou ignorant que Clovis est mort à 22 ans, l'hagiographe dote en effet le couple royal de deux garçons dont l'aîné peut, en l'absence du père, déjà assumer la tâche de gouverner. Clovis a longtemps nourri le désir de partir avant de se confier à la reine. Tout le texte se construit suivant une double référence typologique : ce roi, qui se recommande à son épouse, lui transmet son royaume et part accomplir un vœu longuement tenu secret, est dépeint suivant la topique épico-miraculaire développée dans les diverses versions de la légende de *Florence de Rome* ou du *Miracle de l'Impératrice* ; ce récit est en effet très répandu à l'époque de la *Vie* ; d'autre part, les mauvaises nouvelles qu'apprennent outremer le roi et ses vassaux au sujet du royaume qu'ils ont laissé derrière eux suscitent la réunion d'un conseil où l'on discute pour savoir s'il vaut mieux repartir ou rester. Cette fois, les récits de Joinville, un contemporain du texte, nous incitent à chercher du côté de l'historiographie le modèle suivi ici par l'hagiographe. Le retour de Clovis est décidé et il retrouve son royaume occupé par son aîné qui s'est acquis la complicité du cadet, tandis que la reine, naguère adjointe au règne, a été reléguée dans une retraite forcée. Tous les grands soutiennent les rebelles. Mais le « vieux » roi est aidé par sa sainte épouse qui ne cesse de prier pour lui et aussi de l'avertir par des espions des mouvements des troupes ennemies... La victoire de Clovis, à la tête d'une poignée d'hommes, est donc un choix de Dieu. Voici les deux fils prisonniers et sincèrement repentants. C'est Bathilde qui est chargée de leur châtimement et cette sainte mère, après de longues prières, décide qu'on doit leur *cuire les jarrets*, autrement dit les estropier... Mais la présence continue des deux

culs de jatte à la cour afflige le père et Bathilde est à nouveau consultée. Sur son ordre, on confie les infirmes à une *nef* sans pilote qu'on lance sur la Seine. Les vents de Dieu enflent les voiles et mènent les deux jeunes gens jusqu'à un ermitage où saint Philibert mène une existence ascétique ; il recueille les estropiés qui finiront à ses côtés une existence désormais sanctifiée. Averti, le couple royal accourt, visite l'habitable, envoie une foule de moines assister Philibert : c'est la fondation de Jumièges dont la Bathilde de l'Histoire fut une grande bienfaitrice.

Comme on sait que l'épisode des fils estropiés se fonde sur une légende qui avait cours à Jumièges, celle des *énervés*, il est tentant de penser que c'est de la grande abbaye normande que vient l'adjonction à la *Vie de Bathilde* de ce passage extrapolé, dans le but évident de glorifier une protectrice, d'ailleurs béatifiée. Cela n'explique pas cependant d'une façon totalement satisfaisante le choix de cette légende particulière et son attribution à un personnage de reine-mère. J'y reviendrai.

La parenthèse des enfants royaux refermée, la *Vie* romane suit à nouveau son modèle latin ; l'énorme excroissance temporelle s'efface comme s'il ne s'était rien passé et Bathilde engendre à nouveau trois fils, comme dans l'Histoire. Puis elle se retrouve veuve et régente. Mais on notera que le personnage de la sainte est dessiné avec une très grande cohérence<sup>7</sup> que lui assure de bout en bout dans la légende un type bien marqué. Lorsqu'A. Vauchez constate l'émergence au XIII<sup>e</sup> s. d'une sainteté plus humaine, que les hommes de ce temps-là puissent imiter, il ajoute que ces saintes et saints, tertiaires franciscains, béguines, voire simples laïcs, furent sans doute l'objet d'une admiration bien moindre, surtout dans les milieux populaires, que les figures éblouissantes, hors du temps, des Saints de l'Autrefois et de l'Ailleurs, comme Antoine ou Georges ou Judas Maccabée<sup>8</sup>. Bathilde, en nos récits, penche plutôt de ce côté de la sainteté. Pas d'évolution ni de conversion dans sa vie : telle les *pueri senes*, elle était dès l'enfance une vierge aussi sage que les femmes les plus vénérables ; si le portrait physique de la petite esclave lui accorde des qualités rares chez un enfant — « mout bien faite de cors », « mout bele de visaige », « de mout lie chiere et atempree en aleure » —, que dire de son portrait moral où domine sa qualité essentielle, celle que l'hagiographe exalte à maintes reprises, l'humilité : « debonaire de coraige et humle et simple et saige et sobre et a nului ne voloit mal » (Version I, p. 2) ? Petite fille échanson d'Erchinoald, cette seconde Monique sait ne susciter aucune

<sup>7</sup> C'était déjà le cas dans les *Vitae* latines.

<sup>8</sup> A VAUCHEZ, « Saints admirables et saints imitables : les fonctions de l'hagiographie ont-elles changé aux derniers siècles du Moyen Âge ? », dans *Les fonctions des saints...*, *op. cit.*, pp. 161-172.

jalousie chez les autres serviteurs devant sa situation privilégiée, elle tient au contraire à déchausser ses aînées, à nettoyer leurs souliers de ses mains, leur laver les pieds, recoudre leurs habits, le tout avec un bon visage. Au soir de sa vie, devenue nonne, Bathilde accomplira les mêmes tâches ménagères pour ses sœurs religieuses, avec la même dignité tranquille et souriante:

... ele meismes servoit sovent por ses sereurs en le quisine et faisoit les neteez de laiens. Et si faisoit encore plus, cele tres pure margerite, qu'ele meismes nioit les cambres privees et ostoit les ordures a ses propres mains et tout che faisoit a joie [...] (I, p. 38)

L'hagiographe ayant pris soin de nous apprendre au début du récit que l'enfant était de sang royal, c'est donc bien le même renoncement qui fait agir la fillette et la vieille religieuse, humilité d'autant plus méritoire qu'elle traduit l'abnégation d'un noble sang.

On peut déceler un même phénomène d'échos dans le passage où l'enfant, pour fuir le désir de son maître, se cache dans un coin obscur, un « anget », de la grande demeure et se couvre en outre de « vielz drapaus », préfiguration de sa relégation future à Chelles sous l'habit de moniale. Pourtant le *topos* ici tourne un peu court puisque son refus de l'union avec Erchinoald est justifié suivant les normes de l'hagiographie :

Adont esquivoit ele les malvaises honnors et ensivoit a son pooir humilité et castee et vaoit a tous jors mais a esquiver humain lit por plus legierement parvenir a son esprituel espous [...] (I, p. 3)

On s'attend donc à ce que Bathilde ait choisi le plus haut degré de la hiérarchie des saintes, la virginité ; or il n'en est rien et si l'Histoire oblige à lui reconnaître le statut d'épouse, il n'y a aucun indice dans les *Vitae* qu'elle ait, comme Radegonde, subi à contrecœur les liens du mariage. On nous présente au contraire l'union royale comme naturellement voulue par le sang royal de la petite esclave :

...il estoit raisons que de cele qui de roial lignie estoit estraitte que roiaus lignaiges en issist. (I, p. 4)

ce qui ne va pas sans ambiguïté dans un texte hagiographique.

Une fois devenue reine, Bathilde peut manifester avec plus d'éclat encore des qualités que le temps ne transforme pas en une maturité, à aucun moment évoquée. De la reine et de la femme, elle possède toutes les vertus et toutes en même temps :

...ele obeissoit au roi comme a son seignor e as prinches estoit comme mere et as prestres comme fille et a tous les jones comme piteuse norriche. Ele amoit tous prestres comme peres et les

moines comme ses freres et les povres comme chiaus de se maisnie  
et les estranges comme ses enfans [...] (I, p. 4)

Tel Melchisédech, à la fois roi et prêtre, Bathilde est à la fois souveraine et moniale :

car encore fust li cors en seculer habit s'estoit li cuers mout plains  
de religion et mout appareillies de Nostre Seigneur loer et servir. (I,  
p. 5)

Tant que Clovis II est vivant, il forme ainsi avec Bathilde une sorte d'entité bicéphale, lui tenant les rênes politiques — dont on ne parle pas — et elle, à qui il adjoint un saint conseiller en la personne de l'abbé Genès, s'occupant des fonctions religieuses dans le métier royal, fondations, prières, aumônes, aides et secours divers. C'est à Bathilde que revient la décision, lorsque Clovis, après de longs atermoiements, lui demande s'il peut partir outremer ; elle verse bien quelques rares larmes lors de la séparation mais, en réalité, elle éprouve une joie exultante de ce départ sanctifié et, quand on y pense, bien insolite dans ce contexte. En apparence, rien ne change alors dans la répartition des rôles puisque c'est son fils aîné qui, selon notre hagiographe décidément sourd aux problèmes de vraisemblance chronologique, coiffe la couronne :

...ele abandonna son cuer et son cors a geuner et a orisons vers  
Nostre Seigneur por le pais del regne et pour l'estat de sainte eglise  
et pour le salu de son seignor et de ses enfans. (I, p. 7)

Lorsque ses fils la chassent, elle se contente de redoubler de prières et lorsque Clovis lui fait annoncer son retour, elle rend grâce à Dieu car elle a désormais bon espoir que cela soit signe de la paix recommencée ; car après l'humilité, paradoxe rare et sacré d'un sang royal, c'est, selon nos *Vies*, la seconde grande qualité de la sainte : elle fait partie des bâtisseurs de paix. L'insistance de notre remanieur montre qu'il a parfaitement saisi le sens de la politique de pacification et de réunification du royaume qui fut celle de la Bathilde historique. Au moment du combat décisif, Clovis n'a garde d'oublier de mander à sa femme le rôle qu'elle doit tenir, le sien, le « secourir » avec des aumônes généreuses et des prières. Après Melchisédech, c'est l'image de Moïse qui se profile derrière une sainte dont la supplication force les portes du ciel et suffit à assurer la victoire des armées.

Une fois veuve, Bathilde fait couronner Clotaire dont on oublie l'âge tendre, et la situation se reproduit une fois encore ; mais c'est pour l'époux mort que les prières désormais s'élèvent et l'on ne saura pas ce que fait Clotaire, puisque Bathilde occupe seule avec les prélats le devant de la scène. Elle reste bâtisseuse de paix, unificatrice :

Et nos creons bien que ces trois terres, Austraise, Franche et Borgogne qui avant s'entregueroioient mortellement furent accordees par la foi et le merite me dame sainte Baltelt. (I, p. 30)

Avec l'aide d'un évêque et d'un archevêque dont le nom n'est pas précisé, Bathilde poursuit sa réforme religieuse du pays, pourchasse la simonie, qualifiée de « soullure d'yresie ». Parmi les fondations religieuses, Chelle a droit a un long paragraphe : on rappelle que Bathilde peupla l'abbaye de nonnes venues de Jouarre sous l'abbesse Berte, dont le tombeau jouxtait à Sainte-Croix celui de la reine ; l'hagiographe n'oublie pas non plus la charte de privilèges scellée du sceau de Bathilde et de ses fils et toujours visible dans le trésor au moment où il écrit. Puis c'est Corbie près d'Amiens qui a droit à son petit couplet et au nom du premier abbé, Godefroy, venu de Limoges. Partout et dans toutes les fondations, Bathilde fait soigneusement appliquer la règle de Benoît, partout chez les religieux comme chez les laïcs, la sainte fait dire les prières, nécessaires au salut des rois comme à « la pais du regne ». La reine est ainsi l'intermédiaire choisi entre le ciel et la terre, elle offre à tous ceux qui la voient un vivant exemple qui lui vaut une seconde comparaison biblique:

Car ele voloit estre parchonniere de la clarté dont li angeles parla a Daniel des enseignemens de justiche. (I, p. 35)

C'est ainsi que Bathilde devient en nos textes le véritable prototype de la sainte reine :

...tous jours prioit Nostre Seigneur qu'il li envoiast liu et tans qu'ele peust estre nonne et qu'ele le servit a sen vivant en abit de religion [...] Mais li plus poissant et cil qui estoient primerain el regne de France le retinrent mout longuement de che saint propos... pour che qu'il veoient que li regnes estoit aussi comme tous gouvernes et soustenus par son tres saiges conseil. (I, p. 37)

On la verra assumer jusqu'au bout cette double figure puisque, très gravement malade et sentant approcher sa fin, elle prie Dieu que meure avant elle sa filleule, une enfant élevée au monastère et mortellement atteinte, comme pour se faire ouvrir la voie par cette âme innocente ; à l'heure précise de son trépas, c'est l'ombre de saint Genès qui se dresse au pied du lit, pour l'accueillir et sainte Bathilde gagne donc le ciel entre son ministre et guide en son royaume et une enfant spirituelle, double de l'étrangère humble et pure qu'elle avait été jadis.

Pour terminer ce bref aperçu sur cette œuvre si suggestive, c'est le moment de revenir à l'épisode adventice des enfants royaux punis de leur rébellion. On reste en effet étonné de l'extraordinaire sévérité dont fait montre en cette circonstance une sainte, dont tous les hagiographes

célèbrent à l'envi la mansuétude et la générosité. Dureté et même cruauté, doublement soulignée dans le texte par la stupeur douloureuse et terrifiée qui s'empare des seigneurs de la cour, et par le fait que la mère prend en charge le châtement, à la place de son époux, contre ses propres fils. Et pourtant, me semble-t-il, on peut trouver des raisons qui expliquent pourquoi un remanieur choisit d'insérer, et de longuement développer, un tel épisode à l'intérieur de la *Vita Balthildis*.

Arrivé au terme de sa traduction, notre remanieur a soin de recopier le passage où le premier hagiographe évoquait les autres saintes « dames et religieuses » qui, avant Bathilde, furent reines. D'abord Clothilde, fondatrice véritable du royaume, puisque, ayant converti son époux, elle le fit baptiser à Reims par Remi, faisant ainsi de lui le premier roi chrétien ; Clothilde encore, fondatrice de Chelles, mais ce n'était alors rien qu'une « maison petite et étroite » ; il revint à Bathilde de la métamorphoser au point d'en être la créatrice véritable, avec l'édification de Sainte-Croix flanquée de deux autres églises, dédiées à saint Georges et saint Étienne ; autant dire que Clothilde l'ancienne voit pâlir son auréole devant l'accomplissement bathildien. Est ensuite évoquée l'épouse de Childebart, célèbre par ses aumônes mais dont il a déjà oublié le nom et — en deux lignes — Radegonde qui quitta Clotaire pour le monastère. Le texte est consacré à Bathilde et ce n'est que justice :

la cause est pour ce qu'elle fut plus a nostre temps et que plus nous avons veu et ouy de ses oeuvres que des aultres. (Version II, p. 85)

Même si l'hagiographe reste ici implicite, il ressort clairement de son texte que Bathilde, en quelque sorte couronnement des saintes femmes qui l'ont précédée, marque sur elles sa précellence, chrétienne et fondatrice comme Clothilde, mais ô combien davantage, charitable comme l'anonyme, et moniale, sous l'habit royal même, contrairement à Radegonde qui quitta son époux. Sorti du texte latin, l'éloge ne vibre pas moins en devenant roman car l'hagiographe s'est bien gardé ici de toute *abreviatio*.

D'autre part, le préambule du texte II nous apprend pour quelles circonstances fut écrite cette traduction :

...ceste venerable dame madame sainte Bauptheur de laquelle nous celebrons au jour d'uy la feste en grant exultacion. (II, p. 49)

Destiné donc à la récitation au jour du 30 janvier, fête de Bathilde, notre remaniement peut se voir lui aussi appliquer les remarques de G. Sanders à propos du manuscrit carolingien : « On s'imagine mal que la *Vita* ne s'adressât qu'à un public exclusivement monastique [...] Il est un fait d'autre part que la compréhension d'un texte hagiographique était facilitée

par les longues accoutumances liturgiques, homélitiques, parénétiqes [...] »<sup>9</sup>

On établit sans difficultés que le remanieur de cette version II avait sous les yeux, outre la version romane ancienne, la *Vita* carolingienne, mais sans doute aussi les parties spécifiques de l'office de sainte Bathilde. Or, en ce qui concerne la version carolingienne, G. Sanders en l'étudiant avoua être frappé du fait qu'elle était véritablement « imprégnée d'une saveur biblique persistante »<sup>10</sup>. En s'éloignant de la reine de l'Histoire, déjà le remanieur carolingien transforme la sainte, la fait glisser vers des types où elle s'idéalise. Bâtitrice de paix, unificatrice d'un pays déchiré, Bathilde se voit auréolée de la lumière prophétique d'Ézéchiél : « Et erunt in unionem in manu tua ».<sup>11</sup>

Est-ce donc parce qu'elle fut la sainte de l'unification, celle du royaume, celle des monastères sous la règle de Benoît, que Bathilde devient l'ennemie implacable d'une rébellion, la pire, celle des fils contre un père ? Il faut plutôt considérer que la grandeur du personnage de la reine Bathilde trouva pleinement à se justifier et à s'idéaliser dans les récits prototestamentaires, cela éclaire l'abondance des références scripturaires dans la *Vie* carolingienne, abondance multipliée dans les offices consacrés à la fête de la sainte reine, là où son souvenir était particulièrement vivace, offices fastueux de Corbie et Chelles, ses fondations, de Jumiègue aussi que nous retrouvons là sans surprise ; dans toutes ces messes de Bathilde, abondent les allusions et les citations d'Isaïe, de l'*Ecclésiastique*, des *Proverbes*, des *Psaumes* et même du *Cantique des Cantiques*. Bathilde acquiert, à être sainte et reine et pacificatrice, la stature vraie de la Femme Forte des *Écritures*. Elle rejoint dans l'imaginaire hagiographique les reines bibliques et les héroïnes, les Esther et Judith. Il y a dans sa sainteté des accents virils et, comme les saintes des temps premiers, elle mérite par certains aspects le nom de *virago*. Car plus on s'éloigne de l'époque mérovingienne et plus le personnage de la sainte reine doit s'adapter à de nouvelles considérations, ce

---

<sup>9</sup> Art. cit., pp. 415-416.

<sup>10</sup> Art. cit., p. 423.

<sup>11</sup> Ézéchiél 37, 17.

qu'il fait en quittant le temps des hommes pour glisser doucement dans l'immémorial. Tel le Père de l'Écriture juste et lent à la colère, mais dont la main se fait lourde quand elle se pose sur le coupable, Bathilde a vu sa vie de sainte reine s'agrémenter de cet épisode où la mère fait renaître ses fils à la vie de l'esprit en châtiât durement leur corps.

Pour le remanieur roman, intelligent et attentif au texte qu'il translatait, l'abondance des références scripturaires dans le portrait de son personnage l'aurait ainsi amené à appuyer sur le trait viril qui faisait de cette sainte, étonnante pour l'époque, une des fortes femmes du temps jadis, amplifiant le sens qu'il avait décelé par ce formidable *exemplum* que constitue au milieu du récit l'épisode des enfants rebelles. Sainte, certes, avec toutes les qualités d'humilité, de générosité et de chaleur humaine que cela implique, mais aussi sainte et reine capable d'assumer le pouvoir, Bathilde devenait ainsi pour le public du XIII<sup>e</sup> s. une autre de ces figures intemporelles de la sainteté héroïque.

Marie-Geneviève GROSSEL  
Université de Valenciennes





## LA SPIRITUALITÉ DE GRÉGOIRE LE GRAND

### CHEZ LES REINES ET PRINCESSES DU HAUT MOYEN ÂGE

On sait que Grégoire le Grand est l'un des grands maîtres spirituels du Moyen Âge occidental. Son influence s'est exercée aussi bien sur les femmes que sur les hommes. Le milieu des reines et des princesses est a priori le mieux connu des milieux féminins ; il existe donc une documentation disponible, d'abord par les écrits de Grégoire. On doit cependant s'interroger sur le sens qu'il convient de donner à « reines et princesses ». Une reine est l'épouse d'un roi, une princesse potentiellement une future reine, encore faut-il qu'il y ait un système monarchique. Grégoire en effet se situe entre deux mondes politiques : d'un côté la tradition de l'empire romain qui se poursuit à Constantinople et dont Rome fait partie au temps de Grégoire ; de l'autre côté les nouveaux royaumes « barbares » ou romano-germaniques de l'Occident, proches de Grégoire par la géographie. Le clivage entre les deux formes politiques est parfois très sensible dans la correspondance de Grégoire : la *respublica* (l'empire) est constituée d'hommes libres, les royaumes dominant sur des esclaves<sup>1</sup>. Il y a donc du côté « barbare » des reines, mais pas du côté romain selon la vieille idéologie « républicaine ». En pratique cependant, Grégoire pose le problème du rapport entre les femmes et le pouvoir. L'histoire des reines et des femmes de pouvoir relève bien plus d'une histoire du pouvoir que d'une histoire du genre (*gender history*)<sup>2</sup>. Néanmoins, on doit se poser la question du rapport au pouvoir qu'entretiennent ces femmes. S'agit-il d'un pouvoir plus médiatisé, passant par un plus grand nombre d'intermédiaires, d'un pouvoir limité à certains domaines, gestion, vie religieuse, ou bien encore s'agit-il d'un style différent de pouvoir ? Nous pourrions retrouver ces question à la fois dans l'œuvre même de Grégoire et dans certains aspects de son influence.

---

<sup>1</sup> Voir M. REYDELLET, *La royauté dans la littérature latine de Sidoine Apollinaire à Isidore de Séville*, Rome, 1981, p. 459.

<sup>2</sup> Dans une bibliographie déjà vaste, un guide commode : Werner AFFELDT, Cordula NOLTE, Sabine REITER, Ursula VORWERK, *Frauen im Frühmittelalter. Eine ausgewählte, kommentierte Bibliographie*, Frankfurt am Main, 1990. Voir aussi Jean LECLERCQ, « Rôle et pouvoir des épouses au Moyen Âge », dans *La femme au Moyen Âge*, Colloque sous la haute présidence de Georges DUBY, éd. par Michel ROUCHE et Jean HEUCLIN, Maubeuge, 1990, pp. 87-97. Michel PARISSÉ, *Les nonnes au Moyen Âge*, Le Puy, 1983. Pauline STAFFORD, *Queens, Concubines and Dowagers. The King's Wife in the Early Middle Ages*, Londres, 1983.

Grégoire a laissé en tant que pape une abondante correspondance sur laquelle nous allons revenir. Il faut cependant se demander aussi si son exégèse n'offre pas aussi un aperçu sur les femmes de pouvoir. Je m'arrêterai sur une figure de reine biblique, la reine Jézabel. Grégoire lui donne son titre de *regina*. Il l'évoque à deux reprises dans les *Moralia in Job*. Dans un premier passage, il commente Job 28, 25 : « celui qui a fait le poids du vent et jauge les eaux avec une mesure ». Ce verset est l'occasion d'un développement sur la mesure de la faiblesse de l'homme et de la grandeur de Dieu. Il prend le cas d'Élie : alors qu'Élie était parvenu au sommet par de si nombreuses vertus, il est arrêté par une certaine mesure quand, ensuite, il fuit Jézabel qui, bien que reine, est une faible femme (« *quamvis reginam tamen mulierculam* »). « Je considère cet homme (Élie) d'une vertu admirable, il fait descendre le feu du ciel, ensuite il fait brûler les cinquanteniers avec tous les leurs par une demande aussitôt satisfaite, par sa parole il ferme les cieux empêchant la pluie, par sa parole il ouvre les cieux permettant la pluie, il ressuscite les morts et il prévoit les événements à venir. Et voici qu'en revanche il lui vient à l'esprit de fuir, par peur, devant une seule faible femme. Je considère un homme frappé de crainte qui demande la mort de la main de Dieu et ne la reçoit pas, et qui évite, en fuyant, la mort de la main d'une femme » (Mor. 19, 6, 10). L'opposition sert ensuite à montrer comment les hommes de Dieu tels qu'Élie sont pleins de la puissance reçue de Dieu mais reconnaissent les faiblesses qui viennent d'eux-mêmes. Remarquons bien sûr la figure de cette reine, certes un personnage négatif, mais qui pose d'abord le problème de la relation entre femme et pouvoir.

Un autre passage des *Moralia* rappelle encore cette même reine : « Les temps et les lieux séparaient l'Église de Thyatire de la connaissance de Jézabel mais, parce qu'une accusation semblable de mauvaise vie avait touché cette Église, on dit que Jézabel était à l'intérieur de cette Église et qu'elle s'adonnait à des œuvres perverses selon le témoignage de l'ange : Tu as contre toi quelque chose, c'est que tu permets que Jézabel, cette femme qui se dit prophète, enseigne et séduit mes serviteurs à forniquer et à manger des viandes consacrées aux idoles » (Apoc. 2, 20)<sup>3</sup>. « Voici qu'on a pu les retrouver ceux qui ont suivi la vie de Jézabel par une activité condamnable, on rappelle qu'on a trouvé Jézabel là-bas (à Thyatire) parce que assurément des mœurs qui se rejoignent font un seul corps dépravé même si les lieux et les temps le divisent. C'est pourquoi il arrive que, dans ses imitateurs

<sup>3</sup> La même citation de Apoc. 2, 19-20 se trouve aussi dans Mor. 21, 5, 10. Dans ce cas, Grégoire ne s'intéresse pas à la figure de Jézabel mais au fait que l'ange énumère d'abord les bonnes actions de l'Église de Thyatire avant d'évoquer le reproche lié à Jézabel : « Voici qu'il rappelle les bonnes actions et cependant il ne laisse pas retrancher les mauvaises actions sans pénitence ».

pervers, chaque personnage inique demeure lui qui déjà est passé, et, dans ses opérateurs, c'est le créateur lui-même des personnages iniques qui apparaît lui qui n'est pas encore venu » (Mor. 29, 7, 15). Ici Grégoire confond volontairement le nom de la prophétesse Jézabel de Thyatire et le nom de l'ancienne reine. Elles ne font qu'une seule personne dans un contexte fortement eschatologique, marqué par le sentiment de l'arrivée prochaine de l'Antéchrist. C'est évidemment une dimension très particulière du pouvoir féminin.

C'est bien sûr dans le Registre des lettres que nous trouvons des figures de reines et de femmes de pouvoir. Il faut commencer par celle qui possédait le plus grand prestige, l'impératrice elle-même. Grégoire connaît bien l'impératrice Constantina, fille de l'ancien empereur Tibère et épouse de Maurice. Il l'a connue à Constantinople ; il fut même le parrain de son fils<sup>4</sup>. Il subsiste trois lettres à Constantina dans le Registre. La première (ep. 4, 30), datée de juin 594, contient de longs développements sur les reliques. Grégoire refuse d'envoyer à l'Augusta des reliques de saint Paul qu'elle avait demandées pour les rassembler dans une nouvelle église Saint-Paul à Constantinople. Grégoire explique qu'il est impossible de toucher aux ossements des saints Pierre et Paul. Il a fait lui-même une terrible expérience : il avait ordonné des travaux d'embellissement à Saint-Paul ; le prévôt, sur son ordre, avait creusé et découvert des ossements proches du sépulcre de saint Paul ; le prévôt avait ensuite pris l'initiative de déplacer ces ossements, il mourut subitement aussitôt après. Il rapporte ensuite un cas comparable survenu au temps de Pélage II sur le sépulcre de saint Laurent. Il invoque la *consuetudo romana* de ne pas dépecer les corps mais de distribuer éventuellement des *brandea* et il rapporte une histoire survenue au temps du pape Léon le Grand pour confirmer la puissance des *brandea* en tant que véritables reliques. Récemment, deux ans auparavant, des moines grecs ont creusé dans un champ voisin de Saint-Paul pour emporter des ossements qu'ils prétendaient être des ossements de saints mais ils ont été arrêtés. Il met en garde l'impératrice contre certains hommes qui veulent la dresser contre lui. Il ne peut pas non plus lui envoyer le suaire (de saint Paul) attaché au corps, mais il annonce enfin l'envoi de fragments des chaînes qui ont servi à lier saint Paul au cou et aux mains, s'il parvient à en obtenir par frottement. Cette lettre est un véritable traité sur les reliques et elle laisse apercevoir la tension entre Constantinople et Rome autour des sources du sacré. L'impératrice est apparemment au centre de l'affaire. C'est elle qui a demandé les reliques, mais c'est elle aussi qui, selon Grégoire, est

---

<sup>4</sup> Voir Greg. Tur. H.F. X, 1 ; Jean Diacre I, 40 ; F.H. DUDDEN, *Gregory the Great*, Londres 1905, t. I, p. 151.

mal conseillée par certains hommes. Grégoire la considère comme une alliée potentielle.

Les deux autres lettres ont été envoyées le 1<sup>er</sup> juin 595, en même temps qu'une lettre à l'empereur Maurice. La lettre à Maurice marque un tournant dans les relations entre Grégoire et Constantinople, des relations qui deviennent très mauvaises<sup>5</sup>. Mais Constantina demeure une correspondante spéciale. Grégoire ose lui soumettre des problèmes très graves (ep. 5, 38). Il se plaint auprès d'elle de la situation en Sardaigne, en Corse et en Sicile, c'est-à-dire des territoires impériaux. En Sardaigne, il y a beaucoup de païens. Or les autorités, au lieu de les convertir au christianisme, leur permettent de pratiquer le culte des idoles moyennant un *praemium* payé au *iudex* (gouverneur), et quand ces païens se font baptiser, on continue d'exiger d'eux le *praemium*. Comme on en fait le reproche au gouverneur, celui-ci répond qu'il doit payer le *suffragium*, la somme promise pour obtenir sa fonction. En Corse, des gens sont obligés de vendre leurs enfants pour payer les exactions. Du coup les *possessores* fuient la *respublica* pour se réfugier chez les Lombards. En Sicile, le *chartularius marinarum* Étienne s'empare sans raison de *possessions* et de maisons. Grégoire demande à l'impératrice d'intervenir contre ces abus. Il est certain qu'elle ne sait rien, sinon elle serait déjà intervenue. Il lui demande de réduire les sommes exigées et d'empêcher la torture pour cause fiscale. Dans la longue lettre suivante (ep. 5, 39), Grégoire évoque l'affaire qui lui cause le plus de souci. Il évoque une lettre reçue de l'empereur qui lui demande de conserver la paix avec Jean (le patriarche de Constantinople). Mais c'est Jean qui a pris par orgueil et présomption le titre d'universel. Dans cette affaire, Grégoire défend les statuts des évangiles et des canons, la vérité de l'humilité et de la rectitude. C'est Jean qui agit contre l'Évangile, contre l'apôtre saint Pierre et contre les canons. Cette attitude de Jean est un signe de l'approche des temps de l'Antéchrist. Il demande à l'impératrice (*pietas vestra*) qu'elle ne consente en aucune manière à ce titre (universel). Dans ces deux lettres, on voit l'accumulation des griefs de Grégoire contre le gouvernement impérial. C'est l'affaire du titre « œcuménique » de Jean le Jeûneur qui le bouleverse le plus. Mais on peut remarquer qu'il en dit beaucoup plus à Constantina qu'à Maurice. À Maurice il expose longuement la question du titre œcuménique ; il met en contraste l'orgueil d'un homme et la triste situation de l'Occident sous les coups des barbares. En revanche, les lettres

<sup>5</sup> Sur les relations entre Grégoire et Constantinople et les problèmes soulevés dans les lettres à Constantina, en particulier l'affaire de Maxime de Salone, voir Eugen Heinrich FISCHER, « Gregor der Grosse und Byzanz. Ein Beitrag zur Geschichte der päpstlichen Politik », dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte Kanonistische Abteilung* 36, 1950, pp. 17-144. Tout récemment, sur le titre œcuménique, Robert A. MARKUS, *Gregory the Great and his World*, Cambridge 1997, pp. 91-96.

à Constantina semblent montrer que la triste situation de l'Occident est due autant, sinon plus, à l'administration impériale qu'aux royaumes barbares. La franchise de Grégoire, le ton de ses deux lettres semblent montrer aussi qu'il compte encore sur l'impératrice, qu'il espère encore dans son influence sur la cour et sur le gouvernement<sup>6</sup>.

On peut joindre au dossier concernant Constantina une lettre adressée à Gregoria, qualifiée de *cubicularia Augusta*<sup>7</sup>. Gregoria a demandé à Grégoire qu'il lui révèle si ses péchés (de Gregoria) sont remis. Grégoire se dit incapable et indigne d'une telle révélation et ajoute qu'on ne doit jamais cesser de pleurer ses péchés jusqu'au dernier jour. On notera que cette confiance dans une révélation que recevrait Grégoire semble recouper un thème fréquent dans les Dialogues ; c'est la même mentalité d'attente d'une révélation et d'angoisse sur les péchés. La leçon transmise par Grégoire concernait-elle la seule Gregoria ou bien s'adressait-elle aussi à l'impératrice ?

Après l'impératrice, on trouve une autre femme très proche du pouvoir, Theoctista, la propre sœur de l'empereur. Le Registre conserve trois lettres à son nom, toutes trois sont longues, riches de contenu et portent la marque personnelle de Grégoire. Theoctista devait aussi avoir fait partie du cercle de Grégoire lors de son séjour à Constantinople. En tous cas, il conserve avec elle des relations profondes ; elle est une de ses confidentes. La lettre d'octobre 590 (ep. 1, 5), au tout début du pontificat, est considérée comme l'une des plus belles qu'ait écrites Grégoire. Il s'agit d'une longue confidence spirituelle où Grégoire évoque la charge que représente la fonction qu'il vient d'assumer et les obstacles qu'elle dresse sur son désir de la contemplation. On voit les thèmes favoris de la spiritualité grégorienne, l'opposition *intus / foris*, l'exégèse des figures de Rachel et de Lia, puis de Marthe et Marie. Il évoque enfin le thème de la roue à partir de Ps. 82, 14 : la roue monte et descend en même temps et symbolise le statut du pécheur qui s'élève dans cette vie terrestre pour retomber dans l'au-delà.

<sup>6</sup> Il faudrait aussi évoquer la lettre envoyée par Grégoire à Leontia, épouse de Phocas et impératrice à partir de la fin de 602 (ep. 13, 42). Il s'agit d'une lettre évidemment protocolaire. Grégoire ne pouvait avoir les mêmes relations avec cette nouvelle impératrice qu'avec Constantina. On notera les références flatteuses qu'il lui prodigue en rappelant les figures de Pulchérie et de Hélène, « nouvelle Hélène », lui dit-il. Ces figures ont aussi une fonction canonique : rappeler les conciles de Nicée et de Chalcédoine qui sont comme les bornes de l'action impériale en direction de l'Église.

<sup>7</sup> Il s'agirait d'une femme de chambre de l'impératrice. En tant que destinataire de Grégoire et surtout à cause du contenu de la lettre, on peut s'interroger sur le statut de cette *cubicularia* : n'est-elle pas elle-même une princesse ? ou peut-être est-elle une porte-parole de l'impératrice ? La lettre concerne la direction spirituelle. Grégoire y rappelle l'un de ses thèmes favoris, le contraste entre Marthe et Marie. Selon A.H.M. JONES, *The Later Roman Empire*, Oxford, 1973, tome I, p. 567, les *cubiculariae* étaient normalement d'origine servile.

En juin 597 (ep. 7, 23), Grégoire écrit à Theoctista et à André (cf. ep. 1, 29) ; il s'agit à nouveau de longs développements sur la contradiction entre l'aspiration spirituelle et le flot des affaires. Grégoire expose quels sont les deux types de componction : craindre les peines éternelles, soupirer en pensant aux récompenses éternelles. Il développe le thème des larmes en commentant de manière allégorique un verset de Josué 15, 18 sur Axa, fille de Caleb. Il leur rappelle la nécessité de veiller sur les eunuques qui sont chargés de l'éducation des enfants impériaux. Il les remercie d'avoir envoyé trente livres d'or qui vont servir à racheter des captifs après la prise de Crotone par les Lombards et à payer des repas pour les nombreuses moniales réfugiées à Rome. Il leur envoie enfin une précieuse relique : une clé de saint Pierre qui a fait un miracle. Suit le récit d'une anecdote riche de sens. Elle nous apprend qu'il y avait des Lombards catholiques<sup>8</sup>, un certain Mimiulf, peut-être le même qu'un duc Mimulf dont parle Paul Diacre qui fut tué par Agilulf en 592 parce qu'il avait fait défection du côté des Francs<sup>9</sup>. Elle veut surtout montrer la puissance de saint Pierre, du siège romain, capable, de manière miraculeuse, de dominer l'ennemi a priori le plus dangereux, le guerrier lombard. Cette démonstration vaut aussi pour le cercle de Constantinople où l'on veut bien s'apitoyer sur le triste sort des pauvres cousins, mais où on doute du pouvoir réel d'une ville assiégée. Le lien entre les Lombards, Rome, Constantinople et le cercle de Grégoire est constitué par les reliques et tout spécialement par cette clé en or, relique de type *brandeum*, à l'efficacité éprouvée. Relevons enfin que ce récit rejoint la lettre à Constantina sur les reliques. Est-ce un hasard si ces deux femmes de pouvoir, Constantina et Theoctista, sont les destinataires de ce type de récit ?

Il y a enfin une lettre adressée à Theoctista en février 601 (ep. 11, 27). C'est encore une longue lettre essentiellement orientée vers la direction spirituelle. Mais le point de départ est intéressant. Grégoire évoque un *tumultum populi contra vos* à Constantinople. Il s'agit d'un événement qu'on ignore, mais nécessairement distinct de la révolte des soldats qui, un an et demi plus tard, aboutira au coup d'état de Phocas. Grégoire paraît cependant bien informé et semble pressentir la suite des événements. Il consacre de longs développements spirituels sur le sens du malheur à l'aide de plusieurs citations scripturaires : les amis de Job lui font des reproches mais Job sait que celui qui a un témoin dans le ciel ne doit pas craindre les jugements des hommes (Job 16, 20), les vierges folles et les vierges sages, la lampe qui brille devant les hommes, l'exemple du dépouillement vestimentaire de Jean le Baptiste, un verset de Luc sur la patience (qui se

<sup>8</sup> Voir S.C. FANNING, « Lombard arianism », dans *Speculum* 56, 1981, pp. 41-258.

<sup>9</sup> Voir Paul Diacre, *Histoire des Lombards*, IV, 3, trad. F. BOUGARD, Brepols, 1994, p. 77.

## LE RÔLE DES REINES ET PRINCESSES DANS LES TRANSLATIONS DE RELIQUES

Depuis le christianisme antique, les femmes de familles aristocratiques ont eu des liens privilégiés avec les reliques. P. Brown a montré comment le désir de posséder des reliques se manifestait chez les grandes aristocrates, qui étaient les premières à propager le culte des martyrs. En 295, une noble appelée Pompeiana obtint le corps du martyr Maximien qu'elle garda d'abord avec elle. Plus tard, elle l'emporta à Carthage, l'ensevelit et se fit enterrer auprès des reliques<sup>1</sup>. La première *memoria* chrétienne connue fut construite pour les reliques du martyr Anastasius par une riche dame, Asclepia, à Salone, en 304<sup>2</sup>. Pour les interventions des reines ou princesses, le modèle de référence apparaît dès la deuxième moitié du IV<sup>e</sup> siècle avec l'invention de la Croix attribuée à Hélène, mère de Constantin le Grand<sup>3</sup>. La légende établit un lien étroit entre la relique christique la plus insigne et l'État. L'invention de la Croix à Jérusalem par Hélène, la translation d'une des parcelles du Saint Bois et de deux clous de la crucifixion à Constantinople par l'intermédiaire d'Hélène devaient attirer la faveur divine sur l'empereur et l'empire. Par la suite, d'autres femmes de la famille impériale furent à l'initiative d'acquisitions de reliques et de leur transfert dans la capitale.

En Occident, l'hagiographie attribue à la reine Clotilde un rôle important dans la mise en valeur des tombes de saint Germain à Auxerre et de sainte Geneviève à Paris, mais c'est surtout l'attitude de sainte Radegonde qui mérite une attention toute particulière et jette un éclairage très clair sur l'un des aspects essentiels du lien entre reliques et princesses, à savoir sur le problème du pouvoir. Croyant avec ferveur en la *virtus* des reliques, Radegonde, avant même de se séparer de son royal époux (ca. 555), possédait déjà une collection de reliques dans la cour d'Athies en Vermandois<sup>4</sup>. Lorsqu'elle quitta Clotaire, elle s'installa d'abord dans la

---

<sup>1</sup> *Acta Maximiliani*, 3, 4, éd.-trad. H. MUSURILLO, *The Acts of the Christian Martyrs*, Oxford, Clarendon Press, 1972, p. 248 ; cf. P. BROWN, *Le culte des saints. Son essor et sa fonction dans la chrétienté latine*, Paris, Cerf, 1984, p. 49.

<sup>2</sup> *Ibidem*, p. 49.

<sup>3</sup> J. W. DRIVERS, *Helena Augusta. The Mother of Constantine the Great and the Legend of Her Finding of the True Cross*, Leiden - New York - Kobenhavn - Köln, Brill, 1992.

<sup>4</sup> Baudonivie, *De vita sanctae Radegundis*, 14, *MGH Script. rer. merov.* 2, pp. 386-387.



*villa* de Saix (aujourd'hui canton de Trois-Moutiers, arr. de Loudun) et voulut y faire venir d'autres reliques, dont celle de saint André, par l'entremise du prêtre Magnus. La collection de reliques qu'elle avait laissée à Athies lui parvint miraculeusement. Mais c'est surtout après sa fondation d'un monastère à Poitiers pour elle-même et d'autres femmes qui désiraient se consacrer à la vie religieuse que Radegonde se mit en quête de reliques particulièrement prestigieuses. La première acquisition fut un doigt de saint Mammès, martyr, que Radegonde obtint du patriarche de Jérusalem, auprès duquel elle avait envoyé un médecin nommé Réovalis <sup>5</sup>. Selon le récit de Baudonivie, le patriarche donna satisfaction à cette demande en raison de la ferveur religieuse de Radegonde, mais on peut supposer qu'il ne l'aurait pas fait si Radegonde n'avait pas été aussi une reine du royaume des Francs, avec lequel l'empire byzantin entretenait des relations diplomatiques. L'acquisition suivante de Radegonde, celle d'une parcelle de la Croix <sup>6</sup>, révèle encore plus clairement l'arrière-plan politique. Elle s'adressa, avec la permission du roi d'Austrasie Sigebert, à l'empereur Justin pour qu'il lui cède un fragment du bois de la croix. Baudonivie note que Radegonde voulait obtenir cette relique « pour le salut de la patrie tout entière et pour la stabilité du royaume » <sup>7</sup>, et elle compare son action à celle d'Hélène. Justin envoya la relique convoitée à la reine, mais un sérieux conflit empêcha qu'elle soit accueillie dans des conditions dignes de l'événement <sup>8</sup>. L'évêque de Poitiers, Marovée, tout à fait conscient du pouvoir que la possession de cette relique représentait, refusa de participer à son accueil, sans doute parce que la relique devait être déposée dans le monastère et non pas dans sa cathédrale... C'est de nouveau le roi Sigebert qui fut sollicité par la reine pour qu'il intervienne : en effet, le roi donna l'ordre à l'évêque de Tours « de faire pénétrer et d'installer » la relique dans le monastère de Radegonde <sup>9</sup>. Le « bras de fer » entre l'évêque et Radegonde est une véritable affaire de pouvoir et montre que la reine, bien qu'elle soit retirée de la cour royale, reste soucieuse des intérêts du royaume en même temps qu'elle veut garder et renforcer l'autonomie de sa fondation.

L'exemple de Radegonde n'est pas isolé et on peut distinguer, durant le haut Moyen Âge en Occident, trois types d'interventions de reines et de

---

<sup>5</sup> *Ibidem*, 14, pp. 386-387.

<sup>6</sup> *Ibid.*, 16, pp. 387-389.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 388 : *pro totius patriae salute et eius regni stabilitate*.

<sup>8</sup> Grégoire de Tours, *Libri Historiarum* 9, 40, *MGH Script. rer. merov.* I, pp. 464-465.

<sup>9</sup> Cf. *Histoire de l'abbaye Sainte-Croix de Poitiers. Quatorze siècles de vie monastique*, Poitiers, 1986 (Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4<sup>e</sup> série, XIX, 1986-87), pp. 38-41 et 70-74.

trouvait déjà dans la Règle pastorale), tout cela va dans le même sens, comment comprendre le malheur, comment surmonter le mal. Cette lettre pourrait parfaitement correspondre aux sentiments de Grégoire après la mort de Maurice ; elle est pourtant antérieure. Il est possible que des faits aujourd'hui inconnus aient poussé Grégoire à écrire cette lettre qui semble d'avance compenser la sécheresse de sa réaction après la prise du pouvoir par Phocas. Cette lettre contient aussi divers développements canoniques, dont un sur le mariage. Contre certains (peut-être des moines), Grégoire rappelle qu'on ne peut dissoudre un mariage pour une raison religieuse et que mari ou femme ne peuvent entrer dans la vie religieuse que d'un commun accord. Theoctista est donc une grande dame, une princesse, très liée à Grégoire. Jusqu'au bout, en 601, alors qu'il n'est plus en bons termes avec Maurice, Grégoire lui conserve visiblement une grande confiance et une grande affection. Il existe entre eux une réelle amitié spirituelle. Theoctista est plus proche de Grégoire que l'impératrice<sup>10</sup>.

Il faut maintenant évoquer un autre dossier. Une grande dame de l'aristocratie romaine peut-elle être assimilée à une princesse ? Oui, sans doute, si l'on considère l'étendue de sa richesse et de son pouvoir. Rusticiana, souvent qualifiée de patricienne, est très présente dans la correspondance de Grégoire. Ils se connaissent très bien. Rusticiana a vécu à Rome avant de s'établir à Constantinople. En avril 592 (ep. 2, 24 ; MGH 2, 26), Grégoire regrette que Rusticiana n'ait pas encore réalisé son projet de pèlerinage sur les lieux saints. Il lui rappelle par ailleurs que le fait que le complot de Passivus (dont nous ne savons rien) contre elle auprès de l'empereur ait échoué, est un don de Dieu. En août 594 (ep. 4, 44), Grégoire reproche à Rusticiana d'être revenue trop vite d'un pèlerinage aux lieux saints et en particulier au Mont Sinaï. Il lui fait transmettre ses salutations au seigneur Appion, à la dame Eusebia et à leurs filles, ainsi qu'à la propre nourrice de Grégoire. En mai 598 (ep. 8, 22), Grégoire essaie de la persuader de revenir à Rome. Il la remercie d'avoir envoyé dix livres d'or pour racheter des prisonniers.

En février 601 (ep. 11, 26), Grégoire lui envoie une longue lettre très personnelle. Grégoire est malade et lui fait part de ses problèmes de santé. Il la remercie pour ses aumônes envers le monastère de Saint-André (du Caelius) et lui rapporte alors une série de miracles survenus dans ce monastère : 1) un moine envoyé faire une course a détourné l'argent, il est torturé huit fois par le diable devant l'entrée de l'oratoire. 2) le jour de la

---

<sup>10</sup> Cette lettre contient de longs développements canoniques qui ont inspiré les auteurs carolingiens. Mais on peut se demander à quel titre Theoctista pouvait recevoir de tels textes. On les trouverait plutôt dans une lettre adressée à un évêque. Par sa position de princesse, de sœur de l'impératrice, Theoctista pouvait agir hors des cadres ecclésiastiques formels que, pour diverses raisons, Grégoire ne voulait pas solliciter.

fête de saint André (30 novembre), un frère est possédé par le démon ; dans son délire, un chien est en train de le mordre ; il avait eu la mauvaise pensée de s'échapper du monastère. 3) un frère qui avait eu l'idée de s'enfuir est torturé par le démon chaque fois qu'il veut entrer dans l'oratoire ; les frères prient pour lui pendant trois jours. 4) deux frères se sont enfuis après avoir évoqué la via Appia et la direction de Jérusalem ; en fait, ils se cachent dans des grottes près de la Porta Flaminia ; ils sont découverts par les chevaux. À nouveau, ces récits peuvent être rapprochés des récits qu'on trouvait dans les lettres à Constantina et à Theoctista. Remarquons que le n° 2 comporte un élément semblable à un récit des Dialogues (IV, 40, 4)<sup>11</sup>. En février (?) 603 (ep. 13, 24 ; MGH 13, 26), voici la dernière lettre, très courte mais familière. Grégoire plaint Rusticiana touchée par la maladie. Il lui signale qu'un certain Beator agit en Italie contre les hommes de Rusticiana. Cette lettre est cependant curieuse : Grégoire semble tout ignorer des événements de Constantinople de novembre 602, le coup d'état de Phocas et la mort de Maurice. Ces événements avaient nécessairement de grandes répercussions sur un personnage tel que Rusticiana. Il est peu vraisemblable qu'en février à Rome on ne sache encore rien de ce qui s'est passé en novembre à Constantinople. L'explication la plus simple serait que la lettre est plus ancienne, écrite plus tôt à une époque où la nouvelle n'était pas encore arrivée à Rome, mais qu'elle a pu être expédiée avec un lot de lettres un peu plus tard.

On doit ajouter à ce dossier deux autres textes. Une lettre de juin 603 (ep. 13, 35) est adressée à Eusebia, fille de Rusticiana. Cette fois, Grégoire l'encourage à se détourner des tumultes qui agitent Constantinople. Nous avons bien le contrecoup de l'événement. Grégoire lui souhaite de vivre en paix avec son mari et envoie ses salutations à Strategius. À travers cette lettre et les précédentes, nous pouvons distinguer une grande famille ; Rusticiana a trois enfants : Eudoxius, Gregoria et Eusebia. Eusebia a épousé Appion, un grand seigneur égyptien héritier d'une famille extrêmement riche, que nous connaissons par ailleurs par les papyrus d'Oxyrhynchus<sup>12</sup>. Strategius est peut-être le fils d'Eusebia. Rusticiana possédait de grands domaines en Sicile et en Italie, qu'elle faisait gérer par un *vice-dominus* ayant rang de *clarissime* (cf. ep. 9, 84). Elle était en fait la descendante de la famille des Symmaque et Boèce du début du VI<sup>e</sup> siècle et il y avait probablement aussi des liens entre la famille de Grégoire et la sienne, comme le montre la présence de l'ancienne nourrice de Grégoire à Constantinople auprès de Rusticiana. Il y a enfin un texte curieux, une

<sup>11</sup> Ces quatre récits sont repris par Jean Diacon au début de sa *Vita Gregorii*, en association avec d'autres récits venant des Dialogues.

<sup>12</sup> Voir A.H.M. JONES, *op. cit.*, t. II, p. 801 et ss.

inscription qui figurait sur le monastère du Clivus Scauri et qui est un petit poème, en l'honneur de la Vierge, intitulé *Andreae oratoris de Maria Virgine ad Rusticianam carmen*. Cette inscription semble établir un lien entre Grégoire, le culte de Marie et Rusticana. La date de l'inscription n'est pas assurée<sup>13</sup> mais il s'agit vraisemblablement de notre grande dame, qui aurait eu une affection spéciale pour le monastère du Caelius, comme le confirmerait la lettre de Grégoire de février 601.

Il faut en venir maintenant aux reines des royaumes d'Occident. Grégoire a été capable de sortir des liens privilégiés, sociaux et familiaux, spirituels et culturels, qu'il entretenait avec un cercle interne au monde romano-byzantin et, en ce qui nous concerne, avec les femmes de pouvoir et d'influence que nous venons d'évoquer. Il a été capable de se tourner vers des reines extérieures, au moins partiellement, à l'antique tradition romaine. Dans le cas de Théodelinde, il était pressé par les événements. La guerre avec les Lombards était la cause de terribles souffrances qu'il voulait faire cesser. Théodelinde était en outre une reine catholique et c'est ce premier motif qui apparaît dans les premières lettres de Grégoire adressées à la reine des Lombards<sup>14</sup>. En septembre 593 (ep. 4, 4), Grégoire regrette que Théodelinde ne rejoigne pas la communion de l'Église catholique. Elle est victime d'hommes ignorants et imbéciles. Il assure que, au temps de Justinien, rien n'a été fait contre le concile de Chalcédoine. Il l'encourage à accepter l'ordination de Constantius comme évêque de Milan. C'est évidemment l'affaire des Trois Chapitres qui est à l'arrière-plan. L'épiscopat d'Italie du nord n'a pas accepté le concile de Constantinople de 554 qu'il voit comme une attaque contre le concile de Chalcédoine. Grégoire cherche au contraire à résoudre le schisme en insistant sur la fidélité de Constantinople à Chalcédoine. Cette première lettre n'avait pas suffi. En juillet 594 (ep. 4, 33), Grégoire reprend pratiquement mot pour mot la même lettre. Mais cette fois il insère un paragraphe de profession de foi :

<sup>13</sup> Voir P. RICHÉ, *Éducation et culture*, p. 122 ; DACL VI, 1763. En réalité, l'inscription éditée d'après la sylloge de Lorsch ne mentionne pas Rusticana mais se termine par un vers qui dit « Protegat ille tuum gregori presule genus ». Or une autre édition de cette même inscription d'après un manuscrit aujourd'hui inconnu se termine par le vers « Protegat ille tuum Rusticana genus ». On a observé que le vers, un pentamètre, est régulier avec Rusticana mais bousculé avec « gregori presule ». Cette dernière mention pourrait donc correspondre à un remaniement d'un poème antérieurement lié à Rusticana. Mais, si on identifie Rusticana avec la correspondante de Grégoire, il est parfaitement possible que le poème, du vivant de Grégoire, ait été inscrit dans l'oratoire Saint-André du monastère du Caelius. En revanche, après la mort de Grégoire, les disciples et héritiers spirituels qu'il avait dans ce monastère ont pu juger nécessaire de remplacer Rusticana par Grégoire.

<sup>14</sup> Voir Gabriele ZANELLA, « La legittimazione del potere regale nelle « storie » di Gregorio di Tours e Paolo Diacono », dans *Studi Medievali*, s. 3a, 31, 1990, pp. 55-84, évoque un lien étroit, une relation spéciale entre Grégoire le Grand et Théodelinde dans l'Histoire de Paul Diacre ; voir infra.

nous vénérons quatre conciles, Nicée contre Arius, Constantinople contre Macedonius, Ephèse contre Nestorius et Dioscore, Chalcédoine contre Eutychès. Grégoire passe alors complètement sous silence le concile de Constantinople de 554. À ce prix, il a su rallier la confiance de Théodelinde, même si le schisme d'Italie du nord autour d'Aquilée et de quelques évêques comme celui de Brescia n'a pas pris fin.

Cette confiance envers Théodelinde apparaît dans la lettre de nov.-déc. 598 (ep. 9, 67). Grégoire la remercie pour son rôle dans la conclusion de la paix. Il souligne son attachement au christianisme. Il la loue pour sa foi droite (*recta fides*). Il l'appelle *excellentissima filia* et il rend grâce à Dieu pour son action qui va permettre d'arrêter l'effusion de sang des deux côtés. Il l'exhorte à encourager son mari (*excellentissimum conjugem*) à accepter l'alliance de l'empire (*christianae reipublicae societatem*). Enfin, la lettre de déc. 603 (ep. 14, 12) semble apporter le couronnement des efforts de Grégoire. Il se réjouit de la nouvelle transmises par Gênes : le fils de Théodelinde, Adalaoald a été baptisé dans l'Église catholique. Il insiste sur la rectitude catholique de Théodelinde. Il se réjouit pour le peuple que le nouveau roi des Lombards soit catholique et il forme des vœux pour « notre excellentissime fils » Adalaoald. Il n'a pas répondu à une lettre de Secundus à cause de sa maladie. Il lui envoie les actes du concile tenu au temps de Justinien, pour qu'elle voie bien qu'il n'y a rien contre le Tome de son prédécesseur Léon (le Grand). Il rappelle son attachement aux quatre conciles. Il envoie à Adalaoald des *filacta*, c'est-à-dire une croix avec un morceau du bois de la sainte Croix du Seigneur, un lectionnaire du saint évangile dans une *theca Persica* (sans doute une reliure luxueuse). Il envoie à la sœur d'Adalaoald (il ne peut s'agir que de Gundeperge, mais il ne donne pas son nom) trois anneaux, deux avec des améthystes, un avec un cristal. Il lui demande de transmettre ses remerciements au roi son mari au sujet de la paix qui vient d'être conclue.

Cette dernière lettre est la plus longue de toutes celles adressées à Théodelinde. Elle est évidemment dominée par la nouvelle du baptême d'Adalaoald, mais elle prolonge aussi les préoccupations de Grégoire dans deux domaines, le règlement du schisme des Trois Chapitres et la paix entre Byzantins et Lombards en Italie. Dans ces deux domaines, le rôle de Théodelinde semble primordial. La question religieuse relève bien plus d'elle que d'Agilulf a priori non catholique et peut-être arien. On peut constater que Grégoire insiste sur la rectitude de la foi de Théodelinde. Il souligne sa *recta fides* en 598 et de nouveau en 603. Mais il sait aussi que la reine est en contact avec les évêques schismatiques d'une manière plus directe que d'autres interlocuteurs privilégiés de Grégoire. Ainsi l'évêque de Milan Constantius, lui aussi concerné au premier chef, réside à Gênes. C'est donc la reine que Grégoire sollicite pour tenter de résoudre le schisme.

Il lui adresse en 594 une profession de foi fondée sur les quatre conciles exclusivement, et en 603 il renouvelle sa tentative de faire accepter le cinquième concile en insistant sur le fait que rien n'y est dit contre le Tome de Léon, ce texte décisif issu du pape Léon le Grand et qui était au cœur du concile de Chalcédoine. C'était aussi visiblement le point de ralliement des partisans des Trois Chapitres en Occident, qui avaient cru à un rejet de la position occidentale traditionnelle par le concile tenu sous Justinien. D'autre part, la question de la paix entre Byzantins et Lombards domine l'activité de Grégoire en Italie. C'est même l'occasion d'une brouille entre lui et Maurice. Là encore, les deux lettres de 598 et de 603 insistent sur le règlement de la paix et sur l'action de la reine pour la paix. Il est clair que c'est Agilulf d'une part et l'exarque de Ravenne d'autre part qui tenaient véritablement les clés d'un règlement pacifique. Néanmoins, le rôle de Théodelinde, souligné par Grégoire, est celui d'un intermédiaire.

On peut supposer que Grégoire avait une certaine conscience du poids politique possible de la reine « germanique »<sup>15</sup>. La dernière lettre montre en effet qu'il a des informations plus larges sur la cour de Pavie. Il connaît Secundus, l'abbé conseiller de Théodelinde, qui rédigea une histoire des Lombards utilisée plus tard par Paul Diacre. Il s'excuse de ne pas avoir encore répondu à une lettre de ce lettré. Il est donc informé du système politique des Lombards et des conditions générales de la vie religieuse et culturelle à la cour et en Italie du nord. Les cadeaux qu'il envoie à Théodelinde, Adaloald et Gundeperge manifestent aussi l'importance qu'il attache à cette reine. Or certains de ces cadeaux sont encore conservés aujourd'hui dans le trésor de Monza, l'ancienne basilique Saint-Jean Baptiste qu'avait fondée précisément Théodelinde. Ainsi une petite croix reliquaire de 7,5 cm de haut sur 6,5 cm de large n'est autre que la croix envoyée à Adaloald. Nous pouvons présumer aussi qu'une luxueuse reliure en or sur âme de bois avec des grenats, des gemmes et des perles (34 cm sur 26 cm) et portant une inscription explicite de don à Théodelinde pour une basilique Saint-Jean Baptiste n'est autre que la *theca Persica* de la lettre de Grégoire. D'autres objets du trésor sont associés à Grégoire et certains sûrement à juste titre, comme des ampoules reliquaires provenant des sanctuaires romains avec leurs étiquettes mentionnant les saints qui sont vénérés de cette façon. Un fragment de lettre sur papyrus adressée à Agilulf figure aussi dans ce trésor en rapport sans doute avec la paix de 599. La réunion de

---

<sup>15</sup> Théodelinde est au centre d'un récit symbolique rapporté par Paul Diacre où la reine transmet le pouvoir par l'offre d'une coupe de vin ou d'hydromel : voir Michael J. ENRIGHT, « Lady with a Mead-Cup. Ritual, Group Cohesion and Hierarchy in the Germanic Warband », dans *Frühmittelalterliche Studien* 22, 1988, pp. 170-203.

certaines éléments de ce trésor est probablement due à Théodelinde elle-même, révélant ainsi un aspect du rôle de la reine<sup>16</sup>.

Les relations avec Brunehaut en Gaule se situent presque au même plan que les relations avec Théodelinde. Le Registre, en tout cas, conserve une dizaine de lettres adressées à la reine austrasienne, nombre tout à fait remarquable. Cette correspondance semble commencer tardivement, en septembre 595 (ep. 6, 5). Grégoire cherche à obtenir un soutien pour le prêtre Candidus qu'il a envoyé en Gaule à la fois pour s'occuper du patrimoine de l'Église romaine et pour resserrer les liens avec l'Église gauloise. Grégoire est conscient de la puissance de cette reine en évoquant à son propos les *gubernacula regni* et l'éducation d'un fils. Il écrit d'ailleurs en même temps à ce fils, c'est-à-dire à Childebert II pour la même raison, la recommandation de Candidus. Nous trouvons ensuite en juillet 596 deux lettres (ep. 6, 55 et 57) associées à d'autres, concernant le soutien qu'il faut apporter à la mission envoyée par Grégoire en Angleterre. Dans ce but, Grégoire adresse, à sa demande, des reliques de saint Pierre et saint Paul à Brunehaut, puis il lui recommande Augustin et les autres moines en route vers l'Angleterre.

En septembre 597 (ep. 8, 4) Grégoire adresse une longue lettre à la reine austrasienne qui montre une intensification des relations entre Rome et la cour mérovingienne. Brunehaut est appelée *excellentissima filia* ; à sa demande Grégoire promet d'envoyer le *pallium*, honneur exceptionnel, à l'évêque d'Autun Syagrius. Grégoire souligne qu'il a obtenu le consentement de l'empereur pour cet octroi du *pallium*, consentement qu'il ne mentionne pas dans les autres cas. Il rend ainsi hommage à Syagrius pour ce qu'il a fait pour Augustin et pour la mission anglaise. Il explique cependant que le *pallium* sera transmis par le prêtre Candidus. Grégoire poursuit en évoquant ensuite les problèmes propres à l'Église franque. Il met en garde la reine contre l'« hérésie simoniaque ». Il rappelle les conditions d'accès à l'épiscopat et insiste pour qu'aucun laïc ne soit promu à l'épiscopat de manière irrégulière. Il remercie Brunehaut de ce qu'elle a fait pour Augustin. Il la met en garde contre l'erreur des schismatiques et rappelle à ce propos son attachement au concile de Chalcédoine. Il dénonce ensuite l'existence de cultes païens chez les sujets de la reine : sacrifices aux idoles, cultes des arbres, sacrifices de têtes d'animaux, et coexistence chez les mêmes personnes de pratiques chrétiennes et païennes. Il dénonce ensuite les atteintes à la morale : violences, adultères, vols ; il lui rappelle à ce sujet la menace de la colère et de la vengeance céleste par la guerre. Enfin, il signale que le prêtre Candidus est chargé de lui remettre un *codex*.

---

<sup>16</sup> Sur le trésor de Monza, voir Roberto CONTI, *Il Tesoro. Guida alla conoscenza del tesoro del duomo di Monza*, Museo del duomo di Monza, 1983.

Cette longue lettre trace un programme de réforme de l'Église franque qu'on va retrouver un peu plus loin.

En juillet 599, deux lettres sont adressées à Brunehaut (ep. 9, 213 et 214 ; MGH9, 212 et 213). L'une est une simple lettre de recommandation pour Hilarius, l'autre est à nouveau un long exposé d'un programme de réforme religieuse et morale. Grégoire met en garde la reine contre l'ordination à l'épiscopat d'hommes incompetents et qui n'ont pas suivi la carrière ecclésiastique. Il dénonce à nouveau l'hérésie simoniacque et il demande la réunion d'un concile pour lutter contre ces abus (*synodum fieri iussio vestra constituat*). C'est bien la reine qui a le pouvoir de réunir ce concile par son ordre (*iussio*). Il demande la participation de l'abbé Cyriacus, son représentant en Gaule, et de l'évêque Syagrius à ce concile. Il mentionne à nouveau l'envoi du *pallium* à Syagrius en récompense de l'aide offerte à Augustin. Enfin, il rappelle qu'il est interdit aux Juifs d'avoir des esclaves chrétiens. En juin 601, un groupe de trois lettres (ep. 11, 46, 48 et 49) concerne à nouveau le projet de concile (il demande l'autorisation d'envoyer un légat qui ait un pouvoir de contrainte sur les prêtres gaulois et de convoquer un concile contre l'hérésie simoniacque) et à nouveau l'Angleterre en demandant l'appui de la reine pour la deuxième expédition conduite par le prêtre Laurent et l'abbé Mellitus.

On trouve enfin en novembre 602 une longue lettre (ep. 13, 7) avec de nouvelles informations. Grégoire signale l'envoi des privilèges pour Saint-Martin d'Autun, pour le monastère des servantes de Dieu (à Autun) et pour un *xenodochium* à Autun. Il s'agissait de fondations de Brunehaut et on conserve à la même date dans le Registre les privilèges eux-mêmes. Il évoque la paix entre les Francs et la *respublica* et des problèmes internes à l'Église franque. Enfin, il rappelle à nouveau qu'il faut réunir un concile<sup>17</sup>.

On soulignera quelle figure prend Brunehaut aux yeux de Grégoire. Il sait qu'elle a un pouvoir réel. Certaines lettres sont envoyées avec un contenu identique à Childebert II, puis à Théodebert et Thierry, mais le fait de les envoyer à Brunehaut montre bien son importance. On notera aussi quelques similitudes avec Théodelinde. Brunehaut est sollicitée pour les questions religieuses : en Gaule comme en Italie du nord, l'affaire des Trois

---

<sup>17</sup> Sur tout ce dossier, voir L. PIETRI, « Grégoire le Grand et la Gaule : le projet pour la réforme de l'Église gauloise », dans *Gregorio Magno e il suo tempo*, Roma, 1991, pp. 109-128. Il faut aussi replacer Brunehaut dans le contexte spirituel propre à la Gaule franque : voir Étienne DELARUELLE, « Sainte Radegonde, son type de sainteté et la chrétienté de son temps », dans *Études Mérovingiennes*, Actes des journées de Poitiers 1952, Paris 1953, pp. 65-74. Jacques FONTAINE, « Hagiographie et politique de Sulpice Sévère à Fortunat », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 1976, examine les deux *Vitae* de sainte Radegonde († 587) par Fortunat et par la moniale Baudonivie entre 609 et 619. Anne-Marie HELVETIUS, « Sainte Aldegonde et les origines du monastère de Maubeuge », dans *Revue du Nord* 295, 1992, pp. 221-237.



Chapitres a laissé des traces et Grégoire se sent tenu de rappeler son attachement à Chalcédoine. Comme Théodelinde, Brunehaut participe à des fondations religieuses et Grégoire appuie son action à Autun. Comme Théodelinde, Brunehaut est une reine cultivée digne de recevoir un *codex*, dont malheureusement nous ne connaissons pas le contenu. Elle est digne aussi de recevoir des reliques de saint Pierre et saint Paul. Comme Théodelinde, elle est impliquée dans des négociations de paix avec l'empire, mais Grégoire pense sans doute aussi à faciliter la paix entre les Lombards et l'empire. Mais nous constaterons deux différences importantes avec Théodelinde. Brunehaut est directement associée par Grégoire à un projet de réforme de l'Église franque dont il donne des détails et sur lequel il insiste à plusieurs reprises. On doit en tirer la conclusion que Brunehaut exerce un pouvoir politique beaucoup plus grand que Théodelinde. L'insistance de Grégoire est à double détente : il veut compter sur la collaboration et l'engagement de la reine et il peut, par son insistance, sembler lui reprocher de ne pas en faire assez. Enfin la deuxième différence porte sur la perspective géographique ouverte par le monde franc. Grégoire s'appuie sur Brunehaut — avec succès — pour permettre l'accomplissement de la mission en Angleterre.

Nous en arrivons ainsi à une dernière reine destinatrice d'une seule lettre, Berthe, l'épouse du roi du Kent Ethelbert, et dont le royaume est le lieu d'arrivée et d'établissement de la mission d'Augustin<sup>18</sup>. La lettre à Berthe date de juin 601 (ep. 11, 35) et correspond à la deuxième expédition conduite par Mellitus. Depuis l'arrivée d'Augustin en 597, Grégoire en a obtenu des informations précises sur ce royaume. Il peut écrire directement au roi et à la reine. Écrivant à Berthe, Grégoire se réjouit de ce qu'elle a fait pour le bénéfice du Créateur. Le prêtre Laurent et le moine Pierre revenus à Rome ont rapporté ce qu'elle a fait en faveur de l'évêque Augustin. « De même que par Hélène d'heureuse mémoire mère du très pieux empereur Constantin Dieu avait enflammé le cœur des Romains pour la foi chrétienne, de même par le zèle de votre gloire nous sommes confiants que sa miséricorde agit dans le peuple des Anglais ». Grégoire l'encourage à persévérer pour la conversion de tout le peuple. « Les nouvelles de vos bonnes actions sont parvenues non seulement déjà chez les Romains qui ont

---

<sup>18</sup> Sur la mission romaine en Angleterre, dans une bibliographie abondante, voir H. CHADWICK, « Gregory the Great and the mission to the Anglo-Saxons », dans *Gregorio Magno e il suo tempo*, I, Rome, 1991, pp. 199-212 et I. WOOD, « The Mission of Augustine of Canterbury to the English », dans *Speculum, a Journal of Medieval Studies* 69, 1994, pp. 1-17. Pour un commentaire détaillé de la lettre à Berthe, voir Cordula NOLTE, *Conversio und christianitas. Frauen in der Christianisierung vom 5. bis 8. Jahrhundert*, Stuttgart, 1995, pp. 101-112. Et aussi C. NOLTE, « Gender and Conversion in the Merovingian Era », dans James MULDOON ed., *Varieties of Religious Conversion in the Middle Ages*, University Press of Florida, 1997, pp. 81-99.

prié plus fort pour votre vie, mais encore dans différents pays et jusqu'à Constantinople chez le prince sérénissime ». Il lui adresse enfin des souhaits de long règne avec son mari. Dans ce cas, nous pouvons rapprocher cette lettre de celle que Grégoire envoya à Éthelbert pour repérer ce qui concerne plus spécifiquement la reine. La comparaison avec Hélène mère de Constantin est extrêmement élogieuse mais se retrouve aussi dans la lettre à Éthelbert comparé à Constantin lui-même. Le rappel d'Hélène est sans doute lié aussi au fait que Berthe était déjà chrétienne, ce que Grégoire ne peut ignorer. C'est également à elle et non à Éthelbert que Grégoire annonce que la nouvelle de la conversion des Anglais est parvenue non seulement à Rome mais encore dans d'autres pays et jusqu'à l'empereur à Constantinople. Cette dimension universelle était de nature à relever le prestige de ce petit royaume du Kent<sup>19</sup>.

Toutes ces lettres dessinent certains aspects du pouvoir des reines ou des « grandes dames ». On remarquera néanmoins que les lettres à Constantina, Theoctista et Rusticana sont beaucoup plus personnelles que les lettres aux « reines ». L'importance des questions religieuses dans cette correspondance laisse penser que les reines et les femmes de pouvoir ont une influence plus grande dans ce domaine, mais, après tout, c'est aussi le domaine de Grégoire lui-même qui s'y intéresse en priorité. On peut relever peut-être plus précisément le rôle de ces destinatrices dans le domaine juridique : certaines lettres, à Constantina, à Theoctista, comme à Brunehaut, ont évidemment cette dimension. Il faut remarquer surtout peut-être le « style ». C'est dans les lettres à Constantina, à Theoctista et à Rusticana que nous trouvons des récits édifiants concernant le culte des reliques ou la vie monastique et qui constituent le contrepoint et l'illustration de la doctrine spirituelle de Grégoire présentée plus complètement dans ses œuvres exégétiques. La première direction de l'influence de Grégoire doit être recherchée dans le rôle de ces femmes quand elles ont survécu à Grégoire. Ses correspondantes de Constantinople ont disparu avant lui ou peu après lui. En revanche, en Occident, elles ont continué à occuper le devant de la scène. Théodelinde vécut au moins dix ans après la mort d'Agilulf en 616. Sa fille Gundeperge, destinatrice des trois anneaux de Grégoire, fut à son tour reine au VII<sup>e</sup> siècle (soit épouse de Arioald, puis de Rothari selon Frédégaire, soit épouse de Rodoald, successeur de Rothari selon Paul Diacre). Divers indices mais surtout le

---

<sup>19</sup> Grégoire ne demande pas à Berthe de détruire les idoles comme il le demande à Éthelbert, mais il s'agissait d'une prérogative royale. En revanche, il n'indique pas à Éthelbert la dimension universelle de la conversion, mais il évoque des catastrophes eschatologiques. La dimension universelle de la conversion a aussi une valeur eschatologique, positive, mais peut-être diplomatiquement ambiguë pour le roi.

témoignage de Paul Diacre lui-même à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle montrent que le souvenir de Grégoire est resté vivant en Italie du nord. On peut s'arrêter à une indication de Paul Diacre (Hist. Langob. IV, 5) : Grégoire le Grand envoya les quatre livres des Dialogues à Théodelinde. Nous ne pouvons pas recouper cette information car les Dialogues, contrairement aux autres œuvres de Grégoire, ne comportent pas de dédicace. Mais nous pouvons constater un certain parallélisme entre les récits édifiants et miraculeux adressés aux grandes dames de Constantinople et les Dialogues envoyés à Théodelinde. Certes Paul Diacre connaissait bien, à la source, dans les archives romaines, les lettres de Grégoire. Il était parfaitement capable de faire lui-même cette supposition. Mais il peut aussi transmettre une tradition propre à l'Italie du nord. On a opposé à cet envoi éventuel le fait que les Lombards sont présentés d'une manière très négative dans les Dialogues et que cet envoi aurait été peu diplomatique de la part de Grégoire. Mais on pourrait remarquer que Grégoire n'hésite pas non plus à envoyer à l'impératrice des récits terribles sur le comportement des fonctionnaires byzantins. C'est peut-être justement la place particulière de la « reine », intermédiaire entre le roi et l'Église, qui lui permettrait de recevoir de tels textes<sup>20</sup>. On notera aussi que c'est dans un milieu féminin aristocratique, l'abbaye de Whitby, que fut rédigée la première Vita de Grégoire le Grand vers 710. Les correspondantes « royales » de Grégoire ont certainement subi son influence, mais elles ont aussi contribué à diffuser sa doctrine et, ultérieurement, les milieux féminins de la cour ont contribué aussi à construire la place éminente de Grégoire le Grand dans la spiritualité médiévale<sup>21</sup>.

Bruno JUDIC  
Université de Tours

<sup>20</sup> Nous rappelons ici que l'authenticité grégorienne des Dialogues a été refusée par Francis CLARK, *Pseudo-gregorian Dialogues*, 2 vol., Brill, Leyden, 1987. Contre cette thèse, P. MEYVAERT, « The Enigma of Gregory the Great's Dialogues. A response to F. Clark », *Journal of Ecclesiastical History* 39, 1988, pp. 335-381 et A. de VOGÜÉ, « Grégoire le Grand et ses Dialogues d'après deux ouvrages récents », *Revue d'Histoire Ecclésiastique* 83, 1988, pp. 281-348. Les liens que nous mentionnons entre les lettres à Constantina, à Theoctista et à Rusticana d'une part et l'éventuelle dédicace à Théodelinde d'autre part ne vont pas dans le sens de Francis Clark.

<sup>21</sup> Il suffit de rappeler ici les citations de Grégoire chez Dhuoda ou encore la lecture assidue des Dialogues par Mathilde, l'épouse du roi de Germanie Henri I<sup>er</sup> et fondatrice de Quedlinburg.

« Cum vent la rose de l'espine... »

LA FIGURE DE LA REINE ÉDITH

DANS LA *ESTOIRE DE SEINT AEDWARD LE REI*

DE MATTHIEU PARIS<sup>1</sup> : DE LA TRAHISON AU SALUT

*La Estoire de seint Aedward le rei*, attribuée au grand historien et miniaturiste anglais Matthieu Paris, qui fut moine à l'abbaye bénédictine de Saint-Albans<sup>2</sup>, est un texte privilégié pour étudier la figure de la reine. Composé entre 1236 et 1259 — la date est difficile à déterminer —, l'ouvrage est dédié à une reine<sup>3</sup>, Aliénor de Provence, épouse du roi Henri III d'Angleterre (1216-1272), et si l'unique manuscrit qui nous est parvenu<sup>4</sup> n'est pas autographe — contrairement à de nombreux autres manuscrits de cet historien —, sa facture particulièrement remarquable a amené Paul Binski<sup>5</sup>, à suggérer qu'il pouvait avoir été offert à la future

---

<sup>1</sup> Les passages de la *Estoire de seint Aedward le rei* sont cités d'après la plus récente édition : Kathryn Young WALLACE (éd.), *La Estoire de seint Aedward le rei attributed to Matthew Paris*, Londres, Anglo-Norman Text Society (« Anglo-Norman Texts », XLI), 1983. Cette édition sera citée ci-après sous la forme abrégée *Estoire*, suivie des numéros de vers.

<sup>2</sup> Outre les arguments habituellement avancés et commodément résumés par Kathryn Wallace (*Estoire*, pp. XIV-XXIX), on peut ajouter que les vers 594-596 de la *Estoire*, qui mentionnent « la grant estoire en latin » font peut-être référence à la *Chronica Majora* de Matthieu Paris. Mais, surtout, au cours des recherches menées dans le cadre de sa thèse sur les généalogies en rouleau des rois d'Angleterre, Olivier de Laborderie, co-auteur de la présente communication, a découvert dans deux généalogies des rois d'Angleterre en latin, écrites de la main de Matthieu Paris dans les années 1250-1259, deux allusions, jusqu'ici inconnues, à un ouvrage consacré à saint Édouard. La première se trouve au fol. VIII r<sup>o</sup> du ms 26 du Corpus Christi College, à Cambridge : « Iste quoque sanctus Edwardus quante fuerit bonitatis non hujus pegine areola possit continere, sed liber specialis inde compositus plenius explicabit ». La seconde figure au fol. 11 v<sup>o</sup> du ms Cotton Claudius D. VI de la British Library, à Londres : « Hujus sanctitas et mundicia speciales exigit tractatus, sed nostrum defectum supplet ecclesie memoria immortalis ». L'une et l'autre semblent bien indiquer que Matthieu Paris avait l'intention d'écrire ou était alors en train d'écrire un livre consacré à saint Édouard le Confesseur. Par conséquent, la composition de la *Estoire* serait postérieure à la date proposée par Paul Binski (voir la note 5) et Kathryn Young Wallace, puisqu'elle se situerait dans les années 1253-1259.

<sup>3</sup> Voir les vers 49-88.

<sup>4</sup> Il s'agit du ms Ee. III. 59 de la Cambridge University Library.

<sup>5</sup> Paul Binski est l'historien de l'art qui en a fait récemment l'analyse la plus complète. Voir Paul BINSKY, « Reflections on *La estoire de Seint Aedward le rei* : hagiography and kingship in thirteenth-century England », *Journal of Medieval History*, 16, 1990, pp. 333-350, en

reine d'Angleterre, Aliénor de Castille, qui épousa en 1254 l'héritier du trône Édouard, fils d'Aliénor de Provence et d'Henri III<sup>6</sup>. D'autre part, cette hagiographie consacrée à la *Vie* de saint Édouard le Confesseur, dernier roi issu de l'ancienne lignée royale anglo-saxonne (1042-1066), dont le culte connu précisément un succès spectaculaire sous le règne d'Henri III<sup>7</sup>, offre de nombreuses figures de reines dont la présence témoigne des préoccupations généalogiques et historiques d'un hagiographe qui fut aussi le plus grand chroniqueur de l'Angleterre du XIII<sup>e</sup> siècle. Parmi elles, se détache celle de la reine Édith, épouse du Confesseur<sup>8</sup>. La place qu'elle occupe est inédite dans un texte consacré à un saint dont l'existence et les miracles sont censés être l'unique objet du récit, et le rôle essentiel que lui fait jouer Matthieu Paris l'amène à composer avec l'image de cette dame que lui a léguée une tradition à la fois hagiographique et historique, longue de près de deux siècles.

### I. Un héritage ambigu : figures d'Édith avant la *Estoire*

Entre la mort d'Édouard le Confesseur en 1066 et la *Estoire*, se développent deux traditions qui ne cessent de se croiser et qui entretiennent de ce fait des influences réciproques : celle de l'hagiographie et celle de la chronique. Parfois contradictoires, parfois convergentes, elles dessinent peu à peu les contours de la figure de la reine Édith et prennent l'une et l'autre leur source dans un même texte anonyme, qui offre un curieux mélange de genres, pour confluer une première fois, peu après le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, dans la *Vita* latine d'Ælred de Rievaulx, dont sera directement tributaire Matthieu Paris.

---

particulier pp. 339-340 ; et Paul BINSKY, *Westminster Abbey and the Plantagenets. Kingship and the representation of power, 1200-1400*, New Haven, Yale University Press, 1995, p. 61.

<sup>6</sup> Édouard succéda à son père, à partir de 1272, sous le nom d'Édouard I<sup>er</sup>.

<sup>7</sup> La meilleure biographie d'Édouard le Confesseur est celle de Frank BARLOW, *Edward the Confessor*, Londres, 1970. Sur le culte d'Édouard le Confesseur, en particulier sous le règne d'Henri III, les meilleures études sont : Robert FOLZ, *Les saints rois du Moyen Âge en Occident (VI<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècle)*, Bruxelles, Société des Bollandistes (« Subsidia Hagiographica », 68), 1984, pp. 91-101 ; P. BINSKI, 1990, pp. 333-350 ; P. BINSKI, 1995, pp. 52-89 ; et la remarquable étude, malheureusement encore inédite, de John Carmi PARSONS, « Saints' cults and kingship : Edward the Confessor and Henry III of England », Toronto, 1995. Nous tenons à remercier ici John Parsons de bien avoir voulu nous communiquer cette étude, qui nous a été extrêmement précieuse.

<sup>8</sup> Voir à ce sujet la récente étude de Pauline STAFFORD, *Queen Emma and queen Edith : queenship and women's power in eleventh-century England*, Oxford, Blackwell, 1997, en particulier la première partie (« The Stories »), pp. 1-52, notamment les pp. 40-52 sur la *Vita Aedwardi regis qui apud Westmonestarium requiescit*.

### 1. La reine de l'Anonyme

Le texte original, à partir duquel vont travailler ultérieurement tous les auteurs qui se sont intéressés à la vie d'Édouard le Confesseur, est l'anonyme *Vita Ædwardi regis qui apud Westmonasterium requiescit*<sup>9</sup>. Écrite entre 1065 et 1067 par un moine originaire de Saint-Bertin, elle fut commencée peu avant et achevée peu après la mort du roi et précéda de près d'un siècle sa canonisation. Ce texte singulier, où se mêlent vers et prose, n'est pas à proprement parler une hagiographie, mais plutôt un panégyrique dont le but initial est de glorifier la famille de la reine Édith — qui l'avait peut-être elle-même commandé —, plus encore que sa famille d'alliance, le lignage royal de son époux. Ce parti pris se vérifie dès la première partie du récit, où le roi n'est qu'une silhouette effacée et où la parenté de la reine occupe le devant de la scène. Il y est question en particulier de son frère Harold, qui succédera à Édouard sur le trône d'Angleterre de janvier à octobre 1066, avant d'être vaincu et tué par Guillaume le Conquérant lors de la bataille d'Hastings, et surtout de son père, le puissant comte de Kent Godwin dont la personnalité marqua le règne du Confesseur. En un éloge vibrant, il est présenté comme le soutien du royaume, le protecteur naturel de la nation anglaise, le lieutenant agissant en lieu et place du roi ; il est dit « fidei pietate cluens »<sup>10</sup>, il est « cum consilio cautissimus, tum bellicis rebus ab ipso rege probatus strenuissimus » et pour tout dire « totius pene regni [...] dux et baiulus »<sup>11</sup>. Sa mort, enfin, est l'occasion de célébrer le « dux felicis memorie », celui qui avait été le « nutricius regni »<sup>12</sup>. Dans ces conditions, il est normal que, même après son mariage, la reine elle-même reste ancrée dans le glorieux lignage paternel : rarement désignée par son prénom, elle est le plus souvent la « ducis filia »<sup>13</sup>, la fille de Godwin, et, une fois son père mort, l'« ejus soror regina », c'est-à-dire la sœur d'Harold ou de Tostig<sup>14</sup>. Comme ses frères et sœurs qui n'ont pas dégénéré — « Nati sunt ergo filii et filiæ tanto patri non degeneres, sed paterna et materna probitate insignes »<sup>15</sup> —, la jeune Édith, héritant du

<sup>9</sup> Frank BARLOW (éd. et trad.), *Vita Ædwardi regis qui apud Westmonasterium requiescit*, Londres, Thomas Nelson and Sons (« Nelson's Medieval Texts »), 1962, cité ci-après sous la forme abrégée F. BARLOW (éd.), 1962. Sur ce texte, voir l'introduction de Frank Barlow, pp. XIII-LXXVIII.

<sup>10</sup> F. BARLOW (éd.), 1962, p. 4.

<sup>11</sup> F. BARLOW (éd.), 1962, pp. 5-6.

<sup>12</sup> F. BARLOW (éd.), 1962, p. 30.

<sup>13</sup> F. BARLOW (éd.), 1962, pp. 23 et 28.

<sup>14</sup> F. BARLOW (éd.), 1962, p. 31.

<sup>15</sup> F. BARLOW (éd.), 1962, p. 6; voir aussi les éloges de ses frères Harold et Tostig aux pp. 30-32.

capital biologique de son père — « Felix prole pia dux stirpe beatus avita »<sup>16</sup> —, partage les responsabilités de la royauté avec un Édouard plutôt terne, malgré son origine illustre<sup>17</sup>, et dont l'impuissance politique<sup>18</sup> est précisément compensée par la force de caractère de la reine. C'est comme s'ils ne formaient plus qu'une seule personne en deux corps :

Ipsius huic lateri depinges imperiali  
que sociata viget, hec tua spes et opes,  
altera pars hominis, species eadem probitatis,  
altius ingenium, conciliumque citum.  
Convenit nusquam terrarum par sibi quicquam :  
corpore nam gemino unus habentur homo.<sup>19</sup>

Plus que la compagne du roi Édouard, Édith est sa conseillère, voire son associée, sa « consocia »<sup>20</sup>.

Si, en matière politique, l'Anonyme fait jouer à la reine un rôle inédit, en matière de religiosité sa figure reste beaucoup plus conventionnelle. Modèle de vertu et d'honnêteté, Édith rivalise avec le roi de piété et de générosité envers l'Église, et l'auteur ne manque pas de souligner ses qualités à la fois religieuses et séculières :

Mulierem inquam cunctis nobilibus matronis sive regie et  
imperatoriae dignitatis personis in exemplo virtutis et honestatis  
anteponendam, tam ad christiani cultus religionem quam ad mundi  
dignitatem servandam.<sup>21</sup>

En revanche, l'évocation de la chasteté de la reine n'est encore ici qu'allusive. La seule allusion apparaît peut-être — encore n'est-ce pas certain — dans les dernières paroles du roi Édouard affirmant que son épouse l'a servi comme sa « carissima filia »<sup>22</sup>.

---

<sup>16</sup> F. BARLOW (éd.), 1962, p. 15.

<sup>17</sup> F. BARLOW (éd.), 1962, pp. 7 et 11.

<sup>18</sup> F. BARLOW (éd.), 1962, p. 54.

<sup>19</sup> F. BARLOW (éd.), 1962, pp. 3-4.

<sup>20</sup> F. BARLOW (éd.), 1962, pp. 42 et 46.

<sup>21</sup> F. BARLOW (éd.), 1962, p. 42.

<sup>22</sup> F. BARLOW (éd.), 1962, p. 79.

## 2. La reine des hagiographes

La destination de l'ouvrage conditionne sans doute ce portrait d'éloge, car dans la *Vita beati Edwardi regis* d'Osbert de Clare<sup>23</sup>, première véritable hagiographie du Confesseur, écrite en 1138 à la demande de l'abbaye de Westminster pour promouvoir sa canonisation<sup>24</sup>, la reine Édith est reléguée au second plan et sa figure est plus conventionnelle. Certes, elle y est toujours dotée de qualités exceptionnelles qui restent bien celles de son patrimoine génétique : « Reperitur tamen in eadem gente una et sola, nulli inferior, ceteris superior, quam et claritas commendabat generis et ineffabilis decor excellentissime iuuentutis »<sup>25</sup>. Mais elle n'est plus désormais le double du roi et ne partage plus avec lui l'exercice du pouvoir. La figure quelque peu masculine de la dame s'est adoucie, et ses qualités politiques et morales cèdent la place aux qualités intellectuelles et artistiques : elle écrit, peint, et sa sagesse, son art font d'elle une nouvelle Minerve : « versu et prosa celebris et eximia et opere et pictura altera erat Minerva »<sup>26</sup>. La référence à Minerve est d'ailleurs peut-être un premier indice de la chasteté de la reine, ce que le texte semble confirmer au moment de l'évocation de la mort du roi : « Regine vero laudabilem suis castis usibus approbans servitutum, omnipotentem dominum [...] obsecrat »<sup>27</sup>. Le motif de la chasteté est peut-être repris à l'Anonyme, mais il est ici si amplifié qu'Osbert a dû emprunter à un chroniqueur contemporain, nous y reviendrons. Quelle que soit la source, il recevra la plus grande attention dans le récit d'Ælred de Rievaulx, principale hagiographie de saint Édouard le Confesseur avant celle de Matthieu Paris.

La *Vita sancti Edwardi regis* de l'abbé cistercien de Rievaulx<sup>28</sup> fut elle aussi commanditée, après la canonisation du roi, par l'abbaye de Westminster à l'occasion de sa translation en 1163. Ce texte, qui fut fidèlement traduit une première fois en vers anglo-normands peu de temps après, entre 1165 et 1168, par une religieuse anonyme de la communauté de

<sup>23</sup> La *Vita beati Edwardi regis* d'Osbert de Clare a été éditée et traduite par Marc BLOCH, « La Vie de S. Édouard le Confesseur par Osbert de Clare », *Analecta Bollandiana*, XLI, 1923, pp. 5-131. Mais les quelques citations qui suivent sont extraites des passages cités par F. BARLOW (éd.), 1962.

<sup>24</sup> Le roi Édouard était enterré dans l'abbaye.

<sup>25</sup> Cité par F. BARLOW (éd.), 1962, p. 14.

<sup>26</sup> Cité par F. BARLOW (éd.), 1962, p. 14.

<sup>27</sup> Cité par F. BARLOW (éd.), 1962, p. 79, n. 3.

<sup>28</sup> Cette *Vita sancti Edwardi regis* est éditée dans la *Patrologiae cursus completus, series Latina* par J.-P. MIGNÉ (ci-après MIGNÉ *PL*, Paris, 1844-1864, CXCIV, col. 739-790 ; cité ci-après sous la forme abrégée *ÆLRED*, suivi du numéro de colonne.



Barking<sup>29</sup>, opère un renversement de perspective, très probablement sous l'influence des chroniqueurs de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle qu'Ælred, lui-même historien à l'occasion<sup>30</sup>, connaissait très bien. On y observe en effet une véritable révision qui se traduit par la mise en cause de la figure de Godwin, considéré nettement en deux points du récit comme un traître. Certes, il demeure un homme de noble origine dont on souligne la « sanguinis nobilitas » et la très grande puissance, mais il est aussi un fourbe et un manipulateur : « Erat inter potentes Angliæ omnium potentissimus comes Godwinus, vir magnarum opum sed astutiæ singularis, regum regnique proditor, qui doctus fallere et quælibet dissimulare consuetus, facile populum ad cuiuslibet factionis inclinabat assensum »<sup>31</sup>. Le mariage d'Édouard et d'Édith n'est que le résultat d'un calcul politique de Godwin, qui en est le véritable artisan<sup>32</sup>, et sa responsabilité dans la mort du frère du roi Édouard, dont le nom n'est toutefois pas précisé, est évoquée, alors que, chez l'Anonyme, elle relevait d'une fausse allégation de l'archevêque de Canterbury (d'origine normande...) et de certains conseillers (normands...) du roi.

Par conséquent, Édith n'est plus désormais l'unique et ses qualités sont transformées. Celle qui, chez Osbert de Clare, se distinguait par sa connaissance des arts libéraux, n'est plus qu'une femme soumise, reléguée aux travaux d'aiguille et aux tâches propres aux nobles femmes vouées au mariage : « Legere aut operi manibus consuevit, ornare miro artificio vestes, sericis aurum intexere, quæque rerum imitari pictura »<sup>33</sup>. En revanche, la piété de la jeune femme accède à une autre dimension, car la pieuse reine de l'Anonyme s'est en quelque sorte « sanctifiée » : « habuit (...) a Dei spiritu magisterium sanctitatis ». Dieu l'a prédestinée à Édouard — « hanc dilecto suo Christus praepaverat Edwardo » —, et Ælred lui applique le motif du *puer senex*<sup>34</sup>. Mais la principale nouveauté réside dans le fait que les mérites de la reine ne sont pas un héritage lignager. Édith est au contraire en rupture, sinon avec tout son lignage, du moins avec son père ; et c'est précisément parce qu'elle échappe, par la grâce de Dieu, à son

<sup>29</sup> Elle a été éditée par Osten SÖDERGARD, *La Vie de saint Edouard le Confesseur*, Uppsala, Université d'Uppsala, 1948.

<sup>30</sup> Ælred de Rievaulx avait notamment écrit peu avant 1154 à l'intention d'Henri Plantagenêt, futur Henri II, une *Genealogia regum Anglorum* qui témoignait d'une remarquable connaissance de l'histoire anglo-saxonne et qui visait à démontrer et à célébrer les origines anglo-saxonnes du futur roi d'Angleterre; elle a été éditée dans MIGNE *PL*, col. 711 et ss.

<sup>31</sup> ÆLRED, col. 747.

<sup>32</sup> ÆLRED, col. 747-748.

<sup>33</sup> ÆLRED, col. 747.

<sup>34</sup> ÆLRED, col. 747.

capital biologique qu'elle est digne de devenir l'épouse du saint roi : « sicut spina rosam, genuit Godwinus Editam »<sup>35</sup>. Enfin et surtout, Ælred insiste beaucoup plus que l'Anonyme ou Osbert de Clare sur sa chasteté :

Fit illa conjux mente, non carne ; ille nomine maritus, non opere. Perseverat inter eos sine actu conjugali conjugalis affectus, et sine defloratione virginitatis castae dilectionis amplexus. Diligit ille sed non corrompitur, diligitur illa nec tangitur, et quasi nova quædam Abisac regem calefacit amore, nec dissolvit libidine, mulcet obsequiis, sed desiderii non emollit.<sup>36</sup>

L'inhabituelle comparaison de la reine avec la figure biblique d'Abisac, qui semble répondre à la comparaison, profane, avec Minerve chez Osbert de Clare, mérite qu'on s'y arrête. En effet, d'après le premier Livre des Rois, Abisac avait été donnée en mariage à un David âgé, et la chasteté de leur relation était due à l'impuissance du roi... Même s'il serait probablement exagéré d'y voir une allusion voilée à l'impuissance d'Édouard, la comparaison est cependant troublante. Il s'agit en fait de renforcer l'idée, déjà présente chez les auteurs précédents, que les époux royaux entretenaient des rapports de père à fille et il n'est pas surprenant de voir Édouard appeler Édith « mea filia »<sup>37</sup>. En tout cas, chez Ælred, la question de la chasteté du couple royal a pris une importance cruciale. Elle ne fait d'ailleurs pour lui l'objet d'aucun doute, d'autant qu'elle est prouvée par le don de prophétie du roi, et seules ses causes offrent matière à discussion : était-elle la conséquence du refus des deux époux de perpétuer la race de Godwin, c'est-à-dire de transmettre aux enfants royaux les tares de son lignage ? Ou bien s'agissait-il d'un choix religieux d'Édouard qui voulait, par amour de Dieu, préserver cette vertu ? Les deux hypothèses sont avancées ici — comme auparavant, on le verra, chez le chroniqueur Guillaume de Malmesbury —, mais Ælred, s'il penche en faveur de la seconde<sup>38</sup>, signale avant tout ce débat parce qu'il y voit une preuve indiscutable de la chasteté des époux royaux. Il importe pour finir de préciser que la chasteté n'est jamais présentée par les hagiographes comme un choix concerté du roi et de la reine, mais comme une décision du seul roi auquel se soumet la reine, et cet aspect essentiel reçoit même un développement particulier dans la *Vie* anglo-normande de la nonne de Barking, dont le commentaire éclaire le texte latin d'Ælred de Rievaulx :

<sup>35</sup> *Ibid.*, col. 747.

<sup>36</sup> ÆLRED, col. 748. La partie dans laquelle figure ce passage est d'ailleurs intitulée : « De castis nuptiis, et virginitate ejus et reginæ ».

<sup>37</sup> ÆLRED, col. 775.

<sup>38</sup> « Sed si consideretur amor quo se complectebantur, facile contemnitur talis opinio » (*Ibid.*, col. 748).

Duta ke, s'il femme espusast,  
 Ke cel tresor ne lui emblast,  
 Kar en fieble vassel esteit  
 E de poi tost depescereit.  
 Cest vessel est le cors humain,  
 En ki nul bien nen est certain  
 E ensurquetut chasteté  
 Relment i trove seürté.  
 Nul cors n'est tels tant cum ci est  
 Ke sa force nen ai de prest,  
 Ke, quant mieux la voudreit aver,  
 Certes si lui faut le poër.  
 Nuls ne s'i deit aseürer  
 N'en bunté de cors afier.  
 Cors d'home est tant fiebles en sei  
 K'en sei meïmes ne tient fei,  
 Kar ceo dunt il ad hui desir  
 Lendemain il vient a haïr.  
 En ceste fieblesce chay,  
 Kant il sa nature perdi  
 A la quele Deu le cria,  
 Dunt sun surfait le deseavra. (vv. 1105-1124)<sup>39</sup>

### 3. La reine des chroniqueurs

Dans les trois principales chroniques utilisées par Matthieu Paris pour écrire sa *Chronica Majora* et ses autres textes historiographiques, moins volumineux et généralement plus concentrés sur l'histoire de l'Angleterre<sup>40</sup>, la moisson est beaucoup moins riche en renseignements sur Édith que dans les hagiographies. Le personnage de la reine se réduit généralement à une silhouette sans grand relief. Chez Henri de Huntingdon, qui écrivit son *Historia Anglorum* entre 1129 et 1154 pour l'évêque de Lincoln<sup>41</sup>, elle est à

<sup>39</sup> Éd. O. SÖDERGARD, *La Vie de saint Edouard le Confesseur*, *op. cit.*

<sup>40</sup> Les auteurs de ces trois chroniques, Henri de Huntingdon, Jean de Worchester et Guillaume de Malmesbury, sont considérés par Bernard Guenée, comme « une brillante cohorte d'érudits [qui] réussit à garder en mémoire le passé de son pays ». Leurs œuvres, écrit-il, « étaient à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle encore au fondement même de la conscience nationale des Anglais ». Voir B. GUENÉE, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, réimpr., Paris, Aubier-Montaigne, 1991, successivement les pp. 313 et 309.

<sup>41</sup> Pour les passages de cette chronique concernant Édith, voir Thomas ARNOLD (éd.), *Henrici archidiaconi Huntendunensis Historia Anglorum*, Londres (« Rolls Serie s », 74), 1879, pp. 192-194 et 206. Sur Henri de Huntingdon, voir Barbara Zmaeff KARLER, *Medieval British historical writers, 1066-1485 : a biographical register*, University of Utah, 1972 (publié par U.M.I., Ann Arbor, Michigan), pp. 182-183; Christopher TYERMAN, *Who's who in early medieval England (1066-1272)*, Londres, Shephard-Walwyn, 1996, pp. 118-119 ; et surtout Antonia GRANSDEN, *Historical writing in England c. 550 to c. 1307*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1974, pp. 193-201.

peine évoquée. Pour le règne d'Édouard, Henri suit une version contemporaine des événements de l'*Anglo-Saxon Chronicle* qu'il a abondamment utilisée, et se contente d'indiquer qu'Édouard épousa la fille de Godwin pour protéger son royaume (« in patrocinium regni sui ») et qu'il la répudia en 1051-1052, au plus fort de sa querelle avec Godwin et ses fils. Ce sont à peu près les mêmes informations qu'on trouve chez un autre chroniqueur contemporain, Jean de Worcester, qui rédigea son *Chronicon ex Chronicis* entre 1124 et 1140 pour l'évêque de Worcester et qui avait lui aussi l'*Anglo-Saxon Chronicle* comme source principale<sup>42</sup>.

Cette figure plus que discrète commence seulement à s'étoffer chez le bénédictin Guillaume de Malmesbury, qui écrit dans les mêmes années (entre 1125 et 1143) ses *Gesta Regum Anglorum*<sup>43</sup>. Pour le portrait d'Édith, c'est essentiellement de lui qu'est tributaire la *Chronica Majora* de Matthieu Paris<sup>44</sup>, qui, à environ un siècle d'écart, répète presque mot pour mot ce que Guillaume avait écrit de la reine<sup>45</sup>. Conformément à l'Anonyme, ils rappellent tous deux ses vertus intellectuelles et morales, la peignant en femme cultivée en qui la connaissance des arts libéraux le dispute aux qualités artistiques. Toutefois, Guillaume introduit un thème nouveau, celui du peu de disposition de la jeune fille pour les choses du monde :

[...] fœminam in cujus pectore omnium liberalium artium esset gymnasium, sed parvum in mundanis rebus ingenium ; quam cum videres, si litteras stuperes, modestiam certe animi et speciem corporis desiderares<sup>46</sup>.

<sup>42</sup> Voir Benjamin THORPE (éd.), *Florentii Wigorniensis monachi Chronicon ex Chronicis*, Londres, English Historical Society, 2 vol., 1848-1849 ; les passages empruntés par Matthieu à cette chronique sont signalés dans la marge de l'édition de sa *Chronica Majora*. Sur la chronique de Jean de Worcester, voir B. Z. KARLER, 1972, pp. 344-346, et A. GRANSDEN, 1974, pp. 143-145.

<sup>43</sup> Voir William STUBBS (éd.), *Willelmi Malmesbiriensis monachi de gestis regum Anglorum libri quinque*, Londres («Rolls Series», 90), 2 vols., 1887-1889, t. 1, pp. 239 et 243. Sur Guillaume de Malmesbury, voir B. Z. KARLER, 1972, pp. 214-216 ; A. GRANSDEN, 1974, pp. 166-185 ; et C. TYERMAN, 1996, pp. 110-113.

<sup>44</sup> Il le fait par l'intermédiaire de son prédécesseur à Saint-Albans, Roger de Wendover, dont il se contenta de remanier les *Flores Historiarum* pour la partie de sa chronique couvrant la période antérieure à 1236.

<sup>45</sup> Voir Henry Richards LUARD (éd.), *Matthaei Parisiensis, monachi sancti Albani, chronica majora*, Londres («Rolls Series», 57), 7 vol., 1872-1883, t. 1, pp. 517-522 et 536-537. Sur Matthieu Paris, voir principalement, outre A. GRANSDEN, 1974, pp. 356-379, et C. TYERMAN, 1996, pp. 387-390, l'ouvrage déjà ancien de Richard VAUGHAN, *Matthew Paris*, 2<sup>e</sup> éd. rev. et augm. [1<sup>ère</sup> éd., 1958], Cambridge, Cambridge University Press, 1979, et surtout maintenant Suzanne LEWIS, *The art of Matthew Paris in the Chronica Majora*, Aldershot, Scolar Press, 1987.

<sup>46</sup> W. STUBBS (éd.), 1887-1889, t. 1, p. 239.

Et la grande nouveauté — ce motif sera repris quelques décennies plus tard, on l'a vu, par Ælred de Rievaulx et beaucoup plus tard par Matthieu —, c'est l'affirmation sans ambiguïté de la chasteté des deux époux. Mais les causes qui la motivent ne sont pas davantage tranchées. Haine du lignage de la reine, fille du traître Godwin, ou amour de Dieu ? La question reste sans réponse chez Guillaume :

Nuptam sibi rex hac arte tractabat, ut nec thoro amoveret, nec virili more cognosceret ; quod an familiæ illius odio, quod prudenter dissimulabat pro tempore, an amore castitatis fecerit, pro certo compertum non habeo. Illud celeberrime fertur, nunquam illum cujusquam mulieris contubernio puditiciam, læsisse. Sed quia ad id locorum ventum est, lectorem præmonitum volo quod hinc quasi ancipitem viam narrationis video, quia veritas factorum pendet in dubio.<sup>47</sup>

Un siècle plus tard, les circonstances politiques ayant évolué, Matthieu Paris se prononce, lui, bien qu'avec une certaine prudence, en faveur de la raison politique :

[...] sed hoc summopere præsumendum est, quod rex religiosus de genere proditoris hæredes, qui sibi succederent, noluerit procreare.<sup>48</sup>

Ainsi, dans la *Chronica Majora*, comme plus tard dans les nombreuses généalogies anglo-normandes en rouleau des rois d'Angleterre dérivées des modèles latins de Matthieu Paris<sup>49</sup>, la chasteté du couple royal est avant

<sup>47</sup> W. STUBBS (éd.), 1887-1889, t. 1, p. 239.

<sup>48</sup> H. R. LUARD (éd.), 1872-1883, t. 1, p. 537.

<sup>49</sup> Voici ce qu'en dit la notice consacrée à Édouard dans le commentaire standard des généalogies en rouleau en anglo-normand de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, cité ici d'après Thomas WRIGHT (éd.), *Feudal manuals of English history. A series of popular sketches of our national history compiled at different periods from the thirteenth century to the fifteenth, for the use of the feudal gentry and nobility*, Londres, Richards, 1872, pp. 22-24 : « Icti [Édouard] par la force des Englès prist a femme la file Godwyne, le fort counte de Kent, ke fu la soer Haraud, en esperance de linée ke fust a venir. Nequedent il ne la tocha pas charneament, car il demora virge. Icti Edward repela de Hungrie ses nevous e ses neces, c'est a saver Edgar Etheling, k'il ama especiaument, e desireit k'il fust son yer e successor de reaume. [...] Les uns dient ke seint Edward, veant la mauveisté de sa gent, e nomeement le orgoïl de les fiz Godwyn, c'est a saver de Haraud, de Tosti, de Curthi e de Lefwin e des autres freres, il aparcust ke ce ne poeit pas estre ferm e estable ke il avoit en porpos de Edgar Etheling son neveu. E por ce il establi devant sa mort Willem Bastard, ke fu duc de Normandie, e son cosin, e fort home e batillous, de estre sun successor du reaume, le quel regne l'avant dit Willeme Bastard porchasa e cunquid vigerousement à grant victorie. » Sur ces généalogies, voir Olivier DE LABORDERIE, « Les généalogies des rois d'Angleterre sur rouleaux manuscrits (milieu XIII<sup>e</sup> siècle - début XV<sup>e</sup> siècle) : conception, diffusion et fonctions », pp. 181-199, dans Tiphaine BARTHELEMY et Marie-Claude PINGAUD (éd.), *La généalogie entre science et passion*, Actes du 120<sup>e</sup> Congrès des sociétés historiques et scientifiques, Aix-en-Provence, 24-26 octobre 1995, Section anthropologie et ethnologie françaises, Paris, éd. du CTHS, 1997.

tout une décision personnelle d'Édouard, et une décision essentiellement politique destinée à contrer les ambitions de Godwin et de ses fils.

Suivant les deux traditions hagiographique et historique, on relève que la figure de la reine varie — c'était attendu — selon le genre de textes dans lesquels elle apparaît, y compris lorsqu'ils sont écrits par le même auteur. Ainsi, on ne trouve pas la moindre allusion à Édith dans la *Genealogia Regum Anglorum* d'Ælred de Rievaulx, qui évoque pourtant le règne d'Édouard le Confesseur, alors qu'elle est très présente dans sa *Vita sancti Edwardi regis* écrite une dizaine d'années plus tard. De même, Matthieu Paris offre dans la *Estoire*, on va le voir, un portrait saisissant de la reine alors que dans sa *Chronica Majora*, où il œuvrait en historien, il ne lui avait accordé que bien peu d'attention. Toutefois, la *Estoire* réussit à combiner les deux traditions et, bien que composée essentiellement à partir de la *Vita* d'Ælred de Rievaulx, elle n'est pas une simple traduction<sup>50</sup>. Comme suffirait à l'indiquer le terme « estoire » qui la dénomme<sup>51</sup>, elle n'appartient pas exclusivement au genre hagiographique. Matthieu a fait ici autant œuvre de chroniqueur que d'hagiographe, et cette double vocation s'affirme en particulier dans l'éclairage auquel il soumet la reine. Empruntant à Ælred son « vers courtois » latin, qu'il enchâsse comme une précieuse relique dans son propre texte, le traduisant simultanément en « franceis », il l'interprète et, en bon clerc qui « seit ben le franceis », lui donne un éclat inédit :

Cum vent la rose de l'espine,  
Venue est Edith de Godwine.  
S'en fu fait un vers courtois  
Dunt clers seivent ben le franceis,  
Ço est : *Sicut spina rosam*  
*Genuit Godwinus Editham.* (vv. 1171-1176)

Cette comparaison de Godwin avec l'épine et d'Édith avec la rose gouverne en fait toute l'écriture de la *Estoire*. Elle offre à l'écrivain la possibilité de concilier le genre de la chronique et celui de l'hagiographie et de réconcilier ainsi les deux traditions qui lui avaient été léguées.

<sup>50</sup> Contrairement au récit de la nonne de Barking.

<sup>51</sup> Voir à ce sujet Françoise LAURENT, « "A ma matere pas n'appent de vus dire..." La *Estoire de saint Aedward le rei* de Matthieu Paris ou la "conjointure" de deux écritures », *Revue des Sciences Humaines*, 251 (3), juillet-septembre 1998, pp. 125-153.

## II. Édith dans la *Estoire* : éclosion d'une figure exemplaire

### 1. La métaphore de l'arbre et du fruit

Dans la *Estoire*, la reine Édith tient une place centrale parmi un florilège de reines qui n'étaient pour la plupart que nommées en passant dans la *Vita* d'Ælred. De fait, ce sont elles qui dessinent en creux sa figure. La métaphore végétale qui court tout le long de la *Estoire* comme un fil de trame réapparaît en effet systématiquement lors de l'évocation de chacune d'entre elles, afin de mieux les intégrer dans le récit et dans l'histoire de l'Angleterre. Comme le roi Édouard, inscrit d'emblée dans la « généalogie » sur laquelle s'ouvre le récit<sup>52</sup> et qui mêle ancêtres véritables et simples prédécesseurs, les femmes participent elles aussi à l'arbre généalogique, leur citation en tant que membres d'un lignage témoignant de leur importance comme génitrices de la race royale. Le meilleur exemple est probablement fourni par la reine Édith/Mathilde, fille du roi d'Écosse Malcolm III et épouse du roi Henri 1<sup>er</sup><sup>53</sup>, qui par son mariage permet l'accomplissement de la prophétie de l'« Arbre Vert » attribuée au Confesseur sur son lit de mort<sup>54</sup> :

Mais Henris, ki fu quartz des rois  
Aprés Aedward, ben reverti  
Quant par sa volunté demeine  
Mahaud espusa, ki pleine  
De ducur fu e de beuté,  
Fille la nece roi Aedward.  
A la racine out donc regard  
E a sa veez racine aërt.  
Fluri, fruit fist en apert  
Quant l'emperiç Mahaud nasqui,  
E fruit quant li tierz Henri,  
K'a repleni de sa favur  
Cestui e regnes entur, (vv. 3834-3848)

Garante du lignage royal et de la transmission du patrimoine sacré d'Édouard le Confesseur et plus largement du patrimoine anglo-saxon à la dynastie des Plantagenêts, elle occupe d'ailleurs aussi une place cruciale dans les généalogies en rouleau illustrés de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, où elle a le privilège et de figurer dans une image et de se voir gratifiée d'un médaillon aussi grand que ceux des rois. De fait, par son lien indirect avec le Confesseur — elle est l'arrière-petite-fille de son demi-frère Edmond II

<sup>52</sup> Voir les vers 1-28, puis 97-174.

<sup>53</sup> Pour mieux repérer les personnages dont il va être question désormais, voir la généalogie des rois d'Angleterre fournie dans l'Annexe I.

<sup>54</sup> Sur cette prophétie, voir l'Annexe II.

Ironside, qui régna brièvement en 1016 —, elle apporte un surcroît de légitimité à son époux, fils de Guillaume le Conquérant, et surtout à ses descendants : à sa fille Mathilde l'Impératrice, qui avait été désignée pour succéder à son père mais fut écartée du trône par son cousin Étienne, et surtout à son petit-fils Henri II, premier roi après 1066 à avoir du sang royal anglo-saxon dans les veines<sup>55</sup>. La reine Mathilde s'inscrit ainsi dans la rectitude d'une histoire sacrée.

À elle vient s'opposer la reine Emme, femme d'Æthelred II the Unready et mère d'Édouard le Confesseur. La dame est issue pourtant d'un noble lignage, comme le rappelle la *Estoire* au début du récit :

Par cuncil de sun barnage  
 S'alie par mariage  
 Au duc Richard de Normendie,  
 Ki flur fu de chivalerie,  
 K'une fille avoit mut bele,  
 Ben entetchee damaisele.  
 [...] Cist la femme  
 Espusa k'avoit nun Emme,  
 Dunt li cuples fu avenant  
 Cum de safir e or lusant  
 U de lis e rose espanie,  
 Teu fu le cuple e cumpainnie,  
 Ke l'un fu de sanc réal,  
 L'autre d'un lin natural.  
 Bone fu de la reïne  
 E seinte tute la orine. (vv. 125-130 et 137-146)

Mais par son remariage avec le roi danois Cnut<sup>56</sup>, la « rose » qu'elle était alors rompt avec son lignage, livre le royaume à la « bastardie »<sup>57</sup> et devient la marâtre de son propre fils. Elle est l'« épine » qui le blesse et le rend orphelin, lui qui, exilé à la cour du duc de Normandie, se tourne vers Dieu pour épancher sa douleur au cours d'une longue prière :

<sup>55</sup> Contrairement à Ælred, Matthieu Paris lui substitue dans la *Estoire* le roi régnant, son petit-fils Henri III.

<sup>56</sup> Le roi Cnut régna en Angleterre de 1016 à 1035.

<sup>57</sup> *Estoire*, p. 11 (vv. 380-383) et 12 (vv. 400-405). Le texte souligne bien en effet que le premier fils de Cnut, Harold II Harefoot, était un bâtard, parce que né de la maîtresse de Cnut, Algive, et que de ce fait, son droit à la couronne était moindre que celui de son frère Harthacnut (vv. 402-407). De même, si le texte évoque la figure de Gunnild, fille de Cnut, c'est parce qu'elle fut accusée d'adultère, le crime le plus grave pour une reine garante de la pureté du sang royal (vv. 506-531). Toutefois, le fait que l'usurpateur Cnut ait épousé la reine Emme lui confère en un sens, ainsi que plus tard à son second fils Harthacnut, une certaine légitimité. Tel est bien en effet, quel que soit le mode de transmission du pouvoir, le rôle essentiel des reines.



« Mis est ja a confusion  
 Le meuz de mun lignage  
 Par estrange gent sauvage.  
 Après grantz perilz e dulurs,  
 Mes pere est morz n'i a gueres jurs.  
 Ma mere Emme la reïne —  
 Le queor mi point cum fait espine —  
 Ki de Cnut me fist parastre  
 E de mere se fist marastre,  
 Par tant change tut nostre estat.  
 Du regne esurt cist barat.  
 Par tant fu de bastardie  
 La terre tute replenie  
 Ki tut le réal lignage  
 Ocist a dul e a utrage. » (vv. 759-773)

Édith n'épouse aucun de ces deux modèles de souveraine. Reine vierge, elle renonce à son rôle de génitrice pour rester une rose, fleur sublime qui ne donne pas de fruits. D'autre part, contrairement à Mathilde, Emme ou encore Aliénor de Provence, la dédicataire du récit, qui sont données pour les dignes filles d'un haut, d'un précieux, voire d'un saint lignage, elle rompt avec son père, et cette rupture est comme matérialisée dans deux vers clés de la *Estoire*, dont la construction met en valeur la naissance quasi spontanée de la future reine :

Cum vent la rose de l'espine,  
 Venue est Edith de Godwin.

## 2. La « male racine » de Godwin

La rupture était, il est vrai, inévitable, tant Godwin endosse dans le texte la figure du traître avoué et exemplaire. Cet aspect est souligné lors de l'épisode de la mort d'Alfred, le frère aîné d'Édouard, que le comte, tel un nouveau Judas, embrasse avant de le livrer à ses ennemis danois<sup>58</sup> :

Tost puis k'ert venuz a la rive,  
 L'ost dire li quens de Kent,  
 Godwin ; vait i hastivement,  
 Ducement l'acole e beise,  
 E li dist : « Ore sui a aise,  
 Puis k'ai mun seignur naturel. » (vv. 423-428)

<sup>58</sup> Contrairement à la tradition historique, le texte semble même lui attribuer une responsabilité dans la trahison du roi Edmond II Ironside, demi-frère du Confesseur. Voir les vers 776-781. Pourtant, dans la *Chronica Majora* comme dans les généalogies en rouleau ultérieures, fidèles en cela à Guillaume de Malmesbury, le traître désigné en cette occasion n'était pas Godwin, mais Edric, comte de Shrewsbury.

Sa trahison justifie qu'il soit l'unique artisan du mariage de sa fille et que, en parfait manipulateur, il œuvre ainsi habilement pour neutraliser le roi. Du point de vue de Godwin, le mariage n'est plus tant ici un facteur d'apaisement dans le royaume qu'une protection directe ; du point de vue d'Édith, il est un sacrifice imposé par un père qui cherche à satisfaire ses ambitions. En un sens, d'ailleurs, la manœuvre réussit. La reine est bien la garante de la cohésion civile et elle maintient la paix du royaume, puisque, par amour pour elle, le roi ménage le traître et son clan :

Mais li rois k'ert debonaire  
Ne vout eu regne descort faire,  
E pur l'amur de la reine  
Suffri ke fluri la espine. (vv. 3273-3274)

Et c'est encore pour elle qu'il accepte, en dépit de la trahison du comte, de lui accorder après sa mort des funérailles dignes de son rang<sup>59</sup>.

Non seulement le texte donne à la trahison de Godwin plus d'ampleur et de profondeur que les divers récits hagiographiques et historiques utilisés par Matthieu Paris, mais cette faute est désormais étendue à tout son lignage. Ainsi, le roi Harold et son frère Tostig perpétuant le péché du père, se livrent, tels les frères maudits Caïn et Abel, une lutte sans merci pour le pouvoir. Harold est en outre devenu parjure au serment prononcé sur le lit de mort du roi Édouard, en présence de toute la cour, en usurpant un trône légué par le Confesseur à son petit-neveu Guillaume de Normandie. Et, de la même manière que son père s'était servi d'Édith pour se protéger du roi, Harold se sert de sa sœur pour arriver à ses fins. La métaphore de l'épine se renforce et réapparaît presque systématiquement lorsqu'est évoquée la descendance de Godwin, toujours associée à la « male racine » ou à l'une de ses variantes. Ainsi, à l'annonce du mariage d'Édith et d'Édouard, les conseillers du roi redoutent :

[...] ke li roisseus preinne  
La savur de la funtaine,  
Ke la fille traie du pere  
Mau fruit de racine amere. (vv. 1199-1202)

De même, la rubrique accompagnant une des superbes miniatures du manuscrit insiste sur le fait qu'Harold et Tostig ne cessent de se battre parce que « tant furent de male orine »<sup>60</sup>, tandis qu'une autre reprend la métaphore à propos d'Harold :

Nature fait de la racine  
Ke poinnante en est la espine. (vv. 5177-5178)

---

<sup>59</sup> Voir les vers 3338-3340.

<sup>60</sup> Voir le vers 4988.

Et c'est précisément au moment de la présentation des frères de la reine que cette image trouve son expression la plus achevée, intégrant cette fois-ci la métaphore de la rose et celle de l'épine

Il erent freres la reïne,  
Estroit de male racine.  
La dame ki ert de l'orine  
Nee est cum rose de espine. (vv. 3161-3164)

### 3. Rejet de la parenté charnelle et choix d'une parenté spirituelle

Loin de rapprocher deux lignages et de leur permettre de fusionner dans ses descendants, Édith coupe tout lien avec sa famille de chair et se recrée, par son mariage, une nouvelle famille. Elle n'est pas désignée, comme c'était souvent le cas dans les textes latins, par les formules « fille de Godwin » ou « sœur d'Harold », et le texte ne signale plus jamais la parenté qui l'unit à celui-ci après la mort de leur père. Pour reprendre la métaphore déjà rencontrée, on pourrait dire que, contrairement aux craintes des conseillers du roi, le roseau ne prit pas la saveur de la fontaine. D'ailleurs lorsque pour la première fois le texte énumère les nombreuses qualités de la jeune fille, Matthieu prend bien soin de souligner que « Du pere ne siut pas les traces »<sup>61</sup>. En définitive, la reine apporte un démenti éclatant au proverbe qui introduit et la généalogie du roi Édouard et le récit proprement dit de la *Estoire* :

Quant racine est de bone ente,  
Droiz est ke le fruit s'en sente.  
Bon greife, quant de bon cep crest,  
Bon fruit par raisun en nest  
E mau fruit de la mauveise. (vv. 97-101)

En devenant l'épouse du roi, elle s'invente une nouvelle fratrie et signe de façon irrévocable la rupture avec ses origines :

Ensemble sunt a la manere  
Cum chere sur of sun cher frere. (vv. 1251-1252)

Et, comme chez la nonne de Barking, qui allait même jusqu'à faire prononcer aux époux de véritables vœux<sup>62</sup>, son mariage avec Édouard ressemble à une entrée en religion :

E vivent en mariage  
Cum en ordre de moniage. (vv. 1249-1250)

<sup>61</sup> Voir respectivement les vers 1147-1170 et 1152.

<sup>62</sup> Voir O. SÖDERGARD, *La Vie de saint Edouard le Confesseur*, op. cit., vv. 1223-1260.

La chasteté apparaît donc bien comme le refus d'Édith d'accéder au désir de son père d'avoir une descendance royale et comme le refus de prolonger plus avant le mauvais lignage dont elle est issue. Mais elle est aussi et surtout le moyen d'assurer une rédemption.

### III. Sacrifice et rédemption

Cette jeune fille sacrifiée par son père à la raison d'État et à ses ambitions personnelles, cette femme qui meurt sans avoir eu d'enfant, cette reine qui disparaît sans avoir donné au royaume un héritier, est cependant avant tout une sacrifiée volontaire.

#### 1. Sacrifice volontaire

Pas la moindre trace de prédestination à la chasteté ou à la sainteté dans le portrait que Matthieu Paris propose de la reine, contrairement à ce qu'on trouve chez Ælred de Rievaulx ou même chez la nonne de Barking<sup>63</sup>. Rompant clairement avec toute la tradition hagiographique antérieure, il considère que la chasteté résulte d'un choix volontaire des deux époux et que la jeune femme accepte uniquement par « couvent » la proposition d'Édouard :

Fait li rois [wu] a la reine  
Par cunsente andui e cuvine,  
Par ferme fei e cuvenant,  
Dunt Deu funt testmoin e garant,  
Ke ja a nul jur de lur age  
N'entamerunt lur pucelage. (vv. 1225-1230)

#### 2. Participation à la sainteté

Contrairement à ses prédécesseurs, Matthieu Paris confère à la reine une réelle dimension religieuse en faisant rejaillir sur elle un peu de la sainteté du roi, laquelle est reconnue par l'Église. Il ne se contente pas en effet d'affirmer sa chasteté, mais il fait d'elle une puissante auxiliaire de la perfection à laquelle Édouard a accédé et lui fait jouer finalement un rôle décisif dans son accession à la sainteté :

Ensemble meinent anz e jurs.  
De chasteté tenent lé flurs.  
Si en fu mut grant merveille.  
Li lis blanc, rose vermeille,

---

<sup>63</sup> Chez cette dernière, en effet, si se trouvait déjà exprimée l'idée du serment de chasteté entre les deux époux, le motif de la prédestination n'avait toutefois pas totalement disparu :

A granter me troverez preste,  
Kar ceo ai tuz jurz désiré  
D'offrir a Deu ma chasteté. (*Ibidem*, vv. 1374-1376)

La chalur de lur juvenesce  
 Ne fait flestrir ne pas ne blesce.  
 Ensemble sunt, ensemble meinent,  
 Lur wu ne lur promesse [n'en]freinne[n]t. (vv. 1241-1248)

L'image de la fleur de la chevalerie fait des deux époux des combattants de la foi sur le modèle des chansons de geste, et l'introduction de l'image florale, celle du lis et de la rose, recompose une figure chrétienne qui transcende la métaphore courtoise de la bien aimée<sup>64</sup>. On pense en effet au Cantique des Cantiques où l' « aimé est blanc et vermeil » (5,10) ou encore à la figure du martyr où se mêlent le sang et le lait, signes qui transfigurent la souffrance et gomme chez le saint toute trace d'humanité. Les deux couleurs sont bien associées dans une *Passion* de saint Edmond composée en anglo-normand au tout début du XIII<sup>e</sup> siècle, où il est dit du saint à la face blanche et rose que ce chromatisme « signefie martirement »<sup>65</sup>.

Le rôle de la reine est d'autant plus important que la chasteté du roi, et elle seule, pèse dans la balance du jugement céleste. En dehors bien sûr des miracles *post mortem*, d'ailleurs très rapidement évoqués, elle est la preuve ultime et décisive de la sainteté du Confesseur. Matthieu insiste sur ce point, n'hésitant pas à transgresser la hiérarchie des saints communément admise en désignant Édouard par le terme « martyr », dernier échelon de l'échelle de sainteté avant les témoins du Christ que sont les apôtres :

Si est du seint roi Aedward  
 Cum la ligne k'en fu pas n'art.  
 Par veintre charnel désir  
 Ben deit estre clamez martir.  
 Ne sai cunter en nul'estoire  
 Rei ki feist si grant victoire.  
 Sa char, diable et mund venqui,  
 Ki sunt troi fort enimi. (vv. 1253-1260)

En secondant Édouard dans son combat, Édith redevient sous la plume de Matthieu Paris ce qu'elle était déjà dans le texte de l'Anonyme : un double de son royal époux, un soutien et une associée. Toutefois, les valeurs se sont déplacées du politique au spirituel. On assiste en outre à un renversement fondamental puisque c'est désormais en dépit de ses origines et non grâce à elles que la reine peut se hisser au niveau de son saint époux. À défaut d'accéder elle-même à la sainteté, Édith, en collaborant à la sainteté

<sup>64</sup> Il en était déjà question d'ailleurs lors de l'évocation du couple royal formé par Æthelred II et Emme, les parents du saint roi.

<sup>65</sup> Voir *La Vie de saint Laurent, an anglo-norman poem of the twelfth century*, Londres, ANTS (34), 1976, éd. D. W. RUSSELL, vv. 44-45.

d'Édouard, a racheté le péché de son père et de son lignage et s'est ainsi rachetée elle-même.

### 3. Rédemption :

Édith n'est devenue une sainte ni dans la *Estoire* de Matthieu Paris ni dans la tradition hagiographique ultérieure ; en revanche, en se dissociant de sa famille biologique, en sacrifiant volontairement son destin de femme et de mère, elle est devenue une vraie reine<sup>66</sup>. Parce qu'elle a sacrifié sa maternité, elle a permis l'accession au trône d'une nouvelle dynastie, plus pure, qui n'était pas irrémédiablement entachée de la faute du lignage de Godwin dont les descendants sont morts, pour la plupart, lors de la bataille d'Hastings qui donna la couronne d'Angleterre à Guillaume. Grâce à elle, la dynastie royale n'est pas contaminée par le sang maudit de la race pourtant prestigieuse dont elle est issue, et la nouvelle branche normande pourra à terme renouer avec le tronc qui avait produit saint Édouard. Son sacrifice est donc indispensable pour que se réalise la prophétie de l'« Arbre Vert » telle qu'elle est réinterprétée, à la suite d'Ælred de Rievaulx, par Matthieu Paris, qui ne manque évidemment pas l'occasion d'exploiter une nouvelle fois la métaphore végétale :

L'arbre vert ke du trunc nest,  
 Quant d'iluec serra seveee  
 E a trois arpenz eloigné,  
 Par nuli engin umein  
 Au trunc revendra premerein  
 E se joindra a la racine  
 Dunt primes avoit orine.  
 Li ceps recevra verdur,  
 Fruit portera après sa flur.  
 Dunc purrez vus certainement  
 Espeir aver d'amendement.

[...]

Droiz est, m'est vis, ke vus die  
 La summe de la prophecie :  
 L'arbre dunt dis signefie  
 Du regne la seingnurie,  
 De reims, de flurs e fruit garnie,  
 De foille e verdur enbelie.  
 Ceste arbre cumença nestre,  
 Flurir, fructifie[r], crestre,  
 Pus le tens Aelfred le pruz,  
 K'enoit fu primers de tuz,

<sup>66</sup> Comme en témoigne l'hommage que lui rend Édouard sur son lit de mort. Voir les vers 3661-3666.

Lungement geske ore tard.  
Aprés la mort lu roi Aedward,  
Quant la gent Haraud descunfite  
Fu, d'Engleis la flur eslite,  
Dunc fu la bele arbre ramee  
De sun propre trunc severee.  
A trois arpenz dunc s'esloingna  
E flestri e demurra,  
Kar es tens trois rois dura  
La bastardie, puis returna  
A sun trunc e cep certain  
Au tens Henri le Premerein. (vv. 3766-3776 et 3805-3826)

En choisissant la chasteté que lui propose Édouard, Édith occupe une place essentielle dans le salut du royaume, qui passe, aux yeux de Matthieu Paris, par l'avènement de la dynastie normande, qui seule peut permettre une véritable « régénération » de l'Angleterre. En définitive, cette reine vierge tient en quelque sorte pour son peuple le rôle joué par Marie dans le salut de l'humanité. La comparaison peut paraître audacieuse ; pourtant, la métaphore récurrente de la *Estoire*, celle de l'épine et de la rose, avait déjà été employée avant 1236 par Gautier de Coinci, qui l'appliquait précisément à la Vierge, dans l'un de ses *Miracles de Nostre Dame* <sup>67</sup>:

C'est la grans fleurs, c'est la grans rose,  
Qui issue est de leur orine  
Si com la rose de l'espine.

Certes, Marie avait sauvé le monde en lui donnant son fils, alors que c'est en renonçant à en avoir un qu'Édith peut espérer le salut de son pays. Mais, de la même façon que la Vierge avait dû rompre avec ses origines juives, la reine vierge devait rompre avec sa race. Il fallait en effet que le tronc fût coupé pour que l'arbre puisse plus tard reverdir. C'est à cette condition que la rose Édith qui n'eut aucun fruit revit en cette autre rose que fut Mathilde ; et peut-être revit-elle encore en cette Aliénor de Provence à qui est dédiée l'œuvre...

<sup>67</sup> L'édition de référence est celle de V. Frédéric KOENIG, *Les Miracles de Nostre Dame par Gautier de Coinci*, Genève, Droz, 1955-1970, quatre tomes. La citation est tirée du Miracle 11 (D. 12-13) intitulé « D'un archevesque qui fu a Tholete » (éd. citée, 1961, t. II, p. 23). Il s'agit d'un texte très polémique, qui dénonce sans complaisance les juifs. Le thème et la métaphore seront repris avant 1285 par Rutebeuf, grand admirateur de Gautier de Coinci, dans deux textes d'inspiration religieuse où la comparaison s'applique là encore à la Vierge. D'abord dans la « Vie de sainte Marie l'Égyptienne » (vv. 273-276): « Virge pucele nete et pure,/ Si com la rose ist de l'espine/ Issis, glorieuse roïne,/ De juërie qu'est poingnanz./ Et tu es souef et oignanz. » ; puis dans « Le Sacristain et la femme au chevalier » (vv. 503-506) : « Si com la rose ist de l'espine,/ Issis, glorieuse roïne,/ De juërie qu'est poingnanz./ Et tu es souez et oingnanz. » Voir Edmond FARAL et Julia BASTIN (éd.), *Rutebeuf, Œuvres complètes*, Paris, Picard, t. 2, 1960.

Si, comme l'a justement souligné Paul Binski<sup>68</sup>, la *Estoire* donnait sans doute Édouard le Confesseur en modèle à Henri III — qui lui témoignait depuis longtemps une profonde vénération —, on peut douter qu'Édith soit pour Aliénor de Provence une figure imitable, tant la mission la plus sacrée d'une reine était de donner au moins un héritier au royaume. En revanche, l'œuvre de Matthieu Paris offrait aux souverains régnants un modèle de couple royal. Ce n'est pas en effet en tant que vierge qu'Édith est proposée à Aliénor mais peut-être, à un moment où les faveurs que la reine accordait à ses parents « savoyards » suscitaient de violentes critiques<sup>69</sup>, en tant que femme qui avait accepté d'épouser totalement la cause de son royal époux. Pour conserver au roi l'amour de ses sujets, pour lui assurer le salut et celui de son royaume, ne fallait-il pas qu'Aliénor renonçât aux intérêts de sa propre famille et fût prête à tous les sacrifices ? En se conformant au modèle d'Édith, peut-être même Aliénor pourrait-elle permettre elle aussi au roi Henri d'accéder à la sainteté, espoir qu'elle semble avoir longtemps caressé<sup>70</sup> et qu'elle chercha même à faire partager à leur fils Édouard, qu'ils avaient ainsi nommé en l'honneur du Confesseur.

Françoise LAURENT  
Université Paul-Valéry, Montpellier III  
Olivier DE LABORDERIE  
Paris

---

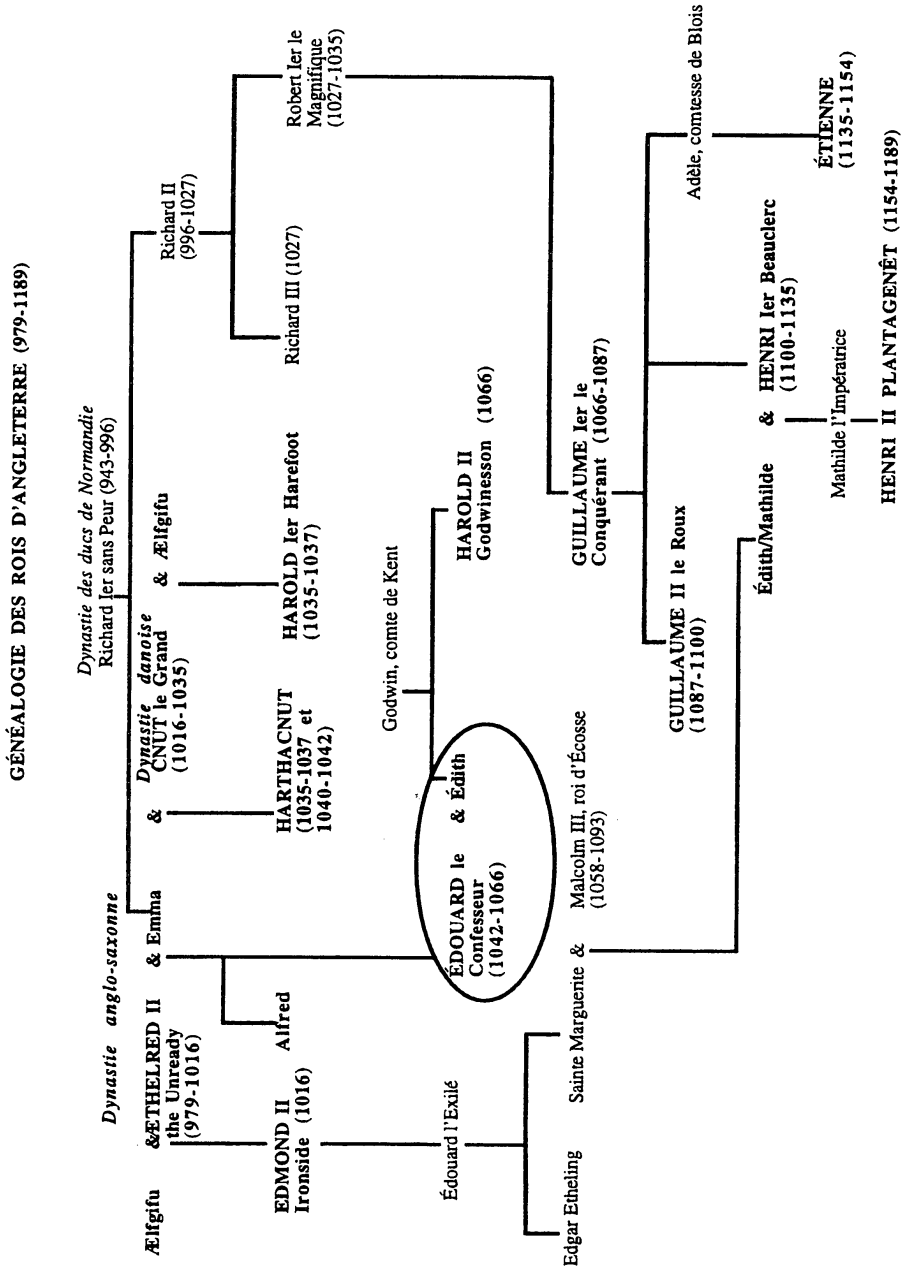
<sup>68</sup> P. BINSKI, 1990, pp. 345-349.

<sup>69</sup> Voir notamment Michael T. CLANCHY, *England and its rulers, 1066-1272*, 2<sup>e</sup> éd., Oxford, Blackwell, 1998, pp. 166-168 ; Michael PRESTWICH, *English politics in the thirteenth century*, Basingstoke, MacMillan, 1990, pp. 84-87 ; et H. W. RIDGEWAY, « Foreign favourites and Henry III's problems of patronage, 1247-1258 », *English Historical Review*, 104, 1989, pp. 590-610.

<sup>70</sup> Voir les récentes études de David A. CARPENTER, « The burial of king Henry III and the Cosmati work at Westminster Abbey », pp. 178-195, dans John BLAIR et Brian GOLDING (éd.), *The cloister and the world: essays in medieval history in honour of Barbara Harvey*, Oxford, Oxford University Press, 1996, réimpr. dans David A. CARPENTER *The reign of Henry III*, Londres, Hambledon Press, 1996, pp. 409-425, en particulier pp. 423-424 ; et surtout Margaret HOWELL, *Eleanor of Provence. Queenship in thirteenth-century England*, Oxford, Blackwell, 1998, pp. 306-307.



Annexe I - Généalogie



## Annexe II - La prophétie de l'Arbre Vert

La prophétie de l'Arbre Vert, attribuée au roi Édouard le Confesseur sur son lit de mort, est mentionnée pour la première fois dans l'anonyme *Vita Ædwardi Regis qui apud Westmonasterium requiescit* (1066-1067), où elle annonçait une série de calamités qui ne devait prendre fin que lorsque l'arbre vert aurait été coupé en son milieu et que le tronçon coupé, après avoir été emporté à une distance de trois arpents, reviendrait de lui-même se rattacher à sa souche, permettant à l'arbre de verdier et de fructifier à nouveau. Reprise par Osbert de Clare et par Guillaume de Malmesbury dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, la prophétie continuait d'avoir à leurs yeux la même signification et annonçait les malheurs qui avaient frappé l'Angleterre depuis la conquête normande jusqu'à leur époque troublée par la guerre civile entre le roi Étienne et Mathilde l'Impératrice, fille du roi Henri I<sup>er</sup> (1137-1154).

En revanche, aux yeux d'Ælred de Rievaulx, qui écrivit sa *Vita sancti Ædwardi regis* en 1163, neuf ans après l'avènement d'Henri II Plantagenêt, fils de Mathilde, la période de fléaux annoncée par la prophétie s'était achevée avec son arrivée sur le trône. En effet, par sa grand-mère Mathilde d'Écosse, épousée par Henri I<sup>er</sup> en 1100, il descendait de l'ancienne dynastie anglo-saxonne. Selon Ælred, par ce mariage, « le tronçon coupé s'était rattaché à sa souche », et l'arbre (la dynastie royale légitime) pouvait à nouveau verdier et fructifier. C'est dans ce même sens, favorable aux Plantagenêts, que Matthieu Paris exploite la prophétie dans *La Estoire* ainsi que dans ses abrégés généalogiques au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle.



**VERTUS PRIVÉES ET BIEN PUBLIC.**  
**REINES ET PRINCESSES SELON LA PRÉDICATION**  
**DE MORTUIS À LA COUR DE NAPLES**  
**(première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle)**

La première dynastie « angevine » des rois de Sicile, et comtes de Provence, a laissé un important *corpus* de sermons *de mortuis* prononcés dans les églises de sa capitale, Naples, pendant la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. J'en compte vingt-trois, concernant des membres de la famille royale, pour ne considérer que ceux strictement identifiables.<sup>1</sup> Nous les devons à trois prédicateurs, très proches de la cour et représentant, à des degrés divers, une élite intellectuelle. Quatre appartiennent à l'illustre Jacques de Viterbe. Ils datent de son bref archiépiscopat napolitain (1302-1307/1308). Deux dominicains composèrent les autres ou, au moins, les recueillirent pour les transmettre : Federico Franconi, actif dans la période 1334-1343, et Jean Regina, connu dans les années 1298-1348. Ils étaient attachés à San Domenico Maggiore, un couvent proprement « royal » et siège d'un important *studium generale*.

Thomiste de premier plan et intime de la cour, Jean Regina mérite une mention particulière. Par ailleurs, ses sermons sont copiés dans un sermonnaire composé, assurément, sous sa direction et dans un but pédagogique, pour l'instruction des religieux de son couvent. Ainsi, la présence, dans ce recueil, de onze sermons funéraires pour la famille royale prend un relief particulier. Car il s'agit de textes, bien que schématisés, conservant des précisions qui en font reconnaître les « bénéficiaires », de façon intentionnelle. D'autres, également prononcés pour la dynastie régnante, perdirent tout caractère distinctif, lors de leur transcription dans le sermonnaire, afin de servir de modèles d'utilisation générale.

---

<sup>1</sup> Bibliographie générale : J.-P. BOYER, « Prédication et État napolitain dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle », dans *L'État angevin. Pouvoir culture et société entre XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle*, Rome, 1998 (Collection de l'École française de Rome, 245), pp. 127-157 ; id., « Une oraison funèbre pour le roi Robert de Sicile, comte de Provence († 1343) », dans *De Provence et d'ailleurs. Mélanges offerts à Noël Coulet*, éd. J.-P. BOYER et F.-X. EMMANUELLI, Marseille, 1999 (*Provence historique*, fasc. 195-196), pp. 115-131 ; D.L. D'AVRAY, *Death and the Prince. Memorial Preaching before 1350*, Oxford, 1994.

L'intérêt de la cour de Naples pour la prédication *de mortuis*, et pour une prédication *de mortuis* de haute tenue, s'explique par divers facteurs. Certains découlaient de l'évolution de la pastorale, en particulier chez les Mendiants. D'autre part, cependant, le régime conduisait une ample action idéologique, dans laquelle la prédication jouait un rôle prépondérant. Dans cette « propagande », le culte des défunts tenait une place considérable. Il contribuait à légitimer l'autorité exercée par les Angevins. Leur ancêtre, Charles I<sup>er</sup> († 1285), frère de Louis IX de France, investi du Royaume par la papauté, l'avait conquis par la force (1266). Ils revendiquaient sur lui, maintenant, un pouvoir héréditaire. Bien sûr, Clément IV avait reconnu cette prérogative à Charles I<sup>er</sup>.<sup>2</sup> Il restait à enraciner le sentiment dynastique parmi les sujets.

Fort significatif, à cet égard, me paraît le *Traité sur l'excellence du principat monarchique et royal*, rédigé par le franciscain Guillaume de Sarzano.<sup>3</sup> Lecteur dans le couvent de San Lorenzo Maggiore, entre 1316 et 1327, il enseignait dans l'un de ces *studia generalia* des Mendiants de la capitale étroitement associés à la monarchie. Son exposé constituait une apologie manifeste du régime. Il prouvait, d'abord, que « le principat royal est meilleur que tout autre principat ». Il cherchait, ensuite, s'il valait mieux un roi désigné par élection ou par succession. Il n'additionnait pas moins de dix « voies » pour établir la supériorité du système héréditaire, dans les monarchies temporelles.

Ainsi, les prétentions dynastiques n'omettaient pas la théorie. De leur côté, les cérémonies funéraires cultivaient, dans les esprits, la déférence nécessaire pour la famille royale. Elles mettaient en scène la prédication qui se développait sur elle en ces occasions. Les sermons exposaient alors les mérites qui devaient valoir à cette maison l'attachement des sujets.

Les implications politiques de la prédication funéraire napolitaine orientent une enquête sur les sermons pour les reines et princesses vers leur contribution à la réputation de la dynastie. La confrontation avec le discours sur les princes et rois, dans la même prédication, précisera leur apport. Il est vrai qu'il ne faudrait pas surestimer la documentation disponible. Fait du hasard, elle n'évoque que des femmes d'importance secondaire pour la cour napolitaine. Elle n'ouvre à la recherche qu'un champ restreint.

Certes, on ne manqua pas de prêcher pour les reines ou les princesses défuntées de la nouvelle dynastie, et fort tôt. Je signale deux sermons chez le cardinal Eudes de Châteauroux († 1273) : une oraison funèbre pour Béatrice de Provence († 1267), première épouse de Charles I<sup>er</sup>, et une autre pour leur

<sup>2</sup> E. MARTÈNE et U. DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, Paris, 1717, lettre 174, col. 225.

<sup>3</sup> Guillelmus de Sarzano, *Tractatus de excellentia principatus regalis*, éd. F.M. DELORME, dans *Antonianum*, t. 15 (1940), pp. 221-244.

fille Blanche,<sup>4</sup> épouse de Robert de Béthune.<sup>5</sup> Ces deux sermons ne sont pas sans importance. Certainement prononcés à la curie, ils établissent que de semblables éloges funèbres y étaient déjà d'usage pour certains grands, y compris pour des princesses. Pourtant, les prédicateurs napolitains de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle ne livrent que de rares textes.

Nous conservons, de Jacques de Viterbe, une oraison funèbre avec pour rubrique : « À la mort de la reine de Hongrie sœur du roi », c'est-à-dire de Charles II de Sicile (1285-1309).<sup>6</sup> Il s'agit par conséquent d'Isabelle, fille de Charles I<sup>er</sup> et épouse de Ladislas IV le Couman († 1290). Veuve, elle se fixa définitivement à Naples en 1301. Elle se retira dans le monastère, de dominicaines, de San Pietro a Castello, dont elle fut prieure. Elle y mourut en 1303.<sup>7</sup>

Nous trouvons, chez Jean Regina, un sermon : « À la translation du corps de sœur Élisabeth ».<sup>8</sup> Sa lecture apprend que cette religieuse dominicaine était fille du roi de Hongrie. Nous reconnaissons Élisabeth, fille d'Étienne V et sœur de Marie de Hongrie, l'épouse de Charles II. Elle s'était retirée à Naples. Elle devint, comme la reine Isabelle, prieure de San Pietro a Castello. Elle y décéda en 1313.<sup>9</sup> Toutefois, ce sermon, à l'occasion du transport de son corps dans un nouveau tombeau, est sensiblement postérieur. Il ne saurait précéder l'été de 1323, car il mentionne la canonisation de saint Thomas (18/07/1323). Élisabeth de Hongrie n'appartenait pas, au sens strict, à la famille royale. Par sa parenté avec une reine de Sicile et sa résidence à Naples, elle doit lui être assimilée.

Enfin, nous possédons l'éloge funèbre, par Federico Franconi, de Blanche de Tarente.<sup>10</sup> Cette princesse était fille de Philippe prince de Tarente, l'un des fils de Charles II. Elle avait épousé Raimond Bérenger

<sup>4</sup> Déjà décédée au 10 janvier 1270 (C. MINIERI RICCIO, *Genealogia di Carlo I. d'Angiò*, Naples, 1857, p. 113, n. 242).

<sup>5</sup> J.B. SCHNEYER, *Repertorium der lateinischen Sermones [...]*, Münster i. W., 1969-1990, t. IV, pp. 466 et 483, n° 889 et 1077 ; F. IOZZELLI, *Odo da Châteauroux, politica e religione nei sermoni inediti*, Padoue, 1994, p. 66. (Je renvoie à l'ensemble de l'ouvrage pour les rapports entre Eudes et les entreprises de Charles I<sup>er</sup>.)

<sup>6</sup> *In morte regine Ungarie sororis regis*. Bibl. Apostolica Vaticana, Arch. Cap. S. Petri, ms. D 213, col. 27-28 (abs. du *Repertorium* de J.B. SCHNEYER).

<sup>7</sup> C. MINIERI RICCIO, *Genealogia di Carlo I.*, op. cit., pp. 35-36.

<sup>8</sup> *In translatione corporis sororis Elizabeth*. Bibl. naz. di Napoli, cod. lat., VIII AA 11, fol. 38 r° a-39 r° a ; J.B. SCHNEYER, *Repertorium*, op. cit., t. III, p. 609, n° 60.

<sup>9</sup> T. KÄPPELI, « Giovanni Regina di Napoli », dans *Archivum Fratrum Praedicatorum*, t. 10 (1940), pp. 61-62.

<sup>10</sup> Texte en annexe.

comte de Prades, cinquième fils de Jacques II d'Aragon, en 1327. Elle décéda en 1337.<sup>11</sup>

Le bilan, pour la prédication napolitaine de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, est limpide. Nous comptons presque sept fois plus de sermons *de mortuis* pour les hommes de la famille royale que pour les femmes. Pour sa part, le sermonnaire de Jean Regina ne contient aucun sermon funéraire pour une reine. Son caractère volontairement exemplaire donne une lourde signification à cette lacune. Le seul panégyrique consacré, explicitement, à une princesse dans ce recueil fut probablement retenu parce que, devenue dominicaine, « sœur Élisabeth » illustre son ordre.

Bien sûr, nous n'avons que les débris d'une prédication autrement importante. Dans le même sermonnaire, je relève un sermon intitulé : « Pour une Élisabeth défunte ». Il parle d'une religieuse ayant renoncé « aux honneurs et aux magnificences » (*ad honores et pompas*).<sup>12</sup> Il y a peu de doute que ce texte ne traitât, à l'origine, d'Élisabeth de Hongrie. Ceci ne change rien aux proportions, puisque d'autres sermons, pour des rois ou des princes, furent, pareillement, rendus méconnaissables.

Hors du Royaume, mais à Florence, la grande partenaire des Angevins dans l'alliance guelfe, le dominicain Remigio dei Girolami († 1319/1320) confirme le sentiment que donne la prédication napolitaine.<sup>13</sup> Nous lui devons quatre oraisons funèbres pour les Capétiens, entre rois de France et Angevins. Une seule porte sur une princesse, Béatrice, plus jeune fille de Charles II. Épouse d'Azzo VIII d'Este marquis de Ferrare, puis de Bertrand III de Baux de Berre, elle mourut sans doute à Florence (1315/1316).<sup>14</sup>

Selon le témoignage « statistique » de la prédication *de mortuis*, les femmes semblent donc occuper une place très discrète dans l'argumentation dynastique angevine. Le contenu de ces quelques textes contribue cependant à nuancer ce premier sentiment. L'éloge funèbre de Blanche de Tarente, que j'édite en annexe, invite tout spécialement à une révision. Pourtant, il repousse à première vue jusqu'à l'idée de la grandeur temporelle.

## I – La vraie grandeur

<sup>11</sup> *Diccionari biografic*, ALBERTÍ éd., t. IV, Barcelone, 1970, p. 45, art. « Ramon Berenguer ». Je remercie M. Marin Aurell pour cette référence.

<sup>12</sup> *De Helizabet mortua*. Bibl. naz. di Napoli, cod. lat., VIII, AA 11, fol. 27 r° b-28 r° a ; J.B. SCHNEYER, *Repertorium*, op. cit., t. III, p. 607, n° 40.

<sup>13</sup> Sur ce célèbre prédicateur, cf. E. PANELLA, « Nuova cronologia remigiana », dans *Archivum Fratrum Praedicatorum*, t. 60 (1990), pp. 145-311.

<sup>14</sup> Remigius Girolami, *De uxore comitis novelli*, éd. E. PANELLA, « Un sermone in morte della moglie di Guido Novello o di Beatrice d'Angiò ? », dans *Memorie domenicane*, n. s., t. 12 (1981), pp. 294-301 (abs. du *Repertorium* de J.B. SCHNEYER).

Il faut savoir que la gloire du monde est vaine et creuse, ce qui est évident tant pour la supériorité que pour le pouvoir, ou pour l'abondance des biens [...]. Cette dame, quoiqu'elle puisse se recommander d'après la gloire du monde [...], parce que, toutefois, comme il a été déjà dit, la gloire du monde est vide, ne doit donc pas se recommander par la gloire de sa naissance, mais davantage par la gloire de sa condition.

Telles étaient les paroles de Federico Franconi au sujet de Blanche de Tarente. Il affichait un *contemptus mundi* radical. Il le renforçait d'une citation qu'il attribuait à Hugues de Saint-Victor, en fait de tradition bernardine, comme le confirme sa virulence. Elle s'accordait à son propos : « Ici leur chair est assignée aux vers, et là leur âme aux flammes ».

À suivre cette logique jusqu'au bout, les femmes se verraient exclues de la célébration dynastique. D'une part, leur rang n'était que vanité. D'autre part, qu'il s'agît des prédicateurs napolitains ou de Remigio dei Girolami, aucun sermon funéraire n'évoquait la moindre fonction politique pour les femmes de la famille royale. Selon les maigres précisions données sur leur conduite, elles se limitaient aux vertus privées, dont la piété. Blanche de Tarente avait été « de mœurs très honnêtes, très prudente dans ses occupations, et fort adonnée aux services divins, messes et autres prières ». Le cas d'une princesse devenue religieuse, comme Élisabeth de Hongrie, conduisait naturellement à insister sur sa dévotion. Mais Jean Regina mettait surtout en avant le refus de toute compromission temporelle :

Sœur Élisabeth méprisa et rejeta le monde, dans sa profession religieuse, et tout ce qui est du monde [...]. Si elle était restée dans le siècle, elle eût été une grande reine et eût regorgé de nombreuses et grandes richesses, et de voluptés, et d'honneurs mondains. Or, en professant la religion, elle voulut être une pauvre, et accablée de plusieurs manières selon la chair, et soumise à tous les prélats de l'ordre.<sup>15</sup>

À y bien regarder, néanmoins, l'abjection volontaire de sœur Élisabeth présentait un caractère aristocratique par son héroïsme. Comme Federico Franconi, les autres prédicateurs napolitains distinguaient « gloire du monde » et mérite personnel. Toutefois, ils nous conduisent à une appréciation plus exacte de cette apparente antithèse. Ainsi, Jacques de Viterbe déclarait d'Isabelle reine de Hongrie :

Elle fut, évidemment, reine selon le siècle, car épouse et fille de roi ; mais on la dit vraiment reine parce qu'elle se régite bien elle-

---

<sup>15</sup> *Soror autem Helizabeth despexit et abjecit mundum, in professione religionis, et omne quod est in mundo [...]. Si remansisset in seculo fuisset magna regina, et habundasset multis et magnis divitiis et deliciis et honoribus mundanis, profitendo autem religionem voluit esse paupercula et multipliciter secundum carnem afflicta et omnibus prelatis ordinis subjecta.*



même, ou qu'elle agit avec rectitude. En effet, on appelle roi qui agit avec rectitude, comme le dit Isidore. Et, par induction sur le proverbe : « Tu seras roi si tu fais avec rectitude, sinon tu ne le seras pas », [il ajoute] : c'est pourquoi le nom de roi se conserve en agissant avec rectitude, il se perd en péchant, vu que roi vient de régir.<sup>16</sup>

Quant à Jean Regina, il exposait :

Il y a une double bonté, en ce qui concerne le présent sujet : à savoir celle extrinsèque de la chair, par la parenté que possèdent les personnes généreuses, car la générosité, ou noblesse de la chair, est la bonté de la race ou des ancêtres dont la personne généreuse tire son origine ; et intrinsèque de l'esprit, par la propriété qu'ont les personnes vertueuses, car la vertu est ce qui rend bon celui qui la possède et son œuvre, comme il est dit au second livre des Éthiques.<sup>17</sup> Et sœur Élisabeth posséda l'une et l'autre de ces bontés, parce qu'elle fut une personne très généreuse, à savoir fille du roi de Hongrie, et très vertueuse, car elle fut une personne religieuse, sœur de l'ordre des prêcheurs.<sup>18</sup>

Une longue tradition, remontant à l'Antiquité et poursuivie par les auteurs chrétiens, estimait qu'il n'y avait noblesse authentique que par la vertu.<sup>19</sup> Robert Folz signale comment le thème de la « vraie noblesse » était presque général dans les biographies des saintes reines, décrites « nobles par la race, plus nobles par la vertu ».<sup>20</sup> Humbert de Romans recommandait aux prédicateurs d'expliquer aux « nobles femmes » que : « La noblesse de chair, sans la spirituelle, ne vaut guère, bien plus, elle

<sup>16</sup> *Fuit scilicet statu seculi regina, quia regis sponsa et regis filia ; se[d] verum dicitur regina, quia se ipsam bene rexit, vel quia recte egit. Nam rex dicitur qui recte agit, ut Ysidorus dicit, inducensque proverbium : « Rex eris si recte feceris, si non feceris, non eris », itaque recte agendo regis nomen tenetur, peccando ammittitur, ut rex a regendo.* (Cf. Isidorius Hispalensis, *Etymologiarum sive originum libri XX*, lib. IX, cap. 3, par. 4, éd. W. M. LINDSAY, t. I, Oxford, 1911.)

<sup>17</sup> Aristoteles, *Ethica nichomachea*, lib. II, cap. 5, éd. BEKKER, 1106a 15-17 ; translatio Roberti Grosseteste (recensio pura), éd. R.-A. GAUTHIER, AL, XXVI, 1-3, Leiden-Bruxelles, 1972, p. 169, ll. 16-18 ; mais selon une version donnée par Thomas de Aquino, par ex. : *Summa Theologiae*, II<sup>a</sup> II<sup>ae</sup>, q. 17, a. 1, c.

<sup>18</sup> *Bonitas autem est duplex quantum spectat ad presens, scilicet extrinseca carnis per attinentiam quam habent persone generose, quia generositas seu nobilitas carnis est bonitas generis seu progenitorum a quibus persona generosa trahit originem, et intrinseca mentis per inherentiam quam habent persone virtuose, quia virtus est que bonum facit habentem et opus ejus bonum reddit, ut dicitur in secundo Ethicorum ; et soror Helizabeth habuit utramque bonitatem, quia fuit persona multum generosa, scilicet filia regis Ungarie, et multum virtuosa, quia fuit persona religiosa, soror ordinis predicatorum.*

<sup>19</sup> M.L. COLKER, « *De nobilitate animi* », dans *Mediaeval Studies*, t. 23 (1961), pp. 47-79.

<sup>20</sup> R. FOLZ, *Les saintes reines du Moyen Âge en Occident (VI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Bruxelles, 1992, p. 159.

nuit. En vérité, la noblesse spirituelle consiste dans le bien ». Évidemment, chez les chrétiens, la vertu devenait ce qui rendait « ami de Dieu », comme aimait à le répéter un Jean Regina. Pour autant, l'apologie de la « vraie noblesse » n'impliquait pas, dans son principe, le dédain de l'ordre social. Au contraire, elle invitait les élites à garder leur rang, par une conduite à sa hauteur. Humbert de Romans le précisait : « Les femmes nobles tiennent de Dieu, en ce monde, un statut plus élevé que les autres. Or un plus grand bienfait oblige davantage ».<sup>21</sup>

Nos prédicateurs ne soulignaient rien d'autre que la concordance entre grandeur temporelle et vertu chez les femmes de la famille royale. Jean Regina se faisait le plus explicite quand il évoquait deux « bontés », véritablement complémentaires, chez la défunte, celle de la race, presque une vertu, et celle du mérite personnel. En expliquant qu'Isabelle de Hongrie avait été reine dans la plénitude du terme, Jacques de Viterbe ne s'éloignait pas de ce schéma. Même Federico Franconi s'inscrivait dans cette perspective. Il parlait, pour Blanche de Tarente, d'une gloire méritée par sa vertu, mais d'abord manifestée ici-bas. Parallèlement, il insistait assez sur la « si noble souche » dont elle provenait, pour ne laisser aucun doute. Pour sa part, Remigio dei Girolami décrivait Béatrice d'Anjou, dans un *crescendo* significatif : « si jeune, si belle, si noble, si grande, si morigénée, si bonne ».

Ainsi conçue, la vraie grandeur n'avait cependant rien d'exclusivement féminin. La prédication napolitaine l'attribuait, dans les mêmes termes, aux hommes de la noblesse,<sup>22</sup> comme de la dynastie régnante. Deux sermons de Jean Regina, prononcés pour des fils de Charles II, Philippe de Tarente († 1331) et Jean de Duras († 1335), lors de la translation de leurs cendres, développaient la distinction des deux bontés, comme pour Élisabeth de Hongrie.<sup>23</sup> Le plus notable se trouve dans l'oraison funèbre du roi Robert (1309-1343) de Federico Franconi. Il n'hésitait pas à proclamer, et devant le cadavre du souverain, un mépris du monde encore plus brutal que pour Blanche de Tarente. Il s'exclamait, par exemple : « Où est votre roi de si grand pouvoir ? Voici votre roi dépouillé de sa seigneurie ! Où est votre roi de si grande famille ? Voici votre roi abandonné de son entourage ! »<sup>24</sup>

<sup>21</sup> Humbertus de Romanis, *De eruditione praedicatorum*, lib. II, tract. 1, n° 95, éd. M. DE LA BIGNE, Lyon, 1677, p. 504 a.

<sup>22</sup> J.-P. BOYER, « La noblesse dans les sermons des dominicains de Naples (première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle) », dans *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge*, Rome, 2000 (Collection de l'École française de Rome, 275), pp. 567-583.

<sup>23</sup> Bibl. naz. di Napoli, cod. lat., VIII AA 11, fol. 36 v° b-38 r° a ; J.B. SCHNEYER, *Repertorium, op. cit.*, t. III, pp. 608-609, n° 58-59.

<sup>24</sup> Fridericus Franconus, *In exequiis domini regis Roberti*, éd. J.-P. BOYER, « Une oraison funèbre », art. cité, pp. 127-131 ; J.B. SCHNEYER, *Repertorium, op. cit.*, t. IV, p. 223, n° 219.

De nouveau, ne nous méprenons pas. Comme pour les femmes, il s'agissait seulement de montrer que le roi ou le prince était demeuré lucide devant les vanités du siècle. Il avait cultivé des vertus le rendant digne de la faveur divine. Mais ici encore, elles convenaient à sa place en ce monde. Cette fois, il est vrai, elles s'étendaient à l'exercice du pouvoir. Après avoir humilié la grandeur mondaine, Federico Franconi louait, avec emphase, l'administration de Robert. Il en venait à le décrire comme un bon pasteur.

La figure était éminemment christique. C'est que, justement exercé, le pouvoir temporel participait à une fin spirituelle. Le régime napolitain concevait le politique comme étroitement subordonné à la théologie.<sup>25</sup> Il faisait sien le modèle décrit par Jacques de Viterbe dans le *De regimine christiano* : « S'il est droit et ordonné, le pouvoir temporel vise, principalement et pour fin, à diriger et à conduire les sujets vers la vie vertueuse, qui relève surtout de l'âme ».<sup>26</sup> Remarquons qu'il rédigea ce traité quand il professait dans le *studium generale* des Augustins de Naples (1300-1302), encore un des *studia* mendicants proches de la cour. Pour sa part, Jean Regina effleurait à peine la pratique du pouvoir, dans sa prédication funéraire, qui concernait tant les princes angevins que le roi Charles II. Les vertus proprement religieuses dominaient, voire suffisaient. D'elles, le reste découlait.

Au bout du compte, il n'y avait pas de fossé dans l'image donnée des hommes et des femmes de la famille royale. Ils étaient véritablement grands parce que vertueux. À la base, leur excellence reposait sur une même dévotion pour Dieu et l'Église. L'insistance sur les fins morales et spirituelles du régime les rapprochait encore. Elle permettait que reines et princesses collaborassent au bien des sujets par des vertus, en apparence, hors du champ politique.

## II - La propagation du bien

La vraie noblesse, chez les reines et les princesses, ne se limitait pas à établir un équilibre entre vertu et élévation dans le siècle. Elle n'avait pas pour unique fonction de justifier la supériorité sociale. Son importance découlait de la publicité qui l'accompagnait. En tant que gloire, elle se définissait exactement, selon Federico Franconi, comme « une claire notoriété alliée à la louange ». Jean Regina exposait, pour Élisabeth de Hongrie :

De même que, dans le domaine matériel, ce qui se trouve sur un lieu proéminent se montre à beaucoup, qu'il soit beau à voir comme la

<sup>25</sup> J.-P. BOYER, " Une oraison funèbre ", art. cité, pp. 124-128.

<sup>26</sup> Jacobus de Viterbio, *De regimine christiano*, partie 2, chap. 6, éd. H.-X. ARQUILLIÈRE, *Le plus ancien traité de l'Église*, Paris, 1926, p. 224.

lumière ou laid comme un gibet, de même, dans le spirituel, la bonté ou la malice présentes dans une personne de famille ou de rang éminent sont connues de beaucoup et, par conséquent, reçoivent le témoignage de beaucoup.<sup>27</sup>

Jean Regina appréciait cette comparaison. Il la reprenait pour Charles II et en expliquait toute la portée :

Dans le domaine spirituel, le bien et le mal présents dans une personne établie dans une dignité, séculière ou ecclésiastique, se font connaître de beaucoup et servent d'exemple à beaucoup. Par conséquent, s'il s'agit du mal, il faut le déclarer pire que dans une personne privée, parce qu'il se diffuse à beaucoup. Par opposition, s'il s'agit du bien, il doit se déclarer meilleur.<sup>28</sup>

La responsabilité des élites augmentait à proportion de leur renommée. La fonction d'exemplarité s'étendait, manifestement, aux reines et princesses. Si quelque doute subsistait, il suffirait de lire Federico Franconi. Il insistait sur ce point. Blanche avait servi « de miroir et d'exemple » pour tout le royaume d'Aragon. Cette conduite édifiante, elle l'avait maintenue jusqu'à l'article de la mort. Précédant l'évocation de sa béatitude céleste, une allusion limpide était faite aux derniers sacrements reçus par la défunte. Le prédicateur trouvait là l'occasion de souligner la nécessité desdits sacrements et d'en exposer la doctrine. Dans son état initial, le sermon paraît avoir ainsi appuyé sur la pénitence, d'après les indications qui demeurent pour un éventuel imitateur : « contrition pour les péchés, réception des sacrements, satisfaction des dettes ». (Il ne manquerait que la confession.)

Assurément, le rôle de « modèle de vertu » paraît assez passif. Il s'inscrivait néanmoins dans l'essor d'une sorte de « pastorale » par les femmes. Jacques Dalarun a montré l'ascendant conquis par les « saintes femmes » dans l'Italie centrale des XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles.<sup>29</sup> D'un autre côté, il n'était certes pas permis aux femmes de prêcher, pas plus qu'aux laïcs. Nonobstant, un saint Thomas leur reconnaissait la responsabilité d'instruire leurs enfants par un enseignement privé (*doctrina privata*), en matière morale et religieuse, il s'entend. Cette faculté s'étendait à celle de tenir des

<sup>27</sup> *Sicut in corporalibus existens in eminenti loco multis apparet, sive sit pulcrum ad videndum ut lumen, sive sit turpe ut patibulum, sic in spiritualibus bonitas et malitia existens in persona excellentis gradus vel generis a multis scitur et videtur, et per consequens multorum testimonium habet.*

<sup>28</sup> *Spiritualiter bonum et malum existens in persona constituta in dignitate aliqua, seculari vel ecclesiastica, pluribus innotescit et a pluribus trahitur ad exemplum, et per consequens si est malum dicendum est esse pejus quam si esset in aliqua persona privata, quia ad plures diffunditur, et per oppositum si est bonum dicendum est esse melius.* Bibl. naz. di Napoli, cod. lat., VIII AA 11, fol. 27 r° b ; J.B. SCHNEYER, *Repertorium, op. cit.*, t. III, p. 607, n° 39.

<sup>29</sup> J. DALARUN, « Hors des sentiers battus. Saintes femmes d'Italie aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles », dans *Femmes, mariages, lignages, XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1992, pp. 79-102.

conversations familières, dans les mêmes domaines (*familiariter colloquendo*). Dans ce cadre, les femmes pouvaient recevoir la « grâce du sermon ». <sup>30</sup> Retenons qu'on ne saurait s'exagérer l'influence du Docteur angélique sur la cour de Naples.

Jean Regina justifiait l'intervention des dames de la haute société napolitaine, dans le domaine religieux, par une amplification des prérogatives maternelles. Il accueillait l'une d'elles, en visite dans son couvent, par ces paroles :

L'amour maternel dépasse tout autre amour charnel, non seulement celui des étrangers, mais celui du père [...]. De même, l'amour de la présente dame, en tant que maternel, est très intense et l'a toujours été envers l'ordre [dominicain], de sorte qu'elle pourrait, avec raison, dire à l'ordre, avec David, ceci du second Livre des Rois, au premier chapitre : « Comme une mère chérit son fils unique, ainsi je t'aimais ». Au troisième Livre des Rois, au troisième chapitre, on lit que Salomon reconnut qu'une femme était la mère d'un certain enfant par cela qu'elle ne permit pas qu'il fût divisé et tué. De même, la présente dame peut être dite mère de l'ordre, et sa maternité resplendit en ce que, autant qu'il dépend d'elle, elle ne souffrirait aucune dissension ni aucune malice chez quelque frère de l'ordre [...]. Et comme les mères sustentent et alimentent leurs enfants, de même la présente dame a fréquemment nourri et soutenu les frères par ses aumônes. <sup>31</sup>

Cette dame ne se contentait pas de répandre des aumônes. Elle prétendait éviter les divisions parmi les prêcheurs, veiller sur leur conduite. Elle se mêlait des affaires de l'ordre. De la sorte, elle s'associait, du moins indirectement, à son action. Il n'y a pas de doute que la cour de Naples offrait un milieu propice aux initiatives féminines.

N'oublions pas l'invention, à Saint-Maximin de Provence, en 1279, par le prince de Salerne (futur Charles II), du corps de la Madeleine. La découverte imprimait un formidable élan à son culte dans les États angevins,

<sup>30</sup> Thomas de Aquino, *Summa Theologiae*, II<sup>a</sup> II<sup>ae</sup>, q. 177, a. 2, c. et ad 1<sup>m</sup>.

<sup>31</sup> *Amor maternus omnem alium carnalem amorem excedit, non solum extraneorum, set patris [...]. Sic et amor presentis domine tanquam maternus est valde intensus et fuit semper erga ordinem, ut sic merito possit dicere ordini cum David illud secundi Regum primo [26] : " Sicut mater amat unicum filium suum, sic te diligebam ". 3<sup>o</sup> Regum 3<sup>o</sup> [16-27] legitur quod Salomon agnovit qua[n]dam esse matrem cujusdam pueri per hoc quod non permisit ipsum dividi et occidi, sic et presens domina potest dici mater ordinis, et ejus maternitas in hoc relucet quod, quantum in ea est, nullam divisionem vel malum quodcumque in fratre quocumque ordinis permetteret [...]. Et sicut matres pascunt et nutriunt filios suos, sic et presens domina frequenter nutrit et sustentavit fratres suis elemosinis. Bibl. naz. di Napoli, cod. lat., VIII AA 11, fol. 68 r<sup>o</sup> a-b ; J.B. SCHNEYER, *Repertorium, op. cit.*, t. III, p. 612, n<sup>o</sup> 102.*

en particulier dans les milieux de cour.<sup>32</sup> Marie-Madeleine représentait la parfaite pénitente. Mais elle avait, encore, évangélisé.<sup>33</sup> Un franciscain marseillais, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, le rappelait à ses compatriotes. Avant de se retirer au désert, elle avait converti Marseille « par sa prédication ».<sup>34</sup> En outre, l'essor de la dévotion magdalénienne mettait en relief une seconde évangélisatrice de la Provence, Marthe. Ajoutons que les deux sœurs, Marthe et Madeleine, étaient dites de race royale.<sup>35</sup> N'incarneraient-elles pas d'authentiques idéaux pour les grandes dames de la cour ? Jean Regina semble avoir fait un exemple, pour elles, de sainte Marthe. Dans un sermon sur cette dernière, il disait :

Par amour du Christ, elle laissa sa propre patrie et, par conséquent, les richesses, les plaisirs et les pompes du siècle, dont elle pouvait jouir là-bas. Et elle traversa jusqu'à des régions lointaines, à savoir en Provence. Et là, pauvre, affligée de plusieurs façons et humble, elle convertit de nombreuses personnes à la foi du Christ par des paroles, des exemples et des miracles. Et en signe de cette victoire, elle tua, au nom du Christ, le dragon appelé Tarasque, qui vivait dans le Rhône.<sup>36</sup>

Exempte de la réputation d'ancienne pécheresse de sa sœur, sainte Marthe s'offrait plus aisément en modèle. Jean Regina ne lui attribuait pas de prédication, quand l'office dominicain disait, expressément, qu'elle avait prêché.<sup>37</sup> Pour sa part, il ne lui prêtait que des « paroles », non autrement précisées. La conduite de Marthe rentrait, ainsi, dans des normes acceptables

---

<sup>32</sup> G. VITALE, « I santi del re : potere politico e pratiche devozionali nella Napoli angioina ed aragonese », dans *Pelligrinaggi e itinerari dei santi nel Mezzogiorno medievale*, éd. G. VITOLO, Naples, 1999, pp. 93-103.

<sup>33</sup> Sur ces deux « images » de la Madeleine, cf. K.L. JANSEN, « Mary Magdalen and the mendicants : The preaching of penance in the late Middle Ages », dans *Journal of Medieval History*, t. 21 (1995), pp. 1-25.

<sup>34</sup> *Per annos XXX fecit penitentiam, munda, solitaria et famelica, Massilia conversa sua predicatione*. Bibl. Apostolica Vaticana, Borgh. 138, fol 145 v° ; J.B. SCHNEYER, *Repertorium*, op. cit., t. IX, p. 748, n° 96. Je remercie le R.P. L.-J. Bataillon de m'avoir signalé ce ms.

<sup>35</sup> Jacobus a Voragine, *Legenda aurea*, cap. 96, éd. Th. GRAESSE, repr. Osnabrück, 1965 (1<sup>ère</sup> éd. 1890), p. 408.

<sup>36</sup> *Amore Christi reliquit patriam propriam, et per consequens divitias, delicias et pompas mundanas, quas ibi habere poterat, et ad longinquas partes, scilicet in provinciam Provincie, transfretavit [ms. transfetavit], et ibi, pauper et multipliciter afflicta et humilis, multos verbis et exemplis et miraculis ad fidem Christi convertit, et in signum talis victoriae draconem Terascum [sic] nomine, existentem in Rodano flumine, in Christi nomine interfecit*. Bibl. naz. di Napoli, cod. lat., VIII AA 11, fol. 111 r° b-111 v° a ; J.B. SCHNEYER, *Repertorium*, op. cit., t. III, p. 614, n° 131.

<sup>37</sup> Bibl. naz. di Napoli, cod. lat., VI F 6, fol. 362 r° a, S. Martha, lect. 3 (*predicatione sua multos convertit*).

pour d'autres femmes. Son apostolat devenait une invitation à témoigner de sa foi par des exhortations, de bons exemples et de bonnes actions.

Les sermons de Jean Regina répondaient à une réalité. Il y avait, incontestablement, un groupe de dévotes dans la classe dirigeante angevine. Dauphine de Puimichel († 1360) est l'exemple le plus évident de cette piété exacerbée et de son rayonnement sur la société. Bien que portant à l'extrême son expérience religieuse, loin de devenir une marginale, elle resta intégrée à sa famille et à son milieu.<sup>38</sup> L'enquête pour son procès de canonisation la montre, à Naples, fréquentant la reine Sancia († 1345), épouse de Robert, « pour s'entretenir de Dieu », en présence de « dames nobles et magnifiques ».<sup>39</sup>

L'anecdote confirme l'impulsion donnée à une « religiosité de cour » par la famille royale, dans son ensemble.<sup>40</sup> Dans ce cadre, nous le voyons, les reines jouèrent un grand rôle, Sancia comme sa belle-mère, Marie de Hongrie. Elles se distinguèrent par la ferveur, les initiatives charitables, les donations et fondations pieuses. Toutefois, Sancia se singularisa par son ambition.

Elle entreprit de défendre l'idéal de saint François (ou ce qu'elle regardait pour tel) et sa règle.<sup>41</sup> Les lettres qu'elle adressa aux chapitres généraux des Mineurs, en 1329, 1331 et 1334, sont particulièrement significatives des libertés qu'elle s'accordait. Elle s'avouait, certes, « illettrée » (*illitterata*), c'est-à-dire n'atteignant pas à la science des clercs. En revanche, elle s'affirmait (en 1334) « vraie mère de l'ordre de saint François ». Selon le modèle également suggéré par Jean Regina, la fonction maternelle lui permettait exhortations et conseils, en même temps qu'offres de service.<sup>42</sup>

Son ministère moral et spirituel atteignit un niveau institutionnel. À Naples, le couvent et nécropole royale de Santa Chiara, principale fondation religieuse du règne de Robert, apparaît avant tout comme une création de la

<sup>38</sup> F. MAZEL, « Affaire de foi et affaire de famille en haute Provence au XIV<sup>e</sup> siècle. Autour de saint Elzéar († 1323) et de sainte Dauphine († 1360) », dans *De Provence et d'ailleurs*, op. cit., pp. 353-366.

<sup>39</sup> J. CABELL, *Enquête pour le procès de canonisation de Dauphine de Puimichel comtesse d'Ariano*, Turin, 1978, p. 56, ll. 3-21.

<sup>40</sup> J.-P. BOYER, « La "foi monarchique" : royaume de Sicile et Provence (mi-XIII<sup>e</sup>-mi-XIV<sup>e</sup> siècle) », dans *Le forme della propaganda politica nel Due e nel Trecento*, Rome, 1994 (Collection de l'École française de Rome, 201), pp. 85-110.

<sup>41</sup> R.G. MUSTO, « Queen Sancia of Naples (1286-1345) and the Spiritual Franciscans », dans *Women of the Medieval World*, éd. J. KISHNER et S.F. WEMPLE, Oxford-New York, 1985, pp. 179-214 ; R. PACIOCCO, « Angioini e "Spirituali". I differenti piani cronologici e tematici di un problema », dans *L'État angevin*, op. cit., pp. 253-287.

<sup>42</sup> *Chronica XXIV Generalium Ordinis Minorum*, éd. Patr. Collegii S. Bonaventurae, Quaracchi, 1897, p. 508, l. 15-514, l. 23.

reine.<sup>43</sup> Mais Sancia agit jusqu'en Provence. Là, elle établissait le « couvent de la reine d'Aix » (1339), ou Sainte-Claire, comme elle favorisait les clarisses de Sisteron. Pour ce, elle s'adressait directement au sénéchal.<sup>44</sup> Il y eut mieux. En 1331, Robert décidait une grande enquête administrative, en Provence, sur les officiers et les usurpations aux dépens du domaine. Ses agents communiqueraient les résultats de leurs investigations à la reine comme au roi. Il n'y a pas à insister sur la signification morale d'une telle enquête. C'était une affaire de vertu et de péché, y compris pour les empiètements sur les droits royaux.<sup>45</sup> Sancia en arrivait à exercer une véritable surintendance en la matière.

Le cas de Sancia reste unique. Néanmoins, reines et princesses concouraient, par leur conduite, à l'excellence du pouvoir angevin. Dans le même temps, elles la confirmaient. Or cette perfection se confondait avec celle de la famille royale.

### III – La gloire familiale

Dans l'oraison funèbre de Blanche de Tarente, tout en prétendant frivole l'honneur mondain, Federico Franconi s'attardait volontiers sur cette « si noble race comme l'est la maison de France, dans laquelle il y a une si noble souche, une si haute excellence, une si grande puissance, une si imposante munificence ou magnificence ». Quant à la défunte, elle avait été « la gloire de toute la maison de France ». En clair, ses vertus concordaient avec l'élévation de sa famille.

De fait, cette dernière n'était pas grande que selon le monde. Sa sainteté se transmettait aux royaumes qu'elle gouvernait. Blanche l'avait illustrée, en méritant leurs éloges. De la sorte, elle avait témoigné de la hiérarchie des mérites qui fondait la suprématie capétienne. Voici ce que laissait comprendre le prédicateur, quand il glosait le verset, « Toi gloire de Jérusalem, toi joie d'Israël », par ces mots :

Elle fut la « gloire de Jérusalem », c'est-à-dire du royaume de Sicile, qui est uni à Jérusalem [...].<sup>46</sup> Elle fut la « joie d'Israël », quant au royaume de France, royaume qui peut être appelé Israël, car là demeurent ceux qui brillent [par l'esprit], et qui contemplent et voient subtilement Dieu par la foi, surtout à Paris.

<sup>43</sup> C. BRUZELIUS, « Queen Sancia of Mallorca and the Convent Church of Sta. Chiara in Naples », dans *Memoirs of the American Academy in Rome*, t. 40 (1995), pp. 69-100.

<sup>44</sup> Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, B 195, fol. 16 r° (lettres 121 et 122), 24 r° (lettre 181) et 26 r° (lettre 210).

<sup>45</sup> *Ibid.*, B 1066, fol. 74 v°-75 v°. Sur les enquêtes administratives en Provence : J.-P. BOYER, « Construire l'État en Provence. Les enquêtes administratives (mi-XIII<sup>e</sup> siècle-mi-XIV<sup>e</sup> siècle) », dans *Des principautés aux régions dans l'espace européen*, Lyon, 1994.

<sup>46</sup> Les rois de Sicile « angevins » se disaient rois de Jérusalem depuis 1277.



La prédication « pro-angevine » développait, infatigablement, le thème de l'éminence de la maison de France, par la grandeur temporelle, mais aussi spirituelle. Jean Regina la déclarait, par exemple, « bonne et eu égard à Dieu, parce qu'aimant et défendant l'Église [...], et eu égard au monde, parce que supérieurement noble entre toutes les maisons du monde ».<sup>47</sup> Les femmes manifestaient, dans leur personne, ces insignes qualités qui dépassaient les individus, pour constituer le patrimoine des Capétiens. Il y avait plus. Elles apportaient une contribution propre à la grandeur familiale.

« Gloire de Jérusalem » et « joie d'Israël », Blanche de Tarente avait été, par conséquent, « l'honneur » du peuple d'Aragon. Elle avait fait resplendir dans ce royaume la noblesse de ses origines. Le propos n'était pas si insolent qu'il semble envers un État fondamentalement adverse (bien qu'alors en paix supposée). Les liens matrimoniaux rapprochaient les familles de France et de Barcelone. Jacques II avait épousé une fille de Charles II. De la sorte, ce dernier roi était le grand-père de Blanche comme de son mari. Quoi qu'il en soit, les princesses angevines répandaient la vertu de leur maison sur les terres étrangères. Le fait ne manquait pas d'importance pour un régime qui demeurait attaché à une conception unitaire du monde chrétien.<sup>48</sup>

De leur côté, les épouses venues d'autres lignages augmentaient encore la supériorité des Angevins de Naples. Dans sa lettre de 1334 au chapitre franciscain d'Assise, Sancia décrivait une formidable accumulation de sainteté, à la fois sur sa tête et celle de son époux :

Dieu m'a fait naître, en ce monde, de cette souche et pépinière que fut dame Esclarmonde [de Foix] reine des Majorquins, de sainte mémoire, et vraie fille de saint François, dame ma mère. Et il fit que mon frère aîné renonçât au royaume par amour de Jésus-Christ, et se voulût fils de saint François, et entrât dans son ordre : à savoir frère Jacques de Majorque, mon très cher frère. Et il me fit appartenir à la famille de sainte Élisabeth [de Hongrie], qui fut si vraie et dévote fille de saint François et mère de son ordre [...]. Et il me fit avoir pour mari l'illustrissime seigneur, mon seigneur, Robert roi de Jérusalem et de Sicile, qui fut fils de dame Marie, reine desdits royaumes et de Hongrie, de bonne mémoire. Et elle fut vraie fille de saint François, et eut pour fils saint Louis [d'Anjou], qui refusa le royaume et y renonça par amour de Jésus-Christ, et se fit frère mineur. Et je crois, fermement, que Dieu et saint François

<sup>47</sup> *Bona et quoad Deum, utpote amatrix et defensatrix Ecclesie [...], et quoad mundum, utpote inter omnes domos mundi excellenter nobilis.* Bibl. naz. di Napoli, cod. lat., VIII AA 11, fol. 19 r° a ; J.B. SCHNEYER, *Repertorium, op. cit.*, t. III, p. 606, n° 26.

<sup>48</sup> J.-P. BOYER, « Un discours du logothète Barthélemy de Capoue aux ambassadeurs de Gênes (mai/novembre 1303) », dans *Les relations entre la Provence orientale et l'Italie*, Université de Nice, sous presse.

ordonnèrent que mon seigneur, qui était le troisième frère, fût roi, et possédât toutes les vertus nécessaires, et une sagesse et une science supérieures à ce qu'on connaît, pour quelque prince du monde, depuis le temps de Salomon.

Curieusement, Sancia négligeait la maison de France, avec un saint Louis roi grand ami des Mendiants. En revanche, elle mettait en relief la contribution de Marie de Hongrie. Dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, la conscience de la « sainteté dynastique », si vigoureuse chez les Angevins, se renforçait de l'union réalisée, entre Capétiens et Arpadiens, par cette reine.<sup>49</sup> La dynastie hongroise se réclamait, également, d'une riche tradition de sainteté familiale. Jacques de Viterbe, dans l'oraison funèbre de Raimond Bérenger († 1305), un fils de Charles II et de Marie, disait le défunt lumineux, « d'abord par la noblesse de la provenance familiale, parce que de souche royale par les deux parents, *et sainte, et catholique, et religieuse* ».<sup>50</sup> Le franciscain provençal François de Meyronnes († ca 1327/1328) suivait le même raisonnement pour saint Louis d'Anjou, autre fils du couple royal, canonisé en 1317. Il insistait davantage, car il croyait rendre compte ainsi de la sainteté de Louis. Il constatait : « Il fut de la race des saints du côté du père. En effet, son père fut neveu de saint Louis roi ». Il ajoutait aussitôt :

Il fut de la race des saints du côté de la mère. En effet, sa mère, Marie de Hongrie, fut de la souche des saints Étienne, Ladislas et Émeric, rois des Hongrois. Cet Étienne fut le premier roi chrétien dans ce royaume. Et dernièrement, hors sainte Élisabeth [canonisée en 1235], à la souche de laquelle appartient la mère de saint Louis, aucune femme, d'un autre sang royal, n'a été canonisée.<sup>51</sup>

Ces dernières citations apprennent que la valeur familiale, sainteté comprise, se regardait comme « génétique ». Cette conviction s'affichait ouvertement. S'appuyant sur l'Évangile, d'après lequel « Le bon arbre fait de bons fruits » (Matth. 7, 17), Jean Regina proposait une comparaison sans ambiguïté. La maison de France était un bon arbre qui ne produisait

<sup>49</sup> A. VAUCHEZ, « "Beata stirps" : sainteté et lignage en Occident aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », dans *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, Rome, 1977 (Collection de l'École française de Rome, 30), pp. 397-406.

<sup>50</sup> *Fuit etiam lucidus, et hoc tamen primo nobilitate originis generis, quia de regali stirpe ex utroque parente, et sancta, et catholica, et religiosa*. Bibl. Apostolica Vaticana, Arch. Cap. S. Petri, ms. D 213, col. 263 (abs. du *Repertorium* de J.B. SCHNEYER).

<sup>51</sup> Franciscus de Mayronis, *In festo beati Lodovici Ordinis Minorum*, éd. anonyme, « De sancto Ludovico episcopo Tolosano », dans *Analecta Ordinis Fratrum Minorum Capucinatorum*, 1897, p. 311 a ; J.B. SCHNEYER, *Repertorium, op. cit.*, t. II, p. 75, n° 136. Sur ce prédicateur, cf. H. ROSSMANN, « Meyronnes (François de ) », dans *Dictionnaire de spiritualité*, t. X, Paris, 1980, col. 1155-1161.

que de bons fruits.<sup>52</sup> Guillaume de Sarzano se faisait encore plus explicite. Sa cinquième « voie », pour justifier une monarchie héréditaire, était que le père transmettait, par la génération, ses qualités à sa descendance : « D'un roi ou d'un père surpassant les autres par la vertu doit être engendré, en général, un fils semblable ».

Guillaume de Sarzano ou Jean Regina ne se référaient qu'à l'ascendance masculine. Mais les exemples précédents ne permettent pas de douter que la vertu de la mère se communiquait de la même manière. Il est manifeste que Marie de Hongrie avait augmenté le capital de sainteté innée de la dynastie angevine. Symbole, après sa mort (1323), de la nouvelle race qu'elle avait fondée, le sarcophage de son monument funéraire de Santa Maria Donnaregina porte, sur la face antérieure, l'effigie sculptée de plusieurs de ses enfants mâles, dont saint Louis d'Anjou, au centre de la composition.

Plus généralement, cette représentation rappelait la fonction de génitrice qu'elle avait remplie, à la perfection, avec quatorze enfants.<sup>53</sup> Au sacre de Sancia, la première prière récitée sur elle sollicitait de Dieu sa fertilité.<sup>54</sup> La transmission d'un sang vecteur des qualités de la race se plaçait évidemment au cœur de la responsabilité dynastique des reines et des princesses.

Il faut comprendre dans cette perspective le long développement consacré, dans l'éloge funèbre de Blanche de Tarente, à sa continence, sujet du second membre du sermon. Selon une thèse au demeurant classique, le prédicateur arguait d'une continence des gens mariés :<sup>55</sup> « Non seulement les vierges ou les veuves sont déclarées continentes, mais encore les épouses, si elles observent la fidélité du lit [conjugal] ». Federico Franconi faisait ainsi de cette fidélité une vertu égalant la virginité. Seule la femme garantissait la pureté du sang, avec sa continuité. Cette charge achevait de lui donner, nécessairement, une place importante dans le cérémonial funéraire voulu par le pouvoir angevin.

#### IV - Un culte public

Le nombre réduit de sermons conservés traduit imparfaitement la réalité. Les reines ou princesses défuntées ne reçurent pas un culte moins public que les hommes de la dynastie angevine.

---

<sup>52</sup> D.L. D'AVRAY, *Death and the Prince*, op. cit., p. 123 ; J.B. SCHNEYER, *Repertorium*, op. cit., t. III, p. 606, n° 25.

<sup>53</sup> C. MINIERI RICCIO, *Genealogia di Carlo I.*, op. cit., p. 28.

<sup>54</sup> J.-P. BOYER, « Sacre et théocratie. Le cas des rois de Sicile Charles II (1289) et Robert (1309) », dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, t. 81 (1997), p. 602.

<sup>55</sup> Cf. C. CASAGRANDE, « La femme gardée », dans *Histoire des femmes*, t. II, *Le Moyen Âge*, dir. C. KLAPISCH-ZUBER, Paris, 1991, pp. 93-95.

En 1277, déjà, Charles I<sup>er</sup> organisait un transport particulièrement solennel du corps de Béatrice de Provence, du *duomo* de Naples à l'église Saint-Jean-d'Aix. Il écrivait à « tous les prélats des églises et aux autres ecclésiastiques, ainsi qu'aux barons, aux chevaliers et à tous les autres hommes de Provence », pour les convoquer aux célébrations. Il prétendait qu'ils se portassent en procession au-devant de sa défunte femme. Dans Saint-Jean, il édifiait pour elle un sépulcre grandiose.<sup>56</sup> En 1323, Charles de Calabre, fils et héritier présomptif du roi Robert, ordonnait que les Napolitains participassent, chaque année, à l'anniversaire établi, dans San Lorenzo Maggiore, pour son épouse Catherine d'Autriche, qui venait de décéder.<sup>57</sup> Très éloquent me paraît, également, le sermon pour la translation d'Élisabeth de Hongrie. Jean Regina décrivait et justifiait cette cérémonie de la sorte :

Le lieu doit convenir à ce qui s'y trouve, de telle sorte qu'à une personne honorable est dû un lieu honorable. Or sœur Élisabeth fut une personne très honorable, tant par la chair, car elle fut très généreuse, que par l'esprit, car elle fut très vertueuse, et l'honneur est dû à la vertu, et elle fut grande amie de Dieu [...]. Donc il convint qu'elle fût transférée en un lieu très honorable, c'est-à-dire au ciel empyrée, du moins quant à l'esprit après la mort, mais quant à la chair et à l'esprit après la résurrection générale [...]. Il convint encore que les sœurs transférassent son corps d'un lieu fort bas et humble en un lieu haut et honorable, pour qu'elles conservassent perpétuelle mémoire d'elle, avec des louanges et de saintes prières.<sup>58</sup>

Élisabeth représentait cette maison de Hongrie dont les Angevins revendiquaient, désormais, la sainteté. Sœur dominicaine, elle la démontrait fort bien. Elle recevait donc les honneurs posthumes des membres de la dynastie napolitaine. Comme pour eux, après un ensevelissement provisoire, sa dépouille était transportée dans une seconde tombe. À leur exemple, ce déplacement s'accompagnait d'une commémoration.

<sup>56</sup> J.-P. BOYER, « La foi monarchique », art. cité, pp. 99-100.

<sup>57</sup> C. MINIERI RICCIO, *Studi storici fatti sopra 84 registri angioini nell'Archivio di Stato di Napoli*, Naples, 1876, p. 91.

<sup>58</sup> *Locus debet congruere locato, sic quod honorabili persone debetur honorabilis locus. Soror autem Helizabeth fuit persona multum honorabilis tam carne, quia fuit multum generosa, quam mente, quia fuit multum virtuosa, et honor debetur virtuti, et fuit magna amica Dei [...]. Ergo decuit quod transferretur ad locum multum honorabilem, hoc est ad celum empyreum, quantum ad spiritum quidem post mortem, quantum autem ad carnem et spiritum post generalem resur[re]ctionem [...]. Decuit etiam quod sorores transferrent [transferent ms.] corpus ejus de loco ymo et humili ad locum altum et honorabilem, ad hoc quod haberent ejus jugem memoriam cum laudibus et sanctis orationibus.*

La splendeur des tombeaux « définitifs » obligeait à cette sépulture en deux temps et justifiait un transfert en grande pompe. En effet, on ne les édifiait pas d'avance, mais après chaque décès. Or ils comportaient un sarcophage placé, très haut, sur des cariatides. De surcroît, un baldaquin, appuyé sur des colonnes, englobait le tout. Ainsi, ces mausolées prenaient des dimensions imposantes. Celui édifié pour Catherine d'Autriche, dans San Lorenzo Maggiore, donna sans doute l'impulsion au modèle commun des tombes « angevines » de Naples.<sup>59</sup> La plus représentative, peut-être, est celle de la reine Marie de Hongrie, achevée en 1326.<sup>60</sup>

Cela suffit pour indiquer combien reines et princesses participaient à la riche démonstration adressée aux sujets par le biais de l'architecture et des rites funéraires. Certes, il s'agissait de multiplier les suffrages pour les morts, dans la perspective du purgatoire. Selon Federico Franconi, Blanche de Tarente avait atteint la gloire céleste, « en réalité ou en espoir certain », ce qui ménageait, un peu, le doute. Néanmoins, tout jouait pour imposer l'idée d'une béatitude immédiate ou rapide. Les louanges demandées par Jean Regina, en mémoire d'Élisabeth de Hongrie, encourageaient la confusion avec une sorte de sanctification. De fait, cette intention était manifeste dans les translations. La seule élévation des corps faisait songer à celle des saints.

Pour Élisabeth, Jean Regina établissait surtout un parallèle entre grandeur terrestre et grandeur céleste. Au vrai, il soulignait ce que les monuments funéraires suffisaient à exprimer. Les hiérarchies ne s'évanouissaient pas dans la mort. Saint Thomas avait expliqué comment les bons rois obtiendraient une place éminente dans l'au-delà. Son argumentation s'étendait, sans mal, à tous les responsables du bien public.<sup>61</sup> À Naples, on comptait, parmi eux, les reines et les princesses, pleinement associées aux responsabilités reçues, par la dynastie, de l'élection divine.

\*\*\*

L'image donnée, par les cultes funéraires, des reines et princesses angevines déçoit d'abord. Elle s'écartait peu de celle proposée pour les princes et rois de la dynastie. Mais elle témoignait d'une haute idée de la contribution des femmes à la vie morale et spirituelle, qui se diffusait dans

---

<sup>59</sup> J. GARDNER, « A princess among prelates : a fourteenth-century neapolitan tomb and some northern relations », dans *Römisches Jahrbuch für Kunstgeschichte*, t. 23 (1988), pp. 31-60.

<sup>60</sup> W.R. VALENTINER *Tino di Camaino, a sienese sculptor of the fourteenth century*, Paris, 1935, pp. 100-108.

<sup>61</sup> Thomas de Aquino, *De regno ad regem Cypri*, lib. I, cap. 9, éd. H.-F. DONDAINE, Rome, 1979 (Léonine, 42), pp. 459-461, l. 1-126.

certains milieux.<sup>62</sup> De la sorte, les éminentes vertus reconnues à ces reines et princesses s'accordaient avec les buts éthiques et religieux que prétendait poursuivre le régime napolitain.

Quand Robert désignait comme héritière de ses domaines, pour régner sans partage, sa petite-fille Jeanne, sa décision bénéficiait d'un contexte intellectuel relativement favorable. Néanmoins, le célèbre *planh*, en provençal, sur sa mort le montre, dans ses derniers instants, couronnant l'époux de Jeanne, André de Hongrie. Le troubadour anonyme suggérait un ultime remords du souverain. Cette fable servait les appétits du « parti hongrois », mais elle exploitait, encore, d'incontestables réticences de l'opinion.<sup>63</sup>

Jean-Paul BOYER  
Université de Provence

---

<sup>62</sup> Cf. N. BÉRIOU, *L'avènement des maîtres de la parole. La prédication à Paris au XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1998, t. 1, pp. 301-306.

<sup>63</sup> É-G. LÉONARD *La jeunesse de Jeanne lère*, Monaco-Paris, 1932, pp. 219-222.

## ANNEXE

## ORAISON FUNÈBRE DE BLANCHE DE TARENTE († 1337)

par Federico FRANCONI

Source : München, Staatsbibl., Clm 2981 , fol. 135 r° a-136 r° a (transcription d'après microfilm).

Bibl. : Th. KÄPPELI, *Scriptores Ordinis Praedicatorum Medii Aevi*, t. I, Rome, 1970, p. 403, n° 1149 ; J.B. SCHNEYER, *Repertorium*, *op. cit.*, t. IV, p. 223, n° 223.

[fol. 135 r° a] In exequiis domine Blance filie principis<sup>64</sup>

*Gloria Libani data est tibi. Ys. 35 [2]*

Istud thema est satis ad propositum. Exequie iste celebrantur pro anima domine Blance. Libanus interpretatur mons albus seu montagna alba,<sup>65</sup> et ista fuit montagna<sup>(a)</sup> ratione originis, et blanca ratione nominis. Ratione originis fuit mons, quia de monte illo altissimo, scilicet de domo regis Francie, exorta. Et fuit alba, quia ad lit[t]eram Blanca nominata. In quo themate notantur tria :<sup>66</sup>

Primo, fastigium regalis excellentie, *gloria*.

Secundo, speculum conjugalis continentie seu munditie, *Libani*.

Tertio, premium supernaturalis patrie, *data est tibi*, scilicet illa patria, vel in re vel in certa spe.

Quantum ad primum,<sup>67</sup> sciendum quod gloria mundi est inanis et vana, quod patet seu in [fol. 135 r° b] excellentia, seu in potentia, seu in rerum affluentia, unde Hugo, libro I De anima, dicit : *Quid illis profuit inanis gloria ? quid inepta letitia ? quid mundi potentia ? quid false divitie ? quid*

<sup>a</sup> montagna *scripsi*, montagga *ms*.

<sup>64</sup> La rubrique en tête de colonne confirme que la défunte était fille du prince de Tarente.

<sup>65</sup> Hieronymus, *Adversus Jovinianum*, lib. I, par. 30, PL 23, col. 264 c (*Libanus [...] candor interpretatur*) ; id., *Liber de situ et nominibus locorum hebraicorum*, lettre L, De iudicum libro, PL 23, col. 954 d (*Libanus, mons Phoenicis altissimus*) ; id., *Commentarii in Esaiam*, lib. IX, cap. 29, éd. M. ADRIAEN, CCSL, t. LXXIII, Turnhout, 1963, p. 378, l. 26 (*interpretatur dealbatio*) ; *Glossa*, Cant. 4, 8, § *Veni de Libano* (*Libanus mons Phoenicis hebraice interpretatur candidatio*), et *Glossa interlinearis*, Ezech., 27, 5, à *de Libano* (*Libanus candor vel dealbatio*), éd. A. RUSCH, *Biblia latina cum glossa ordinaria*, Strasbourg, 1480/1481, repr. Turnhout, 1992, t. II, p. 716 a, et t. III, p. 272 a. Ajouter M. THIEL, *Grundlagen und Gestalt der Hebräischkenntnisse des frühen Mittelalters*, Spolète, 1973, p. 342.

<sup>66</sup> En marge gauche : *divisio*.

<sup>67</sup> En marge gauche : *primum*.

*magna familia ? Ecce hic caro eorum vermibus, et illic anima ignibus deputatur.*<sup>68</sup> Unde Ys. dictum est [40, 6-7] : *Clama. Et dixi : Quid clamabo ? Omnis caro fenum, et omnis gloria ejus quasi flos agri*<sup>(b)</sup>. *Exsiccatum est fenum, et cecidit flos.* Quam gloriam esse vanam pulcre descripsit Psalmista dicens [48, 18] : *Homo, cum interierit, et cetera.*<sup>69</sup> Ubi videte quod ea de quibus gloriantur et de quibus gaudent homines sunt tria.

Scilicet carnalis concupiscentia, et ista destruitur, quia : homo *cum interierit*. Homo enim mortuus non sentit nec delectationes secundum gustum, neque secundum tactum.

Secundum est rerum affluentia, et ista etiam destruitur, quia : *non sumet omnia*.

Tertium est hominis excellentia, et istud<sup>70</sup> etiam non remanet, quia : *neque descendet cum eo gloria ejus*.

Ista domina, licet possit commendari de gloria mundi, quia orta de tam nobili progenie sicut est domus Francie, in qua est tam nobilis prosapia, tam alta excellentia, tam magna potentia, tam ampla munificentia seu magnificentia, tamen quia, ut jam dictum est, gloria mundi est vana, ideo non est commendanda ex gloria sue originis, se[d] magis ex gloria sue conditionis. Ipsa enim fuit gloria totius domus Francie. Fuit enim honestissima in moribus, prudentissima in agibilibus et devotissima in divinis obsequiis, missis et aliis orationibus, et hoc non solum in regno Sicilie, se[d] etiam in regno Aragonie, ut de ea exponatur illud Judith 15 [10-11] : *Tu gloria Jerusalem, tu [fol. 135 v° a] letitia Israel, tu honorificentia populi nostri : quia fecisti viriliter, et confortatum est cor tuum, eo quod castitatem amaveris, ideo eris benedicta in eternum.* Ubi videte quod ista fuit *gloria Jerusalem*, id est regni Sicilie, quod est conjunctum cum Jerusalem. Et recte gloria, quia est cum laude clara notitia.<sup>71</sup> Et quis est in Regno qui habuerit claram notitiam de ea quod eam non laudaverit ? Fuit *letitia Israel*<sup>(c)</sup>, quantum ad regnum Francie, quod

<sup>b</sup> *agri scripsi, feni ms.*    <sup>c</sup> *Israel scripsi, Jerusalem ms.*

<sup>68</sup> Ps. Hugo de Sancto Victore, *De anima*, lib. I (cité PL 177, col. 165-166), éd. comme Ps. Bernardus Claraevallensis, *Meditationes piissimae de cognitione humanae conditionis*, cap. 3, PL 184, col. 491 a-b (compilation d'inspiration bernardine selon E. BERTOLA, « Di alcuni trattati psicologici attribuiti a Ugo da S. Vittore », dans *Rivista di filosofia neoscolastica*, t. 51 (1959), pp. 443-450). Je sais gré à M. Dominique Poirel de ses précieuses indications pour la présente note.

<sup>69</sup> *Cum interierit, non sumet omnia, neque descendet cum eo gloria ejus.*

<sup>70</sup> *Sic pour ista*, mais peut se comprendre comme accordé avec *tertium*.

<sup>71</sup> Cf. Augustinus, *Contra Maximinum haereticum Arianorum episcopum*, lib. II, cap. 13, PL 42, col. 770 (définit la gloire : *clara cum laude notitia*). Voir encore Thomas de Aquino, *Summa Theologiae*, 1<sup>a</sup> 2<sup>a</sup>ae, q. 2, a. 3, c. (*Gloria nihil aliud est quam clara notitia cum laude.*)



regnum potest dici Israel, quia ibi sunt vigentes,<sup>72</sup> et contemplantes et per fidem subtiliter videntes<sup>(d)</sup> Deum,<sup>73</sup> et precipue Parisyus. *Tu honorificentia populi nostri*, quantum ad regnum Aragonie ubi conversata est semper cum honore. Ipsa enim ibi erat in speculum et exemplum totius regni predicti.

Circa secundum principale,<sup>74</sup> cum dicitur *Libani*, sciendum quod Libanus est mons albus seu candidus,<sup>75</sup> et ipsa fuit alba nomine, et corpore, et mente ; se[d] notandum quod dif[f]erentia est inter album et candidum, ut dicit Ysidorus 10<sup>(e)</sup> *Eth[y]mologiarum* : album est a natura, hoc est quod fit album naturaliter, se[d] candidum est ab arte, hoc est quod fit album artificialiter.<sup>76</sup> Sic domina Blanca fuit alba corpore, et hoc fuit a natura et naturaliter, se[d] candida fuit in mente, et hoc habuit per artem. Ars est applicatio rationis ad aliquid,<sup>77</sup> sic candor mentis, quem ista habuit ratione sue continentie, castitatis et munditie, fuit per artem, quia mediante ratione. Virtus enim moralis, sive continentia, sive temperantia, sive etiam virtus intellectualis est in ratione, quia est prout *sapiens determinabit*, ut dicitur 2 *Ethicorum*.<sup>78</sup> Se[d] posset aliquis dubitare : cum ista habuerit et haberet virum, quomodo habuit [fol. 135 v° b] continentiam ? Ratio quod non solum continentia dicuntur virgines vel vidue, se[d] etiam nupte, si fidelitatem thori servent, unde Ambrosius : Nos predicamus triplicem continentiam esse virtutem, conjugalem, vidualem et virginalem.<sup>79</sup> Ad

<sup>d</sup> videntes + per fidem *ms.*      <sup>e</sup> 10 *scripsi*, 9 *ms.*

<sup>72</sup> Il manque, sans doute, un mot comme *intellectu* ou *mente*.

<sup>73</sup> Cf. « l'interprétation », bien connue, d'Israël, par exemple chez Hieronymus, *Liber interpretationis hebraicorum nominum*, Ex., lettre I, éd. P. DE LAGARDE, CCSL, t. LXXII, Turnhout, 1959, p. 75, l. 21 : *Israhel est videre Deum sive vir aut mens videns Deum*. Ajouter M. THIEL, *Grundlagen und Gestalt der Hebräischkenntnis*, *op. cit.*, pp. 336-337.

<sup>74</sup> En marge gauche : *secundum*.

<sup>75</sup> Cf. n. 2.

<sup>76</sup> Isidorus Hispalensis, *Etymologiarum*, *op. cit.*, lib. X, lettre C, par. 59. (*Candidus quasi candor datus. Studio enim accedit candor. Nam album vocari natura est.*) Ajouter id., *De differentiis verborum*, par. 35, PL 83, col. 14. (*Album natura, candidum studio sive cura.*)

<sup>77</sup> Cf. Thomas de Aquino, *Summa Theologiae*, II<sup>a</sup> II<sup>ae</sup>, q. 47, a. 2, ad 3<sup>m</sup>. (*Omnis applicatio rationis rectae ad aliquid factibile pertinet ad artem.*)

<sup>78</sup> Aristoteles, *Ethica nicomachea*, lib. II, cap. 6, éd. BEKKER 1106b 36-1107a 2 ; translatio Roberti Grosseteste (recensio pura), *op. cit.*, p. 171, l. 7-8. (*Est ergo virtus habitus electivus in medietate existens que ad nos determinata ratione ; et ut utique, sapiens determinabit.*) C'est une référence au Philosophe fort commune. Elle se rencontre dans le florilège, *Auctoritates Aristotelis*, éd. J. HAMESSE, Louvain-Paris, 1974, p. 235, n° 42.

<sup>79</sup> Ambrosius Mediolanensis, *De viduis*, cap. 4, par. 23, éd. F. GORI, *Biblioteca Ambrosiana*, t. XIV, 1, Milan-Rome, 1989, p. 266. (*Docemur itaque triplicem castitatis esse virtutem : unam conjugalem, aliam viduitatis, tertiam virginitatis ; non enim sic aliam praedicamus, ut excludamus alias.*)

istum montem Libani, id est candoris continentie, domina Blanca ascendit, et ascendit illo triplici gradu quem ponit Bernardus sic dicens : *Ascenditur ad montem castitatis triplici continentia, membrorum, sensuum et cogitationum. In prima prohibetur actus, in secunda vitatur aspectus, in tertia refrenatur affectus.*<sup>80</sup> Sic ista domina habuit et servavit triplicem continentiam seu munditiam, scilicet quantum ad actum, et aspectum, et affectum.

Ad istum ergo montem Libani, ad quem tripliciter ascendit, hec a Christo fuit vocata ad coronam vite eterne, ut de ea dicatur illud Cant. 4 [8] : *Veni de Libano, sponsa mea, veni de Libano,*<sup>81</sup> *veni, coronaberis* ; ubi nota diligenter quod tribus vicibus dicit : *veni*, quod exponi potest tripliciter.<sup>(f)</sup>

Uno modo quod ista tria *veni* referantur ad tres status supra dictos, scilicet conjugalem, vidualem et virginalis, quia non solum virgines, se[d] etiam vidue et conjugate, si servant fideliter earum statum, de Libano, id est de candore et munditia, venire dicuntur.

Alio modo quod referantur ad tres gradus continentie supra dictos, scilicet actus, aspectus et affectus ; ut scilicet quilibet illorum statuum, seu conjugalis, seu vidualis, seu virginalis, ad hoc ut de Libano venire dicatur, debet venire tripliciter : actu, aspectu et affectu. Istis tribus modis ista domina, existens in statu conjugali, venit [fol. 136 r<sup>o</sup> a], quia honestissima in moribus, cautissima in aspectibus et purissima in cogitationibus.

Vel istud triplex *veni* potest referri ad peccatorum contritionem, sacramentorum susceptionem et debitorum satisfactionem, ut sibi merito ter<sup>(g)</sup> dicatur : *veni*.

Et sic gloria Libani, quia est ter venire, venit sibi, ut de ea dicatur illud Ys. 60 [13] : *Gloria Libani ad te veniet*. Quia gloria concluditur et describitur ut sibi data, in re vel in certa spe, in tertio membro cum dicitur : *data est tibi*, dicebatur : *Veni, coronaberis*, quia corona data est sibi. Apoc. 6 [2] : *Data est ei corona*.

<sup>f</sup> tripliciter *scripsi*, dupliciter *ms.*      <sup>g</sup> ter + sibi *ms.*

<sup>80</sup> Bernardus Claraevallensis, *Sermones de diversis*, sermo 61, De psalmo XXIII, par. 1, éd. J. LECLERCQ et H. ROCHAIS, *S. Bernardi opera*, t. VI, 1, Rome, 1970, p. 294, ll. 1-4.

<sup>81</sup> Cf. *Glossa interlinearis*, Cant. 4, 8, au second *Libano* (*op. cit.*, t. II, p. 716 a). Pour le passage *veni de Libano*, la glose explique le dernier terme comme signifiant : *candore virtutum*. C'est dans ce sens que le prédicateur comprend, dans son sermon, le Mont Liban.



## PORTRAITS DE REINES ET PRINCESSES EN PÈLERINAGE À COMPOSTELLE

Au Moyen Âge, il semble que la place des nobles dames ne soit pas sur les routes de Saint-Jacques de Galice. La reine Blanche de Castille se vit dissuadée d'entreprendre un tel voyage et seule la reine-mère Marie d'Anjou l'accomplit, en 1463. Quant aux princesses, il faut des circonstances exceptionnelles — sainteté latente, guerre ou diplomatie — pour qu'elles aillent jusque là-bas, dans des équipages impressionnants qui ne les font pas passer inaperçues. D'autres, plus discrètes, se contentent d'envoyer des pèlerins (salariés ou pénitentiels) prier pour leurs intentions, ou encore de faire des fondations locales à saint Jacques. Dans la littérature chevaleresque, les princesses pèlerines occupent également une place modeste, avec des rôles de composition — accomplissement d'un vœu, expiation ou adultère — propres néanmoins à faire rêver les belles lectrices, toutes celles qui ne partiront jamais.

On trouve peu de femmes sur les grandes routes de pèlerinage (à peine 10% si l'on peut se risquer à avancer un chiffre) et à plus forte raison peu de femmes de sang royal, peut-être à cause du mauvais souvenir laissé par la croisade entreprise en 1147 par Louis VII, accompagné d'Aliénor. En effet, si l'on en croit le chroniqueur Guillaume de Neubourg<sup>1</sup>, « au moment où allait s'ébranler cette fameuse expédition, le roi, animé d'une fougueuse jalousie à l'égard de sa toute jeune épouse, jugea qu'il ne devait à aucun prix la laisser et qu'il convenait à celle-ci de l'accompagner au combat ». Le chroniqueur ajoute que « l'exemple fut suivi par de nombreux autres nobles qui emmenèrent avec eux leurs épouses ; et comme celles-ci ne pouvaient se passer de chambrières, une multitude de femmes vécut dans ce camp chrétien qui aurait dû être chaste ». Et de conclure : « de là le scandale qu'offrit notre armée. » Trente ans plus tard, Guillaume de Tyr précise et traite Aliénor de « femme folle [...] qui offensa la dignité royale, négligea la loi du mariage et oublia le lit conjugal »<sup>2</sup>. Malheureusement, nous ignorons si le même Louis VII, nouvellement remarié avec Constance, fille du roi de Castille Alphonse VII, emmena son épouse avec lui à Compostelle en

---

<sup>1</sup> Guillaume de Newburg, *Historia rerum anglicarum*, éd. R. HOWLETT, Rolls series 82 (Sassier p. 164).

<sup>2</sup> Guillaume de Tyr, *Historia rerum in partibus transmarinis gestarum*, R.H.C., Histoire occidentale, t. I.

1154. C'est cependant vraisemblable, car il rend visite à son beau-père. Mais aucun chroniqueur n'en souffle mot.

D'une façon générale, l'Église n'encourage pas les femmes à courir les routes, par crainte de débordements amoureux. Vers 1175, l'évêque de Rennes Étienne de Fougères<sup>3</sup>, dans son *Livre des manières*, raconte comment une femme mariée peut facilement rencontrer son amant à l'occasion d'une veille de fête : elle se déclare malade, se fait conseiller un pèlerinage par une amie et obtient inmanquablement le consentement de son mari.

À plus forte raison, les pèlerinages lointains sont encore plus déconseillés, pour cette raison et pour une autre, le coût. Au XIII<sup>e</sup> siècle, l'évêque de Paris n'hésite pas à interdire à la reine Blanche de Castille d'aller à Compostelle, malgré le vœu qu'elle en avait fait. Étienne de Bourbon<sup>4</sup> raconte :

...la reine Blanche devait aller en pèlerinage à Saint-Jacques et avait déjà engagé des dépenses somptuaires. Guillaume, évêque de Paris, son confesseur, lui demanda si elle avait tout acheté sur ses fonds personnels. Elle répondit que oui. Il dit alors :

« *Domina*, vous avez déjà dépensé inutilement beaucoup d'argent pour des parures terrestres et pour montrer votre magnificence sur votre sol natal, et cet argent aurait pu être beaucoup mieux dépensé.

— Vous avez raison, dit-elle, mais que dois-je faire maintenant ? Je suivrai votre sage décision et je m'engage envers vous, solennellement, à renoncer à mon vœu et à répondre de mon nouvel engagement devant le Juge Suprême ».

Informé de ce que les Dominicains de Paris étaient liés par des dettes dont ils ne pouvaient s'acquitter, l'évêque envoya la reine en pèlerinage beaucoup moins loin, rue Saint-Jacques, au couvent des Dominicains voué à saint Jacques et, selon lui, de même valeur que celui de Compostelle :

« Voici, dit-il, des Frères Prêcheurs qui sont appelés Frères de saint Jacques, et qui sont liés par des dettes de 1500 livres ou à peu près. Recevez l'escarcelle et le bourdon et allez à Saint-Jacques, c'est-à-dire dans leur demeure, et acquittez leur dette. Quant à moi, je modifie en votre faveur les prières que je forme pour vous et je promets en outre de témoigner pour vous au jour du Jugement. Je montrerai que ce geste est bien meilleur que la mise sur pied d'un appareil aussi excessif et superflu. » « Et la reine, termine Étienne de Bourbon, suivit sagement le conseil du saint homme ».

<sup>3</sup> Éd. L. DELISLE, t. II, Paris, 1873, pp. 73-74.

<sup>4</sup> Étienne de Bourbon, *Anecdotes historiques*, XIII<sup>e</sup> siècle, éd. LECOY DE LA MARCHE, Paris, 1877, p. 389.

### Elles furent rares à prendre le chemin

#### Deux ambassadrices ?

Deux grandes dames proches de Louis XI partent à Compostelle, poussées vraisemblablement par autre chose que la dévotion. Diplomatie ? Projets de mariages ? On ne sait, tout ceci étant secret par excellence.

En 1463, la reine-mère Marie d'Anjou (fille de Yolande d'Aragon, femme de Charles VII, mère de Louis XI) part à Compostelle, officiellement pour s'assurer que le vœu des rois de France d'entretenir à perpétuité les deux cierges allumés devant l'autel de la chapelle des rois de France était réellement exécuté. Sans un but plus précis, pourquoi part-elle à la mauvaise saison ? Elle est même obligée de s'endetter, car, disent ses comptes, pour financer ce « joyeux voyage de Monsieur S. Jacques en Galice », la reine suspendit le paiement de ses officiers. Encore n'a-t-elle pas fait le voyage par la voie terrestre, mais par mer. Elle débarque à la Rochelle mais meurt subitement le 29 novembre, près de Parthenay, à l'abbaye royale des Châtelliers<sup>5</sup> où elle fut inhumée<sup>6</sup>. Une semaine après, un service solennel fut célébré à l'église Saint-Jacques de Dieppe, un lieu de pèlerinage local où Louis XI s'était rendu en pèlerin alors qu'il était dauphin.

En 1466, soit trois ans plus tard à peine, c'est la tante du roi qui part à Compostelle, Marguerite de Savoie, comtesse de Wurtemberg — elle est même deux fois tante par alliance : elle a épousé en premières noces l'oncle maternel de Louis XI, Louis III d'Anjou, puis en secondes noces Louis de Savoie, oncle de Charlotte de Savoie épouse du souverain. Le 1<sup>er</sup> septembre, Louis XI demande aux habitants de Troyes de lui réserver un très bon accueil<sup>7</sup> et il envoie au devant d'elle son maître d'hôtel Pierre Aubert, auquel il donne près de 500 livres pour qu'il l'escorte ensuite jusqu'à Saumur. Le roi la rencontre à Montargis, d'où il demande, le 16 septembre, aux habitants d'Amboise de la recevoir comme ils le feraient pour lui :

« Chiers et bien amez, pour ce que nostre très chère et très amée tante la comtesse de Witemberg, laquelle est puis naguere venue devers nous pour aucunes de ses affaires, s'en va présentement devers nostre très cher et très amé oncle le roy de Secille, et de là à l'intencion de s'en aller en pèlerinage à monseigneur saint Jacques de Galice, nous voulons et vous mandons qui vous la recevez et lui faites tout l'onneur et la

<sup>5</sup> l.d. Saint-Giraud, cne. Chantecorps, Deux-Sèvres, arr. Parthenay, cant. Ménicoute.

<sup>6</sup> Il resta de cette visite un acte (disparu) signé de la reine et donné aux chanoines de Compostelle. Voir *Lettres de Louis XI*, éd. J. VAESSEN et E. CHARAVAY, Paris, S.H.F., 1883-1898, 10 vol., t. III, n° 245, pp. 47-48 ; J. LONGUEVAL, *Histoire de l'église gallicane*, Paris, 1<sup>ère</sup> éd. 1730-1734, 4<sup>e</sup> éd. 1825-1828, 25 vol., t. XXI, p. 38 ; C.P. DUCLOS, *Histoire de Louis XI*, Paris, 1745, 3 vol., t. II, p. 127.

<sup>7</sup> *Lettres de Louis XI*, op. cit., t. III, n° 268.

meilleure chère que faire sera possible, tout ainsi que voudriez faire à nous mesmes, et en ce faisant, vous nous ferez très singulier et agréable plaisir »<sup>8</sup>.

Tant de soin nous permet de vivre avec la princesse une journée de pèlerinage, l'étape d'Amboise. Au soir du 22 septembre, elle arrive, entourée de sa suite, de ses sergents et de cinquante-sept chevaux. Aux portes de la ville, elle est attendue par le clergé et les habitants qui s'étaient portés au-devant d'elle en procession. On lui fit la révérence et on lui offrit « raisins, poires et pommes ». Il est étonnant de constater qu'aucun notable de la ville ne lui a offert l'hospitalité, car elle et sa suite furent logés dans les différentes auberges de la ville, aux frais des habitants. Marguerite de Savoie passa donc une nuit et un jour chez « Perrenelle la Royère, hostellière de l'Image Nostre-Dame sur les ponts d'Amboise »<sup>9</sup>, tandis que ses femmes étaient logées chez Pierre Pellé et « ses chevaux et autres gens en la rue de la Boucherie ». Les frais furent réglés seulement le 30 octobre 1470 sur le budget « de la fortification et emparemens de la ville », ce dont Perrenelle se déclara « tenue à contentement et pour bien payée » !

Un pèlerinage princier se déroule donc dans des conditions conformes au rang social, qui ne se trouve absolument pas gommé par la condition de pèlerin. Il n'interdit pas non plus, chemin faisant, de traiter d'« aucunes de ses affaires » ni de rencontrer des membres de sa famille. Le duc de Savoie Amédée IX est allié du Louis XI, mais un peu incertain car dans le même temps il signe des alliances avec la Bourgogne. Tante et neveu ont-ils traité de ce sujet ? Ont-il tenté d'organiser quelque projet matrimonial pour rétablir l'ancienne entente franco-espagnole ? (Moins de trois ans plus tard, entre mai et août 1469, le cardinal Jean Jouffroy est officiellement envoyé, pour cette raison, à Cordoue<sup>10</sup>. Il était chargé d'obtenir pour le frère du roi, Charles duc de Berry et de Guyenne, la main de la princesse Isabelle, sœur du roi Henri IV, devenue héritière de la Castille).

---

<sup>8</sup> *Lettres de Louis XI, op. cit.*, t. III, n° 275.

<sup>9</sup> D'après les comptes de la ville, *Bulletin de la commission de la langue, de l'histoire et des arts en France*, t. II, 1853-1855, p. 363.

<sup>10</sup> Ch. FIERVILLE, *Le cardinal Jean Jouffroy et son temps*, Coutances, 1874, pp. 190-200.

### Une candidate à la sainteté<sup>11</sup>

Sainte Brigitte fut pèlerine à Compostelle en 1341-1342. Issue d'une famille noble, elle épousa, en 1320, Ulf Gudmarson, sénéchal de Néricie. Après que le couple eut fait vœu de chasteté (elle a quarante ans et déjà huit enfants), il part à Compostelle. Son biographe raconte : « Comment elle gagna son mari à Dieu et tous deux allèrent à Saint-Jacques [...] Ainsi l'un et l'autre, fervents dans l'amour de Dieu, pour mieux se dégager des vanités de ce monde, quittèrent leur patrie et leurs parents, à l'exemple d'Abraham, et au prix de nombreux efforts et dépenses, se rendirent en Espagne à Saint-Jacques-de-Compostelle ».

Brigitte et son mari ne sont pas seuls. Ils sont accompagnés d'une suite nombreuse de laïcs et d'ecclésiastiques, moines, prêtres, frères mendiants. Première halte à Cologne, puis Aix-la-Chapelle et, sans transition, la Sainte-Baume. Ils s'embarquent à Marseille et arrivent par mer sur les côtes espagnoles. Toujours selon son biographe, Brigitte « ne ménagea pas ses peines pour rendre visite aux tombeaux des saints, celui de saint Jacques et d'autres saints, marchant sur les traces de ses prédécesseurs, car son père avait été en pèlerinage à Jérusalem, de même son aïeul et son bisaïeul [...] Il est inouï que des seigneurs aussi magnifiques et dotés d'autant de richesses et de gloire aient accompli un aussi dur chemin, partant du bout du monde pour voir Saint-Jacques, et Jérusalem où Jésus-Christ s'est incarné et a souffert sa Passion. » « Brigitte, dit encore le biographe, fut introduite sous les voûtes du sanctuaire par les chevaliers de Saint-Jacques. Elle supplia saint Jacques de protéger la chrétienté et de réveiller chez les fidèles le désir de croisade ». Là encore se devinent des discussions politiques dont les femmes ne sont pas exclues.

Aux pieds de l'apôtre restait le cistercien Dom Svenung, confesseur de Brigitte, miné par un mal chronique. Il eut une vision au cours de laquelle il vit Brigitte couronnée de sept diadèmes, signe qu'elle aura une grâce septuple. En 1344, après la mort de son mari, elle se retire au couvent d'Alvastra, où elle eut les visions qui la rendirent célèbre. Elle pressa les papes d'Avignon de retourner à Rome, où elle s'installa au moment du jubilé de 1350. En 1372, elle part à Jérusalem et elle meurt à son retour à Rome, le 23 juillet 1373. Elle fut canonisée par Boniface IX et par le concile de Constance.

---

<sup>11</sup> *Vita sanctæ Birgittæ*, éd. Claes ANNERSTEDT, *Scriptores rerum Suecicarum*, Upsalæ, 1871, t. III-2, chap. XIV, pp. 185-206 ; *Revelationes S. Birgittæ*, éd. J. KEERBERGIUM, Anvers, 1611, Livre VI, chap. 36 ; *Révélationes célestes de Ste. Brigitte*, Paris, trad. Jacques FERRAIGE, Paris, 1624, éd. 1850, t. III, p. 303.



### Elles ont envoyé des pèlerins à leur place

D'autres dames de la haute noblesse eurent plutôt recours au pèlerinage par procuration. Au XIV<sup>e</sup> siècle, la comtesse Mahaut d'Artois est l'exemple le plus typique de ce que put être la dévotion d'une princesse à saint Jacques, sans jamais être allée à Compostelle. Sa personnalité et les drames qu'elle a vécus en font une figure féminine princière particulièrement intéressante.

#### Mahaut d'Artois<sup>12</sup>

Mahaut est de sang royal, fille de Robert II, comte d'Artois, petite-fille de Robert I, frère de Saint-Louis. Elle fut l'épouse d'Otton IV, comte palatin de Bourgogne, tué à Cassel en 1303. Elle avait eu de lui quatre enfants : Jeanne, née avant 1291, Blanche, née peu après, Robert, né vers 1300 et Jean, mort au berceau. L'administration du comté de Bourgogne qui revenait à Robert en 1303 par la mort de son père le comte Othon fut dévolue à sa mère et tutrice. Il prend part à la campagne de Flandre en 1315. Il est à Reims au sacre de Philippe le Long le 9 janvier 1317. En septembre, il meurt brutalement, âgé de 18 ans.

Mahaut était comtesse d'Artois depuis la mort de son père en 1302. Ses deux filles furent tour à tour épouses d'un roi de France, Jeanne épouse de Philippe V le Long, Blanche de Charles IV le Bel, tous les deux fils de Philippe le Bel. En 1314, Jeanne, Blanche et leur cousine Marguerite furent accusées d'adultère et emprisonnées. Jeanne fut enfermée presque un an au château de Dourdan, puis son innocentée. Elle revint à la cour à Noël 1315. Blanche fut détenue à Château-Gaillard. Elle fut répudiée en 1322 au moment où son mari monta sur le trône. Elle prit alors le voile à l'abbaye de Maubuisson où elle mourut en 1326, âgée d'environ 30 ans. (Quant à Marguerite de Bourgogne, épouse de Louis X, elle était morte dès l'hiver 1315 à Château-Gaillard).

Sans que l'on sache toujours pourquoi, Mahaut envoie six fois quelqu'un prier pour elle ou sa famille à Compostelle. En 1305, sa fille Jeanne est gravement malade, elle envoie Gauteron : « baillié à Gauteron por aler de Saint-Mandé à Saint-Jaque en Galice por un veu que Madame avoit fait, por

---

<sup>12</sup> Jean FAVIER, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1978 ; Jules-Marie RICHARD et Jean LORIQUET, « Note sur les pèlerinages à Saint-Jacques-de-Compostelle », *Bulletin de la commission des Antiquités départementales ou Monuments historiques du Pas-de-Calais*, t. VI, n° 3, 1885, pp. 183-186 ; Jules-Marie RICHARD, *Une petite-nièce de saint Louis, Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne (1302-1329)*, Paris, 1887 ; Jules-Marie RICHARD, « Le tombeau de Robert l'Enfant », *Mémoires de la société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. VI, 1879, pp. 290-299, avec l'aide bienveillante du directeur des Archives départementales du Pas-de-Calais, Patrice Marcilloux et de celui du Nord, Claude Lannette.

notre damoisele qui estoit malade, XXVI livres »<sup>13</sup>. En 1312, ce sont deux pèlerins, anonymes, qui sont payés dix-neuf livres et quatre sols<sup>14</sup>. En 1317, à la mort de son fils, après les funérailles, partent : une pauvre femme à Chelles, un pèlerin à Saint-Louis de Marseille, deux pèlerins à Saint-Didier de Langres, un autre à Saint-Côme et Saint-Damien de Luzarches, un dernier en Galice « pour Robert monseigneur et pour offrendes au saint XI ll. 6 sols »<sup>15</sup>. En cette occasion apparaît pour la première fois la personnalité d'un de ces pèlerins par procuration, Yvon Le Breton<sup>16</sup>, qui est un fournisseur de fourrures de Mahaut, bourgeois de Paris et qui doit voyager en même temps pour ses affaires. Il retourne à Compostelle en 1321<sup>17</sup>. En 1326, Mahaut envoie encore Laurent, dit le Vaillant, parisien<sup>18</sup>, puis, en 1327, Estève Gelerin le Boudenier<sup>19</sup> : « Le troisième jour d'avril à Estève Gelerin le Boudenier pour faire le voiage à S. Jaque en Galice pour madame, par marchié fait 9 lb. pour offrande 16 s. en somme IXlb.XVIs. »

Mahaut traite ses affaires en bonne et due forme : elle rédige et fait signer un contrat d'engagement, avec les clauses de départ, les sommes destinées au salaire et celles destinées aux offrandes, la promesse de rapporter une attestation. Il reste deux de ces pièces, extrêmement rares.

*Le contrat de départ de Laurent le Vaillant en 1326*

« A touz ceus qui ces lettres verront.. Hugues de Crusi, garde de la prevosté de Paris, salut. Sachent [...] que par devant nous vint en jugement en sa propre personne Lorens dit le Vaillant demourant à Paris à la porte de Montmartre si comme il disoit. Rocognut et confessa lui avoit eu et receu de haute dame noble et puissante Madame la contesse d'Artois par les mains de honorable homme et discret Mestre Jehan de Salmes son trésorier neuf livres parisis pour cause de faire un voiage bien et souffizamment à Saint Jaque en Galice pour ladite madame la contesse. Et narroit ledit Lorent et son departemen de Paris à faire ledit voiage duy en huyt jours et seize soulz parisis pour offrandes faire à l'autel saint Jaque dessus dit pour ycelle madame la contesse si comme il

<sup>13</sup> Arch. Pas-de-Calais, A 199, fol. 96v°, Trésor des chartes d'Artois, compte de l'hôtel de la princesse Mahaut, 1304.

<sup>14</sup> Arch. dép. Pas-de-Calais, A 300 / 70, Trésor des chartes d'Artois, quittance.

<sup>15</sup> Arch. dép. Pas-de-Calais, A 354 / 1, Trésor des chartes d'Artois, frais de funérailles de Robert d'Artois.

<sup>16</sup> Arch. dép. Pas-de-Calais, A 202, Trésor des chartes d'Artois, quittances ; A 474 et A 480, comptes ; A 483, quittance.

<sup>17</sup> Arch. dép. Pas-de-Calais, A 398 / 78, Trésor des chartes d'Artois, attestation du trésorier de Compostelle (parchemin en mauvais état).

<sup>18</sup> Arch. dép. Pas-de-Calais, A 453 / 55, Trésor des chartes d'Artois, quittances.

<sup>19</sup> Arch. dép. Pas-de-Calais, A 458, Trésor des chartes d'Artois, Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois, offrandes et aumônes.

disoit. Des queles sommes d'argent dessus dites ledit Lorent se tint et bien paieez et agreez par devant nous. Avoit la confection de ces lettres et en quitta et clama quite bonnement [...] droit et touz jours la dite madame la contesse son donnant du trefons et touz autres et qui quittance [...] Lequel voiaige devant dit avecques les dites offrandes il promist par son serment et par la foi de son corps baillé pour ce en nostre main à faire bien et loiamment. Et de rapporter de ce bonnes lettres souffisans à la dite contesse ou à son dit trésorier pour ycelle. Pour l'obligation de touz ses biens et des biens de ses hoirs tant meubles comme immeubles presenz et advenir ou qu'il soient et pourront estre trouvez [...] »

*L'attestation d'accomplissement d'un pèlerinage* de Yvon Le Breton, en 1321, signé du trésorier de Compostelle

« A tous les fidèles dans le Christ appelés à lire les présentes lettres... et trésorier de l'église du bienheureux apôtre Jacques de Compostelle en Galice, salut dans le Seigneur qui est notre seule force et salut. Sachez qu'Yvon Le Breton, Parisien, pour l'illustrissime noble comtesse d'Artois, encore vivante [...] a visité le tombeau du bienheureux apôtre Jacques de Galice et qu'il y a accompli parfaitement son pèlerinage pour la dit noble comtesse. Et nous, nous concédons par ces écrits les indulgences du bienheureux apôtre Jacques à la noble comtesse d'Artois. Et il faut savoir que le dit pèlerin Yvon Le Breton a offert pour ladite dame, sur l'autel du dit apôtre, 4 sols sterling (ils existent depuis le XIIIe siècle) en argent. Nous mandons que la présente charte munie du dit sceau vaille pour lui témoignage de ce fait »

Une autre façon d'envoyer des pèlerins par procuration ? Par trois fois, Mahaut, qui exerce la justice, a prononcé l'envoi de pèlerins pénitentiels à Compostelle<sup>20</sup>, l'un en 1307 (il fut gracié ensuite), les autres en 1328.

Vers 1318, Mahaut fait une offrande pour la confection d'un reliquaire au chef de saint Jacques conservé à Aire-sur-la-Lys et, en 1319, son effigie figure au grand portail de l'église de l'hôpital Saint-Jacques de Paris, en compagnie de sa fille Jeanne et de ses quatre petites-filles. On est cinq ans après le scandale de l'adultère de la tour de Nesle et Blanche est toujours détenue à Château-Gaillard<sup>21</sup> :

« Et en ceste mesmes année, le mardi aprez les Brandons, XIX jour du moys de fevrier [1319], de Jehanne la roynne de France et de Navarre, de Mahaut sa mère comtesse d'Artoiz et de Bourgongne, de la duchesse de Bourgongne fille de ladite roynne et des confrères fut fondé à Paris, en la grant rue appelée Saint-Denys, dedens les murs du roy, ung hospital

<sup>20</sup> Deuxième cartulaire d'Artois, pièce 26. Cartulaire perdu, Arch. dép. Pas-de-Calais, A 71 / 1, A 72 / 24, Trésor des chartes d'Artois.

<sup>21</sup> Paris, Arch. Assistance publique, arch. Saint-Jacques-aux-pèlerins, liasse 23, éd. H. BORDIER, « La confrérie des pèlerins de Saint-Jacques et ses archives », *Mémoires de la société de l'histoire de Paris*, 1875-1876, t. II, p. 344.

en l'onneur de Dieu et de saint Jaque, confrarie de saint Jasque [...]ou dit portail une ymage de saint Jaques en l'escaufiche (à la place d'honneur) et une de madame la royne à genoux d'une part devant lui, et la contesse d'Artois d'autre et les quatre filles la royne aussi [...] »

Il semble que Mahaut a participé à la fondation et aux cérémonies d'inauguration. Les comptes de la confrérie parlent d'un Mahiet de Douai chargé de « faire la légende de saint Jacques » et d'un Brisebarre, lui aussi natif de Douai, chargé de « trouver les rimes et les dis de la reine »<sup>22</sup>.

La comtesse Mahaut témoigne d'une dévotion à saint Jacques particulièrement constante, dévotion qui ne se concrétise pas par un pèlerinage à Compostelle, mais par des pèlerinages locaux à Aire ou à Paris assortis de l'envoi périodique de pèlerins en Galice.

**Bonne de Berry**, comtesse de Savoie, fille du duc de Berry et épouse d'Amédée VII depuis 1376, envoie en 1384 deux frères mineurs à Compostelle<sup>23</sup>.

**Marie de Clèves** (1426-1487), épouse de Charles d'Orléans et mère de Louis XII, envoie à Compostelle, en 1470, un frère prêcheur de Blois, Jean Beauson, chargé d'y offrir en ex-voto un cœur d'or enrichi d'un saphir, d'un rubis et d'une émeraude. Ce cœur, suspendu par une chaîne d'or, supportait à son extrémité inférieure un petit écusson émaillé sur deux faces, aux armes ducales. Le voyage a coûté 13 l. 15 s.<sup>24</sup>.

### Elles ont demandé un pèlerinage dans leur testament

**Jeanne de Fougères** fut comtesse de la Marche et d'Angoulême après la mort de Hugues XII dont elle avait eu sept enfants. Elle le resta jusqu'à la majorité de son fils aîné Hugues XIII. Par son testament du 28 mai 1269, elle donne « à tres homes qui iroint a Seint Jaque por mes enfanz, vint livres » après avoir fait « un don à la terre d'Outre-mer de 100 livres si je n'i vois por moi e por ma filhe »<sup>25</sup>.

<sup>22</sup> Paris, Arch. Assist. Publique, liasse 73, comptes 1319-1324.

<sup>23</sup> Barcelone, Arch., Registre de la chancellerie de la Couronne d'Aragon n° 1817, fol. 161. Jeanne VIELLIARD, « Pèlerins d'Espagne à la fin du Moyen Âge. Ce que nous apprennent les sauf-conduits délivrés aux pèlerins par la chancellerie des rois d'Aragon entre 1379 et 1422 », *Homenatge a Antoni Rubio et Lluch*, Barcelone, 1936, t. II, p. 281.

<sup>24</sup> Paris, Bibl. nat. ms. lat.17059, pièce n° 182, chambre des comptes de Blois, *Catalogue des titres d'Orléans*, U. Robert, t. XI, 769. MAULDE-LA-CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII*, Paris, 1889, 2 vol., t. I, pp. 253-254.

<sup>25</sup> Paris, Arch. Nat., J. 106, Trésor des chartes, testaments, 2<sup>e</sup> série, n. 3, éd. Hélice BERGER, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. IV, 1902, pp. 341-344 ; Léopold DELISLE, « Chronologie

**Rose de Bourg**, épouse d'Amanieu d'Albret. Les Albret sont une famille apparentée aux plus grandes familles d'Aquitaine, possessionnée en majorité dans le diocèse de Bazas. En 1323, elle avait demandé que son fils Bernard Aiz accomplisse pour elle un pèlerinage à Compostelle après sa mort. Mais, lorsque celui-ci fait à son tour son testament en 1341, il est obligé de confesser qu'il n'a pas accompli la volonté de sa mère. Il demande à ses fils ou à son frère Bernard de Vayres d'exécuter ce vœu à sa place<sup>26</sup>, mais rien ne dit que ce fut fait.

### Les mésaventures des princesses de la littérature en pèlerinage à Compostelle

Toute la littérature mettant en scène des pèlerines nobles semble bien écrite pour dissuader toute la gent féminine de partir.

*Floire et Blancheflor*, vers 1150, raconte l'histoire d'un chevalier accompagnant sa fille à Compostelle, car celle-ci, à la suite de son récent veuvage et sur le point d'être mère, avait fait vœu d'accomplir ce pèlerinage. Ils sont attaqués. Le chevalier résiste. Il est tué. La fille est emmenée captive<sup>27</sup>. L'auteur de la *Fille du comte de Pontieu*<sup>28</sup> campe une noble jeune femme et noble mari Thibaut partis en pèlerinage à Compostelle afin de demander un enfant à saint Jacques. Presque arrivés, dans une forêt galicienne, la dame se fait violer sous les yeux de son mari..., puis tente de tuer ce dernier pour effacer l'horreur. Thibaut finit seul son pèlerinage et il récupère sa femme au retour. Puniton, séparation, aventures de la belle en Orient avec un sultan auquel elle donne une fille... et retrouvailles des époux suivie d'une réconciliation.

Dans le *Roi Flore et la belle Jehanne*<sup>29</sup>, l'événement-clé du roman est le départ inattendu à Compostelle de Robin, tout nouvel époux de la fille d'un chevalier flamand. Robin se devait d'honorer un vœu qu'il avait fait de partir dès qu'il aurait été armé chevalier, ce qui datait de la veille de son mariage.

---

historique des comtes de la Marche issus de la maison de Lusignan », *Bulletin de la société archéologique et historique de la Charente*, 4<sup>e</sup> série, t. IV, 1866, pp. 1-16.

<sup>26</sup> Arch. dép. Pyrénées-Atlantiques, E 27.

<sup>27</sup> *Conte (Le) de Floire et Blanchefleur*, éd. J.L. LECLANCHÉ, Paris, 1986, p.11, vv. 93-104. R. BOSSUAT, « Floire et Blancheflor et le chemin de Compostelle », *Mélanges E. Li Gotti*, Palerme, 1962, 3 vol. (Centro di studi filologici e linguistici siciliani. Bollettino n° 6-8), n° 6, pp. 263-273.

<sup>28</sup> *La fille du comte de Pontieu*, éd. Clovis BRUNEL, Paris, 1926, pp. 3-10.

<sup>29</sup> *Roi Flore et la belle Jehanne*, éd. L. MOLAND, Nouvelles françaises en prose du XIII<sup>e</sup> siècle, Paris, 1856, p. 97, éd. F. WOLFZETTEL, Französische Schicksalsnovellen des 13. Jahrhunderts, Munich, 1986.

Un félon tente de le persuader que sa femme ne lui restera pas fidèle... Malgré ses agissements déloyaux, tout se termine bien.

Vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, *Le livre de Ponthus, filz du roy de Galice et de la belle Sydoine fille du roy de Bretagne*<sup>30</sup>, est un roman écrit selon les grandes traditions des siècles antérieurs : un roi sarrasin débarque près de la Corogne et tue le roi de Galice. La reine s'enfuit avec treize enfants dont son fils, le jeune Ponthus. Les rescapés arrivent en Petite Bretagne où règne le roi Huguet, lequel a une fille unique, Sidoine, « la plus belle et la plus courtoise ». Tristesse du roi Huguet qui « aimait fort le roi de Galice », qu'il avait souvent aidé à combattre les sarrasins, en compagnie du roi de France. Au bout de trois ans, Ponthus est présenté à la cour où il rencontre Sidoine. Ils s'aiment. Elle lui donne un anneau d'or orné d'un diamant. À la suite d'une invasion de la Bretagne par les sarrasins, Ponthus est fait connétable mais il est trahi par un de ses compagnons, jaloux. Les amants ne se retrouvent qu'après sept ans au terme desquels Ponthus épouse Sidoine avant de repartir en Galice avec une armée pour reconquérir son royaume. Il revient vers son épouse puis « ils s'en allèrent à saint Jacques en Galice en pèlerinage puis revindrent en Bretagne ».

Jean de Saint-Quentin<sup>31</sup> écrit le *Dit des anelés*, un sombre drame propre à décourager toute personne bien née de s'aventurer sur les routes. Un jeune couple noble part à Compostelle, rencontre en chemin un chevalier qui fait route avec eux et qui finit par séduire la dame. Le séducteur est pendu, la dame jetée sur un bateau sans rames, les doigts serrés dans des anneaux de fer. Par une série de miracles, elle est sauvée, devient hospitalière sur les chemins de Saint-Jacques, retrouve son mari et ses fils revenus en pèlerinage. Ils lui pardonnent, mais elle refuse de rentrer au pays.

Aux alentours de 1260, un poète anonyme écrit la *Légende de saint Julien*<sup>32</sup>, long texte écrit à la gloire de saint Julien, fils unique du duc « Gefroi » d'Angers qui « tient aussi Touraine, Maine et Poitou ». Dans la forêt du Mans, au cours d'une partie de chasse, Julien rencontre une bête à « face d'homme » qui lui prédit qu'il tuera son père et sa mère. Il décide de fuir et, dès ce moment se donne à saint Jacques et prend la route de Compostelle. Après de multiples aventures, sur cette route, il délivre un château en combattant un géant réputé invincible..., épouse la châtelaine et

---

<sup>30</sup> *Le livre de Ponthus*, éd. fac-similé Claude DALBANNE, *Livres à gravures imprimés à Lyon au XV<sup>e</sup> siècle*, notice E. DROZ, Paris, 1926.

<sup>31</sup> Jehan de Saint-Quentin, *Le Dit des anelés*, éd. A. JUBINAL, *Nouveau recueil de contes, dits, fabliaux et autres pièces inédites des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1839 ; éd. B. MUNK OLSEN, *Dits en quatrains d'alexandrins monorimes de Jehan de Saint-Quentin*, S.A.T.F., 1978, pp. 188-216.

<sup>32</sup> Éd. A. TOBLER, *Archiv für Sudium der neuien Sprachen und Litteraturen*, t. CII, 1899, pp. 109-178.

coule une vie enfin heureuse car il croit son père mort et caduque la prédiction. Mais un jour arrivent à l'auberge du village deux pèlerins qui vont « a Saint-Jake en pèlerinage » et qui ne sont autres que les parents de Julien. Ils se présentent à l'épouse de Julien qui leur offre sa chambre en attendant le retour de l'époux. Julien rentre, entre dans la chambre, croit y voir sa femme adultère et la prédiction s'accomplit, il tue ses parents. Julien et la comtesse Clarisse, accablés, décident de se faire pèlerins sans espoir de retour. Ils partent à Rome où le pape leur donne l'absolution à condition qu'ils créent un hôpital pour pèlerins. Ils reprennent la route, à la recherche de ce lieu, vont jusqu'à Saint-Jacques, puis fondent et gèrent l'hôpital demandé, près d'une rivière. La comtesse se fait servante, cuisine, jardine, lave, épouille. Un soir, un lépreux arrive, qui veut dormir avec elle ! C'est le Christ, qui disparaît. Ils sont assassinés par des larrons qui les croient riches.

Ces femmes ont-elles été des modèles pour leurs consœurs moins titrées ? À défaut de pouvoir le prouver, on peut penser que c'est vraisemblable. Mais la réalité autant que la fiction montre qu'elles furent peu nombreuses sur les routes, dissuadées sans doute par les pires dangers qu'on leur prédisait, tant à l'église que dans les salles de leurs châteaux. La majorité dut se contenter, en frissonnant, de rêver de la grande aventure, la grande marche vers Compostelle.

Denise PÉRICARD-MÉA

LAMOP (CNRS-Paris I Sorbonne)

Chargée de la recherche à l'Union des associations jacquaires de France

**MOTS, OCCASIONS ET CONTENUS DE LA PAROLE**  
**DES REINES ET DES PRINCESSES**  
**DANS LA *CHRONIQUE DU RELIGIEUX DE SAINT-DENIS***

À la question pourquoi le Seigneur a-t-il confié à une femme le soin de constater sa disparition du tombeau, des prédicateurs répondaient : pour être certain que la nouvelle de sa résurrection serait largement diffusée, les femmes étant incapables de tenir leur langue. C'est du moins ce que relate Christine de Pizan dans la *Cité des Dames*<sup>1</sup>. Le bavardage féminin n'est donc pas uniquement un lieu-commun des temps modernes ; pourtant, les historiens et Michel Pintoin en particulier s'intéressent bien peu à la parole des femmes en général, à peine plus à celle des reines et des princesses.

Michel Pintoin (c. 1349-1421), le Religieux de Saint-Denis, a écrit dans les années 1394-1420 la seule histoire latine du règne de Charles VI<sup>2</sup>. Ce texte, que nous connaissons sous le titre de la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, fait une large place aux acteurs du règne<sup>3</sup>. La construction de cette œuvre est complexe, nullement linéaire et repose sur une conception de ce que doit être l'histoire et de ce qui est digne de mémoire. Tout au long de son œuvre, Michel Pintoin tient donc un discours qu'il faut décrypter d'autant qu'il n'est pas toujours direct, en particulier sur le sujet qui nous intéresse.

Envisager la parole des reines et des princesses, dans ce texte comme dans d'autres, pose au moins deux problèmes de méthode. Le premier réside dans la désignation des actrices : de quels mots le Religieux fait-il usage pour nommer ces femmes ? Le second réside dans l'étude de l'oral à partir d'un écrit et, pour ce dernier, deux aspects peuvent donc être envisagés : d'une part, ce qui relève du comportement langagier et du

---

<sup>1</sup> Christine de Pizan, *Le Livre de la Cité des Dames*, traduction, introduction par HICKS (E.) et MOREAU (Th.), Paris, 1986, pp. 59-60.

<sup>2</sup> *Chronique du Religieux de Saint-Denys*, BELLAGUET (L.) éd., 6 vol., Paris, 1839-1852, reprint, Paris, 1994, avec une introduction par GUENÉE (B.), « Michel Pintoin. Sa vie, son œuvre ». Désormais les renvois au texte se feront de la façon suivante : lorsque nous ferons référence à un court passage ou à un mot, le renvoi sera composé du numéro du volume et de la page. Lorsque nous ferons référence à un chapitre complet, le renvoi comprendra le numéro du livre et le numéro du chapitre. Les numéros des volumes sont ceux de l'édition Bellaguet et non ceux du reprint qui a réuni les volumes deux à deux.

<sup>3</sup> Complet malgré le décès du chroniqueur ; Jean Chartier, qui avait secondé Michel Pintoin, termina rapidement le texte.



discours sur celui-ci ; d'autre part, les types de prise de parole féminine. L'ensemble de ces questions sera envisagé au travers de l'étude des mots du *Religieux*, du style par lequel il choisit de transmettre cette parole et d'une typologie des propos.

### Désigner les reines et les princesses

La *Chronique du Religieux de Saint-Denis* est foisonnante, elle met en scène de très nombreuses personnes dont certaines n'apparaissent qu'une fois tandis que d'autres, rares, surgissent à presque toutes les pages. D'après l'index, dressé par l'éditeur au XIX<sup>e</sup> siècle, mille sept cent vingt-neuf personnes sont mentionnées dans la *Chronique*. Dans cet ensemble, soixante-seize sont des femmes, une bien faible proportion, compte tenu du fait qu'aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, comme de nos jours, les femmes constituent environ la moitié de l'humanité ! Mais cette faiblesse était attendue, la nature de l'œuvre de Michel Pintoin et la place qu'occupaient les femmes dans la société politique et religieuse l'expliquent amplement. C'est donc au sein d'un groupe restreint qu'il faut rechercher les reines et les princesses.

Comme les autres écrivains latins, Michel Pintoin dispose d'un mot pour désigner les reines, *regina*, et il l'emploie abondamment<sup>4</sup>. Mais il ne dispose pas d'un mot unique pour nommer les princesses : *principissa* est, en effet, d'un emploi rare et tardif. Ainsi Du Cange donne deux occurrences du terme avec le sens de « regina, vel principis uxor »<sup>5</sup> : l'une est tirée d'un diplôme de Charles de Hongrie daté de 1338 : « Nos et serenissima Principissa domina Elizabeth, Regina Hungariae[...] »<sup>6</sup> ; l'autre de l'anonyme de Salerne : « Una die accidit, ut Principissa sub tentorio resideret, atque in conca argenteu pedes lavaret [...] »<sup>7</sup>. Ces exemples sont indiqués sous l'entrée *Princeps* tandis que l'entrée *Principissa* est consacrée aux autres sens du mot, montrant ainsi que le sens princesse n'est ni le plus anciennement établi, ni le plus souvent utilisé. Michel Pintoin lui-même ne l'utilise pas, mais deux occurrences sont repérables dans son texte, dans des documents insérés<sup>8</sup>. Le premier document est la copie anglaise du traité de mariage d'Isabelle de France et de Richard II, daté du 9 mars 1396 et rédigé

<sup>4</sup> Trois cent quatre vingt sept occurrences dans l'ensemble de la *Chronique*.

<sup>5</sup> Du Cange, t. VI, p. 502.

<sup>6</sup> Charles-Robert d'Anjou, roi de Hongrie de 1309 à 1342.

<sup>7</sup> Le *lexicon minus* donne la même référence. NIERMEYER, (J.N.), *Media Latinitatis Lexicon Minus*, Leiden, New-York, Köln, 1<sup>ère</sup> éd. 1976.

<sup>8</sup> Sur les documents et leur traitement dans la *Chronique*, voir l'étude de Bernard GUENÉE « Documents insérés et documents abrégés dans la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* », *BEC*, t. 152, 1994, pp. 375-428.

en latin. Michel Pintoin en a fait une copie intégrale et reprend donc les termes même du document<sup>9</sup>. Le second, le traité de Troyes, rédigé en français comprend dans le passage suivant le mot princesse pour désigner la reine Isabeau de Bavière : « ...icellui nostre Filz Nous amera et honorera et nostredite Compaigne, comme pere et mere, et ainsi comme il appartient honnorer tels et si grans Prince et Princesse, et devant toutes personnes temporeles du monde. »<sup>10</sup>. De ce traité, le Religieux fait une traduction intégrale très fidèle<sup>11</sup>, si fidèle qu'il utilise des mots dont il ne fait pas habituellement usage, parce qu'ils sont les plus proches de l'original en français ; *principissa* en est un exemple.

À l'exception de ces deux occurrences, le terme n'est pas repris. Michel Pintoin n'enrichit pas son vocabulaire par la lecture et la traduction de documents. Pourtant, à la même époque, le mot princesse est employé dans les textes français comme féminin de prince, avec, en particulier, sa connotation politique. L'exemple tiré du traité de Troyes en témoigne et Christine de Pizan, dans *Le livre des trois vertus*, donne de ce mot une éclairante définition : « ...c'est assavoir empereris, roynes, ducheces et haultes dames regnas en dominacion sur la terre crestienne [...] »<sup>12</sup>.

Pour Michel Pintoin, si l'identité d'une princesse s'accorde bien à ce passage, elle se caractérise surtout par la proximité royale : pour nommer cette femme, il cherche le lien qui l'unit au roi par la filiation ou par l'alliance. Et cette parenté doit s'établir avec le roi régnant en un minimum de générations et en ligne masculine. L'exemple de Marguerite de Flandre est à ce sujet caractéristique. Elle était la mère de Louis de Male et la grand-mère d'une autre Marguerite que le duc de Bourgogne Philippe le Hardi épousa. La grand-mère de la duchesse de Bourgogne était fille du roi Philippe le Long, lui-même fils du roi Philippe le Bel, et c'est ainsi que Michel Pintoin la désigne<sup>13</sup>. De sa petite-fille, il préfère dire que son époux, Philippe le Hardi était l'oncle du roi régnant, plutôt que de donner une filiation qui remonte pourtant à saint Louis<sup>14</sup>. Un autre exemple montre la volonté de rapprocher la princesse du roi régnant : la comtesse d'Eu épousa en secondes noces le comte Jean de Clermont et, dans le chapitre relatant

<sup>9</sup> II, p. 330 et Guinée (B.), « Documents insérés... », art. cit., p. 405.

<sup>10</sup> VI, p. 412 et *Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique...*, t. XI, p. 86.

<sup>11</sup> GUÉNÉE (B.), "Documents insérés... ", art. cit., p. 425.

<sup>12</sup> Christine de Pizan, *Le livre des trois vertus*, Charity Cannon WILLARD éd., Paris, 1989, p. 10. Écrit vers 1405, le texte est dédié à Marguerite de Bourgogne, jeune épouse de Louis de Guyenne. Il décrit le comportement adéquat des femmes selon leur état, leur âge et leur situation matrimoniale.

<sup>13</sup> «...domina Margareta, Flandrie et Artesii comitissa, Philippi Longi, filii Philippi Pulchri, quondam regis Francie, filia, [...] », I, p. 156.

<sup>14</sup> I, p. 300.

l'événement, son identité est ainsi déclinée : « ...Augi venerabilem comitissam, filiam domini ducis Biturie, regis patruī, relictam comitis Augi conestabularii Francie, [...] »<sup>15</sup>. La filiation qui permet d'établir un lien avec le roi est le premier élément de parenté indiqué. Par ailleurs, l'ancêtre féminin n'est mentionné que lorsqu'il est d'importance pour l'histoire du royaume : évoquant la duchesse Blanche d'Orléans, le Religieux la dit fille de Charles, lui-même fils de Philippe le Bel et de la vénérable reine Jeanne d'Évreux<sup>16</sup>.

Ce sont donc les termes de la parenté qui servent au Religieux pour désigner les princesses : elles sont les filles, les sœurs, les épouses, les cousines et les mères des princes et des rois, en particulier du roi régnant. En fait, elles sont les parentes ou les alliées d'hommes dignes d'être nommés. La filiation des autres femmes ne présente pas d'intérêt aux yeux de Michel Pintoin, même lorsque l'épisode de la vie de l'une d'elles le retient. De la dame de Carrouges, qui prétend avoir été violée par un écuyer et dont il relate la mésaventure, le Religieux ne précise pas la filiation<sup>17</sup>.

Sur les soixante-seize femmes dont Michel Pintoin mentionne l'existence dans sa *Chronique*, trente-sept sont donc des reines ou des princesses, sans qu'il soit opératoire ou intéressant de distinguer les unes des autres, les princesses ayant vocation à devenir reines et les reines portant souvent ce titre sans réel pouvoir sur le royaume concerné, que ce soit les reines de Sicile ou d'Angleterre : en témoigne le parcours de la princesse Isabelle de France, éphémère reine d'Angleterre avant de devenir duchesse d'Orléans. De plus, les exemples de vocabulaire donnés plus haut démontrent que les termes reine et princesse peuvent être synonymes.

Au total, ce n'est qu'à neuf d'entre ces princesses que Michel Pintoin donne la parole. Il s'agit des plus proches parentes du roi : sa femme Isabeau, ses filles avec la religieuse Marie, la reine d'Angleterre Isabelle et la comtesse de Charolais Michelle, les duchesses d'Orléans, Blanche et Valentine, la reine de Sicile Marie de Blois, la comtesse d'Eu, dont Michel Pintoin dit qu'elle était la cousine bien aimée du roi, et quelques femmes de l'entourage très proche des ducs de Bourgogne, la vieille Marguerite de Flandre, mère de Louis de Male et Marguerite de Bourgogne, comtesse de Hainaut et sœur de Jean sans Peur. Le prisme de la parole donnée et transmise par l'historien est opératoire pour les femmes ; il signale les plus

---

<sup>15</sup> II, p. 758.

<sup>16</sup> II, p. 60.

<sup>17</sup> Livre VII, chapitre XI. GUENÉE (B.), « Comment le Religieux de Saint-Denis a-t-il écrit l'histoire ? L'exemple du duel de Jean de Carrouges et Jacques le Gris (1386) », *Pratiques de la culture écrite en France au XV<sup>e</sup> siècle. Actes du Colloque international du CNRS, Paris, 16-18 mai 1992, organisé en l'honneur de Gilbert Ouy par l'unité de recherche « Culture écrite du Moyen Âge tardif »*, ORNATO (M.) et PONS (N.), éd., Louvain, 1995, pp. 331-343.

éminentes d'entre elles. À l'inverse, pour les hommes, la parole est massivement représentée et ne permet pas de hiérarchiser le groupe masculin.

Les femmes qui parlent sont donc peu nombreuses et, autre caractéristique, le plus souvent, un seul propos de chacune d'elles est rapporté. Michel Pintoin n'est pas loin de juger indigne de mémoire la figure de la princesse ou tout au moins sa parole. C'est particulièrement évident dans le discours général de l'auteur sur la parole des reines et des princesses.

### **Le comportement langagier**

Michel Pintoin fait parfois le portrait des personnes dont il raconte les faits, gestes et dits<sup>18</sup>. Les passages de ce genre les plus développés sont consacrés aux princes temporels et placés dans les chapitres annonçant leur décès<sup>19</sup>. Différents aspects de leur personnalité sont abordés : le portrait physique avec la stature et la physionomie ; le portrait moral, les actions mémorables, etc. À cet ensemble de qualités et de défauts s'ajoute souvent l'évocation du comportement langagier. Du texte de Michel Pintoin se dégagent alors trois éléments majeurs : l'éloquence, la facilité d'élocution et l'affabilité. L'éloquence est une des grandes qualités des personnages princiers, au point qu'il faut s'interroger sur les capacités de ceux pour lesquels le Religieux ne dit rien, du moins pour les hommes. La situation n'est pas la même pour les princesses.

Neuf chapitres du Religieux évoquent en titre la mort d'une reine ou d'une princesse, mais l'historien n'y fait pas un réel portrait : la filiation, la descendance, la piété et l'exemplarité de la vie, l'inhumation, lorsqu'elle a lieu à Saint-Denis, tiennent en quelques lignes. Le chapitre s'allonge s'il faut rappeler des faits ou des événements intéressants plus généralement le royaume et auxquels des femmes ont pris une part active : sa succession pour Marguerite de Flandre ou la vente du château de Coucy pour la duchesse de Bar<sup>20</sup>. Exceptionnellement, la personnalité de la princesse justifie un étoffement du passage. Ainsi le plus long des chapitres nécrologiques consacrés à une femme est celui que Michel Pintoin rédigea pour la duchesse Blanche d'Orléans, vénérable princesse, respectée comme

---

<sup>18</sup> Sur le portrait dans la *Chronique*, voir GUENÉE (B.), « Le portrait de Charles VI dans la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* », *Journal des Savants*, 1997, pp. 125-165.

<sup>19</sup> Voir par exemple la relation du décès de Louis de Sancerre. JOUËT (V.), « Louis de Sancerre, ses dernières volontés et le Religieux de Saint-Denis », *Saint-Denis et la royauté. Études offertes à Bernard Guinée*, Paris, 1999, pp. 197-212.

<sup>20</sup> Livre III, chapitre VII et Livre XXV, chapitre XIX.

un mère par tous les princes<sup>21</sup>. Il ne fait pourtant que trois cent soixante-sept mots, soit deux cents de moins que la moyenne de tous les chapitres de la *Chronique* et deux cent soixante-sept de moins que la moyenne des chapitres relatant des événements advenus à l'abbaye de Saint-Denis<sup>22</sup>.

Dans ces chapitres, la place de la parole est minime. Exceptionnellement, quelques propos sont relatés, mais rien ne vient caractériser le comportement langagier de ces princesses à la différence de ce que Michel Pintoin fait pour les princes. Le portrait de femme ne fait donc pas partie des passages obligés que doit rédiger l'historien. Et cette conception nous prive d'un exposé même bref de ce que doit être le comportement langagier d'une reine ou d'une princesse. Ou plus exactement, cette absence associée aux qualités mises en valeur chez les princesses (la piété, les vertus) laisse entrevoir une valorisation du silence ou du moins de la tempérance en matière de parole, vertu toute chrétienne.

Christine de Pizan, dont les œuvres offrent parfois des parallèles intéressants avec la *Chronique*, valorise explicitement la tempérance de la parole féminine<sup>23</sup>. Mais à la différence de Michel Pintoin, chez Christine de Pizan, le comportement langagier fait l'objet de véritables développements qui, même s'ils ne structurent pas le texte par des chapitres particuliers, interviennent fréquemment, dispersés dans l'œuvre, l'auteur revenant à plusieurs reprises sur les circonstances et les contenus de la parole des princesses.

### Des mots pour dire la parole princière ?

Dans la *Chronique*, c'est donc au travers des propos relatés qu'il faut essayer de reconstituer le discours du Religieux sur la parole des reines et des princesses, et d'abord en s'appuyant sur les mots utilisés pour introduire ces paroles. Du plus construit au plus spontané, du plus savant au plus

<sup>21</sup> II, p. 62.

<sup>22</sup> La taille des chapitres du Religieux est extrêmement variable, mais il y a au moins deux constantes : sont plus longs que la moyenne les chapitres relatant des événements sandionysiens et ceux contenant un document.

<sup>23</sup> Voir notre chapitre « La parole des princes » dans JOUËT (V.), « *Et un temps pour parler. La communication orale sous le règne de Charles VI : le témoignage de la Chronique du Religieux de Saint-Denis* », thèse dactylographiée, pp. 260-272. Pour les princes, les comparaisons ont été faites avec *Le livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V*, SOLENTE (S.) éd., Paris, 1936, 2 tomes, reprint en 1 volume, Genève, 1977. Pour les femmes il faut utiliser Christine de Pizan, *Le livre des trois vertus*, WILLARD (C.C.), éd., Paris, 1989. Écrit vers 1405, il fait suite au *Livre de la Cité des Dames* et est en quelque sorte un exposé de la conduite adéquate d'une femme en fonction de son état. Voir p. 44 :

« Avec ceste Sobrece corrigera tellement et ordonnera la bouche et le parler de la dame que elle la gardera principalement de trop parler qui est moult messeant chose a haulte dame, voire a tout femme de value [...] »

vulgaire, tous les usages de la faculté de langage sont mis en œuvre dans la *Chronique*. Avec plus de deux cents mots pour les caractériser, le vocabulaire de l'oralité est large et varié. Au sein de ce lexique et de celui moins étendu appliqué à la parole des princesses, les vocables sont en majorité trop fréquemment utilisés pour relever d'un sens constant et personnel au chroniqueur : *loquor* ou *verbum* en sont des exemples<sup>24</sup>. Ils participent à une écriture courante, sans recherche du terme rare. D'autres en revanche, étant peu employés, ont acquis dans la langue de la *Chronique* un sens fort qu'il est possible d'explicitier en examinant chacune de leurs occurrences.

L'expression *lenibus verbis* sera examinée ; elle seule, parmi les mots de la parole princière, a un sens suffisamment fort pour nous retenir. Cette locution se trouve trente-sept fois dans la *Chronique*. Par des *lenibus verbis*, l'orateur calme, persuade, rassure ou flatte son auditoire<sup>25</sup>. Son rôle est le plus souvent celui de conciliateur, de médiateur pour empêcher le développement d'un épisode violent au cours d'un conflit ou pour convaincre une personne ou un groupe d'adopter la position souhaitée. Dans ces conditions, les emplois de cette expression se rencontrent dans des circonstances particulières et donc selon une chronologie spécifique qui se présente ainsi dans les six volumes de la *Chronique* :

I	II	III	IV	V	VI	Total
17	2	6	3	7	2	37
44,5%	5,5%	16,5%	8,5%	19,5%	5,5%	100%

Près de la moitié des emplois se situe dans les premières années du règne, à des moments où de nombreux troubles doivent recevoir solution et apaisement : au cours des révoltes parisiennes ou lorsque les habitants du Languedoc se refusent à recevoir leur nouveau gouverneur Jean de Berri, ou encore lorsque les Flamands éconduisent leur duc au sujet des impôts<sup>26</sup>. Les exemples pourraient être multipliés, ils sont particulièrement denses pendant les trois premières années du règne. Pour les années suivantes, les occurrences se rencontrent davantage lors de conflits personnels et non plus collectifs.

<sup>24</sup> Respectivement 93 et 702 occurrences dans la *Chronique*. *Verbum* est avant *Nuntius* mais nettement après *Dicere*, le mot de la communication le plus fréquent dans le texte de Michel Pintoin. Sur le vocabulaire de la communication, voir JOUËT (V.), « *Et un temps pour parler...* », thèse dact. cit., pp. 53-88.

<sup>25</sup> Le chroniqueur emploie aussi d'autres expressions synonymes ; ainsi Louis d'Anjou s'exprime au moyen de *...multis blandis sermonibus...* pour obtenir le secret de la cachette du trésor laissé par Charles V. Mais aucune ne revient avec la même ampleur. I, p. 28.

Pour qu'un orateur s'exprime au moyen de ces douces paroles, il faut qu'il soit détenteur d'une autorité forte, le plus souvent liée à sa place dans la société politique et que nous pourrions qualifier d'autorité fonctionnelle. Le premier des locuteurs utilisant ce moyen est donc Charles VI<sup>27</sup>. Les ducs sont aussi en mesure d'en faire usage, le duc Jean de Bourgogne à deux reprises, le duc d'Anjou, le duc de Berri, le duc Louis d'Orléans, chacun une fois<sup>28</sup>. Certains comtes peuvent faire de même et jouer ainsi le rôle d'intermédiaire : Louis de Male, comte de Flandre, le comte de Juliers, les comtes de Nevers et de Penthièvre<sup>29</sup>. Deux grands officiers de la couronne, le chancelier et le connétable, ont également la possibilité d'user de ce moyen<sup>30</sup>. Localement le bailli peut y avoir recours<sup>31</sup>. Les bourgeois d'une ville peuvent aussi en user pour s'adresser à l'ensemble de la population de la cité, comme les six notables parisiens relatant au roi leurs efforts pour amener le peuple à se soumettre à sa volonté<sup>32</sup>. Cette autorité nécessaire n'est pas obligatoirement donnée par un titre, un office ou une charge, elle peut être simplement reconnue à l'orateur par son auditoire : il en est ainsi de Philippe d'Artevelde qui use auprès des Flamands des mêmes moyens que le comte<sup>33</sup>, ou encore de l'écuyer anglais auprès de son frère bourgeois de La Rochelle : après l'avoir réconforté de la perte de sa position éminente à la suite de la prise de la place par les Français, il l'avait incité à trahir et à ouvrir la ville aux Anglais<sup>34</sup>. L'autorité personnelle est ici tout autant efficace que l'autorité fonctionnelle.

C'est une parole de nobles, d'officiers ou de bourgeois, les états des locuteurs ne descendent guère plus bas. Néanmoins elle n'a pas le caractère performatif que prennent parfois les propos de ces locuteurs, parce qu'elle est une parole de proximité, à destination d'un auditoire dont la composition est connue et dont la présence est manifeste<sup>35</sup>. Mais la teneur exacte du propos conciliant n'est pas relatée. L'expression prend ainsi un sens qui

<sup>26</sup> Pour les révoltes parisiennes : I, pp. 22, 52, 134, 140, 142, 152 et 154. Pour les ducs : I, pp. 94 et 108.

<sup>27</sup> À quatre reprises : I, p. 650 ; III, p. 728 ; IV, p. 636 ; V, p. 288.

<sup>28</sup> V, pp. 78 et 124 ; I, p. 22 ; I, p. 94 ; III, p. 730.

<sup>29</sup> I, p. 108 ; I, p. 536 ; IV, 514.

<sup>30</sup> I, pp. 52 et 278.

<sup>31</sup> Le bailli de Rouen, Raoul de Gaucourt. VI, p. 94.

<sup>32</sup> I, p. 152.

<sup>33</sup> I, p. 184.

<sup>34</sup> III, p. 182.

<sup>35</sup> Sur la notion d'énonciations performatives, voir le recueil des conférences de J.L. AUSTIN, *How to do Things with Words*, publié en 1962. Elles peuvent être ainsi définies : « ...énonciations, qui abstraction faite de ce qu'elles sont vraies ou fausses, font quelque chose et ne se contentent pas de la dire [...] », AUSTIN (J.L.), *Quand dire, c'est faire*, Paris, 1991, p. 181.

qualifie une attitude adoptée, à plusieurs reprises, par le locuteur, afin d'obtenir ce qu'il souhaite plutôt qu'une prise de parole précise. Il est en particulier exceptionnel que l'expression soit suivie d'un passage en style direct. Lorsqu'un tel dispositif se présente, il est manifeste que le discours est réécrit, voire inventé par le Religieux. En témoigne la relation qu'il fait de l'intervention de l'écuyer anglais auprès de son frère, intervention en style direct et en quatre-vingt huit mots, dont nous ne pouvons pas trouver de source plausible<sup>36</sup>.

Parmi ces orateurs capables d'user de douces paroles, ne se trouvent pas de clercs et les conflits religieux ne se règlent pas ainsi. En revanche, la présence féminine ne fait pas défaut. L'usage de cette expression pour qualifier les propos de la duchesse Blanche d'Orléans renforce les conclusions développées plus haut qui, elles-mêmes, confirment le bref portrait de cette princesse. Elle possédait en effet tous les attributs de l'autorité : âgée, pieuse dès le plus jeune âge, vertueuse malgré un époux débauché, elle était également la seule dans le royaume qui pût se vanter d'être du sang de Philippe le Bel, en d'autres termes, elle était la seule à être issue d'un capétien direct, ce qui dans la France des Valois confère un surcroît d'autorité à la femme. Mais comme elle était vieille, qu'elle était une femme et qu'ils étaient de jeunes hommes, c'est comme une mère que les princes la vénéraient<sup>37</sup>. Michel Pintoin lui fait jouer de son autorité personnelle pour intervenir dans les affaires du royaume. En janvier 1383, le roi et ses oncles, de retour à Paris après l'expédition en Flandre, décident de châtier les Parisiens responsables de la révolte des Maillotins. La duchesse Blanche tenta alors d'apaiser le courroux du roi et des princes, et ce au moyen de ces douces paroles qu'ils utilisaient eux-mêmes parfois. Elle échoua. La parole n'est pas souveraine et les douces paroles elles-mêmes sont souvent inefficaces, qu'elles soient dites par un homme ou une femme.

La relation de la médiation de la duchesse Blanche nous montre cependant que pour Michel Pintoin une princesse peut jouer un rôle dans le déroulement d'événements qu'il juge dignes de mémoire et que cette action peut ponctuellement prendre la forme de la parole. Cette présentation des événements est un choix délibéré du chroniqueur. En effet, le récit que le dionysien fait des premières années du règne de Charles VI et en particulier des insurrections urbaines est largement fautif. Léon Mirot en a à juste titre stigmatisé les manquements, erreurs chronologiques, dédoublements

---

<sup>36</sup> III, pp. 182-184.

<sup>37</sup> II, p. 62 : « Hii omnes super obitu ducisse non immerito doluerunt, quia ipsam inter omnes dominas regni honorabiliorem et dapsiliorem reputabant, et eam, dum vivebat, ut matrem venerabantur, attendentes quod in regno sola erat que se poterat gloriari ex prole Philippi pulchri descendisse.»



d'événements, etc.<sup>38</sup> Mais si le texte de Michel Pintoin n'est pas fiable pour une reconstitution aussi exacte que possible des événements tels qu'ils se sont déroulés, il reste cohérent et l'auteur écrit ce qu'il souhaite transmettre à la postérité. Écrivant une douzaine d'années après les événements, alors que le règne est déjà assombri par la folie du roi et les débauches de ses proches, Michel Pintoin souhaite mettre en valeur une princesse vertueuse, récemment décédée et inhumée à Saint-Denis (janvier 1393)<sup>39</sup>.

Mais au delà de cette remarque, plusieurs enseignements peuvent être tirés de l'étude des mots. Le vocabulaire de Michel Pintoin, du moins en ce qui concerne la parole, n'est pas sexué : l'auteur n'use d'aucun vocable spécifique pour désigner la parole des princesses ou plus largement des femmes. Par le vocabulaire de l'oralité, les princesses sont incluses dans le groupe des personnes d'autorité : à circonstances et contenus identiques, les propos des princes et des princesses sont désignés par les mêmes mots. Certains vocables ne leur sont pourtant jamais appliqués, ceux qui relèvent des sous-champs lexicaux de l'éloquence et de la rhétorique. Domaines d'expression des clercs, auxquels accèdent quelques princes, mais non les femmes, incapables de rejoindre les hommes quand ceux-ci se rapprochent de clercs.

### **Le choix du style**

Au delà de son vocabulaire, l'auteur qui livre une partie de son texte sous la forme de discours, choisit de les écrire en style direct ou en style indirect. Avec le premier il fait parler un autre, avec le second il donne à entendre ce que l'autre dit. Bien sûr, le style direct ne permet pas d'accéder à la parole, à la langue parlée, mais les signes de la parole sont là, et l'illusion l'est aussi<sup>40</sup>. Le procédé littéraire est efficace et l'auteur qui l'utilise le fait en connaissance de cause. Or Michel Pintoin semble avoir une grande réticence à faire parler les princesses et préfère soit simplement indiquer la nature de leurs propos (au moyen d'un terme, par exemple, *supplicare*, *preces*, etc), soit utiliser le style indirect. Une seule exception se présente, qui mérite que nous nous y arrêtions.

Le 24 août 1393, la reine Isabeau de Bavière mit au monde une petite fille que l'on prénomma Marie. Elle fut vouée à Dieu par sa mère qui espérait ainsi obtenir la guérison du roi déjà fou. Avant d'avoir cinq ans la princesse prit le voile à l'abbaye de Poissy où, informée des devoirs des

<sup>38</sup> MIROT (L.), *Les insurrections urbaines au début du règne de Charles VI*, Paris, 1904.

<sup>39</sup> Sur le décalage chronologique entre les faits et l'écriture, voir GUENÉE (B.), « Michel Pintoin. Sa vie, son œuvre, pp. XVI-XVIII. », dans BELLAGUET (L.), *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, *op. cit.*

<sup>40</sup> CERQUIGLINI (B.), *La parole médiévale*, Paris, 1988, pp. 9-14.

religieuses et des règles de l'ordre, elle déclara s'y soumettre. Ce n'est qu'en 1408 qu'elle prononça ses vœux. Michel Pintoin fait état de ces deux déclarations, les transmettant en style indirect<sup>41</sup>. Mais entre ces deux événements, Charles VI avait envisagé de marier la jeune fille, sous réserve qu'elle y consente. Le Religieux raconte donc la visite du roi au couvent et le dialogue du père et de la fille<sup>42</sup>. Les paroles du roi sont alors rapportées au style indirect et seule la réponse de sa fille, qui refuse le mariage, est transmise en style direct.

Bien sûr, la religieuse Marie n'est pas une sainte et son parcours s'éloigne assez nettement de la figure du saint-enfant qui doit rompre avec sa famille naturelle pour suivre sa vocation et désobéit à ses pères pour obéir à Dieu<sup>43</sup>. La décision initiale de consécration n'est pas personnelle et les motifs qui y président montrent bien que l'enfant donné figure toujours dans la stratégie salutaire de sa famille. Toutefois, Marie entre dans cette catégorie d'enfants qui défendent mieux que leurs parents les valeurs chrétiennes<sup>44</sup>. C'est sur cette défense et sur la réaffirmation de son adhésion à la vie religieuse que Michel Pintoin insiste particulièrement. Il laisse ainsi la parole à la seule princesse dont il puisse pleinement approuver la vie, à la seule religieuse de la *Chronique* et à la jeune fille qui sait parler de Dieu. Mais comme la modération de parole est aussi une vertu chrétienne, la réponse de la princesse tient en quelques mots.

### Les champs de la parole des princesses

Sans vocabulaire particulier, transmise très brièvement et en style indirect, la parole féminine ne joue pas de rôle majeur dans la construction de la *Chronique* ; elle n'en n'est pas un élément saillant. Elle y trouve néanmoins quelques champs d'action privilégiés sans qu'ils soient pour autant son exclusivité. Ces champs sont essentiellement trois : la parole curiale, la parole parentale et la parole pacificatrice.

Michel Pintoin n'est pas le chroniqueur de la cour, aussi les passages décrivant la vie de celle-ci sont-ils peu nombreux. Mais il est alors caractéristique que la parole y tienne une place non négligeable. Et cette parole curiale prend trois formes principales : la conversation, la médisance et la flatterie, avec lesquelles les princesses n'ont pas une relation identique.

---

<sup>41</sup> II, p. 554 et IV, p. 8.

<sup>42</sup> III, pp. 348-350.

<sup>43</sup> Voir les pages que Didier LETT consacre à ce schéma au début de son chapitre sur la famille spirituelle dans *L'enfant des miracles. Enfance et société au Moyen Âge (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1997, pp. 219-237.

<sup>44</sup> *Ibidem*, p. 222.

La conversation, une des principales occupations et l'un des grands agréments de la vie de cour, n'est qu'indirectement évoquée par Michel Pintoin à propos de princesses et de reines étrangères à la cour où elles résident. Il l'évoque une fois dans sa *Chronique* à propos de la jeune reine d'Angleterre Isabelle. Pour sceller les espoirs de retour à la paix, Richard II avait épousé Isabelle de France, une fille de Charles VI. Parti mater la rébellion irlandaise, il avait laissé la très jeune reine à Londres. Profitant de cette absence, les opposants à la politique française du roi avaient immédiatement interdit à la reine les entretiens secrets ou publics qu'elle avait avec ses compatriotes. Elle fut en fait privée des agréments de la vie curiale et condamnée, selon Michel Pintoin, à vivre dans la solitude<sup>45</sup>. La privation de la conversation de ses proches apparaît ainsi comme une quasi réclusion. Plus tôt, Michel Pintoin avait déjà évoqué la familiarité qui s'était établie entre une reine, Isabeau de Bavière et une de ses dames de compagnie, Catherine, qui était de même nation et de même langue qu'elle<sup>46</sup>.

Mais cette conversation curiale, et moins encore son contenu, n'est jamais racontée pour elle-même, elle est un élément d'un récit beaucoup plus vaste, intéressant dans les exemples que nous avons pris, pour le premier, la paix entre la France et l'Angleterre, pour le second la vie du roi, menacée lors du Bal des Ardents, épisode tragique du mariage de la dame de compagnie.

Flatterie et médisance, deux modalités de la conversation de cour, en définissent les contenus. La première apparaît dans la littérature critique anticuriale comme l'expression favorite des curiaux, remplaçant souvent la seconde, moins raffinée<sup>47</sup>. Mais Michel Pintoin n'entre guère dans ces subtiles distinctions. Et en ce qui concerne les reines et les princesses, du fait de leur position éminente, elles sont bien plus victimes des médisants et des flatteurs qu'elles-mêmes émettrices de propos trompeurs et flagorneurs. Ainsi Valentine Visconti fut écartée de la cour par le duc d'Orléans de peur

<sup>45</sup> II, p. 704 : « Sane utriusque sexus omnem sibi gratam familiam, cujus dulci alloquio tristitiam elongacionis parentum et patrie sepius mitigabat, de Anglia expulerunt, duntaxat quadam domicella et confessore exceptis. Iterum statuerunt ut, consueto statu diminuto, paucis servitoribus contentaretur anglicis, apud Wantlinforde quasi solitaria moraretur et ne deinceps Francigenam aliquem secrete reciperet, nec cum eo publice loqueretur. »

<sup>46</sup> II, p. 64 : « Dum rex Karolus, predecessorum more liberalitates exercens, nonnullos ditare manu prodiga conaretur, eos potissime, qui rebus curialibus incumbentes sui regineque dilectissime amorem ferventi obsequio mercabantur, tunc in insigni contubernio dominarum, que regine famulabantur cotidie, quedam, nomine Katherina, super ceteras presidebat. Quam quia nacionis et ydiomatis gracia tenerrime diligebat [...] ».

<sup>47</sup> LEMAIRE (J.), *Les visions de la vie de cour dans la littérature française de la fin du Moyen Âge*, Bruxelles-Paris, 1994, pp. 328-332. VINCENT-CASSY (M.), « Flatter, louer ou comment communiquer à Paris à la fin du Moyen Âge », ROMAGNOLI (D.) dir., *La ville et la cour. Des bonnes et des mauvaises manières*, Paris, 1995, pp. 117-159, ici p. 118.

que les médisances dont elle était victime ne provoquent des troubles<sup>48</sup>. Sur Isabeau de Bavière également sont tenus des propos médisants, même si Michel Pintoin la montre, à l'inverse de la passive duchesse d'Orléans, capable d'une défense efficace<sup>49</sup>.

De ces épisodes, il ressort une vision plutôt négative de la vie de cour, dans laquelle la parole peut être un réconfort. Autre image transmise, celle de la mère et de sa parole. La langue parlée est liée aux mères ; Michel Pintoin ne l'ignore pas et utilise l'expression « Ydioma maternum ». Le tournoi de plaidoiries pour ou contre Benoît XIII organisé en mai 1398 ne mit aux prises que des clercs sachant parfaitement le latin, mais comme il devait se dérouler en présence des ducs qui ne connaissaient que leur langue maternelle, c'est en français qu'il eut lieu<sup>50</sup>. Cette indication de la langue utilisée est exceptionnelle dans la *Chronique* et pour la grande majorité des prises de parole, il faut s'en remettre à l'évidence : les clercs s'adressant à leurs pairs parlent latin, les mères s'adressant à leurs enfants parlent français.

L'image de la mère et de sa parole que transmet le Religieux de Saint-Denis est proche de celle qui émerge des romans et des lais des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, tout au moins dans les raisons qui poussent à l'expression maternelle<sup>51</sup>. Il se fait ainsi le témoin d'une image pluriséculaire à laquelle adhère l'ensemble des producteurs d'écrits narratifs. Et la typologie des interventions orales maternelles dans les œuvres romanesques se retrouve ainsi dans la *Chronique*. La première est l'expression de l'émotivité ; chez Michel Pintoin, elle se traduit par des gémissements, des soupirs et des larmes. La seconde, l'intervention éducative est la moins bien représentée dans les œuvres romanesques<sup>52</sup>. Elle n'apparaît pas chez le Religieux, même s'il peut être amené à rappeler l'éducation maternelle<sup>53</sup>. Mais cette absence signale moins celle de la parole que celle des enfants princiers dont seuls l'entrée dans la vie et parfois le décès sont dignes de mémoire.

Les deux derniers types d'intervention peuvent avoir des contenus politiques qui pour l'historien sont dignes d'être transmis. Il s'agit pour les mères de convaincre leur fils, par la douceur du propos ou par l'autorité de

<sup>48</sup> II, p. 406.

<sup>49</sup> Par exemple III, pp. 330-332.

<sup>50</sup> II, p. 580 : «...in presencia ducum prenominatorum, quia solum ydioma maternum noverant, verbis gallicis continuatum est octo feriis successivis. »

<sup>51</sup> JAMES-RAOUL (D.), « Les discours des mères. Aperçu dans les romans et les lais des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *Actes du colloque du Centre d'Études Médiévales et Dialectales de Lille 3, Bien dire et bien apprendre*, t. 16, pp. 145-157.

<sup>52</sup> Ibidem, pp. 150-151.

<sup>53</sup> V, pp. 28-30 : Eustache de Pavilly, dans des remontrances sévères au duc de Guyenne, le dauphin, lui rappelle l'éducation qu'il a reçue de sa mère.

l'ordre, d'agir selon leur volonté ; ou de leur révéler un secret. Michel Pintoin évoque ainsi les propos peu amènes que Marguerite de Flandre tenait en public à son fils, Louis de Male, lorsque celui-ci voulait marier sa fille et unique héritière à Jean de Gand, duc de Lancastre. Elle travailla si efficacement que la princesse épousa finalement le duc de Bourgogne et que les Anglais ne purent pas s'appuyer sur son héritage, les seigneuries de Flandre, d'Artois, de Rethel et de Salins, pour ravager le royaume de France : « Eumdem namque sepius propter hoc publice redarguendo, sua successione indignum et degenerem fertur reputasse ; unde cum filiam suam unigenitam, nomine Margaretam, patruo regis Anglie duci Lancastrie nubere affectaret, sic efficaciter laboravit ut duci Burgundie fratri regis Francie daretur, et sic Flandrie, Artesii, Rethelii, et Salinarum dominia possideret, ad que Anglici aspirabant, ut licencius solito Franciam infestarent »<sup>54</sup>. Dans cette forme d'intervention en public qui met en doute la capacité du prince à recueillir son héritage légitime, nous pouvons déceler un parallèle entre les princesses et une autre figure féminine, l'Université de Paris, qui porte le surnom de fille aînée du roi, et donc en quelque sorte de princesse. En 1413, les tenants de la réforme voulurent aussi amender la conduite du dauphin, Jean de Guyenne. Ce sont des professeurs de théologie qui furent chargés de lui adresser des remontrances et ce, en présence de la reine. Eustache de Pavilly, le seul universitaire nommé dans cette affaire, alla jusqu'à menacer le duc de la perte de son droit de primogéniture. L'Université et la mère assumant en ces circonstances la même fonction, la reine répéta plusieurs fois cette menace à son fils<sup>55</sup>. Les remontrances furent sans effet sur le jeune homme, mais la « fille aînée » du roi et son épouse agirent dans le même sens et par le même moyen.

Contrairement à une situation fréquente dans les œuvres romanesques, la révélation du secret ne s'accompagne pas de menace dans la *Chronique* et n'est pas destinée à prémunir le bénéficiaire contre un danger ; elle témoigne de la qualité du personnage qui amasse des richesses et peut, sur son lit de mort, en faire l'annonce à son fils ou pour son fils. Elle n'est pas réservée aux mères, elle peut également être le fait d'un homme agissant en tant que père. Nous connaissons l'épisode de Charles V confiant à ses familiers les lieux de ses cachettes qui ne devaient être révélés qu'à son premier-né et que le duc d'Anjou se fit découvrir et piller<sup>56</sup>. La reine de Sicile, Marie de Blois, elle aussi, veillait très prudemment sur sa maison et avait rassemblé des richesses considérables qu'elle destinait à Louis II

---

<sup>54</sup> I, p. 158.

<sup>55</sup> V, pp. 28-30.

<sup>56</sup> I, p. 28.

d'Anjou, son fils aîné<sup>57</sup>. Elle assumait ainsi la responsabilité du chef de lignage, garantissant l'avenir de son fils aîné. La prévoyance et les paroles *in extremis* d'une mère qui est également reine égalent ici celles d'un roi-père.

La parole maternelle est donc bien mise en valeur dans la *Chronique*, surtout dans les prises de parole politique, là où, si le père avait été présent, il aurait parlé. Si la typologie des allocutions est la même, les spécificités stylistiques du discours maternel différencient très nettement le genre littéraire du genre historique tel que le conçoit Michel Pintoin. L'historien ne cherche pas à donner du souffle à ces propos. Nous l'avons déjà signalé, le style direct n'est pas utilisé, et les procédés, tel que l'appellatif, qu'il permet pour incarner les prises de parole sont donc exclus de la *Chronique*. Si le fond est identique, la forme varie.

La paix est le troisième domaine dans lequel la parole des reines et des princesses s'illustre. Mais à la fin du Moyen Âge, la paix est encore l'affaire du roi et, même lorsqu'il n'est pas comme Charles VI en mesure d'agir pleinement lui-même, il ne peut être totalement remplacé par la reine. Elle a pourtant, avec les princesses un rôle particulier à jouer dans la victoire de la concorde en faisant appel à la clémence, à la miséricorde du roi, en demandant l'apaisement des conflits, en initiant une démarche pacificatrice. Ce rôle de la princesse et plus largement de la femme a déjà été relevé dans d'autres types de sources du même règne particulièrement troublé : les sources judiciaires que sont les lettres de rémission et les sources littéraires avec Christine de Pizan dans une lettre à Isabeau de Bavière et dans sa *Lamentacion* montrent les femmes agissant ainsi<sup>58</sup>. Dans le *Livre des trois vertus*, la médiation de la princesse est explicitement développée<sup>59</sup>. Mais dans la *Chronique*, il faut que cette intervention respecte des règles qui livrent un des schémas d'écriture de Michel Pintoin.

La principale règle à respecter est bien que l'intercesseur soit sollicité d'agir par les auteurs de troubles pénitents ; c'est une des conditions pour que le temps du pardon vienne. Michel Pintoin affirme très explicitement cette nécessité en plaçant dans la bouche du roi ces propos tenus à la comtesse de Hainaut venue supplier le roi d'oublier la colère qu'il nourrissait à l'égard de son frère Jean sans Peur : « S'il demande justice, il l'aura ; s'il implore merci, il l'obtiendra, pourvu qu'il avoue sa faute avec

---

<sup>57</sup> I, p. 584.

<sup>58</sup> GAUVARD (Cl.), « Paroles de femmes : le témoignage de la grande criminalité pendant le règne de Charles VI », *La femme au Moyen Âge, Colloque international de Maubeuge, 6-9 octobre 1988*, ROUCHE (M.) et HEUCLIN (J.), éd. Maubeuge 1990, pp. 327-338, p. 338.

<sup>59</sup> Christine de Pizan, *Le livre des trois vertus*, WILLARD (C.C.), éd., Paris, 1989, pp. 32-33.

un cœur contrit, et qu'il reconnaisse qu'il n'a pas bien agi »<sup>60</sup>. La comtesse de Hainaut eut beau faire, Jean sans Peur eut beau tergiverser et continuer la lutte armée pendant un temps, la paix durable ne pouvait être acquise qu'à ces conditions. Le duc de Bourgogne s'y résolut et la comtesse de Hainaut et son frère le duc de Brabant purent à nouveau intercéder en sa faveur et obtenir la paix d'Arras en septembre 1414<sup>61</sup>. Mais le retard mis par le duc de Bourgogne à se soumettre contraignit sa sœur à multiplier les signes d'humiliation auprès du duc de Guyenne qui remplaçait le roi à nouveau malade : de façon incessante, à genoux, les larmes aux yeux et sanglotant, elle lui rappelait les alliances qui le liaient au duc de Bourgogne.

Un autre exemple nous permettra de retrouver les mêmes étapes de pacification. Michel Pintoin relate des tentatives de médiations, au début du règne, pour rétablir la concorde entre le roi et les villes révoltées, en particulier Paris. La première fut celle de la duchesse Blanche d'Orléans, qui n'obtint qu'un délai dans l'exécution des peines, le temps de la miséricorde n'étant pas venu<sup>62</sup>. Puis, à nouveau, l'Université de Paris est présentée en situation de médiatrice de paix, avec un discours dont Michel Pintoin a retenu le thème biblique<sup>63</sup>. Mais là encore, le seul résultat obtenu fut une limitation des condamnations aux plus impliqués des révoltés. Il fallut pourtant mettre fin au châtement et ce furent les oncles et le frère du roi qui, se jetant à ses pieds, obtinrent sa clémence<sup>64</sup>. C'est la seule intervention que le dionysien souhaite présenter comme efficace et pour cela il ajoute un détail rare : il précise le geste qui accompagne la parole. Et quelle qu'en soit la nature, cette indication est exceptionnelle. En effet, à l'exclusion de quelques genoux fléchis, de rares têtes nues et de salutations dues, les gestes qui traduisent normes et règles du comportement et accompagnent les prises de parole sont absents du récit de Michel Pintoin. Cette absence presque systématique et la banalité des attitudes rapportées rendent suspects les passages dans lesquels elles sont mentionnées. Le détail que nous pourrions interpréter comme le signe concret d'un témoignage oculaire et véridique est en fait le plus souvent un stéréotype

<sup>60</sup> V, pp. 346-348 : « Si justiciam requirat, fiet sibi, et si misericordiam, ipsam utique consequetur, dum tamen corde contrito confiteatur delicta perpetrata, et sic non bene egisse. ». Cette exigence d'aveu et de contrition qui entraînent le pardon politique est identique à la démarche qui préside au pardon religieux. Jean Gerson et Jean Courtecuisse prêchant lors des services anniversaires de la mort de Louis d'Orléans ne demandent pas autre chose au duc de Bourgogne : il doit reconnaître son crime en faisant « digne satisfaction ». Enguerran de Monstrelet, *Chroniques*, éd. DOUËT-D'ARCQ (L.), t. III, pp. 55-57.

<sup>61</sup> V, p. 378. Le duc de Brabant participe parfois à ces démarches, mais il est manifeste que Michel Pintoin donne la direction des opérations à la comtesse de Hainaut.

<sup>62</sup> I, p. 238.

<sup>63</sup> La mention de cette partie du discours est souvent chez le Religieux le signe de l'existence d'une source écrite.

<sup>64</sup> Livre III, chapitre XVIII.

plaqué sur une situation, bien éloignée dans le temps ou dans l'espace par rapport à la rédaction du passage. Le détail est ainsi plus fréquent pour les interventions relatées au début du règne que dans les récits écrits au jour le jour. Ces caractéristiques de la *Chronique* font que, lorsque nous sommes en présence d'un détail original, nous avons la certitude que le chroniqueur l'a très intentionnellement indiqué. Dans les deux cas de médiation que nous avons traités, la longueur des préliminaires, la gravité de l'atteinte à l'ordre public justifient, selon les critères du chroniqueur, l'indication de ces détails concrets qui attestent que les règles ont été respectées. La médiation féminine initiale en est une. Et elle doit prendre la forme d'une parole sollicitant la paix qui place la princesse dans une situation d'intercesseur entre le pénitent et son juge.

Dans leur mission pacificatrice, le champ d'intervention des reines et des princesses ne s'étend pas jusqu'au schisme. Pour convaincre le roi qu'il faut trouver une solution pacifique et redonner à l'Église sa tranquillité, ce sont les docteurs de l'Université qui doivent intervenir, parlant, en hommes compétents, du salut du roi menacé par la persistance de la division. Il est difficile de reconnaître une initiative aux laïcs et moins encore aux femmes dans ce domaine. Quant à la paix avec l'Angleterre, sa négociation est initiée depuis longtemps et il n'est pas certain que Michel Pintoin aurait dévolu à une femme une mission pacificatrice dans une entreprise diplomatique.

Prises une à une, les princesses peuvent intervenir dans de nombreux autres champs de la parole où les princes peuvent également figurer : Blanche d'Orléans professe sa foi et confesse ses péchés *in articulo mortis*<sup>65</sup> ; les princesses quittant la France se rendent à l'abbaye de Saint-Denis pour y faire leurs dévotions et dire adieu au royaume<sup>66</sup>. Reines et princesses se voient finalement exclues d'un seul type de prise de parole : le discours construit selon les règles de la rhétorique ; et le lien qui s'établit très fermement entre maîtrise de cet art et éloquence explique, qu'à aucune femme, le Religieux ne reconnaisse des qualités dignes de Cicéron. Même Isabeau de Bavière n'y accède pas, elle peut pourtant élargir considérablement sa palette par rapport aux autres reines., ce qui mérite un court développement

Les femmes ne sont pas au Moyen Âge les éternelles mineures que le code napoléon en a faites au XIX<sup>e</sup> siècle, mais leur autonomie est largement subordonnée à leur statut matrimonial. Les veuves en particulier, lorsqu'elles n'ont pas d'enfant ou lorsque ceux-ci sont en bas âge, disposent

---

<sup>65</sup> II, p. 60.

<sup>66</sup> JOUËT (V.), « *Et un temps pour parler...* », thèse dact. cit., pp. 329-330.



de réels droits de gestion et de gouvernement de leur patrimoine et de leurs enfants. Les veuves sont de ce fait les plus loquaces des princesses.

La reine de France, Isabeau de Bavière n'est certes pas veuve, mais le roi malade est absent et une régence s'organise de fait, même s'il faut attendre longtemps pour qu'un acte en fixe les modalités<sup>67</sup>. Et les circonstances particulières du règne de Charles VI font d'Isabeau de Bavière une figure atypique même parmi les régentes<sup>68</sup>. La folie du roi, la minorité des dauphins successifs lui ont donné une place inédite dans la direction des affaires du royaume. Celle-ci se traduit par des champs d'action beaucoup plus étendus, en particulier dans le domaine de la parole. Elle est ainsi la seule femme qui jure les traités, en particulier la paix de Chartres<sup>69</sup>. Et surtout, elle figure parfois au nombre des locuteurs collectifs. En effet, Michel Pintoin transmet de très nombreuses paroles dont le locuteur est en fait un groupe de personnes, dont il peut ou non détailler la composition. Cette remarque ne s'applique pas exclusivement, loin de là, aux formes d'expression qui sont nécessairement collectives, comme les cris, les rumeurs, les plaintes et autres propos protestataires que le chroniqueur transmet dans un certain anonymat. Il s'agit de propos, parfois de discours entiers dont le locuteur est annoncé par une succession de noms de personnes sans que nous puissions savoir laquelle a réellement parlé ; le chroniqueur signifiant par là que le discours n'appartient à personne en propre, qu'il est collégial parce qu'il représente l'avis du mandataire. Cette forme d'expression se rencontre très fréquemment dans les ambassades, assemblées civiles ou religieuses, etc. Les femmes, même reines ou princesses, n'y ont pas leur place, elles sont donc rarement associées dans cette forme de présentation des paroles. Dans ces mentions de locuteurs multiples, la reine Isabeau a, au contraire, sa place, prouvant qu'elle apparaît au chroniqueur comme un élément du gouvernement qui a pris la décision énoncée. Grâce à cette position au sein de groupes de locuteurs, elle peut s'adresser à des auditoires plus divers que les autres princesses et en particulier aux représentants de communautés d'habitants, comme les échevins de Paris<sup>70</sup>. Au travers de ses prises de parole, et selon les périodes du règne, Isabeau de Bavière se rapproche ou s'éloigne de la figure de la princesse, pour approcher les champs plus spécifiquement masculins. Mais ce sont les circonstances particulières du règne qui conduisent le Religieux à de telles variations.

<sup>67</sup> Voir le discours de Jean Jouvenel, IV, p. 90 et les ordonnances de 1408.

<sup>68</sup> BARBEY (J.), *Être roi. Le roi et son gouvernement en France de Clovis à Louis XVI*, Paris, 1992, p. 294.

<sup>69</sup> IV, p. 202.

<sup>70</sup> IV, p. 138.

Chez le Religieux, la parole féminine n'a pas le caractère surabondant que l'on trouve d'ordinaire chez les clercs. Et c'est un choix de Michel Pintoin de ne pas adhérer à ce lieu commun, car il en transmet d'autres sur la « psychologie » féminine. Les caractéristiques du vocabulaire employé et la typologie des prises de parole permettent de dessiner la figure de la princesse et de sa parole. Le trait le plus appuyé est finalement l'assimilation entre la princesse et le prince. Presque tous les éléments de la prise de parole les rapprochent, les unissent en un même groupe, celui des puissants. L'appartenance sociale prime sur l'identité sexuelle. Les princesses ont certes des champs d'intervention préférentiels, mais finalement il apparaît qu'elles assument une parole de substitution : lorsque les princes ne sont pas en mesure de tenir le discours politique qui s'impose, elles l'assument. Toutefois l'assimilation du féminin au masculin n'est pas totale. Seuls les princes ont la capacité d'accéder à une parole savante, construite selon les règles de la rhétorique. Ils peuvent ainsi recevoir les mêmes compliments que les clercs. De plus, comme ces derniers, ils ont la possibilité de parler en groupe, Michel Pintoin présentant souvent comme étant d'expression collective, les propos tenus par un porte-parole. Les princesses ne peuvent accéder à ce niveau d'expression : lorsque que les princes se rapprochent des clercs, elles ne peuvent pas les suivre.

L'étude de la parole des reines et des princesses dans la *Chronique* permet d'enrichir la connaissance que nous avons de ce texte. Michel Pintoin accorde aux actrices du règne une place mince, mais de qualité et qui s'accorde parfois avec l'image que transmettent d'autres sources. La comparaison entre *Le livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V* et la *Chronique* s'est révélée fructueuse pour l'étude du comportement langagier des princes des générations de Charles V et de Charles VI<sup>71</sup>. À peu de choses près, les deux auteurs s'accordaient, d'abord en plaçant dans le portrait des princes un passage assez développé sur le comportement langagier, ensuite en donnant le même avis sur chacun d'eux<sup>72</sup>. Pour les femmes, Christine de Pizan apporte plus que les termes d'une comparaison, car Michel Pintoin s'abstient de caractériser la pratique oratoire des princesses. En revanche, la *Chronique* et les sources littéraires et judiciaires s'accordent pour reconnaître aux femmes et aux princesses en particulier l'initiative de la mission pacificatrice.

Valérie JOUËT  
Paris

---

<sup>71</sup> Christine de Pizan, *Le livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V*, SOLENTE (S.) éd., Paris, 1936, 2 tomes, reprint en 1 volume, Genève, 1977.

<sup>72</sup> JOUËT (V.), « *Et un temps pour parler...* », thèse dact. cit., vol. I, pp. 248-254.



« BON FRUIT » ET « DECEPTABLE MONDE » :

ANNE DE BEAUJEU ET L'HÉRITAGE AUGUSTINIEN

*Les Enseignements d'Anne de France à sa fille Suzanne de Bourbon* se présentent sous la forme d'un traité d'une centaine de pages, rédigées entre 1503 et 1505. À une telle situation énonciative — destinataire unique et narratrice féminine et royale — correspond un discours maternel qui renferme, tel un trésor, toutes les questions que soulèvent la place et le rôle d'une fille de France en ce début de siècle. Il s'adapte au plus près à la situation de la jeune princesse, en passe de faire son entrée dans le monde. Unique également en son genre, ce traité n'a pas son pareil dans la littérature des princes, ni antérieure, ni postérieure<sup>1</sup>. Entre conseil et avertissement, l'enseignement se déroule selon un plan en partie chronologique et en partie thématique, allant de l'entrée de la jeune princesse à la cour au service d'une dame, en passant par le mariage, puis l'éducation des enfants, sans laisser de côté des éventualités comme le veuvage. À chacune de ces occasions, c'est une véritable ligne de conduite qui est proposée à la jeune Suzanne, dans la mesure où, pour chaque situation donnée, la régente envisage deux voies, celle à fuir et celle à suivre. Orchestré par une princesse chrétienne dont l'expérience du monde a été à la fois politique et mondaine, ce traité offre une triple dimension, pédagogique, idéologique et historique, nous renseignant sur les modes de vie curiale au tournant du XV<sup>e</sup> siècle. L'étude de ce texte a bien sa place dans un colloque comme celui-ci, puisque, rédigé à une date charnière entre l'automne du Moyen Âge et la Renaissance française, véritable somme et testament spirituel, il hérite du premier et annonce le second.

---

<sup>1</sup> La somme laissée par saint Louis, un roi et non une reine, à sa fille Isabelle, comparable sous certains aspects à notre texte, est sensiblement moins développée et surtout elle est radicalement tournée vers les devoirs de la princesse chrétienne vis-à-vis du Créateur, passant sous silence son rôle à jouer dans le monde. Le manuscrit du texte d'Anne de France est à Saint-Petersbourg. Il existe deux éditions du texte. L'une, dédiée à Madame Marguerite de France par Jehan Barril [Bibliothèque Nationale, Catalogue Rotschild, tome IV, n° 2754, V. 3. 24], l'autre (celle dont nous nous servons) est due à A.-M. CHAZAUD, Moulins, 1878. Voir l'analyse comparée des deux traités, dans notre thèse, à paraître aux éditions H. Champion, *La persona de la princesse au XVI<sup>e</sup> siècle : personnage littéraire et personnage politique*.

Ces pages héritent en effet d'une conception médiévale et augustinienne du monde qui régit les rapports du chrétien à Dieu et aux hommes, ordonne et explique les conseils de conduite et les très fréquentes mises en garde. La force émanant de ces pages résulte d'une bipolarité ou de la double direction qui aime en permanence le discours de la duchesse, dont le regard est tourné simultanément vers le ciel et vers le monde. Alors que les *Enseignements de saint Louis à sa fille Isabelle* portaient leur attention presque exclusivement sur les affaires qui ne sont pas de ce monde, ceux d'Anne de Beaujeu s'entendent dans la « meschante vie présente » sans perdre de vue la nécessité absolue du « sauvement de l'âme ». Partant, cette vision augustinienne du monde avec sa nécessaire dénonciation de la corruption généralisée n'a pas pour objectif de plonger sa lectrice dans l'horreur et de l'inviter alors à fuir et à se détourner des affaires d'ici-bas. Bien au contraire. Le discours augustinien fait partie intégrante de l'entreprise éducative. Il en constitue l'horizon philosophique. C'est parce que le monde est corrompu et que les hommes sont mauvais que l'éducation à la vertu est rendue nécessaire et indispensable notamment pour celle qui est au centre des regards de ses contemporains et de celui de Dieu. Ainsi, l'existence même de ce traité prouve que la vertu est un bien à acquérir et que son acquisition dépend, selon les préceptes aristotéliens, de l'exercice à la vertu et de la volonté humaine à devenir vertueux. L'interaction entre une pensée augustinienne de seconde main et une conception de la vertu tout aristotélienne fonde la dynamique théorique de ce texte. Pour démêler les fils de ces interactions, la présente étude se propose d'analyser l'attraction augustinienne dans les rapports de la princesse chrétienne à Dieu et au monde pour revenir ensuite sur le discours aristotélien de la vertu<sup>2</sup>.

### **L'attraction augustinienne**

Le tableau des déceptions, tromperies et pièges de la vie mondaine, qui ouvre le traité et l'irrigue tout à la fois, est impressionnant. Une peinture aussi noire de la réalité terrestre sert de *memento mori*, rappelant à la jeune princesse sa condition de créature pécheresse. Pour donner plus de poids à sa description du misérable monde, la régente cite à plusieurs reprises les pères de l'Église. Saint Augustin n'apparaît qu'une seule fois, aux côtés de saint Bernard et de saint Thomas, montrant que la caution patristique est de seconde main et que son texte fait la synthèse de tout un courant de pensée

---

<sup>2</sup> L'article de Roberta L. KRUEGER, « Chascune selon son estat : Women's Education and Social Class in the Conduct Books of Christine de Pizan and Anne de France », *Papers on French Seventeenth Century Literature*, vol. XXIV, n° 46, 1997, pp. 19-24, souligne les liens entre ces deux femmes et les deux périodes de rédaction.

sur la place de l'homme dans le monde, sur la nature humaine et sur le monde. Le discours est destiné à une jeune princesse qui, en principe, connaît déjà ses classiques<sup>3</sup>. Il s'agit simplement de lui remémorer l'essentiel : le monde est « tant vil et corrompu », « deceptable »<sup>4</sup>. C'est pourquoi la régente écrit en « considerant l'estat de nostre povre fragilité, et meschante vie présente » et les « inumerables et grans dangiers, en ce monde transitoire ». Ainsi, la vie de la princesse doit être tournée vers Dieu et la vie éternelle, car « es biens de fortune n'y a rien ferme ny estable »<sup>5</sup>.

Le premier et principal point, sur tous les autres, est que affectueusement, et de tout vostre léal et plain pouvoir, vous gardez de faire, dire, ne penser chose, dont Dieu se puisse à vous courroucer, quelques temptacions subtiles que le monde, la chair ny le Dyable vous puissent jamais bailler. Dont, et pour plus chastement vivre, et vous mieulx garder de pécher, aiez, comme dict Saint Augustin, en mémoire tousjours, que, sans avoir de seureté une seulle heure, il fault que ce meschant corps meure, qu'il pourrisse, et soit mangé de vers, et que sa povre ame desolée incontinant reçoive le guerdon de la desserte de sa vie. Pensez parfaitement, au secret de votre cueur, aux terribles merueilleuses et infinies peines d'enfer, et aussi aux grans et inestimables gloires et joyes qui à jamais sont en paradis, craignant sur toutes choses, et en grant douleur de cueur, la journée tant redoubtée du jugement général que incessamment actendent bons et mauvais.<sup>6</sup>

Cette première citation articule trois des grands principes augustinien : l'humaine condition qui se traduit, entre autres, par l'omniprésence de la mort dans la vie et la domination de la corruption dans le monde. L'univers, représenté selon une loi binaire et manichéenne, dévalorise de deux manières complémentaires la vie terrestre pour valoriser la vie éternelle<sup>7</sup>. La triade bien connue, chair, monde, diable, tente de s'emparer des créatures

---

<sup>3</sup> C'est-à-dire ceux cités par Anne de Beaujeu, pp. 8-9 : « Et, pour mielx vous sçavoir vivre et conduire en dévotion, je vous conseille que lisiez le livret du preudhomme de saint Lis, celui de Pierre de Luxembourg, les sommes le roy, l'orologe de Sapience, ou aultres livres des Saints, aussi les dictz des philosophes et anciens saiges, lesquelles doctrines vous doivent estre comme droicte reigle et exemple, et c'est très-honneste occupation et plaisant passe temps. »

<sup>4</sup> *Ibidem*, p. 35 et p. 65.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 120.

<sup>6</sup> *Ibid.*, pp. 2-3.

<sup>7</sup> Voir la p. 6 : « Car, comme dict le bon philosophe Boëce, ceste vie transitoire est fort brieve au pris de celle qui sans fin durera. Et dit derechef que ce monde n'est rien, fors toutes deceptions, vanitez, et temptacions, et que bien bestes sont ceulx et celles qui, en rien qui y soit, y cuident trouver félicité parfaicte. Car, comme dict de rechef, il n'y a si puissant, si noble, ne si franc, qui n'y soit souffreteux, foible, et subgect. »

soumises de surcroît à une mort prochaine. Pour contrer les tentatives de corruption, une seule voie est offerte au chrétien : celle qui consiste à prendre clairement conscience de ses propres limites, ce qui se traduit par la représentation constante de la vie du corps après la mort, vie décrite en des termes suffisamment réalistes pour faire impression sur sa lectrice.

L'exercice de résistance proposé pour trouver la force de lutter contre les tentations en appelle à la mémoire et à la faculté d'imagination. Mais ces opérations mentales sont relayées par l'activité plus psychologique qu'est la crainte, présentée comme le moyen le plus efficace :

Et pour tant, ma fille, ne vous y fiez en riens qui soit, ne en sens force ne entendement nul, qu'il vous semble que vous aiez, mais y vivez en grant craincte, et tousjours sur vostre garde, que vous n'y soiez déceue [...] <sup>8</sup>

Le chrétien ne semble pouvoir se reposer ni sur ses propres forces, ni entièrement sur son intelligence. Une surveillance de soi et de chaque instant est préférable. Il s'agit, en définitive, pour la jeune Suzanne dont le devoir est d'acquérir une bonne renommée, de ne jamais oublier sa véritable nature :

[...] en grant humilité de cueur pensez et reconnoissez en vous, qui vous estes, et dont vous venez, à vostre povre et comparable création, quant au corps, et à la très-excellente et noble quant à l'âme, laquelle, comme dict Saint Thomas, est créée à l'ymage et semblance de Dieu <sup>9</sup>.

La dualité âme-corps n'est que le reflet de la dichotomie qui régit l'ensemble de l'univers tel qu'il est représenté dans ces pages. Le rappel nécessaire des limites de l'humaine condition enseigne la voie de l'humilité et prépare également le terrain aux développements sur les dangers de l'orgueil.

Participe également à la coloration augustinienne la dénonciation de l'orgueil sous toutes ses formes et notamment sous celle de l'« outrecuidance ». Les deux termes, le vice et sa manifestation, apparaissent systématiquement en binôme dans les mêmes phrases. Ainsi le monde tel que la régente le présente à sa fille est-il scindé entre les « fols » et les « saiges ». La folie des premiers procède uniquement de l'orgueil qui

---

<sup>8</sup> *Ibid.*, pp. 7-8. La même idée est reprise, p. 35 : « Mais nonobstant, ma fille, comme je vous ai dit dessus, ne vous fiez en chasteté, force en perfection que vous cuydez congnoistre en vous ne en aultre [...] »

<sup>9</sup> *Ibid.*, pp. 4-5.

s'est emparé de leurs sens, quand la sagesse des seconds est le résultat de leur humilité. « [O]n ne peut mieux manifester sa folie que par son orgueil<sup>10</sup> ». Orgueil et humilité sont mis en présence de manière concurrente, le premier servant de faire-valoir au second, selon une présentation fréquente qui propose la voie à suivre et celle à fuir. La question du mariage constitue une occasion particulièrement propice pour la régente de recommander l'humilité à sa fille :

Et saichez, quelque haultaine aliance où vous puissiez jamais parvenir, que, par une folle présempcion, ne devez despriser vos ancestres, dont vous estes descendue ; car ce seroit contre droict et raison. Et, selon le docteur Liénard, ceulx qui ainsi le font, ressemblent à Lucifer, qui, par son orgueil, se voulust eslever contre Dieu son créateur, et se comparer à luy, lequel, par son outrecuidance, fust tresbuché, et plusieurs de sa bende avecques luy, au puant et abominable puiz d'enfer, et par avant, il estoit au plus hault excellent et noble lieu de paradis. Advisez donc, ma fille, comment nous devons beaucoup craindre d'encourir l'ire de Dieu par ce maudit péché d'orgueil, quant le plus beau et le plus noble ange, qui feust en paradis, en seuffre éternelle pugnicion<sup>11</sup>.

« Folle presumpcion », « despriser », « orgueil », « se voulust eslever », « outrecuidance », « maudit péché d'orgueil » forment une chaîne sémantique qui se clôt inévitablement sur la punition, véritable terminus. L'enseignement procède ici par le recours à la force de l'exemple à fuir, sur lequel il y a tout lieu de méditer. La mention de la trajectoire de Lucifer, exemplaire dans le mal, est intensifiée par une représentation qui use d'un jeu d'oppositions hyperboliques entre le haut et le bas (paradis, enfer, « puant et abominable puis » s'opposant à « haut excellent et noble lieu »). Le châtement de l'ange déchu est à la mesure de son péché et à celle de la

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 52. La même idée est reprise à la p. 63 : « Et dit ung philosophe, parlant à ce propoz, que oncques homme ne femme, aiant bon sens, n'eust la teste enflée de ceste folie d'orgueil. Par quoy, ma fille, fuyez la sur toutes rien, pensant tousjours à la parfaicte vérité, laquelle nous donne vraye congnoissance de ce déceivable monde, qui est, à dire vray, ung rien. »

<sup>11</sup> *Ibid.*, pp. 49-50. Voir également un passage plus haut (pp. 46-47), où la vision augustinienne du monde implique la dénonciation des méfaits de l'orgueil pour promouvoir ensuite l'humilité, nécessaire aux grands comme aux petits : « [...] s'il advenoit, ma fille, que vous fussiez mariée en quelque bon et hault lieu, ou à seigneur de grande puissance, gardez vous bien de trop vous enorgueillir ne eslever par outrecuidance, car alors seroit-ce que en vous devroit estre toute humilité. Car, comme dit le docteur Liénard [Leonardo Bruni], il n'est point de si grant seigneur, ne puissant prince, en misérable monde, qui ait cause de soy orgueillir, s'ilz congnoissoit parfaitement les merveilleux dangiers et grans subgestions ou ils se trouvent incessamment, sans reposer avoir ; aussi s'ilz se veullent loyaument acquitter, tant des grans louenges et grâces qu'ilz doivent à Dieu à cause de leurs seigneureries et bénéfices, comme des pesans charges, fetz redoutables, et dangeureuses crainctes, qui, à toute heure, leur doivent estre présentes devant les yeulx. »



position exceptionnelle qu'il occupait. La régente s'appuie aussi sur l'autorité du philosophe Leonardo Bruni (le docteur Liénard) pour transmettre sa mise en garde et cautionner son avertissement. L'orgueil est par conséquent un vice dangereux entre tous, d'autant qu'il repose sur un rapport au monde produit par un raisonnement dérégulé, et notamment sur une représentation de soi pervertie. L'outrecuidance est le résultat d'une pensée qui va au-delà d'elle-même, dépasse les limites permises. Elle fait sortir l'être de soi-même, pour entraîner, comme dans le cas de Lucifer, un châtement ici divin mais qui peut être aussi social.

L'orgueil offense non seulement Dieu mais aussi les hommes, car il représente une menace de division et de désordre à l'intérieur même de la société humaine où le devoir de la princesse l'invite à être un modèle de conduite<sup>12</sup> :

[...] si vous voulez honorable bruit acquérir, gardez vous toujours de ce préemptueux vice d'orgueil, et croiez qu'il n'est plus plaisante chose, ne de quoy on gaigne autant l'amour des gens, que pour estre humble, douce et courtoise<sup>13</sup>.

Les trois qualités requises relèvent en réalité de l'humilité, qui est une vertu englobant la douceur et la courtoisie. Si la manifestation de ces qualités garantit l'existence d'un lien social fondé sur l'affection entre la princesse et le peuple, l'orgueil est senti *a contrario* comme un facteur de dissension et de séparation. Le comportement de l'orgueilleux a une dimension asociale, sa volonté de s'élever produit en retour des réactions de rejet, comme en atteste l'anecdote des trois filles d'un seigneur de Poitiers, dont les attitudes dévoyées font fuir les prétendants. La dernière forme que prend l'orgueil est le « faux-cuyder » :

Advint que l'aisnée s'estoit tant serrée et estraincte de ses habitz que le cuer luy faillis, ainsi qu'elle devoit à celuy mesme qui la demandoit, dont il fut moult desplaisant de la veoir en ce danger, et voulut sçavoir la cause ; de quoy, depuis, il fut adverty, et sceut que, par l'outrecuidance et folie d'elle, ce lui estoit advenu. Si pensa qu'elle estoit en adventure de non jamais porter enfant, et conclud en son couraige de ne la point espouser<sup>14</sup>.

---

<sup>12</sup> Voir *ibid.*, p. 13 : « Finablement, comme dict Saint Ambroise, quoy qu'il tarde, à la parfin telz gens ne sont aymez de Dieu ne du monde, quelque semblant que on leur fasse. » L'orgueil est systématiquement doublement réprouvé.

<sup>13</sup> *Ibid.* pp. 53-54.

<sup>14</sup> *Ibid.*, pp. 40-41.

La leçon est simple. Le gentilhomme a interprété la coquetterie de la jeune fille comme le signe d'un comportement féminin déréglé, d'une volonté la précipitant elle-même hors de son statut de noble et la dépossédant d'une partie importante de sa fonction, la maternité. Ce type de folie et le comportement qu'elle entraîne font par conséquent l'objet d'un blâme, implicite ici, et donnent lieu à une punition qui se veut exemplaire<sup>15</sup>. La leçon morale se double d'une leçon politique révélant que la coquetterie, sous quelque forme que ce soit, est indigne d'une princesse.

De fait, les citations le soulignent, l'orgueilleux est victime de sa passion, autrement dit d'une perception abusée du monde et de ses valeurs. Son jugement est perverti, qui le fait chercher à s'affranchir, à mauvais escient, de l'ordre universel (social et éthique) pour le livrer à la puissance d'une volonté qui ne lui fait entrevoir que son intérêt particulier et immédiat.

L'attraction augustinienne, soutenue par la dénonciation des fausses valeurs et du mauvais jugement, est une constante dans le traité. Sa fonction est d'enrayer le processus de corruption après en avoir montré les mécanismes, les causes et les effets. Si la question du mal a toute sa place dans un traité qui invite sa lectrice au bien, le discours tenu sur le mal est soumis, lui aussi, aux impératifs éducatifs des *Enseignements*. Aussi permet-il de lever le voile sur des réalités et des pratiques qui ne sont que des étapes nécessaires au dévoilement du vrai chemin à suivre, celui de la vertu. Sur des questions comme le libre arbitre ou l'acquisition de la vertu, au cœur même de la corruption des valeurs, le traité apporte des réponses aristotéliennes.

### **Le discours sur la vertu**

La somme que constituent les *Enseignements* a l'ambition d'être un manuel auquel la jeune princesse puisse recourir dans toutes les grandes circonstances de sa vie. Les conseils de conduite sont régis par un discours éthique visant à faire reconnaître et à enseigner les vrais biens, c'est-à-dire ceux qui, indépendants de la fortune, ne sont pas muables. C'est dans ce contexte qu'apparaît un des motifs majeurs, celui de l'acquisition de la bonne renommée, ce devoir qui incombe à tout noble. Le « bon bruit » fait l'objet d'un discours théorique sur le moyen d'acquérir la vertu. L'acquisition de la vertu, de la bonne renommée, s'exprime en termes

---

<sup>15</sup> La fin du conte en atteste (p. 42) : « Donques ma fille, en la manière qu'avez ouy, furent les trois filles deceues, et ne perdirent leur bonheur par leurs follies. Car incontinent, les princes prindrent congé [...] »

aristotéliens dans la mesure où la régente montre que la vertu s'actualise dans des actes spécifiques.

Aristote précise en effet que la vertu résulte d'un *habitus*, cette capacité que nous a donnée la nature à cultiver et répéter consciemment une série d'actes bons qui nous conduisent à la vertu, précisément grâce à leur caractère répété et conscient<sup>16</sup>. Tout d'abord, la vertu, qui fait partie du devoir de la princesse, noble entre les nobles, est un bien qui s'acquiert. Son acquisition dépend de la mise en œuvre d'actes au service d'une volonté une et dirigée en fonction d'un seul objectif.

Les formules impératives qui ponctuent le texte indiquent que la princesse est représentée comme l'agent principal de sa bonne réputation. La réussite est proportionnelle à l'effort déployé et à la mise en œuvre d'une volonté bien orientée :

Et pour tant donc, ma fille, puisque vertus et bonnes œuvres sont aussi bien louées, aymées, et cher tenues, en ce monde cy comme en l'autre, vous vous devez tant plus fort mectre en peine d'estre vertueuse [...]<sup>17</sup>

Le discours incitant à la vertu repose sur la croyance toute médiévale en l'efficacité des œuvres, certitude dogmatique qui sera l'objet des violentes remises en cause que l'on sait, au XVI<sup>e</sup> siècle. Pour l'heure, la vertu et les œuvres sont prêtes à se confondre dans une synonymie significative. La structure syntaxique de la proposition, dans sa logique à valeur argumentative (« puisque... vous devez »), traduit cette confiance, un peu atténuée par l'expression verbale « mectre en peine », laquelle est tout de suite suivie de son complément « d'estre vertueuse », qui fait apparaître le but à atteindre au bout de l'effort. Dès lors, la pratique des actes propres à susciter l'admiration semble suffire à garantir le résultat visé, à savoir la bonne renommée, l'amour et la reconnaissance des siens et du Créateur. Le pessimisme inhérent à la représentation augustinienne du monde est considérablement neutralisé par les marques d'efficacité qui dominent les conseils pédagogiques de la régente.

---

<sup>16</sup> *Éthique à Nicomaque*, II, 1-4. L'*habitus*, qui traduit le grec *hexis*, est souvent rendu par le français « habitude » ou « disposition », comme dans le développement de Scipion Duplex, dans *L'Éthique ou philosophie morale*, (Rouen, 1645) Fayard, 1994, chapitre II, pp. 163-165.

<sup>17</sup> Anne de France, *op. cit.*, pp. 30-31.

Trois courts passages théoriques résument une telle conception de la vertu, ce bien à portée de main :

si vous voulez honorable bruit acquérir, [...] croiez qu'il n'est plus plaisante chose, ne de quoy on gaigne autant l'amour des gens, que pour estre humble, douce et courtoise<sup>18</sup>.

ma fille, si vous avez couraige de gentil femme, et que désiriez avoir bon et honorable bruit, si, vous monstrez en toutes choses vertueuse et prudente, [...] les nobles et bonnes femmes, par leurs vertueuses patiences, humilitez, et grans constances, sont excaulcées, prisées et honorées de chascun, en espécial des saiges<sup>19</sup>.

faictes tant que vous soiez aymée de Dieu et du monde. Laquelle souveraine grâce, pour aller au droit chemin, vous acquerrez. Après, ma fille, pour acquerre la grâce du monde, et avoir bonne renommée, soiez tousjours véritable, et en tous vos faitz humble, ferme, gracieuse, et de douce conversation<sup>20</sup>.

Les verbes de volonté au centre des deux premières citations insistent sur la part prise par l'individu dans la construction de sa réputation et dans la reconnaissance de sa vraie noblesse. Le verbe « gagner » renforce l'idée d'une réussite résultant d'un effort individuel, voire d'une ambition fructueuse. Derrière cette systématisation en apparence hâtive, se révèlent les vertus cachées qui charpentent tout l'édifice théorique aristotélien de la reine. Ces extraits ressassent les mêmes vertus sous des formes à peine différentes. C'est qu'elles sont toutes gouvernées par l'humilité, qui est la source de toutes les autres. Cette dernière s'exprime de fait par une douceur semblable à celle du Christ, alliant majesté et humilité. Elle suppose, dans une version plus religieuse, une patience à toute épreuve dans les tribulations. L'humilité a aussi une version plus curiale, plus sociale, la courtoisie, qui est sa manifestation mondaine. En outre, ces citations exploitent l'idée de constance, au travers notamment de la mention de la patience des femmes nobles. Dans cette « patience », nulle passivité, mais la répétition d'actes comme ceux d'un exercice dont l'efficacité dépend de la durée et se révèle dans et par cette durée. « En toutes choses », « toujours véritable », « dans tous vos faits » traduisent la systématisation consciente d'actes qui s'inscrivent dans un projet d'ensemble qui les transcende, les fait échapper à la routine (en d'autres termes à l'habitude) et leur donne

---

<sup>18</sup> *Ibidem*, p. 53.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 58.

<sup>20</sup> *Ibid.*, pp. 63-64.

sens. Cette systématisation ne relève pas d'un automatisme. Elle repose au contraire sur une adaptation, nourrie de prudence et de souplesse d'esprit, qui permet de juger la spécificité de chaque situation et d'agir en conséquence. La conception aristotélicienne de l'acquisition de la vertu, avec ce qu'elle possède comme confiance en la volonté humaine, ne doit pas faire oublier la deuxième composante. Ces extraits tentent de réduire à une simple équation, pour répondre à des nécessités pédagogiques, ce qui dépend en réalité non seulement de la volonté humaine, fût-elle princière, mais aussi de la grâce. La troisième citation le souligne, le chrétien ne peut rien sans la grâce de Dieu. Son pouvoir se limite à susciter l'amour et la grâce. Ainsi, pour la régente, la vertu tient bien de l'*habitus*, cet acquis de vertu sur lequel le chrétien peut se reposer, mais d'un *habitus* qui doit être soutenu par l'action de la grâce :

Car, comme dict Saint Pol, les assaulx et esguillons de ce monde sont fors à passer, sinon que ce soit par l'aide de Dieu, auquel rien n'est impossible<sup>21</sup>.

Le discours sur la grâce s'inscrit dans la droite ligne d'une conception médiévale et augustinienne pour qui la grâce confère à la volonté éprouvée par (dans l'épreuve des) les tribulations, la force de les dépasser.

La place prise dans le traité par des actes interprétés comme des signes de bonté intérieure et de vertu en marche constitue l'autre aspect de la dimension aristotélicienne du discours sur la vertu. Pour ce philosophe, la vertu n'est pas faite de paroles, elle s'actualise par des actes. C'est pourquoi il est nécessaire que la régente indique à sa fille des comportements à adopter qui actualiseront, aux yeux de ses contemporains, sa bonté. De fait, la vertu n'existe qu'autant qu'elle est extériorisée, concrétisée par des actions adéquates.

ma fille, faictes tousjours tant que nul n'ait cause d'y prendre mauvais exemple, ne aussi vous donner esclande autre que bon, et mestez peine de complaire à chascun ; ainsi nul n'aura cause de vous hayr. Aussi parlez humblement, autant au petit que au grant, et recevez à aussi grant chère les petits dons et présents si vous les font, pensant que autant estes vous tenue à eulx, selon leurs povres puissances, que aux autres de plus grans dons, par quoy vous devez faindre à les recompanser, et humblement remercier, doucement, et plainement, sans nulles mignotizes ne preciositez, car, après, on s'en pourroit

---

<sup>21</sup> *Ibid.*, pp. 131-132.

moquer, et dire que ce seroit fierté et non sçavance, et seroit tout le guerdon que vous en auriez<sup>22</sup>

La princesse est invitée à extérioriser sa bonté par l'exercice d'une humilité en marche au cours d'un véritable spectacle. Si elle semble, dans ce cas, au service de sa propre renommée, en réalité son comportement est plus encore au service du bien. La démonstration de l'humilité dans un élan égalisateur, annulant en apparence les différences sociales, procède en réalité d'une bonté qui se connaît et demeure souveraine. Tout ce qui est de l'ordre de la séduction affectée (assurée par la série péjorative des termes « mignotises », « preciositez » et « fierté », interprétant les deux termes précédents) est rejeté au profit de ce qui relève d'une expression empruntant la voie moyenne de l'*èthos*. L'*èthos*, tel qu'il est employé par Quintilien, sert à exprimer des passions modérées et durables, dans un style moyen, qui s'actualise par le recours à une *persona* du locuteur exprimant précisément des qualités telles que la douceur et l'humilité<sup>23</sup>. Anne de Beaujeu montre ici l'efficacité (rhétorique tout autant qu'éthique) de la seule vertu apte à construire un lien entre le sommet de la hiérarchie et la base, entre le haut et le bas, entre des opposés. Ainsi, cet élan tient compte des différences tout en les transcendant. L'adaptation à chacun selon ses particularités, ici sociales, renvoie à un autre concept aristotélicien, rhétorique cette fois, l'*aptum*., autrement dit l'adéquation de la parole et des actes à la nature de la cause, de l'auditoire, des circonstances spatio-temporelles<sup>24</sup>. Une telle appropriation du contexte énonciatif repose nécessairement sur l'exercice

<sup>22</sup> *Ibid.*, pp. 65-66.

<sup>23</sup> Voir l'*Institution oratoire*, VI, 2, 8-9 et VI, 2, 12.

<sup>24</sup> L'*aptum* est issu de la vertu grecque *πρεπον*. Il est rendu en français par « convenances ». Voir Quintilien, *Institution oratoire*, XI, 1, 7-42, où l'on apprend que l'efficacité du discours tient à la prise en compte des circonstances extérieures telles que le destinataire, le lieu, le temps, la cause, l'orateur. Voir aussi Cicéron, entre autres, *De oratore*. L'équivalent éthique de l'*aptum* est le *decorum*. La suite du texte d'Anne de France est significative : « et aussi, trog grans mignotises ne furent onques bien séans à femmes, en espécial, aux mariées, lesquelles, en raison, doivent avoir plus d'audience et de franchise en toutes choses que les autres, soit en parler ou autrement. Combien, que par trop parler, plusieurs femmes soient [au doy monstrées] pour ce que leur parler est effréné ou deshonneste, préjudiciable ou hors de saison. Et ne doivent telles femmes estre nommées entre nobles femmes de façon, mais doit on fourir leur compagnie comme venin; car, comme dit Cathon, la première vertus [sic] de la personne est refraindre sa langue. Aussi n'est-il pas beau à femme de façon estre morne ne trop peu enlangaigée. Car, comme dit Ovide, telz femmes, quelque autre perfection qu'elles aient, ressemblent à ydolles et ymaiges painctes, et ne servent, en ce monde, que d'y faire ombre, nombre et encombre. Et, pour ce, ma fille, mettez peine de parler doucement, et gracieusement respondre, et deviser, de propos honnestes et plaisans, et à chascun agréables, selon son estat; comme, à gens saiges, parler modéréement de propos honorables; à jeunes gens et joieulx, par fois, pour oster mérencolie et passer temps, on si peult deviser en comptent quelques gracieulx compte [sic] nouveau, ou quelques plaisans mots, dont on ayt cause de rire et s'esjouyr; aux mesnagiers, deviser du gouvernement de leur maison. »

d'un jugement et d'un sens aigu des réalités. Non moins remarquable dans cette citation, le concept de « convenance » signale l'introduction d'une question amenée à devenir centrale dans la place et la représentation de la princesse à la Renaissance, l'éloquence. « Parlez humblement », « humblement remercier », le texte est en quête de définitions pour évoquer les traits de l'éloquence royale féminine. Si les termes dont il dispose sont encore flous, soit qu'ils répètent à l'envi l'adverbe clef « humblement », soit qu'ils s'en tiennent à une définition par la négative (« ne mignotises, ne preciositez »), le texte inscrit néanmoins l'acte de parole au centre de l'exercice du pouvoir. Parler pour une princesse, c'est autant se dire que célébrer le lien qui l'unit au peuple : la parole royale féminine est le lieu de l'expression de qualités consensuelles, celui de la conquête de sa bonne renommée.

Toutes les actions recommandées par Anne de France répondent à une vision globale du rôle de la princesse chrétienne dans le monde. Dans ce contexte, l'acquisition des biens dépend de la fréquence avec laquelle ils sont actualisés. L'amour du monde et de Dieu est produit et entretenu par des actions et des comportements qu'il s'agit d'acquérir pour extérioriser ce qui, normalement, est intérieur et part de l'intérieur.

Irrigués par un augustinisme de seconde main qui s'insère dans un discours pédagogique soutenu par des concepts aristotéliens, les *Enseignements d'Anne de France* sont presque sans précédent, en tout cas sans successeur au XVI<sup>e</sup> siècle en France. S'ils ne fondent pas un genre littéraire fécond, leur influence se fait sentir sur toute la génération suivante, celle qui gravite autour de Marguerite de Navarre, la sœur de François I<sup>er</sup>. Cette dernière devient alors le modèle incarné de la princesse telle qu'en tout cas le premier XVI<sup>e</sup> siècle se la représente. Plus éloquente et plus savante, cette princesse idéale de la Renaissance trouve néanmoins son modèle éthique et curial dans ce texte fondateur, au carrefour entre deux âges. Fondateur, ce texte l'est aussi au regard d'un Moyen Âge finissant, où la puissante inflexion augustinienne sera bientôt sinon véritablement remplacée, du moins traduite par un autre rapport à Dieu et au monde, celui instauré par l'évangélisme, représenté par une princesse comme Marguerite de Navarre. Quant à la dimension aristotélienne de la vertu, on sait que son influence perdure tout au long du siècle pour évoquer le « bon fruit » en passe de trouver sa voie dans un monde moins « décevable » mais non moins violent.

Claudie MARTIN-ULRICH,  
Université de Pau et des Pays de l'Adour

Achévé d'imprimer  
sur les presses de l'Université Paul-Valéry

Dépôt légal : 4<sup>ème</sup> trimestre 2001



